

## DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

COMMUNES : AIX-EN-PROVENCE, ALLAUCH, AUBAGNE, AURIOL,  
BELCODENE, BOUC-BEL-AIR, CADOLIVE, CASSIS, CARNOUX,  
CEYRESTE, FUVEAU, GARDANNE, GEMENOS, GREASQUE,  
LA BOUILLADISSE, LA CIOTAT, LA DESTROUSSE,  
LA PENNE SUR HUVEAUNE, MARSEILLE, MEYREUIL, MIMET,  
PEYNIER, PEYPIN, ROQUEFORT-LA-BEDOULE, ROQUEVAIRE,  
SAINT-SAVOURNIN, SIMIANE-COLLONGUE.

# ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

*Du lundi 17 août 2015 au vendredi 25 septembre 2015 inclus*

Maîtres d'Ouvrages  
Société ALTEO GARDANNE et Société ALUMINIUM PECHINEY

# TOME I PIECE III RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Jean Pierre FERRARA	président
Christian GAROBY	titulaire
Serge SOLAGES	titulaire
Patrick SALOME	suppléant

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Première partie.....</b>	<b>5</b>
<b>1.1</b>	<b>Cadre méthodique de l'enregistrement et du traitement des contributions du public.....</b>	<b>5</b>
<b>1.2</b>	<b>Etat des thèmes et sous thèmes pour le dépouillement des registres d'enquête.....</b>	<b>5</b>
1.2.1	THEME 1 : Effluent rejeté .....	5
1.2.2	THEME 2 : Usine et procédé industriel.....	6
1.2.3	THEME 3 Canalisation terrestre.....	6
1.2.4	THEME 4 Canalisation marine.....	6
1.2.5	THEME 5 Avis défavorable.....	6
1.2.6	THEME 6 Avis favorable .....	6
1.2.7	THEME 7 Dossier d'enquête, .....	6
1.2.8	THEME 8 Observations hors objet de l'enquête.....	7
1.2.9	THEME 9 Demande d'informations .....	7
1.2.10	THEME 10 Autres Divers .....	7
1.2.11	THEME 11 Concession conduite sous-marine .....	7
<b>1.3</b>	<b>Affectation des secteurs .....</b>	<b>8</b>
<b>1.4</b>	<b>Les contributions du public .....</b>	<b>8</b>
1.4.1	Contributions par thème .....	8
1.4.1.1	Contributions portant sur le Thème 1 : Effluents rejetés .....	8
1.4.1.2	Contributions portant sur le Thème 2 : Usine et procédé industriel .....	11
1.4.1.3	Contributions portant sur le Thème 3 : Canalisation terrestre.....	11
1.4.1.4	Contributions portant sur le Thème 4 : Canalisation marine.....	12
1.4.1.5	Contributions portant sur le Thème 5 : Avis Défavorable.....	13
1.4.1.6	Contributions portant sur le Thème 6 : Avis Favorable .....	18
1.4.1.7	Contributions portant sur le Thème 7 : Dossier Enquête .....	26
1.4.1.8	Contributions portant sur le Thème 8 : Observations hors objet de l'Enquête.....	27
1.4.1.9	Contributions portant sur le Thème 9 : Demandes d'Informations.....	28
1.4.1.10	Contributions portant sur le Thème 10 : Autres Divers.....	29
1.4.1.11	Contributions portant sur le Thème 11 : Concession conduite sous-marine .....	30
<b>1.5</b>	<b>Nombre de contributions par secteurs et communes.....</b>	<b>33</b>
1.5.1	Secteur 1 : Jean Pierre FERRARA.....	33
1.5.2	Secteur 2 Christian GAROBY .....	35
1.5.3	Secteur 3 Serge SOLAGES .....	37
<b>1.6</b>	<b>CONTRIBUTIONS DES ASSOCIATIONS .....</b>	<b>39</b>
<b>1.7</b>	<b>ORGANISATIONS SYNDICALES PROFESSIONNELLES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS, ELUS ..</b>	<b>41</b>
<b>1.8</b>	<b>DELIBERATIONS DES CONSEILS MUNICIPAUX .....</b>	<b>43</b>
<b>1.9</b>	<b>PETITIONS.....</b>	<b>43</b>
<b>1.10</b>	<b>Appréciation des thèmes.....</b>	<b>45</b>
1.10.1	THEME 1 : Effluent rejeté .....	45
1.10.2	THEME 2 : Usine et procédé industriel.....	45
1.10.3	THEME 3 Canalisation terrestre.....	45

1.10.4	THEME 4 : Canalisation marine .....	46
1.10.5	THEME 5 Avis défavorable.....	46
1.10.6	THEME 6 Avis favorable.....	46
1.10.7	THEME 7 Dossier d'enquête .....	46
1.10.8	THEME 8 Observations hors objet de l'enquête .....	47
1.10.9	THEME 9 Demande d'informations .....	47
1.10.10	THEME 10 AUTRE DIVERS.....	47
1.10.11	THEME 11 DEMANDE DE CONCESSION DU DOMAINE PUBLICQUE MARITIME .....	48
<b>2</b>	<b>Commentaires et appréciation de la Commission d'Enquête du mémoire réponse.....</b>	<b>48</b>
2.1	Arrêt des boues rouges.....	48
2.2	Respect des normes / de l'AM du 2 février 1998 / de la convention de Barcelone / de la charte du parc national des Calanques / de la loi cadre sur l'eau / ... ..	49
2.3	Conformité à l'AP du 1 <sup>er</sup> juillet 1996 / arrêt de tout rejet .....	50
2.4	Obsolescence de l'avis du PNC .....	51
2.5	Etat vétuste de la conduite en mer.....	52
2.6	Principe de précaution.....	53
2.7	Efforts développés depuis 20 ans .....	55
2.8	Dispersion du rejet (plus léger que l'actuel).....	55
2.9	Extraction des constituants des résidus / Orbite.....	57
2.10	Financements agence de l'eau .....	57
2.11	Il existe des solutions de traitement éprouvées du rejet liquide.....	58
2.12	Composition de l'effluent futur non connue .....	59
2.13	Incompatibilité avec le projet Val'tram .....	59
2.14	Limite de durée pour l'autorisation.....	61
2.15	Incompatibilité juridique du renouvellement de la concession d'occupation du Domaine Public Maritime .....	62
2.16	Site de Mange Garri indissociable du site de l'usine.....	65
2.17	Registres d'observations.....	67
2.17.1	Registre AIX EN PROVENCE.....	67
2.17.2	Registre ALLAUCH.....	79
2.17.3	Registre AUBAGNE.....	84
2.17.4	Registre AURIOL.....	97
2.17.5	Registre BELCODENE.....	108
2.17.6	Registre BOUC BEL AIR .....	111
2.17.7	Registre CADOLIVE.....	161
2.17.8	Registre CARNOUX.....	170
2.17.9	Registre CASSIS .....	175
2.17.10	Registre CEYRESTE .....	240
2.17.11	Registre FUVEAU .....	251
2.17.12	Registre GARDANNE .....	272
2.17.12.1	Registre I.....	272

2.17.12.2	Registre II .....	414
2.17.13	Registre GEMENOS.....	527
2.17.14	Registre GREASQUE.....	534
2.17.15	Registre LA BOUILLADISSE.....	546
2.17.16	Registre LA CIOTAT.....	550
2.17.17	Registre LA DESTROUSSE.....	662
2.17.18	Registre LA PENNE SUR HUVEAUNE.....	667
2.17.19	Registre MARSEILLE.....	676
2.17.20	Registre MEYREUIL.....	761
2.17.21	Registre MIMET.....	773
2.17.22	Registre PEYNIER.....	778
2.17.23	Registre PEYPIN.....	781
2.17.24	Registre ROQUEFORT-LA-BEDOULE.....	788
2.17.25	Registre ROQUEVAIRE.....	789
2.17.26	Registre SAINT SAVOURNIN.....	820
2.17.27	Registre SIMIANE-COLLONGUE.....	831
<b>2.18</b>	<b>Conclusions sur les avis du public.....</b>	<b>875</b>
<b>2.19</b>	<b>Conclusion.....</b>	<b>876</b>

# PREAMBULE

---

Les contributions réunies dans cet ouvrage s'imposent comme un support idéal de l'analyse de l'enquête publique unique, en l'élargissant à la construction du TOME I Partie1/Partie2.

La commission entend ainsi mettre en valeur les observations du public qui a pu s'exprimer, sur les registres mis à sa disposition dans chacune des 27 communes.

La première partie de ce chapitre présente les contributions du public.

La seconde partie est consacrée à l'analyse et aux commentaires du mémoire réponse ALTEO.

La conclusion interroge les enseignements des résultats obtenus.

## 1 Première partie

### 1.1 Cadre méthodique de l'enregistrement et du traitement des contributions du public

Compte tenu du grand nombre de contributions et de la récurrence des points soulevés par le public un regroupement par thèmes a été effectué recouvrant la plupart des sujets exprimés lors de l'enquête.

### 1.2 Etat des thèmes et sous thèmes pour le dépouillement des registres d'enquête

#### 1.2.1 THEME 1 : Effluent rejeté

- 1a Amélioration des rejets –
- 1b Réutilisation des eaux
- 1c Dispersion des rejets liquides
- 1d Incidence sur le milieu marin - toxicité
- 1e Respect des normes de rejet
- 1f suivi qualité

## 1.2.2 THEME 2 : Usine et procédé industriel

2a Nuisances sonores

2b Traitement fabrication pollution de l'air

2c Traitement des boues rouges

3d Autre

## 1.2.3 THEME 3 Canalisation terrestre

3a Accidentologie Sécurité de la canalisation

3b Pollution des sols

3c Pollutions des eaux souterraines

3d Autre

## 1.2.4 THEME 4 Canalisation marine

3a Accidentologie

3b Autre

## 1.2.5 THEME 5 Avis défavorable

5a Aucun rejet dans le Parc

5b Demande arrêt des rejets

5c Respect des engagements

5d écologie

5e autre

## 1.2.6 THEME 6 Avis favorable

6a avec réserve

6b sans réserve

## 1.2.7 THEME 7 Dossier d'enquête,

7a Critiques,

7b Rectification d'erreurs

7c Omissions

7d Inexactitudes

## 1.2.8 THEME 8 Observations hors objet de l'enquête

## 1.2.9 THEME 9 Demande d'informations

9a Résultats campagne de pêche 2015

9b Autre

## 1.2.10 THEME 10 Autres Divers

10a Affichage – information

10b Inter influence autres projet (Val-Tram)

10b Autre

## 1.2.11 THEME 11 Concession conduite sous-marine

11a Etat de la conduite

11b Durée de la concession

11c Protection du domaine public maritime

11d Non à la concession

## 1.3 Affectation des secteurs

L'ensemble du linéaire de la canalisation de transfert d'une longueur de 47 Km impactant 27 communes, a été reparti en 3 secteurs confiés à chacun des membres de la Commission d'Enquête.

Le découpage par secteur est le suivant :

Secteur 1 Jean Pierre FERRARA		Secteur 2 Christian GAROBY		Secteur 3 Serge SOLAGES	
N°	Commune	N°	Commune	N°	Commune
1	AIX EN PROVENCE	1	ALLAUCH	1	AUBAGNE
2	BOUC-BEL-AIR	2	AURIOL	2	CARNOUX
3	FUVEAU	3	BELCODENE	3	CASSIS
4	GARDANNE	4	CADOLIVE	4	CEYRESTE
5	GREASQUE	5	MARSEILLE	5	GEMENOS
6	LA BOUILLADISSE	6	PEYNIER	6	LA CIOTAT
7	LA DESTROUSSE	7	PEYPIN	7	La PENNE sur HUVEAUNE
8	MIMET	8	ROQUEVAIRE	8	MEYREUIL
9	SIMIANE- COLLONGUE	9	SAINT SAVOURNIN	9	ROQUEFORT LA BEDOULE

## 1.4 Les contributions du public

Les contributions du public ont été identifiées par leur n° de secteur , par le N° de la commune et par type d'enregistrement : **R** consignée dans le registre d'enquête, **P** orale ou **C** courrier annexé.

Ce qui donne, par exemple, pour la cinquième contribution notée sur le registre de la commune de Gardanne (commune n° 4 du secteur 1) l'identification : **S1/4/R5**.

### 1.4.1 Contributions par thème

#### 1.4.1.1 Contributions portant sur le Thème 1 : Effluents rejetés

	Sous thème	Contributions	
	1a Amélioration des rejets		
Secteur 1		S1/2/C130*/1a S1/2/R13/1a	27



		S1/2/R16*/1a S1/2/R20*/a S1/2/R30*/1a S1/4/C434/1a S1/4/C607*/1a S1/4/R217/1a S1/4/R253*/1a S1/4/C386*/1a S1/4/R7*/1a S1/4/R12*/1a S1/4/R13*/1a S1/4/R15*/1a S1/4/R17*/1a S1/4/R84/1a S1/4/R102*/1a S1/4/R104*/1a S1/4/R107*/1a S1/4/R128*/1a S1/5/C3*/1a S1/9/R15*/1a S1/9/R20*/1a S1/9/R10/6b S1/9/R23*/1a S1/9/R24*/1a S1/9/R45*/1a	
Secteur 2		S2/5/C8*/1a S2/5/R5/1a	3
Secteur 3		S3/1/C2*, S3/2/R3*, S3/2/R6*, S3/2/R8*, S3/3/R4, S3/3/R53*, S3/3/R93*, S3/3/R96*, S3/3/C6*, S3/3/C14*, S3/4/R1*, S3/5/R6*, S3/5/C3*, S3/6/C3*, S3/6/C5*, S3/6/C6*, S3/6/C8*, S3/6/C9*, S3/6/C19*, S3/6/C15*, S3/6/C20*, S3/6/R35*, S3/6/R39*, S3/6/C21*, S3/6/C25*, S3/6/C30*, S3/6/C34*, S3/6/C37*, S3/6/C38*, S3/6/C39*, S3/6/C40*, S3/6/C41*, S3/7/R1*,	33
	<b>TOTAL : 1a Amélioration des rejets</b>		<b>63</b>
	1b Réutilisation des eaux		
Secteur 1		S1/4/C607*/1b	1
Secteur 2		S2/5/C8*/1b	1
Secteur 3		S3/3/R3*,	1
	<b>Total :1b Réutilisation des eaux</b>		<b>3</b>
	1c Dispersion des rejets liquides		
Secteur 1		S1/2/R2*/1c S1/8/C1*/1c	2
Secteur 2		S2/5/R20/1c	1
Secteur 3		S3/3/R5*, S3/6/R18, S3/6/R20*, S3/6/C5*, S3/6/C13*, S3/6/C31*, S3/6/C39*,	7
	<b>Total : 1c Dispersion des rejets liquides</b>		<b>10</b>
	1d Incidence sur le milieu marin		
Secteur 1		S1/1/R28/1d S1/1/C30*/1d S1/2/R9*/1d S1/3/C1*/1d S1/4/C221*/1d S1/4/R1*/1d	12

		S1/4/R250*/1d S1/4/C282/1d S1/4/C600*/1d S1/5/C1*/1d S1/9/C4*/1d S1/9/C42*/1d	
Secteur 2		S2/2/R6/1d S2/5/C19/1c	2
Secteur 3		S3/1/R2, S3/1/R10*, S3/3/R2*, S3/3/R3*, S3/3/R5*, S3/3/R7*, S3/3/R8*, S3/3/C3, S3/3/R89*, S3/3/R92*, S3/3/R108*, S3/3/R107*, S3/3/R114, S3/3/C11*, S3/3/C11A*, S3/4/R1*, S3/4/C3*, S3/4/R5*, S3/4/C4*, S3/5/C1*, S3/5/C3*, S3/6/R3, S3/6/C1, S3/6/C3*, S3/6/C7*, S3/6/C8*, S3/6/R26*, S3/6/C12*, S3/6/C13*, S3/6/C15*, S3/6/C16*, S3/6/C20*, S3/6/C21*, S3/6/C28*, S3/6/C29*, S3/6/C31*, S3/6/C32*, S3/7/C2*, S3/7/C3*, S3/7/C4*, S3/8/C1,	41
	<b>Total : 1d Incidence sur le milieu marin</b>		<b>55</b>
	1e Respect des normes		
Secteur 1		S1/3/C1*/1e S1/4/C518*/1e S1/4/C571*/1e S1/4/C610*/1e S1/5/C3*/1 <sup>e</sup> S1/9/C4*/1e	6
Secteur 2		S2/5/C1 /1e S2/5/C19/1e S2/5/C20/1e	3
Secteur 3		S3/1/R2, S3/1/R9*, S3/5/C1*, S3/5/C3*, S3/3/C6*, S3/3/C13*, S3/6/C3*, S3/6/C5*, S3/6/R22, S3/6/R26*, S3/6/C11*, S3/6/R39*, S3/6/C28*, S3/6/C29*, S3/6/C31*, S3/6/C34*, S3/7/R1*, S3/7/C2*, S3/7/C3*,	19
	<b>Total : 1e Respect des normes</b>		<b>28</b>
	1f Suivi Qualité		
Secteur 1		S1/3/C1*/1f S1/4/C386*/1f S1/4/C510/1f S1/4/C571*/1f S1/4/C607*/1f S1/5/C1*/1f S1/5/C3*/1f S1/9/C4*/1f	8
Secteur 2			
Secteur 3		S3/8/C2, S3/6/C19*, S3/6/R41*, S3/6/C39*	4
	<b>Total : 1f Suivi Qualité</b>		<b>12</b>
	<b>Total : 1 Effluents rejetés</b>		<b>171</b>

### 1.4.1.2 Contributions portant sur le Thème 2 : Usine et procédé industriel

	Sous thème	Contributions	
	2a Nuisances sonores		
Secteur 1		S1/4/C255*/2a	1
Secteur 2			
Secteur 3			
	<b>Total : 2a Nuisances sonores</b>		<b>1</b>
	2b Traitement Fabrication pollution de l'air		
Secteur 1		S1/3/C1*/2b S1/4/C603*/2b S1/4/R1*/2b S1/4/R5/2b S1/4/R250*/2b S1/4/R254*/2b S1/9/C42*/2b S1/9/C74*/2b	8
Secteur 2			
Secteur 3			
	<b>Total : 2b Traitement Fabrication pollution de l'air</b>		<b>8</b>
	2c Traitement des boues rouges		
Secteur 1		S1/2/R2*/2c S1/4/C255*/2c S1/4/R3*/2c S1/4/C603*/2c S1/9/R2*/2c	5
Secteur 2		S2/5/C9*/2c S2/5/R11/2c S2/6/C1/2c S2/9/R25/2c S2 /8/C4	5
Secteur 3		S3/6/C5*, S3/6/R26*,	2
	<b>Total : 2c Traitement des boues rouges</b>		<b>12</b>
	2d Autre		
Secteur 1		S1/2/C3*/2d S1/2/R2*/2d S1/4/C386*/2d S1/9/C3*/2d	4
Secteur 2		S2/1/C1/2d S2/2/R1/2d S2/2/R6/2d S2/3/R21*/2d S2/5/R1/2d S2/5/R13/2d S2/5/C10/2d S2/8/C33/2d S2/9/R21/2d S2/9/R22/2d S2/9/R25/2d	11
Secteur 3		S3/5/C1*, S3/5/C1*,	2
	<b>Total : 2d Autre</b>		<b>17</b>
	<b>Total 2 Usine et procédé industriel</b>		<b>38</b>

### 1.4.1.3 Contributions portant sur le Thème 3 : Canalisation terrestre

	Sous thème	Contributions	
	3a Accidentologie sécurité de la canalisation		
Secteur 1		S1/3/C1*/3a S1/3/C7*/3a S1/3/C10*/3a	6

		S1/4/C622/3a S1/6/R1*/3a S1/9/C41*/3a	
Secteur 2		S2/5/R24/3a	1
Secteur 3		S3/1/C1*, S3/1/C3*, S3/4/C3*, S3/6/C11*, S3/7/R4*, S3/7/C2*, S3/7/C3*,	7
	<b>Total : 3a Accidentologie sécurité de la canalisation</b>		<b>14</b>
	3b Pollution des sols		
Secteur 1		S1/3/C10*/3b S1/4/R254*/3b S1/5/C3*/3b S1/9/C74*/3b	4
Secteur 2		S2/8/C1/3b	1
Secteur 3			
	<b>Total : 3b Pollution des sols</b>		<b>5</b>
	3c Pollution des eaux souterraines		
Secteur 1		S1/3/C1*/13c S1/9/C74*/3c	2
Secteur 2			
Secteur 3		S3/1/C3*, S3/6/C12*	2
	<b>Total : 3c Pollution des eaux souterraines</b>		<b>4</b>
	3d Autre		
Secteur 1			
Secteur 2		S3/1/C3*, S3/3/C6*, S3/7/R4*,	3
Secteur 3		S2/2/C3/3d	1
	<b>Total : 3d Autre</b>		<b>4</b>
	<b>Total : 3 Canalisation terrestre</b>		<b>27</b>

#### 1.4.1.4 Contributions portant sur le Thème 4 : Canalisation marine

	Sous thème	Contributions	
	4a Accidentologie sécurité de la canalisation		
Secteur 1		S1/9/C4*/4a	1
Secteur 2		S2/5/C40/4a	1
Secteur 3		S3/1/C1*, S3/3/C3, S3/3/C11A*, S3/5/C1*, S3/6/R7*, S3/6/C11*, S3/6/C31*, S3/7/C2*, S3/7/C3*, S3/8/R22, S3/8/C4*,	11
	<b>Total : 4a Accidentologie sécurité de la canalisation</b>		<b>13</b>
	4b Autre		
Secteur 1		S1/9/C41*/4b	1
Secteur 2			

Secteur 3		S3/8/C4*, S3/3/C11A*, S3/3/C11K1*, S3/3/C11K2*, S3/3/C11K5*, S3/3/C11K6*, S3/3/K7,	7
	<b>Total : 4b Autre</b>		<b>8</b>
	<b>Total : 4 Canalisation marine</b>		<b>21</b>

#### 1.4.1.5 Contributions portant sur le Thème 5 : Avis Défavorable

	Sous thème	Contributions	
	5a Aucun rejet dans le parc		
Secteur 1		S1/1/C30*/5a S1/4/C600*/5a S1/4/R602/5a S1/4/C603*/5a S1/5/R4/5a S1/9/C3*/5a S1/9/C40*/5a	7
Secteur 2		S2/5/R3/5a S2/5/R2/5a S2/5/R4*/5a S2/5/R8/5a S2/5/C6/5a S2/5/C18/5a S2/5/C14/5a S2/5/C17/5a S2/8/R2*/5a S2/9/R6/5a	10
Secteur 3		S3/2/R4*, S3/3/R1, S3/3/R2*, S3/3/R3*, S3/3/R6*, S3/3/R7*, S3/3/R9, S3/3/R13, S3/3/R21*, S3/3/R25*, S3/3/R27*, S3/3/R30*, S3/3/R34*, S3/3/R39*, S3/3/C2*, S3/3/C3, S3/3/R57*, S3/3/R63, S3/3/R65, S3/3/R72, S3/3/C4, S3/3/R60*, S3/3/R78*, S3/3/R82, S3/3/R89*, S3/3/R93*, S3/3/R95, S3/3/R96*, S3/3/R105, S3/3/R107*, S3/3/R108*, S3/3/C7*, S3/3/R109*, S3/3/R110, S3/3/C9*, S3/3/R114, S3/3/C13*, S3/3/R119, S3/4/R1, S3/4/R4, S3/5/C1*, S3/5/R6*, S3/6/R4*, S3/6/R5*, S3/6/R19*, S3/6/R20*, S3/6/R21*, S3/6/C5*, S3/6/C8*, S3/6/C9*, S3/6/R26*, S3/6/C10*, S3/6/C11*, S3/6/C13*, S3/6/C15*, S3/6/C20*, S3/6/R36, S3/6/R37, S3/6/R44, S3/6/C23*, S3/6/C24*, S3/6/C25*, S3/6/C27*, S3/6/C28*, S3/6/C31*, S3/6/C32*, S3/6/C34*, S3/6/C37*, S3/6/C38*, S3/6/C40*, S3/6/C41*, S3/7/R1*, S3/7/R6, S3/7/C2*, S3/7/C3*,	75
	<b>Total : 5a Aucun rejet dans le parc</b>		<b>92</b>
	5b Demande arrêt des rejets		
Secteur 1		S1/1/R32/5b S1/1/R22/5b S1/1/R23/5b	172

		S1/1/R24*/5b S1/1/R29/5b S1/1/R31/5b S1/1/R6/5b S1/1/R17/5b S1/1/R19/5b S1/1/R20/5b S1/1/R21/5b S1/2/C4*/5b S1/2/R5/5b S1/2/R6*/5b S1/2/R7*/5b S1/2/R8*/5b S1/2/C93*/5b S1/2/C94*/5b S1/2/C123/5b S1/2/R124/5b S1/2/R131/5b S1/2/R132/5b S1/2/R133/5b S1/2/R9*/5b S1/2/R31*/5b S1/3/C11/5b S1/3/C6*/5b S1/3/C7*/5b S1/3/C8/5b S1/3/C9*/5b S1/4/C221*/5b S1/4/C255*/5b S1/4/R1*/5b S1/4/R250*/5b S1/4/R254*/5b S1/4/C283/5b S1/4/C284/5b S1/4/C285/5b S1/4/C286/5b S1/4/C336/5b S1/4/C337/5b S1/4/C338/5b S1/4/C340/5b S1/4/C353/5b S1/4/C354/5b S1/4/C372/5b S1/4/C372B/5b S1/4/R377/5b S1/4/R379/5b S1/4/C381/5b S1/4/C382/5b S1/4/C383/5b S1/4/C384/5b S1/4/C385/5b S1/4/C388/5b S1/4/C389/5b S1/4/C390*/5b S1/4/C391/5b S1/4/C392/5b S1/4/C393/5b S1/4/C395/5b S1/4/C404/5b S1/4/C404B/5b S1/4/C434/5b S1/4/C435/5b S1/4/C436/5b S1/4/C437/5b S1/4/C438/5b S1/4/C439/5b SC/4/C440/5b S1/4/C509*/5b S1/4/C512/5b S1/4/C513/5b S1/4/C515/5b S1/4/C517/5b S1/4/C600*/5b S1/4/C577/5b S1/4/C578/5b S1/4/C579/5b S1/4/C580/5b S1/4/C581/5b S1/4/C601/5b S1/4/R604/5b S1/4/R605/5b S1/4/C614*/5b S1/4/R525/5b S1/4/R560/5b S1/4/C598-1/5b S1/4/C598-2/5b S1/4/C598-3/5b S1/4/C598-4/5b S1/4/C598-5/5b S1/4/C598-6/5b S1/4/C598-7/5b S1/4/C598-8/5b S1/4/C598-9/5b S1/4/C598-10/5b S1/4/C598-11/5b S1/4/C598-12/5b S1/4/C598-13/5b S1/4/C598-14/5b S1/4/C598-15/5b S1/4/C598-16/5b S1/4/C598-17/5b S1/4/C598-18/5b	
--	--	---	--

		<p>S1/4/C598-19/5b S1/4/C598-20/5b  S1/4/C598-21/5b S1/4/C598-22/5b  S1/4/C598-23/5b S1/4/C598-24/5b  S1/4/C598-25/5b S1/4/C598-26/5b  S1/4/C598-27/5b S1/4/C598-28/5b  S1/4/C598-29/5b S1/4/C598-30/5b  S1/4/C598-31/5b S1/4/C598-32/5b  S1/4/C598-33/5b S1/4/C598-34/5b  S1/4/C598-35/5b S1/4/C598-36/5b  S1/4/C598-37/5b S1/4/C598-38/5b  S1/4/C598-39/5b S1/4/C598-40/5b  S1/4/C598-41/5b S1/4/C598-42/5b  S1/4/C598-43/5b S1/4/C598-44/5b  S1/4/C598-45/5b S1/4/C598-46/5b  S1/4/C598-47/5b S1/4/C598-48/5b  S1/4/C598-49/5b S1/4/C598-50/5b  S1/4/C598-51/5b S1/4/C598-52/5b  S1/4/C598-53/5b S1/4/C598-54/5b  S1/4/C598-55/5b S1/4/C598-56/5b  S1/4/C598-57/5b S1/4/C598-58/5b  S1/4/C598-59/5b S1/4/C598-60/5b  S1/4/C598-61/5b S1/4/C598-62/5b  S1/4/C598-63/5b S1/4/C615/5b  S1/4/C616/5b S1/4/C617/5b  S1/4/C618/5b S1/4/C619/5b  S1/4/C620/5b S1/4/C624/5b  S1/4/C625/5b  S1/8/C1*/5b S1/8/R2/5b  S1/9/C3*/5b S1/9/C42*/5b S1/9/R2/5b  S1/9/R5/5b S1/9/C99/5b S1/9/R104/5b  S1/9/C104B/5b S1/9/R105/5b  S1/9/R111/5b  S1/9/R44/5b S1/9/R46/5b  S1/9/C68*/5b</p>	
Secteur 2		<p>S2/1/C2/5b S2/1/R5/5b S2/1/C2/5b  S2/4/C3/5b S2/4/R14  S2/3/C1/5b S2/5/R5*/5b S2/5/R6/5b  S2/5/R11/5b S2/5/R12/5b  S2/5/R12/5bn S2/5/R13/5b  S2/5/R14/5b S2/5/R15/5b S2/5/R16/5b  S2/5/R21/5b S2/5/R22/5b S2/5/R23/5b  S2/5/R25/5b S2/5/R28/5b  S2/5/C8/5b S2/5/C13/5b S2/5/C14/5b  S2/5/C15/5b S2/5/C16/5b  S2/5/C17*/5b S2/5/C18/5b  S2/5/C19/5b S2/5/C20/5b S2/5/C23/5b  S2/5/C24/5b S2/5/C26/5b S2/5/C27/5b  S2/5/C28/5b S2/5/C29/5b S2/5/C30/5b  S2/5/C31/5b S2/5/C32/5b S2/5/C33/5b  S2/5/C34/5b S2/5/35/5b S2/5/C36/5b  S2/5/C37/5b S2/5/C38*/5b  S2/5/C39/5b S2/5/C40*/5b</p>	81

		<p>S2/5/C41/5b S2/5/C42/5b S2/6/R17/5b S2/6/R18/5b S2/8/R2*/5b S2/8/R9/5b S2/8/R13/5b S2/8/R10/5b S2/8/R11/5b S2/8/R12*/5b S2/8/ R25/5b S2/8/C1/5b S2/8/C3*/5b S2/8/C6/5b S2/8/C7/5b S2/8/C8/5b S2/8/C11/5b S2/8/C12/5b S2/8/C13/5b S2/8/C14/5b S2/8/C15/5b S2/8/C16/5b S2/8/C17/5b S2/8/ C18/5b S2/8/C19/5b S2/8/C20/5b s2/8/C21/5b S2/8/C22/5b S2/8/C24/5b S2/8/C25/5b S2/8/C26/5b S2/8/C27/5b S2/8/C28/5b S2/8/C30/5b S2/8/C33/5b</p>	
Secteur 3		<p>S3/1/R1*, S3/1/R3, S3/1/C2*, S3/2/R1, S3/2/R2*, S3/2/R4*, S3/2/R6*, S3/2/R7, S3/2/R8*, S3/2/R9, S3/3/R6*, S3/3/R8*, S3/3/R10, S3/3/R11, S3/3/R14, S3/3/R16, S3/3/R17, S3/3/R19, S3/3/R20, S3/3/R21*, S3/3/R22, S3/3/C1, S3/3/R24*, S3/3/R25*, S3/3/R26*, S3/3/R28, S3/3/R30*, S3/3/R31*, S3/3/R32, S3/3/R33, S3/3/R34*, S3/3/R35*, S3/3/R36, S3/3/R37, S3/3/R38, S3/3/R39*, S3/3/C2*, S3/3/R41, S3/3/R42*, S3/3/R43, S3/3/R45, S3/3/R46, S3/3/R47, S3/3/R48, S3/3/R49, S3/3/R50, S3/3/R51, S3/3/R52, S3/3/C3, S3/3/R50, S3/3/R51, S3/3/R52, S3/3/R54, S3/3/R55, S3/3/R56*, S3/3/R5*, S3/3/R58, S3/3/R59, S3/3/R60*, S3/3/R61, S3/3/R62, S3/3/R64, S3/3/R66, S3/3/R67, S3/3/R68, S3/3/R69, S3/3/R70, S3/3/R71, S3/3/R73, S3/3/R74, S3/3/R75, S3/3/R76, S3/3/R77, S3/3/R78*, S3/3/R79, S3/3/R80, S3/3/R81, S3/3/R84, S3/3/R85, S3/3/R86, S3/3/R87, S3/3/R88, S3/3/R90, S3/3/R91, S3/3/R92*, S3/3/R93*, S3/3/R94, S3/3/R97, S3/3/R98, S3/3/R99, S3/3/R100, S3/3/R101, S3/3/R102, S3/3/R103, S3/3/R104, S3/3/R105, S3/3/R107*, S3/3/C7*, S3/3/R109*, S3/3/C8*, S3/3/C9*, S3/3/R111, S3/3/R112, S3/3/R113, S3/3/R115, S3/3/R116, S3/3/R117, S3/3/R118, s3/3/R120, S3/36/R122, S3/4/R1*, S3/4/R5*, S3/4/C3*, S3/4/C4*, S3/4/C5,</p>	169



		S3/5/R1, S3/5/R3, S3/5/R4*, S3/5/C1*, S3/5/C3*, S3/6/R1, S3/6/R3*, S3/6/R4*, S3/6/R5, S3/6/R6, S3/6/R10, S3/6/C2*, S3/6/C3*, S3/6/R15, S3/6/C3, S3/6/R16, S3/6/R18*, S3/6/R19*, S3/6/R21*, S3/6/C5*, S3/6/C5*, S3/6/C7*, S3/6/R23, S3/6/R25, S3/6/C9*, S3/6/R27*, S3/6/C14*, S3/6/R34*, S3/6/C16*, S3/6/C17*, S3/6/R38*, S3/6/C22*, S3/6/R42, S3/6/R43, S3/6/R45, S3/6/R46, S3/6/C24*, S3/6/C26, S3/6/C27*, S3/6/C29*, S3/6/C30*, S3/6/C31*, S3/6/C33, S3/6/C34*, S3/6/C36, S3/6/R49, S3/6/C37*, S3/6/R51, S3/6/C38*, S3/6/C40*, S3/7/R2, S3/7/R7, S3/7/R9, S3/8/R21,	
	<b>Total : 5b Demande arrêt des rejets</b>		<b>422</b>
	5c Respect des engagements ALTEO		
Secteur 1		S1/2/C100*/5c S1/3/C9*/5c S1/4/C221*/5c S1/4/C390/5c S1/9/C3*/5c S1/9/C4*/5c S1/9/C68*/5c S1/9/C74*/5c	8
Secteur 2		S2/1/C1*/5c S2/5/R28/5c S2/5/C9*/5c S2/5/C16/5c S2/5/C17/5c S2/5/C19/5c S2/8/R2/5c	7
Secteur 3		S3/1/R4, S3/1/R10*, S3/1/C2*, S3/2/R2*, S3/6/R22, S3/6/C5*, S3/6/R26*, S3/6/R28*, S3/6/R30*, S3/6/C14*, S3/6/C15*, S3/6/R39*, S3/6/R40, S3/6/C22*, S3/6/C25*, S3/6/C31*, S3/6/C34*, S3/6/C37*, S3/6/C38*, S3/6/C40*, S3/6/C41*, S3/3/R105*, S3/3/R107*, S3/3/C9*, S3/3/C10*, S3/4/C3*, S3/5/R4*, S3/5/C1*,	28
	<b>Total : 5c Respect des engagements ALTEO</b>		<b>43</b>
	5d Ecologie		
Secteur 1		S1/2/R6*/5d S1/4/C600*/5d S1/4/R1*/5d S1/4/R2*/5d S1/4/R254*/5d S1/9/C3*/5d	6
Secteur 2		S2/1/C1*/5d S2/5/R4*/5d S2/5d S2/5/ C1/5d S2/5/C2/5d S2/5/C3/5d S2/5/C8*/5d S2/5/C13/5b	11

		S2/5/C14*/5d S2/5/C22/5d S2/4/R8/5b S2/6/R18/5b	
Secteur 3		S3/1/R2, S3/2/R2*, S3/2/R3*, S3/3/R29, S3/3/R31*, S3/3/R35*, S3/3/C2*, S3/3/R42*, S3/3/R44, S3/3/R53,	10
	<b>Total : 5d Ecologie</b>		<b>27</b>
	5 <sup>e</sup> Autre		
Secteur 1		S1/4/C434/5e S1/4/R369/5e S1/4/R371/5e S1/4/C394*/5 e S1/5/C1*/5 <sup>e</sup> S1/9/C3*/5e	6
Secteur 2		S2/1/C1*/5e S2/5/R4*/5e S2/5/C25/5e S2/5/C40/5e	4
Secteur 3		S3/2/R2*, S3/2/R6*, S3/3/R24*, S3/3/R27*, S3/3/C8*, S3/3/R121, S3/6/R7*, S3/6/R8,	8
	<b>5<sup>e</sup> Autre Total :</b>		<b>18</b>
	<b>Total : 5 Avis Défavorable</b>		<b>602</b>

#### 1.4.1.6 Contributions portant sur le Thème 6 : Avis Favorable

	Sous thème	Contributions	
	6a Avec Réserves		
Secteur 1		S1/4/C607*/6a S1/4/C610*/6a S1/5/C14/6a S1/4/C621/6a S1/4/C623/6a S1/9/R43*/6a	6
Secteur 2		S2/4/R1 /6a S2/5/R1 /6a S2/5/R9/6a S2/5/C15*/6a	4
Secteur 3		S3/6/R9, S3/6/R11, S3/6/R14, S3/6/R17, S3/6/R33, S3/6/R41*,	6
	<b>Total : 6a Avec Réserves</b>		<b>16</b>
	6b Sans Réserves		
Secteur 1		S1/1/R14/6b S1/1/R15/6b S1/1/R16/6b S1/1/R18/6b S1/1/R25/6b S1/1/R26/6b S1/1/R27/6b S1/1/R33/6b S1/1/R3/6b S1/1/R4/6b S1/1/R5/6b S1/1/R7/6b S1/1/R8/6b S1/1/R9/6b S1/1/R10/6b S1/1/R11/6b S1/1/R12/6b S1/1/R13/6b S1/2/R11/6b S1/2/R12/6b S1/2/R14/6b S1/2/R15/6b S1/2/R17/6b S1/2/R101/6b S1/2/R102/6b S1/2/R103/6b S1/2/R104/6b S1/2/R105/6b S1/2/R106/6b S1/2/R107/6b S1/2/R108/6b S1/2/R109/6b S1/2/R110/6b S1/2/R111/6b S1/2/R112/6b S1/2/R113/6b S1/2/R114/6b S1/2/R115/6b S1/2/R116/6b	794

		<p>S1/2/R117/6b S1/2/R118/6b  S1/2/R119/6b S1/2/R120/6b  S1/2/R121/6b S1/2/R122/6b  S1/2/R125/6b S1/2/C126*/6b  S1/2/R127/6b S1/2/R128/6b  S1/2/R129/6b S1/2/C130*/6b  S1/2/R134/6b S1/2/R137/6b  S1/2/R18/6b S1/2/R19/6b  S1/2/R20*/6b S1/2/R21/6b  S1/2/R22/6b S1/2/R23/6b S1/2/R24/6b  S1/2/R25/6b S1/2/R26/6b S1/2/R27/6b  S1/2/R28/6b S1/2/R29/6b  S1/2/R30*/6b S1/2/R32/6b  S1/2/R33/6b S1/2/R34/6b S1/2/R35/6b  S1/2/R36/6b S1/2/R37/6b S1/2/R38/6b  S1/2/R39/6b S1/2/R40/6b S1/2/R41/6b  S1/2/R42/6b S1/2/R43/6b S1/2/R44/6b  S1/2/R45/6b S1/2/R45B/6b  S1/2/R46/6b S1/2/R47/6b S1/2/R48/6b  S1/2/R49/6b S1/2/R50/6b S1/2/R51/6b  S1/2/R52/6b S1/2/R53/6b S1/2/R54/6b  S1/2/R55/6b S1/2/R56/6b S1/2/R57/6b  S1/2/R58/6b S1/2/R59/6b S1/2/R60/6b  S1/2/R61/6b S1/2/R62/6b S1/2/R63/6b  S1/2/R64/6b S1/2/R65/6b S1/2/R66/6b  S1/2/R67/6b S1/2/R68/6b S1/2/R69/6b  S1/2/R70/6b S1/2/R71/6b S1/2/R72/6b  S1/2/R73/6b S1/2/R74/6b S1/2/R75/6b  S1/2/R76/6b S1/2/R77/6b S1/2/R78/6b  S1/2/R79/6b S1/2/R80/6b S1/2/R81/6b  S1/2/R82/6b S1/2/R91/6b S1/2/R92/6b  S1/2/R95/6b S1/2/R96/6b S1/2/R97/6b  S1/2/R98/6b S1/2/R99/6b  S1/3/R12/6b S1/3/R13/6b S1/3/R14/6b  S1/3/R15/6b S1/3/R16/6b S1/3/R17/6b  S1/3/R18/6b S1/3/R2/6b S1/3/R3/6b  S1/3/R4/6b S1/3/R5/6b S1/4/C511/6b  S1/4/C514/6b S1/4/C516/6b  S1/4/C587/6b S1/4/R588/6b  S1/4/R589/6b S1/4/R590/6b  S1/4/R591/6b S1/4/R10/6b  S1/4/R11/6b S1/4/R12*/6b  S1/4/R13*/6b S1/4/R14/6b  S1/4/R100/6b S1/4/R101/6b  S1/4/R101B/6b S1/4/R102*/6b  S1/4/R103/6b S1/4/R104*/6b  S1/4/R105/6b S1/4/R106/6b  S1/4/R107*/6b S1/4/R108/6b  S1/4/R109/6b S1/4/R110/6b  S1/4/R111/6b S1/4/R112/6b  S1/4/R113/6b S1/4/R114/6b  S1/4/R115/6b S1/4/R116*/6b</p>	
--	--	---	--

		S1/4/R117/6b S1/4/R118/6b S1/4/R119/6b S1/4/R120/6b S1/4/R121/6b S1/4/R122/6b S1/4/R123/6b S1/4/R124/6b S1/4/R125/6b S1/4/R126/6b S1/4/R127/6b S1/4/R128*/6b S1/4/R129/6b S1/4/R129B/6b S1/4/R130/6b S1/4/R131/6b S1/4/R132/6b S1/4/R133/6b S1/4/R134/6b S1/4/R135/6b S1/4/R136/6b S1/4/R137/6b S1/4/R138/6b S1/4/R139/6b S1/4/R140/6b S1/4/R141/6b S1/4/R142/6b S1/4/R143/6b S1/4/R144/6b S1/4/R145/6b S1/4/R146/6b S1/4/R147/6b S1/4/R148/6b S1/4/R149/6b S1/4/R150/6b S1/4/R151/6b S1/4/R152/6b S1/4/R15*/6b S1/4/R16/6b S1/4/R17*/6b S1/4/R18/6b S1/4/R19/6b S1/4/R153/6b S1/4/R154/6b S1/4/R155/6b S1/4/R156/6b S1/4/R157/6b S1/4/R158/6b S1/4/R159/6b S1/4/R160/6b S1/4/R161/6b S1/4/R162/6b S1/4/R163/6b S1/4/R164/6b S1/4/R165/6b S1/4/R166/6b S1/4/R167/6b S1/4/R168/6b S1/4/R169/6b S1/4/R170/6b S1/4/R171/6b S1/4/R172/6b S1/4/R173/6b S1/4/R174/6b S1/4/R175/6b S1/4/R176/6b S1/4/R177/6b S1/4/R178/6b S1/4/R179/6b S1/4/R180/6b S1/4/R180/6b S1/4/R182/6b S1/4/R183/6b S1/4/R184/6b S1/4/R185/6b S1/4/R186/6b S1/4/R187/6b S1/4/R188/6b S1/4/R189/6b S1/4/R190/6b S1/4/R191/6b S1/4/R192/6b S1/4/R193/6b S1/4/R194/6b S1/4/R195/6b S1/4/R196/6b S1/4/R197/6b S1/4/R198/6b S1/4/R199/6b S1/4/R200/6b S1/4/R201/6b S1/4/R202/6b S1/4/R20/6b S1/4/R21/6b S1/4/R22/6b S1/4/R23/6b S1/4/R24/6b S1/4/R203/6b S1/4/R204/6b S1/4/R205/6b S1/4/R206/6b S1/4/R207/6b S1/4/R208/6b S1/4/R209/6b S1/4/R210/6b	
--	--	---	--

		S1/4/R212/6b S1/4/R213/6b S1/4/R214/6b S1/4/R215/6b S1/4/R216/6b S1/4/R217/6b S1/4/R218/6b S1/4/R219/6b S1/4/R220/6b S1/4/R222/6b S1/4/R223*/6b S1/4/R224/6b S1/4/R225/6b S1/4/R226/6b S1/4/R227/6b S1/4/R228/6b S1/4/R229/6b S1/4/R230/6b S1/4/R231/6b S1/4/R232/6b S1/4/R233/6b S1/4/R234/6b S1/4/R235/6b S1/4/R236/6b S1/4/R237/6b S1/4/R238/6b S1/4/R239/6b S1/4/R240/6b S1/4/R241/6b S1/4/R242/6b S1/4/R243/6b S1/4/R244/6b S1/4/R245/6b S1/4/R246/6b S1/4/R247/6b S1/4/R248/6b S1/4/R248/6b S1/4/R24B/6b S1/4/R25/6b S1/4/R26/6b S1/4/R27*/6b S1/4/R28/6b S1/4/R251/6b S1/4/R252/6b S1/4/R253*/6b S1/4/R256/6b S1/4/R257/6b S1/4/R258/6b S1/4/R259/6b S1/4/R260/6b S1/4/R261/6b S1/4/R262/6b S1/4/R263/6b S1/4/R264/6b S1/4/R265/6b S1/4/R266/6b S1/4/R267/6b S1/4/R268/6b S1/4/R269/6b S1/4/R270/6b S1/4/R271/6b S1/4/R272/6b S1/4/R273/6b S1/4/R274/6b S1/4/R275/6b S1/4/R276/6b S1/4/R276B/6b S1/4/R277/6b S1/4/R278/6b S1/4/R279/6b S1/4/R280/6b S1/4/R281/6b S1/4/R288/6b S1/4/R289/6b S1/4/R290/6b S1/4/R29/6b S1/4/R29B/6b S1/4/R30/6b S1/4/R31/6b S1/4/R31B/6b S1/4/R291/6b S1/4/R292/6b S1/4/R293/6b S1/4/R294/6b S1/4/R295/6b S1/4/R296/6b S1/4/R297/6b S1/4/R298/6b S1/4/R299/6b S1/4/R300/6b S1/4/R3*/6b S1/4/R6/6b S1/4/R7*/6b S1/4/R8/6b S1/4/R9/6b S1/4/R301/6b S1/4/R302/6b S1/4/R303/6b S1/4/R304/6b S1/4/R305/6b S1/4/R306/6b S1/4/R307/6b S1/4/R308/6b S1/4/R309/6b S1/4/R310/6b S1/4/R311/6b	
--	--	---	--

		S1/4/R312/6b S1/4/R313/6b S1/4/R314/6b S1/4/R315/6b S1/4/R316/6b S1/4/R317/6b S1/4/R318/6b S1/4/R319/6b S1/4/R320/6b S1/4/R32/6b S1/4/R33/6b S1/4/R34/6b S1/4/R35/6b S1/4/R36/6b S1/4/R321/6b S1/4/R322/6b S1/4/R323/6b S1/4/R324/6b S1/4/R325/6b S1/4/R326/6b S1/4/R327/6b S1/4/R328/6b S1/4/R329/6b S1/4/R330/6b S1/4/R331/6b S1/4/R332/6b S1/4/R333/6b S1/4/R334/6b S1/4/C339/6b S1/4/R341/6b S1/4/R342/6b S1/4/R343/6b S1/4/R344/6b S1/4/R345/6b S1/4/R346/6b S1/4/R347/6b S1/4/R348/6b S1/4/R349/6b S1/4/R350/6b S1/4/R351/6b S1/4/R352/6b S1/4/R355/6b S1/4/R356/6b S1/4/R357/6b S1/4/R358/6b S1/4/R359/6b S1/4/R360/6b S1/4/R361/6b S1/4/R362/6b S1/4/R363/6b S1/4/R364/6b S1/4/R365/6b S1/4/R366/6b S1/4/R367/6b S1/4/R368/6b S1/4/R370/6b S1/4/R374/6b S1/4/R375/6b S1/4/R376/6b S1/4/R37/6b S1/4/R38/6b S1/4/R39/6b S1/4/R40/6b S1/4/R40B/6b S1/4/R378/6b S1/4/R380/6b S1/4/C335/6b S1/4/R396/6b S1/4/R397/6b S1/4/R398/6b S1/4/R399/6b S1/4/R400/6b S1/4/R401/6b S1/4/R402/6b S1/4/R403/6b S1/4/R405/6b S1/4/R406/6b S1/4/R407/6b S1/4/R408/6b S1/4/R409/6b S1/4/R410/6b S1/4/R411/6b S1/4/R41/6b S1/4/R42/6b S1/4/R43/6b S1/4/R44/6b S1/4/R45/6b S1/4/R412/6b S1/4/R413/6b S1/4/R414/6b S1/4/R415/6b S1/4/R416/6b S1/4/R417/6b S1/4/R418/6b S1/4/R419/6b S1/4/R420/6b S1/4/R421/6b S1/4/R422/6b S1/4/R423/6b S1/4/R424/6b S1/4/R425/6b S1/4/R426/6b S1/4/R427/6b S1/4/R428/6b S1/4/R429/6b S1/4/R430/6b S1/4/R431/6b	
--	--	---	--

		S1/4/R432/6b S1/4/R433/6b S1/4/R441/6b S1/4/R479/6B S1/4/R442/6b S1/4/R443/6b S1/4/R444/6b S1/4/R445/6b S1/4/R446/6b S1/4/R447/6b S1/4/R448/6b S1/4/R449/6b S1/4/R450/6b S1/4/R451/6b S1/4/R452/6b S1/4/R453/6b S1/4/R454/6b S1/4/R455/6b S1/4/R456/6b S1/4/R457/6b S1/4/R458/6b S1/4/R474/6b S1/4/R475/6b S1/4/R476/6b S1/4/R46/6b S1/4/R47/6b S1/4/R48/6b S1/4/R49/6b S1/4/R50/6b S1/4/R477/6b S1/4/R478/6b S1/4/R480/6b S1/4/R481/6b S1/4/R482/6b S1/4/R483/6b S1/4/R484/6b S1/4/R485/6b S1/4/R486/6b S1/4/R487/6b S1/4/R488/6b S1/4/R489/6b S1/4/R490/6b S1/4/R491/6b S1/4/R492/6b S1/4/R493/6b S1/4/R494/6b S1/4/R495/6b S1/4/R496/6b S1/4/R497/6b S1/4/R498/6b S1/4/R499/6b S1/4/R500/6b S1/4/R501/6b S1/4/R502/6b S1/4/R503/6b S1/4/R504/6b S1/4/R505/6b S1/4/R506/6b S1/4/R507/6b S1/4/R508/6b S1/4/R52/6b S1/4/R53/6b S1/4/R54/6b S1/4/R55/6b S1/4/R56/6b S1/4/R521/6b S1/4/R522/6b S1/4/R523/6b S1/4/R524/6b S1/4/R526/6b S1/4/R527/6b S1/4/R528/6b S1/4/R529/6b S1/4/R530/6b S1/4/R531/6b S1/4/R532/6b S1/4/R533/6b S1/4/R534/6b S1/4/R535/6b S1/4/R536/6b S1/4/R537/6b S1/4/R538/6b S1/4/R539/6b S1/4/R540/6b S1/4/R541/6b S1/4/R542/6b S1/4/R543/6b S1/4/R544/6b S1/4/R545/6b S1/4/R546/6b S1/4/R547/6b S1/4/R548/6b S1/4/R549/6b S1/4/R550/6b S1/4/R551/6b S1/4/R552/6b S1/4/R553/6b S1/4/R554/6b S1/4/R555/6b S1/4/R556/6b S1/4/R557/6b S1/4/R558/6b S1/4/R559/6b S1/4/R561/6b S1/4/R562/6b S1/4/R563/6b	
--	--	--	--

		<p>S1/4/C566/6b S1/4/R567/6b  S1/4/R568/6b S1/4/R569/6b  S1/4/R57/6b S1/4/R58/6b S1/4/R59/6b  S1/4/R60/6b S1/4/R61/6b  S1/4/R570/6b S1/4/R572/6b  S1/4/R573/6b S1/4/R574/6b  S1/4/R575/6b S1/4/R576/6b  S1/4/C576B/6b S1/4/R582/6b  S1/4/R583/6b S1/4/R584/6b  S1/4/R582/6b S1/4/R583/6b  S1/4/R584/6b S1/4/R585/6b  S1/4/R586/6b S1/4/R592/6b  S1/4/R593/6b S1/4/R594/6b  S1/4/R606/6b S1/4/C608/6b  S1/4/R609/6b S1/4/R62/6b  S1/4/R63/6b S1/4/R64/6b S1/4/R65/6b  S1/4/R66/6b S1/4/R67/6b S1/4/R69/6b  S1/4/R70/6b S1/4/R71/6b S1/4/R72/6b  S1/4/R73/6b S1/4/R74/6b S1/4/R75/6b  S1/4/R76/6b S1/4/R77/6b S1/4/R78/6b  S1/4/R79/6b S1/4/R80/6b S1/4/R81/6b  S1/4/R81B/6b S1/4/R82/6b  S1/4/R82B/6b S1/4/R83/6b  S1/4/R84/6b S1/4/R85/6b S1/4/R86/6b  S1/4/R87/6b S1/4/R87B/6b  S1/4/R88/6b S1/4/R89/6b S1/4/R90/6b  S1/4/R91/6b S1/4/R92/6b S1/4/R93/6b  S1/4/R94/6b S1/4/R95/6b S1/4/R96/6b  S1/4/R97/6b S1/4/R98/6b S1/4/R99/6b  S1/5/R11/6b S1/5/R12/6b S1/5/R13/6b  S1/5/R2/6b S1/5/R5/6b S1/5/R6/6b  S1/5/R7/6b S1/5/R8/6b S1/5/R10/6b  S1/6/R2/6b S1/6/R3/6b S1/6/R4/6b  S1/6/R5/6b S1/6/R6/6b S1/6/R7/6b  S1/6/R8/6b S1/6/R9/6b S1/6/R10/6b  S1/6/R11/6b S1/7/R2/6b S1/7/R3/6b  S1/7/R4/6b S1/8/R13/6b S1/8/R14/6b  S1/8/R15/6b S1/8/R16/6b S1/8/R17/6b  S1/8/R18/6b S1/8/R19/6b S1/8/R20/6b  S1/8/R3/6b S1/8/R4/6b S1/8/R5/6b  S1/8/R6/6b S1/8/R7/6b S1/8/R8/6b  S1/8/R9/6b S1/8/R10/6b S1/8/R11/6b  S1/8/R12/6b S1/8/R12B/6b  S1/9/R101/6b S1/9/R102/6b  S1/9/R103/6b S1/9/R106/6b  S1/9/R107/6b S1/9/R108/6b  S1/9/R109/6b S1/9/R110/6b  S1/9/R11/6b S1/9/R12/6b S1/9/R13/6b  S1/9/R14/6b S1/9/R15*/6b  S1/9/R17/6b S1/9/R18/6b S1/9/R19/6b  S1/9/R20*/6b S1/9/R21/6b  S1/9/R22/6b S1/9/R23*/6b</p>	
--	--	---	--



		<p>S1/9/R24*/6b S1/9/R25/6b  S1/9/R26/6b S1/9/R27/6b S1/9/R28/6b  S1/9/R29/6b S1/9/R30/6b S1/9/R31/6b  S1/9/R32/6b S1/9/R33/6b S1/9/R34/6b  S1/9/R35/6b S1/9/R36/6b  S1/9/R37/6b S1/9/R38/6b  S1/9/R45*/6b S1/9/R47/6b  S1/9/R48/6b S1/9/R49/6b S1/9/R50/6b  S1/9/R51/6b S1/9/R52/6b S1/9/R53/6b  S1/9/R54/6b S1/9/R55/6b S1/9/R56/6b  S1/9/R57/6b S1/9/R58/6b  S1/9/R59/6b S1/9/R60/6b S1/9/R61/6b  S1/9/R62/6b S1/9/R63/6b S1/9/R6/6b  S1/9/R7/6b S1/9/R8/6b S1/9/R9/6b  S1/9/R10/6b S1/9/R64/6b S1/9/R65/6b  S1/9/R66/6b S1/9/R67/6b S1/9/R69/6b  S1/9/R70/6b S1/9/R71/6b S1/9/R72/6b  S1/9/R73/6b S1/9/R75/6b S1/9/R76/6b  S1/9/R77/6b S1/9/R78/6b S1/9/R79/6b  S1/9/R80/6b S1/9/R81/6b S1/9/R82/6b  S1/9/R83/6b S1/9/R84/6b S1/9/R85/6b  S1/9/R86/6b S1/9/R87/6b S1/9/R88/6b  S1/9/R89/6b S1/9/R90/6b S1/9/R91/6b  S1/9/R92/6b S1/9/R93/6b S1/9/R94/6b  S1/9/R95/6b S1/9/R96/6b S1/9/R97/6b  S1/9/R98/6b S1/9/R100/6b</p>	
Secteur 2		<p>S2/1/R2/6b S2/1/R3/6b S2/1/R4/6b  S2/2/R1/6b S2/2/R3/6b S2/R5/6b  S2/2/R8/6b S2/2/R9/6b S2/R10/6b  S2/2/R11/6b S2/2/R14/6b S2/4/R2/6b  S2/4/R3/6b S2/4/R4/6b S2/4/R5/6b  S2/4/R6/6b S2/4/R7/6b S2/4/R9/6b  S2/4/R10/6b S2/4/ R12/6b S2/4/R13/6b  S2/4/R14/6b S2/4/R15/6b S2/4/R17/6b  S2/4/R18/6b S2/4/R19/6b S2/4/R20/6b  S2/4/R21/6b S2/4/R22/6b S2/4/R23/6b  S2/4/R24/6b S2/4/R25/6b S2/4/R26/6b  S2/4/R27/6b S2/5/R7/6b S2/5/R9/6b  S2/5/R10/6b S2/5/ R11/6b S2/5/R14/6b  S2/6/R1/6b S2/6/R2/6b S2/6/R3/6b  S2/6/R4/6b S2/6/R5/6b S2/6/R 6/6b  S2/6/R7/6b S2/6/R8/6b S2/6/R9/6b  S2/6/R10/6b S2/6/R11/6b S2/6/R16/6b  S2/6/R29/6b S2/7/R2/6b S2/7/R4/6b  S2/7/R5/6b S2/7/R6/6b S2/7/R8/6b  S2/7/R9/6b S2/8/R3/6b S2/8/R4/6b  S2/8/R5/6b S2/8/R6/6b S2/8/R7/6b  S2/8/R8/6b S2/8/14/6b S2/8/R15/6b  S2/8/R16/6b S2/8/R30/6b S2/8/R31/6b  S2/8/R32/6b S2/8/R33/6b S2/8/R34/6b  S2/8/R35/6b S2/8/R36/6b S2/8/R37/6b  S2/9/R5/6b S/9/R6/6b S2/9/R7/6b</p>	113

		S2/R8/6b S2/9/R9/6b S2/9/R10/6b S2/R12/6b S2/9/R13/6b S2/9/R14/6b S2/9/R15/6b S2/9/R16/6b S2/9/R17/6b S2/9/R18/6b S2/9/R19/6b S2/9/R20/6b S2/9/R21/6b S2/9/R22/6b S2/9/R23/6b S2/9/R25/6b S2/9/R26/6b S2/9/R27/6b S2/9/R29/6b S2/9/R38/6b S2/9/R40/6b S2/9/R41/6b S2/9/R42/6b S2/9/R43/6b S2/9/R44/6b S2/9/R45/6b S2/9/R43/6b S2/9/R45/6b S2/9/R47/6b S2/9/R48 /6b S2/9/R49/6b	
Secteur 3		S3/1/R5, S3/1/R6, S3/1/R7, S3/2/R5, S3/3/R18, S3/5/R2, S3/5/R7, S3/6/R24, S3/6/R32, S3/6/R35*, S3/6/R50, S3/7/R3, S3/7/R8, S3/8/R1, S3/8/R2, S3/8/R3, S3/8/R4, S3/8/R5, S3/8/R6, , S3/8/R7, S3/8/R8, S3/8/R9, S3/8/R10, S3/8/R11, S3/8/R12, S3/8/R13, S3/8/R14, S3/8/R15, S3/8/R16, S3/8/R17, S3/8/R18, S3/8/R19, S3/8/R20, S3/8/R23, S3/8/R24, S3/8/R25, S3/8/R26,	26
	<b>Total : 6b Sans Réserves</b>		<b>933</b>
	6c Autre		
Secteur 1			
Secteur 2			
Secteur 3		S3/6/C4,	1
	<b>Total : 6c Autre</b>		<b>1</b>
	<b>Total : 6 Avis Favorable</b>		<b>950</b>

#### 1.4.1.7 Contributions portant sur le Thème 7 : Dossier Enquête

	Sous thème	Contributions	
	7a Critiques		
Secteur 1		S1/3/C1*/7a S1/4/C386*/7a S1/4/R373/6b S1/4/C603B/7a S1/5/C1*/7a S1/5/C3*/7a S1/9/R1/7a	7
Secteur 2		S2/1/C1*/7a S2/1/C2/7a S2/2/R2/7a S2/5/R25/7a S2/5/C14*/7a S2/5/C18/7a S2/5/C20/7a S2/5/C24/7a S2/5/C27/7a S2/5/C36*/7a S2/5/C37*/7a S2/5/C39/7a S2/5/C40*/7a S2/5/C42*/7a S2/8/C5/7a S2/8/C10/7a S2/8/C15/7a S2/8/C16/7a S2/8/C20/7a S2/8/C23/7a S2/8/C29/7a S2/C32/7a/	22

Secteur 3		S3/1/C1*, S3/1/R9*, S3/3/R109*, S3/4/C3*, S3/6/C13*, S3/6/C17*, S3/7/C2*, S3/7/C3*,	8
	<b>Total : 7a Critiques</b>		<b>37</b>
	7b Rectification d'erreurs		
Secteur 1			
Secteur 2			
Secteur 3			
	<b>Total : 7b Rectification d'erreurs</b>		<b>0</b>
	7c Omissions		
Secteur 1		S1/2/R8*/7c S1/3/C1*/7c S1/8/C1*/7c	3
Secteur 2			
Secteur 3		S3/1/R4, S3/1/C3*, S3/6/R13, S3/6/C5*,	4
	<b>Total : 7c Omissions</b>		<b>7</b>
	7d Inexactitudes		
Secteur 1		S1/2/R8*/7d S1/2/R9*/7d S1/3/C1*/7d	3
Secteur 2		S2/5/C6/7d S2/5/ C7/7d S2/5/C14/7d S2/5/R23/7d	4
Secteur 3			
	<b>Total : 7d Inexactitudes</b>		<b>7</b>
	<b>Total : 7 Dossier Enquête</b>		<b>51</b>

#### 1.4.1.8 Contributions portant sur le Thème 8 : Observations hors objet de l'Enquête

	Sous thème	Contributions	
	8 Observations hors objet de l'Enquête		
Secteur 1		S1/1/C30*/8 S1/2/C3*/8 S1/2/C4*/8 S1/2/R2*/8 S1/2/R7*/8 S1/2/C93*/8 S1/2/C94*/8 S1/2/C100*/8 S1/2/C126*/8 S1/2/R10/8 S1/2/R16*/8 S1/2/R31*/8 S1/3/C1*/8 S1/3/C6*/8 S1/3/C7*/8 S1/4/C221*/8 S1/4/C255*/8 S1/4/R1*/8 S1/4/R2*/8 S1/4/R3*/8 S1/4/C509*/8 S1/4/C564/8 S1/4/C565/8 S1/4/C600*/8 S1/4/C603*/8 S1/4/C614*/8 S1/4/R116*/8 S1/4/R223*/8 S1/4/R250*/8 S1/4/R287/8 S1/4/R4/8 S1/4/R7*/8 S1/4/R12*/8 S1/4/R15*/8 S1/4/R27*/8 S1/8/C1*/8 S1/9/C3*/8 S1/9/C4*/8 S1/9/C41*/8 S1/9/R40*/8 S1/9/R43*/8 S1/9/R105*/8	39
Secteur 2		S2/1/C1*/8 S2/1/R5/8 S2/1/C2*/8 S2/2/C2*/8 S2/2/R1/8 S2/2/R5/8	54

		S2/2/R7*/8 S2/2/R10/8 S2/2/R14*/8 S2/3/C1*/8 S2/4/R8/8 S2/4/C3*/8 S2/5/ R2/8 S2/5/R4/8 S2/5/ R7/8 S2/5/R8/8 S2/5/R9/8 S2/R11/8 S2/5/R13/8 S2/5/R15/8 S2/5/R17/8 S2/5/R18/8 S2/5/ R19/8 S2/5/R20/8 S2/5/R22/8 S2/5/R23/8 S2/5/R24/8 S2/5/ R25/8 S2/5/R28/8 S2/5/ C14*/8 S2/5/C9*/8 S2/5/C15*/8 S2/5/C16*/8 S2/5/C17/8 S2/5/C18/8 S2/5/C21/8 S2/5/C24/8 S2/5/C27/8 S2/5/C36/8 S2/5/C37/8 S2/5/C39/8 S2/6/R17/8 S2/6/R18/8 S2/8/R12/8 S2/8/R13/8 S2/8/R22/8 S2/8/R23/8 S2/8/R25/8 S2/8/ R26/8 S2/8/ C1*/8 S2/8/C2/8 S2/8/C8/8 S2/8/C9/8 S2/9/R25/8	
Secteur 3		S3/1/C2*, S3/3/C5, S3/3/R83, S3/5/R6*, S3/5/C3*,S3/6/C3*, S3/6/C11*, S3/6/R34*, S3/6/C16*, S3/6/C17*, S3/6/R38*, S3/6/C23*, S3/6/C28*, S3/7/C4*,	14
	<b>Total : 8 Observations hors objet de l'Enquête</b>		<b>107</b>

#### 1.4.1.9 Contributions portant sur le Thème 9 : Demandes d'Informations

	Sous thème	Contributions	
	9a Résultats campagne de pêche 2015		
Secteur 1			
Secteur 2		S2/5/R5*/9a S2/5/R19*/9a	2
Secteur 3		S3/3/R107*, S3/3/R109*, S3/3/C10*, S3/6/C5*, S3/6/C17*, S3/6/C31*,	6
	<b>Total : 9a Résultats campagne de pêche 2015</b>		<b>8</b>
	9b Autre		
Secteur 1		S1/2/C126*/9b S1/2/R1/9b S1/4/C599*/9b S1/4/C610*/9b S1/4/C611/9b S1/4/C612/9b S1/4/C613/9b S1/4/C622*/9B S1/9/C4*/9b	9
Secteur 2		S2/1/C1*/9b S2/2/R4/9b S2/5/P1/9b S2/5/P2/9b S2/5/C25/9b	5
Secteur 3			
	<b>Total : 9b Autre</b>		<b>14</b>
	<b>Total : 9 Demandes d'Informations</b>		<b>22</b>

### 1.4.1.10 Contributions portant sur le Thème 10 : Autres Divers

	Sous thème	Contributions	
	10a Affichage - Information		
Secteur 1		S1/1/R1/10a S1/1/R2/10a S1/3/C1*/10a S1/4/C386B/10a S1/4/C387/10a S1/5/C1*/10a S1/9/C4*/10a	7
Secteur 2		S2/2/R4*/10a S2/5/R2*/10a S2/5/R4*/10a S2/5/C6*/10a S2/5/C8*/10a S2/5/C9/10a S2/8/R12/10a S2/8/R13/10a S2/8/R14/10a	9
Secteur 3		S3/1/R1*, S3/3/R56*, S3/4/C1, S3/4/C2,	4
	<b>Total : 10a Affichage - Information</b>		<b>20</b>
	10b Inter-Influence autres projets (VAL-TRAM)		
Secteur 1		S1/4/C211/10b S1/4/C221*/10b S1/6/R1*/10b S1/7/C1/10b S1/7/C5/10b S1/9/C39*/10b	6
Secteur 2		S2/2/C3*/10b S2/5/R17/10b S2/5/C14*/10b S2/5/C20*/10b S2/5/C26*/10b S2/5/C28/10b S2/5/C29/10b S2/5/C30/10b S2/5/C31/10b S2/5/C32/10b S2/5/C33/10b S2/5/C34/10b S2/5/C38/10b S2/5/C40/10b S2/7/R1/10b S2/8/C1/10b S2/8/C3*/10b S2/8/C34*/10b	18
Secteur 3		S3/1/C1*, S3/6/C30*, S3/7/R4*, S3/7/C1,	4
	<b>Total 10b Inter-Influence autres projets (VAL-TRAM):</b>		<b>28</b>
	10c Autre		
Secteur 1		S1/2/R135/10c S1/2/R136/10c S1/3/C1*/10c S1/4/C519/10c S1/4/R459/10c S1/4/R460/10c S1/4/R461/10c S1/4/R462/10c S1/4/R463/10c S1/4/R464/10c S1/4/R470/10c S1/4/R471/10c S1/4/R472/10c S1/4/R473/10c S1/4/C617/10c S1/5/C1*/10c S1/5/C3*/10c S1/5/R9/10c	19

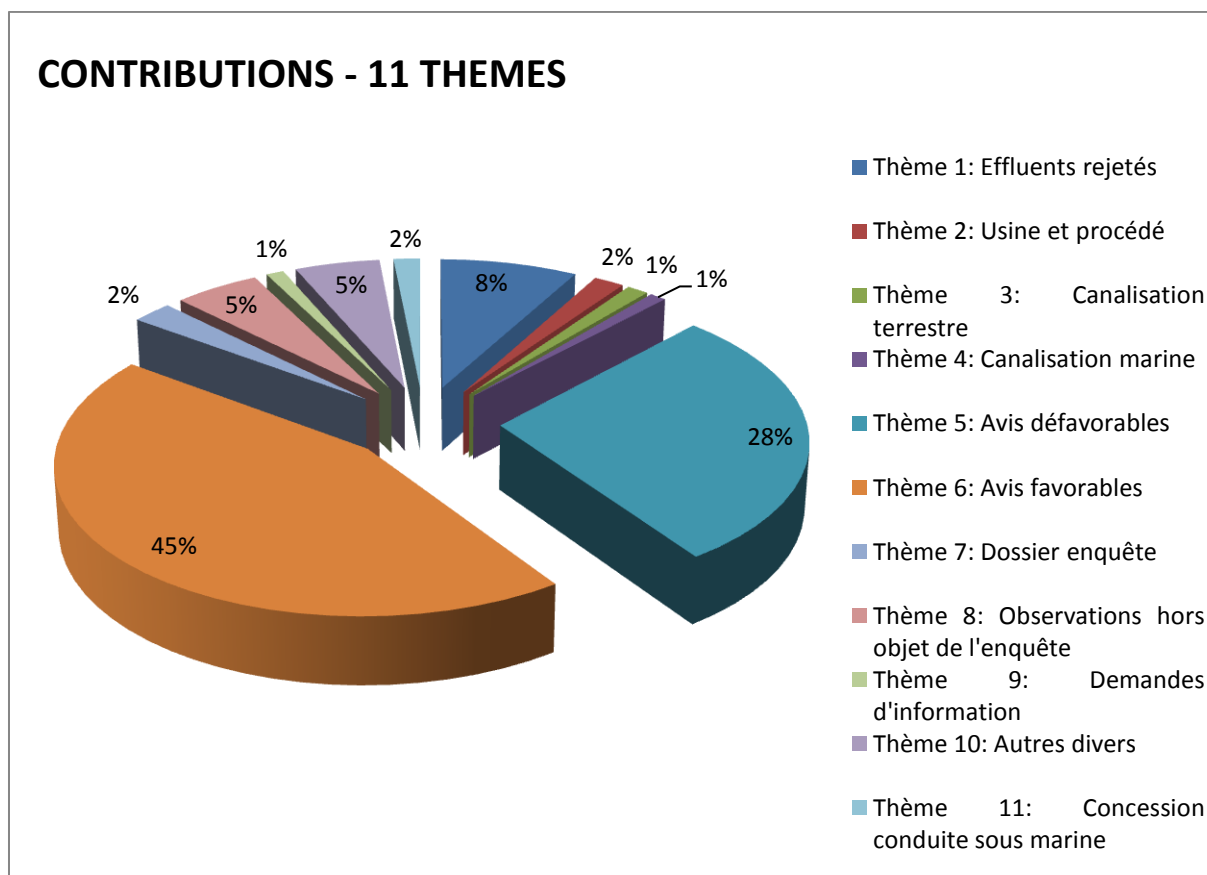
		S1/9/C4*/10c	
Secteur 2		S2/5/R8/10c S2/5/R9/10c S2/5/R13/10c S2/5/C8*/10c S2/5/C9*/10c S2/5/C10/10c	6
Secteur 3		S3/1/C2*, S3/1/C3*, S3/1/R8, S3/1/R9*, S3/3/C3, S3/3/C3, S3/3/C10*, S3/3/C14*, S3/4/R2, S3/4/R3, S3/4/C2, S3/4/C3*, S3/4/C4*, S3/5/C1*, S3/5/R6*, S3/6/R2, S3/6/R5*, S3/6/C2*, S3/6/C3*, S3/6/R7*, S3/6/R12, S3/6/R19*, S3/6/C8*, S3/6/R30*, S3/6/C12*, S3/6/C13*, S3/6/C17*, S3/6/C28*, S3/6/C30*, S3/6/C31*, S3/7/C2*, S3/7/C3*, S3/8/C1	33
	<b>Total : 10c Autre</b>		<b>58</b>
	<b>Total : 10 Autres Divers</b>		<b>106</b>

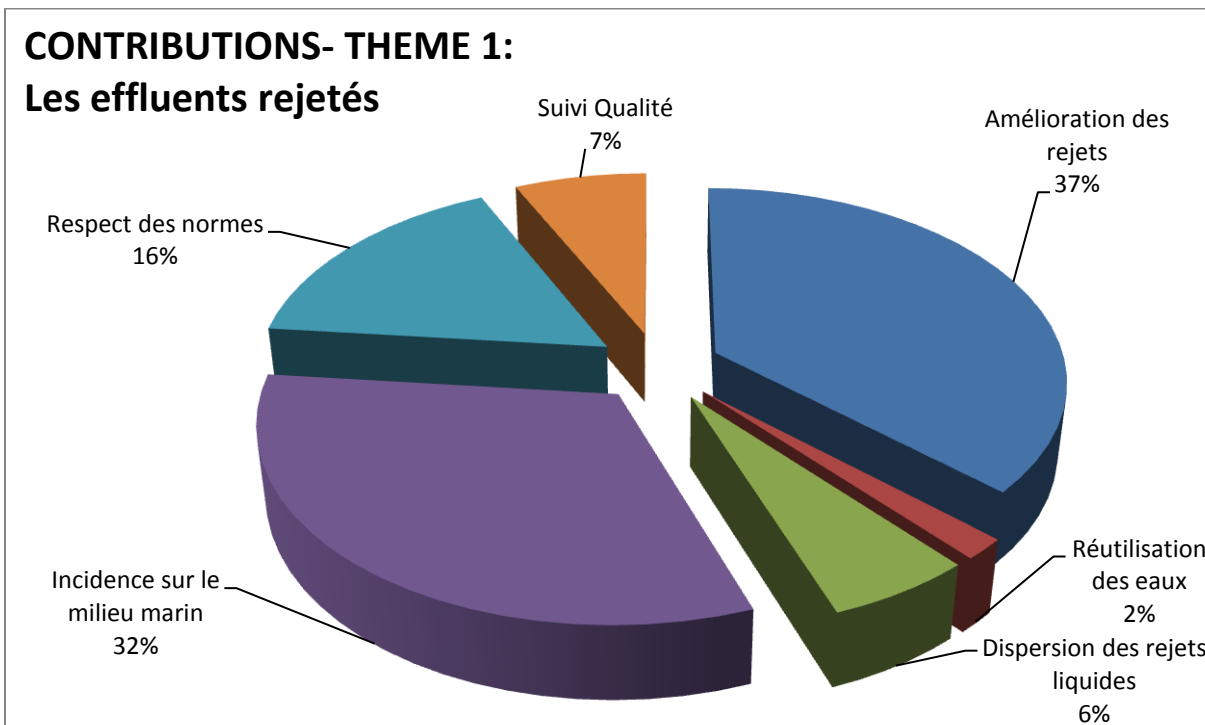
#### 1.4.1.11 Contributions portant sur le Thème 11 : Concession conduite sous-marine

	Sous thème	Contributions	
	11a Etat de la conduite		
Secteur 1		S1/3/C1*/11a S1/3/C10*/11a S1/4/C509*/11a S1/4/C518*/11a 1/4/C599*/11a S1/9/C41*/11a	6
Secteur 2		S2/5/R20*/11a	1
Secteur 3		S3/3/C6*, S3/4/C2, S3/4/C3*, S3/5/R6*,	4
	<b>Total : 11a Etat de la conduite</b>		<b>11</b>
	11b Durée de la concession		
Secteur 1		S1/4/C386*/11b S1/4/C394*/11b S1/4/C518*/11b S1/4/C571*/11b	4
Secteur 2			
Secteur 3		S3/3/R4, S3/5/R6*, S3/6/C32*,	3
	<b>Total : 11b Durée de la concession</b>		<b>7</b>
	11c Protection du domaine public maritime		
Secteur 1		S1/3/C1*/11c	1
Secteur 2		S2/5/R20*/11c	1
Secteur 3		S3/3/C3, S3/5/C3*, S3/6/C31*, S3/6/C34*,	4
	<b>Total : 11c Protection du domaine public maritime</b>		<b>6</b>
	11d Non à la concession		

Secteur 1	S1/1/R24/11d S1/3/C6*/11d S1/4/C393*/11d	3
Secteur 2	S2/5R20/11d S2/5/C14*/11d S2/5/C24*/11d S2/5/C25*/11d	4
Secteur 3	S3/1/C3*, S3/6/C32*,	2
	<b>Total :11d Non à la concession</b>	<b>9</b>
	<b>Total : 11 Concession conduite sous-marine</b>	<b>33</b>

	<b>Total général</b>	<b>2128</b>
--	----------------------	-------------





Les remarques orales, bien que nombreuses en raison de la forte participation, n'ont pas été comptabilisées car elles reprenaient des observations déjà formulées par écrit.

S'agissant d'une enquête publique unique conformément à l'article R123-7 du code de l'environnement, un seul registre d'enquête a été déposé dans chacune des communes concernées.

Sur les registres d'enquête mis à sa disposition dans chacune des mairies soit en adressant un courrier à l'adresse du Président de la commission d'enquête en mairie de GARDANNE siège de l'enquête publique unique.



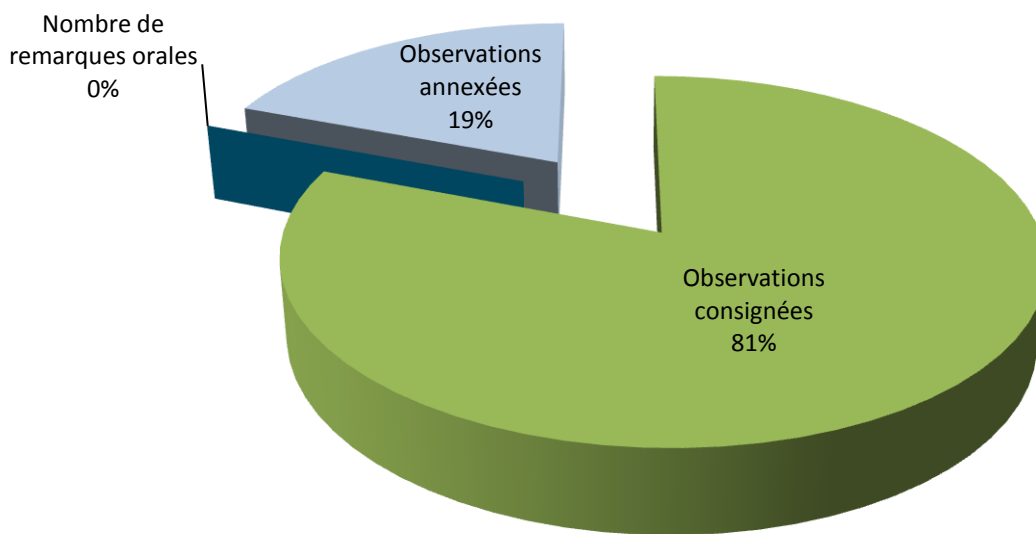
## 1.5 Nombre de contributions par secteurs et communes

Statistiques par commune

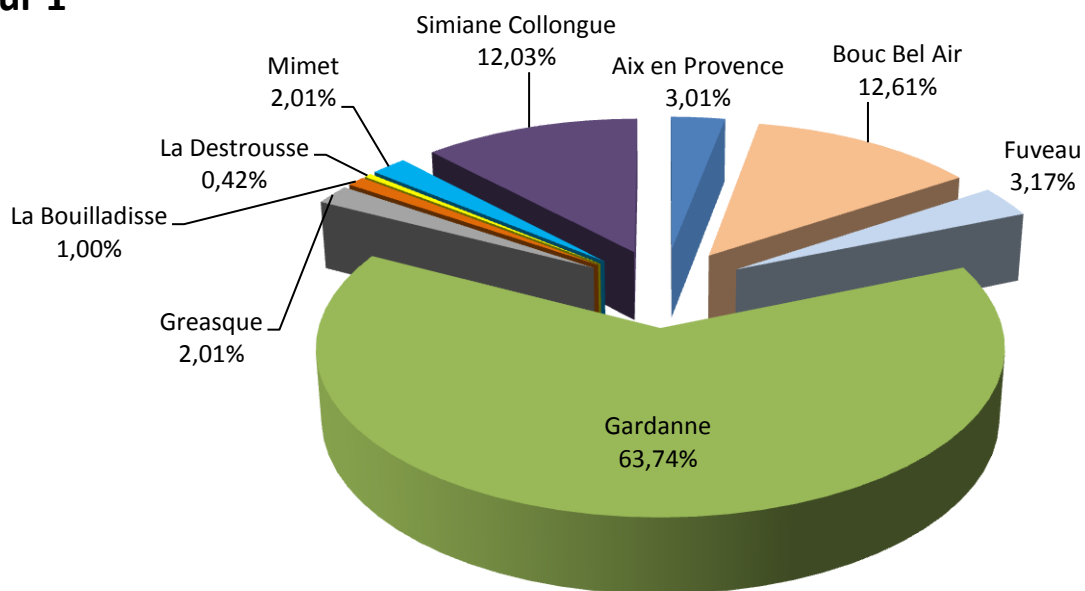
### 1.5.1 Secteur 1 : Jean Pierre FERRARA

N° Secteur	Communes	N° Commune	Observations Consignées ®	Nb de remarques orales	Observations annexées ©	Total
1	AIX EN PROVENCE	1	33		3	36
	BOUC-BEL-AIR	2	136		15	151
	FUVEAU	3	11		27	38
	GARDANNE	4	629		134 <b>(16 Hors délai)</b>	763
	GREASQUE	5	11		13	24
	La BOUILLADISSE	6	12		0	12
	La DESTROUSSE	7	4		1	5
	MIMET	8	20		4	24
	SIMIANE COLLONGUE	9	112		32	144
<b>Total</b>			<b>968</b>	<b>0</b>	<b>230</b>	<b>1198</b>

## CONTRIBUTIONS- Secteur 1



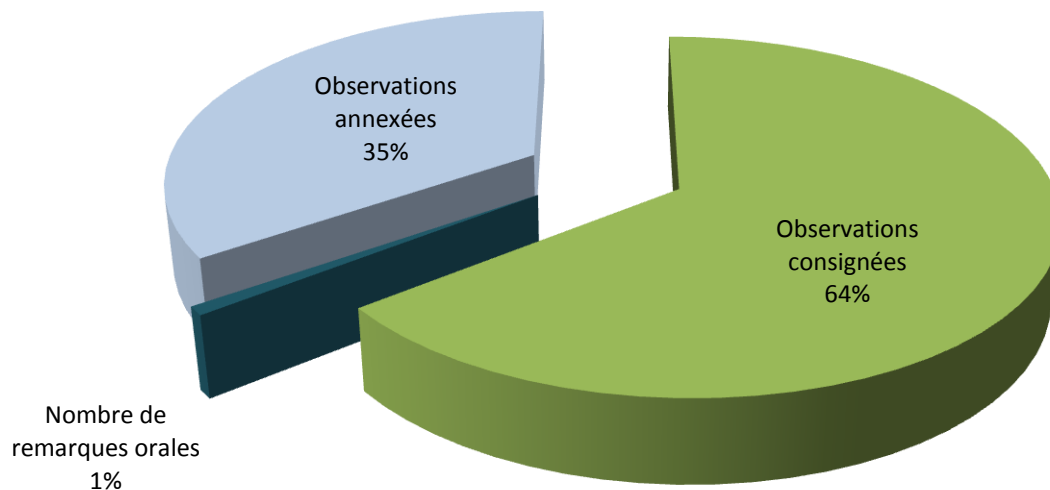
## CONTRIBUTIONS COMMUNES- Secteur 1



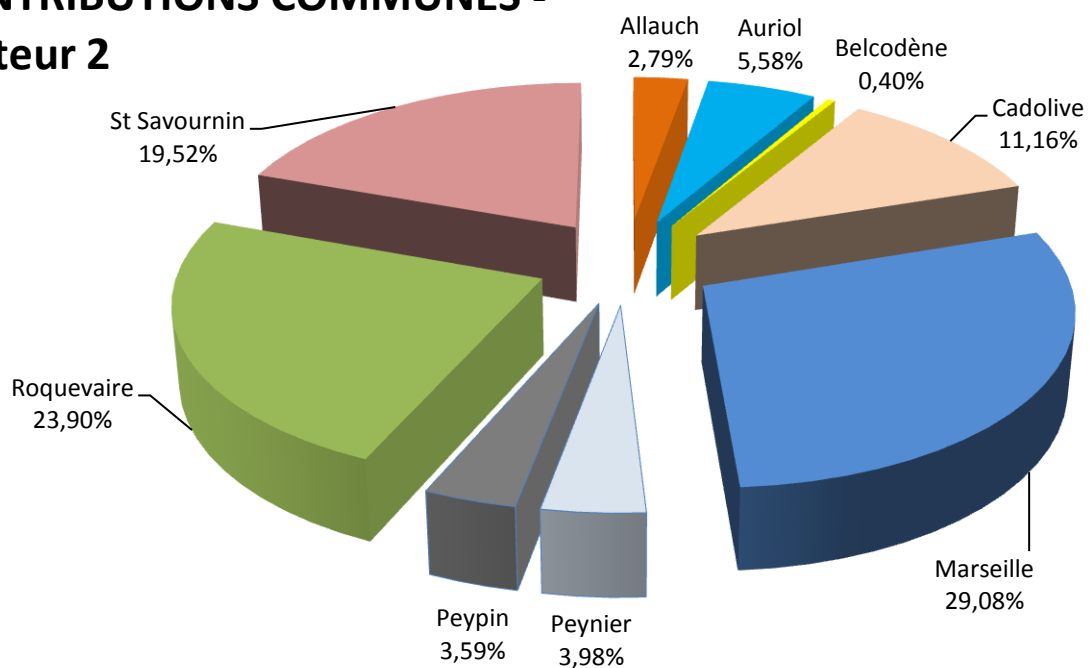
## 1.5.2 Secteur 2 Christian GAROBY

N° Secteur	Communes	N° Comne	Observations Consignées ®	Nb de remarques orales	Observations annexées ©	Total
1	ALLAUCH	1	5	0	12	17
	AURIOL	2	22	0	3	25
	BELCODENE	3	1		3	4
	CADOLIVE	4	26		2	28
	MARSEILLE	5	57	2	97	156
	PEYNIER	6	18		1	19
	PEYPIN	7	8			8
	ROQUEVAIRE	8	32		39	71
	ST SAVOURNIN	9	38			38
<b>Total</b>			<b>207</b>	<b>2</b>	<b>157</b>	<b>364</b>

## CONTRIBUTIONS- Secteur 2

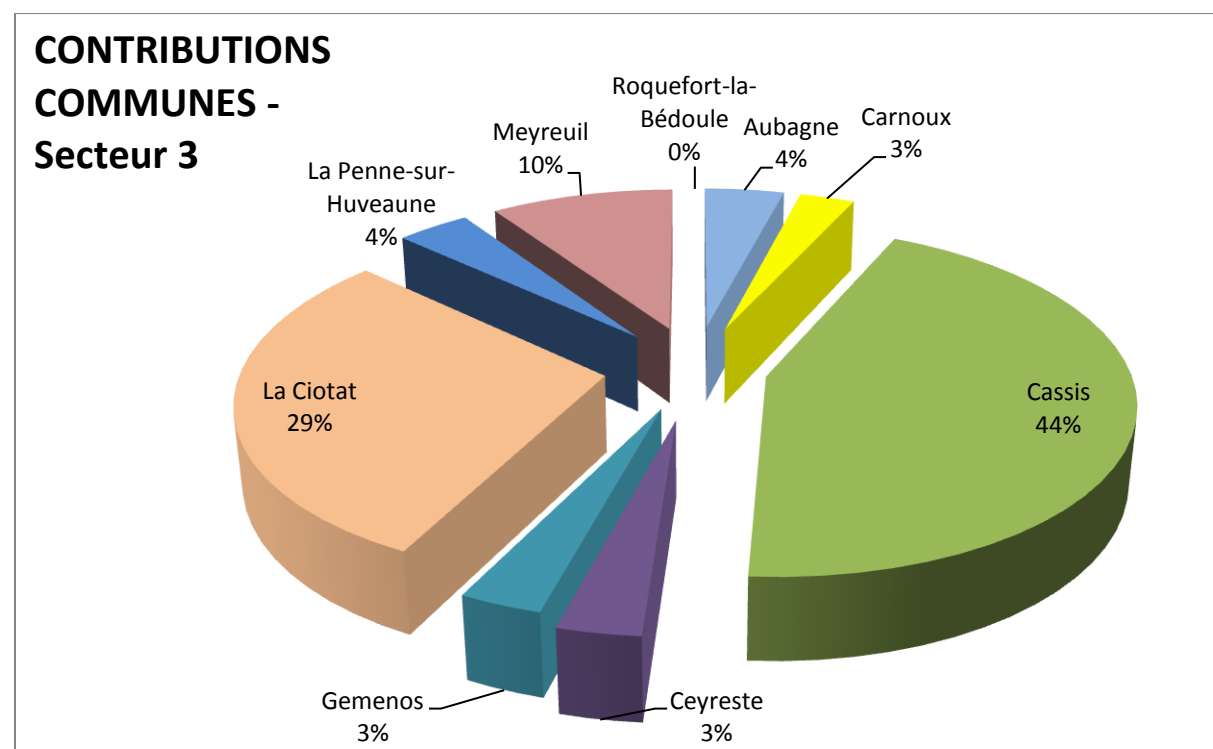
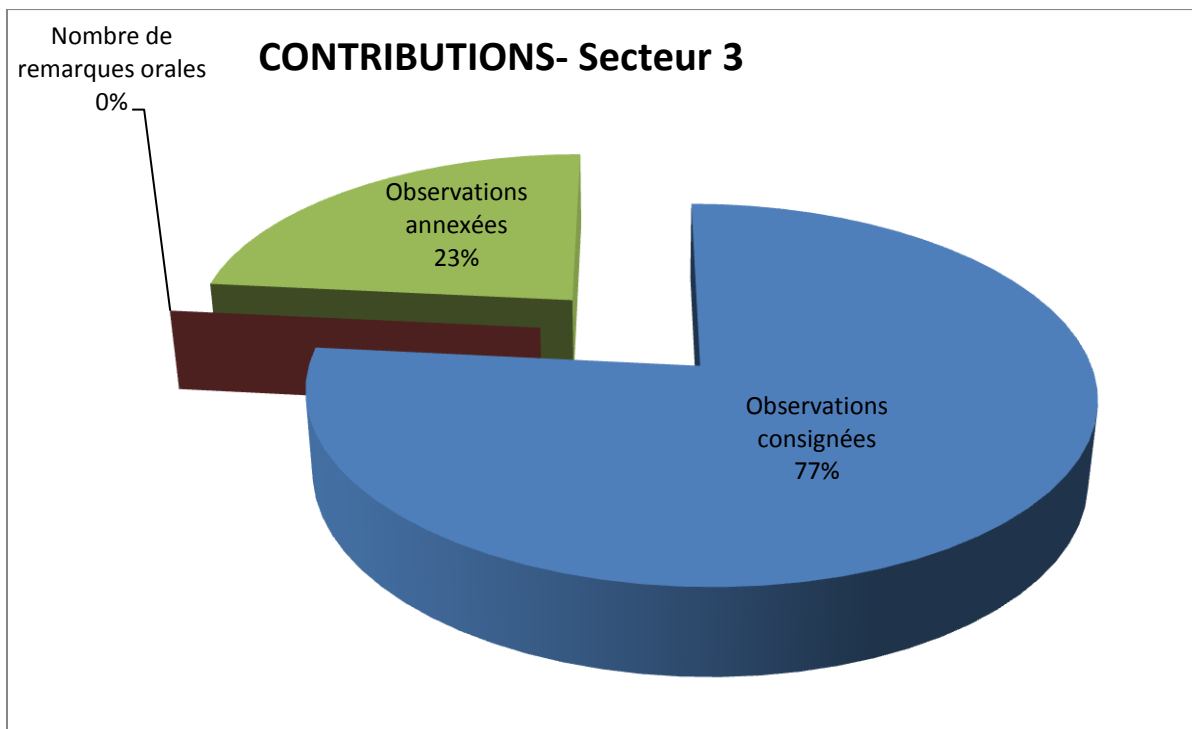


## CONTRIBUTIONS COMMUNES - Secteur 2



### 1.5.3 Secteur 3 Serge SOLAGES

N° Secteur	Communes	N° Comne	Observations Consignées ®	Nb de remarques orales	Observations annexées ©	Total
1	AUBAGNE	1	14		12	26
	CARNOUX	2	16		1	17
	CASSIS	3	157		38	140
	CEYRESTE	4	9		14	23
	GEMENOS	5	10		15	25
	La CIOTAT	6	67		129	196
	La PENNE SUR HUVEAUNE	7	8		15	23
	MEYREUIL	8	2		5	7
	ROQUEFORT LA BEDOULE	9	0		0	0
<b>Total</b>			<b>283</b>		<b>229</b>	<b>512</b>



## 1.6 CONTRIBUTIONS DES ASSOCIATIONS

INTITULE	Secteur	CONTRIBUTION	AVIS
Les Amis du RAYOL CANADEL	S1	S1/4/C381/5b	Défavorable
Longitude 181 Nature	S1	S1/4/C283/5b S1/4/C284/5b S1/4/C285/5b S1/4/C286/5b S1/4/C337/5b S1/4/C338/5b S1/4/C353/5b S1/4/C354/5b S1/4/C382/5b S1/4/C383/5b S1/4/C384/5b S1/4/C385/5b S1/4/C388/5b S1/4/C389/5b S1/4/C391/5b S1/4/C392/5b S1/4/C435/5b S1/4/C436/5b S1/4/C437/5b S1/4/C438/5b S1/4/C439/5b S1/4/C440/5b S1/4/C517/5b S1/4/C578/5b S1/4/C579/5b S1/4/C580/5b S1/4/C581/5b S1/4/C615/5b S1/4/C616/5b S1/4/C617/5b	Défavorable
ACT ENERGIES	S1	S1/4/C394/5b S1/4/C434/5b	Défavorable
Union des Calanques Littoral	S1	S1/4/C80/9b S1/4/C609B/5b	Défavorable
Union des Prud'Hommes (UCPPM)	S1	S1/4/C81/5b S1/4/C286B/5b	Défavorable
LPO-PACA	S1	S1/4/C340/5b	Défavorable
ETANG NOUVEAU	S1	S1/4/C373/5b S1/4/C512/5b S1/2/C123/5b S1/3/C9/5b S1/9/C68/5b	Défavorable
Collectifs Citoyens	S1	S1/4/C377/5b	Défavorable
Anciens de PECHINEY	S1	S1/4/C378/6b	Favorable
ADSB	S1	S1/2/C4/8	Hors Objet
Emploi, Défense de l'Environnement	S1	S1/2/C130/6b S1/4/C585/6b	Favorable
IMBE : Institut Méditerranéen de Biodiversité et d'Ecologie	S1	S1/4/C510/1f	SANS
Association Française d'aluminium	S1	S1/4/C511/6b	Favorable
Comité d'Intérêt du Quartier : CIQ	S1	S1/4/C515/5b	Défavorable
Collectif Littoral	S1	S1/4/C600/5b	Défavorable
CAPE / CFFA	S1	S1/4/C601/5b	Défavorable
Pays d'Aix Ecologie	S1	S1/4/C602/5b	Défavorable
CIQ GARDANNE Ouest	S1	S1/4/C564/8	Hors Objet
Club Alpin Français	S1	S1/4/C518/1 <sup>e</sup> /11a/11b	SANS
Mouvement National de Lutte pour l'environnement	S1	S1/4/C519/10c	SANS
UIC Méditerranée	S1	S1/4/C577/6b	Favorable
Collectif Climat AIX en PROVENCE	S1	S1/1/C30/5a	Défavorable
FNE PACA	S1	S1/4/C619/5b	Défavorable

Association pour la Sauvegarde du site de GASSIN – LOI 1901	S1	S1/4/C624/5b	Défavorable
SURFRIDER Foundation Europe	S1	S1/4/C625/5b	Défavorable
Union Départementale pour la Sauvegarde de la Vie, de la Nature et de l'Environnement (U.D.V.N. 83)	S1	S1/4/C618/6a	Défavorable
Comité de sauvegarde de la Baie de CAVALAIRE	S1	S1/4/C621/6a	Favorable
Amicale de VAUFREGES	S1	S1/4/C623/6a	Favorable
Union Régionale Naturiste PACA (Bruno SAUREZ)	S1	S1/4/C598/5b	Défavorable
Laisse Beton (Marseille)	S2	S2/5/R3	Défavorable
SPOS Nature (Marseille)	S2	S2/5/C9	Défavorable
L'étang Nouveau (BELCODENE)	S2	S2/3/C1	Défavorable
CIQ MARSEILLE	S2	S2/5/C12	Favorable avec Réserves
Union Calanques littoral (pétition)	S2	S2/5/C14 S2/5/C23 S2/5/C27 S2/5/C36 S2/1/C2	Défavorable
13encloir	S2	S2/1/C1	Défavorable
24.net	S2	S2/8/C3	Défavorable
Le réseau vert de Provence	S2	S2/8/C31 S2/8/C34	Défavorable
ASPN PACA	S2	S2/4/C3	Défavorable
Association Colino	S2	S2/5/C24	Défavorable
Comite santé Littoral sud	S2	S2/5/C28	Défavorable
Comité Vieux Marseille	S2	S2/5/C26	Défavorable
Association Saint Gely Nature	S2	S2/3/C27	Défavorable
Environnement sante IRS	S2	S2/5/C42	Défavorable
CoLLecT-iF.	S3	S3/3/C3, S3/6/C31	Défavorable
Association bien Vivre à Cassis (BVC).	S3	S3/3/R24, S3/3/C6	Favorable avec Réserves
Fédération d'Action Régionale pour l'Environnement FARE Sud		S3/6/C10,	SANS Avis
Yachting Club des Calanques YCCC.	S3	S3/3/R115	Défavorable
Association de défense de l'Environnement du Canal St Pons de Gémenos et des Environs (A.D.E.C.G.E).	S3	S3/5/C1	Défavorable
Association de Défense de l'Environnement Vivre à Gémenos.	S3	SZ3/5/R3	Défavorable
Loisir Solidarité Retraite Phocéens.	S3	S3/5/R6	Favorable
CASSIS- Association des résidents du Port de Cassis.	S3	S3/3/R111	Défavorable
Comité Ecologique de Sauvegarde de La Ciotat.	S3	S3/9/C10	Défavorable
Comité d'intérêt de Quartier de	S3	S3/6/C11	Défavorable



La Ciotat Nord.			
Association de défense de l'Environnement de la Basse Vallée de l'Huveaune.	S3	S3/7/C2	Défavorable
Consommation Logement Cadre de Vie (CLCV Marseille)	S3	S3/7/C3	Défavorable
Comité d'intérêt de Quartier de La Ciotat Nord	S3	S3/6/C11	Défavorable
Spéléo-club de La Ciotat	S3	S3/6/C12	Défavorable
Slow Food International	S3	S3/6/C23	Défavorable
Ocean Futures Society (JM Cousteau)	S3	S3/6/C25	Défavorable
Réseau Algérien des Associations de la pêche artisanale	S3	S3/6/C27	Défavorable
Union des prudhommes des pêcheurs de Méditerranée (UCPPM)	S3	S3/6/C28	Défavorable
L'Encre de Mer	S3	S3/6/C29	Défavorable
Association de Défense de l'Environnement de la basse Vallée de l'Huveaune	S3	S3/7/C2	Défavorable
Consommation Logement et Cadre de Vie	S3	S3/7/C3	Défavorable

## 1.7 ORGANISATIONS SYNDICALES PROFESSIONNELLES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS, ELUS

INTITULE	Secteur	CONTRIBUTION	AVIS
Marseille Provence Métropole	S1	S1/4/C386/11b	SANS
SENKENBERG	S1	S1/4/C335/8	Hors Objet
Société des Armateurs Professionnels de la mer SAMAP	S1	S1/4/C387/10a	Sans
Communauté du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	S1	S1/4/C221/10b S1/9/C39/10b S1/7/C1/10b	VAL-TRAM
Claude JORDA : conseiller Départemental, conseiller Municipal	S1	S1/4/C339/6b	Favorable
AXENS : IFP Group Technologies	S1	S1/4/C514/6b	Favorable
François-Michel LAMBERT : député des B_D_Rh.	S1	S1/4/C607/6b	Favorable
ORTEC/Groupe	S1	S1/4/C608/6b	Favorable
Commune de GARDANNE	S1	S1/4/C610/6a	Favorable
Communauté du Pays d'AIX	S1	S1/4/C611/9b	Information
José MORALES 1 <sup>er</sup> Adjoint au	S1	S1/6/C1/10b	VAL-TRAM

maire			
Ville de GREASQUE	S1	S1/5/C14/6a	Favorable
Hervé PLISSON : Conseiller municipal	S1	S1/2/C100/5C/8	Défavorable
Eric DUCHENE (ALTEO)	S1	S1/2/R125/6b	Favorable
CGT AIX en PROVENCE	S1	S1/1/C18/6b	Favorable
Groupe d'Opposition Municipal SIMIANE	S1	S1/9/C43/6a	Favorable
Commune de La DESTROUSSE	S1	S1/7/C5/10b	VAL-TRAM
Parlement Européen : Michèle RIVASSI, José BOVE	S1	S1/4/C620/5b	Défavorable
Gérard GAZAY, maire d'AUBAGNE	S1	S1/4/C622*/3a/9b	SANS
Patrick PIN, Maire de BELCODENE	S1	S1/4/C617/10c	SANS
PCF GARDANNE	S1	S1/4/C585/6b	Favorable
Collectif Prudhomme Pêcheurs	S2	S2/5/R4	Défavorable
CRPEM Paca	S2	S2/5/C25	Défavorable
Union des Communautés De Prudhomme Pêcheurs de méditerranée	S2	S2/5/C32	Défavorable
Pour une Pêche durable	S2	S2/5/C32	Défavorable
Sloow Food International	S2	S2/5/C34	Défavorable
M GOLEA Conseiller Municipal Auriol	S2	S2/2/C1 S2/2/C2	Réserves
Maire d'Auriol	S2	S2/2/C3	Val Tram
Maire de Cadolive	S2	S2/4/R1	Val TRAM
Maire de Peypin	S2	S2/6/R1	Val Tram
Conseiller régionaux EELV	S2	S2/5/C11 S2/5/C40	Défavorable
Groupe Elus EEIV verts Marseille	S2	S2/5/C40	Défavorable
Pour Roquevaire innove	S2	S2/8/C2	Défavorable
Marseille	S2	S2/5/C15	Favorable avec Réserves
Roquevaire	S2	S2/8/C33	Défavorable
Prudhomme des pêcheurs La Ciotat	S3	S3/6/C1, S3/6/C2, S3/6/R12,	Défavorable
Pêcheur	S3	S3/3/C2, S3/3/C4, S3/6/C7,	Défavorable
Photographe reporter	S3	S3/3/C4	Défavorable
Conseillers régionaux Groupe EELV – Parti occitan	S3	S3/6/C5	SANS
EELV de La Ciotat / Ceyreste	S3	S3/6/C9	Défavorable
La PENNE S/ Huveaune – Façoneo (Société publique d'aménagement du pays d'Aubagne et de l'Etoile)	S3	S3/7/C1	Réservé
Lettre du Maire d'Aubagne au Président de la CE	S3	S3/1/C1	Favorable sous

			conditions
Lettre de la Maire de Cassis	S3	S3/3/C14	Favorable sous conditions
Lettre du Maire de Gardanne au Maire de la Ciotat	S3	S3/6/C19	Favorable sous conditions
Lettre du Maire de Gardanne au Maire de Meyreuil	S3	S3/8/C3	Favorable sous conditions
Lettre de la Ville de La Ciotat à la Ministre en charge de l'Environnement	S3	S3/6/C34	Défavorable

## 1.8 DELIBERATIONS DES CONSEILS MUNICIPAUX

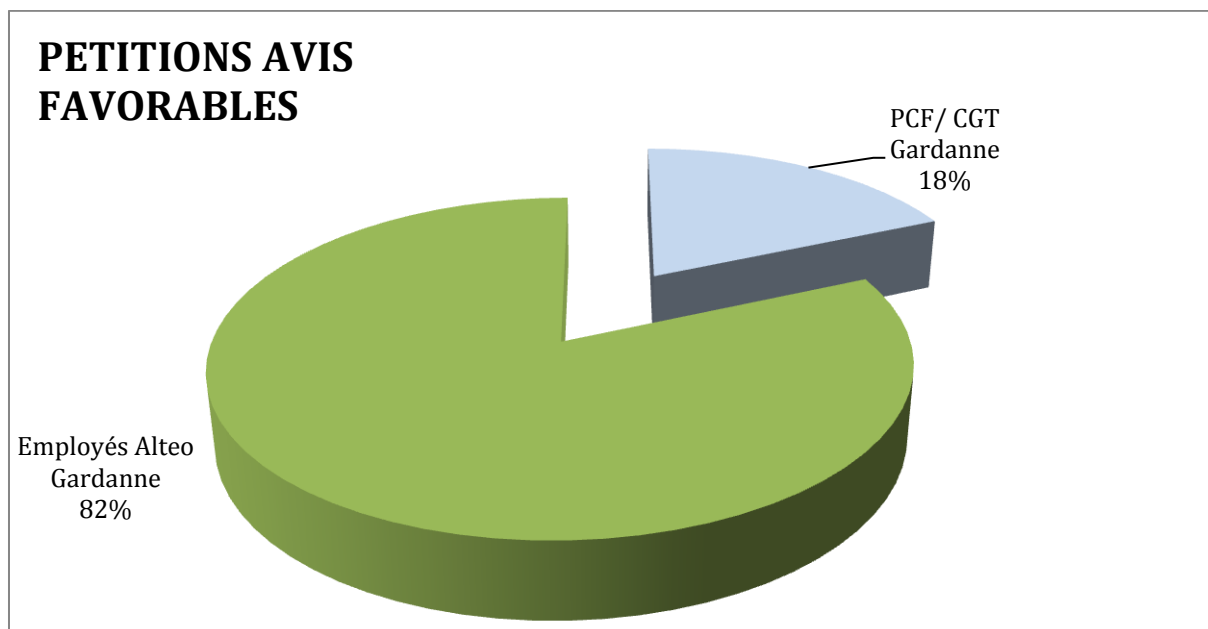
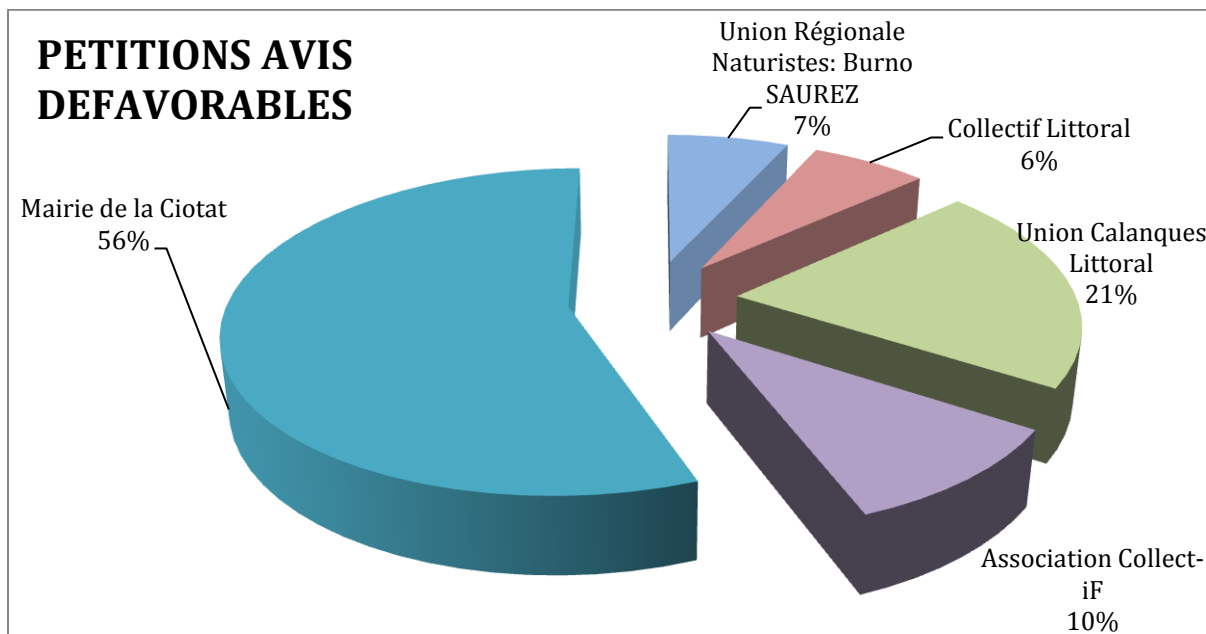
***Ne sont pas comptabilisé les délibérations parvenues hors enquête***

INTITULE	Secteur	CONTRIBUTION	AVIS
Marseille	S2	S2/5/C15	Favorable avec Réserves
Roquevaire	S2	S2/8/C33	Défavorable
Commune de Ceyreste Commission développement durable et cadre de vie.	S3	S3/4/C5	Défavorable
Commune de Gémenos- Délibération	S3	S3/5/C3	Défavorable
Commune de la Ciotat délibération	S3	S3/6/C35	Défavorable

## 1.9 PETITIONS

INTITULE	Secteur	CONTRIBUTION	AVIS
Bruno SAUREZ : Union Régionale Naturistes	S1	S1/4/C598/5b	Défavorable (1745 Signatures)
Bruno SAUREZ Naturiste	S1	S1/4/598/5b	Défavorable (117 signatures)
PCF/CGT GARDANNE	S1	S1/4/C585/6b	Favorable (117 Signatures)
Employés ALTEO GARDANNE	S1		Favorables (516 Signatures)
Collectif LITTORAL	S1	S1/4/C600/5b	Défavorables (1781 Signatures)
Union Calanques Littoral	S1	S1/4/C609/5b	Défavorables (480 Signatures)
Union Calanques littoral	S2	S2/5/C23 S2/5/C27	Défavorable

		S2/5/C36 S2/1/C2	(5177 signatures)
Association Collect-iF	S3	S3/6/C33	Défavorable (2741 contributions)
Mairie de la Ciotat	S3	S3/6/C36	Défavorable (15 230 contributions)



- les secteurs et communes où la participation du public a été la plus importante sont dans l'ordre:

- Le secteur 1 1198 contributions dont 763 à Gardanne
- Le secteur 3 317 contributions dont 140 à Cassis
- Le secteur 2 251 contributions dont 73 à Marseille

Répartitions des contributions par catégorie de public

- Associations : 143
- Conseils Municipaux : 5
- Pétitions : 9 pour 27904 signatures
- Organisations syndicales : 2
- Etablissements publics : 5
- Elus : 11
- Municipalités : 15
- Pêcheurs : 5
- Divers : 12

## 1.10 Appréciation des thèmes

### 1.10.1 THEME 1 : Effluent rejeté

Les préoccupations et opinions portées à l'attention de la Commission d'Enquête font ressortir une méfiance envers les décideurs.

De nombreuses contributions du public, de particuliers, d'élus et d'associations s'interrogent, voire contestent le caractère novateur de cette opération aux principaux motifs que ses objectifs sont en contradiction au regard des exigences réglementaires de la convention de Barcelone et de l'incertitude affirmée sur la qualité du rejet de l'effluent envisagé au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

### 1.10.2 THEME 2 : Usine et procédé industriel

Les remarques du public concernant ce thème portent sur la problématique des poussières issues du stock de minerai sur l'usine et le traitement de la bauxite, le traitement des boues rouges, la justification de la méthode utilisée et les résultats, ainsi que le suivi et l'interprétation de ces résultats.

### 1.10.3 THEME 3 Canalisation terrestre

Les remarques du public concernent l'accidentologie, la sécurité de la canalisation, celle des personnes, la pollution des sols et la pollution des eaux souterraines.

Des collectivités évoquent les conséquences de l'urbanisation et des aménagements prévus aux abords de la conduite. Les explications attendues portent sur la prévention

des accidents, les mesures qui seront prises par rapport aux enjeux (zones urbanisées, établissement recevant du public..) et la prise en compte de l'impact sur les aménagements prévus.

#### 1.10.4 THEME 4 : Canalisation marine

Les remarques du public témoignent surtout et essentiellement d'une inquiétude sur l'état actuel de la conduite marine qu'il s'agisse de son ancienneté, et donc sa vétusté, et par conséquent des dangers comme des risques de fuites d'effluents avec leurs conséquences sur l'environnement marin.

Il est demandé par plusieurs intervenants, que des contrôles sérieux et fréquents dans un souci préventif soient organisés pour pallier à tout événement dommageable.

#### 1.10.5 THEME 5 Avis défavorable

Sans revenir sur le détail des thématiques développées avec précisions de toutes les contributions, il ressort des avis du public que :

- le rejet des résidus en mer est inacceptable en l'état ;
- des doutes pèsent, au moment de l'enquête, sur la fiabilité de cette canalisation en des points très sensibles tels que ceux de la partie sous-marine ;
- Le manque de précision concernant la qualité du rejet futur génère une incertitude et des lors une opposition formelle à celui-ci ;
- les choix finaux de traitements alternatifs ne peuvent pas être éliminés qu'au seul nom du moindre coût. Cet argument sera indéfendable...Le risque humain et environnemental sera toujours mis en exergue avant.

#### 1.10.6 THEME 6 Avis favorable

Les avis favorables du public sont conditionnés par des réserves ou bien sans réserve dans la mesure où il est fait confiance à l'industrie et contrôle des services de l'état. Les réserves formulées par le public portent pour l'essentiel sur :

- l'amélioration de la qualité des rejets,
- la création d'une instance de suivi indépendante,
- la réduction de la durée d'autorisation et/ou l'imposition d'une période transitoire a pérennité des emplois.

Ces conditions sont pour la plupart formulées dans l'avis conforme du Parc National des Calanques.

#### 1.10.7 THEME 7 Dossier d'enquête

Les observations, portant sur le dossier d'enquête sont relativement peu nombreuses. Elles ne sont mentionnées, le plus souvent, qu'en prélude à un plus long développement pour mieux soutenir d'autres arguments qui, eux, portent, pour l'essentiel, sur le fond :

- Dossier volumineux,
- manque d'information sur les milieux environnementaux,
- doutes sur des résultats annoncés qui devraient être plus probants,
- non conformité des rejets à la convention de Barcelone ....

- et d'autres qui pourraient être des omissions venant compléter l'argumentaire : Insertion de l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 1966 , conditions de DUP de la canalisation terrestre et marine.

#### 1.10.8 THEME 8 Observations hors objet de l'enquête

La commission prend acte des points soulevés notamment sur le site de MANGE GARRI ou sur des pièces et documents plus spécialisés, estimant ne pas avoir à faire d'autres commentaires dès lors qu'ils ne concernent pas l'objet de l'enquête.

Néanmoins ayant été exprimés lors de l'enquête, il est justifié qu'ils soient portés à la connaissance du public.

#### 1.10.9 THEME 9 Demande d'informations

Elles concernent les résultats de la campagne de pêche qui a été opérée à la demande de l'ANSES et de la Ministre en charge de l'Environnement.

Les autres demandes portent essentiellement sur les textes réglementaires qui régissent le fonctionnement de l'installation industrielle et de la conduite telles que :

- la servitude de passage de la conduite,
- le décret de 1966 concernant l'autorisation de rejet,
- l'arrêté de 1966 indiquant la composition des boues rouges déversées,
- l'arrêté de 1996 indiquant notamment les réductions de rejets de boues entre cette période et fin 2015.

#### 1.10.10 THEME 10 AUTRE DIVERS

Les observations du public concernant cette thématique sont effectivement extrêmement diverses, variées et nombreuses.

Elles concernent :

- l'affichage de l'enquête publique,
- la publicité elle même (difficulté à lire,..),
- le fait qu'une partie de l'enquête ait eu lieu en période estivale,
- des demandes de prolongation de l'enquête,
- une nouvelle réunion publique,
- la publicité ALTEO avec la mise en place de panneaux et de plaquettes, dans les mairies.

Mais aussi un certain nombre d'observations (dont une grande partie portée par des élus) concernent des sujets plus sérieux et qui peuvent vraiment poser un problème pour le futur à savoir la coexistence rapprochée de la canalisation terrestre et le projet de VAL TRAM sur la voie VALDONNE, reliant les communs de La BOUILLADISSE à AUBAGNE en passant par les communes situées entre ses deux extrémités. En effet cette liaison est voulue par les élus locaux et fait déjà l'objet d'inscription dans le SCOT, elle a été retenue par l'Etat dans le cadre de l'appel à Projet « transports collectifs et mobilité durable » avec l'octroi d'une subvention.

Enfin diverses observations de toute nature qui appellent ou non une réponse comme :

- des demandes de participation financière,
- de réflexions sur l'avenir des enfants,

- devenir de la mer Méditerranée,
- Pollution apportée en mer par les égouts des collectivités; etc.,..

### 1.10.11 THEME 11 DEMANDE DE CONCESSION DU DOMAINE PUBLICQUE MARITIME

Les remarques du public concernant cette thématique portent tant :

- sur la durée de la concession avec des demandes de réduction inférieure à 30 ans ou 15 ans renouvelable ou avec réduction avant 5 ans et arrêt des rejets en mer,
- que sur un refus de la concession (plus ou moins explicité selon les observations).

A noter aussi une observation argumentée sur l'incompatibilité juridique du renouvellement de la concession d'occupation du domaine public maritime.

## 2 Commentaires et appréciation de la Commission d'Enquête du mémoire réponse

### Nota bene

Le document ci-dessous transcrit en italique, remis par ALTEO lors de la réception le 22 octobre 2015 du mémoire réponse, est une synthèse du pétitionnaire apportée aux questions les plus pertinentes, ou relevées le plus fréquemment dans les registres d'enquête publique.

### 2.1 Arrêt des boues rouges

*Formulation des avis :*

*De nombreuses personnes demandent l'arrêt des boues rouges, ou laissent entendre qu'Alteo demanderait une « prolongation du rejet de boues rouges en mer ».*

*Réponse Alteo :*

*Le dossier consiste précisément à arrêter le rejet de boues rouges en mer à partir du 31 décembre 2015. Ce n'est pas une demande de dérogation permettant de poursuivre le rejet de boues rouges, mais une demande d'autorisation d'exploiter l'usine mettant en œuvre des technologies qui vont au-delà des Meilleures Technologies Disponibles afin de garantir l'arrêt du rejet de résidus solides. Il s'agit d'un progrès environnemental considérable, puisque au moins 99,95% du flux de solides et 99 % du flux des métaux disparaîtront.*



## 2.2 Respect des normes / de l'AM du 2 février 1998 / de la convention de Barcelone / de la charte du parc national des Calanques / de la loi cadre sur l'eau / ...

*Formulation des avis :*

*De nombreux avis affirment qu'Altéo ne respecterait pas les réglementations en vigueur.*

*Réponse Alteo :*

*Alteo est une entreprise responsable qui travaille dans le respect des textes réglementaires :*

- *Respect de la convention de Barcelone : La convention de Barcelone est une convention internationale qui lie les états. C'est sa retranscription dans la réglementation française qui doit être respectée. L'article 8 de la « Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution (Convention de Barcelone) » est le suivant : « Article 8 - Pollution d'origine tellurique - Les parties contractantes prennent toutes mesures appropriées pour prévenir, réduire et combattre la pollution de la zone de la mer Méditerranée due aux déversements par les fleuves, les établissements côtiers ou les émissaires, ou émanant de toute autre source située sur leur territoire. ». Le projet présenté par ALTEO (arrêt des rejets solides en Méditerranée au 31/12/2015) s'inscrit dans cette démarche en réduisant drastiquement les flux de substances rejetées en mer par la canalisation de transfert*
- *Respect de l'AM de 1998 : les émissions des installations classées pour la protection de l'environnement sont réglementées par l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. Les articles 31 et suivants de cet arrêté définissent les conditions de rejet des ICPE dans les eaux superficielles. L'article 32 définit des limites générales de concentration des rejets selon les flux moyens journaliers. L'article 21 rappelle que « (ces) valeurs limites d'émissions fixées dans l'arrêté d'autorisation sont fondées sur les meilleures techniques disponibles dans des conditions économiquement et techniquement viables (...) sans prescrire l'utilisation d'une technique ou d'une technologie spécifique et en prenant en considération les caractéristiques de l'installation concernée, son implantation géographique et les conditions locales de l'environnement ». Conformément à l'article 74 de cet arrêté, des dérogations aux dispositions du présent arrêté peuvent être accordées après avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques sous réserve du respect des dispositions des directives communautaires.*

*Alteo fera une telle demande pour les paramètres pH, aluminium, fer total, arsenic, DCO, DBO5. Cette demande est motivée pour les raisons suivantes :*

- *La solution de traitement des effluents liquides retenue par Alteo, après comparaison aux meilleures techniques disponibles se révèle la seule techniquement et économiquement viable pour assurer le traitement des effluents dans le contexte de l'usine de Gardanne. Cela a été confirmé par la tierce-expertise spécifiquement demandée par le préfet et réalisée par le BRGM,*
  - *Les études menées démontrent la compatibilité du milieu récepteur (milieu marin) avec la nature du rejet (impact négligeable du rejet),*
  - *L'évaluation des risques sanitaires démontre l'absence d'impact sanitaire du rejet.*
- *Respect de la charte du Parc National des Calanques : la Charte du Parc national des Calanques mentionne que « l'exploitant industriel Alteo (ex Rio Tinto Alcan) devra cesser, tout rejet en mer de matières en suspension, au 31 décembre 2015. » (source charte PNC vol1, mesure partenariale 12). Alteo s'y conformera et ne rejettera que des eaux excédentaires.*
- *Prise en compte des NQE (Normes de Qualité Environnementales) découlant de la loi cadre sur l'eau.*

## **2.3 Conformité à l'AP du 1<sup>er</sup> juillet 1996 / arrêt de tout rejet**

*Formulation des avis :*

*Exemple de formulation dans les registres : « conformément à l'arrêté de la Préfecture des Bouches-du-Rhône du 1<sup>er</sup> juillet 1996, la date du 31 décembre 2015 doit marquer la fin de tout rejet polluant en mer de la part de l'industriel ALTEO » :*

*Réponse Alteo :*

*Il est erroné d'indiquer que l'arrêté du 1er juillet 1996 imposant des prescriptions complémentaires à la Société ALUMINIUM PECHINEY prévoyait l'arrêt total de tout rejet en mer à compter du 31 décembre 2015. Cet arrêté ne visait que les rejets solides issus de l'exploitation de l'usine, mais pas les rejets liquides. L'arrêté préfectoral du 1er juillet 1996 prévoyait en effet qu'à compter du 31 décembre 2015, la quantité déposée en mer par milliers de « tonnes » par an sera égale à zéro, ce qui implique l'arrêt de tout rejet solide mais n'impacte en revanche pas la possibilité pour ALTEO de procéder à des rejets liquides. ALTEO travaille depuis 1996 sur l'arrêt des rejets de résidus en mer :*

- *modification du procédé en 1998 (attaque en 2 temps),*
- *études de faisabilité sur les procédés de déshydratation des boues début années 2000,*
- *mise en service d'un premier filtre presse en 2007,*
- *extension du 1er filtre presse en 2011,*

- *étude des modes de traitement des eaux excédentaires à partir de 2011, à l'issue desquelles il a été conclu que le rejet des eaux excédentaires à la mer via la canalisation existante est la solution la plus adaptée du point de vue technique et environnemental, tout en étant supportable pour l'activité économique de l'entreprise,*
- *mise en service du filtre presse 2 en 2014,*
- *mise en service du filtre presse 3 en 2015*
- *mise en service de l'unité de traitement en 2015*

*La demande d'autorisation qui est actuellement instruite est conforme aux prévisions de l'ancien arrêté préfectoral du 1er juillet 1996 et vise à renforcer la protection de l'environnement.*

*Il convient également de rappeler que le dossier porté à la connaissance du public est une demande d'autorisation d'exploiter, et qu'ALTEO a fait réaliser toutes les études techniques et environnementales requises par le Code de l'environnement pour démontrer que les installations du site de Gardanne pouvaient être exploitées en garantissant la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement. Le dossier qui a ainsi été déposé par ALTEO a été jugé complet et suffisant par le préfet et ses services, sans qu'il soit nécessaire de faire référence à un arrêté passé.*

## **2.4 Obsolescence de l'avis du PNC**

*Formulation des avis :*

*Certaines personnes laissent entendre que l'avis rendu par le PNC en septembre 2014 serait obsolète du fait que plusieurs expertises ont été mandatées par la suite, apportant ainsi des éléments nouveaux au dossier.*

*Réponse Alteo :*

*Dans le cadre de l'élaboration de son dossier de demande d'autorisation d'exploiter, ALTEO a fait réaliser toutes les études techniques et environnementales requises par le code de l'environnement pour démontrer que les installations du site de Gardanne pouvaient être exploitées en garantissant la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement. Le dossier qui a ainsi été déposé par ALTEO a été jugé complet et suffisant par le préfet et ses services et les consultations obligatoires ont donc été effectuées par l'administration. L'avis du conseil d'administration du parc national des Calanques a ainsi été sollicité par le préfet conformément aux dispositions du code de l'environnement, d'une part, sur le maintien des canalisations de rejet de l'usine de la Gardanne et, d'autre part, sur la modification des conditions d'exploitation de l'usine portant sur l'arrêt au 31 décembre 2015 du rejet actuel des résidus solides et sur la poursuite d'un rejet d'effluents liquides. Par deux avis rendus le 8 septembre 2014, l'établissement public du parc national des Calanques s'est prononcé favorablement sur le projet d'ALTEO, après avoir pris connaissance du dossier de demande d'autorisation d'exploiter et notamment de l'étude d'impact.*

*Ce n'est que le 10 octobre 2014 que le ministre de l'écologie a décidé de solliciter auprès du BRGM une tierce expertise sur les technologies mises en œuvre par Alteo, et auprès de l'Anses et l'Ifremer une analyse de l'étude d'impact réalisée dans le cadre du dossier. Ainsi, le BRGM a confirmé que la technologie proposée par Alteo est « la seule solution opérationnelle à fin 2015 qui ne remet pas en cause la continuité de l'activité industrielle » ; l'Anses et l'Ifremer ont, quant à eux, cru devoir recommander des campagnes de pêche complémentaires. En tout état de cause, les informations complémentaires qui pourraient le cas échéant résulter des campagnes de pêche supplémentaires ainsi réalisées ne seront pas de nature à modifier significativement les résultats obtenus auparavant, tout au plus permettront-ils de préciser ou d'affiner certains de ces résultats. En outre, il est rappelé que la campagne de pêche complémentaire commandée à l'Anses et l'Ifremer concerne les rejets actuels et ne permettra pas de mesurer l'impact de la réduction de 99.95% du flux de matières en suspension (voir détails au tome 2 partie 1 (classeur 6/17)). Ainsi, ces résultats ne seront en toute hypothèse pas de nature à remettre en cause l'avis favorable rendu par l'établissement du parc national des Calanques sur le projet d'ALTEO. Le cas échéant, dans l'hypothèse où l'analyse des résultats des campagnes complémentaires conduirait à des résultats substantiellement différents de ceux obtenus dans l'étude d'impact, il appartiendrait alors au préfet de déterminer s'il est nécessaire de consulter de nouveau le conseil d'administration du parc national des Calanques avant de statuer sur la demande d'autorisation d'exploiter.*

## **2.5 Etat vétuste de la conduite en mer**

*Formulation des avis :*

*Exemple de formulation dans les registres : « L'émissaire a 50 ans, il est obligatoirement percé donc fuyant. Nos experts maritimes nous l'ont confirmé »*

*Réponse Alteo :*

*Sur sa partie marine, la canalisation fait l'objet de mesures de protection et de surveillance qui sont décrites au §4.2 du tome 1 du dossier de demande de concession (classeur 17/17). Signalons notamment que :*

- Les canalisations immergées sont protégées contre la corrosion par un dispositif de protection cathodique à courant imposé. Des relevés de potentiels sont effectués mensuellement pour s'assurer de son bon fonctionnement, et un contrôle intégral est effectué annuellement par une entreprise extérieure (remplacement des anodes en mer lorsque cela s'avère nécessaire) ;*
- Des mesures de pression sont faites en continu afin de pouvoir identifier une fuite sur la canalisation ;*
- Une inspection annuelle de la canalisation sous-marine est réalisée par une équipe de plongeurs jusqu'à la sortie de la galerie (60m environ)*

- *Les 7,6 km de canalisation en mer font l'objet d'une visite d'inspection tous les 5 ans par la COMEX. La dernière visite quinquennale de 2012 a confirmé le bon état de la canalisation. La prochaine se fera en 2016.*

*Pour sa partie terrestre, se référer à l'étude de danger (tome 3 partie 1 – classeur 11/17), et notamment les conditions de surveillance et de maintenance de l'ouvrage décrits au §2.4. Signalons notamment que :*

- *Une mesure de l'épaisseur de la canalisation sur tous les regards est réalisée chaque année ;*
- *Un contrôle par ultrasons est réalisée chaque année sur 31 points de la canalisation par une entreprise extérieure ;*
- *Certaines parties de la canalisation sont passées à l'endoscope lors de l'arrêt annuel de la canalisation ;*
- *Un écart de débit entre Gardanne et Port-Miou permet de détecter une fuite éventuelle à terre*
- *Une équipe (2 personnes dédiées) parcourt la canalisation tous les jours.*

*Les rapports d'inspection de la canalisation sont remis à la DREAL, laquelle préconise si besoin des études ou contrôles complémentaires, lesquels sont réalisés par des entreprises indépendantes et spécialistes dans leur domaine.*

*D'autre part, Alteo se tient à la disposition des services techniques des mairies traversées par la conduite afin de participer à des sessions de simulations d'accidents, ou pour la mise à jour des plans communaux de sauvegarde dont les maires ont la responsabilité.*

## **2.6 Principe de précaution**

*Formulation des avis :*

*Exemple de formulation : « Le principe de précaution doit s'appliquer à l'usine ALTEO »*

*Réponse Alteo :*

*Il convient tout d'abord de rappeler que le principe de précaution ne peut être invoqué que lorsque trois conditions sont réunies, à savoir une incertitude scientifique pesant sur la réalisation du dommage, la gravité du dommage encouru et le caractère irréversible de celui-ci.*

*Or, en l'espèce, ces conditions ne sont pas réunies car les risques pouvant résulter de l'activité d'ALTEO pour l'environnement sont parfaitement connus et maîtrisés et que les dommages qui pourraient le cas échéant en résulter ne seraient en tout état de cause pas irréversibles, de sorte qu'il n'est pas possible d'invoquer le principe de précaution dans le cadre de l'activité d'ALTEO.*

*Ensuite, même à supposer que l'activité d'ALTEO puisse être à l'origine de risques qui pourraient justifier l'invocation du principe de précaution, l'application du principe de précaution aurait seulement pour effet d'obliger les autorités publiques à mettre en œuvre des procédures d'évaluation des risques et à adopter des mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage, et non pas à interdire l'activité en cause.*

*A cet égard, il résulte de la jurisprudence que s'il appartient à l'autorité administrative compétente de prendre en compte le principe de précaution lorsqu'elle se prononce sur l'octroi d'une autorisation, les dispositions de la Charte de l'environnement ne permettent pas, indépendamment des procédures d'évaluation des risques et des mesures provisoires et proportionnées susceptibles d'être mises en œuvre par les autres autorités publiques, de refuser légalement la délivrance d'une autorisation en l'absence d'éléments circonstanciés faisant apparaître, en l'état des connaissances scientifiques, des risques, même incertains, de nature à justifier un tel refus (Conseil d'Etat, 30 janvier 2012, Société Orange France, n°344992).*

*En réalité, l'activité d'ALTEO, dont les risques éventuels sont connus, relève du principe de prévention, défini par le Code de l'environnement comme le « principe d'action préventive et de correction, par priorité à la source, des atteintes à l'environnement, en utilisant les meilleures techniques disponibles à un coût économiquement acceptable ».*

*En effet, les risques liés à l'activité sont connus, identifiés et ont tous été analysés dans le cadre des études d'impact et de dangers produites à l'appui du dossier de demande d'autorisation. C'est sur la base de ces études qu'ont été définies les conditions d'exploitation permettant de garantir que l'activité d'ALTEO ne causera pas d'atteintes aux intérêts protégés par l'article L. 511-1 du Code de l'environnement et notamment d'atteintes à l'environnement ou à la santé publique.*

*A cet égard, il convient de préciser que les rejets de la Société ALTEO seront évidemment traités et que l'étude d'impact démontre l'absence d'impact notable pour le milieu naturel et la santé humaine, conformément aux dispositions applicables du Code de l'environnement.*

*Il résulte de tout ce qui vient d'être exposé que le principe de précaution n'est pas formellement applicable au projet d'ALTEO dès lors que les risques potentiels sont connus et identifiés, mais que l'étude d'impact et de dangers démontrent, conformément aux dispositions du Code de l'environnement et au principe de prévention, que les conditions d'exploitation prévues permettent de prévenir les risques liés à l'exploitation des installations et à éviter tout dommage à l'environnement ou à la santé publique.*

## 2.7 Efforts développés depuis 20 ans

*Formulation des avis :*

*Plusieurs personnes laissent sous-entendre qu'Alteo n'aurait rien fait depuis 20 ans et aurait attendu les 5 dernières années avant de se préoccuper de l'échéance du 31 décembre 2015.*

*Réponse Alteo :*

*Il convient de rappeler qu'Alteo travaille depuis 1996 sur l'arrêt des rejets de résidus en mer :*

- *modification du procédé en 1998 (attaque en 2 temps),*
- *études de faisabilité sur les procédés de déshydratation des boues début années 2000,*
- *mise en service d'un premier filtre presse en 2007,*
- *extension du 1er filtre presse en 2011,*
- *étude des modes de traitement des eaux excédentaires à partir de 2011, à l'issue desquelles il a été conclu que le rejet des eaux excédentaires à la mer via la canalisation existante est la solution la plus adaptée du point de vue technique et environnemental, tout en étant supportable pour l'activité économique de l'entreprise,*
- *mise en service du filtre presse 2 en 2014,*
- *mise en service du filtre presse 3 en 2015*
- *mise en service de l'unité de traitement en 2015*

*Cela va faire de l'usine de Gardanne l'une des seules usines au monde à ne plus rejeter de boues rouges, et à être conforme avec les meilleures technologies disponibles pour le traitement de ces boues rouges (stockage de résidus secs). Les technologies permettant d'atteindre ces résultats sont des innovations qui ont été développées par les ingénieurs de Gardanne.*

## 2.8 Dispersion du rejet (plus léger que l'actuel)

*Formulation des avis :*

*Exemple de formulation : « Du point de vue de leur diffusion, on se trouve dans une situation totalement différente de celle des boues rouges. En effet, celles-ci, de densité plus élevée que celle de l'eau de mer, étaient entraînées au fond où elles se sont accumulées. Par contre, les eaux sortant des filtres-presses, ont une densité plus faible que l'eau de mer. Aussi auront-elles tendance à se maintenir dans la tranche supérieure des eaux marines et même remonter à la surface »*

*Réponse Alteo :*

*Les effluents dépourvus de résidus solides auront effectivement une densité moindre, mais il convient de rappeler que ces futurs effluents consistent en des eaux excédentaires qui existent déjà aujourd'hui dans le rejet actuel, et qu'il ne s'agit donc pas d'un rejet nouveau au sens strict. Dans le rejet futur, à moins de 10 mètres du point de rejet les normes de qualité environnementale (NQE) définies par l'Europe seront respectées. L'étude du devenir des effluents qui a été présentée dans l'étude d'impact s'appuie en premier lieu sur la courantologie incluant les situations d'upwelling (c'est-à-dire celles qui sont le plus susceptibles de faire remonter les eaux vers la surface). Cette étude a été réalisée notamment au moyen :*

- o de mesures de vent et de courant dans le canyon sur plusieurs mois (période incluant des évènements d'upwelling très caractéristiques) ;*
- o d'une modélisation numérique en trois dimensions des courants (modèles Menor et Mars 3D développé par l'Ifremer) selon un ensemble de 10 conditions météo-océaniques dont les upwellings.*

*Les simulations ont permis de calculer les concentrations des effluents dans toute la colonne d'eau (y compris en surface et à proximité du littoral) dans une vaste zone allant de la rade d'Hyères au golfe d'Aigues-Mortes.*

*Références : étude d'impact (Tome 2 du DDAE),*

- o état initial « Facteurs naturels influençant le fonctionnement du milieu marin » (pages 167-225) ;*
- o état initial « Qualité des eaux dans l'aire d'étude rapprochée » (pages 289-318) ;*
- o effets sur le milieu marin « Effets sur la qualité des eaux » (pages 514-568) ;*
- o effets sur le milieu marin « Effets sur les habitats et communautés benthiques » (pages 576-579) ;*
- o effets sur le milieu marin « Évaluation de l'état des milieux » (pages 610-627)*
- o annexe 12.*



## 2.9 Extraction des constituants des résidus / Orbite

*Formulation des avis :*

*Certaines observations soulignent le fait que les résidus (liquides ou solides) contiennent un grand nombre de métaux rares, et par conséquent « on jette à la mer des milliards d'euros ». Le procédé Orbite serait ainsi un procédé plus respectueux de l'environnement.*

*Réponse Alteo :*

*L'extraction de certains métaux contenus dans les résidus de bauxite est un projet sur lequel l'ensemble des alumineries à travers le monde ont développé des programmes de recherche. C'est également le cas de l'usine de Gardanne. Aucun de ces projets n'a permis de mettre en œuvre de technologies permettant d'isoler les différents constituants du résidu.*

*Le projet ORBITE auquel font référence certains avis est un projet encore aujourd'hui au stade de la Recherche & Développement. Le procédé implique un traitement nécessitant de l'acide chlorhydrique sous pression, une distillation, de l'électrolyse. La présence de chlore gazeux et la quantité d'acide sous pression conduirait au classement Seveso de l'usine, il est probable que ni les services de l'Etat, ni les riverains ne le souhaiteraient. D'autre part, la mise en œuvre du procédé multiplierait par 3 ou 4 la consommation énergétique de l'usine (plusieurs cycles de dissolution/cristallisation) avec une augmentation significative des gaz à effets de serre. Ce procédé n'existe aujourd'hui que sur le papier et l'on estime sa maturité à 10 ans au mieux. Il convient également de préciser que ce procédé ne consiste qu'à traiter les résidus secs pour essayer d'en extraire certains constituants mais n'apporte en aucun cas une solution à la gestion des eaux excédentaires de l'usine. Si un tel procédé devenait opérationnel, rien n'empêcherait en théorie d'étudier sa mise en œuvre pour développer la valorisation des résidus secs. On rappelle par ailleurs qu'Alteo est engagé avec de nombreux partenaires dans un vaste programme de Recherche & Développement visant justement à développer les applications de ces résidus secs, dans une démarche d'économie circulaire.*

## 2.10 Financements agence de l'eau

*Formulation des avis :*

*Il est reproché à Alteo de bénéficier des subventions de l'Etat alors que, en retour, les efforts sont faits a minima.*

*Réponse Alteo :*

*L'usine de Gardanne acquitte une redevance sur l'eau qui est fixée par l'agence de l'eau en fonction d'objectifs clairement définis au niveau du bassin Rhône*

*Méditerranée et Corse. Sur les 10 dernières années, de 2006 à 2015, le montant s'élève à 19M€. Cette redevance a fortement augmenté depuis le début des années 2000 et a été multipliée environ par 4 pour passer de 500k€/an à 2000k€/an. Le montant investi par Alteo Gardanne ces 3 dernières années pour finaliser les installations nécessaires à l'arrêt des rejets de boues rouges s'élève au total à 27M€, dont 50% ont été pris en charge par l'agence de l'eau, soit un montant de subvention de 13,5M€ et un coût net pour l'entreprise de 13,5M€. En 2007, l'Agence de l'Eau a subventionné le 1<sup>er</sup> filtre presse à hauteur de 1,5 M€ (projet de 6 M€).*

*Au total, sur ces 10 dernières années :*

- o L'agence de l'eau a touché en net 4M€ (19M€ de redevances – 15M€ de subventions)*
- o L'usine de Gardanne a dépensé en net 37M€ (19M€ de redevances, 33M€ d'investissements – 15M€ de subventions)*

## **2.11 Il existe des solutions de traitement éprouvées du rejet liquide**

*Formulation des avis :*

*Plusieurs avis laissent entendre que des solutions existent pour améliorer encore la qualité du rejet, mais qu'Alteo n'a pas la volonté de les mettre en œuvre : « les solutions existent, elles ont fait leurs preuves »*

*Réponse Alteo :*

*Les solutions alternatives au rejet en mer ont été étudiées en détail. Cf. tome 2 partie 1 esquisse des solutions (classeur 6/17). Les solutions de traitement alternatives au traitement des rejets liquides proposé dans le dossier sont quant à elles présentées au tome 5 (classeur 15/17). Le BRGM, dans son rapport de tierce expertise, a confirmé que la solution technique proposée dans le dossier est « la seule solution opérationnelle à fin 2015 qui ne remet pas en cause la continuité de l'activité industrielle ». Alteo est en contact avec plusieurs entreprises (notamment des PME) susceptibles de proposer des solutions de traitement complémentaires du rejet futur ; Alteo s'engage à continuer à étudier dans les années qui viennent les différentes solutions techniques développées par ces entreprises, cependant aucune de ces solutions n'a aujourd'hui démontré son efficacité vis-à-vis du traitement complémentaire du rejet futur. Alteo présentera régulièrement l'avancement de ces travaux, en particulier dans le cadre de la coopération à mettre en place avec le parc national des Calanques.*

## 2.12 Composition de l'effluent futur non connue

*Formulation des avis :*

*Certains avis laissent entendre que l'effluent futur aurait été reconstitué en laboratoire et que, de ce fait, sa composition réelle pourrait être très différente de ce qui a été imaginé lors de l'élaboration du dossier.*

*Réponse Alteo :*

*Alteo rappelle que la caractérisation de l'effluent futur s'est basée sur l'analyse de trois échantillons moyens mais également sur un ensemble robuste de résultats d'analyses antérieures (sur la fraction dissoute et sur les matières en suspension). En effet, le rejet futur correspond au rejet actuel dépourvu de la fraction solide ; il ne s'agit pas d'un nouveau rejet au sens strict. Alteo dispose ainsi d'un très bon retour d'expérience sur sa composition y compris les variations temporelles. Une analyse statistique de la composition (proportion des différents flux) a dûment été réalisée sur plusieurs années, ce qui a permis de reconstituer l'effluent futur moyen à partir d'échantillons réels des différents flux unitaires.*

*Les concentrations prises en compte dans le cadre de l'élaboration du dossier sont des valeurs majorantes, afin de ne pas minimiser les impacts potentiels. En moyenne, les concentrations qui seront rejetées seront donc inférieures aux valeurs considérées dans le dossier.*

*D'autre part, il est rappelé que la qualité des rejets fera l'objet de contrôles de la part de la DREAL (information publique disponible sur le site du ministère <http://www.pollutionsindustrielles.ecologie.gouv.fr/IREP/index.php>), et de l'Agence de l'Eau au titre de la redevance due par Alteo.*

## 2.13 Incompatibilité avec le projet Val'tram

*Formulation des avis :*

*Certaines communes traversées par la conduite demandent à Alteo de déplacer la conduite à terre, ou de l'enterrer sur certains tronçons*

*Réponse Alteo :*

*La Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et certaines communes traversées par la conduite ont exprimé certaines préoccupations relatives à la faisabilité de son projet de tramway "Val'TRAM", eu égard à la présence de la conduite exploitée par Alteo le long de l'ancienne voie ferrée dite "Valdonne".*

*Pour mémoire, cette conduite a été installée sur la base de la déclaration d'utilité publique délivrée le 4 janvier 1966 par le Ministre de l'industrie, de l'autorisation de travaux délivrée le 19 avril 1966 par le Préfet des Bouches-du-Rhône, ainsi que*

*de l'autorisation d'établissement et d'occupation délivrée le 17 mai 1968 par la Société nationale du chemin de fer français, sans limitation de durée.*

*Propriété de la société Aluminium Pechiney et exploitée par la société ALTEO Gardanne, cette conduite permet le fonctionnement de l'usine de Gardanne, cela depuis près de cinquante ans.*

*La Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile affirme porter un projet de réhabilitation de la Valdonne, afin d'y faire circuler des tramways entre la Bouilladisse et Aubagne.*

*Or, selon la Communauté d'agglomération, le maintien de la conduite au long de la voie ne serait plus possible, en raison de "nouvelles réglementations" rendant "difficile cette cohabitation", ainsi qu'en raison de la "gêne considérable" que la conduite occasionnerait lors des travaux.*

*Sans apporter davantage de précisions, la Communauté d'agglomération et certaines communes demandent ainsi le déplacement de la conduite et son enfouissement complet sous la voie, à la charge d'Aluminium Pechiney, propriétaire de la conduite.*

*Ainsi qu'il a été exposé, l'installation de la conduite exploitée par ALTEO a été déclarée d'utilité publique dès 1966, par un décret du Ministre de l'industrie.*

*Selon les observations de la Communauté d'agglomération, nous comprenons que le projet Val'TRAM n'est pas encore entré en phase d'étude - cela n'est prévu que pour 2016 et une déclaration d'utilité publique ne semble pas envisageable avant 2017.*

*Tant la propriété privée de la conduite que l'antériorité de son implantation sur le domaine par rapport au projet de la Communauté d'agglomération justifient aujourd'hui que la Communauté d'agglomération ne puisse pas imposer, en amont de son projet, de prescriptions à ALTEO.*

*Au contraire, la Communauté d'agglomération devra, si son projet de tramway devait être poursuivi, étudier les solutions à mettre en œuvre pour assurer la faisabilité de son projet en tenant compte de l'existence de cette conduite, tant du point de vue de la sécurité que du point de vue de sa localisation. Ce faisant, la Communauté d'agglomération devra garantir, via le maintien de la conduite, la continuité de l'exploitation de cette dernière.*

*La société ALTEO précise qu'en l'état des informations dont elle dispose et sous réserve du respect de ces principes, elle ne verrait pas de contre-indication au déplacement ou à l'enfouissement de la conduite par la Communauté d'agglomération, sous réserve qu'un tel déplacement n'occasionne aucune interruption ni aucun dommage, quant à son usage, par la société ALTEO.*

*Nous demeurons bien évidemment à la disposition de la Communauté d'agglomération Pays d'Aubagne et de l'Etoile, et des communes concernées par le projet, pour tout complément utile.*

## **2.14 Limite de durée pour l'autorisation**

*Formulation des avis :*

*Plusieurs avis suggèrent que l'autorisation soit limitée dans le temps (6 mois, 1 an, 2 ans, 5 ans sont les durées qui reviennent le plus souvent)*

*Réponse Alteo :*

*L'esprit de l'arrêté de 1998 est d'imposer aux industriels d'utiliser les meilleures techniques disponibles à coût économiquement acceptables et une qualité de rejet acceptable par le milieu. Le projet de l'entreprise est conforme à ce double objectif. Par ailleurs, l'entreprise s'est engagée à poursuivre ses recherches pour améliorer encore la qualité de ses rejets. Cependant, dans le cas précis du futur rejet, les technologies pour y parvenir n'existent pas aujourd'hui. Il n'est pas possible de dire si l'entreprise parviendra à les mettre au point d'ici 5, 10 ou 15 ans. Enfin, l'extraction d'alumine est un procédé lourd. La rentabilité des investissements s'effectue sur des périodes longues. Avec une visibilité réduite à 5 ans, l'entreprise n'aura pas la possibilité d'investir, de se développer. Par exemple, les investissements liés à l'optimisation énergétique peuvent avoir des durées de retour supérieures à 12 ans. Une autorisation limitée à 5 ans, c'est donc la mort programmée de l'entreprise.*

*Il existe donc une autre voie, à la fois exigeante et raisonnable. Elle s'appuie sur les recommandations du Parc National des Calanques :*

- o définition et mise en place d'un programme de contrôle et de suivi du rejet, des installations concernées et des impacts ;*
- o mise en place d'un Comité de Surveillance et d'Information indépendant ;*
- o lancement immédiat d'un programme de recherche sur les techniques de traitement d'épuration de l'eau, alors même que l'avis du PNC prévoit ce lancement sous 2 ans ;*
- o présentation annuelle des études et des travaux, auprès du CA du PNC et/ou du CSI ;*
- o présentation d'un bilan intermédiaire au plus tard en 2024, pouvant conduire à d'éventuelles prescriptions complémentaires, qui pourraient notamment être prises dans le cadre de la mise en place de la nouvelle Charte du Parc National des Calanques en 2027*

## 2.15 Incompatibilité juridique du renouvellement de la concession d'occupation du Domaine Public Maritime

*Formulation des avis :*

*La société BELDA et l'association CoLLecT-iF, dans le registre de La Ciotat, ont exprimé leurs préoccupations quant au renouvellement de l'autorisation d'occupation du domaine public maritime relative à la conduite d'évacuation des rejets de l'usine de Gardanne*

*Réponse Alteo :*

### **Sur le point 1 des conclusions du courrier de la société BELDA :**

*Il est incontestable que cette conduite d'évacuation, appartenant à la société ALUMINIUM PECHINEY et exploitée par la société ALTEO GARDANNE, est installée sur le domaine public maritime, ce qui a été légalement autorisé depuis 1966, ce que nous développerons ci-après.*

*Pour le reste, les conclusions de ce courrier appellent les observations suivantes.*

### **Sur le point 2 des conclusions du courrier de la société BELDA :**

*La société BELDA et l'association CoLLecT-iF prétendent qu'un renouvellement de l'autorisation d'occupation domaniale ne tiendrait pas compte "de la vocation des zones concernées et de celle des espaces terrestres avoisinants".*

*Toutefois, il n'est pas exposé en quoi un tel renouvellement porterait atteinte aux "espaces terrestres avoisinants", ni même quels espaces terrestres seraient concernées au cas présent.*

*Pour ce qui concerne l'espace maritime, il convient de rappeler que la vocation naturelle et économique du site n'a jamais fait obstacle à la présence de la canalisation, autorisée sans discontinuité depuis 1966.*

*Par une délibération en date du 11 juillet 2014, le parc national des Calanques a clairement exprimé que "le maintien des canalisations et câbles cathodiques mis en place par l'industriel dans le cadre de son activité historique n'est pas susceptible d'altérer de façon notable le milieu marin compris dans le cœur la situation actuelle".*

*Le Conseil d'Etat a d'ailleurs jugé que l'utilisation de la canalisation aux fins de rejets n'était pas de nature à porter atteinte à la santé publique, à la faune ou à la flore sous-marines ou encore, à mettre en cause le développement économique et touristique des régions côtières (CE, 15 mars 1968, n°69312).*

*Le Conseil d'Etat a donc, lui-même, considéré que l'utilisation des parcelles du domaine public naturel tenait compte de la vocation des zones concernées.*

*Pour ce qui concerne la vocation du site à accueillir des activités de pêche et de navigation, le tracé des ouvrages a fait l'objet d'une protection réglementaire interdisant le mouillage aux navires supérieurs à 8 tonneaux de jauge brute, par arrêté préfectoral en date du 9 juillet 1968. Les ouvrages en mer présentent donc un impact très faible pour la pêche et la navigation, sous réserve d'un respect des réglementations maritimes en vigueur.*

*Dans ces conditions, il est difficile de comprendre en quoi le renouvellement de l'autorisation d'occupation domaniale conduirait à ne pas "prendre en compte la vocation du site, tant dans sa dimension naturelle que dans sa dimension économique.*

**Sur le point 3 des conclusions du courrier de la société BELDA :**

*La société BELDA et l'association COLLECT-iF concluent que l'activité de la société ALTEO GARDANNE ne serait pas "susceptible de correspondre aux exceptions limitativement énumérées par l'article R. 2124-1" du code général de la propriété des personnes publiques ("CG3P").*

*Pour mémoire, cet article dispose que les dépendances du domaine public maritime situées hors des limites administratives des ports peuvent faire l'objet de concessions d'utilisation "en vue de leur affectation à l'usage du public, à un service public ou à une opération d'intérêt général". Ce sont les critères traditionnels posés par la jurisprudence administrative qui sont ici codifiés. Pour rappel, ladite jurisprudence ne s'est jamais opposée à l'exercice d'activités économiques sur le domaine public.*

*En outre, la circulaire du 20 janvier 2012 relative à la gestion durable et intégrée du domaine public maritime naturel (n°DEVL1121741) rappelle que pour l'application des dispositions de l'article R. 2124-1 du CG3P, l'intérêt général doit être entendu au sens d'"intérêt collectif".*

*Or, la poursuite de l'activité de l'usine de Gardanne répond à une pluralité d'intérêts collectifs.*

*Sur le plan économique et social, d'une part, il convient de rappeler que la société ALTEO GARDANNE joue un rôle important au niveau local, non seulement en raison du fait qu'elle emploie directement ou indirectement près de 700 personnes sur le site de Gardanne, mais également par la mobilisation d'activités environnantes, en particulier concernant le déchargement et le stockage de la bauxite sur le terminal minéralier de Fos ou le transport ferroviaire et routier, dans le cadre de l'approvisionnement quotidien de 3000 tonnes de bauxite et de l'exportation de plus de 1200 tonnes de produits finis, chaque jour.*

*L'usine de Gardanne fournit par ailleurs environ 90% des besoins nationaux d'alumines non-métallurgiques, et un arrêt de la production engendrerait une interruption soudaine et non anticipée de cette chaîne d'approvisionnement.*

*Sur le plan environnemental, d'autre part, ALTEO GARDANNE a sollicité une modification des conditions d'exploitation de l'usine de Gardanne, incluant :*

- l'arrêt du rejet des résidus solides en mer Méditerranée au large de Cassis,*
- la poursuite d'un rejet d'effluents liquides,*

*dans le but de limiter la pollution en mer et dans le respect des prescriptions environnementales édictées par l'Etat, mais également en application du programme de recherches mené par ALTEO GARDANNE et visant à atténuer les impacts néfastes de l'exploitation de l'usine sur l'environnement.*

*Parallèlement, et dans ce même but, ALUMINIUM PECHINEY a déposé une demande de renouvellement de son autorisation d'occuper le domaine public maritime auprès des autorités compétentes.*

*Cette procédure, incluant l'enquête publique tend, justement, et contrairement à ce qui est indiqué dans le courrier de la société BELDA, à appliquer et respecter les conditions posées par la circulaire précitée du 20 janvier 2012 et à tenir compte, "des bonnes pratiques environnementales dans les autorisations du domaine public maritime", comme cela est prescrit par ladite circulaire.*

*Les conditions d'occupation du domaine public naturel sont donc remplies.*

***Sur le point 4 des conclusions du courrier de la société BELDA :***

*La société BELDA et de l'association CoLLecT-iF affirment que les "dépôts de boues rouges" et le rejet des effluents ne seraient pas compatible avec la règle selon laquelle toute occupation domaniale devrait rester temporaire et selon laquelle la remise en état du domaine serait obligatoire en fin d'autorisation.*

*A titre principal, il convient de rappeler que la demande de renouvellement de l'autorisation domaniale porte exclusivement sur le point de savoir si la conduite pourra, ou non, être maintenue à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, et non sur la question de la teneur des rejets.*

*Le caractère temporaire de l'autorisation n'est donc pas remis en cause, le principe, applicable à toute occupation du domaine public, étant, en raison du caractère inaliénable et imprescriptible du domaine public, que son occupation est toujours "temporaire". On ne voit donc pas, en l'espèce, en quoi il pourrait être considéré que l'occupation du domaine public par la canalisation est "permanente".*

*Ainsi qu'il ressortait pourtant clairement de l'avis d'enquête unique du Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 15 juillet 2015, la demande déposée par la société ALTEO GARDANNE au titre de la réglementation ICPE prévoit "l'arrêt au 31 décembre 2015 du rejet actuel de résidus solides (boues rouges) par un émissaire en mer".*



*Il est, dès lors, difficile de comprendre en quoi la continuation des rejets d'effluents liquides serait contraire au caractère temporaire propre à toute occupation domaniale.*

*Concernant enfin l'obligation de remise en état du site en fin d'autorisation, celle-ci ne s'imposerait que dans le cas où une nouvelle autorisation d'occupation ne serait pas accordée à l'issue de la procédure actuellement en cours.*

*Or, ainsi que l'a relevé le Parc national des Calanques dans sa délibération précitée, "l'enlèvement éventuel de [la conduite] aurait des impacts négatifs sur les habitats et espèces présents sur ou autour de ces derniers", les impacts attendus d'un tel démantèlement étant "supérieurs aux éventuels bénéfices attendus du démantèlement".*

*Ainsi, le maintien en place des canalisations en mer "apparaît à l'heure actuelle comme la solution la moins impactante pour le milieu marin, permettant d'éviter la destruction des peuplements fixés sur les canalisations ou à proximité immédiate de celles-ci (espèces protégées à l'herbier de Posidonie)".*

*Pour l'ensemble de ces raisons, la société BELDA et l'association CoLLecT-iF sont donc aujourd'hui mal fondées à s'opposer au renouvellement de l'autorisation d'occupation domaniale dont bénéficie la société ALTEO GARDANNE depuis 1966, et plus largement, à s'opposer à la tenue d'une enquête publique sur le sujet (voir à cet égard, pp. 8-9 du courrier du 23 septembre 2015).*

## **2.16 Site de Mange Garri indissociable du site de l'usine**

*Formulation des avis :*

*Plusieurs personnes critiquent le fait que l'enquête publique ne porte pas sur le site de Mange-Garri, de sorte que les impacts environnementaux liés à l'exploitation de ce site ne seraient pas pris en compte, alors qu'il existerait un lien fonctionnel avec le site de Gardanne.*

*Réponse Alteo :*

*S'agissant des observations relatives au fait que l'enquête publique ne porte pas sur le site de Mange-Garri, il convient de rappeler que les installations exploitées sur le site de Mange-Garri sont totalement distinctes de celles du site de Gardanne et qu'elles font l'objet d'un arrêté d'autorisation qui leur est spécifique.*

*Le projet soumis à enquête publique porte uniquement sur la modification du rejet en mer qui s'effectue depuis le site de Gardanne et sur la modification des conditions d'exploitation de ce site. Il ne concerne pas le site de Mange-Garri, dont les conditions d'exploitation demeurent inchangées à l'exception de l'installation de nouveaux filtres-presses, nécessaires compte tenu de l'arrêt des rejets solides en mer, qui a fait l'objet d'un dossier de porter à connaissance au*

*Préfet conformément à la demande de l'administration et qui a conduit à la délivrance d'un arrêté préfectoral complémentaire en novembre 2014 définissant précisément les conditions d'exploitations de ce site.*

*Les risques et inconvénients éventuels pouvant résulter de l'exploitation du site de Mange-Garri ont donc été analysés dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter qui a donné lieu à l'arrêté d'autorisation propre à ce site. Les impacts environnementaux du site de Mange-Garri et des canalisations reliant ce site à celui de Gardanne ont donc bien été étudiés et les mesures propres à les éviter ou les limiter ont été définies et édictées dans le cadre de cette autorisation.*

*Compte tenu de l'éloignement des sites de Mange-Garri et de Gardanne, aucun effet cumulé n'est attendu et il n'y avait donc pas lieu de les analyser dans le cadre du dossier de demande d'autorisation relatif aux modifications des conditions de rejet en mer des effluents.*

Les commentaires et appréciations ci-après de la Commission d'Enquête font suite à l'examen des contributions du public et des réponses apportées par le pétitionnaire.

## 2.17 Registres d'observations

Les commentaires et appréciations de la Commission d'Enquête font suite à l'examen des contributions du public et des réponses apportées par le pétitionnaire.

### 2.17.1 Registre AIX EN PROVENCE

REGISTRE AIX EN PROVENCE		
Page du Registre	Nom déposant	Observations
2	Christian GAUBEDS	Ce jour j'ai pris connaissance du dossier
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
2	Elise TRIVELLY	Je suis venue ce jour consulter le dossier d'enquête et demander des informations complémentaires au Commissaire Enquêteur.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
3	S. LEIZOUR	Je suis venue ce jour noter dans ce dossier que je n'étais pas contre les rejets à la mer par ALTEO.

<b>REGISTRE AIX EN PROVENCE</b>		
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
4	Daniel TOTAIN	Pas contre les rejets à la mer d'ALTEO.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
4	Christian BENINCA	Je ne suis pas contre les rejets à la mer d'ALTEO ?
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
4	Olivier DOMENACH	Depuis près de 20 ans (1996) l'usine a été prévenue que les rejets en mer seraient interdits, c'est là un délai plus que raisonnable pour trouver des solutions techniques de remplacement. La mer n'est pas une poubelle, il faut arrêter ces rejets toxiques comme prévu et cesser d'opposer environnement et emplois. Si besoin est prévoir des solutions de reconversion des personnels concernés.
	Réponse ALTEO	L'observation sous-entend que le rejet est toxique. La toxicité d'un produit se mesure à ses effets ; or le dossier porté à la connaissance du public étudie les effets du rejet, et a conclu à l'absence d'impact notable du futur rejet. Cf tome 2 (classeur 6/17).

<b>REGISTRE AIX EN PROVENCE</b>		
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête considère que ces éléments sont effectivement définis dans le document cité, cependant elle propose que cette observation ne soit pas dénaturée mais enrichie.
4	Claudine VADON	Pas contre les rejets à la Mer d'Alteo.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
5	Delphine JOOSSEN	Je ne suis pas contre les rejets à la mer d'ALTEO.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
5	Laurence POT	Je ne suis pas contre les rejets à la mer d'ALTEO.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
5	Pascale JOUVE	Je ne suis pas contre les rejets à la mer d'ALTEO.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo

<b>REGISTRE AIX EN PROVENCE</b>		
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
5	Nicole MERMET	Je ne suis pas contre les rejets à la mer d'ALTEO.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
5	C JOUVE	Je suis pour la continuation des rejets liquides en mer.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
5	M MERMET	Je ne suis pas contre les rejets en mer.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
5	Marie LOMBARDO - JOUVE	Pour la continuation des rejets en mer d'ALTEO.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo

<b>REGISTRE AIX EN PROVENCE</b>		
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
5	Nom signature illisible	Je suis d'accord pour la continuité du rejet à la mer.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
6	Nom signature Illisible	Je suis d'accord pour le rejet en mer des eaux de l'usine.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
6	Nom signature Illisible	Je suis absolument contre le fait de prendre la mer, les océans, les fleuves pour une décharge publique.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note la position d'Alteo
6	Nom signature Illisible	Je dépose une contribution écrite de l'union locale CGT d'Aix-en-Provence concernant l'enquête publique sur le rejet des boues dans la méditerranée.

<b>REGISTRE AIX EN PROVENCE</b>		
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
6	Catherine GOBERT	Toutes déjections supplémentaires même sur le nouveau procédé proposé doivent être stoppées. La mer et le vivant ont assez souffert et le désastre est toujours là. Faut trouver autre chose.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
6	Nom signature illisible	Merci pour cette enquête : absolument opposé à la continuation de la pollution de la Méditerranée pour les rejets d'ALTEO, malgré le projet qui atténue mais ne supprime pas ces rejets.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable sans autre commentaire
7	Marie Noelle SOULIE	Totalement contre la poursuite de ces rejets tels que le projet d'amélioration le prévoir. Le danger n'est peut être pas immédiat on le saurait depuis 50 ans. Mais que laissons-nous à nos enfants : une planète invivable.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête considère qu'Alteo ne peut s'engager qu'à travers les prescriptions d'un éventuel arrêté d'exploitation.



<b>REGISTRE AIX EN PROVENCE</b>		
7	Michelle FOURNY Militante de l'association ATTAC	Je lis en 1 <sup>ère</sup> page que cette enquête a débuté le 17/08/2015. Je suis consternée de constater que si peu de citoyens sont venus donner leur avis. A-t-on fait la publicité qui s'imposait, autour de ce problème ? Je suis totalement contre la reprise de ces rejets de « boues rouges » au large de Cassis et en particulier sur le <u>Domaine Public</u> de cette commune. La mer n'est pas une poubelle, cette Méditerranée est déjà tellement polluée ! Arrêtez de nous faire le chantage à l'emploi ! il faut savoir prendre des mesures courageuses quand il s'agit d'environnement, santé, bien publiés et savoir mener des programmes de reconversions pour ceux qui travaillent dans ce domaine.
	Réponse ALTEO	Alteo rappelle que le projet consiste justement à arrêter le rejet de boues rouges
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte des efforts techniques envisagés pour que les nuisances que craignent les auteurs des différentes observations soient réduites au maximum avec le rejet d'effluents tels qu'envisagés fin décembre 2015.
7	Nom signature illisible	Pôvres fonds marins, pôvres poissons, pôvres de nous, nous subissons sans arrêt les erreurs humaines. Encore plus de pollutions. Stop aux rejets d'Altéo. Mare que l'air, l'eau, la terre devienne une décharger...
	Réponse ALTEO	Alteo rappelle que le projet consiste justement à arrêter le rejet de boues rouges
	Avis Commission d'Enquête	Se reporter à l'avis exprimé sous l'observation ATTAC
7	UL des Syndicats CGT Du pays Agnes DAURES	Courrier agrafé de l'UL des syndicats CGT du Pays d'Aix, le 17/09/2015  Messieurs, Mesdames, L'union locale CGT du pays d'AIX et ses syndicats souhaitent intervenir dans le cadre de l'enquête publique sur les rejets en mer de boues rouges.

<b>REGISTRE AIX EN PROVENCE</b>		
		<p>Nous nous sentons concernés car selon le résultat de l'enquête c'est le permis d'exploitation de l'usine Alteo qui prendrait fin le 31 décembre 2015 avec 700 emplois qui dépendent de ses activités. C'est encore un pan de notre industrie en France qui disparaîtrait en impactant sévèrement notre département et donc notre localité.</p> <p>Mais nous sommes aussi concernés par les questions environnementales qui ont permis les rejets des boues rouges pendant des décennies.</p> <p>Aujourd'hui pressé par les nouvelles normes environnementales, Alteo a mis en place une nouvelle unité de filtration pour traiter les boues et qui permet de ne plus rejeter de solides dans la Méditerranée. Reste la question des liquides qui n'est pas à banaliser et c'est la prochaine bataille qu'il faut gagner. Pour la CGT, il faut exiger que l'entreprise réinvestisse une partie des bénéfices dans la recherche et le développement pour recycler la totalité de ses déchets plutôt que de donner toujours plus aux actionnaires qui n'auront aucun scrupule à aller fabriquer l'alumine spécifique dans des pays moins regardant sur les normes environnementales et le droit du travail.</p> <p>Pour l'union locale CGT du pays d'Aix ne peut pas être la politique du tout ou rien. Il faut arrêter de mettre en opposition emplois et environnements par contre exiger ensemble une autre répartition des richesses pour que nos industries produisent et se développent sur notre territoire en répondant aux besoins d'aujourd'hui sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire les leurs.</p>
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de la position d'Alteo
8	Guillemette BONNENFANT Pour l'association ATTAC Pays d'AIX	Non au rejet en mer des effluents liquides issus du traitement des boues rouges, en Méditerranée au large de Cassis. Non à la concession du domaine public sur les canalisations et le matériel nécessaire à la poursuite du rejet en mer des eaux traitées par Alteo. La Méditerranée n'est pas une poubelle et ne doit pas devenir une mer morte.

<b>REGISTRE AIX EN PROVENCE</b>		
		Altéo doit réinvestir une partie de ses bénéfices dans la recherche pour recycler la totalité de ses déchets sans faire de chantage à l'emploi.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	Se reporter à l'avis exprimé sous l'observation ATTAC
8	F. CANTELAUBE	Oui pour le rejets des eaux à la mer pour Altéo, oui à la survie de l'usine, plus que centenaire, de production d'alumines.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
8	Signature nom illisible	Oui à l'avis des rejets de boues, oui à la survie de l'usine et à ses projets d'amélioration. Je ne suis pas contre les rejets à la mer.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
8	Signature nom illisible	Oui pour le rejet des eaux à la mer.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo

<b>REGISTRE AIX EN PROVENCE</b>		
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire</b>
9	Jean Luc GARNIER	Merci pour cette enquête qui permet de mettre fin aux déversements de l'usine ALTEO. Stopper les effluents actuellement rejetés à partir de la fin 2015 ne suffit pas. Les déversements envisagés contiennent de nombreux déchets qui ne doivent pas être rejetés en mer. La Méditerranée a suffisamment souffert et a besoin d'être <u>protégée</u> . La survie de la faune et la flore, notamment dans le canyon de Cassidaigne, sont en jeu. Il faut obliger Alteo à trouver d'autres solutions techniques permettant d'isoler les métaux lourds contenus dans les boues rouges. Le projet tel que proposé actuellement n'est donc pas acceptable.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>Se reporter à l'avis exprimé sous l'observation ATTAC</b>
9	Paul BONNENFANT	Je suis opposée au rejet des « boues rouges » en mer. L'air, la terre et la mer de la planète TERRE ne peuvent plus être pollués comme par le passé, quand on croyait que la capacité d'absorption était inépuisable. C'est surtout vrai en mer Méditerranée, mer fermée où l'eau se renouvelle très peu. Les rejets de l'usine doivent être intégralement traités comme des produits toxiques dangereux. Leur traitement créera des emplois. La société ALTEO a les moyens financiers de mettre cela en œuvre. De plus, ces boues rouges ont été rejetés dans le Parc national des calanques, poumon de Marseille et facteur de santé pour les habitants. L'usine ALTEO doit se plier à un respect strict de l'environnement.
	Réponse ALTEO	Le rédacteur sous-entend que le futur rejet serait toxique. Or, les études réalisées dans le cadre du dossier ont montré l'absence d'impact notable du futur rejet. Cf tome 2 étude d'impact.

<b>REGISTRE AIX EN PROVENCE</b>		
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>Se reporter à l'avis exprimé sous l'observation ATTAC</b>
10	Sophie NOEL	Contribution déposée à ce jour en version imprimée agrafée 3 pages- Opposition à la demande d'autorisation, pour 30 ans, d'Altéo, des rejets d'effluents liquides même avec le filtre presse dans le parc national des Calanques. Demande d'une nouvelle enquête indépendante. Collectif Climat.  Voire Annexe- 3 pages
	Réponse ALTEO	- La rédactrice sous-entend que la composition exacte des eaux excédentaires reste encore inconnue. C'est inexact. Alteo rappelle que la caractérisation de l'effluent futur s'est basée sur l'analyse de trois échantillons moyens mais également sur un ensemble robuste de résultats d'analyses antérieures (sur la fraction dissoute et sur les matières en suspension). En effet, le rejet futur correspond au rejet actuel dépourvu de la fraction solide ; il ne s'agit pas d'un nouveau rejet au sens strict. Alteo dispose ainsi d'un très bon retour d'expérience sur sa composition y compris les variations temporelles  - La rédactrice sous-entend que les boues déjà présentes pourraient remonter à la surface. Nous avons analysé dans le dossier (cf. p225 de l'état initial milieu marin, et §10.2.2 effets milieu marin (classeur 6/17) et annexe 11 (classeur 9/17 ) les conditions météo-océaniques susceptibles de remettre en suspension les résidus déposés sur les fonds. Aucun de ces scénarios n'est en mesure de faire remonter des boues à la surface.
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La réponse est jugée satisfaisante, cependant il conviendra sur ce point de poursuivre en fonctionnement nominal de l'installation le suivi de la qualité du rejet.</b>
11	A BONDEAU	Notre Mer Méditerranée a déjà trop reçu de produits qui la mettent en danger. Je suis opposée à tout rejet liquide ou solide, même si ce ne sont plus des « boues rouges ». La santé des écosystèmes est à la

<b>REGISTRE AIX EN PROVENCE</b>		
		base de toute vie, dont la notre.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	Se reporter à l'avis exprimé sous l'observation ATTAC
11	Agnès	La Méditerranée doit être enfin protégée <u>avant</u> qu'il ne soit trop tard. Pour nos enfants, nous sommes responsables ne disons pas « Après nous le déluge » ! Prenons nos responsabilités.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	Se reporter à l'avis exprimé sous l'observation ATTAC
12	Remi BLANCHE	Avis favorable à la continuation d'exploitation de l'entreprise ALTEO, Entreprise renommée internationale avec un savoir faire incontestable.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire

## 2.17.2 Registre ALLAUCH

<b>REGISTRE ALLAUCH</b>		
<b>Page du Registre</b>	<b>Nom déposant</b>	<b>Observations</b>
4	Frédéric LEMAIRE	Avis Favorable.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
4	Véronique LEMAIRE	Avis Favorable.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
4	Monique ARCADIPANE	AVIS FAVORABLE.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
5		Page vierge

<b>REGISTRE ALLAUCH</b>		
	Réponse ALTEO	
	Avis Commission d'Enquête	
6	Stéphane PATINEC	Avis Favorable.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
6	Collectif 13 encolair	Contribution déposée (5 pages) au nom du Collectif 13 encolair.  Le collectif 13 encolair souhaite que la Commission d'Enquête donne un avis défavorable à cette enquête publique  Voir Annexe – 5 pages (sur page 7 du registre à la page 11 du registre)
	Réponse ALTEO	- L'arrêté du 1 <sup>er</sup> juillet 1996 ne visait que les rejets solides issus de l'exploitation de l'usine, mais pas les rejets liquides. L'arrêté préfectoral du 1er juillet 1996 prévoyait en effet qu'à compter du 31 décembre 2015, la quantité déposée en mer par milliers de « tonnes » par an sera égale à zéro, ce qui implique l'arrêt de tout rejet solide mais n'impacte en revanche pas la possibilité pour ALTEO de procéder à des rejets liquides. C'est la raison pour laquelle ALTEO travaille depuis 1996 sur l'arrêt des rejets de résidus en mer : modification du procédé en 1998 (attaque en 2 temps), études de faisabilité sur les procédés de déshydratation des boues début années 2000, mise en service d'un premier filtre presse en 2007, extension du 1er filtre presse en 2011, mise en service du filtre presse 2 en 2014, mise en service du filtre presse 3 et de l'unité de traitement en 2015. La demande d'autorisation qui est actuellement instruite est conforme aux prévisions de



## REGISTRE ALLAUCH

- l'ancien arrêté préfectoral du 1er juillet 1996 et vise à renforcer la protection de l'environnement.
- Les émissions des installations classées pour la protection de l'environnement sont réglementées par l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. Les articles 31 et suivants de cet arrêté définissent les conditions de rejet des ICPE dans les eaux superficielles. L'article 32 définit des limites de concentration des rejets selon les flux moyens journaliers. Conformément à l'article 74 de cet arrêté, des dérogations aux dispositions du présent arrêté peuvent être accordées après avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques sous réserve du respect des dispositions des directives communautaires. Alteo fera une telle demande pour les paramètres pH, aluminium, fer total, arsenic, DCO, DBO5. Cette demande est motivée pour les raisons suivantes :
    - o La solution de traitement des effluents liquides retenue par Alteo, après comparaison aux meilleures techniques disponibles se révèle la seule techniquement et économiquement viable pour assurer le traitement des effluents,
    - o Les études menées démontrent la compatibilité du milieu récepteur (milieu marin) avec la nature du rejet (impact négligeable du rejet),
    - o L'évaluation des risques sanitaires démontre l'absence d'impact sanitaire du rejet.
  - Le rédacteur estime que les efforts techniques déployés depuis 20 ans pour l'objectif « zéro rejet » sont dérisoires. Alteo rappelle que ce sont plus de 30 M€ qui ont été dépensés pour les 3 filtres-presses (dont une partie financée par l'Agence de l'Eau), et que le changement de bauxite en 1998 a nécessité la construction d'un nouvel atelier d'attaque. A cela il convient de rajouter les sommes dépensées chaque année pour les diverses études, ainsi que pour les programmes de recherche et de développement de la valorisation de la bauxaline®
  - « la station de traitement par filtration retient 99% des métaux : quel est le devenir de ces métaux ? » : les 99% de métaux évoqués par le rédacteur sont retenus dans la phase solide, laquelle est stockée sur le site de Mange Garri.

<b>REGISTRE ALLAUCH</b>		
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les concentrations chimiques résiduelles des eaux excédentaires avant rejet en mer sont dans plusieurs parties du dossier, notamment tableau 35 page 239 du dossier technique et administratif (classeur 4/17).</li> <li>- S'agissant des observations relatives au fait que l'enquête publique ne porte pas sur le site de Mange-Garri, il convient de rappeler que les installations exploitées sur le site de Mange-Garri sont totalement distinctes de celles du site de la Gardanne et qu'elles font l'objet d'un arrêté d'autorisation qui leur est spécifique.</li> <li>- Le projet soumis à enquête publique porte uniquement sur la modification du rejet en mer qui s'effectue depuis le site de la Gardanne et sur la modification des conditions d'exploitation de ce site, mais ne concerne pas le site de Mange-Garri, dont les conditions d'exploitation demeurent inchangées à l'exception de l'installation de nouveaux filtres-presses, nécessaires compte tenu de l'arrêt des rejets solides en mer, qui ont fait l'objet d'un dossier de porter à connaissance au Préfet conformément à la demande de l'administration. Les risques et inconvénients éventuels pouvant résulter de l'exploitation du site de Mange-Garri ont donc été analysés dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter qui a donné lieu à l'arrêté d'autorisation propre à ce site. Les impacts environnementaux du site de Mange-Garri et des canalisations reliant ce site à celui de la Gardanne ont donc bien été étudiés et les mesures propres à les éviter ou les limiter ont été définies et édictées dans le cadre de cette autorisation. Compte tenu de l'éloignement des sites de Mange-Garri et de Gardanne, aucun effet cumulé n'est attendu et il n'y avait donc pas lieu de les analyser dans le cadre du dossier de demande d'autorisation relatif aux modifications des conditions de rejet en mer des effluents</li> </ul> <p>Le rédacteur sous-entend que des aides financières auraient été apportées par le BRGM : C'est inexact</p>
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<p>Les réponses d'Alteo sont claires et précises sur la plupart des observations et ce d'autant que la remise en question du site de Mange Garri invoquée par plusieurs associations bien que pertinente ne correspond pas à l'objet de cette enquête publique unique.</p> <p>Toutefois s'agissant des futurs rejets, Alteo devra vérifier, en condition réelle d'exploitation, les résultats issus d'essais en laboratoire sur l'éventuelle toxicité des rejets liquides.</p>

<b>REGISTRE ALLAUCH</b>		
6	Dominique BOREL Membre de UCL : Union Calanques Littoral	Je proteste énergiquement contre l'avis d'ALTEO Gardanne de vouloir continuer à rejeter les liquides chimiques de son usine dans la baie au large de Cassis pendant 30 ans encore. Au 21 <sup>ème</sup> siècle toute entreprise doit être capable de concilier emplois et protection de l'environnement.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend note de l'avis sans autre commentaire
6	Pétition UCL	Pétition comportant 6 signatures contre le rejet en mer des résidus d'Alteo déposée ce jour au nom d'UNION CALANQUES LITTORAL  Voir Annexe- 1 page (sur la page 12 du registre)
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	
7 & 8 & 9 & 10 & 11		Annexe- 5 pages Collectif 13 encolair.
	Réponse ALTEO	Voir réponse ci-dessus (page 6)
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend note de l'avis sans autre commentaire
12		Annexe- 1 page Pétition UCL
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend note de l'avis sans autre commentaire

### 2.17.3 Registre AUBAGNE

<b>REGISTRE AUBAGNE</b>		
<b>Page du registre</b>	<b>Nom déposant</b>	<b>Observations</b>
2	F. BRIKCI 06 21 56 79 37	C'est une honte d'afficher cet avis à cet emplacement car il est impossible de le lire lorsque l'on est en voiture et à pied il est inaccessible sauf si l'on prend des risques comme je l'ai fait !!! Ceci dit nous espérons nous riverains de ce tuyau qui déverse en mer ces produits toxiques. Il est bien entendu que je m'oppose à la continuité de cet empoisonnement.
	Réponse ALTEO	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les avis d'enquête publique ont été affichés en divers emplacements entre Gardanne et Cassis. Le lieu auquel il est fait référence dans cette observation n'est pas clairement indiqué.</li> <li>- Le rédacteur évoque le déversement de « produits toxiques ». La toxicité d'un produit se mesure à ses effets ; or le dossier mis à la connaissance du public étudie les effets du rejet, et a conclu à l'absence d'impact notable du futur rejet sur le milieu. Cf tome 2 (classeur 6/17)</li> </ul>
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable sans autre commentaire.

<b>REGISTRE AUBAGNE</b>		
3	Mr DI BEO 06 60 67 70 96	L'essentiel est mis de côté. Les eaux usées de l'usine de Gardanne vont continuer pendant longtemps d'être déversées à Cassis dans une vallée maritime, ceci depuis des dizaines d'années. Les scientifiques ont relevé de hauts taux de contamination. Ce contrat d'exploitation et de déversement de ces eaux usées et polluées, a été renouvelé voici 1 ou 2 ans. Prétendre, comme s'en vante Alteo, participer à un quelconque mouvement pour la sauvegarde de la planète est une foutaise.
	Réponse ALTEO	« le contrat d'exploitation et de déversement de ces eaux usées et polluées a été renouvelé voici 1 ou 2 ans » : C'est inexact. C'est justement l'objet du dossier de demander le renouvellement de l'autorisation d'exploiter de l'usine ainsi qu'une concession d'occupation du DPM.
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable sans autre commentaire.
3	JL MESEIER Aubagne 06 68 23 56 90	Il est temps que cette pollution s'arrête. Nous traitons la planète (ici, la Méditerranée chère au cœur des Provençaux) comme de la M..., alors que c'est notre mer à tous.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable sans autre commentaire.
4	Jean REYNAUD Docteur d'Université <a href="mailto:reynaud.jean13@gmail.com">reynaud.jean13@gmail.com</a>	Comment se fait-il que le décret du 4/1/96 ne soit pas mis dans les pièces annexées au dossier ? Comment se fait-il que l'arrêté préfectoral en 1996 autorisant le rejet ne soit pas dans le dossier. Comment se fait-il qu'il n'y a pas la liste des propriétaires riverains de la conduite (section à terre) ? Où est l'engagement- soi disant retranscrit dans l'arrêté préfectoral du 1/7/1996, de réduction de rejet des résidus solides en mer : le seul AP mis à l'enquête ne concerne que l'occupation du domaine public ?

<b>REGISTRE AUBAGNE</b>		
	Réponse ALTEO	Le rédacteur a développé ces mêmes questions à la page 9 du même registre d'Aubagne. Se référer à la réponse apportée par Alteo à la page 9 ci-après.
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.
5	Selvides (vassileni@laposte.net)	ALTEO, ne pollue pas. Je suis Pour l'alumine française !
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	<b>La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.</b>
6	Virginie LAURENT /Sophie, Marc, Gaetan, Luc DICHIAPPARI/ André RAPASSE/ Fabienne PONCET	Altéo NE POLLUE PLUS. Beaucoup d'efforts et du nouveau matériel qui filtre ces fameuses Boues Rouges qui deviennent de l'eau en arrivant à la Mer : ALTEO est suivi par beaucoup d'organismes spécialisés donc est agréé positivement par ces derniers COMEX, IFREMER...etc... ! ALTEO doit poursuivre son activité.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	<b>La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.</b>
6	Marie J DE TROYER A.Sophie BASILE Guillaume FEUILLERAT Simone et Claude	Altéo ne pollue qu'à hauteur de 1% des éliminations...idem que ci-dessus.. Altéo doit poursuivre son activité.

<b>REGISTRE AUBAGNE</b>		
	LAURENT	
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	<b>La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.</b>
7	A SENSONE	Comment se fait-il qu'il n'y ait pas eu de réunion publique, afin d'informer les populations concernées ?
	Réponse ALTEO	Une réunion publique a été organisée le 11 septembre 2015 à Gardanne
	Avis Commission d'Enquête	Sans commentaire.
7	N. FLORENCE	Courrier de Monsieur le Maire de la Ville d'Aubagne Gérard GAZAY en date du 24 septembre 2015- Voir Annexe- 2 pages
	Réponse ALTEO	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Point 1 : Les contrôles de l'état de la canalisation à terre sont remis à la DREAL, qui préconise si besoin des études ou contrôles complémentaires, lesquels sont réalisés par des entreprises indépendantes et spécialistes dans leur domaine. Ils sont actualisés chaque année. Alteo est disposé à transmettre ces rapports à la commune d'Aubagne.</li> <li>- Point 2 : Pour l'aspect lié au projet de Valtram, cf. réponse faite à la communauté d'agglomération (page 3 du registre de La Destrousse)</li> <li>- Point 3 : Alteo est disposé à se rapprocher des services techniques de la mairie d'Aubagne afin de définir précisément les documents nécessitant une mise à jour</li> <li>- Point 4 : Alteo se tient à la disposition des services de la mairie d'Aubagne afin de participer aux sessions de mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde. Alteo considère que de telles sessions doivent être envisagées avec l'ensemble des communes traversées par la conduite</li> </ul>
	Avis Commission d'Enquête	<b>Le courrier ne se prononce pas sur la demande d'autorisation, mais s'interroge sur certains points. Les réponses sont claires et Alteo exprime son souhait de collaborer avec la Mairie d'Aubagne pour ce</b>

<b>REGISTRE AUBAGNE</b>		
		qui relève de l'urbanisme et des risques potentiels liés à la canalisation dans sa partie terrestre en particulier. La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire..
8	Les Amis de la Terre BdR Provence	Ci-joint un avis en 4 pages (Recto-Verso) déposé par les Amis de la Terre BdR Provence. Voir Annexe- 4 pages
	Réponse ALTEO	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Point 1 : l'extraction de certains métaux contenus dans les résidus de bauxite est un projet sur lequel l'ensemble des alumineries à travers le monde ont développé des programmes de recherche. C'est également le cas de l'usine de Gardanne. Aucun de ces projets n'a permis de mettre en œuvre à ce jour de technologies permettant d'isoler les différents constituants du résidu. Le projet ORBITE auquel fait référence le rédacteur implique un traitement nécessitant de l'acide chlorhydrique sous pression, une distillation, de l'électrolyse. La présence de chlore gazeux et la quantité d'acide sous pression conduirait au classement Seveso de l'usine, il est probable que ni les services de l'Etat, ni les riverains ne le souhaiteraient. D'autre part, la mise en œuvre du procédé multiplierait par 3 ou 4 la consommation énergétique de l'usine (plusieurs cycles de dissolution/cristallisation) avec une augmentation significative des Gaz à Effets de Serre. Ce procédé n'existe aujourd'hui que sur le papier et l'on estime sa maturité à 10 ans au mieux</li> <li>- Point 2 : dans l'analyse multicritère, l'enjeu dénommé « réseau » porte uniquement sur la création ou l'extension de réseau, avec la prise en compte des critères « longueur » et « maîtrise foncière par Alteo ». Ce critère ne porte pas sur la réparation / l'entretien, qui sont des opérations ponctuelles et pour lesquelles Alteo possédera forcément la maîtrise foncière des terrains d'emprise. Les deux points de rejets identifiés dans la Luynes ne sont pas « à proximité » et dans des zones « fortement artificialisées » (on comprend que le rédacteur veut parler du ruisseau des Molx, effectivement canalisé le long de l'usine), mais situés directement dans la Luynes à 2,4 et 4 km de l'usine, et via un tracé qui passe par des zones naturelles (cf. tome 2 – annexe 4 de l'étude d'impact – pages 75 à 77/83). Dans l'analyse multicritère, l'enjeu « situation accidentelle » ne concerne pas que les ruptures de canalisation, mais également les dysfonctionnements des systèmes de traitement des</li> </ul>



**REGISTRE AUBAGNE**

		<p>eaux avant rejet (cf. tome 2 – étude d'impact – 1 : esquisse des principales solutions de substitution – tableau 4 p.16). De manière similaire pour le rejet dans la Luynes et le rejet en mer, le risque de rupture de canalisation est jugé peu probable et avec des effets maîtrisés. La note « -9 » pour le rejet dans la Luynes et « -3 » pour le rejet en mer s'explique essentiellement par l'impact lié au dysfonctionnement du système de traitement : un rejet d'eau non traitée en mer est jugé d'impact faible (note « -3 »), du fait du rôle tampon de l'eau de mer (notamment sur le pH, avec un effet limité à quelques mètres du rejet), alors qu'un rejet en rivière est jugé d'impact fort (note « -9 »), du fait notamment des effets d'un pH élevé sur la vie aquatique.</p> <p>Le rédacteur fait une erreur d'interprétation sur la faisabilité d'une station d'épuration avant rejet en rivière ou en mer. En effet, l'esquisse des solutions présentée au tome 2 partie 1 met en exergue les réserves techniques liées à la faisabilité d'une séparation liquide-solide du précipité formé à l'issue d'une neutralisation de l'effluent, et les conséquences environnementales d'un dysfonctionnement de la station sur le milieu rivière. Ce ne sont donc pas les seuls critères économiques qui ont éliminé la solution. Contrairement à ce qu'écrit le rédacteur, la solution alternative consistant à construire une station de traitement avant rejet en mer a également été étudiée. Cf tome 5. Cette solution alternative consisterait à réaliser un traitement complémentaire des eaux excédentaires (neutralisation à l'acide, séparation solide – liquide, traitement des boues résiduelles). Comme indiqué dans le rapport de tierce expertise du BRGM, cette opportunité est à un stade d'étude de concept et il n'est pas possible de conclure sur sa faisabilité technique, ni par conséquent sur les moyens financiers réels à engager. Il convient également de rappeler que la station de traitement nécessiterait la consommation de l'ordre de 15 000 tonnes d'acide sulfurique par an, ce qui n'est pas forcément souhaitable par ailleurs. Alteo s'engage à poursuivre les études qui permettraient de trouver des solutions pour améliorer encore la qualité de l'eau dans la durée. Alteo présentera régulièrement l'avancement de ces travaux, en particulier dans le cadre de la coopération à mettre en place avec le Parc National des Calanques.</p> <p>- Point 3 : L'article 8 de la « Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution</p>
--	--	--

## REGISTRE AUBAGNE

(Convention de Barcelone) » est le suivant : « Article 8 - Pollution d'origine tellurique - Les parties contractantes prennent toutes mesures appropriées pour prévenir, réduire et combattre la pollution de la zone de la mer Méditerranée due aux déversements par les fleuves, les établissements côtiers ou les émissaires, ou émanant de toute autre source située sur leur territoire. ». Le projet présenté par ALTEO (arrêt des rejets solides en Méditerranée au 31/12/2015) s'inscrit dans cette démarche en réduisant drastiquement les flux de substances rejetées en mer par la canalisation de transfert. Historiquement, le rejet en mer de l'usine de Gardanne est sous la forme de résidus solides mélangés à des effluents liquides (« boues rouges »). De par leur nature, ces effluents ne peuvent être considérés comme les « eaux résiduaires » évoquées dans l'article 50d de l'AP du 24/05/1978 (arrêté d'autorisation de l'usine, qui ne cite en aucun endroit la canalisation de rejet en mer et le rejet des « boues rouges » en mer), les seuils de rejets de cet AP ne s'appliquent donc pas aux rejets passés et actuels en mer. Les flux autorisés pour le rejet en mer sont au contraire définis dans les arrêtés du 24/05/1994 ou du 01/07/1996.

La remarque concernant les articles 5 et 6 du « protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique » est inexacte, tout du moins incomplète. En remarque liminaire, précisons que le « protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique » (issu de la convention dite d'Athènes), entré en vigueur en 1983, a été amendé en 1996 (pour une entrée en vigueur le 11 mai 2008), et s'intitule désormais le « protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre ». Les articles 5 et 6 sont les suivants :

- « Article 5 – Obligations générales
- 1. Les Parties entreprennent d'éliminer la pollution provenant de sources et activités situées à terre et en particulier d'éliminer progressivement les apports de substances toxiques, persistantes et susceptibles de bioaccumulation énumérées à l'annexe I.  
[...]
- 4. Lors de l'adoption de plans d'action, programmes et mesures, les Parties tiennent compte,

<b>REGISTRE AUBAGNE</b>		
		<p>individuellement ou conjointement, des meilleures techniques disponibles et de la meilleure pratique environnementale, y compris, le cas échéant, les technologies de production propres, en prenant en considération les critères énoncés à l'annexe IV. »</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ « Article 6 – Système d'autorisation ou de réglementation           <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Les rejets de sources ponctuelles dans la zone du Protocole, et les rejets dans l'eau ou les émissions dans l'atmosphère qui atteignent et peuvent affecter la zone de la Méditerranée telle que délimitée à l'article 3a), c) et d) du présent Protocole, sont strictement subordonnés à une autorisation ou réglementation de la part des autorités compétentes des Parties [...] »</li> </ol> </li> </ul> <p>Le Protocole fait clairement référence à une élimination progressive des apports de substance toxique, sur la base des meilleurs techniques disponibles. Le projet présenté par ALTEO s'inscrit totalement dans cette démarche.</p> <p>L'article 6 du Protocole (cf. ci-dessus) n'évoque pas les « autorités nationales compétentes », mais les « autorités compétentes ». En respect du code de l'environnement, c'est le Préfet, représentant de l'état en région, qui accordera, le cas échéant, l'autorisation d'exploiter à ALTEO, en accord avec le Protocole.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Point 4 : Pour ce qui concerne la redevance, l'usine de Gardanne acquitte une redevance sur l'eau. Sur les 10 dernières années, de 2006 à 2015, le montant s'élève à 19M€. Cette redevance a fortement augmenté depuis le début des années 2000 et a été multipliée environ par 4 pour passer de 500k€/an à 2000k€/an. Le montant investi par Alteo Gardanne ces 3 dernières années pour finaliser les installations nécessaires à l'arrêt des rejets de boues rouges s'élève au total à 27M€, dont 50% ont été pris en charge par l'agence de l'eau, soit un montant de subvention de 13,5M€ et un coût net pour l'entreprise de 13,5M€.</li> </ul>
	Avis Commission d'Enquête	<p><b>La Commission d'Enquête note l'avis défavorable de la note.</b></p> <p>Les réponses d'Altéo sont très claires et fond référence non seulement à son dossier mais également à la réglementation et à sa propre expérience industrielle sur le traitement des minerais.</p>

<b>REGISTRE AUBAGNE</b>		
9	Jean Reynaud, 345 chemin St Michel 13400 AUBAGNE	<p>Vous trouverez ci-joint mon avis développé en 3 pages.</p> <p>Voir Annexe- 3 pages</p> <p>Je constate qu'Altéo a déposé de nombreuses plaquettes à l'entrée des services techniques. Ces plaquettes, ne faisant pas partie du dossier d'enquête, n'avaient pas être déposées ici : il s'agit d'une manœuvre de propagande.</p> <p>Dans le tome 5, chapitre 3.1 Tome 2 EI Version EP on constate, en comparant les pages 41 « rejet dans un cours d'eau » et 55 , rejet en mer que</p> <p>-pour les enjeux environnementaux, au rejet en cours d'eau, le total de -30 correspond à la somme des totaux de chaque paramètre : or la somme des totaux négatifs et de 32 et des totaux positifs est de 4 → <math>32-4=28</math>.</p> <p>-pour le rejet en mer, les émissions de résidus de bauxite ne sont pas repris (-1) et il y a un total de -6 au lieu de -9 pour le niveau de risque de projet, le total est de -6 au lieu de -7 pour le rejet en mer.</p> <p>→ Tout cela ne signifier rien ou, plutôt, il signifie qu'Altéo ne veut pas investir et veut continuer à polluer !!</p> <p>On peut constater aussi (p. 8/87 du Tome 5/ 3.3.1 Annexe 1) que sur les paramètres, le rejet actuel ne respecte pas la réglementation.</p> <p>Le dossier de cartes comporte des cartes qui ne sont pas numérotées, on peut dans la commune le plan se situe mais l'on ne peut suivre le n° ! I y a aussi 6 cartes un 1/500ème, sans nom de commune et dont les traits ne signifient rien : la Commission d'Enquête devrait demander des explications.</p>
	Réponse ALTEO	<p>- Commentaire relatif aux notations dans l'analyse multicritère : l'explication de l'agrégation des notes des sous-critères est présentée dans le même document p.14 pour le niveau de risque du projet : « La note accordée au critère correspond à la note la plus pénalisante des sous-critères ». Par ailleurs, comme il est précisé sous les tableaux p. 41 et 55, seules les notes « -3 » et « -9 », représentant les impacts les plus importants, sont sommées dans l'analyse présentée</p> <p>- Point 1a du document annexé : il est erroné d'indiquer que la partie terrestre de la canalisation aurait</p>

**REGISTRE AUBAGNE**

		<p>été implantée sans faire l'objet d'une servitude de passage avec les propriétaires concernés. En réalité, la construction de la canalisation a été déclarée d'utilité publique par un décret du 4 janvier 1966 suivi d'un arrêté de cessibilité du 1er février 1966. Une procédure amiable avait toutefois finalement été préférée à la procédure d'expropriation, et des conventions ont donc été conclues à cette époque avec tous les propriétaires concernés pour l'institution de servitudes réelles et perpétuelles, qui sont donc toujours en vigueur à ce jour. Le Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter comporte des développements relatifs à la situation administrative de la partie terrestre de la canalisation, qui rappellent notamment qu'elle a été installée conformément au décret de Déclaration d'Utilité Publique du 4 janvier 1966.</p> <p>Les dispositions prises en cas de rupture sont présentés dans le tome 2 – partie 2 – 8. Mesures sur le milieu terrestre - § 16 pages 1189 à 1200.</p> <p>- Point 1b du document annexé : il est tout aussi erroné d'indiquer que la partie terrestre des canalisations n'aurait pas fait l'objet d'une analyse dans le cadre du Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter. En effet, l'étude d'impact comprend une description très précise de la canalisation dans sa partie terrestre et des secteurs qu'elle traverse depuis l'usine jusqu'au domaine public maritime. Le dossier comprend notamment un Tome 3 relatif aux impacts et mesures sur le milieu terrestre, qui analyse en particulier l'incidence et les impacts potentiels de la partie terrestre de la canalisation de transport. Les risques et impacts environnementaux liés à une rupture de la canalisation ont bien été étudiés, en fonction de la location d'une éventuelle brèche, de son importance et de la sensibilité des milieux récepteurs. S'agissant de l'état de la canalisation et des modalités de sa surveillance, le dossier est tout aussi complet et précis. Il convient tout d'abord de rappeler que la canalisation est équipée d'une protection cathodique permettant de limiter sa corrosion et son vieillissement et qu'elle fait l'objet de relevés mensuels et d'un contrôle intégral annuel. Des mesures et des contrôles par ultrason ou endoscope sont également prévus. La conduite fait par ailleurs l'objet d'une surveillance de sa pression et de son débit, qui permet de détecter toute éventuelle anomalie dans son fonctionnement et de prendre très rapidement les mesures</p>
--	--	---

**REGISTRE AUBAGNE**

nécessaires. Des personnels spécialisés sont en charge de l'exploitation de la conduite et de la gestion des éventuels dysfonctionnements. Un programme de surveillance et de maintenance a par ailleurs été défini et comprend un suivi et des mesures de contrôle, des mesures de protection et de vérification de l'intégrité de la canalisation, des opérations de maintenance, des mesures de surveillance en continu et des inspections régulières. Enfin, il a bien été tenu compte dans les études des éventuels risques matériels pour la canalisation qui peuvent résulter de chocs ou de vibrations et notamment du projet de tramway, dont les incidences éventuelles sur la canalisation ont été analysés dans l'étude d'impact dans la partie relative à l'analyse des effets cumulés avec d'autres projet connus. De même, l'incidence du passage des trains sur les voies de chemins de fer situées à proximité de la canalisation a bien été prise en compte et analysée, tant au titre de l'étude d'impact que dans le cadre de l'étude de dangers.

Alteo rappelle que les conséquences sur l'environnement en cas de rupture de la canalisation, sur sa partie terrestre, ont été étudiées dans le tome 2 – partie 2 – 7. Effets sur le milieu terrestre - § 17.2 pages 1119 à 1126. Il est notamment étudié les conséquences sur les captages d'eau potable, dont le captage du Pré à Roquevaire. Au droit de ce captage, une fuite, compte tenu de la pression dans la canalisation, sera détectée rapidement (dans un délai bien inférieur à 4 h) par le système d'alerte et le volume d'effluent épandu dans le milieu est estimé à environ 100 m<sup>3</sup>, soit très loin des 1000 m<sup>3</sup> utilisé par le rédacteur dans son calcul. Outre les dispositions générales prises en cas de rupture sur la canalisation, des mesures dédiées à la protection du captage de Roquevaire seront également mises en place (cf. tome 2 – partie 2 – 8. Mesures sur le milieu terrestre - § 17 pages 1202 à 1203). Par ailleurs, il est inexact d'affirmer que l'autorité environnementale a mis en évidence l'obligation de supprimer le captage de Roquevaire en cas de rupture de canalisation. Cela n'apparaît à aucun endroit dans le rapport de l'autorité environnementale. L'autorité environnementale reprend simplement (p. 23 de son avis) l'étude de dangers du dossier (tome 3 – partie 1 – étude de dangers – p.153) qui précise que le captage du Pré est « plus vulnérable à une pollution en provenance de la canalisation », d'où les mesures de protection qui seront mises en places et qui sont validées par

<b>REGISTRE AUBAGNE</b>		
		<p>l'autorité environnementale.</p> <p>Concernant les procédures d'intervention en cas de rupture de la conduite, celles-ci existent et sont décrites dans le dossier, notamment au § 4.3.3 de l'étude de danger (tome 3 – partie 1). Alteo est disposé à effectuer des exercices d'intervention conjointement avec les communes traversées par la conduite.</p> <p>Concernant la demande d'expertise de la canalisation, Alteo rappelle que les contrôles de l'état de la canalisation sont remis à la DREAL, qui préconise si besoin des études ou contrôles complémentaires, lesquels sont réalisés par des entreprises indépendantes et spécialistes dans leur domaine.</p> <p>Concernant les garanties financières, le Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter comprend bien une partie relative aux garanties financières qui seront constituées par Alteo, dont le montant a été calculé conformément aux dispositions réglementaires applicables. Pour la parfaite information du public, il est précisé que le détail du calcul du montant des garanties financières proposées par Alteo figure en annexe 8 du Dossier Technique et Administratif.</p> <p>- Point 2 du document annexé : Concernant les arrêtés qui ont régi par le passé l'exploitation de l'usine et de la canalisation de rejet, il n'a pas semblé utile de les produire à l'appui du dossier de demande d'autorisation dans la mesure où il n'apportait pas d'informations utiles sur le projet soumis à enquête publique, étant précisé que le Code de l'environnement ne prévoit pas d'obligation particulière de ce point de vue. Il sera toutefois précisé que, dans le souci d'apporter l'information la plus complète possible au public, le dossier administratif du dossier de demande d'autorisation (Tome 1) rappelle l'ensemble des textes applicables à l'usine de la Gardanne, au site de Mange-Garri, aux conduites de transfert et aux rejets en mer et qu'il cite à cet égard de manière exhaustive tous les textes applicables à l'exploitation des différentes installations.</p>
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<p><b>La Commission d'Enquête note l'avis défavorable.</b></p> <p>Les réponses et l'argumentaire d'Alteo répondent point par point aux questions posées.</p> <p>La Commission d'Enquête déclare ne pas être en mesure de se prononcer sur les questions telles que d'éventuelles servitudes de passage lié à la conduite ou d'indemnisation des propriétaires de terrain.</p>

<b>REGISTRE AUBAGNE</b>		
		Concernant l'arrêt des rejets objet de l'arrêté de 1996, la commission d'enquete estime que cet avis nécessite une information complémentaire de la part de l'autorité.
10	Anne PEROUX 335 chemin de la croix Aubagne	Tome 3 Etude de dangers, partie 2 ? Comment un liquide aussi dangereux, même dilué transformé peut il ne pas modifier l'écosystème (PM-action chimique-corrosion, etc..) et les canalisations ? Puisque l'engagement était jusque fin 2015- respectons l'environnement. La Mer est déjà « une poubelle », évitons d'aggraver pour les futures générations, pour la faune et la flore. La situation actuelle Alteo a très certainement d'autres possibilités, la fosse cassidaine a été en partie comblée pour ses boues pendant 40 ans. Si nous étions recouvert de boue rouge, quelle serait notre durée de vie. Préservons notre méditerranée.
	Réponse ALTEO	- L'impact du rejet sur le milieu marin est présenté au tome 2 partie 1 (classeur 6/17) - L'arrêté du 1er juillet 1996 prévoyait l'arrêt des rejets de résidus de bauxite (exprimés en tonne dans l'arrêté). Seules des eaux excédentaires seront rejetées à partir du 01/01/2016 - Les solutions alternatives au rejet en mer ont été étudiées en détail. Cf. tome 2 partie 1 esquisse des solutions (classeur 6/17).
	Avis Commission d'Enquête	<b>La Commission d'Enquête note l'avis défavorable.</b> Concernant l'arrêt des rejets objet de l'arrêté de 1996, la commission d'enquete estime que cet avis nécessiterait une information complémentaire de la part de l'autorité.



## 2.17.4 Registre AURIOL

REGISTRE AURIOL		
Page du Registre	Nom déposant	Observations
2 et 3	Alain GOLEA Conseiller municipal d'opposition « Auriol Objectif 2020 »	<p>A l'attention du Président et de Messieurs les Membres de la Commission d'Enquête sur le traitement des boues rouges.</p> <p><b>A propos de la procédure d'enquête</b></p> <p>Une procédure complexe de prise de décision qui doit être la plus transparente possible. L'enquête publique sur le renouvellement de l'autorisation de rejets des déchets de l'usine d'alumine de Gardanne (Bouches-du-Rhône), qui déverse depuis des dizaines d'années des « boues rouges » au large des Calanques entre Marseille et Cassis, a démarré lundi 17 août.</p> <p>Cette enquête doit se dérouler jusqu'au 25 septembre dans 27 communes traversées par la conduite d'évacuation des effluents, qui débouche dans la fosse de Cassidaigne, à 7km au large de Cassis par 320m de fond. <u>Je m'étonne de la date de démarrage en plein mois d'août et donc avec l'absence d'une bonne partie des habitants concernés.</u></p> <p><b>La situation actuelle</b></p> <p>La grosse canalisation court toujours sur 47 kilomètres, le long de la route jusqu'au rivage de Cassis, avant de s'enfoncer sous la surface jusqu'au canyon sous-marin de Cassidaigne à 7.7km de là, par 320 mètres de fond. 20 de tonnes de sédiments se sont accumulées au cœur du parc national des Calanques, sans compter tout ce qui a débordé et s'étale en couche plus ou moins épaisse du golfe de Fos à la rade de Toulon.</p> <p>Pour ma part j'aurais toutefois souhaité une critique de la défaillance des services de l'Etat, et notamment des exécutifs politiques qui découvrent tardivement que la Méditerranée est potentiellement polluée sans savoir en mesurer l'impact sanitaire, et encore moins préciser la part de ces rejets de boues rouges en mer quant à la pollution de la faune et la flore du bassin de Marseille- Cassis.</p> <p>Il a toujours été acté qu'Alteo devra cesser tout rejet de boues rouges (résidus solides de bauxite) dans</p>

## REGISTRE AURIOL

la méditerranée au plus tard le 31 décembre 2015. Cette interdiction est imposée par la Convention de Barcelone de 1996 pour la protection de la Méditerranée ainsi que par un arrêté préfectoral de la même année. Il faut évidemment officialiser **la fin de leur évacuation en Méditerranée pour au plus tard le 31 décembre 2015 sans possibilité de report.**

La question que le Conseil d'administration du Parc National des Calanques a été amené à trancher portait sur l'autorisation de continuer à évacuer les effluents liquides, c'est-à-dire l'eau résiduelle du processus industriel. Il a décidé d'autoriser les rejets d'effluents liquides mais « avec des conditions fermes ». J'en prends acte.

Je voudrais cependant noter que l'Australie, pays riche en bauxite, le CSIRO (Commonwealth Scientific and Industrial Research Organisation), le CNRS local, évoque une « *libération potentielle de métaux toxiques* » et des « *effets à court et long terme inconnus sur les écosystèmes en général et la chaîne alimentaire en particulier* ». Un avis partagé par Fouad Abousamra, chargé de la pollution de la Méditerranée au Programme des Nations Unies pour l'environnement. Côté industriels, la compagnie irlandaise Aughinish Alumina a, elle, écarté cette solution en citant des études concluant à la toxicité des boues pour le milieu marin.

Pourtant, à Marseille, Rio Tinto et les services de l'Etat sont catégoriques : il n'y aucun « *effet toxique sur la faune* » ni « *risque sanitaire* » concernant la chaîne alimentaire, d'après M Laurent Roy, de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

**Il est temps de faire respecter l'interdiction de rejeter ces boues rouges au 31 décembre 2015**, conformément à une date prévue depuis 20 ans, par un Arrêté de la Préfecture des Bouches-du-Rhône du 1er juillet 1996, reprise dans le décret de création du Parc National des Calanques du 18 avril 2012.

**Aujourd'hui, la société d'Alteo prévoit bien de respecter cette interdiction**, grâce à des filtres presses qui retiennent les résidus de bauxite (résidus solides). Si cet engagement est tenu, il s'agira d'une avancée réelle, et pour l'environnement, et pour l'emploi, ce dont nous nous félicitons. Nous avons d'autant plus besoin de savoir-faire industriels sur notre territoire qu'il faudra tôt ou tard dépolluer,

**REGISTRE AURIOL**

traiter et valoriser les stocks de boues rouges à terre.

**Mais cette avancée n'est pas suffisante et il faut se donner les moyens d'aller plus loin.** En effet, il restera les rejets d'eaux de lavage et de ruissellement, chargées en métaux comme l'arsenic, l'aluminium, le fer total, potentiellement nocifs pour la faune et la flore et qui dérogent aux normes autorisées. L'entreprise fait valoir qu'une réaction chimique avec l'eau de mer piègera ces métaux lourds par la production d'« hydrotalcites ». Ce traitement naturel des métaux lourds par l'eau de mer doit être prouvé en situation réelle et ne suffit pas, selon nous, à accepter la demande en l'état. Le délai accordé pour trouver une solution (depuis 20 ans), les exigences d'un Parc National et l'utilisation d'argent public pour financer les investissements (15M EUR de l'Agence de l'Eau), justifient d'être particulièrement exigeants.

**Je demande aux autorités concernées et compétente et en premier lieu aux représentants de l'Etat de ne pas donner d'avis favorable sans les conditions suivantes :**

- Une expertise scientifique indépendante sur les « hydrotalcites », en lien avec le conseil scientifique du Parc National des Calanques et un contrôle annuel des effets sur la faune et la flore ;
- Des engagements à réduire le volume des effluents et la recherche d'une amélioration continue du process vers zéro déchet ;
- L'application des meilleures techniques disponibles, et l'investissement dans un procédé propre et à basse consommation d'énergie, dès que les recherches en cours auront fait leurs preuves ;
- Un suivi et un contrôle annuel des engagements de l'entreprise ci-dessus et une classe de revoyure périodique, permettant à l'Etat et au Parc National de contrôler les engagements de l'entreprise, mais aussi d'accompagner une démarche de progrès.

Même si l'arrêt des rejets solides est une avancée (180 000 tonnes par an de déchets supprimées), laisser déverser des eaux chargées de métaux lourds en cœur de zone naturelle protégée, sans donner une date butoir qui ne saurait aller au-delà de 24 à 36 mois serait un mauvais signe pour l'ensemble des acteurs qui se sont impliqués dans la création du Parc National des Calanques, mais aussi pour tous les usagers, professionnels du tourisme et de la mer, et tous les citoyens attachés à notre mer

<b>REGISTRE AURIOL</b>	
	<p>Méditerranée.</p> <p>Le signal serait d'autant plus mauvais qu'il faut avancer aussi d'autres enjeux comme l'amélioration du traitement des eaux usées de la Ville par l'exutoire de Cortiou, l'aménagement de l'Huveaune et les bassins de rétention nécessaires pour éviter la pollution et la fermeture des plages de Marseille.</p>
Réponse ALTEO	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Alteo tient à rappeler que l'étude d'impact tome 2 partie 1 fait un état exhaustif du milieu marin et étudie les effets du rejet, ainsi que son impact sanitaire.</li> <li>- « Il est temps de faire respecter l'interdiction de rejeter ces boues rouges au 31 décembre 2015 » : Le projet consiste justement à arrêter le rejet de boues rouges à partir du 31 décembre 2015, comme s'y est engagé Alteo. Seul subsistera un rejet d'eaux excédentaires</li> <li>- Concernant le respect des normes, il convient de rappeler que les émissions des installations classées pour la protection de l'environnement sont réglementées par l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. Les articles 31 et suivants de cet arrêté définissent les conditions de rejet des ICPE dans les eaux superficielles. L'article 32 définit des limites de concentration des rejets selon les flux moyens journaliers. Conformément à l'article 74 de cet arrêté, des dérogations aux dispositions du présent arrêté peuvent être accordées après avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques sous réserve du respect des dispositions des directives communautaires. Alteo fera une telle demande pour les paramètres pH, aluminium, fer total, arsenic, DCO, DBO5. Cette demande est motivée pour les raisons suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>o La solution de traitement des effluents liquides retenue par Alteo, après comparaison aux meilleures techniques disponibles se révèle la seule techniquement et économiquement viable pour assurer le traitement des effluents,</li> <li>o Les études menées démontrent la compatibilité du milieu récepteur (milieu marin) avec la nature du rejet (impact négligeable du rejet),</li> <li>o L'évaluation des risques sanitaires démontre l'absence d'impact sanitaire du rejet</li> </ul> </li> <li>- Traitement naturel des métaux par l'eau de mer par la formation d'hydrotalcites : « ce traitement naturel des métaux lourds par l'eau de mer doit être prouvé en situation réelle » : il est prévu, dans le cadre du futur programme de suivi, un suivi des hydrotalcites au niveau du point de rejet (cf tome 2 - mesures milieu marin), et notamment de leur composition. Ces études permettront de confirmer in situ les connaissances bibliographiques et les analyses réalisées par un laboratoire de recherche de</li> </ul>

<b>REGISTRE AURIOL</b>		
		<p>l'Université de Nice Sophia Antipolis (laboratoire Ecomers), qui ont montré que cette réaction piégeait les métaux sous une forme stable (cf. annexe 9 tome 2)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrôle des effets sur la faune et la flore : Le futur programme de suivi prévoit également ce type de contrôle (cf tome 2 - mesures milieu marin) tous les 5 ans. Une fréquence de 1 an pour les campagnes de contrôle en mer n'a pas d'intérêt car la vitesse d'évolution du milieu marin ne permettra pas de constater d'évolutions notables dans un délai si court. Une fréquence de 5 ans est recommandée dans le dossier.</li> <li>- Engagements à réduire le volume des effluents et la recherche d'une amélioration continue du process vers zéro déchet / application des MTD : Cette demande rejoint celles du Parc National des Calanques, ainsi que les préconisations du BRGM quant à la poursuite d'études visant à améliorer encore la qualité du rejet. Alteo répondra favorablement à ces demandes.</li> </ul> <p>Date butoir de 24 ou 36 mois pour arrêter tout rejet liquide : Concernant l'arrêt des rejets liquides, la faisabilité technique d'une telle demande n'est pas avérée dans l'état des connaissances actuelles, aucune technologie ayant pu être identifiée dans le cadre de l'élaboration de ce dossier. Des études sont en cours pour se conformer aux demandes de la tierce expertise confiée au BRGM, et le délai associé est présenté au tome 5 du dossier</p>
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquête considère que les réponses apportées sont justifiées</b>
6	A GOLEA	Courrier modificatif Mr A GOLEA et explicite (ci-après p 7-8) et complément au S2/2/R1.
	Réponse ALTEO	Pas de réponses complémentaires à apporter par Alteo. Voir les réponses apportées aux observations des pages 2 et 3 du registre
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>Réponse satisfaisante</b>
7	Alain GOLEA Conseiller	A l'attention du Président et de Messieurs les Membres de la Commission d'Enquête sur le traitement des boues rouges.

<b>REGISTRE AURIOL</b>	
municipal d'opposition « Auriol Objectif 2020 »	<p><b>A propos de la procédure d'enquête</b></p> <p>Une procédure complexe de prise de décision qui doit être la plus transparente possible. L'enquête publique sur le renouvellement de l'autorisation de rejets des déchets de l'usine d'alumine de Gardanne qui déverse depuis des dizaines d'années des « boues rouges » au large des Calanques entre Marseille et Cassis, a démarré lundi 17 août et doit se dérouler jusqu'au 25 septembre dans 27 communes traversées par la conduite d'évacuation des effluents, qui débouche dans la fosse de Cassidaigne, à 7km au large de Cassis par 320m de fond. <u>Je m'étonne de la date de démarrage en plein mois d'août et donc avec l'absence d'une bonne partie des habitants concernés.</u></p> <p><b>La situation actuelle</b></p> <p>La grosse canalisation court toujours sur 47 kilomètres, le long de la route jusqu'au rivage de Cassis, avant de s'enfoncer sous la surface jusqu'au canyon sous-marin de Cassidaigne à 7.7km de là, par 320 mètres de fond. <u>20 millions de tonnes de sédiments se sont accumulées au cœur du Parc national des Calanques, sans compter tout ce qui a débordé et s'étale en couche plus ou moins épaisse du golfe de Fos à la rade de Toulon.</u></p> <p>Il est temps de faire respecter l'interdiction de rejeter ces boues rouges (résidus solides de bauxite) au 31 décembre 2015, conformément à une date prévue depuis 20 ans, par un Arrêté de la Préfecture des Bouches-du-Rhône du 1<sup>er</sup> juillet 1996, reprise dans le décret de création du Parc National des Calanques du 18 avril 2012. Elle est aussi imposée par des textes internationaux dont la Convention de Barcelone de 1996 pour la protection de la Méditerranée. <u>Il faut évidemment officialiser la fin de leur évacuation en mer sans aucune possibilité de report au-delà de cette date.</u></p> <p>En septembre 2014, le Conseil d'administration du Parc national des Calanques a décidé d'autoriser les rejets d'effluents liquides, c'est-à-dire l'eau résiduelle du processus industriel. mais « avec des conditions fermes ».</p> <p>Je voudrais cependant noter que l'Australie, pays riche en bauxite, le CSIRO (Commonwealth Scientific and Industrial Research Organisation), le CNRS local, évoque une « <i>libération potentielle de métaux toxiques</i> » et des « <i>effets à court et long terme inconnus sur les écosystèmes en général et la chaîne</i></p>

**REGISTRE AURIOL**

*alimentaire en particulier* ». Un avis partagé par Fouad Abousamra, chargé de la pollution de la Méditerranée au Programme des Nations Unies pour l'environnement. Côté industriels, la compagnie irlandaise Aughinish Alumina a, elle, écarté cette solution en citant des études concluant à la toxicité des boues pour le milieu marin. Or, à Marseille, les services de l'Etat sont catégoriques : il n'y a aucun « *effet toxique sur la faune* » ni « *risque sanitaire* » concernant la chaîne alimentaire, d'après M Laurent Roy, de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Aujourd'hui, Alteo prévoit bien de respecter cette interdiction, grâce à des filtres presses qui retiennent les résidus de bauxite (résidus solides). Si cet engagement est tenu, il s'agira d'une avancée réelle, et pour l'environnement, et pour l'emploi, ce dont je me félicite. Nous avons d'autant plus besoin de savoir-faire industriels sur notre territoire qu'il faudra tôt ou tard dépolluer, traiter et valoriser les stocks de boues rouges à terre.

Mais cette avancée n'est pas suffisante et il faut se donner les moyens d'aller plus loin. En effet, il restera les rejets d'eaux de lavage et de ruissellement, chargées en métaux lourds comme l'arsenic, l'aluminium, le fer total, potentiellement nocifs pour la faune et la flore et qui dérogent aux normes autorisées. L'entreprise fait valoir qu'une réaction chimique avec l'eau de mer piègera ces métaux lourds par la production d'« hydrotalcites ». Ce traitement naturel des métaux lourds par l'eau de mer doit être prouvé en situation réelle et ne suffit pas, selon moi, à accepter la demande en l'état.

Le délai accordé pour trouver une solution (depuis 20 ans), les exigences d'un Parc National et l'utilisation d'argent public pour financer les investissements (15M EUR de l'Agence de l'Eau), justifient d'être particulièrement exigeants.

Je demande aux autorités concernées et compétente et en premier lieu aux représentants de l'Etat de ne pas donner d'avis favorable sans les conditions suivantes :

- Une expertise scientifique indépendante sur les « hydrotalcites », en lien avec le conseil scientifique du Parc National des Calanques et un contrôle annuel des effets sur la faune et la flore ;
- Des engagements à réduire le volume des effluents et la recherche d'une amélioration continue du process vers le zéro déchet ;

<b>REGISTRE AURIOL</b>	
	<p>-L'application des meilleures techniques disponibles, et l'investissement dans un procédé propre et à basse consommation d'énergie, dès que les recherches en cours auront fait leurs preuves ;</p> <p>-Un suivi et un contrôle annuel des engagements de l'entreprise ci-dessus et une clause de revoyure périodique, permettant à l'Etat et au Parc national de contrôler les engagements de l'entreprise, mais aussi d'accompagner une démarche de progrès.</p> <p>Même si l'arrêt des rejets solides est une avancée (180 000 tonnes par an de déchets supprimées), laisser déverser des eaux chargées de métaux lourds en cœur de zone naturelle protégée, <u>sans donner une date butoir qui ne saurait aller au-delà de 24 à 36 mois</u> serait un mauvais signe pour l'ensemble des acteurs qui se sont impliqués dans la création du Parc National des Calanques, mais aussi pour tous les usagers, professionnels du tourisme et de la mer, et tous les citoyens attachés à notre mer Méditerranée.</p> <p>Le signal serait d'autant plus mauvais qu'il faut avancer aussi d'autres enjeux comme l'amélioration du traitement des eaux usées de la Ville par l'exutoire de Cortiou, l'aménagement de l'Huveaune et les bassins de rétention nécessaires pour éviter la pollution et la fermeture des plages de Marseille.</p> <p><b>Ne pas oublier de trouver une solution pour les déchets solides</b></p> <p>Que va faire Altéo de ses boues après 2015 ? Certes, dans un premier temps, elles iront vers le site de stockage à terre de Mangegarri, à quelques kilomètres de l'usine. Mais comme la place est limitée, la piste de valorisation étudiée depuis une dizaine d'années est une bonne chose. Filtrées et pressées, ces boues rouges prennent une forme plus solide, commercialisées sous le nom de Bauxaline. Utilisations possibles : réhabilitation de décharges, remblais pour routes, secteur du bâtiment. Mais hormis des grosses commandes comme les 100 000 tonnes en 2003 pour la couverture de la décharge d'Entressen, la Bauxaline s'écoule seulement à quelques dizaines de milliers de tonnes par an. Une quantité bien insuffisante alors que le site de Mangegarri fermera en 2021. Il faut donc dès à présent anticiper car gérer : c'est prévoir !</p>
Réponse ALTEO	Réponse idem pages 2 et 3
Avis Commission	Avis conforme Le problème du devenir des déchets solides ne fait pas l'objet de cette enquête



<b>REGISTRE AURIOL</b>		
	<b>d'Enquête</b>	
9	Mme FREZE GLUTRON CiQ Saint- Barthelemy Sauveclare les Remises	Dossier très technique sans information sur la toxicité des rejets sur la population qui vit au loin du site de rejet, il n'est pas possible de se prononcer sur la cessation des rejets. Il est à noter qu'Altéo fait des efforts pour diminuer les rejets toxiques. Il serait important de connaître ce qui se passe tout autour de la Méditerranée en matière de rejets polluants par exemple les eaux usées, nettoyage des cuves des tankers (ex huiles) ect...
	Réponse ALTEO	Toutes les informations relatives à la toxicité du rejet font partie de l'étude d'impact tome 2 (classeurs 6/17 à 10/17)
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête considère que la réponse apportée est justifiée
10	TIGRINO SCHEMBRI	Pour sauver l'entreprise, les employés qui se donnent du mal pour mettre en place tout le mieux possible pour l'environnement.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend note de l'avis favorable sans autre commentaire
10 à 21	Madame le Maire D'AURIOL	Courrier annexé par Madame le Maire d'AURIOL de la page 11 à la page 21.  Voir Annexe- 11 pages
	Réponse ALTEO	Voir à ce sujet la réponse faite sur l'observation en page 3 du registre de La Destrousse
	Avis Commission d'Enquête	Voir avis Commission d'Enquête sur la commune de La Destrousse sur l'observation figurant en page 3 du registre
22	Christelle BURKHARD	Je donne un avis favorable à cette société qui a déjà beaucoup investi pour minimiser son impact sur l'environnement et qui a l'intention de continuer sur cette voie. De plus, elle emploie une centaine de personnes et en fait travailler des centaines d'autres. Elle détient un savoir-faire centenaire qu'il faut préserver.

<b>REGISTRE AURIOL</b>		
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend note de l'avis favorable sans autre commentaire
22	Michel MARECHAL	A la veille de la COP21, il serait irresponsable de pérenniser les rejets polluants de l'usine Alteo dans une mer à 50% de la vie a déjà disparu. Il serait totalement hypocrite de soutenir que les déversements quotidiens d'arsenic, de plomb et autres métaux lourds, fut-ce en fosse profonde, sont sans effet sur le milieu maritime et de les proroger pour...30 ans, donc de les pérenniser. Un délai très court avant l'arrêt de tout déversement, sur terre comme en mer, doit seul être envisagé. La question de l'emploi ne doit pas primer sur celle de l'environnement. C'est de la survie de la planète terre, des espèces qui s'y sont développées, notamment l'homme, dont il s'agit.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend note de l'avis sans autre commentaire
	Philippe ZICHERT	Je donne mon avis favorable et mon soutien à la société ALTEO qui s'est équipée de deux filtres presses destinées à éliminer 99,95% de matières en moins. Il est quand même limite malhonnête d'oublier que la Rhône est le premier pollueur de nos côtes en terme de métaux lourds et d'Arsenic. On oubliera sans doute à la Ciotat les effets dangereux du collecteur de Morgiou lors des fortes pluies. PS : Le projet de Tramway arrive alors qu'Aubagne est surendetté et que la canalisation date de 1968.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend note de l'avis favorable sans autre commentaire

<b>REGISTRE AURIOL</b>		
23	Nom signature illisible	Avis favorable à la continuité de l'exploitation.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend note de l'avis favorable sans autre commentaire

## 2.17.5 Registre BELCODENE

REGISTRE BELCODENE		
Page du Registre	Nom déposant	Observations
5	R. BENEDETTO Président L'Etang Nouveau	<p>Contribution de l'Etang Nouveau à l'enquête publique ALTEO le 18 septembre 2015. L'ETANG NOUVEAU pour la réhabilitation de l'Etang de Berre et la Durance et du littoral, et leur mise en valeur au profit de tous.</p> <p>L'Etang Nouveau a été créée en 199 « pour la réhabilitation de l'étang de Berre et sa mise en valeur au profit de tous ». Elle a élargi son action à la Durance, ainsi qu'au littoral, avec les mêmes objectifs. Elle est « Agrée Environnement pour les Bouches du Rhône ».</p> <p>L'Etang Nouveau refuse catégoriquement la prolongation de la pollution des Calanques par les résidus de fabrication de l'alumine par la société Altéo de Gardanne.</p> <p><b>L'Etang Nouveau rejette l'alternative mortifère, -rejets des polluants en mer ou chômage -et soutient la proposition de dépollution de ces effluents.</b></p> <p><b>Cette dépollution est possible. Même si les techniques de dépollution doivent être améliorées, cette démarche est d'abord une occasion de développer l'emploi.</b></p> <p><b>Ensuite la dépollution des effluents est un secteur encore largement sous-développé. Il doit l'être, quel qu'en soit le coût ! Car il sera toujours inférieur à celui -incommensurable- des pollutions.</b></p> <p>En effet, le coût des pollutions qu'on a refusé d'éliminer à la source, explose clairement dans deux domaines : le changement du climat et les atteintes à la santé des populations exposées.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>° Le changement climatique est une menace concrète pour toute vie sur terre, à cause d'une augmentation des températures moyennes. L'évaluation des coûts pour seulement limiter l'augmentation de la température moyenne à 2°C, est énorme. Plus on tarde, plus c'est cher !</li> <li>° Dans nos régions industrielles, étang de Berre, le golfe de Fos, Gardanne, les pollutions associées aux</li> </ul>

**REGISTRE BELCODENE**

gaz effet de serre, particules fines et produits toxiques, sont responsables d'une croissance effarante des cancers. Le coût des opérations curatives de ces méfaits des pollutions est énorme.

Comme toujours, il en coûte plus cher de tenter de guérir que d'éviter de tenter de guérir que d'éviter d'être malade. On constate que toutes les mises en garde n'ont toujours pas entraîné les mesures de remédiation du réchauffement du climat. Et on sait, cruelle expérience, que pour les cancers la tentative de guérison est souvent vouée à l'échec, souffrances en prime.

**Il serait donc totalement inacceptable que, pour épargner à Altéo les frais de dépollution de ses effluents, on mette à la charge de la collectivité les frais des conséquences de ces pollutions.**

L'Etang Nouveau entend que soit ouverte la seule perspective respectueuse de la vie pour les générations futures : **la production d'alumine et la dépollution des rejets afférents.**

Les techniques et les sites nécessaires pour dépolluer les effluents Altéo, doivent être mise en œuvre dès le 01 janvier 2016. Leur recherche et leur développement est donc une démarche parallèle à celle de l'enquête publique. Elle a été ouverte par Altéo. Il convient de lancer au plus vite la démarche de dépollution.

L'enquête publique est l'opportunité légale pour le demander avec détermination. Le BRGM a ouvert la piste du lagunage. Elle doit être explorée. D'autres organismes, associations ou particuliers ont des idées. Exemple : évaporation forcée des eaux, sous vide ; ce qui nécessite peu de place. Les eaux concentrées sont ensuite traitées par les méthodes classiques primaires (traitement physico-chimique) et secondaire (traitement biologique). S'il reste encore des traces de polluants, on peut appliquer un traitement tertiaire de finition donc le choix dépend du reliquat polluant.

L'Etang Nouveau mettra en œuvre tous les moyens, y compris juridiques, pour faire prévaloir sa position, qui n'est jamais que celle de la Convention de Barcelone (1976) et du Protocole d'Athènes (1980). En signant ces textes, la France s'est engagée à refuser toute pollution des mers.

Pour l'avoir oublié, elle a été condamnée en 2004, par la justice européenne, et contrainte de réduire les rejets EDF dans l'étang de Berre, à un niveau compatible avec la reprise de sa vie marine...

L'Etang Nouveau Avenue Adam de Craonne 13250 Saint-Chamas. 06 81 37 85 61 ; 06 38 03 81 89 ; 06

<b>REGISTRE BELCODENE</b>		
		63 65 28 72 <a href="mailto:mail@letangnouveau.org">mail@letangnouveau.org</a> . <a href="http://www.letangnouveau.org">www.letangnouveau.org</a> . <a href="http://blog.letangnouveau.org">http://blog.letangnouveau.org</a>
	Réponse ALTEO	- Le rédacteur fait mention de « techniques pour dépolluer les effluents Alteo » qui ont toutes été étudiées dans le cadre de ce dossier. Se référer au chapitre « esquisse des solutions » du tome 2 partie 1 (classeur 6/17), ainsi qu'au rapport de la tierce expertise du BRGM et le mémoire de réponse d'Alteo à ce rapport du BRGM au tome 5 (classeur 15/17) - Le rédacteur sous-entend que le rejet aurait un impact sur la santé. A ce sujet, se référer à l'étude d'impact tome 2 (classeurs 6/17 à 10/17)
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête considère que les réponses apportées sont globalement satisfaisantes et en prend note .Mais la Commission d'Enquête estime qu'il est nécessaire d'apporter des informations de la part de l'autorité sur la réponse à l'évocation de la convention de Barcelone et au protocole d'Athènes

## 2.17.6 Registre BOUC BEL AIR

<b>REGISTRE BOUC BEL AIR</b>		
<b>Page du Registre</b>	<b>Nom déposant</b>	<b>Observations</b>
2	J. Claude LAZAREWICZ	- Echange d'informations avec le CE - Lecture partielle des dossiers - Mes remarques seront portées plus tard après Lecture plus complète du dossier.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête n'émet pas d'observation
2	Marie-Claude FABRE	1ère interrogation : selon le rapport de la BRGM (conclusion p106) « La technologie de neutralisation à l'acide sulfurique permettrait d'obtenir un effluent moins toxique (...) Cette recommandation est renforcée par le fait que c'est pratiqué dans d'autres usines d'alumine dans le monde ». Pourquoi Alteo n'a pas anticipé cela ? 2ème interrogation : dans le résumé non technique de l'étude d'impact d'Altéo, page 42 on peut lire : « L'arrêt des rejets solides en mer au 1er janvier 2016 n'interrompt pas immédiatement l'écoulement des résidus de bauxite. Les dépôts se stabiliseront très progressivement sur plusieurs années » !!! Que faut-il comprendre exactement ? Dans le résumé non technique de l'étude d'impact on peut lire des informations surprenantes : 1) Page 17 : Alteo demande une dérogation pour les paramètres pH, aluminium, fer, arsenic, DCO, DBO5 alors que pour l'arsenic la concentration est 34 fois plus élevée que celle de l'arrêté du 02/02/1998 et 245 fois plus élevée pour l'arsenic. 2) Page 20 : On parle de « Saumure très concentré en soude comme déchet ultime de l'évaporation ». Donc il semble préférable de tout rejeter en mer ! 3) Page 27 : (dans le cadre de l'étude d'impact) « La période de référence retenue correspond à un état

<b>REGISTRE BOUC BEL AIR</b>	
	<p>initial déjà modifié par les rejets actuels et passés »            Quel cynisme : on a déjà pollué donc continuons !            4) Page 29 : « La quantité annuelle d'hydrotalcites est estimée à 27 000 tonnes » !!!            « Ce sont les conditions de Mistral qui provoquent le plus de remontés vers la surface et vers la côte ». Les particules fines (les plus toxiques) vont donc arriver sur les plages.            5) Pages 36,37,37 en rouge « sensibilité forte »            Que de rouge dans ces 3 tableaux !            6) Page 63 : « Les poussières représentent pour Alteo un enjeu important » Si on regarde le reportage diffusé le 11/09/2014 au grand soir 3, on doute de l'efficacité de leur dispositif ou alors ALTEO OUBLIE DE PRENDRE EN COMPTE LES DONNEES DANS SES RAPPORTS.</p>
Réponse ALTEO	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1<sup>ère</sup> interrogation : La neutralisation à l'acide sulfurique a été étudiée dans le cadre du dossier réglementaire. C'est en effet un traitement qui a été envisagé dans le cadre des alternatives 4 (rejet dans les mines de Gardanne) et 5 (rejet dans un cours d'eau). Cf. tome 2 partie 1 « esquisse des solutions ». Cette voie de traitement a fait l'objet d'une étude de faisabilité qui se trouve en annexe 12 du tome 1 – partie 1 (classeur 4/17). La neutralisation à l'acide sulfurique génère un précipité que les technologies actuelles ne permettent pas industriellement de séparer de la phase liquide. La tierce expertise menée par le BRGM a confirmé cette réserve technique majeure et a recommandé, dans les années qui viennent, la poursuite d'études visant à identifier des technologies de séparation adaptées à la problématique. Alteo a d'ores et déjà engagé les études préconisées par le BRGM.</li> <li>- 2<sup>ème</sup> interrogation : Une partie des résidus historiques déposés dans les parties les plus pentues du canyon de la Cassidaigne vont probablement continuer à s'écouler vers le fond dans les années qui viennent par effet « d'avalanche » avant de complètement se stabiliser.</li> <li>- Remarque 1 : Les émissions des installations classées pour la protection de l'environnement sont réglementées par l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. Les articles 31 et suivants de cet arrêté définissent les conditions de rejet des</li> </ul>



**REGISTRE BOUC BEL AIR**

ICPE dans les eaux superficielles. L'article 32 définit des limites de concentration des rejets selon les flux moyens journaliers. Conformément à l'article 74 de cet arrêté, des dérogations aux dispositions du présent arrêté peuvent être accordées après avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques sous réserve du respect des dispositions des directives communautaires. Alteo fera une telle demande pour les paramètres pH, aluminium, fer total, arsenic, DCO, DBO5. Cette demande est motivée pour les raisons suivantes :

- La solution de traitement des effluents liquides retenue par Alteo, après comparaison aux meilleures techniques disponibles se révèle la seule techniquement et économiquement viable pour assurer le traitement des effluents,
  - Les études menées démontrent la compatibilité du milieu récepteur (milieu marin) avec la nature du rejet (impact négligeable du rejet),
  - L'évaluation des risques sanitaires démontre l'absence d'impact sanitaire du rejet.
- Remarque 2 : L'eau de mer réagit avec le rejet, ce qui a pour effet la formation d'hydrotalcites et la neutralisation quasi-instantanée du rejet. A 8m de l'exutoire, le pH est identique à celui du milieu marin. L'eau de mer est en effet le meilleur media pour neutraliser l'effluent, elle est utilisée à cet effet dans toutes les alumineries situées à proximité de la mer. Lors d'un traitement par évaporation, la soude n'étant pas traitée, elle se concentre dans une saumure qui doit alors être envoyée vers une filière de traitement adaptée.
- Remarque 3 : L'état initial d'un projet correspond à l'état constaté au moment de la période de réalisation du dossier (2011-2014 dans notre cas). Il sert à évaluer l'effet (bénéfique ou néfaste) d'un projet, en l'occurrence ici l'arrêt des rejets de résidus de bauxite.
- Remarque 4 : La dispersion du rejet futur a été étudiée selon plusieurs scénarios météo-océaniques dont, bien entendu, des épisodes de mistral exceptionnels. Cf. tome 2 partie 1 (classeur 6/17). Ces différents scénarios montrent que le rejet futur n'aura pas d'impact sur les zones côtières.
- Remarque 5 : Les tableaux pages 36, 37, et 38 donnent une hiérarchisation des enjeux au regard de préoccupations patrimoniales, esthétiques, culturelles, de cadre de vie ou économiques. Les enjeux sont

<b>REGISTRE BOUC BEL AIR</b>		
		<p>appréciés globalement par rapport à des critères tels que la qualité, la rareté, l'originalité, la diversité, la richesse, etc. Cette analyse et hiérarchisation des enjeux est indépendante du projet. La sensibilité exprime le risque d'altération ou de perte de la valeur de l'enjeu du fait de la réalisation du projet. Il s'agit de qualifier et quantifier le niveau d'impact potentiel du projet sur l'enjeu étudié.</p> <p>- Remarque 6 : Les poussières représentent effectivement pour Alteo un enjeu important. Le reportage auquel il est fait référence ici traite des poussières du site de stockage de Mange Garri (commune de Bouc-Bel-Air), lequel n'est pas l'objet de la présente enquête publique ; nous ne développerons donc pas ici ce sujet. Concernant les envolements de poussières à Gardanne, la même attention est portée par Alteo. Ces 7 dernières années, l'amélioration de la qualité de l'air est constante. En 2007, la concentration moyenne annuelle de particules était de 45 µg/m<sup>3</sup>, elle était inférieure à 30 µg/m<sup>3</sup> en 2014. Alteo atteint ainsi l'objectif de qualité de l'air fixé par l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé).</p>
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<p>La Commission d'Enquête, conçoit que plusieurs éléments influencent les questions proposées, dont des contraintes environnementales fortes. Cependant il ressort que la tendance dominante du dossier est d'obtenir la réalisation d'un rejet préservant au maximum le milieu maritime. En cela la réponse du maître d'ouvrage est satisfaisante.</p>
5	Claude CALVET	<p>Déposition à l'enquête publique concernant les sociétés Alteo/ Pechiney pour l'autorisation de modification des conditions d'exploitation de l'usine d'alumines de Gardanne, par Monsieur Calvet Claude, pour l'Association Animation Développement Sud de Bouc sise 615 rue Honoré Daumier 13320 Bouc Bel Air claude.calvet@sfr.fr</p> <p>Monsieur le commissaire, attendu que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Le stockage archaïque des boues rouges pressées à Mange- Garri, composante majeure du nouveau procédé de fabrication de l'usine Alteo, ne concerne pas l'enquête publique.</li> <li>-Les résurgences chroniques d'eaux polluées provenant de cette décharge, sont enfin reconnues par les</li> </ul>

**REGISTRE BOUC BEL AIR**

autorités (ref : communiqués et arrêtés préfectoraux et municipaux de BBA février 2015).

- La proximité immédiate à 70 centimètres sous la surface du sol et à l'aplomb de la digue basse des installations, d'une immense nappe phréatique de 75 à 150 millions de m3 suivant la saison.
- Le non confinement des apports journaliers de matières extrêmement pulvérulentes exposant aux quatre vents sur un plateau de 27 hectares des particules fines dangereuses de 7 microns de taille moyenne et de 3.5 microns de taille médiane...
- La gestion calamiteuse de cette décharge (ref : rapport d'inspection DREAL du 27 juillet 2015).
- La poursuite de rejets en mer d'effluents dépassant pour 7 paramètres (pH, Matières en suspension, Aluminium, Fer, Arsenic, Demande Chimique Oxygène, Demande Biochimique Oxygène à 5 jours) les normes de pollutions autorisées par l'arrêté ministériel du 2 février 1998 et le règlement CE n°1881/2006. On notera que l'échantillonnage artificiel et les extrapolations de données virtuelles sont sujets à caution (rapport ANSES).
- Les études complémentaires menées par des organismes tiers concernaient des saisines limitées qui ne permettaient pas à chacun d'eux d'appréhender la totalité de la problématique des déchets. L'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire a regretté de ne pas avoir été mandaté pour étudier le stockage à terres des déchets solides à Mange- Garri, ni pour évaluer la pollution induite par les radionucléides, à terre et en mer.
- L'obsolescence de l'avis du Conseil d'administration du Parc National des Calanques, qui s'est prononcé avant la requête ministérielle d'études complémentaires.
- Le rejet par l'industriel du tout autre traitement additionnel, y compris les plus modestes solutions combinées, aux prétextes de coûts ou de délais insupportables, ne saurait être recevable alors que cette usine avait 20 ans pour se mettre en conformité, et qu'elle bénéficie d'énormes subventions (15 millions d'EUR pour les presses + subventions diverses) et de taxations très généreuses. Et ce d'autant plus que les Agences de l'Eau sont abondées à hauteur de 87% par les taxes sur les ménages (+25% depuis 2007), et de seulement 6% et 7% pour les plus graves pollueurs que sont l'agriculture et l'industrie (chiffres du rapport au vitriol de la Cour des Comptes 2013).
- L'organisation pour l'enquête, d'une unique réunion publique à Gardanne, chez eux qui perfuseront les dépôts sauvages, d'effluents hors normes à la mer, en lieu et place des communes maritimes qui les recevront et en subiront les conséquences, est une supercherie.

Je vous prie, Monsieur le Commissaire, de bien vouloir lors de votre enquête, confirmer ou circonstancier vos désaccords avec mes avis et attendus très favorables, concernant le nouveau procédé industriel exigeant une demande d'utilisation de la conduite à la mer pour poursuivre le rejet d'effluents hors normes, tout en occultant la problématique incontournable du stockage des déchets solides à Bouc-Bel-Air.

Commission d'Enquête décisions du Tribunal Administratif de Marseille N° E1400079/13  
du 28 juillet 2014 et du 23 septembre 2014

<b>REGISTRE BOUC BEL AIR</b>	
Réponse ALTEO	<ul style="list-style-type: none"><li>- Les points 1 à 5 concernent le site de stockage de Mange Garri qui est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), et qui n'est pas l'objet du présent dossier. Les questions posées par le rédacteur ont fait par ailleurs l'objet de réponses précises d'Alteo</li><li>- Point 6 : Les émissions des installations classées pour la protection de l'environnement sont réglementées par l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. Les articles 31 et suivants de cet arrêté définissent les conditions de rejet des ICPE dans les eaux superficielles. L'article 32 définit des limites de concentration des rejets selon les flux moyens journaliers. Conformément à l'article 74 de cet arrêté, des dérogations aux dispositions du présent arrêté peuvent être accordées après avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques sous réserve du respect des dispositions des directives communautaires. Alteo fera une telle demande pour les paramètres pH, aluminium, fer total, arsenic, DCO, DBO5. Cette demande est motivée pour les raisons suivantes :<ul style="list-style-type: none"><li>o La solution de traitement des effluents liquides retenue par Alteo, après comparaison aux meilleures techniques disponibles se révèle la seule techniquement et économiquement viable pour assurer le traitement des effluents,</li><li>o Les études menées démontrent la compatibilité du milieu récepteur (milieu marin) avec la nature du rejet (impact négligeable du rejet),</li><li>o L'évaluation des risques sanitaires démontre l'absence d'impact sanitaire du rejet.</li></ul></li><li>- Point 6 : La préconisation de l'Anses relative au nombre de 30 poissons par espèce est une demande qui est justifiée par l'approche de comparaison statistique développée par l'ANSES, mais qui n'est pas strictement nécessaire dans le cadre d'une démarche IEM. Pour des raisons pratiques et étant donné la zone restreinte de pêche il n'a pas été possible d'échantillonner 30 individus de poissons pour chacune des espèces prélevées. La circulaire du 9 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation, applicable à partir de mars 2014, préconise, dans le cadre de l'analyse des effets sur la santé de l'étude d'impact, de coupler</li></ul>

**REGISTRE BOUC BEL AIR**

l'évaluation des risques sanitaires (ERS) et l'interprétation de l'état des milieux (IEM) pour les installations classées mentionnées à l'annexe I de la directive n°2010/75/UE. L'usine d'Alteo est concernée. Ainsi il convient de préciser que l'échantillonnage proposé par l'Anses n'est pas une imposition réglementaire.

Alteo rappelle également que la caractérisation de l'effluent futur s'est basée sur l'analyse de trois échantillons moyens mais également sur un ensemble robuste de résultats d'analyses antérieures (sur la fraction dissoute et sur les matières en suspension). En effet, le rejet futur correspond au rejet actuel dépourvu de la fraction solide ; il ne s'agit pas d'un nouveau rejet au sens strict. Alteo dispose ainsi d'un très bon retour d'expérience sur sa composition y compris les variations temporelles.

- Point 7 : Les études complémentaires demandées par les services de l'Etat avaient un objectif bien précis. Elles se limitent donc à un périmètre d'expertise bien défini, et sont en adéquation avec le domaine d'expertise de chaque organisme mandaté.
- Point 8 : Obsolescence de l'avis du CA du PNC : Dans le cadre de l'élaboration de son Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter, ALTEO a fait réaliser toutes les études techniques et environnementales requises par le Code de l'environnement pour démontrer que les installations du site de la Gardanne pouvaient être exploitées en garantissant la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement. Le Dossier qui a ainsi été déposé par ALTEO a été jugé complet et suffisant par la Préfet et ses services et les consultations obligatoires ont donc été effectuées par l'administration. L'avis du Conseil d'administration du Parc National des Calanques a ainsi été sollicité par le Préfet conformément aux dispositions du Code de l'environnement, d'une part, sur le maintien des canalisations de rejet de l'usine de la Gardanne et, d'autre part, sur la modification des conditions d'exploitation de l'usine portant sur l'arrêt au 31 décembre 2015 du rejet actuel des résidus solides et sur la poursuite d'un rejet d'effluents liquides. Par deux avis rendus le 8 septembre 2014, l'Etablissement public du Parc National des Calanques s'est prononcé favorablement sur le projet de la Société ALTEO, après avoir pris connaissance du Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter et notamment de l'étude d'impact. Ce n'est que le 10 octobre 2014 que le Ministre de l'Ecologie a décidé

**REGISTRE BOUC BEL AIR**

de solliciter une tierce expertise de l'étude d'impact par l'ANSES et l'IFREMER et que ces instituts ont cru devoir recommander des campagnes de pêche complémentaires. Il en résulte que l'Etablissement public du Parc National des Calanques a été consulté dans les conditions prévues par le Code de l'environnement et que les campagnes de pêche complémentaires ont été réalisées sur la base d'une demande ultérieure du Ministre de l'Ecologie, alors que l'étude d'impact avait été jugée suffisante par les services du Préfet en charge des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. En tout état de cause, les informations complémentaires qui pourraient le cas échéant résulter des campagnes de pêche supplémentaires ainsi réalisées ne seront pas de nature à modifier significativement les résultats obtenus auparavant, tout au plus permettront-ils de préciser ou d'affiner certains de ces résultats. Ainsi, ces résultats ne seront en toute hypothèse pas de nature à remettre en cause l'avis favorable rendu par l'Etablissement du Parc National des Calanques sur le projet de la Société ALTEO. Le cas échéant, dans l'hypothèse où l'analyse des résultats des campagnes complémentaires conduisait à des résultats substantiellement différents de ceux obtenus dans l'étude d'impact, il appartiendrait alors au Préfet de déterminer s'il est nécessaire de consulter de nouveau le conseil d'administration du Parc National des Calanques avant de statuer sur la demande d'autorisation d'exploiter. En outre, il est rappelé que la campagne de pêche complémentaire commandée à l'ANSES et l'IFREMER concerne les rejets actuels et ne donnera aucune information nouvelle sur l'impact du rejet futur, lequel est détaillé au tome 2 partie 1 (classeur 6/17)

- Point 9 : Les solutions alternatives au rejet en mer ont été étudiées en détail. Cf. tome 2 partie 1 esquisse des solutions (classeur 6/17). En outre, il convient de rappeler qu'Alteo travaille depuis 1996 sur l'arrêt des rejets de résidus en mer : modification du procédé en 1998 (attaque en 2 temps), études de faisabilité sur les procédés de déshydratation des boues début années 2000, mise en service d'un premier filtre presse en 2007, extension du 1<sup>er</sup> filtre presse en 2011, mise en service du filtre presse 2 en 2014, mise en service du filtre presse 3 et de l'unité de traitement en 2015. Pour ce qui concerne la redevance, l'usine de Gardanne acquitte une redevance sur l'eau. Sur les 10 dernières années, de 2006 à 2015, le montant s'élève à 19M€. Cette redevance a fortement augmenté depuis le début des années

<b>REGISTRE BOUC BEL AIR</b>		
		<p>2000 et a été multipliée environ par 4 pour passer de 500k€/an à 2000k€/an. Le montant investit par Alteo Gardanne ces 3 dernières années pour finaliser les installations nécessaires à l'arrêt des rejets de boues rouges s'élève au total à 27M€, dont 50% ont été pris en charge par l'agence de l'eau, soit un montant de subvention de 13,5M€ et un coût net pour l'entreprise de 13,5M€.</p> <p>- Point 10 : Alteo n'a pas de commentaires sur cette observation, l'entreprise n'étant pas décisionnaire dans le choix des lieux de réunions publiques</p>
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<p>La réponse du maître d'ouvrage paraît répondre de façon satisfaisante à la problématique abordée. Dans les contributions du déposant qui font l'objet d'attention particulière de la Commission d'Enquête, il apparaît indispensable que la mise en place de mesures curatives et compensatrices soit réalisée pour certains aspects ressentis comme un scénario pessimiste sur des secteurs qui ne figurent pas au dossier d'enquête.</p>
	Michel MAZZOLENI	<p>1) Suite communiqué du 07/04/2015 de Mme Royal. Analyses complémentaires sous l'égide de l'ANSES ne sont pas présents dans le dossier soumis à l'enquête. Remis 3 pages de remarques</p> <p>2) Remis Lettre Michel Barnier de fin 1993 courrier de Jean Tardito 02/02/1994- 1 page lagunage- Coût décharge Réunion de Gardanne dans un autre lieu que le siège de Gardanne et pourquoi pas Voreppe l'Isère- 2 pages 5 documents au total Je suis opposé à toutes formes de rejet ainsi que le prévoit l'arrêté de 1995 ! Michel Mazzoleni Voir annexe- 5 pages</p>
	<b>Réponse ALTEO</b>	<p>- Observation 1 : la production d'une analyse critique (article R. 517-2 du Code de l'environnement) n'entraîne aucune obligation légale de retarder ou de renouveler l'enquête publique. Elle peut s'exercer en parallèle de la poursuite de la procédure d'instruction déjà initiée. La production d'une analyse critique peut avoir lieu en même temps que la procédure d'enquête publique. En outre, il est rappelé</p>

<b>REGISTRE BOUC BEL AIR</b>		
		<p>que la campagne de pêche complémentaire commandée à l'ANSES et l'IFREMER concerne les rejets actuels et ne donnera aucune information nouvelle sur l'impact du rejet futur, lequel est détaillé au tome 2 partie 1 (classeur 6/17)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Annexe relative à l'observation 1 : le site de stockage de Mange Garri est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) distincte de l'usine ; elle n'est pas l'objet du présent dossier.</li> <li>○ Annexe relative à l'observation 1 : Alteo n'étant pas le demandeur de la campagne de pêche complémentaire, l'entreprise ne peut pas se prononcer sur les destinataires du rapport qui sera rendu.</li> </ul> <p>- Observation 2 : L'analyse de faisabilité de la solution « lagunage » est décrite dans le détail dans l'étude d'impact (tome 2 partie 2 – Esquisse des solutions)</p> <p>- Pièce N°5 : Alteo n'a pas de commentaires sur cette annexe, l'entreprise n'étant pas décisionnaire dans le choix des lieux de réunions publiques</p>
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<p>La Commission d'Enquête prend acte de l'avis défavorable, elle estime la réponse satisfaisante car le Maître d'Ouvrage rappelle l'argumentation qu'il a développé sur les différents scénarii étudiés. Pas de commentaires sur des expertises en cours qui ne font pas l'objet de cette enquête.</p>
7	Marcel PELLEGRIN 26150 Marignac en Diois	<p>Après discussion avec le commissaire enquêteur, je suis à priori contre les rejets, mais très inquiet concernant les solutions de remplacement qui risquent d'être prises. Je suis contre toute sorte de pollution, de vrais solutions propres existent et nous en avons les moyens en France.</p>
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable sans autre commentaire



<b>REGISTRE BOUC BEL AIR</b>		
7	Claude REBECHE 13109 Simiane Collongue	Je suis contre les rejets aussi bien liquides que solides en mer Méditerranée et souhaite que tous ces rejets soient traités dans le respect de l'environnement et des hommes.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable sans autre commentaire
7 et 8	Nom signature illisible	Je suis contre tout projet partiel, comme celui-ci qui ignore le stockage et ses conséquences des solides produits par filtration. Les percolations liquides de ces galettes filtrées, et les risques résultant de leur séchage naturel (poussières) sont occultées, sous prétexte que l'enquête ne s'intéresse qu'aux rejets liquides pompés en mer. Les habitants de Bouc Bel Air ne peuvent pas conclure sur l'impact du projet sur leur environnement. De plus, les constructions en cours ou prévues dans le cadre de ce projet auraient été réalisées en zone non constructible au regard du PLU. Donc cette enquête publique est une manière détournée de dire aux citoyens : « Dites-nous ce dont vous avez besoin, et on vous dira comment vous en passer » Une honte.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	Les observations n'appellent pas de commentaires car non liés à l'enquête
8	Michel ARRIGONI	Attendu que : -La composition chimique des résidus est connue des exploitants. -Cette composition a été volontairement occultée et ses conséquences sur l'environnement minorées. -Des analyses récentes sur des eaux en résurgence ont montré des teneurs en éléments nocifs significatives. -Alteo, dans un tract récent, dit avoir capté ces eaux en résurgences sans dire le traitement (d'épuration ?) qu'il fait.

<b>REGISTRE BOUC BEL AIR</b>		
		<p>-Le rapport de la DREAL du 17/07/2015 montre qu'Alteo ne s'inscrit pas dans une démarche positive vis-à-vis de ses obligations, notamment concernant les rejets liquides.</p> <p>-L'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire n'a pas été consultée.</p> <p>-Aucune garantie n'est donnée sur la filtration future qui doit être mise en place par Alteo.</p> <p>Je vous serai donc reconnaissant de bien vouloir confirmer le manque de sincérité dont fait preuve Alteo et ne pas donner un avis favorable au rejet de l'eau en mer.</p>
	Réponse ALTEO	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La composition chimique des résidus n'a pas été occultée. Elle est renseignée dans plusieurs parties du dossier, notamment tableau 35 page 239 du dossier technique et administratif (classeur 4/17)</li> <li>- Les conséquences sur l'environnement sont décrites dans le tome 2 partie 1 – étude d'impact (classeur 6/17)</li> <li>- Les analyses de la résurgence auxquelles fait référence le rédacteur n'ont pas montré de « teneurs en éléments nocifs significatives ». Les 2 premières campagnes de mesures trimestrielles – février, mai 2015 – ont été réalisées sur les puits se trouvant autour de la résurgence d'eau, à proximité du site de stockage de résidus de bauxite de Mange Garri (puits, forages, piézomètres. Les analyses montrent que les eaux sont conformes aux critères d'eau potabilisable. Les eaux de cette résurgence ont été canalisées et sont renvoyées à l'usine afin d'être utilisées dans le procédé. Par ailleurs, il est rappelé que le site de Mange Garri ne fait pas partie du périmètre de l'enquête publique.</li> <li>- Rapport d'inspection de la DREAL PACA en juillet 2015 : Alteo est une Installation Classée pour l'Environnement. Comme le prévoit la loi, les inspections de la DREAL sont fréquentes. Les rapports sont établis selon une réglementation qui évolue en permanence. Alteo s'y réfère pour une mise en conformité régulière de ses installations. Certaines prescriptions, très localisées, peuvent faire l'objet d'échanges avec la DREAL avant leur mise en œuvre.</li> <li>- L'ANSES a été mandatée pour une expertise du dossier. Cf. tome 5 (classeur 16/17)</li> <li>- La filtration future mise en place par Alteo permettra de garantir en permanence une teneur en matières en suspension inférieure à 35 mg/l. Les rejets en mer de l'usine sont contrôlés par la DREAL, et font l'objet d'une autosurveillance permettant à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse de calculer la</li> </ul>

<b>REGISTRE BOUC BEL AIR</b>		
		redevance sur l'eau.
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	La Commission d'Enquête considère que ces éléments sont effectivement définis dans le dossier soumis à la consultation publique. Pour les observations sur le site de Mange Garri, se reporter à l'avis exprimé en 5 sous Claude CALVET
9	Anne-Marie ARRIGONI	Je suis contre la poursuite du déversement en mer des rejets qui contiennent des substances dépassant les normes autorisées. Je me demande pourquoi l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire n'a pas été mandatée pour évaluer la pollution en mer et à terre pour le stockage à Mange Garri. Les fonds du Parc National des Calanques a déjà été dévasté par 30 années de rejets polluants, il est temps d'y mettre un terme.
	Réponse ALTEO	- Les émissions des installations classées pour la protection de l'environnement sont réglementées par l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. Les articles 31 et suivants de cet arrêté définissent les conditions de rejet des ICPE dans les eaux superficielles. L'article 32 définit des limites de concentration des rejets selon les flux moyens journaliers. Conformément à l'article 74 de cet arrêté, des dérogations aux dispositions du présent arrêté peuvent être accordées après avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques sous réserve du respect des dispositions des directives communautaires. Alteo fera une telle demande pour les paramètres pH, aluminium, fer total, arsenic, DCO, DBO5. Cette demande est motivée pour les raisons suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ La solution de traitement des effluents liquides retenue par Alteo, après comparaison aux meilleures techniques disponibles se révèle la seule techniquement et économiquement viable pour assurer le traitement des effluents,</li> <li>○ Les études menées démontrent la compatibilité du milieu récepteur (milieu marin) avec la nature du rejet (impact négligeable du rejet),</li> <li>○ L'évaluation des risques sanitaires démontre l'absence d'impact sanitaire du rejet.</li> </ul>

<b>REGISTRE BOUC BEL AIR</b>		
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'ANSES a été mandatée pour une expertise du dossier. Cf. tome 5 (classeur 16/17).</li> <li>- Il est rappelé que le site de Mange Garri ne fait pas partie du périmètre de l'enquête publique</li> </ul>
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>Se reporter à l'avis exprimé par la Commission d'Enquête en 8 Michel ARRIGONI et en 5 sous Claude CALVET</b>
9	Marie Hélène REBOUL	<p>Pourquoi les résidus stockés à Mange- Garry, ne seraient-ils pas réutilisés ou commercialisés à l'industrie lourde ?</p> <p>Quel est l'intérêt de stocker ces résidus à côté de quartiers résidentiels dont la poussière risque de se déverser en cas de mistral ?</p> <p>A-t-on prélevé l'eau et analyser les nappes phréatiques à Mange-Garri. Est-ce dangereux à court et long terme pour la population boucaine ?</p>
	Réponse ALTEO	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'observation interroge sur les pistes possibles de réutilisation du résidu déshydraté. A ce sujet, les filières de valorisation sont présentées dans le dossier tome 1 partie 1 (classeur 4/17) pages 121 et suivantes</li> <li>- Les 2 premières campagnes de mesures trimestrielles – février, mai 2015 – ont été réalisées sur les puits se trouvant autour de la résurgence d'eau, à proximité du site de stockage de résidus de bauxite de Mange Garri (puits, forages, piézomètres. Les analyses montrent que les eaux sont conformes aux critères d'eau potabilisable. Les eaux de cette résurgence ont été canalisées et sont renvoyées à l'usine afin d'être utilisées dans le procédé. Par ailleurs, il est rappelé que le site de Mange Garri ne fait pas partie du périmètre de l'enquête publique.</li> </ul>
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>Se reporter à l'avis exprimé par la Commission d'Enquête en 5 sous Claude CALVET</b>

<b>REGISTRE BOUC BEL AIR</b>		
10	C VOYER	Alteo embauche et s'engage à réduire ses rejets en mer. Que demander de plus naturellement ?! Quand on voit les difficultés que les industries rencontrent pour se développer, voir survivre en France ! Je suis évidemment pour la continuité de l'entreprise et le fait que l'entreprise obtienne cet arrêté préfectoral au 31/12/2015.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.
10	L LATOUR	J'apporte mon entier soutien à ALTEO, je pense que les investissements d'ALTEO pour réduire son empreinte environnementale sont significatifs.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.
10	MH VERNISSE	Altéo est une entreprise exemplaire en matière de prise en compte de son impact sur l'environnement. Elle a mené les projets et réalisé les investissements nécessaires afin de réduire son impact environnemental. Je n'ai aucun doute sur son engagement à poursuivre dans cette voie, elle a l'ambition d'assurer son développement tout en respectant l'environnement.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.
11	A ZOUAOUI	Alteo a des atouts économiques et sociales dans la région. Elle a conscience de ses impacts environnementaux qu'elle tend à réduire à court terme. Quid des engagements autres acteurs économiques ? Je soutiens l'entreprise dans ses efforts et rappelle que c'est une entreprise avec des valeurs humaines.

<b>REGISTRE BOUC BEL AIR</b>		
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.
11	Carole BOTTALLA	Pechiney, Alteo une grande usine qui emploie au moins 700 personnes dans la région. Alteo soucieuse de l'emprunte environnementale, a mis d'énormes moyens financiers et humains pour réduire les rejets. J'en veux pour preuve l'autorisation du Parc National des Calanques. Cette usine doit vivre.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.
11	Béatrice NICOL	La principale source de pollution des calanques, ce sont d'abord les égoûts de Marseille, et non Alteo qui ne rejettera plus à la fin de 2015 que des eaux (les « boues rouges », c'est fini). Alteo a fait et continue de faire des efforts importants pour diminuer son impact sur l'environnement.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.
11	Magali LEHART	Je soutiens les actions d'Alteo qui visent à conjuguer le maintien d'une industrie et la responsabilité à l'égard de son environnement (environnement immédiat et rejets en eau). Des investissements significatifs ont déjà été réalisés et continueront à l'être.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.

<b>REGISTRE BOUC BEL AIR</b>		
12	H DOS SANTOS	ALTEO a mon soutien total car c'est une usine très investie dans le développement durable et qui a un grand souci de son impact environnemental. Longue vie à ALTEO !
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.
12	Nom signature illisible	Je soutiens totalement le projet d'Alteo qui semble présenter des avancées majeures en comparaison de la situation actuelle. « Le mieux est l'ennemi du bien ».
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.
12	Marie VALLIER	Je soutiens Alteo dans ce projet qui permet de réduire de 99,95% les rejets solides déversés en mer. Avis favorable !
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.
12	Amandine JOZROLLAND	Alteo s'investie dans une belle cause environnementale C'est un modèle d'évolution dans le développement durable. Je soutiens Alteo. Avis favorable.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.

<b>REGISTRE BOUC BEL AIR</b>		
12	Vanessa GIMENEZ	Alteo depuis de nombreuses années a entrepris une démarche pour respecter les normes environnementales et les résultats sont là. Je soutiens Alteo. Avis favorable
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.
13	C. BEYSSON	Avis favorable.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.
13	M. AZEROU	Avis favorable.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.
13	R. BEYSSON	Avis favorable.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.
13	MEFFRE	Avis favorable.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo



<b>REGISTRE BOUC BEL AIR</b>		
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.
13	Alain ENJOLVY	Avis favorable.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.
13	Christine RUIZ	Avis favorable.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.
13	Marc BAYARD	L'échéance de fin 2015 représente une étape décisive pour Alteo et un progrès significatif pour baisser l'impact sur l'environnement, de son activité industrielle. Les investissements et les progrès réalisés par Alteo sont en mesure de concilier l'activité économique, l'environnement, et la qualité de la vie pour la population. Il y va de l'intérêt collectif de soutenir Alteo. Avis favorable.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.
14	Nom signature illisible	Je ne suis pas d'accord de donner une dérogation sur des paramètres de rejets au-delà des normes et pour Mange Garri je suis contre tout dépôt solide sur le site
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo

<b>REGISTRE BOUC BEL AIR</b>		
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.
14	Marie José BARRAS	La société Alteo met tout en œuvre pour maîtriser la pollution générée par la production d'Alumine. Ce produit étant utilisé partout (verres spéciaux, carrelage, abrasif) il me semble important pour la planète de la produire en France ; dans un contexte réglementation plutôt que dans un pays low cost où ne tiendra pas en compte des conséquences environnementales. Avis Favorable.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.
14	Magali GUIONY	Avis favorable.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.
14	Bruno (nom Illisible)	Après avoir réduit de plus de 99,9% les rejets en mer la société Alteo poursuit vers l'excellence. Avis favorable.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.
15	Pascal THIERRY	Alteo a mis en œuvre à travers les différentes sociétés depuis PECHINEY pour limiter les effets négatifs sur l'environnement de par son exploitation. Je donne donc un avis favorable à cette enquête publique.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.

<b>REGISTRE BOUC BEL AIR</b>		
15	V.ESQUERRE	Avis favorable.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.
15	Y. PERRET	Avis favorable.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.
15	C PENANHOAT	Je soutiens Alteo. Avis favorable.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.
15	C. BALLAT	Avis favorable. Enorme progrès concernant l'environnement.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.
15	L. GINESTE	Avec de gros investissement ALTEO a répondu à toutes les attentes. Avis favorable.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.
15	H. ZERHOUNI	AVIS FAVORABLE du site d'Altéo. Ce site fait partie de la région depuis plus d'un siècle, et nous souhaitons longue vie à l'usine.

<b>REGISTRE BOUC BEL AIR</b>		
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.
16	H. DEBOVE	Avis favorable. Je soutiens totalement le projet d'Alteo qui présente une évolution Majeure par rapport à la situation actuelle.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.
16	Nom illisible	Avis favorable. Les propositions d'Alteo sont positives les alternatives proposées doivent sauvegarder ce site et les populations.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.
16	J TRONX	Avis favorable. Je soutiens Alteo qui emploie un nombre très important de salariés.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.
16	D RAMONE	Avis favorable. Oui à Alteo et à ses projets.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo

<b>REGISTRE BOUC BEL AIR</b>		
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.
16	E.PEDEN	Avis favorable. Pour l'emploi, pour de l'alumine française !
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.
16	J AUTARD	Avis favorable. Avis favorable pour un projet qui réduit de plus de 99% ses rejets.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.
17	B GASI	Avis favorable. La solution technique proposée par Alteo pour le traitement des rejets en mer est une avancée technologique pour la sauvegarder de l'environnement.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.
17	Brigitte BRAUN	Avis favorable. Saluons les efforts de cette entreprise au moment où elle réduit de 99,95% l'empreinte environnementale de son activité. Une entreprise innovante et créatrice d'emplois dans cette région sinistrée par le chômage.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.

<b>REGISTRE BOUC BEL AIR</b>		
17	Mme FIGUIERE	Avis favorable pour la poursuite de l'exploitation de l'usine d'Alteo.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.
17	Nom signature illisible	Avis favorable, les solutions proposées semblent satisfaisantes.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.
17	F (Nom illisible)	AVIS FAVORABLE. Encourageons ALTEO qui va dans le bon sens avec ce projet
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.
17	A AREVALO	Avis favorable. Alteo a fait d'énormes progrès pour réduire son impact sur l'environnement. Bravo.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.
17	Nom signature illisible	Avis favorable à la poursuite de l'exploitation de l'usine Alteo.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.

<b>REGISTRE BOUC BEL AIR</b>		
18	Nom signature illisible	Avis favorable à la poursuite de l'activité
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.
18	Nom signature illisible	Un exemple à suivre pour les autres industries et les stations d'épuration du pourtour Méditerranéen.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.
18	Nom signature illisible	Bon pour la sauvegarde d'Altéo et continuation des rejeter en mer.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.
18	Nom signature illisible	Je soutiens Alteo.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.
18	JP VALLIER	Je soutiens Alteo et les emplois. Avis favorable.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo

<b>REGISTRE BOUC BEL AIR</b>		
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.
18	L VALLIER	Avis favorable.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.
18	Claire VALLIER	J'apporte mon soutien à Alteo et donne mon avis favorable pour ce projet.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.
18	S. COSSOUL	Avis favorable au projet d'Alteo qui réalise un effort considérable à l'amélioration de son impact environnemental.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.
19	Famille RANI	Avis favorable au projet Alteo.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.
19	Julie GAIC	Avis favorable au projet Alteo. Cette entreprise fait beaucoup de recherches pour améliorer le rejet au niveau environnemental et continuera ses efforts dans l'avenir.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo



<b>REGISTRE BOUC BEL AIR</b>		
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.
19	F. THIBAUT	Avis favorable au projet.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.
19	P THIBAUT	Avis favorable au projet. Il serait bon que les gens lisent les dossiers.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.
19	BOUCHARD	Avis très favorable. Alteo s'est engagé depuis de nombreuses années pour réduire son empreinte environnementale. Les technologies mises en œuvre sont les meilleures disponibles et permettent de concilier écologie et économie, au lieu de les opposer. L'ensemble de l'étude (études de dangers, étude d'impact, étude sanitaire) a été mené de façon extrêmement sérieuse et transparente et ALTEO s'est engagé à poursuivre les efforts.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.
19	Stéphane (nom illisible)	Réduction de 99,95% de la pollution= quel beau projet. AVIS FAVORABLE.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.
20	Alain GERARD	Avis favorable à l'autorisation du renouvellement des rejets liquide assortie de l'exigence de la poursuite

<b>REGISTRE BOUC BEL AIR</b>		
		des Recherches et de Solutions alternatives afin d'arriver à une pollution zero sous contrôle effectif des Pouvoirs Publics et des Populations.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.
20	Michel LOGIOVINE	Avis favorable à l'autorisation du renouvellement des rejets liquides en mer. En France il existe des CHSCT qui contrôlent les nuisances. Si on produit à l'étranger la pollution sera pire sans aucun contrôle au détriment des ouvriers et des populations concernées. Lors des orages les plages de Marseille sont impraticables à cause de la pollution. Soutien aux salariés d'Altéo.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.
20	Jean Richard RICCI	Avis favorable à l'autorisation des rejets liquides soit renouveler assortie de l'exigence de la poursuite de Recherche et de Solution alternative afin d'arriver à une Pollution O solution alternative. Sans contrôle effectif des Pouvoir Public et des population.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.
21	Jérémie FOURNIER	Avis favorable au projet ALTEO. Réduire de 99,9% les rejets de solide en mer est un beau projet environnemental. D'autres usines sont beaucoup moins regardant sur le thème de l'environnement.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo

<b>REGISTRE BOUC BEL AIR</b>		
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.
21	Alexandre RAMONE	Avis favorable pour le projet Alteo. On ne peut être favorable pour un projet qui a pour objectif de combiner emploi et environnement. Le projet a été constitué de manière sérieuse avec des audits et des analyses qui ont montré que les futurs rejets liquides n'auront pas d'impact sur la santé et l'environnement. Réduire de 99,5% les rejets ne peut être objectivement qu'une très très grande avancée.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.
21	F.LAUZANNE	Avis favorable aux rejets en mer d'ALTEO qui réalise des efforts conséquents sur ses rejets en mer.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.
21	C.RONGIER	Avis favorable.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.
21	Géraldine CONDE AMAL	Avis favorable à l'autorisation du renouvellement des rejets liquides en mer.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.
21	Elodie DEBEIRE	Avis favorable à l'autorisation du renouvellement des rejets liquides en Mer.

<b>REGISTRE BOUC BEL AIR</b>		
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.
22	Nom signature illisible	Avis favorable pour Alteo. C'est un beau projet industriel. Alteo a étudié les différentes pistes avant de décider du seul rejet d'eau à la mer.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.
22	Emmanuel MORINO	Avis favorable pour à l'autorisation du renouvellement des rejets liquides par mer pour la conservation des emplois dans le bassin de la vallée de l'Arc.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.
22	Christelle GRESS	Avis favorable pour les rejets liquides en mer. Il faut préserver les emplois.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.
22	C ANCETTE	Avis favorable pour l'usine Alteo.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.
22	Guillaume REMIZE	Avis favorable. L'usine Alteo a pris en charge le rejet de ses déchets.

<b>REGISTRE BOUC BEL AIR</b>		
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.
22	Mme DOUCET	La raison doit l'emporter sur l'émotion. AVIS FAVORABLE.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.
23	Bernadette THUMERELLE	<p><b>Déposition à l'enquête publique concernant les sociétés Alteo/ Pechiney pour l'autorisation de modification des conditions d'exploitation de l'usine d'alumines de Gardanne, par Madame Bernadette Thumerelle, 61 Domaine de Vaunière à Bouc Bel Air.</b></p> <p>Monsieur le commissaire, attendu que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le stockage archaïque des boues rouges pressées, sur le site de Mange-Garri, composante majeure du nouveau procédé de fabrication de l'usine Altéo, ne concerne pas l'enquête publique.</li> <li>- Les résurgences d'eaux polluées provenant de cette décharge, ont été reconnues par les autorités dans communiqués et arrêtés préfectoraux et municipaux de Bouc Bel Air en février 2015.</li> <li>- La proximité immédiate à 70 centimètres sous la surface du sol et à l'aplomb de la digue basse des installations, d'une immense nappe phréatique.</li> <li>- Aucune mesure n'est visible pour éviter dispersion particules fines dangereuses sur le site de Mange Garri, lieu de stockage découvert des Boues rouges et vu le rapport d'inspection de la Direction Régionale de l'Environnement du 17 juillet 2015 ; rien de rassurant sur les risques sanitaires.</li> <li>- Le <b>rejet en mer</b> d'eaux de nature à contaminer les milieux dans lesquels elles sont déversées se poursuit par une usine qui avait 20 années pour la mise en conformité ?</li> <li>- Au vu de tous les points précédents, de l'organisation pour l'enquête, d'une unique réunion publique à Gardanne, de nombreux habitants des communes avoisinantes du site de <b>Mange- Garri</b>, dans</li> </ul>

<b>REGISTRE BOUC BEL AIR</b>		
		<p>l'impossibilité d'évoquer tous les dangers que représentent ce stockage à ciel ouvert <b>subissons les possibilités de risques</b>, et ceci <b>dans une très grande inquiétude</b> ; impossible pour les enfants, les jours de vent d'accéder aux terrasses à plus d'un kilomètre du site, recouvertes de poussière rouge. De plus, en tant que randonneur, j'ai constaté irritations de ma gorge et des yeux à chaque passage près du site.</p> <p>Je vous prie, donc, Monsieur le Commissaire, de bien vouloir lors de votre enquête, prendre en compte mes attendus très défavorables. Je compte sur vos réponses concernant le nouveau procédé industriel qui maintient l'utilisation de la conduite à la mer pour poursuivre le rejet d'effluents hors normes, et sur le silence sur le stockage des déchets solides à Bouc-Bel-Air.</p>
	Réponse ALTEO	L'observation concerne le site de stockage de Mange Garri qui est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) distincte de l'ICPE de l'usine, qui n'est pas l'objet du présent dossier porté à la connaissance du public. Les questions posées par la rédactrice ont déjà fait par ailleurs l'objet de réponses de la part d'Alteo.
	Avis Commission d'Enquête	<p>La Commission d'Enquête n'a pas de commentaires à apporter à la réponse du maître d'ouvrage en ce qui concerne des sujets hors de l'enquête.</p> <p>Pour les observations sur le site de Mange Garri se reporter à l'avis exprimé en 5 sous Claude CALVET</p>
24	Francine WAGENER Clos des Mouges, Av Frederic Mistral Simiane-Collongue.	<p><b>Déposition à l'enquête publique concernant les sociétés Alteo/ Pechiney pour l'autorisation de modification des conditions d'exploitation de l'usine d'alumines de Gardanne, par Madame Francine Wagener, Clos des Mourges, avenue Frederic Mistral à Simiane-Collongue.</b></p> <p>Monsieur le commissaire, attendu que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le stockage archaïque des boues rouges pressées, sur le site de Mange-Garri, composante majeure du nouveau procédé de fabrication de l'usine Altéo, ne concerne pas l'enquête publique.</li> <li>- Les résurgences d'eaux polluées provenant de cette décharge, ont été reconnues par les autorités dans communiqués et arrêtés préfectoraux et municipaux de Bouc Bel Air en février 2015.</li> </ul>

<b>REGISTRE BOUC BEL AIR</b>		
		<p>- La proximité immédiate à 70 centimètres sous la surface du sol et à l'aplomb de la digue basse des installations, d'une immense nappe phréatique.</p> <p>- Aucune mesure n'est visible pour éviter dispersion particules fines dangereuses sur le site de Mange Garri, lieu de stockage découvert des Boues rouges et vu le rapport d'inspection de la Direction Régionale de l'Environnement du 17 juillet 2015 ; rien de rassurant sur les risques sanitaires.</p> <p>- Le <b>rejet en mer</b> d'eaux de nature à contaminer les milieux dans lesquels elles sont déversées se poursuit par une usine qui avait 20 années pour la mise en conformité ?</p> <p>- Au vu de tous les points précédents, de l'organisation pour l'enquête, d'une unique réunion publique à Gardanne, de nombreux habitants des communes avoisinantes du site de <b>Mange- Garri</b>, dans l'impossibilité d'évoquer tous les dangers que représentent ce stockage à ciel ouvert <b>subissons les possibilités de risques</b>, et ceci <b>dans une très grande inquiétude</b> ; impossible pour les enfants, les jours de vent d'accéder aux terrasses à plus d'un kilomètre du site, recouvertes de poussière rouge. De plus, en tant que randonneur, j'ai constaté irritations de ma gorge et des yeux à chaque passage près du site.</p> <p>Je vous prie, donc, Monsieur le Commissaire, de bien vouloir lors de votre enquête, prendre en compte mes attendus très défavorables. Je compte sur vos réponses concernant le nouveau procédé industriel qui maintient l'utilisation de la conduite à la mer pour poursuivre le rejet d'effluents hors normes, et sur le silence sur le stockage des déchets solides à Bouc-Bel-Air.</p>
	Réponse ALTEO	L'observation concerne le site de stockage de Mange Garri qui est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) distincte de l'ICPE de l'usine, qui n'est pas l'objet du présent dossier porté à la connaissance du public. Les questions posées par la rédactrice ont déjà fait par ailleurs l'objet de réponses de la part d'Alteo
	Avis Commission d'Enquête	Se reporter à l'avis exprimé par la Commission d'Enquête en 23 sous Bernadette THUMERELLE
25	Amandine INGRASSIA	Avis favorable.

<b>REGISTRE BOUC BEL AIR</b>		
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.
25	C DEZIERE	Avis favorable.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.
25	OLLIEU	Avis favorable.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable
25	Laurent GIRARD	AVIS FAVORABLE, LE TRAITEMENT PROPOSE EST UNE GROSSE AVANCEE ET PERMET DE PRESERVER L'ENVIRONNEMENT ET LA CONTINUITE DE CETTE INDUSTRIE PROFITABLE A TOUS.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.
25	Josseline DAYDE	Avis favorable. Une solution élégante qui permet de préserver les emplois, tout en respectant l'environnement.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.
25	Hervé PLISSON 15 clos Soleri	Remis ce jour une contribution à l'enquête publique ALTEO (2 pages) (cf page suivante- page 26 du registre)



<b>REGISTRE BOUC BEL AIR</b>		
	13320 BBA	
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	prend acte.
26	Hervé PLISSON	Voir Annexe – 2 pages
	Réponse ALTEO	<ul style="list-style-type: none"> <li>- « Force est de constater que l'exploitant n'a pas respecté ses engagements » : Il est erroné d'indiquer que l'arrêté du 1er juillet 1996 imposant des prescriptions complémentaires à la Société ALUMINIUM PECHINEY prévoyait l'arrêt total de tout rejet en mer à compter du 31 décembre 2015. Cet arrêté ne visait que les rejets solides issus de l'exploitation de l'usine, mais pas les rejets liquides. L'arrêté préfectoral du 1er juillet 1996 prévoyait en effet qu'à compter du 31 décembre 2015, la quantité déposée en mer par milliers de « tonnes » par an sera égale à zéro, ce qui implique l'arrêt de tout rejet solide mais n'impacte en revanche pas la possibilité pour ALTEO de procéder à des rejets liquides.</li> <li>- « La raison en est de fait la demande d'une nouvelle dérogation déposée par cette société » : Le dossier soumis à enquête publique n'est pas un dossier de dérogation. Il s'agit d'une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter.</li> <li>- « Comment se fait-il que l'enquête publique n'ait pas porté sur l'ensemble du procédé de traitement ? » : S'agissant des observations relatives au fait que l'enquête publique ne porte pas sur le site de Mange-Garri, il convient de rappeler que les installations exploitées sur le site de Mange-Garri sont totalement distinctes de celles du site de la Gardanne et qu'elles font l'objet d'un arrêté d'autorisation qui leur est spécifique. Le projet soumis à enquête publique porte uniquement sur la modification du rejet en mer qui s'effectue depuis le site de la Gardanne et sur la modification des conditions d'exploitation de ce site, mais ne concerne pas le site de Mange-Garri, dont les conditions d'exploitation demeurent inchangées à l'exception de l'installation de deux nouveaux filtres-presses, nécessaires compte tenu de l'arrêt des rejets solides en mer, qui ont fait l'objet d'un dossier de porter à connaissance au Préfet conformément à la demande de l'administration. Les risques et inconvénients éventuels pouvant résulter de</li> </ul>

<b>REGISTRE BOUC BEL AIR</b>		
		l'exploitation du site de Mange-Garri ont donc été analysés dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter qui a donné lieu à l'arrêté d'autorisation propre à ce site. Les impacts environnementaux du site de Mange-Garri et des canalisations reliant ce site à celui de Gardanne ont donc bien été étudiés et les mesures propres à les éviter ou les limiter ont été définies et édictées dans le cadre de cette autorisation. Compte tenu de l'éloignement des sites de Mange-Garri et de Gardanne, aucun effet cumulé n'est attendu et il n'y avait donc pas lieu de les analyser dans le cadre du dossier de demande d'autorisation relatif aux modifications des conditions de rejet en mer des effluents
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>Considérant le projet actuellement à l'étude la réponse est jugée satisfaisante. Pour les observations sur le site de Mange Garri se reporter à l'avis exprimé en 5 sous Claude CALVET</b>
27	TORRES	Avis favorable.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.</b>
27	MATTACHIONE	Avis favorable.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.</b>
27	Monique BATIGNE	Avis favorable car l'usine ALTEO fait vivre beaucoup de monde et déploie avec succès d'énormes efforts pour réduire ses rejets dans l'environnement.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.</b>
27	Mélanie DEMONNAZ	Avis favorable- NON A LA FERMETURE DE L'USINE.

<b>REGISTRE BOUC BEL AIR</b>		
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.
27	Stéphanie LE DREFF	AVIS FAVORABLE.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.
27	Caroline BIZOT	AVIS FAVORABL à la NON FERMETURE DE L'USINE ?
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.
27	Mme COUDRAY	Avis favorable.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.
27	Jacky DEMONNAZ	Avis favorable.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.
27	J KIENNEMAN	Avis favorable.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo

<b>REGISTRE BOUC BEL AIR</b>		
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.
27	L POIZAT	Avis favorable.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.
28	Isabelle FRANGOLACCI	Avis favorable.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.
28	Elodie TIRHASSE P/O FI	Avis favorable.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.
28	Frédéric BUCHERE P/O FI	Avis favorable.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.
28	Catherine	Avis favorable.

<b>REGISTRE BOUC BEL AIR</b>		
	BUCHERE P/O FI	
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.
28	Edouard BUCHERE P/O FI	Avis favorable.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.
28	Maryvonne BUCHERE P/O FI	Avis favorable.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.
28	Michelle CONENNA P/O FI	Avis favorable.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.
28	Gaston CONENNA	Avis favorable.

<b>REGISTRE BOUC BEL AIR</b>		
	P/O FI	
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.
28	Laurent CONENNA P/O FI	Avis favorable.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.
28	Rosselyne FOSSATI P/O FI	Avis favorable.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.
28	Robert FOSSATI P/O FI	Avis favorable.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.
29	Mike RODGERS	Trop de personnes se laissent guider par leurs émotions minimisant les faits quant aux efforts d'Alteo dans la réduction de la pollution et son importance économique dans la région. Je soutiens ce projet.

<b>REGISTRE BOUC BEL AIR</b>		
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.
29	Christine Alcouffe 8 avenue Thiers à Bouc Bel Air.	<p>Déposition à l'enquête publique concernant les sociétés Alteo/ Pechiney pour l'autorisation de modification des conditions d'exploitation de l'usine d'alumine de Gardanne, par Madame Christine Alcouffe 8 avenue Thiers à Bouc Bel Air.</p> <p>Monsieur le commissaire, attendu que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Le stockage archaïque des boues rouges pressées, sur le site de Mange-Garri, composante majeure du nouveau procédé de fabrication de l'usine Altéo, ne concerne pas l'enquête publique.</li> <li>-Les résurgences d'eaux polluées provenant de cette décharge, enfin reconnues par les autorités (arrêtés préfectoraux et municipaux de Bouc Bel Air en février 2015).</li> <li>-La proximité immédiate à 70 centimètres de profondeur de la digue basse des installations, d'une immense nappe phréatique.</li> <li>- Le non confinement des apports journaliers de matières très pulvérulentes contenant des particules fines dangereuses.</li> <li>-La poursuite de rejet en mer d'effluents très polluants (PH, matières en suspension, aluminium, fer, arsenic...)</li> <li>-Les études complémentaires menées par des organismes tiers n'ont pas permis à chacun d'appréhender la globalité de la problématique des déchets.</li> <li>-Notons que cet industriel bénéficiant de grosse subventions et de taxations généreuses avait 20 ans pour se mettre en conformité en terme de rejet tout autre de traitement additionnel prétextant des couts insupportables.</li> <li>-Aucune mesure n'est visible pour éviter dispersion particules fines dangereuses sur le site de Mange-Garri, lieu de stockage découvert des Boues rouges et vu le rapport d'inspection de la Direction Régionale de l'Environnement du 17 juillet 2015 ; rien de rassurant sur les risques sanitaires.</li> </ul>

<b>REGISTRE BOUC BEL AIR</b>		
		Je vous prie, donc Monsieur le Commissaire, de bien vouloir lors de votre enquête, prendre en compte, mes attendus très défavorables. Je compte sur vos réponses concernant le nouveau procédé industriel qui maintient l'utilisation de la conduite à la mer pour poursuivre le rejet d'effluents hors normes, et sur le silence sur le stockage des déchets solides à Bouc Bel Air.
	Réponse ALTEO	L'observation concerne le site de stockage de Mange Garri qui est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) distincte de l'ICPE de l'usine, qui n'est pas l'objet du présent dossier porté à la connaissance du public. Les questions posées par la rédactrice ont déjà fait par ailleurs l'objet de réponses de la part d'Alteo.
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable
30	L'Etang Nouveau	<p>Contribution à l'enquête publique de l'association L'ETANG NOUVEAU</p> <p>Courrier reçu le 23 septembre de l'association L'ETANG NOUVEAU pour la réhabilitation de l'Etang de Berre et la Durance et du littoral, et leur mise en valeur au profit de tous.</p> <p>L'Etang Nouveau a été créée en 199 « pour la réhabilitation de l'étang de Berre et sa mise en valeur au profit de tous ». Elle a élargi son action à la Durance, ainsi qu'au littoral, avec les mêmes objectifs. Elle est « Agrée Environnement pour les Bouches du Rhône ».</p> <p>L'Etang Nouveau refuse catégoriquement la prolongation de la pollution des Calanques par les résidus de fabrication de l'alumine par la société Altéo de Gardanne.</p> <p><b>L'Etang Nouveau rejette l'alternative mortifère, -rejets des polluants en mer ou chômage –et soutient la proposition de dépollution de ces effluents.</b></p> <p><b>Cette dépollution est possible. Même si les techniques de dépollution doivent être améliorées, cette démarche est d'abord une occasion de développer l'emploi.</b></p> <p><b>Ensuite la dépollution des effluents est un secteur encore largement sous-développé. Il doit</b></p>



**REGISTRE BOUC BEL AIR**

**l'être, quel qu'en soit le coût ! Car il sera toujours inférieur à celui –incommensurable- des pollutions.**

En effet, le coût des pollutions qu'on a refusé d'éliminer à la source, explose clairement dans deux domaines : le changement du climat et les atteintes à la santé des populations exposées.

° Le changement climatique est une menace concrète pour toute vie sur terre, à cause d'une augmentation des températures moyennes. L'évaluation des coûts pour seulement limiter l'augmentation de la température moyenne à 2°C, est énorme. Plus on tarde, plus c'est cher !

° Dans nos régions industrielles, étang de Berre, le golfe de Fos, Gardanne, les pollutions associées aux gaz effet de serre, particules fines et produits toxiques, sont responsables d'une croissance effarante des cancers. Le coût des opérations curatives de ces méfaits des pollutions est énorme.

Comme toujours, il en coûte plus cher de tenter de guérir que d'éviter de tenter de guérir que d'éviter d'être malade. On constate que toutes les mises en garde n'ont toujours pas entraîné les mesures de remédiation du réchauffement du climat. Et on sait, cruelle expérience, que pour les cancers la tentative de guérison est souvent vouée à l'échec, souffrances en prime.

**Il serait donc totalement inacceptable que, pour épargner à Altéo les frais de dépollution de ses effluents, on mette à la charge de la collectivité les frais des conséquences de ces pollutions.**

L'Étang Nouveau entend que soit ouverte la seule perspective respectueuse de la vie pour les générations futures : **la production d'alumine et la dépollution des rejets afférents.**

Les techniques et les sites nécessaires pour dépolluer les effluents Altéo, doivent être mise en œuvre dès le 01 janvier 2016. Leur recherche et leur développement est donc une démarche parallèle à celle de l'enquête publique. Elle a été ouverte par Altéo. Il convient de lancer au plus vite la démarche de dépollution.

L'enquête publique est l'opportunité légale pour le demander avec détermination. Le BRGM a ouvert la piste du lagunage. Elle doit être explorée. D'autres organismes, associations ou particuliers ont des idées.

Exemple : évaporation forcée des eaux, sous vide ; ce qui nécessite peu de place. Les eaux concentrées sont ensuite traitées par les méthodes classiques primaires (traitement physico-chimique) et secondaire (traitement biologique). S'il reste encore des traces de polluants, on peut appliquer un traitement tertiaire

<b>REGISTRE BOUC BEL AIR</b>		
		<p>de finition donc le choix dépend du reliquat polluant.</p> <p>L'Étang Nouveau mettra en œuvre tous les moyens, y compris juridiques, pour faire prévaloir sa position, qui n'est jamais que celle de la Convention de Barcelone (1976) et du Protocole d'Athènes (1980). En signant ces textes, la France s'est engagée à refuser toute pollution des mers.</p> <p>Pour l'avoir oublié, elle a été condamnée en 2004, par la justice européenne, et contrainte de réduire les rejets EDF dans l'étang de Berre, à un niveau compatible avec la reprise de sa vie marine...</p> <p>L'Étang Nouveau Avenue Adam de Craponne 13250 Saint-Chamas. 06 81 37 85 61 ; 06 38 03 81 89 ; 06 63 65 28 72</p> <p><a href="mailto:mail@letangnouveau.org">mail@letangnouveau.org</a>. <a href="http://www.letangnouveau.org">www.letangnouveau.org</a>. <a href="http://blog.letangnouveau.org">http://blog.letangnouveau.org</a></p>
	Réponse ALTEO	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le rédacteur fait mention de « techniques pour dépolluer les effluents Alteo » qui ont toutes été étudiées dans le cadre de ce dossier. Se référer au chapitre « esquisse des solutions » du tome 2 partie 1 (classeur 6/17), ainsi qu'au rapport de la tierce expertise du BRGM et le mémoire de réponse d'Alteo à ce rapport du BRGM au tome 5 (classeur 15/17)</li> <li>- Le rédacteur sous-entend que le rejet aurait un impact sur la santé. A ce sujet, se référer à l'étude d'impact tome 2 (classeurs 6/17 à 10/17)</li> </ul>
	Avis Commission d'Enquête	<p>La Commission d'Enquête considère que la réponse du maître d'ouvrage par ses références au dossier d'enquête soumis à la consultation du public, notamment sur les variantes étudiées, est de nature à répondre de façon satisfaisante à la problématique abordée. Il n'appartient pas à la Commission d'Enquête de s'exprimer sur le contexte juridique invoqué par l'association L'ETANG NOUVEAU</p>
31	Mireille QUINTAVALLA Professeur agrégé de Biologie Géologie 40 rue Renon 13700 Marignane	<p>Je suis défavorable à l'ensemble des rejets du traitement du minerai d'aluminium tel qu'il nous est proposé pour des dizaines d'années : c'est un scandale, on se croirait non pas au 21<sup>e</sup> siècle mais au moyen âge.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• D'une part des eaux chargées de polluants ne peuvent être rejetées par un émissaire dans le domaine public maritime. C'est le droit qui le dit, c'est inscrit dans la Constitution.</li> <li>• D'autre part le dépôt des boues dans la décharge de Mange- Garri avec l'infiltration de la pollution, sa diffusion à la nappe phréatique et à la rivière, la Luynes, qui fait partie du bassin versant de l'Étang de Berre est également inadmissible. Il est enfin temps de comprendre que si le taux de</li> </ul>

<b>REGISTRE BOUC BEL AIR</b>		
		cancers explose dans les Bouches du Rhône c'est parce que la loi n'est pas respectée en ce qui concerne les pollutions produites entre autres par les grandes entreprises même si des efforts et des améliorations ont été consentis.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête n'a pas de commentaires à apporter à la réponse du maître d'ouvrage. Pour les observations sur le site de Mange Garri se reporter à l'avis exprimé en 5 sous Claude CALVET
32	Eric DUCHENNE	En mon nom personnel, je suis favorable au projet d'Alteo qui depuis vingt ans a réduit de 75% ses rejets, et les éliminera à la fin de l'année. C'est évidemment un progrès environnemental significatif qui va dans le sens de l'évolution de la société. C'est un progrès qui va dans le sens des demandes des habitants du littoral, des pêcheurs, et du Parc national des Calanques.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.
32	Eric DUCHENNE Directeur des opérations du groupe Alteo	En tant que directeur des opérations du groupe Alteo, je remets au Président de la Commission d'Enquête (5 documents) (Voir Annexe Pièce #0- 1 page) : -une copie du courrier adressé au maire de la Ciotat. (Voir Annexe Pièce # 2- 2 pages). -la réponse d'Alteo Gardanne à la demande d'ajout au dossier d'enquête publique du rapport intermédiaire de 1 <sup>ère</sup> étage de l'ANSES et de l'IFREMER. (Voir Annexe Pièce # 3 - 3 pages) -une lettre de soutien de la société KERMEOS. (Voir Annexe Pièce #4- 1 page) -une lettre de soutien de la société AXENS (Voir Annexe Pièce #1- 1 page) -une lettre de soutien de l'Association Française de l'Aluminium au projet d'Alteo. (Voir Annexe Pièce #5- 3 pages) Je confirme mon avis favorable au projet.

<b>REGISTRE BOUC BEL AIR</b>		
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.
32 et 33	Eric DUCHENNE	Je remets également à Monsieur le Président de la Commission d'Enquête un enregistrement audio de l'accueil de 2 personnes se présentant à la mairie de la Ciotat pour consulter les documents du dossier de demande d'autorisation. Ces personnes ont été dirigées sur la signature de la pétition organisée par commune, et non comme elles le souhaiteraient vers le dossier.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend note de l'observation sans autre commentaire
33	Isabelle DUCHENNE	Avis favorable.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.
33	Antoine DUCHENNE	Avis favorable.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.
33	Thomas DUCHENNE	Avis favorable.

<b>REGISTRE BOUC BEL AIR</b>		
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
33		Remis ce jour 25 septembre 2015, 3 courriers signés par 18 personnes intitulés « emploi, défense de l'environnement, même combat » Voir Annexe Pièce #1 + Pièce #2 + Pièce #3
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	Pour les points développés dans ces courriers, la Commission d'Enquête n'a pas de commentaires à apporter sur la réponse du maître d'ouvrage, mais insiste sur les enjeux sociaux observés.
33 et 34	Guillaume AGEORGES Formateur prévention santé 13002 Marseille	Je suis défavorable au projet de l'industriel Aléo. -Il est temps d'arrêter totalement les rejets, solides comme liquides. -il est temps de conserver une crédibilité à la labellisation en Parc National du Massif des Calanques en regard de nos partenaires européens et mondiaux. -il est nécessaire d'arrêter immédiatement des rejets polluants et dégradants la biodiversité. -il est nécessaire de ne pas attendre les impacts sanitaires futures humains dans le cas d'une continuité des rejets et ce malgré les propositions parfois juste diminuantes des rejets proposées par l'industriel. -Aucune dérogation législative ne doit être approuvée. -Une prise en compte de la vétusté de la canalisation doit permettre de présager une rupture quasi-certaine. Questions à adresser à l'industriel Alteo SVP : -comment allez-vous former d'urgence les salariés de votre industrie à une nouvelle activité professionnelle non polluante pour l'environnement et la santé de vos salariés ainsi que de celle des citoyens ? -quel financement, montant va-t-il été programmé pour l'indemnisation et la prise en charge de la dépollution de la zone maritime et de l'emplacement pollués de l'usine ? - quand allez-vous arrêter les rejets de toute nature solides et liquides liés à votre activité actuelle ?

<b>REGISTRE BOUC BEL AIR</b>		
		<p>-pouvez-vous également bénéficier d'une aide limitée publique dans le cadre de l'arrête des rejets d'activités polluantes ?</p> <p>-Avez-vous mesurer l'impact discriminatoires et préjudiciables sur le tourisme » et la non protection de la biodiversité auprès de nos partenaires européens et mondiaux.</p>
	Réponse ALTEO	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Question n°1 : Alteo ne comprend pas le sens de la question posée par le rédacteur</li> <li>- Question n°2 : Les garanties financières sont définies dans le tome 2 partie 3 de l'étude d'impact (chapitre « remise en état ») – pages 1438 à 1445, ainsi que dans l'annexe 8 du dossier administratif et technique (tome 1 partie 1)</li> <li>- Question n°3 : Alteo s'engage à poursuivre les études qui permettraient de trouver des solutions pour améliorer encore la qualité de l'eau dans la durée. Il est impossible de s'engager aujourd'hui sur un planning d'arrêt des rejets liquides car aucune solution technique permettant d'éliminer tout rejet liquide dans le milieu n'est identifiée aujourd'hui. Alteo présentera régulièrement l'avancement de ces travaux, en particulier dans le cadre de la coopération à mettre en place avec le Parc National des Calanques</li> <li>- Question n°4 : L'agence de l'eau finance les projets visant à améliorer la qualité des rejets dans le milieu. C'est la raison pour laquelle l'agence a participé au financement des filtres presses et de la station de traitement avant rejet en mer. Si dans le futur de nouvelles technologies permettent d'améliorer encore la qualité du rejet, l'Agence de l'Eau pourrait éventuellement soutenir le projet.</li> <li>- Question n°5 : Les effets du projet sur le milieu terrestre et sur le milieu marin, ainsi que les mesures envisagées pour limiter les effets éventuels, sont détaillés au tome 2 étude d'impact</li> </ul>
	Avis Commission d'Enquête	<p>La Commission d'Enquête prend acte de l'avis défavorable.</p> <p>La proposition de gestion du rejet envisagé par le maitre d'ouvrage paraît à la Commission d'Enquête tout à fait adapté.</p>
35	Lucie BERNARDI 232 rue des Roseaux 13320 Bouc Bel	<p>Je suis contre tout rejet solide ou liquide dans le parc National des Calanques compte tenu du danger que cela représente pour l'être humain et toute forme de vie. Je demande une réponse ferme sur tous les rejets atmosphériques, des poussières et acidité dégagées par l'usine d'alumine.</p>

<b>REGISTRE BOUC BEL AIR</b>		
	air & Christophe CALDERONI	
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis défavorable Des informations concernant ces émissions sont disponibles dans le dossier d'enquête
35	A FOURNIER Simiane Collongue	Je suis absolument CONTRE tout rejet chimique solide ou liquide, en Méditerranée. L'enjeu économique ne justifie pas de polluer avec répercussions sur la santé des habitants et des descendances à venir.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis défavorable sans commentaire
35 et 36	Didier LIVADARIS Resp Service Projet Rio Tinto Gardanne	Je suis favorable à maintenir l'activité de l'usine d'Alumine de Gardanne. Cette usine reste une référence mondiale permettant la promotion de la Technologie de l'Alumine à l'international. Beaucoup d'emplois sont en jeu dans la région. Les rejets ont donné lieu dans le passé à beaucoup d'études qui ont démontrés l'absence de nocivité pour l'environnement. Ces rejets sont insignifiants en comparaison d'une rivière qui amène une pollution « naturelle ». La nouvelle solution est la meilleure car la neutralisation des rejets est complète avec l'eau de mer et la pollution par dépôt est supprimée avec les difficultés de type envasement liées.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire.
36	Daniel MARCHE Process Engineer	I support the continued effort of the Gardanne refinery to find and implement an environmentally and economically favourable solution. The history of the refinery and its interdependence with the community

<b>REGISTRE BOUC BEL AIR</b>		
	Rio Tinto GTG	should be respected and time allowed to find an appropriate solution.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	Pas de commentaire sur un texte en langue anglaise
36 et 37	Michael DAVIES Chef de Process Rio Tinto Aluminium Gardanne	The Gardanne refinery has been present at Gardanne for over 100 years. This community is strongly dependent on the continued operation of the plant. It is important for the operation to continue to reject a certain quantity of used water in order to continue operation. I support the efforts that have been made to find alternative solutions & believe that Alteo should be gives time to continue work on reducing their rejects. A rapid decision based on emotions will have significant negative impacts on the local community. The negative effects of water reject have been shown to be insignificant for the environment.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	Pas de commentaire sur un texte en langue anglaise
37	François F CUIZEL	Avis favorable. C'est un beau projet de développement durable qui mérite d'être encouragé. La solution retenue parmi les 6 est pertinente.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire.



## 2.17.7 Registre CADOLIVE

REGISTRE CADOLIVE		
Page	Nom déposant	Observations
3	Serge PEROTTINO, Maire de Cadolive	<p>Lettre reçue le 26 août 2015 de la part de Mr Serge PEROTTINO.</p> <p>La municipalité de Cadolive est opposée à la nouvelle autorisation d'exploitation de la société Altéo qui continuerait à rejeter des déchets d'exploitation dans le parc nationale des Calanques.</p> <p>De plus, cette canalisation est sur l'emprise du tracé de la voie de Valdonne, sur l'itinéraire Aubagne- La Bouilladisse, et cette nouvelle autorisation risquerait d'hypothéquer les travaux d'aménagements du Valtram qui desservira tous les villages du nord du Pays d'Aubagne et de l'Etoile prévus en 2017. Valtram qui développera l'emploi et l'activité économique du secteur et améliorera le cadre de vie des usagers.</p> <p>Si la solution proposée par Altéo est respectueuse de l'environnement, pourquoi ne conserve-t-elle pas l'eau rejetée à la mer et pourquoi ne l'envoie-t-elle pas dans les anciennes galeries des mines de Gardanne ? Et pourquoi cette eau n'est pas réutilisée pour l'exploitation maraîchère de la plaine de l'Arc ?</p>
	Réponse ALTEO	<ul style="list-style-type: none"> <li>- « Si la solution proposée par Alteo est respectueuse de l'environnement, pourquoi ne conserve-t-elle pas l'eau rejetée à la mer ? » : Le procédé d'extraction d'alumine produit des eaux excédentaires que le procédé n'est pas techniquement en mesure de recycler. Cf. l'analyse de l'alternative 3 (recyclage dans le procédé) du tome 2 partie 1 « esquisse des solutions » (classeur 6/17).</li> <li>- « Pourquoi Alteo n'envoie-t-elle pas cette eau dans les galeries des mines de Gardanne ? » : Cf. l'analyse de l'alternative 4 (rejet dans les mines de Gardanne) du tome 2 partie 1 « esquisse des solutions » (classeur 6/17)</li> <li>- « Pourquoi cette eau n'est pas réutilisée pour l'exploitation maraîchère de la plaine de l'Arc ? » : Le rejet futur n'aura pas d'impact notable sur le milieu, mais il n'est pas pour autant compatible à l'usage d'irrigation. A titre de comparaison, les eaux traitées dans les stations d'épuration municipales ne sont pas non plus compatibles avec l'exploitation maraîchère.</li> </ul>

<b>REGISTRE CADOLIVE</b>		
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête considère que les réponses apportées sont globalement justifiées sauf sur la coexistence possible entre canalisation terrestre et projet du tramway Val Tram sur laquelle sur laquelle ALTEO ne répond pas .La Commission d'Enquête apprécierait qu'Alteo s'engage à étudier ce problème avec le maitre d'ouvrage la Communauté du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.
4		Pas de commentaires
5	Aline FEDERIGHI	Les femmes et les hommes d'Alteo fournissent énormément d'efforts pour conserver leur emploi en respectant l'environnement. Prenons exemple sur eux. Avis favorable.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
5	Patrick FEDERIGHI	Avis favorable
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
5	Jasmine SAURAT	Je suis favorable pour le déversement des boues de pechiney
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
5	Paul SAURAT	Avis favorable
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo

<b>REGISTRE CADOLIVE</b>		
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
5	Nicole ROS	Avis favorable
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
5	GUERRIER	Avis favorable
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
6	Ginette MICHUE	<p>Il ne s'agit pas d'opposer la logique économique à la logique environnementale : Pechiney ne doit pas fermer ses portes ni licencier ses employés mais se donner les moyens d'être en conformité avec la législation en vigueur en matière environnementale, qui s'impose à tous : La Charte de l'environnement a été adossée à la Constitution Française en 2005, elle est donc devenue un texte de valeur constitutionnelle reconnaissant les droits et les devoirs fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement. Elle consacre un nouveau droit individuel, <i>celui du droit de chacun à vivre dans un environnement équilibré et respectueux de sa santé</i> (article 1er). Le principe de précaution (développé à la suite d'affaires telles que celle du sang contaminé ou de la vache folle...), impératif catégorique qui s'impose à tous, y est défini : « lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état de connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veilleront par application du principe de précaution, et dans leurs domaines d'attribution, à la mise en œuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage ».</p> <p>La précaution vise les risques dont ni l'ampleur ni la probabilité d'occurrence ne peuvent être calculés</p>

<b>REGISTRE CADOLIVE</b>		
		avec certitude, compte tenu des connaissances du moment. Exemples : les organismes génétiquement modifiés, les émissions des téléphones portables, la robotique, le génie génétique, les nanotechnologies, etc...  Le principe de précaution doit s'appliquer à l'usine ALTEO qui doit se confirmer à la loi d'éliminer tous risques pour l'environnement et la santé. Elle doit donc traiter ses rejets et prouver leur inoffensivité avant d'avoir l'autorisation de poursuivre son activité.
	Réponse ALTEO	- « Le principe de précaution doit s'appliquer à l'usine ALTEO qui doit se conformer à la loi afin d'éliminer tous risques pour l'environnement et la santé » et « elle doit prouver leur inoffensivité avant d'avoir l'autorisation de poursuivre son activité » : L'étude d'impact présentée au tome 2 (classeurs 6/17 à 10/17) du dossier mis à la connaissance du public est réalisée conformément aux dispositions des articles définis à l'article R. 122-5 et complété par l'article R. 512-8 du code de l'environnement. Ce tome 2 vise notamment à évaluer les risques du projet pour l'environnement et la santé. Il est rappelé en outre que les effets du rejet actuel sont connus, puisque ce rejet existe depuis 50 ans, et que les différents travaux menés au cours du temps (notamment les travaux du Conseil Scientifique de Suivi mis en place par le Préfet des BdR en 1995) ont analysé ses effets. - « Elle doit donc traiter ses rejets » : Le rejet est traité avant rejet en mer. Voir §7.7 du dossier administratif et technique – tome 1 partie 1 (classeur 4/17)
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête considère que les réponses apportées sont justifiées sur le plan du principe de précaution, le reste relève de considérations générales qui ne concernent pas le dossier d'enquête
7	Silvana ( nom illisible)	Avis favorable
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
7	Charrey	Avis favorable

<b>REGISTRE CADOLIVE</b>		
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
7	Alain GOURMELON	Avis favorable après tous les efforts d'Alteo pour diminuer de 99,95% leurs rejets en mer.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
7	Famille Bou ( ? ) St Savournin	Contre la fermeture de l'usine.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis sans autre commentaire
7	Joseph QUE ( ? )	Avis favorable.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
7	Jessica VARNA	Avis favorable.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
7	Jessica FERIGHI	Avis favorable.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo

<b>REGISTRE CADOLIVE</b>		
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
8	Mr & Mme CASTELLANI	Avis favorable.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
8	Nom signature illisible	Avis favorable. D'accord pour un procédé qui éliminera plus de 99% de pollution.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
8	Nom signature illisible	Avis favorable pour le rejet qui diminue de 99,95% son impact sur l'environnement.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
8	Nom signature illisible	Avis favorable. La région a besoin des emplois. Le nouveau filtre presse est plus écologique.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
9	Georges SCARICA	Avis favorable pour l'exploitation de l'usine ALTEO.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
9	Albert DEPOUSIER	Pour que vive l'usine Alteo.

<b>REGISTRE CADOLIVE</b>		
		Avis favorable.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
9	Véronique DEPOUSIER	Avis favorable.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
9	Estelle DEPOUSIER	Avis favorable.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
9	Henriette RAVEL	Contre la fermeture d'Alteo. Avis favorable.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
9	Alain RAVEL	Avis favorable.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
9	Marc ARNEODO	Avis favorable.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire

<b>REGISTRE CADOLIVE</b>		
9	Jacqueline ARNEODO	Avis favorable.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
9	Grégory ARNEODO	Avis favorable.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
10	Pierre ARNOULT, Président de l'ASPN PACA	<p>Association pour la Sauvegarde du Patrimoine Naturel de la Région Provence Alpes Côte d'Azur « ASPN PACA » Siège social : 34 impasse des Restanqyes- 83143 LE VAL N° Déclaration 5s préfecture de Brignoles : W833002600 <a href="mailto:Aspn.paca@gmail.com">Aspn.paca@gmail.com</a></p> <p>Objet : Contribution à l'enquête publique relative aux rejets d'effluents liquides.</p> <p>L'association ASPN PACA, comme bien d'autres associations environnementales de la Région PACA, par ce courrier prend part à l'enquête publique sur ce qui est convenu de nommer « le dossier des Boues rouges ».</p> <p>Après lecture des différentes contributions déjà déposées, l'ASPN PACA n'estime pas nécessaire de situer son analyse dans les expertises chimiques mais seulement dans un raisonnement que nous souhaitons de « bon sens ».</p> <p>En effet, à lire la société ALTEO, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, seules les eaux excédentaires seront rejetées en mer. Cette eau excédentaire « sera soumise à des conditions strictes de rejet. Elle devra être contrôlée tout au long de l'année chimiquement, être dénuée de matière solide (inférieure à 35mg/l au lieu de</p>



<b>REGISTRE CADOLIVE</b>		
		<p>120 000mg/l actuellement) » selon extrait site ALTEO.</p> <p>En outre, la soude contenue dans ces eaux serait naturellement neutralisée suite à une réaction « avec les ions calcium et magnésium contenus dans l'eau de mer pour former un précipité ».</p> <p>Excepté le fait qu'il reste des métaux lourds qui ne pourraient que polluer l'eau de mer, tout semble donc merveilleux et nous serions tentés de croire à cette démonstration s'il n'était pas logique de se poser une question de « bon sens » : pourquoi ALTEO ne crée pas les conditions permettant, dans son usine, de mettre en réaction avec des ions de calcium et de magnésium de cette eau chargée de soude ?</p> <p>ALTEO doit trouver des solutions techniques permettant d'isoler les métaux lourds ! Nous ne pouvons accepter le rejet de produits toxiques dans la mer !</p> <p>Veuillez recevoir, Monsieur le Président, Messieurs les commissaires enquêteurs, nos salutations distinguées.</p>
	Réponse ALTEO	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le rédacteur évoque la possibilité de « mettre en réaction dans l'usine avec des ions calcium et magnésium cette eau chargé en soude » : cette option a été étudiée dans le cadre du dossier. Cf partie 1.1 du tome 5 (alternatives 3 et 4 p26 à 33)</li> <li>- L'extraction de certains métaux contenus dans les résidus de bauxite est un projet sur lequel l'ensemble des alumineries à travers le monde ont développé des programmes de recherche. C'est également le cas de l'usine de Gardanne. Aucun de ces projets n'a permis de mettre en œuvre de technologies permettant d'isoler les différents constituants du résidu.</li> </ul>
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête considère que les réponses apportées sont justifiées mais souhaite qu'ALTEO poursuive ses recherches pour solutionner le problème des métaux lourds
11	Fabien FEDERIGHI	Avis favorable pour que vive l'usine Altéo.
	Réponse ALTEO	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire

## 2.17.8 Registre CARNOUX

<b>REGISTRE CARNOUX</b>		
<b>Page</b>	<b>Nom déposant</b>	<b>Observations</b>
2	B.E	Non aux rejets quels qu'ils soient
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable sans autre commentaire.
3	BHA	L'usine d'alumine de Gardanne rejette depuis plus de 50 ans ses boues rouges. En 1996 un arrêté préfectoral avait imposé à Aluminium Pechiney de « cesser tout rejet en mer » au 31 décembre 2015. Des sanctions étaient même prévues en cas de non-respect du calendrier établi ! 20 ans plus tard le nouvel exploitant Altéo demande l'autorisation de continuer à rejeter pendant encore 30 ans les eaux chargées des mêmes matières polluantes (arsenic, métaux lourds...). Dans quelques années, sûrement après la fermeture de l'usine de Gardanne, « on » découvrira (avec étonnement ?) la terrible pollution engendrée par ces énormes rejets. Je m'oppose à cette nouvelle prolongation de rejets de Gardanne et je demande tout simplement l'application et le respect de l'arrêté préfectoral du 1er juillet 1996.
	Réponse Alteo	Alteo s'est engagée à arrêter le 31/12/2015 les rejets de résidus de bauxite, ce qui sera effectif. A partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2016, seul subsistera un rejet d'eaux excédentaires.
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable. Concernant l'arrêt des rejets objet de l'arrêté de 1996, la Commission d'Enquête estime que cet avis nécessiterait une information complémentaire de la part de l'autorité.

<b>REGISTRE CARNOUX</b>		
4	M Vincent	<p>Cette demande de dérogation pour rejeter en mer et sans traitement préalable des effluents liquides dont on connaît mal l'impact sur un milieu marin déjà fragilisé par de nombreuses pollutions ne paraît pas raisonnable et je m'y oppose à titre personnel.</p> <p>Cette pratique paraît en contradiction totale avec l'arrêté préfectoral de 1996 qui prévoit l'arrêt total de tout rejet en mer via cette canalisation à partir du 31 décembre 2015. Les études préalables sur lesquelles s'appuie le pétitionnaire pour justifier cette dérogation ne sont pas convaincantes. L'étude du BRGM met bien en évidence que des solutions alternatives de traitement préalable des effluents avant rejet sont envisageables moyennant des études complémentaires. Il serait donc logique de n'accorder une dérogation que pour une durée très courte le temps de mettre en place de tels dispositifs. Le pétitionnaire a montré jusqu'ici d'une mauvaise volonté évidente. Il a fallu plus de 40 ans pour qu'il mette en place le 1er filtre presse et commence à s'intéresser aux possibilités de recyclage de ces déchets. Or le risque de cessation d'activité de ce site industriel est une éventualité à envisager, avec le risque de dilution de responsabilité quant au traitement de tous ces déchets à long terme.</p>
	Réponse Alteo	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le dossier soumis à enquête publique n'est pas un dossier de dérogation. Il s'agit d'une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter.</li> <li>- Pour l'impact sur le milieu marin, cf. tome 2 partie 1 (classeur 6/17)</li> <li>- L'opportunité identifiée par le BRGM dans sa tierce expertise consisterait à réaliser un traitement complémentaire des eaux excédentaires (neutralisation à l'acide, séparation solide – liquide, traitement des boues résiduelles). Comme indiqué dans son rapport, cette opportunité est à un stade d'étude de concept et il n'est pas possible de conclure sur sa faisabilité technique, ni par conséquent sur les moyens financiers réels à engager. Les études complémentaires réalisées depuis la rédaction du rapport tendent à confirmer la difficulté tant de l'étape de décantation et donc de séparation solide – liquide que de la gestion des précipités produits lors de l'étape de neutralisation. Cela nécessiterait également la consommation de l'ordre de 15 000 tonnes d'acide sulfurique par an, ce qui n'est pas forcément souhaitable par ailleurs. Nous souhaitons donc poursuivre les études qui permettraient de trouver des solutions pour améliorer encore la qualité de l'eau dans la durée. Il n'y a pas de solution</li> </ul>

<b>REGISTRE CARNOUX</b>		
		disponible aujourd'hui et le sujet est complexe mais nous nous engageons à poursuivre ces études. Pour cela nous sommes en train de choisir un cabinet d'expert en traitement épuratoire afin de nous accompagner dans cette démarche et se donner tous les moyens pour trouver des pistes d'amélioration. Nous présenterons régulièrement l'avancement de ces travaux, en particulier dans le cadre de la coopération à mettre en place avec le Parc National des Calanques.
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable. Alteo s'est engagé à se donner tous les moyens pour trouver les pistes d'amélioration des rejets, en particulier dans le cadre de la coopération à mettre en place avec le Parc National des Calanques. La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire..
6 & 7		Pages Vierges
8	Mr B TISSERAND 25 Av Maréchal Lyautey 13 47 CARNOUX	Je suis contre ces rejets dans un mer fermée comme la méditerranée. Je pense que d'autres personnes sont plus qualifiées que moi pour dire la dangerosité de ces rejets. Les du parc National devraient mettre tout leur poids dans cette bataille alors qu'ils me paraissent bien en retrait.
	<b>Réponse Alteo</b>	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable sans autre commentaire.
9	Richard BLAIN 9 traverse du camp D'Arène La Barasse, 13 011 MARSEILLE	Je suis pour le rejet de l'eau de l'usine ALTEO Gardanne 1000 emplois sont concernés.
	<b>Réponse Alteo</b>	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.

<b>REGISTRE CARNOUX</b>		
10	Cécille TONNELLES	Je ne comprends pas qu'après 30 ans de délai pour trouver une solution acceptable écologiquement, on en soit là. <u>Je suis contre l'autorisation à rejeter les eaux polluées.</u> Ou pour écarter la fermeture de l'usine de Gardanne au 31 Décembre 2015, que l'on donne seulement au plus 3 à 5 ans d'essais de purification de l'eau, et qu'il y ait un calendrier avec des échéances de contrôles qui démontrent l'innocuité des eaux rejetées. La Méditerranée est une mer fermée déjà très polluée, tout doit être fait pour qu'on ne continue pas cette pollution consciente sachant qu'il ne s'agit que d'une question d'argent, de moyen.
	Réponse Alteo	- Les solutions alternatives au rejet en mer ont été étudiées dans le dossier. Se référer au chapitre « esquisse des solutions » du tome 2 partie 1 (classeur 6/17), ainsi qu'au rapport de la tierce expertise du BRGM et le mémoire de réponse d'Alteo à ce rapport du BRGM au tome 5 (classeur 15/17) - Le dossier porté à la connaissance du public étudie l'impact du rejet sur le milieu. Cf. tome 2 étude d'impact (classeurs 6/17 à 10/17)
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis jugé plutôt défavorable. Alteo fait référence au rapport d'expertise du BRGM qui est plutôt favorable au projet.
11	JLouis JULLIEN 18A rue BIZET 13470 CARNOUX	Je suis contre ces rejets, impact écologique non maîtrisé sur une durée de 50 ans ! Est-ce compatible avec le parc des Calanques et le Tourisme ? Que restera-t-il à nos enfants ?
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable sans autre commentaire.
12	L GLANGETAS 28 av Foch CX	NON. Encore 30 ans. NON ça suffit. 5 ans de tolérance doivent suffire à organiser une nouvelle technique de traitement, sans rejet dans « notre mer ».
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable sans autre commentaire.

<b>REGISTRE CARNOUX</b>		
	<b>d'Enquête</b>	
12	Mme GLANGETAS	NON. Je suis contre le rejet de l'eau de l'usine ALTEO dans la méditerranée qui est une mer fermée.
	<b>Réponse Alteo</b>	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable sans autre commentaire.

## 2.17.9 Registre CASSIS

<b>REGISTRE CASSIS</b>		
<b>Page du registre</b>	<b>Nom déposant</b>	<b>Observations</b>
2	Valérie BERNARD 53 Le Messuguet 13206 CASSIS	Je considère que dans un parc national aucun rejet industriel ne doit être déversé quel que soit sa toxicité. C'est pourquoi je souhaite l'arrêt définitif du déversement dans la fosse de Cassidaigne de tout résidu (boues rouges ou bauxaline). Pour les riverains, le passage en parc national des calanques a occasionné de nombreuses contraintes, qu'au moins il nous permette de protéger nos fonds marins en n'autorisant plus de rejet !
	Réponse Alteo	Le projet prévoit bien l'arrêt des rejets en mer des boues rouges. Il ne prévoit pas non plus un quelconque rejet de Bauxaline en mer
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable, mais il est encore fait état des boues rouges.
2	Nicole BERNARD 53 Le Messuguet 13206 CASSIS	Dans le cadre du document d'enquête publique remis par l'exploitant Alteo il est fait référence à un nouveau procédé d'exploitation des traitements des résidus de bauxite. Ce dernier sous-entend que le procédé achevé est lourdement polluant et que pour masquer une amélioration le nouveau procédé prescrit néanmoins le rejet de métaux lourds (chrome etc...) hautement cancérigènes. Ces rejets paraissent d'autant plus incongrus qu'ils interviennent au sein même du Parc National des Calanques qui pour sa part comporte de nombreuses contraintes pour les usagers. En conséquence de quoi et m'appuyant sur les nombreuses promesses des élus cassidains je compte sur leur courage pour mettre fin à cette décharger.
	Réponse Alteo	La toxicité d'un rejet se mesure à ses effets, pas à sa composition. Le dossier soumis à enquête publique a démontré que le futur rejet n'aura pas d'impact notable sur le milieu. Cf. Tome 2 – étude d'impact.
	Avis Commission	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable.

<b>REGISTRE CASSIS</b>		
	d'Enquête	Alteo devra vérifier, en condition réelle d'exploitation, les résultats issus d'essais en laboratoire sur l'éventuelle toxicité des rejets liquides.
3	Dominique ROFFIN, 12 résidence les Terres Marines, 13 260 Cassis	<p>Installé dans la commune depuis 32 ans, j'ai pu suivre la montée en puissance de la protection de l'environnement notamment à trouver la mise en place du parc. Accompagnée de nombreuses restrictions d'usages (chasse, pêche et bateau, randonnées...), cette progression a entraîné également une montée des prélèvements afin de financer ces multiples dépenses publiques.</p> <p>Victime de la notoriété, cassis devient à certaines périodes un simple parking à touriste.</p> <p>Dans ce contexte, il est absolument désolant que puisse simplement se poser la question des rejets à la mer.</p> <p>S'agissant d'eaux excédentaires (alors qu'on en manque partout) non toxiques, que n'est-elle pas utilisée à proximité de l'usine pour l'irrigation ?</p> <p>La mise en place du parc est l'opportunité offerte d'une décision salvatrice permettront de mettre fin sans appel à ces déversements scandaleux.</p>
	Réponse Alteo	« S'agissant d'eaux excédentaires non toxiques, que n'est-elle pas utilisée à proximité de l'usine pour l'irrigation ! » : Le rejet futur n'aura pas d'impact notable sur le milieu, mais il n'est pas pour autant compatible à l'usage d'irrigation. A titre de comparaison, les eaux traitées dans les stations d'épuration municipales ne sont pas non plus compatibles avec l'irrigation.
	Avis Commission d'Enquête	<p>La Commission d'Enquête note l'avis défavorable.</p> <p>La non toxicité des rejets devra être confirmée en condition réelle d'exploitation.</p>
3	Djamel SAOUCHA Guillaume LETESTU, Patron pêcheur	Nous avons consulté le dossier G. Gulages ce jour et nous reviendrons déposer un courrier



<b>REGISTRE CASSIS</b>		
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	Pas de commentaire.
4	Eliane CARDOT Marseille 13009	Je suis pour la préservation du domaine maritime et pour la société Alteo réduise ou supprime (au mieux) ses rejets en mer ainsi que pour l'amélioration des usines de retraitement des eaux fluviales pour que leurs rejets soient limités. Le parc doit aussi œuvrer pour augmenter sa surveillance au-delà du par cet rendre Marseille et ses environs aussi écologiques que possible.
	Réponse Alteo	Le projet porté à la connaissance du public consiste, comme souhaité par la rédactrice, à réduire au mieux les rejets en mer de l'usine Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis plutôt favorable, mais sous conditions.
4	Henri COSQUER Cassis 13206	Je suis contre tout rejet de boue rouge ou des eaux de traitement soit disant propre l'eau douce de traitement rejetée à la sortie du pipe -210m dans la fosse, sera encore plus néfaste pour l'environnement car les produits chimiques rejetés dans l'eau sans boue seront encore plus volatil dans la masse d'eau. Il est évident qu'il faut traiter ces boues à terre. Les faire sécher et faire des briques mais certainement la réponse sera trop cher à traiter. Tout à un coup même qu'an l'homme meurt.
	Réponse Alteo	Pour l'impact du rejet sur le milieu, cf Tome 2 – étude d'impact. Le dossier soumis à enquête publique a démontré que le futur rejet n'aura pas d'impact notable sur le milieu
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable sans autre commentaire.  Alteo devra vérifier en condition réelle d'exploitation ses prévisions et calculs relatifs à la dispersion des rejets liquides.
4	Signature illisible	A ce jour toute les huîtres fixer sur les fonds marin vienne de mourir en même temp ?

<b>REGISTRE CASSIS</b>		
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	Sans commentaire.
5	Stéphane FORTUNAT	Plongeur régulier depuis 30 ans dans la baie de Cassis la dégradation évidente et rapide des fonds et des espèces marines et très inquiétante. Dans quelle parc national mondial autorise t'on un tel rejet polluant ?? L'inquiétude est réelle. Les boues rouges sont visible ce jour mais demain les restes d'eaux ne seront plus visuel. Stop à ce rejet. Pensez à vous et nos enfants.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable, mais il est encore fait état des boues rouges.
5	Thierry FELIX	Plongeur régulier des Calanques depuis 25 ans, je fais le même constat que mes collègues Stéphane Fortunant et Henri Cosquer. Le constat est édifiant notamment la raréfaction des oursins et autres petites animaux marins ? Je m'interroge également sur la mise en œuvre d'un Parc avec des nouvelles contraintes sur les visiteurs alors qu'une pollution (alumine, rejet de ville) vient impacter durablement ce milieu. Quelle est l'objectif du Parc ? Autant de question qui mériteraient réponses claires et argumentées. En vous remerciant,
	Réponse Alteo	- Pour l'impact du rejet sur le milieu, cf Tome 2 – étude d'impact. Le dossier soumis à enquête publique a démontré que le futur rejet n'aura pas d'impact notable sur le milieu - Les autres points soulevés sont hors du périmètre de la présente enquête publique
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable.

<b>REGISTRE CASSIS</b>		
		Alteo ne fait pas état des réserves de l'ANSES sur la toxicité des rejets qui sont formulées dans son expertise.
6	GASSA	En 1965 quand on a manifesté pour que les boues rouges ne soient pas déversées dans la fosse de cassidaigne on nous avez affirmé que cela ne serait pas nocif pour la flore et la faune marine. Et au bout de plus de quarante années on nous dit le contraire. Je suis scandalisée car déjà à l'époque on connaissait les méfaits que cela aurait, mais comme d'habitude les grosses industries qui ont de l'argent sont puissants et obtiennent gain de cause.
	Réponse Alteo	L'état initial du milieu marin (tome 2 partie 1 classeur 6/17) ne met pas en évidence d'effet nocif notable du rejet actuel sur la faune et la flore
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable, mais il est encore fait état des boues rouges.
7	Marie Hélène MICHEL, Cassis 13 260	Dans un parc National il est impensable de déverser des rejets industriel. Quand le Parc s'est mis en place on a pensé naturellement que cette abréviation allait s'arrêter. Je souhaite l'arrêt définitif du déversement des boues rouges dans la fosse de Cassidaigne.
	Réponse Alteo	Le projet consiste bien en l'arrêt définitif du déversement des boues rouges. Seul persistera un rejet d'eaux excédentaires.
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable, mais il est encore fait état des boues rouges.
7	Evelyne TREMBLEAU, Les Brayes	Merci pour le nettoyage du vallon des Brayes, mais je tiens à vous signaler qu'il a été trouvée dans le vallon des enveloppes à nom nom, je n'ai aucun cas jeté mes ordures à part les mettre dans la poubelle, mais une personne habitant les Brayes s'occupent à balancer ce qu'il y a dans les poubelles aussi que tous les objets que ce Monsieur trouve !!! Donc je ne suis pas responsable de ce fait.

<b>REGISTRE CASSIS</b>		
	Réponse Alteo	Observation sans lieu avec le dossier
	Avis Commission d'Enquête	Sans commentaire, apparemment hors sujet.
7	Mme UGO Cassis 13 260	On en a assez de poluer avec les boues rouges donc il faut arriver à stopper toute cette pollution, par tous les moyens.
	Réponse Alteo	Le projet consiste bien en l'arrêt définitif du déversement des boues rouges. Seul persistera un rejet d'eaux excédentaires.
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable, mais il est encore fait état des boues rouges.
8	BETOULAUD Cassis 13 260	Cette entreprise a largement eu le temps de prendre les précautions nécessaires. Il faut arrêter immédiatement (sans sursis).
	Réponse Alteo	Le projet consiste bien en l'arrêt définitif du déversement des boues rouges. Seul persistera un rejet d'eaux excédentaires
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable sans autre commentaire.
8	Joëlle BOYER Cassis	Mon époux est décédé de la maladie de Steel Richardson ainsi que notre ami à la Ciotat de la même maladie. Tous deux mangés beaucoup de poissons pêchés au large de Cassis. Pour une maladie orpheline cela fait beaucoup.
	Réponse Alteo	Pour l'impact sanitaire du futur rejet, cf. « effets milieu marin » tome 2 partie 1 classeur 6/17
	Avis Commission d'Enquête	Sans commentaire.

<b>REGISTRE CASSIS</b>		
8	Christina CHEVRIN Cassis	Accepter le déversement de boues dans un site classé où l'on impose des contraintes aux plaisanciers est une abération. Il existe des moyens pour traiter ces boues rouges dans les bassins de décantation.
	Réponse Alteo	Le projet consiste en l'arrêt définitif du déversement des boues rouges. Pour ce qui est du traitement des eaux excédentaires dans des bassins de décantation, cf. l'expertise du BRGM et le mémoire de réponse Alteo au tome 5 (classeur 15/17)
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable, mais il est encore fait état des boues rouges.
9	Jean Claude CAYOL, Instructeur National de Plongée Sous Marine	Ayant suivi depuis le début le problème du rejet des Boues Rouges dans la fosse de Cassidaigne. Je suis totalement contre ce type de pratique. Les Boues immergées ont depuis de nombreuses années été un fléau tant pour la faune et la flore que pour l'exercice de la pratique de la pêche. Le projet proposé par Altéo, de relancer ce rejet en Mer n'est pas acceptable. Ces rejets doivent donc se terminer à la date du 31 décembre 2015 comme prévu en 1996 lors d'une réunion avec Mr Le Préfet et la Sté PECHINEY.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable, mais il est encore fait état des boues rouges.  Concernant l'arrêt des rejets objet de l'arrêté de 1996, la Commission d'Enquête estime que cet avis nécessiterait une information complémentaire de la part de l'autorité.
9	Jacqueline & Alain HERPIN	Le Parc National des Calanques impose des contraintes draconiennes aux promeneurs, pêcheurs et chasseurs. En contrepartie, pourquoi accepter que soient déversées en cœur de Parc des eaux lourdes (chrome, cyanure..) dangereuses pour la faune et la flore !! Cela doit s'arrêter.
	Réponse Alteo	La toxicité d'un rejet se mesure à ses effets, pas à sa composition. Le dossier soumis à enquête publique a démontré que le futur rejet n'aura pas d'impact notable sur le milieu. Cf. Tome 2 – étude d'impact

<b>REGISTRE CASSIS</b>		
	Avis Commission d'Enquête	<p>La Commission d'Enquête note l'avis défavorable.</p> <p>Alteo ne fait pas état des réserves de l'ANSES sur la toxicité des rejets qui sont formulées dans son expertise.</p> <p>-Alteo devra vérifier, en condition réelle d'exploitation, les résultats issus d'essais en laboratoire sur l'éventuelle toxicité des rejets liquides.</p>
10	Thomas (signature nom illisible)	Insupportable
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable sans autre commentaire.
10	Jean TRAPANI	Comment après 40 ans et 50 ans de boues rouges, pouvons-nous accepter 30 ans de rejet d'une eau forcément pollué. Je m'oppose catégoriquement à tout rejet en mer.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable sans autre commentaire.
10 et 11	François DUMOND	<p>En tant que Cassidain et marin depuis plus de 50 ans on ne peut être que opposé à ce type de rejet, mais n'oublions pas que nous sommes tous consommateurs potentiels des produits Pêchiney et qu'il est de notre devoir d'assumer ces sous-produits chez nous afin d'éviter de les convoyer vers des pays sous-développés, comme cela se passe pour bon nombre de nos déchets qui partent en Afrique.</p> <p>Je pense sincèrement que nos égouts de Cassis comme Marseille sont beaucoup plus polluant que ces boues, même avec de bonne station d'épuration.</p>

<b>REGISTRE CASSIS</b>		
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis plutôt favorable sans commentaire.
11	A MELAEZ	Impensable. Que fait le parc des Calanques ?
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable sans autre commentaire.
11	N. PIVANO	
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	Sans commentaire.
11	Christian MARTIN	Pour à 100%
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.
11	Mme Michèle BARCELLA, 13 011 Marseille	Il est inadmissible de laisser continuer cette entreprise polluer la mer. Notre devoir est de laisser à nos enfants un héritage propre. Pourquoi une protection des Calanques si les fonds de mer sont pollués ?
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable sans autre commentaire.

<b>REGISTRE CASSIS</b>		
12	Sylvie ACCIARO Marseille et Cassis.	<p>Je cite le CASSIDEN de Juillet/ Aout 2015. « Le monde entier s'émerveille sur le site naturel exceptionnel qu'est Cassis et sur le territoire magique et majestueux des Calanques. En tant que Maire de Cassis, je me suis engagée à préserver ce patrimoine sublime et unique ».</p> <p>Voici les mots de notre Maire en 1ère page. Donc je pense que c'est le moment d'appliquer cette promesse. Cela fait des décennies que ce patrimoine est pollué mais comme cela NE SE VOIT PAS, comme cela ne porte pas préjudice à la situation économique de Cassis (les touristes ne le savent pas..) on laisse faire. Et le parc des Calanques ? C'est une aberration, avec toutes les interdictions données aux chasseurs, aux pêcheurs, aux plaisanciers, là on autoriserait ? Il faut que cela cesse ! Je m'oppose à toutes pollutions visibles et invisibles</p>
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable sans autre commentaire.
13	Nom signature illisible	<p>Moi Margot, 15 ans, je ne suis pas étonnée de ce genre d'agissement du gouvernement cassidain. C'est inacceptable de devoir encore être face à des tels problèmes de pollution alors que le monde a déjà commit le pire. Pensez plus à l'avenir de la nature et aux futures générations plutôt qu'à l'argent, au bénéfice que ce projet peut rapporter. Je suis contre</p>
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable sans autre commentaire.



<b>REGISTRE CASSIS</b>		
13	J BARCELLA Aubagne	Non ! à 30 ans de pollution supplémentaire SVP
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable sans autre commentaire.
14	Michel MAZZOLENI	<p>Copie email envoyé le 3 août, Objet: Emploi détruit pêche littoral Nbre 1000, Madame, Messieurs les élus, Mme Miton, Mrs Gaudin, Bore, Dreault, Maillé, Mei.</p> <p>La communication des propriétaires de l'usine de traitement de bauxite de Gardanne concernant l'emploi souffre d'inflation chronique (600/700/900/1100)/ Le présent dossier comme tous ce qui touche à Pêchiney ne peut être court. Les risques pour les communes du littoral sont avérés. Les citoyens de vos communes attendent une position ferme de leurs élus. Les élections régionales arrivent, 1000 emplois de pêcheurs ont été détruits depuis 1966 l'héritage de Pechiney, ancien fleuron qui a été dépece en quasi faillite malgré ses réseaux. Un coût de plus de 30 milliards de francs le cycle nationalisation/ privatisation et la perte de 22 000 emplois. Les aides publiques accordées à Altéo depuis 2012 représentent plus de 50 millions d'euros sans aucun contrôle, un manque à gagner pour la TVA produits à l'exportation de près de 30 milliards d'euros 80% de la production à l'export mais 100% de pollution en Provence. Ajoutons, la gratuité du rejet en mer soit 15 millions d'euros par an. Idem pour Bouc Bel Air. Le commissaire enquêteur devra établie le bilan avantages/inconvénients, l'enquête concerna les conséquences mais non la cause (usine). Je vous remercie de votre attention, le collectif du littoral est à votre disposition pour dialoguer en toute transparence. Bien à vous,</p>

<b>REGISTRE CASSIS</b>		
	Réponse Alteo	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les informations relatives à l'emploi, cf. la partie 5 du tome 1 partie 1 (classeur 4/17)</li> <li>- Pour les « risques pour les communes du littoral », cf. Tome 2 – étude d'impact</li> <li>- Pour les points relatifs aux aspects financiers d'Alteo, cf. tome 1 partie 1 (classeur 4/17)</li> </ul>
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis plutôt défavorable mais qui n'est pas clairement exprimé. Les résultats financiers de l'entreprise n'entrent pas dans le champ de l'enquête.
15	Nathalie et Claude TRETOUT	Consultation et prise d'informations sur le dossier les questions seront déposées plus tards
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	Sans commentaire.
15	Association Bien Vivre à Cassis	Les Membres suivant de l'association ( Mme Dummal , Mme Bertrand , Mr Paugel, Mr Pretina) sont venus se renseigner auprès de l'enquêteur public. Un document de BVC sera agrafé au registre dans les jours qui suivent.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	Sans commentaire.
15	Nathalie et Claude TRETOUT	Un certain nombre d'efforts d'investissements en vue d'améliorer les rejets sont instables et louables, toutefois le niveau de concentration de ces rejets malgré tous ces efforts reste supérieur à la norme puisque non conforme aux seuils réglementaires en vigueur. Cet aspect n'est pas acceptable et en tant que citoyenne résidente à Cassis, demande à que toute réglementation locale, nationale et européenne soit strictement respectée.

<b>REGISTRE CASSIS</b>		
	Réponse Alteo	<p>Les émissions des installations classées pour la protection de l'environnement sont réglementées par l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. Les articles 31 et suivants de cet arrêté définissent les conditions de rejet des ICPE dans les eaux superficielles. L'article 32 définit des limites de concentration des rejets selon les flux moyens journaliers. Conformément à l'article 74 de cet arrêté, des dérogations aux dispositions du présent arrêté peuvent être accordées après avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques sous réserve du respect des dispositions des directives communautaires. Alteo fera une telle demande pour les paramètres pH, aluminium, fer total, arsenic, DCO, DBO5. Cette demande est motivée pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La solution de traitement des effluents liquides retenue par Alteo, après comparaison aux meilleures techniques disponibles se révèle la seule techniquement et économiquement viable pour assurer le traitement des effluents,</li> <li>- Les études menées démontrent la compatibilité du milieu récepteur (milieu marin) avec la nature du rejet (impact négligeable du rejet),</li> <li>- L'évaluation des risques sanitaires démontre l'absence d'impact sanitaire du rejet.</li> </ul>
	Avis Commission d'Enquête	<p>La Commission d'Enquête note l'avis défavorable.</p> <p>Les réponses d'Alteo sont claires pour la plupart des questions posées. Il n'est toutefois pas fait état aux réserves de l'ANSES sur la toxicité éventuelle des rejets.</p>
16	Madame CATASTINI, Madame GUIEU	Impensable, que fait le parc des calanques. Sauvez nos calanques et notre beau village
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable sans autre commentaire.

<b>REGISTRE CASSIS</b>		
16	Signature illisible	La poursuite de ces rejets me semble incompatible avec la mise en place du parc national des Calanques dont l'un des objectifs me semble être la protection de l'environnement.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable sans autre commentaire.
16	Famille BECQUARELLE	Enième pétition et signature. Espérant que les boues et autres rejets liquides arrêteront
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable sans autre commentaire.
17	Bruno CANARD	Madame La Maire, 1- Faire respecter la loi 2- Investissez sur l'environnement, qui est exceptionnel à Cassis, et qui constitue sa richesse, son capital, son futur 3- Ne cédez pas au chantage de l'emploi, qui n'en est pas un car le tourisme et la beauté bien gérée de Cassis génère énormément plus d'emploi que des industries aux concepts environnementaux dépassés (l'atteinte à l'environnement doit être égale à zéro). 4- Ne favorisez pas le sentiment d'injustice : les visiteurs du parc des Calanques doivent, eux, respecter les lieux. 5- N'hypothéquez pas la santé de tous : les métaux lourds. Nous finirons tous par les consommer. Merci donc de refuser fermement ce projet.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo

<b>REGISTRE CASSIS</b>		
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable sans autre commentaire.
17	Nom signature illisible	Assez de déversement dans « notre mer » ! Merci de refuser le nouveau projet ! La mer n'est pas une poubelle !
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable sans autre commentaire.
17	Mr & Mme CARMAGNELLI	Sauvez le parc des Calanques en stoppant les déversements en mer. Refusez le nouveau projet Alteo
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable sans autre commentaire.
18	Nom signature illisible	Protégeons notre nature. Stop à ces pollutions
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable sans autre commentaire.
18	Mr & Mme RAMOND	Madame Le Maire, Faites tout votre possible pour refuser ce projet qui nous empoisonne au quotidien. Les emplois c'est important, mais notre santé l'est davantage.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable sans autre commentaire.

<b>REGISTRE CASSIS</b>		
18	Famille (nom illisible)	Habitant de Cassis depuis de nombreuses années Problème des boues rouges n'a toujours pas été prise en compte, c'est un danger pour nous mais autant pour les générations futures. Donc il y a urgence à agir pour que cela cesse.
	Réponse Alteo	Le projet consiste bien en l'arrêt définitif du déversement des boues rouges. Seul persistera un rejet d'eaux excédentaires
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable sans autre commentaire. Il est encore question des boues rouges.
18 bis	Djamel SAOUCHE	Contribution à l'enquête publique sur les rejets des boues rouges Je suis citoyen cassiden et pêcheur artisanal. Je désire participer à l'enquête publique concernant l'éventualité d'une prolongation de l'autorisation pour ALTEO de déverser des rejets industriels en baie de Cassis. Je tiens à souligner les points suivants. 1- Le parc National des Calanques vient d'être créé afin d'améliorer la préservation de la nature, de la flore et de la faune terrestre et marine. Comment cela peut-il être compatible avec le fait de continuer à déverser en Méditerranée des rejets industriels toxiques ? Chacun sait que les courants marins vont disséminer et répandre ces substances (dont de nombreux métaux lourds) très largement, et de ce fait, ils contamineront une grande partie de cette mer fermée. 2- Au-delà de l'aspect environnemental, il y a également l'aspect humain du problème. Quel est l'impact de cette pollution sur la santé de l'homme ? Nous savons que les métaux lourds se transmettent par la chaîne alimentaire. De ce fait, la consommation des produits de la mer est-elle sans danger ? La même question se pose pour la qualité des eaux de baignade dans ce parc national ! Où sont les données objectives permettant de conclure que notre santé n'est pas menacée ? En résumé, je suis très inquiet pour l'avenir de notre village largement tourné vers les activités maritimes, et pour la santé de ses habitants. En effet, même si ces rejets sont invisibles parce qu'ils sont sous-marins, n'oublions pas que leurs effets sont bien réels et irréversibles.

<b>REGISTRE CASSIS</b>		
		Dans quel état sera la Méditerranée que nous laisserons aux générations futures ?
	Réponse Alteo	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La toxicité se mesure à ses effets. Le dossier soumis à enquête publique a démontré que le futur rejet n'aura pas d'impact notable sur le milieu. Cf. tome 2 étude d'impact</li> <li>- La dispersion du rejet a été modélisée selon plusieurs modèles météo-océaniques. Cf. tome 2 partie 1 (classeur 6/17). Toutes les modélisations réalisées dans le cadre du projet montrent qu'à 10m du point de rejet les substances contenues dans celui-ci présentent des teneurs inférieures aux normes de qualité environnementale.</li> <li>- Pour l'impact sanitaire du futur rejet (consommation et eaux de baignade), cf. « effets milieu marin » tome 2 partie 1 classeur 6/17</li> </ul>
	Avis Commission d'Enquête	<p>La Commission d'Enquête note l'avis paraît être plutôt défavorable.</p> <p>Alteo devra vérifier en condition réelle d'exploitation ses prévisions et les modélisations relatives à la dispersion des rejets liquides. Il en sera de même pour leur éventuelle toxicité.</p>
19	Mr DUPRE, plaisancier.	<p>J'avais déjà manifesté il y a + de 30 ans contre les boues rouges. Déjà il y avait un chantage à l'emploi. Pour Péchiney le rejet est tout bénéfice car gratuit. L'emploi peut-il justifier l'empoisonnement de notre Méditerranée, quand elle sera devenue une mer morte, que ferons-nous ?</p> <p>Je n'ai pas compris comment des femmes et hommes politiques pouvaient autoriser une nouvelle autorisation pour 30 ans !! Même si ce ne seront pas tout à fait les mêmes déchets, les analyses bientôt publiées ?! montreront la nocivité de ces rejets. Je reproche à Péchiney de n'avoir rien fait de concret pour résoudre cette problématique. Nous avons déjà une verrue avec Cortiou , on y ajoute pour 30 ans Alteo. STOP au massacre dans ce qu'il est alors abusif de nommer le parc national des calanques.</p>
	Réponse Alteo	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le commentaire sous-entend que rejeter via la conduite actuelle sera gratuit. Alteo mentionne dans le dossier au § 7.4.4 du tome 1 dossier technique et administratif (classeur 2/17) les coûts de maintenance et d'exploitation des futures installations.</li> <li>- Alteo rappelle que la toxicité se mesure à ses effets. Le dossier soumis à enquête publique a démontré que le futur rejet n'aura pas d'impact notable sur le milieu. Cf tome 2 « étude d'impact ».</li> </ul>

<b>REGISTRE CASSIS</b>		
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquête note l'avis défavorable. Commentaire identique au précédent.</b>
19	M Mireille GENTILI LABOREL	Habitante et native de Cassis, je suis très attachée à l'environnement et je pense qu'il est de notre responsabilité de nous en préoccuper pour les générations futures. C'est pourquoi je dis NON à la prolongation de rejet des boues rouges.
	Réponse Alteo	Le projet prévoit bien l'arrêt des rejets en mer des boues rouges
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquête note l'avis défavorable, mais il est encore fait état des boues rouges.</b>
20	Mr et Mme GENTILI	Je suis contre la continuation du rejet des boues rouges
	Réponse Alteo	Le projet prévoit bien l'arrêt des rejets en mer des boues rouges
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquête note l'avis défavorable, mais il est encore fait état des boues rouges.</b>
20	Alain FELICIANO Cassis 13 260	Il faut absolument arrêter le rejet des boues rouges !! je suis contre la continuité du rejet !
	Réponse Alteo	Le projet prévoit bien l'arrêt des rejets en mer des boues rouges
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquête note l'avis défavorable, mais il est encore fait état des boues rouges.</b>



<b>REGISTRE CASSIS</b>		
20 et 21	Jean TRAPANI port de Cassis	Je m'inscris dans cette démarche « enquête publique » pour manifester mon refus de rejet en mer de produits pollués. -Depuis 1966, l'usine de Gardanne rejette en mer les résidus de bauxite -Aujourd'hui, alors que nous arrivons aux termes du contrat (mainte fois reporté) de ces rejets de boues rouges, selon ce nouveau aménagement, il serait rejeté de l'eau sans les solides, mais avec un % de produit nocif, et cela pour 30 ans. C'est un véritable scandale sanitaire. Comment, alors que tout le monde est d'accord sur la protection de l'environnement, Alors que le PNC défend l'environnement pourquoi accepte t'il cela c'est une honte Aucun rejet en mer Le silence des hommes et femme politique est honteux, ils sont complice Je persiste et signe
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable sans autre commentaire.
21	Pierre BERTRAND habitant Cassis	Je refuse que se poursuive le rejet à la mer. Comment au cœur du parc national des Calanques dont l'article n°1 : « Aucun rejet à la mer » accepte en votant pour la reconduite pour 30 ans des rejets.
	Réponse Alteo	Le projet prévoit bien l'arrêt des rejets en mer des boues rouges
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable sans autre commentaire.
21	Roger (nom illisible).	Impossible d'accepter encore pour 30 ans les rejets des boues rouges ou des liquides polluants.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable. Il est encore fait état de la poursuite du rejet des boues rouges.

<b>REGISTRE CASSIS</b>		
22	Nom signature illisible	Je suis contre la continuation du rejet des boues rouges.
	Réponse Alteo	Le projet prévoit bien l'arrêt des rejets en mer des boues rouges
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable. Il est encore fait état de la poursuite du rejet des boues rouges.
22	Guillaume PIANEZZE, conseiller municipal.	Selon moi la décision à prendre contre le rejet des boues rouges n'est pas compliqué : elle doit être courageuse. Nous arrivons à un véritable drame écologique devant nos yeux au quotidien et nous hippothequons l'avenir de nos enfants et de nos petits-enfants. De plus, l'économie de notre village reposant essentiellement sur le tourisme lié à l'environnement. C'est maintenant qu'il faut agir et avoir le courage (mot illisible) de se prononcer en faveur de l'arrêt programmé du rejet total des boues rouges à Cassis. Il en va de l'avenir des futures générations de cassidens. Guillaume PIANEZZE, conseiller municipal.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable. Il est encore fait état de la poursuite du rejet des boues rouges.
23	Nom signature illisible	Bravo pour continuer à lutter contre toutes sortes de déchets dans notre Méditerranée
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable sans autre commentaire.
23	Nom signature illisible	Est-ce que ça sert à quelque chose les intérêts en premier ! Espérons que la société prendra en compte l'avenir de la planète avant la spéculation !!!
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo

<b>REGISTRE CASSIS</b>		
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable sans autre commentaire.
23	A SPATEI	Contre le rejet de quoi que ce soit en mer
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable sans autre commentaire.
23	MATTONE	Je suis contre les rejets des boues rouges
	Réponse Alteo	Le projet prévoit bien l'arrêt des rejets en mer des boues rouges
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable, mais il est encore fait état des boues rouges
24	Alain MATESI Président- CoLLeCt-IF	Arguments de CollecT-IF environnement contre les rejets liquides d'effluents toxiques et chimiques en mer dans le Parc National des Calanques. Alain Matesi Président-Fondateur de CoLLeCt-IF/ Co-Fondateur de La Ciotat Coeur de Parc/ Membre du Grenelle de l'Environnement et de la Mer/ Membre du Conseil Consultatif Régional de la Mer PACA.  Voir Annexe- 2 pages
	Réponse Alteo	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour le point lié à l'impact du rejet futur, cf. tome 2 partie 1 étude d'impact (classeur 6/17).</li> <li>- « les solutions techniques existent, elles ont fait leurs preuves » : Toutes les solutions alternatives de traitement ont été étudiées dans le cadre du dossier. Se référer au chapitre « esquisse des solutions » du tome 2 partie 1 (classeur 6/17), ainsi qu'au rapport de la tierce expertise du BRGM et le mémoire de réponse d'Alteo à ce rapport du BRGM au tome 5 (classeur 15/17)</li> <li>- « aucune dérogation de dépassement de seuil » : Les émissions des installations classées pour la protection de l'environnement sont réglementées par l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. Les articles 31 et suivants de</li> </ul>

**REGISTRE CASSIS**

		<p>cet arrêté définissent les conditions de rejet des ICPE dans les eaux superficielles. L'article 32 définit des limites de concentration des rejets selon les flux moyens journaliers. Conformément à l'article 74 de cet arrêté, des dérogations aux dispositions du présent arrêté peuvent être accordées après avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques sous réserve du respect des dispositions des directives communautaires. Alteo fera une telle demande pour les paramètres pH, aluminium, fer total, arsenic, DCO, DBO5. Cette demande est motivée pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>○ La solution de traitement des effluents liquides retenue par Alteo, après comparaison aux meilleures techniques disponibles se révèle la seule techniquement et économiquement viable pour assurer le traitement des effluents,</li><li>○ Les études menées démontrent la compatibilité du milieu récepteur (milieu marin) avec la nature du rejet (impact négligeable du rejet),</li><li>○ L'évaluation des risques sanitaires démontre l'absence d'impact sanitaire du rejet.</li></ul> <p>- « Une prise en considération de l'aide publique attribuée » : l'usine de Gardanne acquitte une redevance sur l'eau. Sur les 10 dernières années, de 2006 à 2015, le montant s'élève à 19M€. Cette redevance a fortement augmenté depuis le début des années 2000 et a été multipliée environ par 4 pour passer de 500k€/an à 2000k€/an. Le montant investit par Alteo Gardanne ces 3 dernières années pour finaliser les installations nécessaires à l'arrêt des rejets de boues rouges s'élève au total à 27M€, dont 50% ont été pris en charge par l'agence de l'eau, soit un montant de subvention de 13,5M€ et un coût net pour l'entreprise de 13,5M€.</p> <p>- « réutilisation de déchets toxiques recyclés » : la toxicité des résidus de bauxite a été étudiée dans le cadre de l'évaluation de leur dangerosité. La réglementation retient 15 groupes de dangers qui vont de l'inflammabilité à la reprotoxicité. Fin 2012, l'INERIS (Institut National de l'environnement industriel et des risques) a réalisé une étude de classement en dangerosité de la Bauxaline® vis-à-vis de la réglementation sur les déchets. La conclusion, est sans équivoque : la Bauxaline® n'est pas dangereuse au sens des réglementations les plus récentes. La première approche a consisté à faire l'inventaire des constituants potentiellement dangereux de la Bauxaline®, avec pour résultats des</p>
--	--	---

<b>REGISTRE CASSIS</b>		
		<p>concentrations ne dépassant pas les seuils de dangerosité. Pour la seconde approche, une évaluation sur les 15 critères de danger H1 à H15 (explosif, comburant, inflammable, ...) a été réalisée, conclusion négative là encore. (source INERIS, 2012)</p> <p>- « vétusté de la canalisation » : La canalisation fait l'objet de mesures de protection et de surveillance qui sont décrites au §4.2 du tome 1 du dossier de demande de concession (classeur 17/17). La dernière visite quinquennale a confirmé le bon état de la canalisation</p>
	Avis Commission d'Enquête	<p>La Commission d'Enquête note l'avis défavorable.</p> <p>Les réponses d'Alteo sont claires et précises elles font référence au dossier, aux expertises complémentaires ainsi qu'à la réglementation des rejets de la part des ICPE. Concernant les rejets Alteo devra vérifier, en condition réelle d'exploitation, les résultats issus d'essais en laboratoire. La toxicité de la bauxaline n'entre pas dans le champ de l'enquête.</p>
24	André CO( ?)E	Je suis contre toute pollution de la mer qu'elle soit ROUGE ou pas.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable sans autre commentaire.
24	MC	<p>Barvo !!</p> <p>Plus besoin de « ROUILLE » pour accompagner le poisson, nous avons les « BOUES ROUGES » PARC DES CALANQUES= DES « CONTRAINTES » pour les « USAGERS », des « LIBERTES » pour les FINANCIERS. Non à la pollution des Boues Rouges.</p>
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	<p>La Commission d'Enquête note l'avis défavorable sans autre commentaire.</p> <p>Il est encore question des boues rouges qui sont hors sujet.</p>

<b>REGISTRE CASSIS</b>		
24	A et C DUMAY 2 rue Ariste Gambi Cassis	Contre les Boues Rouges
	Réponse Alteo	Le projet prévoit bien l'arrêt des rejets en mer des boues rouges
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable sans autre commentaire. Il est encore question des boues rouges qui sont hors sujet.
25	Catherine VIGOUROUX CASSIS 13 260	Pour que plus jamais les Boues Rouges autour de notre petit paradis.
	Réponse Alteo	Le projet prévoit bien l'arrêt des rejets en mer des boues rouges
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable sans autre commentaire. Il est encore question des boues rouges qui sont hors sujet.
25	Nicolas PIANEZZE, CASSIS 13 260	En un mot « STOP », que restera-t-il pour les générations futur !!!?
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable sans autre commentaire.
25	Chantal GALLO CASSIS 13 260	STOP ! Arrêtons le massacre. NON et NON aux boues rouges.
	Réponse Alteo	Le projet prévoit bien l'arrêt des rejets en mer des boues rouges
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable sans autre commentaire.

<b>REGISTRE CASSIS</b>		
25	M LEMARESCHAL et A M JEMIN, Cassis	A partir du 1/01/16 il faudra enfin faire appliquer les lois. Il est inadmissible de laisser les industriels détruire une précieuse faune et flore sous-marine. Pensons à la nature qui nous a donné une planète pure. Que deviendra-t-elle si nous laissons l'homme la détruire, que deviendrons-nous ? Seuls êtres vivants à s'auto détruire... Alerte quand il en est encore temps !!
	Réponse Alteo	Pour les questions relatives à l'impact du rejet, cf. étude d'impact au tome 2 partie 1 (classeur 6/17)
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable sans autre commentaire.
26	Xavier SAGELOLI	Je plonge depuis plus de 30 ans, et je puis témoigner des dégâts considérables provoqués par les Boues Rouges sur la faune, en particulier Larvaire. STOP !! Il faut arreter ça IMMEDIATEMENT.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable sans autre commentaire.
26	Janine CASALINI Les Brayes	STOP à la pollution.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable sans autre commentaire.
26	Jacqueline DEVIN Les Terres Marines	Que de « discretion » pour cette enquête.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	Sans commentaire.
26	F CARBONNE	Stop à la pollution !

<b>REGISTRE CASSIS</b>		
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable sans autre commentaire.
26	Nom signature illisible	UN SCANDALE QUI PERDURE. LE PARC NATIONAL NON SEULEMENT N'A RIEN CHANGE MAIS A COTE POUR LA RECONDUCTION DU DEPOT DES DECHET C'EST MONSTRUEUX
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable sans autre commentaire.
27	Nom signature illisible Cassis Le Val d'Ore	Cassidaine de Naissance. Quarante que ça dure, Stop Poison eau de mer, Poissons etc.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable sans autre commentaire.
27	Jeanine PIANEZZE	STOP
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable sans autre commentaire.
27	Nom signature illisible	C'est honteux d'avoir permis, pendant toutes ses années, de pollution ce coin de paradis. Non Non, pour que cela continu. Honte a ceux qui ont autorisé cela.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable sans autre commentaire.



<b>REGISTRE CASSIS</b>		
27	Nom signature illisible	Le rejet des boues rouges est inacceptable en particulier dans le cadre du parc.
	Réponse Alteo	Alteo rappelle que le projet consiste en l'arrêt des rejets de boues rouges en mer
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable, mais il est encore fait état des boues rouges
27	Michel REVEST	JE SUIS POUR L'ARRET TOTAL DES SOLIDES ET LOQUIDES DEPUIS L'USINE DE GARDANNE. CA SUFFIT DE JETTER DANS LA MER.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable sans autre commentaire.
28	Eugene (Nom illisible)	Pour que mes enfants et petites enfants profitent d'un environnement naturel et sain, il faut arrêter ces rejets néfastes aux conséquences certaines terribles. Non aux rejets, de toutes sortes d'ailleurs.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo. Il est rappelé toutefois que l'impact du rejet est étudié dans l'étude d'impact tome 2 partie 2 (classeur 6/17
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable sans autre commentaire.
28	M.G	Honte aux responsables du parc présidence, vis président et toute cette bande d'incompétents d'avoir validé la suite des rejets polluants en mer. On interdit de pêcher, de grimper, de marcher, voir même à ce jour de plonge, dommage que l'on interdise par la connerie.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable sans autre commentaire.
28	Cécile GRALL	Stop aux rejets en mer

<b>REGISTRE CASSIS</b>		
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable sans autre commentaire.
28	Fernando FERREIRA Photographe Reporter 2 chemin de Saint Joseph Rsd Le Terrain 13260 Cassis	<p>Lettre en pièce jointe: Il est inconcevable qu'au cœur d'un Parc National on délivre une autorisation à polluer : un très mauvais signal, une image désastreuse pour le Parc et l'écologie en général. Le signe qu'une multinationale grâce à un lobbying puissant et un chantage aux emplois, puisse réussir à contourner les lois et ce pour n'avoir pas fait face à ses responsabilités.</p> <p>Le Parc National des Calanques pour lequel nous nous sommes battus pendant des décennies et un apport à la richesse collective de notre société, il ne peut en aucun cas être détourné pour des intérêts privés : cette multinationale était avertie depuis longtemps de la fermeture du pipe. Mais, pour des raisons financières, elle n'a pas voulu faire les investissements nécessaires en temps et en heure, et elle a joué sur les mots, en s'engouffrant malhonnêtement dans une faille juridique du texte (arrêt des rejets de boues rouges et non fermeture totale du pipe et arrêt de tout rejet). Quant au vote à bulletin secret (sur demande) du Conseil d'administration du Parc, il est une honte : certains intérêts autres et bien plus puissants que la protection de l'environnement ont prévalu à cette mascarade. Dès la création du Parc, notre plus grande crainte, pour tous ceux qui nous sommes battus dans le respect de la nature et des hommes pour la création de ce nouveau type de Parc péri-urbain aux équilibres difficiles à trouver, a toujours été de voir naître un « Parc à la marseillaise », une coquille vide, un navire sans capitaine, nous y sommes... Le vote de CA vient de nous le prouver. Ce Parc qui voudrait, a voulu, veut interdire certaines activités liées aux pratiques en plein-air, c'est-à-dire contraindre les individus pour des raisons où souvent la raison n'a pas sa place, veut dans le même temps autoriser le rejet en mer de produits chimiques (alors que le principe de précaution devrait déjà à lui seul faire loi sur le long terme) au profit d'une multinationale : un poids deux mesures !</p> <p>Il est de notre devoir, de notre responsabilité pour les générations futures, de ne pas autoriser ces rejets et ce quelques soient les résultats des analyses scientifiques (rejets contenant quand même entre autre de l'arsenic !). Il en va de la crédibilité du Parc National, des politiques en général, et de la responsabilité de</p>

<b>REGISTRE CASSIS</b>		
		tous face à l'héritage que nous voulons laisser à nos enfants. Il en va de la symbolique de nos actes.
	Réponse Alteo	- Alteo tient à préciser que le dossier soumis à enquête publique a fait l'objet de plus de 3 ans d'études, dont le but a été notamment de vérifier l'impact du futur rejet. C'est sur base de ces études que l'autorité environnementale et le Conseil d'Administration du Parc National des Calanques ont émis leur avis, et en aucun cas sous la pression d'un quelconque lobbying ou chantage à l'emploi de la part d'Alteo. - Toutes les solutions alternatives au rejet en mer ont été étudiées dans le cadre de la constitution de ce dossier. Cf. tome 2 partie 1 « esquisse des solutions »
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable. Mais dans la réponse d'Alteo il n'est pas fait état aux réserves de l'ANSES sur la toxicité des rejets.
29	CF	C'est dommage que la ville de Cassis accepte ces boues polluantes alors que la mairie se veut écolo et milite pour un parc national irréprochable. On ne change pas, les intérêts financiers sont toujours prioritaires.
	Réponse Alteo	Le projet consiste en l'arrêt du déversement des boues rouges. Seul persistera un rejet d'eaux excédentaires.
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable, mais il est encore fait état des boues rouges
29	Claude BARTHELEMY	Contre les boues rouges
	Réponse Alteo	Le projet consiste en l'arrêt du déversement des boues rouges. Seul persistera un rejet d'eaux excédentaires.
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable, mais il est encore fait état des boues rouges.
29	P	Deux choses à interdire « le grand collecteur de Marseille » et les Boues Rouges de Cassis avant tout le reste.

<b>REGISTRE CASSIS</b>		
	Réponse Alteo	Le projet consiste en l'arrêt du déversement des boues rouges. Seul persistera un rejet d'eaux excédentaires.
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable, mais il est encore fait état des boues rouges. Le collecteur de Marseille est hors sujet.
29	Nom signature illisible	Contre les boues rouges
	Réponse Alteo	Le projet consiste en l'arrêt du déversement des boues rouges. Seul persistera un rejet d'eaux excédentaires.
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable, mais il est encore fait état des boues rouges.
29	Nom signature illisible	Contre les Boues Rouges, pour le développement d'un vrai parc Marin et que nos enfants et nous-mêmes puissions vivre sans être contaminés par vos déchets et votre argent.
	Réponse Alteo	Le projet consiste en l'arrêt du déversement des boues rouges. Seul persistera un rejet d'eaux excédentaires.
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable, mais il est encore fait état des boues rouges.
29	Nom signature illisible	Quelle contradiction d'un parc des Calanques et les Boues Rouges...
	Réponse Alteo	Le projet consiste en l'arrêt du déversement des boues rouges. Seul persistera un rejet d'eaux excédentaires.
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable, mais il est encore fait état des boues rouges.
30	Lionel	Contre le déversement des boues rouges
	Réponse Alteo	Le projet consiste en l'arrêt du déversement des boues rouges. Seul persistera un rejet d'eaux excédentaires.

<b>REGISTRE CASSIS</b>		
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable, mais il est encore fait état des boues rouges.
30	Jonathan PUYAL	Contre les boues rouges
	Réponse Alteo	Le projet consiste en l'arrêt du déversement des boues rouges. Seul persistera un rejet d'eaux excédentaires.
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable, mais il est encore fait état des boues rouges
30	Nom signature illisible	Contre la poursuite des rejets en mer
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable.
30	Nom signature illisible	Contre les boues rouges, c'est une honte
	Réponse Alteo	Le projet consiste en l'arrêt du déversement des boues rouges. Seul persistera un rejet d'eaux excédentaires.
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable, mais il est encore fait état des boues rouges.
31	Nom signature illisible	Contre les boues rouges à Cassis
	Réponse Alteo	Le projet consiste en l'arrêt du déversement des boues rouges. Seul persistera un rejet d'eaux excédentaires.
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable, mais il est encore fait état des boues rouges.

<b>REGISTRE CASSIS</b>		
31	Nom signature illisible	Nous sommes un Parc National !!! Nous nous devons de respecter la nature pour nos enfants ! CONTRE LES BOUES ROUGES !!
	Réponse Alteo	Le projet consiste en l'arrêt du déversement des boues rouges. Seul persistera un rejet d'eaux excédentaires.
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable, mais il est encore fait état des boues rouges
31	Nom signature illisible	CONTRE
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable, sans autre commentaire.
31	Sylvie GARNIER	Contre la poursuite des rejets en Mer
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable.
31	Estelle GARNIER	Contre les boues rouges et ses rejets
	Réponse Alteo	Le projet consiste en l'arrêt du déversement des boues rouges. Seul persistera un rejet d'eaux excédentaires.
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable, mais il est encore fait état des boues rouges.

<b>REGISTRE CASSIS</b>		
32	Nom signature illisible	Nos enfants et petits-enfants paieront l'irresponsabilité des membres du parc du gouvernement incapable de prendre leurs responsabilités. Toujours un prétexte mais pour interdire ils sont très fort Alteo juge et parti. Il faut arrêter les rejets, le parc n'est pas une poubelle. Si l'eau est si pure pourquoi ne pas l'utiliser pour arroser, nettoyer.
	Réponse Alteo	Une eau dont la qualité est acceptable par le milieu n'est pas forcément potable ou utilisable pour l'irrigation. Tel est le cas des stations d'épuration de la plupart des villes françaises, mais également du rejet futur d'Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable.
32	Michelle BOURDIER	Deux requêtes jointées à la joie de résider à Cassis si fleuri et bien organisé . 1- Pourrait-on rétablir le banc public avec dossier, à l'arrêt des cars, place de la gendarmerie le pressoir, fort nécessaire car l'abri actuel est réduit et impraticable. 2- Pourrait-on placer une boîte à lettres bien visible, place Baragnon par exemple et facile à surveiller, non loin du poste de police.
	Réponse Alteo	Observation sans lieu avec le dossier.
	Avis Commission d'Enquête	Hors sujet.
33	Raymond MAGLIANS	Contre le rejet des boues rouges
	Réponse Alteo	Le projet consiste en l'arrêt du déversement des boues rouges. Seul persistera un rejet d'eaux excédentaires.
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable, mais il est encore fait état des boues rouges

<b>REGISTRE CASSIS</b>		
33	Constant LOURBARD	Contre le rejet des boues rouges Il y en a marre, pensez à nos enfants
	Réponse Alteo	Le projet consiste en l'arrêt du déversement des boues rouges. Seul persistera un rejet d'eaux excédentaires.
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable, mais il est encore fait état des boues rouges
33	Catherine & Lucien	Catherine et Lucien contre la pollution des boues rouges
	Réponse Alteo	Le projet consiste en l'arrêt du déversement des boues rouges. Seul persistera un rejet d'eaux excédentaires.
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable, mais il est encore fait état des boues rouges
33	Thérèse & Serge CHAPUIS	Thérèse et Serge CHAPUIS demandent de trouver une solution pour éviter la pollution par le rejet des boues rouges.
	Réponse Alteo	Le projet consiste en l'arrêt du déversement des boues rouges. Seul persistera un rejet d'eaux excédentaires.
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable, mais il est encore fait état des boues rouges
33	Nom signature illisible	Contre les boues rouges
	Réponse Alteo	Le projet consiste en l'arrêt du déversement des boues rouges. Seul persistera un rejet d'eaux excédentaires.
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable, mais il est encore fait état des boues rouges



<b>REGISTRE CASSIS</b>		
34	Brigitte FROSINI BONNEAU	Un parc des Calanques- Une pollution qui s'étend irrémédiablement et le Dr Bombard qui s'était déplacé jusqu'à Cassis afin de dire « NON » .. Voilà 50 ans ! Combien de temps nous prendra t-on encore pour des benets incultes...
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable.
34	Nom signature illisible	Non aux boues rouges
	Réponse Alteo	Le projet consiste en l'arrêt du déversement des boues rouges. Seul persistera un rejet d'eaux excédentaires.
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable, mais il est encore fait état des boues rouges.
34	Louis LOMBARD	D'après les relevés d'Ifremer la baie de Cassis est saturée en Mercure. Est-ce bien raisonnable d'envisager de déverser encore de nouvelles « substances » soit disant non polluants
	Réponse Alteo	Nulle part dans son expertise l'Ifremer ne mentionne que « la baie de Cassis est saturée en mercure ». L'Ifremer précise au contraire : « l'empreinte mercurielle de la Méditerranée occidentale ne se distingue pas de celle de l'Atlantique » (cf. rapport Ifremer au tome 5 (classeur 15/17)). En outre, il convient de rappeler que le mercure sera en quantité négligeable dans le futur rejet : 0.000004 mg/l, soit environ 7g/an !
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable. Réponse claire et concise d'Alteo qui fait référence à l'expertise de l'IFREMER dans le cadre du projet.

<b>REGISTRE CASSIS</b>		
35	Annie SCHMIED-DOUSSAIN 2 allée des Lauriers, Cassis	Je suis contre la prolongation de l'autorisation de rejets d'eau polluée. Mais il faudrait les aider pour trouver une solution d'évacuation ou de dépollution efficace à la source. Annie SCHMIED-DOUSSAIN
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable sans autre commentaire.
35	JP VEDEL 2 allée des Lauriers, Les Terrasses de Cassis, 13260 Cassis.	Idem. Il faut arreter cette pollution la plus vite possible.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable sans autre commentaire.
35	Philippe DELSART (06 35 53 20 79)	Mais que faut-il faire pour que quelqu'un stoppe ce désastre ? En plein cœur du parc des calanques ! un NON MASSIS à ce désastre écologique.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable sans autre commentaire.
35	Mme NUGUES	Je suis contre la prolongation de l'autorisation donnée à la Ste ALTEO de polluer nos côtes et notre mer. Qu'ils décontaminent avant <u>tous</u> les polluants et pas seulement comme aujourd'hui, sur ce qu'elle rejette

<b>REGISTRE CASSIS</b>		
		encore est très nocif pour tout le monde
	Réponse Alteo	Le commentaire sous-entend que le rejet est toxique. Or la toxicité se mesure à ses effets. Le dossier soumis à enquête publique a démontré que le futur rejet n'aura pas d'impact notable sur le milieu. Cf. tome 2 étude d'impact
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable. Concernant les rejets futurs Alteo devra vérifier, en condition réelle d'exploitation, les résultats issus d'essais en laboratoire.
36	Aldo FRANCO	Mon désarroi ajouté d'une grande tristesse devant vos agissements de Pechiney/Alteo. Non aux effluents toxiques !!
	Réponse Alteo	Le commentaire sous-entend que le rejet est toxique. Or la toxicité se mesure à ses effets. Le dossier soumis à enquête publique a démontré que le futur rejet n'aura pas d'impact notable sur le milieu. Cf. tome 2 étude d'impact
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable sans autre commentaire. Concernant les rejets futurs Alteo devra vérifier, en condition réelle d'exploitation, les résultats issus d'essais en laboratoire.
36	A MAGNAN	Non aux déversement des boues rouges. C'est comme un éléphant dans un champ de Maïs.
	Réponse Alteo	Le projet consiste en l'arrêt du déversement des boues rouges. Seul persistera un rejet d'eaux excédentaires.
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable, mais il est encore fait état des boues rouges.

<b>REGISTRE CASSIS</b>		
36	A JANNENS	Nous sommes contre le déversement des boues rouges et la prolongation d'autorisation donnée à la soc Alteo Gardanne !
	Réponse Alteo	Le projet consiste en l'arrêt du déversement des boues rouges. Seul persistera un rejet d'eaux excédentaires.
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable, mais il est encore fait état des boues rouges.
36	Nicole ARMAIGAUD	Je suis contre le déversement des Boues Rouges
	Réponse Alteo	Le projet consiste en l'arrêt du déversement des boues rouges. Seul persistera un rejet d'eaux excédentaires.
	Avis Commission d'Enquête	. La Commission d'Enquête note l'avis défavorable, mais il est encore fait état des boues rouges.
36	Yves Lepine 33 Montée de la chapelle.	Il y a 50 ans QUE CA DURE !!! ET LE GRAND COLLECTEUR !!! DONC CONTRE EVIDEMMENT.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable. Le grand collecteur est hors sujet de l'enquête.
36	Yves	Bon courage à mon DANY
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	Sans commentaire.
37	Sophiane PERDOMO LECCIA	<u>Sujet</u> : les boues « rouges » Le liquide après le solide, c'est pas mieux !!!... Donc je suis contre... courage Marine pour nous défendre

<b>REGISTRE CASSIS</b>		
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable sans autre commentaire.
37	André BERNARD, Président du Bureau des Guides de CASSIS CALANQUES CAP CANAILLE, Guide de Haute Montagne	Je suis résolument contre les rejet des solides ou liquides dans la fosse de Cassidaigne. Cette histoire n'a que trop duré ! NON et NON ! IL FAUT QUE CELA CESSE
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable sans autre commentaire.
37	Caroline PIETERS VUILLEMOT	Je suis contre le deversement des boues rouges et la prolongation d'autorisation donnée à la société ALTEO GARDANNE.
	Réponse Alteo	Le projet consiste en l'arrêt du déversement des boues rouges. Seul persistera un rejet d'eaux excédentaires.
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable sans autre commentaire.
38	Mr MAZZELONI	Voir Annexe – 4 pages (Boues Rouges : Finances sans visage et chimie duo toxiques).
	Réponse Alteo	Il est erroné d'indiquer que l'arrêté du 1er juillet 1996 imposant des prescriptions complémentaires à la Société ALUMINIUM PECHINEY prévoyait l'arrêt total de tout rejet en mer à compter du 31 décembre 2015. Cet arrêté ne visait que les rejets solides issus de l'exploitation de l'usine, mais pas les rejets liquides. L'arrêté préfectoral du 1er juillet 1996 prévoyait en effet qu'à compter du 31 décembre 2015, la

<b>REGISTRE CASSIS</b>		
		quantité déposée en mer par milliers de « tonnes » par an sera égale à zéro, ce qui implique l'arrêt de tout rejet solide mais n'impacte en revanche pas la possibilité pour ALTEO de procéder à des rejets liquides. C'est la raison pour laquelle ALTEO travaille depuis 1996 sur l'arrêt des rejets de résidus en mer : modification du procédé en 1998 (attaque en 2 temps), études de faisabilité sur les procédés de déshydratation des boues début années 2000, mise en service d'un premier filtre presse en 2007, extension du 1er filtre presse en 2011, mise en service du filtre presse 2 en 2014, mise en service du filtre presse 3 et de l'unité de traitement en 2015. La demande d'autorisation qui est actuellement instruite est conforme aux prévisions de l'ancien arrêté préfectoral du 1er juillet 1996 et vise à renforcer la protection de l'environnement.
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	La Commission d'Enquête note l'avis qui paraît plutôt défavorable Les réponses d'Alteo sont claires et pertinentes. Concernant l'arrêt des rejets objet de l'arrêté de 1996, la Commission d'Enquête estime que cet avis nécessiterait une information complémentaire de la part de l'autorité.
40	Michael PRETINA	Déposé ce jour (16/09/2015) ce document pour être agrafé au registre
	Réponse Alteo	Voir réponse à la page 41 ci-dessous
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	Se reporter à l'avis exprimé par la commission d'enquête en 41 sous Michael PRETINA Président
41	Michael PRETINA Président	Déposé ce jour ce document pour être agrafé au registre. Reçu le 16/09/2015 et agrafé à la page N°41. Association Bien Vivre à Cassis B.V.C 10 Chemin de Ceyreste 13260 Cassis. ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AUX « BOUES ROUGES » Après consultation des documents mis à disposition en mairie de Cassis et après discussion avec l'enquêteur public, l'association BIEN VIVRE A CASSIS s'interroge sur les points suivants : -Quelles garanties avons-nous qu'ALTEO installe, avant 1 <sup>er</sup> janvier 2016, le système de filtrage des liquides

<b>REGISTRE CASSIS</b>	
	<p>qui seront rejetés en mer ?</p> <p>-Pourquoi ALTEO demande une dérogation de trente ans ? S'agit-il d'amortir leur investissement dans le système de filtrage des déchets ? En général, dix ans suffisent pour récupérer un tel investissement.</p> <p>-Le <i>Bureau des Recherches Géologiques et Minières</i> souligne, dans la conclusion de son étude, que « la solution de filtre presse puis filtration sous pression avant rejet en mer » proposée par ALTEO est pertinente et représente « la seule solution opérationnelle à la fin 2015 qui ne remet pas en cause la continuité de l'activité industrielle ». BRGM note aussi dans la même étude que cette « intégration d'une étape de traitement physico-chimique... pour l'élimination plus efficace des métaux...est une opportunité qui mériterait d'être étudiée plus en détail ». Ce souhait se justifie par le fait que les liquides qui seront rejetés après filtration contiendront de l'arsenic, du sélénium et d'autres polluants qui dépassent tous les niveaux des normes légales. Si aucune amélioration du système de filtrage n'intervient à l'avenir, les liquides toxiques seront rejetés dans la mer pendant toute la période de dérogation demandée (30 ans). Au vu des documents, il apparaît que la mer dispersera les éléments toxiques, ce qui évitera une concentration des polluants. Mais la mer ne les neutralisera pas : certes les liquides filtrés par le nouveau système pollueront moins que le rejet des boues rouges « solides » mais ils pollueront quand même. Cette réalité représente un danger potentiel pour l'homme et son environnement. Ne serait-il pas envisageable de lancer rapidement les études qui permettront de mettre au point un système de dépollution qui, cette fois-ci respectera les normes ?</p> <p>Concernant les contrôles sur l'efficacité de ce nouveau système de filtrage, ceux proposés par ALTEO seront-ils suffisamment fréquents et seront-ils confiés aux experts aussi qualifiés et indépendants que le BRGM ?</p> <p>Nous espérons que Monsieur le Préfet prendra en considération ces quelques interrogations à propos du projet d'ALTEO car il est de l'intérêt général que toutes les garanties soient prises afin de sauvegarder l'environnement.</p>
Réponse Alteo	- Le « système de filtrage des liquides qui seront rejetés en mer » consiste en des installations qui sont décrites dans le dossier. Les installations sont aujourd'hui déjà construites.

<b>REGISTRE CASSIS</b>		
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Alteo ne demande pas de dérogation, mais demande une autorisation d'exploiter l'usine à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016.</li> <li>- La recommandation du BRGM consistant à lancer des études visant à améliorer encore la qualité du rejet rejoint celles du Parc National des Calanques. Alteo répondra favorablement à ces demandes</li> <li>- Concernant le respect des normes, il convient de rappeler que les émissions des installations classées pour la protection de l'environnement sont réglementées par l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. Les articles 31 et suivants de cet arrêté définissent les conditions de rejet des ICPE dans les eaux superficielles. L'article 32 définit des limites de concentration des rejets selon les flux moyens journaliers. Conformément à l'article 74 de cet arrêté, des dérogations aux dispositions du présent arrêté peuvent être accordées après avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques sous réserve du respect des dispositions des directives communautaires. Alteo fera une telle demande pour les paramètres pH, aluminium, fer total, arsenic, DCO, DBO5. Cette demande est motivée pour les raisons suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La solution de traitement des effluents liquides retenue par Alteo, après comparaison aux meilleures techniques disponibles se révèle la seule techniquement et économiquement viable pour assurer le traitement des effluents,</li> <li>▪ Les études menées démontrent la compatibilité du milieu récepteur (milieu marin) avec la nature du rejet (impact négligeable du rejet),</li> <li>▪ L'évaluation des risques sanitaires démontre l'absence d'impact sanitaire du rejet.</li> </ul> </li> <li>- Concernant les contrôles sur l'effluent futur, cf. §13 du tome 2 partie 1 - mesures milieu marin (classeur 6/17). Il est rappelé en outre que les rejets de l'usine sont contrôlés par la DREAL et soumis à une redevance sur l'eau versée à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse</li> </ul>
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<p>Les réponses d'Alteo sont claires et précises sur le choix des solutions de traitement et leur efficacité ainsi que sur la réglementation pour les rejets des ICPE.</p> <p>Mais les traitements fait en laboratoire devront être vérifiés en situation réelle, il en est de même pour les</p>



<b>REGISTRE CASSIS</b>		
		<b>modélisations de la dispersion des rejets.</b>
42 et 43	Danièle PAIMPOL	<p>Suite à la Conférence de Barcelone de 1996 et au protocole d'Athènes de Mars 96, un arrêté préfectoral donne à l'usine une autorisation de rejet qui stipule « Alumine Pechiney cessera tout rejet en mer au 31-12-15. Depuis 50 an, les rejets sont toxiques » et il n'y a plus de vie benthique.</p> <p>Altéo a transformé par décision unilatérale en « arrêt des rejets de résidus de bauxite solides en mer fin 2015. Or depuis 2015, il rejette dans le Parc Nationale.</p> <p>Depuis 2012, Altéo est gestionnaire donc il avait 3 ans pour réfléchir à ce pb : Les enquêtes sont <u>incomplètes et inutiles</u>.</p> <p>Le chantage à l'emploi n'est pas recevable car on pouvait <u>créer</u> des emplois pour recycler les déchets. Résultat de l'ANSES ; voir page 38 : « surveiller les eaux de baignade de Fos à Hyères ».</p> <p>A propos d'emplois, pensons à nos pêcheurs, et aux professionnels du Tourisme.</p> <p>Je suis <u>POUR</u> l'arrêt total des rejets en mer.</p> <p>Même si il ne reste que 0.05% de métaux lourds à raison de 2500 (illisible)</p> <p>J'attends les résultats de la pêche complémentaire demandés par Madame la Ministre pour être analysées par l'ANSES</p>
	Réponse Alteo	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 1996 prévoyait l'arrêt des rejets de résidus de bauxite (exprimés en tonne dans l'arrêté). Seules des eaux excédentaires seront rejetées à partir du 01/01/2016</li> <li>- L'état initial du milieu marin n'a pas démontré d'effet toxique notable du rejet historique. D'autre part, il y a de la vie benthique dans la zone du rejet. Cf. tome 2 partie 1 état initial du milieu marin.</li> <li>- Il convient de rappeler qu'Alteo travaille depuis 1996 sur l'arrêt des rejets de résidus en mer : modification du procédé en 1998 (attaque en 2 temps), études de faisabilité sur les procédés de déshydratation des boues début années 2000, mise en service d'un premier filtre presse en 2007, extension du 1er filtre presse en 2011, mise en service du filtre presse 2 en 2014, mise en service du filtre presse 3 et de l'unité de traitement en 2015.</li> <li>- Le dossier porté à la connaissance du public a démontré l'absence d'impact sanitaire lié aux activités nautiques et à la baignade. L'ANSES n'a pas contredit ces conclusions. Voir §3.4.1.5 du rapport</li> </ul>

<b>REGISTRE CASSIS</b>		
		ANSES : « Après examen des éléments disponibles et au regard des fortes incertitudes qui demeurent l'Agence ne juge pas pertinent de procéder aux calculs de risques d'ingestion d'eau lors de la pratique de la baignade même en introduisant des données qui permettraient d'affiner les scénarios d'exposition. En effet, en l'état actuel des connaissances et des données à disposition de l'Agence, et au regard de la contribution du risque lié aux activités nautiques par rapport aux risques liés à la consommation de poisson, les conclusions de l'exploitant vis-à-vis des risques sanitaires liées aux baignades demeureront inchangées »..
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable. Les réponses d'Alteo sont claires et précises sur le choix des solutions de traitement et la réglementation pour les rejets des ICPE. Les traitements réalisés en laboratoire devront être vérifiés en situation réelle, il en est de même pour les modélisations de la dispersion des rejets. Concernant l'arrêt des rejets objet de l'arrêté de 1996, la Commission d'Enquête estime que cet avis nécessiterait une information complémentaire de la part de l'autorité.
43	Josyane PLAISANT Présidente Association Port Miou Bestouan	Les rejets liquides « soit disant » sans métaux lourds ! même après filtration contiendront quand même de l'arsenic ! Bien que le rejet des boues rouges soit stoppé, le déversement liquide sera encore toxique, et il est triste de savoir qu'on puisse encore accepté une pollution dans ces lieux si fragiles et dans une zone de PARC NATIONAL !! Je suis contre la prolongation d'autorisation donnée à Alteo.
	Réponse Alteo	L'observation sous-entend que le futur rejet sera toxique. Or la toxicité se mesure à ses effets. Cf. tome 2 étude d'impact. Les études réalisées pour l'élaboration du dossier ont démontré l'absence d'impact notable du futur rejet.
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable. Alteo ne fait pas état des réserves de l'ANSES sur la toxicité des rejets qui sont formulées dans son expertise.

<b>REGISTRE CASSIS</b>		
44	Victoria TOCU L'ermitage B 13260 CASSIS	<p>Reçu le 16/09/2015 et agrafé à la page N°44.</p> <p>Monsieur le Commissaire enquêteur, Dossier des boues rouges, Depuis des années je participe à ce combat contre le déversement des boues rouges en Méditerranée et je suis indignée à chaque renouvellement après Pechiney, Rio Tinto et Alteo aujourd'hui. On ne parle plus d'une fosse de 1000m mais de 300m de profondeur : Autrement dit, en surface. Les fonds marins ne sont pas immobiles.</p> <p>Je m'indigne encore davantage, en lisant le dossier Alteo, nous montrant les fonds marins pres des canalisations où les coraux, les éponges, l'herbier de Posidonie s'y développent, mais ne nous montre pas l'endroit du déversement où tout se meurt !</p> <p>Pour nous rassurer on nous dit aujourd'hui : il ne s'agit plus de boues rouges mais de liquides (blancs) chargés de métaux toxiques qui n'auraient aucun mal à se diluer dans mer et dans la nappe phreatique si la canalisation présente quelques faiblesses.</p> <p>J'ai plus de 80ans, je suis née à Cassis je signe la pétition « CONTRE » tout rejet dans la Méditerranée par l'usine ALTEA pour l'avenir de mes enfants, de mes petits-enfants et mes arrières petits-enfants.</p> <p>PS : quant à l'avis favorable des responsables du Parc naturel des Calanques, là, je ne comprends plus ! Je croyais qu'ils devraient, avant tout préserver l'environnement ! Que préservent-ils au juste !!!</p>
	Réponse Alteo	Tous les éléments relatifs à l'état initial du milieu marin, notamment dans la fosse de Cassidaigne, sont détaillés dans l'état initial du milieu marin, tome 2 partie 1 (classeur 6/17).
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable. Alteo répond clairement à la question posée.
45	Gérard PLAISANT	Les documents présentés lors de cette enquête publique sont beaucoup trop importantes pour avoir une vision précise de l'impact. Le rapport de l'ANSES émet un avis négatif, citant que ses estimations de l'arsenic et d'autres métaux dangereux sont de 10 à 1000 fois plus importants que celles de Alteo ! De plus les résultats de la nouvelle campagne de pêche ne sont pas parvenus... Comment dans ces conditions émettre un avis favorable à l'enquête publique. Alteo avait bien le temps depuis de 20 ans de mettre en

<b>REGISTRE CASSIS</b>		
		place une solution non pollution. Parce qu'il y aura pollution. J'émet un <u>avis défavorable</u> .
	Réponse Alteo	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le dossier est également constitué d'un résumé non technique de l'étude d'impact de 95 pages (cf classeur 3/17)</li> <li>- Pour le commentaire relatif aux écarts dans un rapport 10 à 1000, cf. le §3.2 du mémoire de réponse d'Alteo à l'expertise de l'ANSES dans le tome 5 (classeur 15/17)</li> <li>- Il est rappelé que la campagne de pêche complémentaire commandée à l'ANSES et l'IFREMER concerne les rejets actuels et ne donnera aucune information nouvelle sur l'impact du rejet futur, lequel est détaillé au tome 2 partie 1 (classeur 6/17).</li> </ul>
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable sans autre commentaire.
45	Y Colombani HOSPICE	Les boues rouges !!! en corse nous avons pu nous en débarrasser... pourquoi pas ici. Le parc régional n'en a pas besoin, lui, qui si il pouvait parler serait le premier à les rejeter.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo. Alteo tient toutefois à rappeler que les boues rouges en corse auxquelles fait référence le rédacteur n'ont aucun rapport avec les résidus rejetés par l'usine de Gardanne ; elles n'ont que le nom de commun. D'autre part, il est rappelé que le Parc National des Calanques a donné un avis conforme sur le projet soumis à enquête publique.
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire.
46	Christian GUILLAUME Collectifs littoral et Union Calanques Littoral	<p>Courrier reçu le 15 septembre de la part de Christiane GUILLAUME, adressé à Madame le Maire.</p> <p>Madame le Maire,</p> <p>Nous attirons votre attention sur notre réunion publique.</p> <p>Hpics.li/lc23cdd</p> <p>On a beaucoup vu et entendu les partisans de la continuation pendant 30 ans des rejets chimiques</p>

<b>REGISTRE CASSIS</b>		
	Christian_g13yah oo.fr 04 91 73 70 67	toxiques sous formes d'eau « filtrée ». Cette eau « filtrée » est tellement malsaine qu'elle est impropre à l'irrigation. Chantage à l'emploi industriel : oui, il existe mais on oublie trop que les pêcheurs artisanaux, impactés par les pollutions venues de Gardanne, ont déjà commencé à perdre des emplois. Et de l'avenir du tourisme sur le littoral est menacé car les touristes sont de plus en plus sensibles au respect de l'environnement. Veuillez agréer, Madame le Maire, l'expression de notre considération.
	Réponse Alteo	Le rejet futur n'aura pas d'impact notable sur le milieu, mais il n'est pas pour autant compatible à l'usage d'irrigation. A titre de comparaison, les eaux traitées dans les stations d'épuration municipales ne sont pas non plus compatibles avec l'exploitation maraîchère.
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable sans autre commentaire.
47	Daniel LASCOUX	Monsieur, Je trouve ça scandaleux que le projet de rejet des boues rouges ne soit pas arrêté. Alors que nous avons maintenant un parc national marin et terrestre. Depuis 49 ans que cela dure, il serait temps d'y mettre un terme. Cela devait s'arrêter en décembre 2015, mais il y aurait une prolongation de 30 ans. C'est donc encore une fois une tromperie. Un parc national, c'est à mon sens pour le respect de l'environnement, à commencer par ce déversement, c'est une inondation de boue rouge au fond de la mer, qui se propage sur une superficie importante. N'attendez pas que nos plages soient rouges avant de faire cesser ce déversement.
	Réponse Alteo	Le projet consiste en l'arrêt du déversement des boues rouges. Seul persistera un rejet d'eaux excédentaires.
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable, mais il est encore fait état des boues rouges.

<b>REGISTRE CASSIS</b>		
48	Association des Résidents du Vert de Cassis	<u>CONTRE TOUS LES REJETS EN MER.</u>
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo.
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable sans autre commentaire.
48	Nicole de RAUCOURT	Contre tous les rejets en mer.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo.
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable sans autre commentaire.
48	Nom signature illisible	Je suis totalement opposée au rejet des boues rouges que ce soit liquides ou solides. Soyons tous Solidaires et opposons nous ensemble fermement afin de préserver notre chère terre bien mal en point.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo..
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable sans autre commentaire.
49	Jean-Marc SEUX, 24 Av de La Marne Cassis	Cela ne me semble pas être une bonne solution pour la Mer, les Animaux marins, les pêcheurs et les Baigneurs de continuer le déversement quels qu'ils soient dans la Mer, et encore plus d'un Parc National. Sans compter les kilomètres de tuyaux qui traversent la Région. Pour cela il me paraît important d'arrêter et démanteler toute cette installation. La Société Alteo peut sans doute créer une autre formule.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo..
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable sans autre commentaire.

<b>REGISTRE CASSIS</b>		
50 et 51	Jean GONNELA Co-président et coordinateur régional De FARE SUD	Courrier Annexe agrafé, reçu le 22/09/2015- 2 pages FARE SUD, Fédération d'Action Régionale pour l'Environnement.
	Réponse Alteo	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le rédacteur fait mention de « polluants chimiques pouvant avoir un impact très délétère sur l'environnement et la santé publique, au mépris de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juillet 1996 qui, en son article 4, prescrivait que tout rejet polluant devrait cesser au 31 décembre 2015 » : Il est rappelé que le dossier soumis à la connaissance du public détaille l'impact du rejet futur (cf. tome 2 partie 1 (classeur 6/17) pour le milieu marin), et que l'arrêté de 1996 fait référence à une réduction quantitative des rejets, exprimés en tonne de résidus solides, lesquels ne seront plus rejetés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016.</li> <li>- Il est rappelé que la campagne de pêche complémentaire commandée à l'ANSES et l'IFREMER concerne les rejets actuels et ne donnera aucune information nouvelle sur l'impact du rejet futur.</li> </ul>
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable. Concernant les rejets Alteo devra vérifier, en condition réelle d'exploitation, les résultats issus d'essais en laboratoire.
52	F GARCIA Secrétaire Général du YCCC Yatching Club des Calanques de Cassis	<u>Stop aux boues rouges</u> ! sans commentaire ! tout est dit.
	Réponse Alteo	Le projet consiste en l'arrêt du déversement des boues rouges. Seul persistera un rejet d'eaux excédentaires.

<b>REGISTRE CASSIS</b>		
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquête note l'avis défavorable, mais il est encore fait état des boues rouges.</b>
53, 54,55, 56,57,58, 59,60,61, 62, 63 et 64	<p>Aldo FRANCO 3B/ Le Mussuguet 13 260 CASSIS Tel : 06 21 54 27 68 Tel Dom : 04 42 01 93 88 Mail : <a href="mailto:aldof6462@yahoo.fr">aldof6462@yahoo.fr</a></p>	<p>Courrier Annexe de Mr ALDO FRANCO du 20 septembre 2015. Objet : Communication d'un dossier d'avis défavorable au rejet en Mer de l'usine Altéo Gardanne. Monsieur le Président, Mon intervention sur ce dossier épineux est purement un « Acte Citoyen ». J'agis en mon nom propre et ne suis adhérent à aucun mouvement écologique ou autre. J'apporte tout simplement le savoir-faire de mon expérience professionnelle passée, récente, à la suite de contrevérités et d'affirmations fallacieuses répétées de la part de Péchiney/ Altéo. J'ajouterai toutefois qu'il a été fait des prises de vues sous-marines édifiantes quant au désordre existant dans la partie du tuyau traversant la Rivière sous terraine de Port Miou, prouvant une détérioration avancée et irréversible. J'en fais la démonstration par la présence de 04 réparations faire par collier en « INOX » du genre « Plidco », toutes ces réparations localisées dans la « Zone d'accélération » après le coude du Riser, sur une distance de 20 à 25m. L'état de la conduite sur les 770m en direction de la fosse de Cassidaigne, est la conséquence de ce problème d'usure et de vétusté qui est applicable et pourrait éventuellement être révélée par une expertise approprié comme citée dans mes courriers à Péchniney/Altéo, si ces industriels se décidaient un jour à faire le nécessaire et procéder aux expertises de routine applicables à ce type d'installation. Au mont ou Péchiney/Altéo, fait une demande pour une nouvelle autorisation de rejeter ses effluents liquides en mer pour 30 années supplémentaires, il sera évidemment difficile, voire impossible de convenir à leurs souhaites, vu la vétusté généralisée de cette installation sous-marine dans un milieu sensible qui est notre « Mer Méditerranée ». Pour l'avenir immédiat, il sera pratiquement impossible aux autorités responsables de donner une autorisation d'exploiter dans les conditions décrites, s'il le fait il prendra une décision lourde de conséquences. J'ajouterai une remarque essentielle concernant cette résurgence. Il m'est arrivé de plonger dans ce</p>



<b>REGISTRE CASSIS</b>	
	<p>boyau, en 1963, j'étais jeune Chef d'Equipe Scaphandrier et j'ai réalisé la construction de l'émissaire situé à la Pointe des Lombards à Cassis... il est toujours opérationnel... le ramassage de moules de bonnes tailles était le but de nos plongées dans cette résurgence...Les parois en étaient tapissées.</p> <p>Le lit était garni de grandes quantités de galets polis et de nombreux poissons fréquentaient cet endroit... A présent c'est un cloaque indescriptible... il n'y a plus aucun signe de vie, la faune et la flore ne sont plus qu'un souvenir.</p> <p>Je vous adresse en pièces jointes les copies de documents suivantes :</p> <p>A/ Lettre RECOMMANDEE A.R du 22 février 2015 adressée à ALUMINIUM PECHINEY ?</p> <p>B/ Article du quotidien la Provence du 19 février 2005.</p> <p>C/ Réponse à ma lettre par Alcan Bauxite &amp; Alumine recommandée AR du 08/04/2005.</p> <p>D/ Mes commentaires succincts concernant la réponse des boues rouges.</p> <p>E/ Carte Marine avec matérialisation des points de remontées des boues rouges.</p> <p>F/ Coupe et matérialisation des remontées des boues rouges.</p> <p>G/ Lettre au Maire de Cassis du 3 juillet 2014.</p> <p>H/ Lettre à l'Attention de Mme Françoise BODEMAN du BRGM du 06 Novembre 2014.</p> <p>I/ Carte terrestre de Cassis, situant le cheminement du tuyau des boues rouges depuis Carnoux.</p> <p>J/ Coupe de la Rivière de Port Miou avec pénétration du tuyau des boues rouges</p> <p>K/ Dossier photographique, édifiant, composé d'un échantillon de 08 photos, sachant qu'il existe 60 prises de vues sous-marines, décrivant la situation du tuyau des boues rouges, à l'intérieur de la résurgence de Port Miou ( Photos du 15 septembre 2015).</p> <p>Voir Annexe- dossier 33 pages.</p>
Réponse Alteo	<p>Alteo rappelle que la canalisation fait l'objet de mesures de protection et de surveillance qui sont décrites au §4.2 du tome 1 du dossier de demande de concession (classeur 17/17). La canalisation sous-marine fait l'objet d'une visite d'inspection tous les 5 ans par la COMEX au moyen d'un ROV (Remotely Operated Vehicle). La dernière visite quinquennale de 2012 a confirmé le bon état de la canalisation. La partie de la</p>

<b>REGISTRE CASSIS</b>		
		canalisation située au niveau du puits de Port-Miou est, quant à elle, inspectée par des plongeurs. Il convient également de rappeler que les anodes du système de protection cathodique sont contrôlées et remplacées régulièrement, lorsque leur usure le requiert, ce qui explique le très bon état de la conduite après 50 ans de fonctionnement.
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	L'avis paraît être plutôt défavorable et les critiques portent pour l'essentiel sur l'état de la conduite sous-marine. Alteo ne fait pas de commentaire sur les photos du document K annexé au registre d'enquête.
65	Stéphane VUILLEMOT	Je suis contre le déversement des boues rouges ainsi que des futurs rejets liquides qui seront encore plus disponibles dans l'eau de mer que les rejets solides. Il faut que cela cesse !!!
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo. L'affirmation du rédacteur « les futurs rejets liquides seront encore plus disponibles dans l'eau de mer que les rejets solides » ne se base sur aucun élément scientifique
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable sans autre commentaire.
65	Laurence PAUR	Contre les rejets de boues rouges et autres polluants
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable, mais il est encore fait état des boues rouges.
66	Pierre APLINCOURT Administrateur du Parc National des Calanques	Courrier reçu le 21 septembre de la part de Pierre APLINCOURT. Objet : réponse à l'enquête publique Altéo/ Aluminium Péchiney. Voir Annexe- 5 pages
	Réponse Alteo	- « leur toxicité était démontrée dès 1993 (étude d'impact réalisée en 1993 par Créocéan, filiale d'Ifremer) » : Dans le cadre de l'étude d'impact de 1993 (Créocéan) de nombreuses investigations, analyses et études ont été menées (dont certaines par l'Ifremer) :

## REGISTRE CASSIS

- Cartographie bathymétrique et sédimentaire ;
- Mesures hydrologiques ;
- Analyses chimiques et écotoxicologiques des sédiments ;
- Analyses de la faune benthiques ;
- Etudes du comportement des boues dans l'eau de mer ;
- Etude halieutique.

Sur la base de l'ensemble des éléments disponibles, la conclusion générale de l'étude d'impact sur la thématique de l'écotoxicité et de l'impact sur les peuplements benthiques de cette étude était la suivante : *« il s'agit là d'un substrat de composition chimique stable, totalement azoïque, manifestant une embryotoxicité perceptible sur certains organismes vivants en conditions expérimentales, mais susceptible d'être colonisé, lorsqu'il est stabilisé, par des peuplements benthiques de caractéristiques comparables à leur expression naturelle. »* Et plus spécifiquement : *« il faut souligner que la difficulté à établir un lien direct entre résultats de tests in vitro d'une part, et réponses des peuplements in situ d'autre part, n'est pas propre à la présente étude. Il s'agit là de l'aspect le plus délicat de l'interprétation de la plupart des démarches de surveillance écotoxicologique »*. Désormais, nous disposons d'un recul de plus 40 ans sur l'écotoxicité des rejets et leur l'impact effectif sur les peuplements benthiques. 95% des tests d'écotoxicité réalisés ont montré l'absence d'écotoxicité des résidus de bauxite déposés en mer. Les tests en laboratoire sur larves d'oursins se sont effectivement être révélés être les plus sensibles. Pris isolément les résultats sur les larves d'oursins ne sont pas représentatifs des impacts. L'ensemble des suivis des communautés benthiques, dont les plus anciens remontent aux années 70, convergent vers une conclusion identique : absence d'effet toxique in situ, le seul effet constaté est lié à des processus d'ordre physique (instabilité des substrats dans l'axe du canyon). Pour ces différents aspects, se référer à l'étude d'impact (Tome 2 du DDAE) :

- état initial « Qualité des eaux dans l'aire d'étude rapprochée » (pages 289-318) ;
- effets sur le milieu marin « Effets sur la qualité des eaux » (pages 514-568) ;
- effets sur le milieu marin « Effets sur les habitats et communautés benthiques » (pages 576-

## REGISTRE CASSIS

		<p>579) ;</p> <ul style="list-style-type: none"><li>○ annexe 8.</li></ul> <p>- « Bien qu'elle soit piégée en grande partie dans la fosse de Cassidaigne, cette pollution minérale historique stérilise sous 10 à 50 cm d'épaisseur de boues et jusqu'à 65 km des côtes, une zone importante des fonds dans l'environnement du rejet » : C'est inexact. La zone « stérilisée » se limite au seul axe d'écoulement des résidus où l'instabilité des fonds empêche leur colonisation. En dehors de cet axe, les communautés benthiques présentent les caractéristiques typiques des milieux profonds méditerranéens. Cette conclusion est extrêmement robuste au vu de près de 40 ans d'études et suivis des communautés benthiques du canyon de la Cassidaigne. Même à proximité immédiate du point de rejet, on peut observer de multiples espèces (crustacés, poissons...). Se référer à l'étude d'impact (Tome 2 du DDAE) - état initial « Milieux naturels » (pages 387-409).</p> <p>- « outre le colmatage des fonds et des milieux, ces boues sont responsables d'une pollution par relargage et par remontées d'eau froides (phénomène d'up-welling, notamment par fort mistral), entraînant la contamination de la faune marine » : Le canyon de la Cassidaigne est le siège d'importantes remontées en surface d'eaux profondes intervenant suite à des épisodes de mistral intense. Ces phénomènes d'upwelling ont fait l'objet d'une attention particulière dans le cadre des études présentées dans le DDAE qui ont été réalisées notamment au moyen :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>○ de mesures de vent et de courant dans le canyon sur plusieurs mois (période incluant des événements d'upwelling très caractéristiques) ;</li><li>○ d'une modélisation numérique en trois dimensions des courants (modèles Menor et Mars 3D développé par l'Ifremer) selon un ensemble de 10 conditions météo-océaniques dont les upwellings.</li></ul> <p>Toutefois, aucun relargage n'a jamais été mis en évidence et aucune contamination de la faune marine n'est avérée. Les campagnes de pêche réalisées en 2004 et 2013 n'ont d'ailleurs pas montré de concentrations en métaux dans la chair des poissons supérieures à celle connues plus largement dans le bassin méditerranéen. Se référer à l'étude d'impact (Tome 2 du DDAE) :</p>
--	--	---

## REGISTRE CASSIS

		<ul style="list-style-type: none"><li>○ Etat initial « Facteurs naturels influençant le fonctionnement du milieu marins » (pages 167-225) ;</li><li>○ Etat initial « Qualité des eaux dans l'aire d'étude rapprochée » (pages 289-318) ;</li><li>○ Effets sur le milieu marin « Effets sur la qualité des eaux » (pages 514-568) ;</li><li>○ Effets sur le milieu marin « Evaluation prospective des risques sanitaires » (pages 628-651) ;</li><li>○ annexe 10 ;</li><li>○ annexe 12.</li></ul> <p>- « toutefois, les effluents liquides, seuls résidus désormais encore déversés en mer, contiennent encore deux éléments toxiques (aluminium et arsenic) dont les concentrations sont supérieures aux normes de rejet » : Les effluents contiendront bien de l'aluminium et de l'arsenic. La toxicité globale de l'effluent (prenant en compte l'ensemble des éléments constitutifs du rejet et leurs interactions) a été étudiée par l'Institut Pasteur de Lille (le laboratoire de référence en France). Les résultats obtenus ainsi que ceux issus de la modélisation numérique de dispersion des effluents ont montré que les risques éco-toxicologiques étaient limités à quelques dizaines de mètres du point de rejet. Par ailleurs, la réaction entre les effluents et l'eau de mer conduit à la formation de précipités blancs (hydrotalcites) piégeant les métaux dissous dans leur matrice cristalline. Les analyses réalisées par un laboratoire de recherche de l'Université de Nice Sophia Antipolis (laboratoire Ecomers) ont montré que cette réaction piégeait sous une forme stable 94 % de l'aluminium et 75 % de l'arsenic. Se référer à l'étude d'impact (Tome 2 du DDAE) :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>○ état initial « Qualité des eaux dans l'aire d'étude rapprochée » (pages 289-318) ;</li><li>○ effets sur le milieu marin « Effets sur la qualité des eaux » (pages 514-568) ;</li><li>○ annexe 9</li><li>○ annexe 12.</li></ul> <p>- « concentrations supérieures aux normes de rejet » : Les émissions des installations classées pour la protection de l'environnement sont réglementées par l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations</p>
--	--	---

<b>REGISTRE CASSIS</b>		
		<p>classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. Les articles 31 et suivants de cet arrêté définissent les conditions de rejet des ICPE dans les eaux superficielles. L'article 32 définit des limites de concentration des rejets selon les flux moyens journaliers. Conformément à l'article 74 de cet arrêté, des dérogations aux dispositions du présent arrêté peuvent être accordées après avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques sous réserve du respect des dispositions des directives communautaires. Alteo fera une telle demande pour les paramètres pH, aluminium, fer total, arsenic, DCO, DBO5. Cette demande est motivée pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ La solution de traitement des effluents liquides retenue par Alteo, après comparaison aux meilleures techniques disponibles se révèle la seule techniquement et économiquement viable pour assurer le traitement des effluents,</li> <li>○ Les études menées démontrent la compatibilité du milieu récepteur (milieu marin) avec la nature du rejet (impact négligeable du rejet),</li> <li>○ L'évaluation des risques sanitaires démontre l'absence d'impact sanitaire du rejet.</li> </ul>
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<p>Les réponses d'Alteo sont claires et précises sur la plupart des observations et ce d'autant que la sédimentation et le devenir des boues rouges ne sont pas dans le champ de l'enquête. Toutefois s'agissant des futurs rejets, Alteo devra vérifier, en condition réelle d'exploitation, les résultats issus d'essais en laboratoire sur l'éventuelle toxicité des rejets liquides.</p>
67	Virginie GAMERRE & Matthew YANDLE	<p>Email reçu le 23 septembre de la part de Virginie GAMERRE. Objet : Boues rouges Bonjour, Nous sommes propriétaires d'une maison à Cassis sise 10 impasse du Littoral. Nous souhaitons émettre un avis négatif dans le cadre des consultations lancées pour le renouvellement de l'autorisation accordée à la société Alteo d'utiliser le domaine maritime pour y déverser ses déchets liquides. En effet, -ces rejets ont lieu au milieu d'un parc national donc « protégé ». -les teneurs en métaux lourds dans ces rejets sont supérieurs aux normes européennes et ne respectent</p>

<b>REGISTRE CASSIS</b>	
	<p>pas la convention de Barcelone sur la protection de la méditerranée.</p> <p>-la radioactivité naturelle de la méditerranée est de 12 becquerels par litre, celles des boues à la sortie du tuyau dépasse les 750q/l.</p> <p>-on ne sait rien de la toxicité potentielle des résidus liquides et dans ce cas là le principe de précaution doit s'appliquer.</p> <p>-la canalisation a été construite en 1966 et même si elle est entretenue peut présenter des risques de pollution terrestre.</p> <p>Sincères salutations.</p>
Réponse Alteo	<p>- Concernant les normes, les émissions des installations classées pour la protection de l'environnement sont réglementées par l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. Les articles 31 et suivants de cet arrêté définissent les conditions de rejet des ICPE dans les eaux superficielles. L'article 32 définit des limites de concentration des rejets selon les flux moyens journaliers. Conformément à l'article 74 de cet arrêté, des dérogations aux dispositions du présent arrêté peuvent être accordées après avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques sous réserve du respect des dispositions des directives communautaires. Alteo fera une telle demande pour les paramètres pH, aluminium, fer total, arsenic, DCO, DBO5. Cette demande est motivée pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o La solution de traitement des effluents liquides retenue par Alteo, après comparaison aux meilleures techniques disponibles se révèle la seule techniquement et économiquement viable pour assurer le traitement des effluents,</li> <li>o Les études menées démontrent la compatibilité du milieu récepteur (milieu marin) avec la nature du rejet (impact négligeable du rejet),</li> <li>o L'évaluation des risques sanitaires démontre l'absence d'impact sanitaire du rejet</li> </ul> <p>- Pour les questions liées à la radioactivité du rejet, cf. tome 2 étude d'impact (spécifiquement § 9.7.2.2) et l'annexe 15 (rapport d'analyse du laboratoire ACRO) de ce même tome. Dans la phase liquide du</p>

<b>REGISTRE CASSIS</b>		
		<p>futur rejet, aucun radioélément n'a pu être détecté au-dessus de la limite de quantification.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il est inexact d'affirmer qu' « on ne sait rien de la toxicité potentielle des résidus liquides ». L'étude d'impact développée au tome 2 du dossier porté à la connaissance du public a confirmé l'absence d'impact notable du futur rejet sur le milieu.</li> <li>- Sur sa partie marine, la canalisation fait l'objet de mesures de protection et de surveillance qui sont décrites au §4.2 du tome 1 du dossier de demande de concession (classeur 17/17). La dernière visite quinquennale a confirmé le bon état de la canalisation. Sur sa partie terrestre, se référer à l'étude de danger (tome 3 partie 1 – classeur 11/17), et notamment les conditions de surveillance et de maintenance de l'ouvrage décrits au §2.4</li> </ul>
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquête note l'avis défavorable.</b>
68	G MAGA( ?)	Contre tous rejets en mer. Assez de boues rouges en particulier.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquête note l'avis défavorable, mais il est encore fait état des boues rouges.</b>
68	Nom signature illisible	Assez de mensonges à propos des nouveaux effluents qui vont remplacer les boues rouges !!! On veut imposer des tas de contraintes aux plaisanciers et aux professionnels mais pour ce qui est des effluents, là plus personne ne parle. Alteo n'a qu'à stocker ceux-ci sur place, sans venir nous polluer !
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquête note l'avis défavorable, sans autre commentaire.</b>
68	Daniel BALISONI 04 42 04 53 13 Le MIRAMAR	Usager de la mer, amoureux des Calanques et de la vie, habitant CASSIS, Je vous demande de nous laisser votre tout simplement. Prenez vos responsabilités.



<b>REGISTRE CASSIS</b>		
	Avenue du Revestel	
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable, sans autre commentaire.
68 et 69	Planchon 7 rue Bremond 13260	Toute la côte des BdR et du Var vit tout particulièrement du tourisme, des produits et des activités liées à la mer. Continuer de déverser dans la mer du liquide pollué après 50 années de versement des boues rouges à 7kms des côtes seraient suicidaire ! Il faut penser à toute l'économie qui gravite autour de la mer ainsi qu'à l'avenir de nos enfants et petits-enfants et arrêter définitivement tous rejets au 01-01-2016.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable, sans autre commentaire.
70	Danielle MILON Maire de Cassis Vice-Présidente de Marseille Provence Métropole Vice-Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône 1 <sup>ère</sup> vice-Présidente du Parc national des	Je soussigné Danielle MILON Maire de Cassis déposé ce pour la déclaration suivante. Fait à Cassis le 24/09/2015 à 17h25.  Mesdames, messieurs, Depuis toujours, je me bats pour défendre l'environnement sur terre comme en mer. Il y a 30 ans, aux côtés de Gilbert Rastoin, l'homme qui a contribué au classement des calanques et du cap Canaille- et alors qu'il n'était plus maire, l'association, « Cassis vert et bleu » a vu le jour pour lutter entre autres contre les rejets de boues rouges. A l'époque tout le monde se taisait. Tout d'abord, j'affirme et je réaffirme que cette décharge en mer n'aurait jamais dû exister. J'affirme et je réaffirme que les responsables sont ceux qui l'ont laissé faire il y a près de 50 ans.. Je vous rappelle que depuis 1966, ce sont 30 millions de tonnes de boues et de liquides qui ont été déversées au large de Cassis. D'autre part, j'affirme et je réaffirme que si le Parc national des Calanques n'avait pas existé, s'il n'avait

**REGISTRE CASSIS**

Calanques.	<p>pas été créé en avril 2012, à la demande de l'Etat, ce déversement (boues solides+rejets liquides) aurait continué sans polémiques et sans entraves, avec pour seul contrôle celui des équipes qui ont travaillé pour Pechiney, Rio Tinto Alcan et aujourd'hui Altéo.</p> <p>Le Parc national des Calanques a gravé dans le marbre l'arrêt des boues solides en 2015.</p> <p>Le 8 septembre 2014, le Conseil d'Administration du Parc national des Calanques, sais par le Préfet, a eu à se prononcer concernant le rejet d'effluents liquides de l'usine d'alumine de Gardanne.</p> <p>Les membres du CA ont émis un avis conforme favorable (30 voix pour, 16 contre, 2 abstentions) avec de très fortes réserves pour le rejet de ces eaux de décollement de ces boues.</p> <p>Fin 2015, les boues ne seront plus rejetées. Seules les eaux résiduelles seront déversées en cœur marin.</p> <p>Depuis 7 ans, je travaille, en tant que Maire de Cassis et en tant que membre du Conseil d'Administration du Parc Nationale des Calanques, à mettre l'industriel sous pression pour faire avancer ce dossier vers une extinction complète de tout rejet. Ce dossier est complexe, les enjeux graves pour l'environnement mais aussi pour l'emploi (900 avec les emplois induits). A ce jour, en l'état du dossier, ce sont des contraintes lourdes que le Conseil d'Administration du Parc National des Calanques impose à l'industriel.</p> <p>Alors que l'enquête publique touche à sa fin, c'est une étape importante qui s'achève pour nous.</p> <p>Je suis très satisfaite que de nombreux Cassidens-contrairement à d'autres villes-se soient déplacés pour rencontrer les commissaires enquêteurs et participer à l'enquête publique. Le seul combat est là.</p> <p>La politique c'est de l'action, de l'engagement, du dévouement et de l'amour pour son territoire, quelques fois dans l'ombre et sans bruit, mais toujours avec courage.</p> <p>Nous avons travaillé et pris nos responsabilités. Pour autant la décision revient à Madame le Ministre de l'Environnement qui doit aujourd'hui prendre les siennes !</p> <p>En tant que maire de Cassis, j'affirme et réaffirme que je suis et que j'ai toujours été contre tout rejet de déchet en mer et contre toute pollution. Quant aux rejets liquides d'Altéo, je demande à l'Etat qu'ils cessent définitivement et le plus vite possible.</p> <p>La mer constitue l'élément identitaire du Parc national des Calanques et de la future Métropole.</p> <p>Elle ne peut se limiter à une fonction d'image. Une mobilisation importante doit émerger autour des</p>
------------	---

<b>REGISTRE CASSIS</b>		
		problématiques de pollution, de partage de l'espace et de pratiques respectueuses de la nature.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La commission prend acte de la position affirmée de Madame le Maire. Les précisions apportées sont intéressantes et permettent à la commission de mieux comprendre les différentes composantes des préoccupations cassidaines. La commission reuint du dossier que le projet est la résultante d'une analyse multi-domaines, après études complémentaires et comparatives de plusieurs alternatives, la plus favorable actuellement dans l'approche technico-économique.
71	Cédric AZZOPARDI	Inadmissible.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable, sans autre commentaire.
71	Nathalie & Eric BRUN	Comment peut-on accorder un délai quand l'environnement, la santé et le futur des prochaines générations sont en jeu ? Stop aux rejets.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable, sans autre commentaire.
71	Ludovic PARA	STOP ! Merci de faire en sorte d'arrêter ce désastre au plus tôt.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable, sans autre commentaire.
72	André JAYME et toute sa famille	Le pastis de Péchiney, puis d'Altéo : ¾ de boues rouges, ¼ de chantage à l'emploi, le cocktail servi en baie de Cassis dure depuis bientôt 50 ans.

<b>REGISTRE CASSIS</b>	
soit 11 pers	<p>Depuis la convention de Barcelone en 1976 et l'arrêté pris par l'Etat français de 1996, Pechiney puis Altéo savait que tout rejet en mer méditerranée serait interdit au 31.12.2015. L'objectif de zéro déchet a déjà reçu un délai de 20 ans. Ce délai aurait dû laisser le temps de voir venir et trouver des solutions. C'est bien ce qu'a fait Altéo puisqu'il ne s'est pas empressé :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Le premier filtre presse remonte à 2007 Déjà ils ont dû constater qu'il résultait un volume de liquide non négligeable...</li><li>- Le deuxième filtre a été inauguré en 06/2014 soit 7 ans après.</li><li>- Le troisième filtre n'est toujours pas opérationnel.</li></ul> <p>Altéo a bénéficié d'aides substantielles :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Economie de 10 millions d'euros sur sa facture de pollueur en 2014.</li><li>- Subvention de 15 millions d'euros de l'agence nationale de l'eau pour réaliser un investissement de 29 millions d'euros. C'est le contribuable qui, pas assez de subir une pollution, finance une soit disant non pollution.</li></ul> <p>Pour corser le tout, le budget d'Altéo pour la recherche est quasiment nul. Le rejet en mer est donc pour Altéo la solution la plus économique et la plus favorable pour ses actionnaires. Certes Altéo va arrêter les rejets des boues, et il ne peut pas faire autrement. Altéo a su séduire et obtenir du PNC « comble de tous les combles » un avis favorable en 09/2014 pour le déversement des résidus liquides pendant 30 ans. Ce déversement est assorti de quelques contrôles assujettis au « pollueur-payeur » donc jamais négatifs. Ce manquement à ses objectifs inscrits dans le marbre de sa création le 18/04/2012, devrait entraîner la discussion du PNC. Par ailleurs, la canalisation vieille de 50 ans et conçue pour une durée de vie de 20 ans exige un contrôle approfondi et une certification autre que la parole d'Altéo et de Pechiney. Quand on voit que l'on « rafisole » par ci par là en terre, qu'est-ce que cela doit être en mer. Pendant 50 ans les boues ont coulées dans la fosse de « Cassidaigne » et suintées certainement avant.</p>

<b>REGISTRE CASSIS</b>		
		<p>L'impact visible pour le citoyen Lambda n'est pas inconnu pour les spécialistes du monde marin qui s'insurgent contre ce laissé aller.</p> <p>Remplacer les boues par des « eaux douces » plus légères que l'eau de mer, c'est donner l'autorisation de polluer en surface avec un cocktail de métaux lourds qui plus est radioactif.</p> <p>En conclusion,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nous invoquons le principe de précaution et demandons que soit respecté la convention de Barcelone et l'arrêté de l'Etat Français.</li> <li>- Nous ne souhaitons pas qu'un produit toxique se retrouve disséminé sur notre territoire (et cette partie du littoral fait partie de notre territoire et de celui des générations futures) et pollue encore notre écosystème déjà très lourdement impacté par d'autres pollutions.</li> <li>- Nous demandons l'arrêt immédiat (au 31.12.2015 comme prévu) de tout rejet en mer issue du traitement de la bauxite , boues et liquides).</li> <li>- Nous demandons que soit effectué à la charge de Péchiney et Altéo le démantèlement de la conduite de de boues rouges occupant le domaine public terrestre et maritime (afin qu'il n'est pas de possibilités de dépnage) conformément aux textes législatifs et aux arrêtés en vigueur.</li> </ul>
	Réponse Alteo	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Alteo travaille depuis 1996 sur l'arrêt des rejets de résidus en mer : modification du procédé en 1998 (attaque en 2 temps), études de faisabilité sur les procédés de déshydratation des boues début années 2000, mise en service d'un premier filtre presse en 2007, extension du 1er filtre presse en 2011, mise en service du filtre presse 2 en 2014, mise en service du filtre presse 3 et de l'unité de traitement en 2015</li> <li>- Pour ce qui concerne la redevance sur l'eau, l'usine de Gardanne acquitte une redevance sur l'eau. Sur les 10 dernières années, de 2006 à 2015, le montant s'élève à 19M€. Cette redevance a fortement augmenté depuis le début des années 2000 et a été multipliée environ par 4 pour passer de 500k€/an à 2000k€/an. Le montant investi par Alteo Gardanne ces 3 dernières années pour finaliser les installations nécessaires à l'arrêt des rejets de boues rouges s'élève au total à 27M€, dont 50% ont été pris en charge par l'agence de l'eau, soit un montant de subvention de 13,5M€ et un coût net pour</li> </ul>

## REGISTRE CASSIS

		<p>l'entreprise de 13,5M</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Alteo rappelle que le rejet des eaux excédentaires est conforme à la Charte du Parc national des Calanques, « l'exploitant industriel Alteo (ex Rio Tinto Alcan) devra cesser, tout rejet en mer de matières en suspension, au 31 décembre 2015. ». source charte PNC vol1, mesure partenariale 12. Alteo s'y conformera et ne rejettera que des eaux excédentaires. Le futur rejet liquide sera traité avant rejet en mer de façon à diviser par 2000 la quantité de métaux rejetés aujourd'hui.</li><li>- La canalisation fait l'objet de mesures de protection et de surveillance qui sont décrites au §4.2 du tome 1 du dossier de demande de concession (classeur 17/17). La dernière visite quinquennale a confirmé le bon état de la canalisation.</li><li>- Radioactivité du rejet : cf. tome 2 étude d'impact (spécifiquement § 9.7.2.2) et l'annexe 15 (rapport d'analyse du laboratoire ACRO) de ce même tome. Dans la phase liquide du futur rejet, aucun radioélément n'a pu être détecté au-dessus de la limite de quantification</li><li>- Le principe de précaution ne peut être invoqué que lorsque trois conditions sont réunies, à savoir une incertitude scientifique pesant sur la réalisation du dommage, la gravité du dommage encouru et le caractère irréversible de celui-ci. Or, en l'espèce, ces conditions ne sont pas réunies car les risques pouvant résulter de l'activité d'ALTEO pour l'environnement sont parfaitement connus et maîtrisés et que les dommages qui pourraient le cas échéant en résulter ne seraient en tout état de cause pas irréversibles, de sorte qu'il n'est pas possible d'invoquer le principe de précaution dans le cadre de l'activité d'ALTEO. Ensuite, même à supposer que l'activité d'ALTEO puisse être à l'origine de risques qui pourraient justifier l'invocation du principe de précaution, l'application du principe de précaution aurait seulement pour effet d'obliger les autorités publiques à mettre en œuvre des procédures d'évaluation des risques et à adopter des mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage, et non pas à interdire l'activité en cause</li><li>- Respect de la convention de Barcelone : L'article 8 de la « Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution (Convention de Barcelone) » est le suivant : « Article 8 - Pollution d'origine tellurique : Les parties contractantes prennent toutes mesures appropriées pour prévenir,</li></ul>
--	--	--

<b>REGISTRE CASSIS</b>		
		<p>réduire et combattre la pollution de la zone de la mer Méditerranée due aux déversements par les fleuves, les établissements côtiers ou les émissaires, ou émanant de toute autre source située sur leur territoire. ». Le projet présenté par ALTEO (arrêt des rejets solides en Méditerranée au 31/12/2015) s'inscrit dans cette démarche en réduisant drastiquement les flux de substances rejetées en mer par la canalisation de transfert</p> <p>- L'observation sous-entend que le futur rejet sera toxique. Or la toxicité se mesure à ses effets. Cf. tome 2 étude d'impact. Les études réalisées pour l'élaboration du dossier ont démontré l'absence d'impact notable du futur rejet</p>
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<p>La Commission d'Enquête note l'avis défavorable.</p> <p>Les réponses d'Alteo sont claires et précises sur la plupart des observations.</p> <p>Toutefois s'agissant des futurs rejets Alteo devra vérifier, en condition réelle d'exploitation, les résultats issus d'essais en laboratoire sur l'éventuelle toxicité des rejets liquides.</p>
73	Campisinoval ( ?)	Ce n'est que de l'enfumage comme toujours.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	Sans commentaire.

## 2.17.10 Registre CEYRESTE

<b>REGISTRE CEYRESTE</b>		
<b>Page du Registre</b>	<b>Nom déposant</b>	<b>Observations</b>
2	Pierre & Claudine COQUILLAR Chemin des Trois vallons bas Ceyreste	<p>Dépolluer les eaux de traitement des boues rouges en galettes de bauxaline pour arrêter tout rejet en mer nécessite un coût raisonnable qui peut être financé par les aides Françaises et Européennes.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Donner l'autorisation dans la zone protégée (Parc national) ferait jurisprudence pour les autres zones protégées.</li> <li>- La prolongation demandée serait de 30 ans pour des produits toxiques hors normes du Traité de Barcelone 98 : arsenic (17 fois les normes, Selenium, aluminium, fer, Titane, plomb, Thorium, uranium, Mercure, cadomiu, chrome.</li> <li>- Les boues sont une action nuisible sur le plancton, la faune, la flore marine dans une zone de spoiling de peche.</li> <li>- La méditerranée est une mer fermée, déjà la plus polluée.</li> <li>- La production de Gardanne détruit les emplois de pêche.</li> <li>- Le recyclage de l'eau fait partie de l'économie consulaire dont se targue Alteo.</li> </ul> <p>Nous sommes donc opposés à tout rejet en mer des boues rouges ou des eaux les ayant contenues.</p>
	Réponse Alteo	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La rédactrice sous-entend que les rejets seraient toxiques. L'étude d'impact développée dans le cadre du dossier (tome 2) a montré que le rejet futur n'aura pas d'impact notable sur le milieu.</li> <li>- Les émissions des installations classées pour la protection de l'environnement sont réglementées par l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. Les articles 31 et suivants de cet arrêté définissent les conditions de rejet des ICPE dans les eaux superficielles. L'article 32 définit des limites de concentration des rejets selon les flux moyens journaliers. Conformément à l'article 74 de cet arrêté, des dérogations aux dispositions du présent arrêté peuvent être accordées après avis du Conseil supérieur de la prévention des risques</li> </ul>



<b>REGISTRE CEYRESTE</b>		
		<p>technologiques sous réserve du respect des dispositions des directives communautaires. Alteo fera une telle demande pour les paramètres pH, aluminium, fer total, arsenic, DCO, DBO5. Cette demande est motivée pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ La solution de traitement des effluents liquides retenue par Alteo, après comparaison aux meilleures techniques disponibles se révèle la seule techniquement et économiquement viable pour assurer le traitement des effluents,</li> <li>○ Les études menées démontrent la compatibilité du milieu récepteur (milieu marin) avec la nature du rejet (impact négligeable du rejet),</li> <li>○ L'évaluation des risques sanitaires démontre l'absence d'impact sanitaire du rejet.</li> </ul>
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquête note l'avis défavorable. Concernant les rejets Alteo devra vérifier, en condition réelle d'exploitation, les résultats issus d'essais en laboratoire.</b>
3	Elisabeth ROUX 13 chemin de St Antoine 13600 CEYRESTE	Je suis très surprise de trouver des plaquettes d'Alteo mise à disposition du public sur papier de très bonne qualité ! Est-ce autorisé ?
	<b>Réponse Alteo</b>	<b>Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo</b>
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>L'enquête publique fait partie d'un contexte juridique précis. La Commission d'Enquête précise que ces plaquettes étaient lors des ^permanences du commissaire enquêteur à l'extérieur de la salle de réception du public. Il n'appartient pas à la commission d'enquête de s'exprimer sur les diverses contributions du soucripteur, laissant à son auteur la responsabilité de ses observations.</b>
3	Elisabeth ROUX	J'ai fait enlevé ce jour les documents d'Altéo qui étaient sur la table avec les documents officiels, je n'ai pas pu obtenir photocopie du bulletin de livraison des documents de l'enquête qui est un document interne mais la personne qui a réceptionné les documents affirme que le bon de livraison dit « 17 classeurs+ 50 brochures livrées fin mars ». C'est illégal.

<b>REGISTRE CEYRESTE</b>		
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	Se reporter à l'avis exprimé par la commission d'enquête en 3 sous Elisabeth ROUX
4	Elisabeth ROUX	<p>Email reçu le 28 août 2015 de la part de Mme Elisabeth ROUX. Adressée à la Mairie de Ceyreste.</p> <p>Monsieur le Maire, Quelques demandes au sujet de l'enquête publique qui se déroule en ce moment : Serait-il possible que l'avis d'enquête publique soit mis sur le site de la commune de façon plus visible ? En effet, si l'on ne va pas dans la rubrique mairie, puis enquête publique on ne sait pas qu'une enquête se déroule (comme vous le savez elle concerne 27 communes, porte sur une demande d'autorisation de trente ans et concerne une usine dont les rejets impactent la Méditerranée). Sur le site on ne voit que l'annonce du vide grenier et du forum des associations, annonces importantes bien sûr mais l'enquête Alteo revêt elle-même une grande importance comme vous le savez. Il serait également important pour l'information des Ceyrestens qu'un panneau annonçant cette enquête soit placé à l'entrée de la mairie indiquant le lieu où se trouvent les dossiers ainsi que les heures d'ouverture. Le PLUi est affiché, pourquoi pas l'enquête ? L'avis est affiché sur le panneau d'affichage de la mairie mais il se trouve tout en haut, est en noir et blanc, donc passe inaperçu. Pourquoi ne pas afficher également sur le panneau d'affichage près de la poste qui est le plus regardé par les Ceyrestens, ainsi que sur les autres ? Je vous remercie de bien vouloir prendre en considération ces remarques et suggestions. Veuillez agréer, monsieur le maire, mes salutations écologistes.</p>
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	Pas de commentaire

<b>REGISTRE CEYRESTE</b>		
5	Elisabeth ROUX 13 chemin de St Antoine 13600 CEYRESTE	<p>Courrier reçu le 7 septembre de la part de Mme Elisabeth ROUX.</p> <p>Déposition à l'enquête publique concernant les sociétés Altéo/Péchiney pour l'autorisation de modification des conditions d'exploitation de l'usine d'alumine de Gardanne.</p> <p>A l'attention de messieurs les commissaires enquêteurs :</p> <p>Première remarque : il est très choquant que l'entreprise Altéo ait glissé une plaquette « votre avis compte » avec les dossiers de l'enquête, pouvant laisser croire que cette plaquette faisait partie des documents officiels ; plaquette visant à influencer les citoyens.</p> <p>Deuxième remarque : nous nous étonnons également que la réunion publique ait lieu à Gardanne et non dans les villes où l'impact des rejets est important : Cassis, La Ciotat.</p> <p>Troisième remarque : nous nous étonnons également que soit prévue une nouvelle campagne de pêche pour s'assurer de l'absence de tout risque sanitaire. A notre avis cette campagne aurait dû avoir lieu avant.</p> <p>Quatrième remarque : le stockage des boues rouges à Mange Garri ne fait pas partie de l'enquête alors qu'il résulte du nouveau procédé, et qu'il impact fortement l'environnement et la santé des populations. (eaux polluées, non confinement des poussières dangereuses).</p> <p>Cinquième remarque : le Parc National des Calanques a donné son avis avant les études complémentaires.</p> <p>Sixième remarque : la durée de trente ans demandée par l'exploitant est excessive.</p> <p>Le tuyau date de cinquante ans, que se passerait il en cas d'accident sur un tuyau vétuste transportant des produits toxiques.</p> <p>Septième remarque :</p> <p>Les rejets sont chargés de produits toxiques, (la radioactivité n'est pas mentionnée) une demande d'autorisation de dépassement des normes européennes est demandée ; et ceci au cœur d'un parc national, faisait fi de la signature par la France de la convention de Barcelone. Quel exemple !</p> <p>L'autorisation de rejets toxiques au cœur d'un parc servirait de mauvais exemple à tout pays confronté au chantage à l'emploi par les industriels et démontrant que les lois ne servent à rien, que la raison du plus fort est toujours la meilleure.</p>

<b>REGISTRE CEYRESTE</b>	
	<p>Huitième remarque :</p> <p>Les citoyens avaient cru comprendre que les rejets s'arrêteraient fin 2015 et que donc la mer n'aurait plus à subir cette pollution. C'était sans compter sur une astuce de l'entreprise laissant croire qu'il s'agit d'un progrès alors que ces rejets liquides seront plus légers que l'eau de mer.</p> <p>Conclusion : depuis de trop nombreuses années la mer est considérée comme une poubelle gratuite. L'entreprise savait depuis longtemps que ces rejets ne pourraient continuer, elle n'a pas cherché les solutions les plus profitables à l'environnement, il est inacceptable qu'une autorisation de trente ans soit donnée pour continuer à polluer.</p>
Réponse Alteo	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Première remarque : Les plaquettes mises à la disposition du public ont comme objectif de faire une synthèse du contenu du dossier, et préciser dans quelles parties du dossier le public peut aller chercher les informations qu'il recherche</li> <li>- Deuxième remarque : Alteo n'a pas de commentaires à faire sur ces remarques, l'entreprise n'étant pas décisionnaire dans le choix du lieu de l'enquête.</li> <li>- Troisième remarque : Alteo n'étant pas le demandeur de la campagne de pêche complémentaire, l'entreprise ne peut pas se prononcer sur les destinataires du rapport qui sera rendu. En outre, il est rappelé que la campagne de pêche complémentaire commandée à l'ANSES et l'IFREMER concerne les rejets actuels et ne donnera aucune information nouvelle sur l'impact du rejet futur, lequel est détaillé au tome 2 partie 1 (classeur 6/17)</li> <li>- Quatrième remarque : Le projet soumis à enquête publique porte uniquement sur la modification du rejet en mer qui s'effectue depuis le site de Gardanne et sur la modification des conditions d'exploitation de ce site, mais ne concerne pas le site de Mange-Garri, dont les conditions d'exploitation demeurent inchangées à l'exception de l'installation de nouveaux filtres-presses, nécessaires compte tenu de l'arrêt des rejets solides en mer, qui ont fait l'objet d'un dossier de porter à connaissance au Préfet conformément à la demande de l'administration. Les risques et inconvénients éventuels pouvant résulter de l'exploitation du site de Mange-Garri ont donc été analysés dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter qui a donné lieu à l'arrêté d'autorisation propre à ce site. Les</li> </ul>

**REGISTRE CEYRESTE**

		<p>impacts environnementaux du site de Mange-Garri et des canalisations reliant ce site à celui de Gardanne ont donc bien été étudiés et les mesures propres à les éviter ou les limiter ont été définies et édictées dans le cadre de cette autorisation. Compte tenu de l'éloignement des sites de Mange-Garri et de Gardanne, aucun effet cumulé n'est attendu et il n'y avait donc pas lieu de les analyser dans le cadre du dossier de demande d'autorisation relatif aux modifications des conditions de rejet en mer des effluents</p> <p>Attente avis avocats</p> <p>- Cinquième remarque : Dans le cadre de l'élaboration de son Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter, ALTEO a fait réaliser toutes les études techniques et environnementales requises par le Code de l'environnement pour démontrer que les installations du site de la Gardanne pouvaient être exploitées en garantissant la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement. Le Dossier qui a ainsi été déposé par ALTEO a été jugé complet et suffisant par la Préfet et ses services et les consultations obligatoires ont donc été effectuées par l'administration. L'avis du Conseil d'administration du Parc National des Calanques a ainsi été sollicité par le Préfet conformément aux dispositions du Code de l'environnement, d'une part, sur le maintien des canalisations de rejet de l'usine de la Gardanne et, d'autre part, sur la modification des conditions d'exploitation de l'usine portant sur l'arrêt au 31 décembre 2015 du rejet actuel des résidus solides et sur la poursuite d'un rejet d'effluents liquides. Par deux avis rendus le 8 septembre 2014, l'Etablissement public du Parc National des Calanques s'est prononcé favorablement sur le projet d'ALTEO, après avoir pris connaissance du Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter et notamment de l'étude d'impact. Ce n'est que le 10 octobre 2014 que le Ministre de l'Ecologie a soudainement décidé de solliciter une tierce expertise de l'étude d'impact par l'ANSES et l'IFREMER et que ces instituts ont cru devoir recommander des campagnes de pêche complémentaires. Il en résulte que l'Etablissement public du Parc National des Calanques a été consulté dans les conditions prévues par le Code de l'environnement et que les campagnes de pêche complémentaires ont été réalisées sur la base d'une demande ultérieure du Ministre de l'Ecologie, alors que l'étude d'impact avait été jugée suffisante par les services du Préfet en charge des Installations Classées pour la Protection de</p>
--	--	--

## REGISTRE CEYRESTE

l'Environnement. En tout état de cause, les informations complémentaires qui pourraient le cas échéant résulter des campagnes de pêche supplémentaires ainsi réalisées ne seront pas de nature à modifier significativement les résultats obtenus auparavant, tout au plus permettront-ils de préciser ou d'affiner certains de ces résultats. Ainsi, ces résultats ne seront en toute hypothèse pas de nature à remettre en cause l'avis favorable rendu par l'Etablissement du Parc National des Calanques sur le projet d'ALTEO. Le cas échéant, dans l'hypothèse où l'analyse des résultats des campagnes complémentaires conduisait à des résultats substantiellement différents de ceux obtenus dans l'étude d'impact, il appartiendrait alors au Préfet de déterminer s'il est nécessaire de consulter de nouveau le conseil d'administration du Parc National des Calanques avant de statuer sur la demande d'autorisation d'exploiter

- Sixième remarque : L'étude de danger relative à la canalisation décrit les conséquences en cas d'accident sur la canalisation, ainsi que les mesures qui seraient prises. Cf. classeur 11/17.
- Septième remarque :
  - o Radioactivité du rejet : cf. tome 2 étude d'impact (spécifiquement § 9.7.2.2) et l'annexe 15 (rapport d'analyse du laboratoire ACRO) de ce même tome. Dans la phase liquide du futur rejet, aucun radioélément n'a pu être détecté au-dessus de la limite de quantification
  - o Alteo respecte la réglementation, notamment l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. Les articles 31 et suivants de cet arrêté définissent les conditions de rejet des ICPE dans les eaux superficielles. L'article 32 définit des limites de concentration des rejets selon les flux moyens journaliers. Conformément à l'article 74 de cet arrêté, des dérogations aux dispositions du présent arrêté peuvent être accordées après avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques sous réserve du respect des dispositions des directives communautaires. Alteo fera une telle demande pour les paramètres pH, aluminium, fer total, arsenic, DCO, DBO5. Cette demande est motivée pour les raisons suivantes :

<b>REGISTRE CEYRESTE</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La solution de traitement des effluents liquides retenue par Alteo, après comparaison aux meilleures techniques disponibles se révèle la seule techniquement et économiquement viable pour assurer le traitement des effluents,</li> <li>▪ Les études menées démontrent la compatibilité du milieu récepteur (milieu marin) avec la nature du rejet (impact négligeable du rejet),</li> <li>▪ L'évaluation des risques sanitaires démontre l'absence d'impact sanitaire du rejet.</li> </ul> <p>- Huitième remarque : L'arrêté préfectoral du 1er juillet 1996 prévoyait en effet qu'à compter du 31 décembre 2015, la quantité déposée en mer par milliers de « tonnes » par an sera égale à zéro, ce qui implique l'arrêt de tout rejet solide mais n'impacte en revanche pas la possibilité pour ALTEO de procéder à des rejets liquides. C'est la raison pour laquelle ALTEO travaille depuis 1996 sur l'arrêt des rejets de résidus en mer : modification du procédé en 1998 (attaque en 2 temps), études de faisabilité sur les procédés de déshydratation des boues début années 2000, mise en service d'un premier filtre presse en 2007, extension du 1er filtre presse en 2011, mise en service du filtre presse 2 en 2014, mise en service du filtre presse 3 et de l'unité de traitement en 2015.</p>
Avis Commission d'Enquête	<p>La Commission d'Enquête note l'avis défavorable.</p> <p>Alteo a répondu point par point aux questions posées de façon précise et pertinente.</p> <p>-Dans la réponse d'Alteo il n'est toutefois pas fait état aux réserves de l'ANSES sur la toxicité des rejets.</p> <p>-Concernant l'arrêt des rejets objet de l'arrêté de 1996, la Commission d'Enquête estime que cet avis nécessiterait une information complémentaire de la part de l'autorité.</p> <p>-Concernant les plaquettes Alteo, la Commission d'Enquête précise que ces plaquettes étaient lors des permanences du commissaire enquêteur à l'extérieur de la salle de réception du public. Il n'appartient pas à la commission d'enquête de s'exprimer sur les diverses contributions du sousscripteur à ce sujet, laissant à son auteur la responsabilité de ses observations.</p>

<b>REGISTRE CEYRESTE</b>		
6 et 7	Pierre APLINCOURT Administrateur du Parc National des Calanques 1 bis boulevard de Rougemont 13012 Marseille	<p>Courrier reçu le 21 septembre de la part de Mr Pierre APLINCOURT. Objet ; réponse à l'enquête publique Altéo/ Aluminium Pêcheiney</p> <p>Madame le Maire, Monsieur le Maire, Administrateur du Parc des Calanques et engagé à titre personnel, j'ai tenu à répondre en mon nom à l'enquête publique en cours concernant les demandes formulées par Altéo et Aluminium Pêcheiney (poursuite des rejets liquides en mer et poursuite de l'utilisation du Domaine Public Maritime sur la commune de Cassis).</p> <p>Vous trouverez donc ci-joint l'avis que j'adresse ce jour à la Commission d'Enquête publique présidée par Mr. Jean-Pierre Ferrara.</p> <p>Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien accorder à cette contribution et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération.</p> <p>Voir Annexe « Enquête Publique du 17.08 au 25.09 »- 4 pages</p>
	Réponse Alteo	Voir réponse apportée par ALTEO à ce même courrier à la page 66 du registre de Cassis
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire.. Monsieur APPLINCOURT a déposé ce courrier dans plusieurs Mairies concernées par l'enquête publique.
8	Nom signature illisible	<p>Il est triste et affligeant que des intérêts économiques priment sur l'environnement. Et que cela soit cautionné par le conseil d'administration du parc national des calanques est une aberration !!</p>
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable sans commentaire.
8	Y. JEANSELME Membre du Conseil Dev Economique	<p>JE SUIS CONTRE TOUS REJETS SOLIDES ET LIQUIDES A LA MER ET A LA TERRE PAR CETTE SOCIETE. UNE PERIODE PROBATOIRE MEME DE COURTE DUREE ENTRAINERAIT UNE GRAVE CONTAMINATION DES POISSONS ET DE LA CHAINE ALIMENTAIRE .CONTROLES ET SURVEILLANCE SERAIENT TROP ALEATOIRES</p>



<b>REGISTRE CEYRESTE</b>		
	de MPM	PAR RAPPORT A LA GRAVITE DES CONSEQUENCES.
	Réponse Alteo	Il est inexact d'affirmer que le rejet « entrainerait une grave contamination des poissons de la chaîne alimentaire ». Se référer à l'étude d'impact au tome 2 partie 1 (classeur 6/17) du dossier
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable. Alteo ne fait pas état, dans sa réponse des réserves de l'ANSES qui sont formulées dans son expertise.
9	Gérard RIVOIRE 404 chemin Charre 13600 La Ciotat Tel :0613404560 <a href="mailto:gerardrivoire@sfr.fr">gerardrivoire@sfr.fr</a>	Dossier agrafé le 23 septembre 2015-  Voir Annexe : 4 pages.  Objet : <b>REJETS LIQUIDES TOXIQUES ET RADIOACTIFS</b>
	Réponse Alteo	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les campagnes en mer n'ont jamais relevé de présence de boues déposées sur le fond à la profondeur de 124m. Alteo propose que le rédacteur de l'observation transmette aux services de l'état des données GPS des sites sur lesquels de telles constatations auraient été faites, ceci afin de réaliser des prélèvements aux points indiqués lors de la prochaine campagne de prélèvement en mer</li> <li>- Alteo rappelle que la toxicité du futur rejet se mesure à ses effets. A ce sujet, se référer à l'étude d'impact au tome 2 partie 1 (classeur 6/17) du dossier, laquelle a confirmé l'absence d'impact notable du futur rejet sur le milieu.</li> <li>- Radioactivité du rejet : cf. tome 2 étude d'impact (spécifiquement § 9.7.2.2) et l'annexe 15 (rapport d'analyse du laboratoire ACRO) de ce même tome. Dans la phase liquide du futur rejet, aucun radioélément n'a pu être détecté au-dessus de la limite de quantification</li> <li>- Remontée des sédiments déposés à la surface : Nous avons analysé dans le dossier (cf. p225 de l'état initial milieu marin, et §10.2.2 effets milieu marin (classeur 6/17) et annexe 11 (classeur 9/17) les conditions météo-océaniques susceptibles de remettre en suspension les résidus déposés sur les fonds. Aucun de ces scénarios n'est en mesure de faire remonter des boues à la surface.</li> <li>- Qualité des eaux de baignade : les études présentées dans le dossier ont montré que le rejet ne</li> </ul>

<b>REGISTRE CEYRESTE</b>		
		<p>constitue aucun risque sanitaire pour les plongeurs et baigneurs. L'Anses ne remet pas en cause cette conclusion. Se référer au mémoire de réponse Alteo à l'expertise ANSES et IFREMER - tome 5 (classeur 15/17).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il est inexact de prétendre qu'il est noté « une recrudescence de cancers à proximité des décharges à terre... ». Le rédacteur ne s'appuie sur aucune étude sanitaire pour affirmer cela.</li> <li>- Convention de Barcelone : L'article 8 de la « Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution (Convention de Barcelone) » est le suivant : « Article 8 - Pollution d'origine tellurique - Les parties contractantes prennent toutes mesures appropriées pour prévenir, réduire et combattre la pollution de la zone de la mer Méditerranée due aux déversements par les fleuves, les établissements côtiers ou les émissaires, ou émanant de toute autre source située sur leur territoire. ». Le projet présenté par ALTEO (arrêt des rejets solides en Méditerranée au 31/12/2015) s'inscrit dans cette démarche en réduisant drastiquement les flux de substances rejetées en mer par la canalisation de transfert</li> </ul>
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire.. La sédimentation des boues rouges et leur toxicité dans les décharges à terre n'entrent pas dans le champ de l'enquête publique.</b>
10	Jacques RENAULT 1 <sup>er</sup> adjoint au Maire de Ceyreste Mairie de Ceyreste Place du Général de Gaulle 13600 Ceyreste Tel : 04 42 83 77 10	<p>Courrier reçu le 23 septembre 2015 de la part de Mr Jacques RENAULT . Objet : Avis de la Commission Développement Durable et Cadre de vie.</p> <p>Monsieur, La Commission « Développement Durable et Cadre de vie » de la Commune de Ceyreste s'est réunie le 22 septembre 2015 afin de discuter du projet des rejets d'Altéo-Gardanne, soumis à enquête publique. Après un débat, la commission émet un avis défavorable au projet, à l'unanimité de ses membres présents (cf compte rendu annexé). Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.</p>

REGISTRE CEYRESTE		
		Voir annexe « compte rendu »- 1 page
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête confirme que cette commission a donné un avis défavorable au projet Alteo.

### 2.17.11 Registre FUVEAU

REGISTRE FUVEAU		
Page	Nom déposant	Observations
2	Michel MAZZOLENI – Membre collectif du littoral	Remis ce jour au Commissaire Enquêteur 38 pièces répertoriées par le Commissaire qui seront annexés au registre d'enquête complément des pièces remises le 24/08/2015 et dûment enregistrées. 38 documents remis avec le registre dans une pochette dédiée au Service Urbanisme * Annexe Pièce # 1 (3 pages " Enquête Publique Alteo.Remarques Communes BREGM-ANSES-IFREMER" * Annexe Pièce #3 (2 pages " Bassin d'Aix Gardanne: état des connaissances des ressources en eaux souterraines) * Annexe Pièce #2 (6 pages " Enquête Publique Alteo / Tierce Expertise du BRGM"). * Annexe Pièce #3 (1 page " Etude d'impact sur les rejets d'aluminium Pechiney dans le canyon de Cassidaigne (Bouches du Rhône)"). * Annexe Pièce #4 ( 1 page " Rejet des effluents de l'usine de Gardanne dans le Canyon de Cassidaigne Etude d'Impact" * Annexe Pièce #5 (3 pages " Demande d'avis auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse")

## REGISTRE FUVEAU

- \* Annexe Pièce #6 (6 pages " Enquête Publique Alteo- L'emploi. Pechiney la facture: 1000 emplois liés à la mer détruits").
- \* Annexe Pièce #7 (2 pages "Etude hydrogéologique du bassin d'Aix- Gardanne- phase 2, année 1: résultats et interprétations")
- \* Annexe Pièce #8 (2 pages " Rapport de la Commission d'Enquête)
- \* Annexe Pièce #9 (1 page "Notre CRIIRAD N°14-57, Mesures radiométriques préliminaires effectuées par la CRIIRAD au niveau du site d'entreposage de boues rouges (Bauxaline) d'Alteo à Mangegarri)
- \* Annexe Pièce #10 (1 page "Notre CRIIRAD N°14-51, Commentaire au rapport d'essai N°27990-2 / Déchets de type Bauxaline, Prélévées sur le site de Mange Garri/ bassin n°7)
- \* Annexe Pièce #11 (1 page " page 78- Cour de Comptes)
- \* Annexe Pièce #12 (1 page "Déclaration 2014 de la taxe générale sur les activités polluantes")
- \* Annexe Pièce #13 (1 page "Courrier de la ville de Bouc Bel Air à la ministre de la Santé")
- \* Annexe Pièce #14 (1 page "Courrier de la ville de Bouc Bel Air à la ministre de l'écologie")
- \* Annexe Pièce #15 ( 1 page " Assemblée Nationale : 14ème législature")
- \* Annexe Pièce #16 ( 4 pages "Interprétation des résultats analytiques, Campagne de prélèvement du 03 et 04/02/2015- Document provisoire)
- \* Annexe Pièce #17 (2 pages " Boues Rouges : Interprétation Analyses Dreal Mangegarri")
- \* Annexe Pièce #18 ( 10 pages "Enquête Publique Alteo : Remarques Rapport ANSES")
- \* Annexe Pièce # 19 ( 1 page "Un milieu particulièrement Riche et Sensible »)
- \* Annexe Pièce #20 (1 page "Tête du Canyon de la Cassidaigne (Identifiant National : 93M000047) ")
- \* Annexe Pièce #21 (2 pages "Inventaire du Patrimoine Naturel de Provence-Alpes-Côte d'Azur ZNIEFF Actualisées)
- \* Annexe Pièce #22 (14 pages " Enquête Publique Alteo- Alumine ou Minerai de Bauxite ? ou comment supprimer les boues rouges")
- \* Annexe Pièce #23 ( 2 pages " Alteo- L'alumine a de l'avenir en Asie- Chambre de Commerce et d'Industrie française du Japon"

<b>REGISTRE FUVEAU</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Annexe Pièce # 24 (1 page " Qui achète la bauxite de Guinée ")</li> <li>* Annexe Pièce #25 (1 page " Deux usines Péchiney, Dunkerque et Gardanne")</li> <li>* Annexe Pièce #26 (1 page " Campagne de mesures temporaires- Evaluation de la qualité de l'air ambiant dans le secteur de Gardanne/ Simiane")</li> <li>* Annexe Pièce #27 (1 page " Evaluation des risques sanitaires liés aux émissions atmosphériques du site de Mangegarri")</li> <li>* Annexe Pièce #28 (1 page " Groupe Alcan, Société Aluminim Péchiney Usine de Gardanne- Projet de réaménagement et de poursuite d'exploitation du site de stockage de résidus minéraux de 'Mangegarri')</li> <li>* Annexe Pièce #30 (1 page "Antea Group- Alteo – Evaluation liés aux émissions atmosphériques des risques sanitaires- A°72432/A").</li> <li>*Annexe Pièce #31 (1 page "Résultats Analyses comparatives : Bauxaline après traitement chimique du minerai de Bauxite")</li> <li>* Annexe Pièce #32 (16 pages " Enquête Publique Alteo- La canalisation de transports des rejets en mer")</li> <li>* Annexe Pièce #33 (1 page " Journal Officiel de la République Française du 7 janvier 1965")</li> <li>* Annexe Pièce #34 (1 page " Courrier de Mr Aldo FRANCO destiné à Mme Françoise BODENAN , BRGM")</li> <li>* Annexe Pièce #35 (2 pages " Remarques Enquête Publique Alteo par Mr Gérard RIVOIRE")</li> <li>* Annexe Pièce # 37 ( 1 page " Dossier Charbonnages de France"</li> <li>* Annexe Pièce #36 (1 page " Schéma en coule du tracé de la conduite sous- marine sur le fond marin").</li> <li>* Annexe Pièce #38 (1 page format A3 "Localisation des points de pêche matérialisation des excursions extérieures comportant des traces importantes de boues rouges")</li> </ul>
Réponse ALTEO	- « Si la solution proposée par Alteo est respectueuse de l'environnement, pourquoi ne conserve-t-elle pas l'eau rejetée à la mer ? » : Le procédé d'extraction d'alumine produit des eaux

<b>REGISTRE FUYEAU</b>		
		<p>excédentaires que le procédé n'est pas techniquement en mesure de recycler. Cf. l'analyse de l'alternative 3 (recyclage dans le procédé) du tome 2 partie 1 « esquisse des solutions » (classeur 6/17).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- « Pourquoi Alteo n'envoie-t-elle pas cette eau dans les galeries des mines de Gardanne ? » : Cf. l'analyse de l'alternative 4 (rejet dans les mines de Gardanne) du tome 2 partie 1 « esquisse des solutions » (classeur 6/17)</li> <li>- « Pourquoi cette eau n'est pas réutilisée pour l'exploitation maraîchère de la plaine de l'Arc ? » : Le rejet futur n'aura pas d'impact notable sur le milieu, mais il n'est pas pour autant compatible à l'usage d'irrigation. A titre de comparaison, les eaux traitées dans les stations d'épuration municipales ne sont pas non plus compatibles avec l'exploitation maraîchère.</li> </ul>
	Réponse Alteo	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pièce N°1 : <ul style="list-style-type: none"> <li>o « A la lecture de la tierce expertise du BRGM, avis de l'ANSES et IFREMER les rejets arsenic et mercure continueront, ainsi que les autres métaux lourds » : le mercure sera en quantité négligeable dans le futur rejet : 0.000004 mg/l, soit environ 7g/an !</li> <li>o Echantillonnages de l'effluent futur : Alteo rappelle que la caractérisation de l'effluent futur s'est basée sur l'analyse de trois échantillons moyens mais également sur un ensemble robuste de résultats d'analyses antérieures (sur la fraction dissoute et sur les matières en suspension). En effet, le rejet futur correspond au rejet actuel dépourvu de la fraction solide ; il ne s'agit pas d'un nouveau rejet au sens strict. Alteo dispose ainsi d'un très bon retour d'expérience sur sa composition y compris les variations temporelles.</li> <li>o Données, état des lieux initiaux : l'état initial d'un projet, au sens réglementaire, correspond à l'état constaté au moment de la période de réalisation du dossier (2011-2014 dans notre cas). Il sert à évaluer l'effet (bénéfique ou néfaste) d'un projet, en l'occurrence ici l'arrêt des rejets de résidus de bauxite.</li> <li>o Radioactivité du rejet : cf. tome 2 étude d'impact (spécifiquement § 9.7.2.2) et l'annexe 15 (rapport d'analyse du laboratoire ACRO) de ce même tome. Dans la phase liquide du futur</li> </ul> </li> </ul>

<b>REGISTRE FUVEAU</b>		
		<p>rejet, aucun radioélément n'a pu être détecté au-dessus de la limite de quantification</p> <ul style="list-style-type: none"><li>○ Etudes de l'ensemble de la zone : Cf. notamment les rapports du Conseil Scientifique de Suivi nommé par la Préfet en 1995.</li><li>○ Bilan synthétique avantages / inconvénients : cf tome 2 partie 1 « esquisse des solutions » (classeur 6/17).</li><li>○ Risques sismiques : cf. §2.2.4.2 et du tome 3 –Etude de dangers.</li><li>○ Rapport d'inspection de la DREAL PACA en juillet 2015 : Alteo est une Installation Classée pour l'Environnement. Comme le prévoit la loi, les inspections de la DREAL sont fréquentes. Les rapports sont établis selon une réglementation qui évolue en permanence. Alteo s'y réfère pour une mise en conformité régulière de ses installations. Certaines prescriptions, très localisées, peuvent faire l'objet d'échanges avec la DREAL avant leur mise en œuvre.</li><li>○ « Bilan global des atteintes humaines, environnemental à terre, dans l'air comme sous mer devrait être présenté concernant l'usine d'extraction du minerai de bauxite » : c'est tout l'objet du tome 2 du DDAE (classeurs 6/17 à 10/17)</li><li>○ Alternative lagunage : cf. l'alternative 1 (évaporation naturelle) du tome 2 partie 1 « esquisse des solutions ».</li></ul> <p>- Pièce N°2 :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>○ Le projet consiste en l'arrêt définitif du déversement des boues rouges.</li><li>○ Impact des rejets en mer y compris sur les radionucléides : cf. tome 2 étude d'impact (spécifiquement § 9.7.2.2) et l'annexe 15 (rapport d'analyse du laboratoire ACRO) de ce même tome. Dans la phase liquide du futur rejet, aucun radioélément n'a pu être détecté au-dessus de la limite de quantification</li><li>○ Alternative lagunage : cf. l'alternative 1 (évaporation naturelle) du tome 2 partie 1 « esquisse des solutions ».</li><li>○ Teneurs résiduelles restant supérieures aux valeurs limites de l'arrêté générique de 1998 : Alteo respecte la réglementation en vigueur. Les émissions des installations classées pour</li></ul>

<b>REGISTRE FUVEAU</b>		
		<p>la protection de l'environnement sont réglementées par l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. Les articles 31 et suivants de cet arrêté définissent les conditions de rejet des ICPE dans les eaux superficielles. L'article 32 définit des limites de concentration des rejets selon les flux moyens journaliers. Conformément à l'article 74 de cet arrêté, des dérogations aux dispositions du présent arrêté peuvent être accordées après avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques sous réserve du respect des dispositions des directives communautaires. Alteo fera une telle demande pour les paramètres pH, aluminium, fer total, arsenic, DCO, DBO5. Cette demande est motivée pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ La solution de traitement des effluents liquides retenue par Alteo, après comparaison aux meilleures techniques disponibles se révèle la seule techniquement et économiquement viable pour assurer le traitement des effluents,</li><li>▪ Les études menées démontrent la compatibilité du milieu récepteur (milieu marin) avec la nature du rejet (impact négligeable du rejet),</li><li>▪ L'évaluation des risques sanitaires démontre l'absence d'impact sanitaire du rejet.</li></ul> <ul style="list-style-type: none"><li>○ Echantillonnages de l'effluent futur : Alteo rappelle que la caractérisation de l'effluent futur s'est basée sur l'analyse de trois échantillons moyens mais également sur un ensemble robuste de résultats d'analyses antérieures (sur la fraction dissoute et sur les matières en suspension). En effet, le rejet futur correspond au rejet actuel dépourvu de la fraction solide ; il ne s'agit pas d'un nouveau rejet au sens strict. Alteo dispose ainsi d'un très bon retour d'expérience sur sa composition y compris les variations temporelles.</li><li>○ Préconisations du BRGM : La tierce expertise menée par le BRGM a recommandé, dans les années qui viennent, la poursuite d'études visant à identifier des technologies de traitement complémentaires adaptées à la problématique de l'usine. Alteo a d'ores et déjà</li></ul>



<b>REGISTRE FUYEAU</b>		
		<p>engagé les études préconisées par le BRGM.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>○ Points relatifs au stockage de Mange Garri : Ne fait pas partie du périmètre de l'enquête publique</li></ul> <p>- Pièce N°3 :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>○ Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo</li></ul> <p>- Pièce N° 4 :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>○ Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo</li></ul> <p>- Pièce N° 5 :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>○ Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo</li></ul> <p>- Pièce N°6 :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>○ Pour les informations relatives à l'emploi, cf. la partie 5 du tome 1 partie 1 (classeur 4/17)</li><li>○ Emplois des gens de la mer : Ce n'est pas l'objet du dossier déposé par Alteo de faire une analyse de la filière pêche et des emplois associés, cette approche étant bien évidemment bien plus large que le seul effet du projet d'Alteo.</li><li>○ Toxicité du rejet : La toxicité du rejet se mesure à ses effets ; or le dossier mis à la connaissance du public étudie les effets du rejet. Cf tome 2.</li></ul> <p>- Pièce N°7 :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>○ Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo</li></ul> <p>- Pièce N°8 :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>○ Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo</li></ul> <p>- Pièce N°9 :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>○ Le site de stockage de Mange Garri ne fait partie du périmètre de l'enquête publique. Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo</li></ul> <p>- Pièce N°10 :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>○ Le site de stockage de Mange Garri ne fait partie du périmètre de l'enquête publique. Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo</li></ul>

<b>REGISTRE FUVEAU</b>	
	<ul style="list-style-type: none"><li>- Pièce N°11 :<ul style="list-style-type: none"><li>o Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo</li></ul></li><li>- Pièce N°12 :<ul style="list-style-type: none"><li>o Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo</li></ul></li><li>- Pièce N°13 :<ul style="list-style-type: none"><li>o Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo</li></ul></li><li>- Pièce N°14 :<ul style="list-style-type: none"><li>o Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo</li></ul></li><li>- Pièce N°15 :<ul style="list-style-type: none"><li>o Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo</li></ul></li><li>- Pièce N°16 :<ul style="list-style-type: none"><li>o Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo</li></ul></li><li>- Pièce N°17 :<ul style="list-style-type: none"><li>o Le site de stockage de Mange Garri ne fait partie du périmètre de l'enquête publique. Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo</li></ul></li><li>- Pièce N°18 :<ul style="list-style-type: none"><li>o Le rejet de boues rouges cessera à partir du 31/12/2015. La conduite existante sera utilisée pour le rejet d'eaux excédentaires. Le mercure sera en quantité négligeable dans le futur rejet : 0.000004 mg/l, soit environ 7g/an !</li><li>o L'encadré en page 2 de la pièce N°18 laisse entendre que les conclusions de l'ANSES sont contradictoires à celles d'Alteo par rapport au modèle de dispersion. Ce n'est pas le cas. L'ANSES demande par contre dans son rapport que le modèle de dispersion soit validé dans le futur avec des mesures in situ.</li><li>o L'encadré en page 2 de la pièce N°18 laisse entendre que l'Etat n'a pas pris en compte l'ensemble des rapports, avis, et expertises existant sur le sujet. Cette affirmation nous semble erronée, dans la mesure où tous les éléments connus sont portés à la connaissance</li></ul></li></ul>

<b>REGISTRE FUVEAU</b>		
		<p>du Conseil Scientifique de Suivi mis en place par le Préfet.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>○ « Aucune évaluation de l'état initial de la qualité des eaux marines dans l'environnement du point de rejet n'a été réalisé à l'origine » : L'état initial d'un projet correspond à l'état constaté au moment de la période de réalisation du dossier (2011-2014 dans notre cas). Il sert à évaluer l'effet (bénéfique ou néfaste) d'un projet, en l'occurrence ici l'arrêt des rejets de résidus de bauxite.</li><li>○ « Robustesse limitée du plan d'échantillonnage de poissons mis en œuvre par Alteo, faible nombre prélevé » : La préconisation de l'Anses relative au nombre de 30 poissons par espèce est une demande qui est justifiée par l'approche de comparaison statistique développée par l'ANSES, mais qui n'est pas strictement nécessaire dans le cadre d'une démarche IEM. Pour des raisons pratiques et étant donné la zone restreinte de pêche il n'a pas été possible d'échantillonner 30 individus de poissons pour chacune des espèces prélevées. La circulaire du 9 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation, applicable à partir de mars 2014, préconise, dans le cadre de l'analyse des effets sur la santé de l'étude d'impact, de coupler l'évaluation des risques sanitaires (ERS) et l'interprétation de l'état des milieux (IEM) pour les installations classées mentionnées à l'annexe I de la directive n°2010/75/UE. L'usine d'Alteo est concernée. Ainsi il convient de préciser que l'échantillonnage proposé par l'Anses n'est pas une imposition réglementaire.</li><li>○ « Pour l'effluent futur, ces concentrations ont été estimées sur la base d'échantillons reconstitués » : Alteo rappelle que la caractérisation de l'effluent futur s'est basée sur l'analyse de trois échantillons moyens mais également sur un ensemble robuste de résultats d'analyses antérieures (sur la fraction dissoute et sur les matières en suspension). En effet, le rejet futur correspond au rejet actuel dépourvu de la fraction solide ; il ne s'agit pas d'un nouveau rejet au sens strict. Alteo dispose ainsi d'un très bon retour d'expérience sur sa composition y compris les variations temporelles.</li></ul>

<b>REGISTRE FUVEAU</b>		
		<ul style="list-style-type: none"><li>○ « les oursins n'ont pas été recherchés par l'exploitant » : Les campagnes de pêche ont été réalisées en juillet 2013, afin de caractériser les risques sanitaires liés au rejet actuel. Le plan d'échantillonnage a donc concerné les espèces ayant le plus de chance d'être contaminées par le rejet, d'être pêchées sur le site et d'être commercialisées. Il s'agit dans la mesure du possible des espèces de poissons benthiques sédentaires représentatives de la zone de rejet et de la profondeur 220 à 320m. C'est d'ailleurs ce que préconise l'Anses dans son rapport page 39. Les céphalopodes et les oursins n'ont donc pas été analysés car ces espèces ne sont pas présentes dans la zone de pêche considérée.</li><li>○ Pour tous les points relatifs à l'expertise de l'ANSES, se référer au mémoire de réponse Alteo à l'expertise ANSES et IFREMER - tome 5 (classeur 15/17)</li><li>○ Questions sur la détermination de la concentration en polluant : L'étude spécifique hydrotalcites se trouve à l'annexe 9 du tome 2 – partie 4 (classeur 9/17)</li><li>○ Concernant les différents scénarios de modélisation, ce sont les scénarios les plus pénalisants qui ont été retenus, ceci afin de maximiser l'impact potentiel du rejet. Ces modélisations ont bien entendu été rapprochées de données réelles.</li><li>○ « devenir des rejets solides de boues rouges et des hydrotalcites » : l'état initial du milieu marin donne dans le dossier les informations requises sur l'état actuel du milieu marin aux alentours de l'émissaire.</li><li>○ « Conclusion liée à l'ingestion des eaux de baignade » : se référer au mémoire de réponse Alteo à l'expertise ANSES et IFREMER - tome 5 (classeur 15/17)</li><li>○ « conclusions générales de l'ANSES » : se référer au mémoire de réponse Alteo à l'expertise ANSES et IFREMER - tome 5 (classeur 15/17)</li></ul> <p>- Pièce N°19 :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>○ Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo</li></ul> <p>- Pièce N°20 :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>○ Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo</li></ul>

<b>REGISTRE FUYEAU</b>		
		<ul style="list-style-type: none"><li>- Pièce N°21 :<ul style="list-style-type: none"><li>o Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo</li></ul></li><li>- Pièce N°22 :<ul style="list-style-type: none"><li>o Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo</li></ul></li><li>- Pièce N°23 :<ul style="list-style-type: none"><li>o Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo</li></ul></li><li>- Pièce N°24 :<ul style="list-style-type: none"><li>o Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo</li></ul></li><li>- Pièce N°25 :<ul style="list-style-type: none"><li>o Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo</li></ul></li><li>- Pièce N°26 :<ul style="list-style-type: none"><li>o Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo</li></ul></li><li>- Pièce N°27 :<ul style="list-style-type: none"><li>o Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo</li></ul></li><li>- Pièce N°28 :<ul style="list-style-type: none"><li>o Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo</li></ul></li><li>- Pièce N°29 :<ul style="list-style-type: none"><li>o Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo</li></ul></li><li>- Pièce N°30 :<ul style="list-style-type: none"><li>o Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo</li></ul></li><li>- Pièce N°31 :<ul style="list-style-type: none"><li>o Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo</li></ul></li><li>- Pièce N°32 (concerne la canalisation vers la mer) :<ul style="list-style-type: none"><li>o Le rejet de boues rouges cessera à partir du 31/12/2015. La conduite existante sera utilisée pour le rejet d'eaux excédentaires. Le mercure sera en quantité négligeable dans le futur rejet : 0.000004 mg/l, soit environ 7g/an !</li></ul></li></ul>

<b>REGISTRE FUVEAU</b>		
		<ul style="list-style-type: none"><li>○ 1<sup>er</sup> encadré à la page 5 : « Nous demandons communication des actes notariés ». Cette demande n'a aucun fondement réglementaire et n'apportera rien au dossier.</li><li>○ La conduite est inspectée tous les 5 ans ; chaque inspection fait l'objet d'un rapport d'inspection.</li><li>○ « Il est demandé l'état initial avant la pose des canalisations » : Nous ne comprenons pas cette demande. Cet état initial n'est pas requis dans le cadre de la demande de concession.</li><li>○ « Il est demandé le permis de pose de l'époque, les plans, etc... ». Nous ne comprenons pas cette demande. Cet état initial n'est pas requis dans le cadre de la demande de concession</li><li>○ Un plan de coupe des ouvrages est présenté en page 35 du classeur 17/17.</li><li>○ La fiche de sécurité du liquide d'inertage CECA NORUST 420 M est présenté en annexe 3 du tome 3 partie 2 (classeur 12/17)</li><li>○ Les mesures de protection et de surveillance de la canalisation sont décrites au §4.2 du tome 1 du dossier de concession (classeur 17/17)</li><li>○ Une étude de faisabilité sur une inspection de la conduite par racleur instrumenté est en cours.</li><li>○ « A l'amorce de la fosse de Cassidaigne et à la fin du plateau continental la canalisation présente en point de fragilité. Le BRGM en a été avisé le 06/11/2014 ». Cette information est inexacte. Nous ne comprenons pas à quel point de fragilité fait référence le rédacteur.</li><li>○ « Dans le dossier d'enquête ne figure aucun avis des autorités. La rubrique est vierge. La DREAL, le BRGM, la DRIRE aucun avis ? » Les avis des autorités sur le dossier de demande de concession sont présentés au classeur 16/17</li><li>○ « Habituellement un rapport d'inspection est formalisé par l'assureur sur les risques qu'il couvre. Demande de communication. » Cette demande n'a aucun fondement réglementaire et n'apportera rien au dossier.</li></ul> <p>- Pièce N°33 (concerne la canalisation vers la mer) :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>○ Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo</li></ul>

<b>REGISTRE FUVEAU</b>		
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pièce N°34 (concerne la canalisation vers la mer) :               <ul style="list-style-type: none"> <li>o Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo</li> </ul> </li> <li>- Pièce N°35 (concerne la canalisation vers la mer) :               <ul style="list-style-type: none"> <li>o Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo</li> </ul> </li> <li>- Pièce N°36 (concerne la canalisation vers la mer) :               <ul style="list-style-type: none"> <li>o Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo</li> </ul> </li> <li>- Pièce N°37 (concerne la canalisation vers la mer) :               <ul style="list-style-type: none"> <li>o Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo</li> </ul> </li> <li>- Pièce N°38 (concerne la canalisation vers la mer) :               <ul style="list-style-type: none"> <li>o Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo</li> </ul> </li> </ul> <p>Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo</p>
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquête considère que les réponses apportées sont justifiées. Certains éléments déposés sur plusieurs communes qui renvoient à des documents spécialisés, paraissant pertinents échappent à la procédure de cette enquête publique.</b>
3	Severine MARRONY, FUVEAU	L'usine Alteo à Gardanne marie Economie et Ecologie. Des progrès conséquents ont été réalisés pour l'environnement et les rejets font l'objet de contrôles réguliers. Nous produisons, consommons, en France et nous sommes acteurs du développement économique en France. Nous soutenons Alteo dans ses progrès et sa politique de développement durable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.</b>
4	Mr AMAR	Aucune opposition de ma part à l'exploitation des rejets de Résidus inertes industrielles par Alteo. Cette usine fait des efforts conséquents pour optimiser ses rejets.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.</b>
4	Mr INCARDONA	Après avoir feuilleté les 17 classeurs de l'enquête publique ; le Projet me semble raisonnable pour l'environnement.

<b>REGISTRE FUYEAU</b>		
		Aucune opposition de ma part pour la continuité du rejet de l'eau industrielle en Mer
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.
4	Marie VALLIER	Je soutiens Alteo sur ce projet qui permettra de réduire considérablement les rejets solides en mer (une réduction de 99.95% !). Cela fera de l'usine de Gardanne une des seules usines de production d'alumine à traiter la totalité de ces résidus sur terre. Avis Favorable
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.
5 et 6	R. BENEDETTO Président L'Etang Nouveau	<p>L'ETANG NOUVEAU pour la réhabilitation de l'Etang de Berre et la Durance et du littoral, et leur mise en valeur au profit de tous.</p> <p>L'Etang Nouveau a été créée en 199 « pour la réhabilitation de l'étang de Berre et sa mise en valeur au profit de tous ». Elle a élargi son action à la Durance, ainsi qu'au littoral, avec les mêmes objectifs. Elle est « Agrée Environnement pour les Bouches du Rhône ».</p> <p>L'Etang Nouveau refuse catégoriquement la prolongation de la pollution des Calanques par les résidus de fabrication de l'alumine par la société Alteo de Gardanne.</p> <p><b>L'Etang Nouveau rejette l'alternative mortifère, -rejets des polluants en mer ou chômage – et soutient la proposition de dépollution de ces effluents.</b></p> <p><b>Cette dépollution est possible. Même si les techniques de dépollution doivent être améliorées, cette démarche est d'abord une occasion de développer l'emploi.</b></p> <p><b>Ensuite la dépollution des effluents est un secteur encore largement sous-développé. Il doit l'être, quel qu'en soit le coût ! Car il sera toujours inférieur à celui –incommensurable- des pollutions.</b></p> <p>En effet, le coût des pollutions qu'on a refusé d'éliminer à la source, explose clairement dans deux domaines : le changement du climat et les atteintes à la santé des populations exposées.</p>



## REGISTRE FUVEAU

° Le changement climatique est une menace concrète pour toute vie sur terre, à cause d'une augmentation des températures moyennes. L'évaluation des coûts pour seulement limiter l'augmentation de la température moyenne à 2°C, est énorme. Plus on tarde, plus c'est cher !

° Dans nos régions industrielles, étang de Berre, le golfe de Fos, Gardanne, les pollutions associées aux gaz effet de serre, particules fines et produits toxiques, sont responsables d'une croissance effarante des cancers. Le coût des opérations curatives de ces méfaits des pollutions est énorme. Comme toujours, il en coûte plus cher de tenter de guérir que d'éviter de tenter de guérir que d'éviter d'être malade. On constate que toutes les mises en garde n'ont toujours pas entraîné les mesures de remédiation du réchauffement du climat. Et on sait, cruelle expérience, que pour les cancers la tentative de guérison est souvent vouée à l'échec, souffrances en prime.

**Il serait donc totalement inacceptable que, pour épargner à Altéo les frais de dépollution de ses effluents, on mette à la charge de la collectivité les frais des conséquences de ces pollutions.**

L'Etang Nouveau entend que soit ouverte la seule perspective respectueuse de la vie pour les générations futures : **la production d'alumine et la dépollution des rejets afférents.**

Les techniques et les sites nécessaires pour dépolluer les effluents Altéo, doivent être mise en œuvre dès le 01 janvier 2016. Leur recherche et leur développement est donc une démarche parallèle à celle de l'enquête publique. Elle a été ouverte par Altéo. Il convient de lancer au plus vite la démarche de dépollution.

L'enquête publique est l'opportunité légale pour le demander avec détermination. Le BRGM a ouvert la piste du lagunage. Elle doit être explorée. D'autres organismes, associations ou particuliers ont des idées. Exemple : évaporation forcée des eaux, sous vide ; ce qui nécessite peu de place. Les eaux concentrées sont ensuite traitées par les méthodes classiques primaires (traitement physico-chimique) et secondaire (traitement biologique). S'il reste encore des traces de polluants, on peut appliquer un traitement tertiaire de finition donc le choix dépend du reliquat polluant.

L'Etang Nouveau mettra en œuvre tous les moyens, y compris juridiques, pour faire prévaloir sa

<b>REGISTRE FUVEAU</b>		
		<p>position, qui n'est jamais que celle de la Convention de Barcelone (1976) et du Protocole d'Athènes (1980). En signant ces textes, la France s'est engagée à refuser toute pollution des mers. Pour l'avoir oublié, elle a été condamnée en 2004, par la justice européenne, et contrainte de réduire les rejets EDF dans l'étang de Berre, à un niveau compatible avec la reprise de sa vie marine... L'Etang Nouveau Avenue Adam de Craponne 13250 Saint-Chamas. 06 81 37 85 61 ; 06 38 03 81 89 ; 06 63 65 28 72</p> <p><a href="mailto:mail@letangnouveau.org">mail@letangnouveau.org</a>. <a href="http://www.letangnouveau.org">www.letangnouveau.org</a>. <a href="http://blog.letangnouveau.org">http://blog.letangnouveau.org</a></p>
	Réponse Alteo	Voir réponse apportée au même courrier en page 5 du registre de Belcodène
	Avis Commission d'Enquête	Se reporter à l'avis de la Commission d'Enquête exprimé en page 5 du registre de Belcodène
7	<p>Pierre APLINCOURT Administrateur du Parc National des Calanques 1 bis boulevard de Rougemont 13012 Marseille</p>	<p>Courrier reçu le 21 septembre de la part de Mr Pierre APLINCOURT. Objet ; réponse à l'enquête publique Altéo/ Aluminium Péchiney</p> <p>Madame le Maire, Monsieur le Maire, Administrateur du Parc des Calanques et engagé à titre personnel, j'ai tenu à répondre en mon nom à l'enquête publique en cours concernant les demandes formulées par Altéo et Aluminium Péchiney (poursuite des rejets liquides en mer et poursuite de l'utilisation du Domaine Public Maritime sur la commune de Cassis).</p> <p>Vous trouverez donc ci-joint l'avis que j'adresse ce jour à la Commission d'Enquête publique présidée par Mr. Jean-Pierre Ferrara.</p> <p>Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien accorder à cette contribution et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération.</p> <p>Voir Annexe « Enquête Publique du 17.08 au 25.09 »- 4 pages</p>
	Réponse Alteo	Voir réponse apportée par ALTEO à ce même courrier à la page 66 du registre de Cassis
	Avis Commission d'Enquête	Se reporter à l'avis exprimé par la Commission d'Enquête en page 66 du registre de Cassis
7	Albert DEPOUSIER	Avis favorable.

<b>REGISTRE FUVEAU</b>		
	Réponse Alteo	- Voir réponse apportée par ALTEO à ce même courrier à la page 66 du registre de Cassis
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.
7	Véronique DEPOUSIER	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Voir réponse apportée par ALTEO à ce même courrier à la page 66 du registre de Cassis
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.
7	Estelle DEPOUSIER	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Voir réponse apportée par ALTEO à ce même courrier à la page 66 du registre de Cassis
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.
7	Marc ARNEODO	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Voir réponse apportée par ALTEO à ce même courrier à la page 66 du registre de Cassis
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.
7	Jacqueline ARNEOD	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Voir réponse apportée par ALTEO à ce même courrier à la page 66 du registre de Cassis
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.
7	Gregory ARNEODO	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Voir réponse apportée par ALTEO à ce même courrier à la page 66 du registre de Cassis
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.
7	Thibaut LEURQUIN	Avis favorable pour le dossier Alteo. Gros projet industriel, celui-ci a déjà beaucoup entrepris & réalisé pour diminuer son impact sur l'environnement & va continuer.

<b>REGISTRE FUYEAU</b>		
		Ses industries en France sont rares, ne les chassons pas.
	Réponse Alteo	Voir réponse apportée par ALTEO à ce même courrier à la page 66 du registre de Cassis
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.
7	Jacqueline AYASSE 21 rue du soleil Fuveau	<p>Courrier reçu le 21 septembre de la part de Mme Jacqueline AYASSE.</p> <p>Monsieur le commissaire enquêteur,</p> <p>Dans le cadre de l'enquête publique concernant les boues rouges vous allez être amenée à prendre une délibération de votre Conseil Municipal avant le 10 octobre en vertu des articles R512-20 et R512-6 du Code de l'environnement.</p> <p>Aussi je me permets de vous apporter ci-après, divers éléments dont vous pourrez tenir compte lors de votre délibération.</p> <p>Considérant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-l'âge de la conduite qui a maintenant 50 ans et sa fragilisation à proximité des réseaux ferrés (elle sera à un mètre du Valtram). En 2012 un rapport de l'inspection des installations classées préconisait le lancement d'une étude sur le tronçon du Mussuguet, à proximité des voies du chemin de fer, « dont l'épaisseur nous apparaît comme anormale ».</li> <li>-le petit nombre de vannes permettant de fermer la conduite : il y en a seulement 4 sur tout le parcours, dont une à Pont de l'étoile.</li> <li>-l'importance des risques encourus : avec un débit de 270m<sup>3</sup>/h, une rupture entraînerait plus de 1000m<sup>3</sup> de rejets si la vanne de coupure de la conduite n'est fermée qu'au bout de 4 heures ;</li> <li>-l'impact polluant de ces rejets : si la dérogation demandée par Altéo est acceptée, une telle rupture déverserait 1700 grammes d'arsenic (au lieu de 50g), 1226 kilogrammes d'aluminium (sous forme de floculant) au lieu de 5kg, une pollution chimique (DCO) de 800kg au lieu de 6kg, et un pH très basique de 12.4, au lieu de 9.</li> </ul> <p>Considérant aussi :</p>

**REGISTRE FUVEAU**

-que depuis 50 ans l'entreprise n'a jamais rien versé à la commune au titre de servitude de passage de sa canalisation.

- que rien n'a jamais été prescrit, lors des autorisations précédentes, en ce qui concerne la remise en état du site lors de l'arrêt de l'installation.

- que la commune n'a pas reçu de courrier de la part de Pechiney, propriétaire de la conduite, ni d'Altéo, l'utilisateur, concernant une demande de passage sur les terrains communaux ni les conditions de remise en état lors de l'arrêt de l'installation.

L'autorisation de rejet doit être assortie des conditions suivantes demandées par la commune :

-dans les 6 mois, une expertise indépendante concernant l'état de la canalisation, de l'usine au rejet en mer devra être réalisée : cette expertise doit porter notamment sur l'épaisseur de la canalisation, les taux d'usure, les risques de rupture et la qualité des vannes et faire l'objet d'une visite interne par caméra. Les résultats de cette expertise devront être communiqués aux communes concernées et mis à la disposition du public.

-afin de minimiser l'impact environnemental en cas de rupture de la conduite, une vanne sera implantée tous les 5kms, elle devra pouvoir être commandée à distance de l'usine et fermée dès que la pression sur un tronçon diminue, entraînant ainsi une suspicion de rupture de la conduite : entre chaque vanne des analyseurs de pression devront être implantés et transmettre leurs données en continu. Ces équipements devront être réalisés dans un délai d'un an et des essais devront être effectués en présence de délégués des communes concernées.

-des garanties financières destinées à assurer, en application de l'article L516-1 du code de l'Environnement, la remise en état du site après fermeture, sur sa partie terrestre, avec suppression de la conduite et de toutes les installations afférentes, l'évacuation de tous ces équipements et leur dépôts dans des installations autorisées par la loi, pour un montant de 50M EUROS, devront être apportées par le propriétaire de la conduite en cas d'arrêt d'exploitation.

-des garanties financières destinées à assurer, en application de l'article L516-1 du code de l'Environnement, la surveillance de la conduite et son maintien en sécurité et les interventions

<b>REGISTRE FUVEAU</b>	
	<p>éventuelle en cas d'accident, pour un montant de 30M EUROS, devront être apportées par l'exploitant. Des garanties financières, d'un montant de 100M EUROS devront aussi être apportées pour financer l'impact des conséquences environnementales en cas de pollution provenant de la conduite ; ces garanties financières pourront ne pas être imposées dans la mesure où l'autorisation de rejet ne permet aucune dérogation aux normes de l'arrêté ministériel de 1988, et qu'une rupture de la conduite n'apportera alors pas de pollutions nuisibles à l'environnement.</p> <p>-au titre de servitude, d'une durée maximale égale à l'autorisation de rejet, la commune demande une indemnité de 200.000EUR / an pendant 5 ans, puis une indemnité annuelle de 100.000EUR.</p> <p>Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de croire en l'expression de mes sentiments les meilleurs.</p> <p>Informations complémentaires destinées au Maire :</p> <p>Article R512-20 du Code de l'Environnement :</p> <p>« Le conseil municipal de la commune où l'installation projetée doit être implantée et celui de chacune des communes dont le territoire est atteint par le rayon d'affichage mentionné au 4°du III de l'article R.512-14 sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête ».</p> <p>Le maire devra aussi émettre un avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation en application de l'article R512-6, le dossier d'autorisation doit comporter, « dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis sur le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ».</p> <p>Cette obligation concerne un site nouveau, comme ce ne fut pas fait autrefois, on peut dès lors l'envisager !!</p>
Réponse Alteo	- Il convient de rappeler que la canalisation à terre fait l'objet de conditions de surveillance et de

<b>REGISTRE FUYEAU</b>		
		<p>maintenance stricts, lesquels sont décrits au §2.4 du tome 3 partie 1 étude de danger – classeur 11/17. Ces contrôles peuvent mettre en évidence des besoins de réparation ou de remplacement de certains tronçons de conduite, ce qu'Alteo fait régulièrement.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Concernant le nombre de vannes sur le tracé, il est suffisant pour permettre un fonctionnement en sécurité de l'installation.</li> <li>- Alteo rappelle que les conséquences sur l'environnement en cas de rupture de la canalisation, sur sa partie terrestre, ont été étudiées dans le tome 2 – partie 2 – 7. Effets sur le milieu terrestre - § 17.2 pages 1119 à 1126. Une fuite, compte tenu de la pression dans la canalisation, sera détectée rapidement (dans un délai bien inférieur à 4 h) par le système d'alerte et le volume d'effluent épandu dans le milieu est estimé à environ 100 m3, soit très loin des 1000 m3 mentionné par le rédacteur.</li> <li>- Suite au décret du 4 janvier 1966 déclarant d'utilité publique la construction de la canalisation, des servitudes conventionnelles (plus d'une soixantaine au total) ont été passées avec l'ensemble des propriétaires privés en 1966, autorisant Aluminium Pechiney à construire la canalisation et à accéder en tout temps au terrain pour les travaux d'entretien et de réparation. Ces servitudes sont « réelle[s] et perpétuelle[s] », et ont fait l'objet d'une « quittance définitive » en 1966 - aucune indemnité annuelle n'est donc à prévoir</li> <li>- Les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation (partie terrestre et partie marine) sont décrites dans l'étude d'impact au tome 2 partie 3 (classeur 8/17)</li> <li>- Alteo tient à préciser qu'une étude de faisabilité sur une inspection de la conduite par racleur instrumenté est actuellement en cours</li> </ul> <p>Les garanties financières sont définies dans le tome 2 partie 3 de l'étude d'impact (chapitre « remise en état ») – pages 1438 à 1445, ainsi que dans l'annexe 8 du dossier administratif et technique (tome 1 partie 1)</p>
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La commission prend bonne note de la position d'Altéo qui lui paraît justifiée</b>

## 2.17.12 Registre GARDANNE

### 2.17.12.1 Registre I

<b>GARDANNE : Registre I</b>		
<b>Page du registre</b>	<b>Nom déposant</b>	<b>Observations</b>
2 et 3	Colette PONS demeurant à Gardanne	<p>Je suis inquiète au sujet des rejets des « Boues Rouges » de l'entreprise Alteo qui rejette les résidus depuis trop longtemps dans la fosse de Cassis.</p> <p>Nous devons protéger notre environnement la mer n'est pas une poubelle, elle est saturée de pollution. Les produits rejetés sont nocifs pour la faune et la flore et nous et nos enfants !</p> <p>Les scientifiques tirent la sonnette d'alarme !</p> <p>Il faut trouver des solutions en mettant moins d'argent dans l'escarcelle des actionnaires et d'avantage dans la recherche et la prévention.</p> <p>Je suis pour l'arrêt de ces résidus déversés dans la Mer.</p> <p>Pensons à nos enfants !</p> <p>Préservons notre planète !</p> <p>De même Alteo avec les résidus solides dans la « décharge » de Mange Garri à Gardanne pollue la terre et la nappe phréatique ainsi qu'avec les poussières, l'air que nous respirons !</p> <p>Il nous fait préserver notre santé !</p> <p>Là aussi il faut qu'Alteo mette de l'argent moins chez les actionnaires et plus pour la préservation de la santé des citoyens et leur cadre de vie : poussières, odeurs nauséabondes, site naturel sacrifié au lieu d'avoir essayé d'intégrer un peu mieux l'usine si laide à l'entrée de notre joli village provençal !</p> <p>Je suis persuadée si on y met les moyens qu'il est possible de concilier l'emploi et la Santé et le cadre de vie.</p> <p>C'est une question de choix politique, de Priorité...</p> <p>Il est urgent de changer, d'aller vers le respect de la vie de Tous. J'espère que de nombreux citoyens en</p>



<b>GARDANNE : Registre I</b>		
		seront conscients.
	Réponse Alteo	<ul style="list-style-type: none"> <li>- « les produits rejetés sont nocifs pour la faune et la flore » : L'étude d'impact menée dans le cadre du dossier a démontré l'absence d'impact notable du futur rejet sur le milieu. Cf. tome 2 étude d'impact.</li> <li>- « je suis pour l'arrêt de ces résidus déversés dans la mer » : Le projet prévoit bien l'arrêt des rejets en mer des boues rouges</li> </ul>
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte des efforts techniques envisagés pour que les nuisances que craignent les auteurs des différentes observations, soient réduites au maximum avec le rejet d'effluents tels qu'envisagés fin décembre 2015.
4 et 5	Michel DELEUIL, Gardanne	<p>Je m'appelle Michel DELEUIL, ingénieur chimiste à la retraite, ancien directeur de Recherches en pharmacie, compagnie Rhône Poulenc.</p> <p>Avant d'aborder les rejets d'Alteo, je veux signaler que les rejets des stations d'épuration de Marseille et tout le littoral Toulon- Marseille sont de deux ordres de grandeur beaucoup plus dangereux. Des personnes, sachant ce qu'elles faisaient, ont prononcé les mots de « métaux lourds », « radioactivité », « mort des poissons », « calanques ».</p> <p>Il est certain que « boues » et Calanques sonnent mal, que « Rouges » n'est pas bien venu. Alteo est donc défavorisé par le contexte et par les ultra qui ont lutté par exemple contre le nucléaire et qui n'en parlent pas.</p>

<b>GARDANNE : Registre I</b>		
		<p>Venons-en au problème technique.</p> <p>Dans le monde entier sur plus de 20 sites, il y a eu un seul retour négatif, en Hongrie, dû à une erreur fondamentale. Ils ont stocké les boues dans des murs en béton, qui ont cédé à cause de la soude. Depuis ils recultivent les champs.</p> <p>Monsanto a été condamné, à juste titre, pour avoir jeté des boues rouges à la mer. C'étaient les résidus de la production de Titane, très riches en métaux lourds.</p> <p>Ailleurs, Japon, Canada, USA, Allemagne, France, les métaux lourds étant sous forme insoluble, il n'y a pas, sur 1 siècle, un retour négatif.</p> <p>Parce que le monde doit évoluer vers l'excellence, il est normal de stopper le rejet des boues rouges.</p> <p>Par contre, si la phrase écrite par Alteo est exacte (les ions métalliques lourds sont insolubilisés par l'eau de mer), je vote les yeux fermés pour le rejet aqueux.</p> <p>Selon moi, le futur rejet n'est pas le danger.</p> <p>C'est plutôt l'ancien ? Est-en , en 1000, ce que a été déversé, ne peut-il pas évoluer ? Nous ne le savons pas trop. Mais par rapport à ce risque, le rejet Alteo futur est innocent.</p> <p>A mon avis, les déclarations passionnées sont incorrectes. Il faut raison garder : je suis pour le projet Alteo.</p>
	Réponse Alteo	« Est-ce-que, en 100 ans, ce qui a été déversé ne peut pas évoluer ? ». Le programme de suivi qui sera mis en place à partir de 2016 propose de contrôler ce point sur différents paramètres. Cf. tome 2 partie 1 « mesures milieu marin » (classeur 6/17)
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de la position d'Alteo.
4	Victor CARPANZANO	<p>Je suis contre tous rejets en mer.</p> <p>Je suis révolté, les lois de la REPUBLIQUE sont baffouées, dérogées, contournées ou faite sur mesure avec la grand complaisance de soit disant serviteurs de l'ETAT et d'élus. Je m'appelle Victor CARPANZANO .</p>
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo

<b>GARDANNE : Registre I</b>		
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>Le point de vue exprimé par cette personne sort du cadre de cette enquête publique</b>
6	Michel DELEUIL	<p>J'ajoute un point. Pendant 80 ans, Alais Froges Camargue puis Péchiney ont stocké les boues rouges dans des vallons (Exemple Mange garri). Ces boues non lavées et sodiques exsudaient du liquide vers Luynes, qui se jetait dans l'Arc, qui se jetait dans l'Etang de Berre.</p> <p>Je ne dis pas que c'était bien. Les écrevisses n'étaient plus là depuis longtemps. Mais on a beaucoup enquêté sur les poissons de l'étang, parce que EDF y a versé l'eau de la Durance et parce que l'air de l'étang est un des lieux les plus pollués de France.</p> <p>Résultat : Plus de cancers autour de l'étang, dus à la pollution de l'air. Disparition des poissons, parce que l'eau de mer devient de l'eau douce. Jamais une pollution par métaux lourds a été décelée... Pourtant, c'était bien pire que ce que veut rejeter Alteo.</p> <p>Je trouver d'ailleurs qu'Alteo en fait trop : étude de nombreuses solutions --&gt; on dirait qu'il y a le feu. Le public n'a pas besoins de ces informations. Le feu s'appelle Madame Rivasi.</p>
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>Même si ces sujets ne sont pas liés directement à l'enquête publique, ils apparaissent cependant au travers d'impacts « historiques » et donnent au public l'occasion de s'exprimer.</b>
7	Anonyme	Gardanne Alteo à l'entrée de la ville gache le paysage en plus c'est rouge et ça sent mauvais sans oublier que sa pollue l'air et la meditteranée.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquête retient que ces impacts ne figurent pas au dossier d'enquête.</b>
7	P. MARTIN	Avis favorable au projet
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo

<b>GARDANNE : Registre I</b>		
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire</b>
7	JP COMMEIRA	J'ai été membre de CHS-CT de 1928 à 2008 et secrétaire de cette instance pendant 24 chez Aluminium Péchiney, Alcan et Rio Tinto. Je n'ai pas connu Altéo mais ce que je sais, c'est toutes les différentes directions du site se sont toujours, engagées dans une politique environnementale exceptionnelle et je n'en doute pas pour Altéo. Les nombreuses expertises faites ces trois décennies ont montré une réelle maîtrise des rejets de de ce fait, les différents sensibilités personnelles ne doivent pas jouer avec le « cœur » mais sur des faits techniques. La demande d'Autorisation visant à supprimer les rejets des boues rouges en maintenant un rejet d'effluent liquide résiduel ne peut donc qu'être accordée.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire</b>
8	Sophie FERRARA	Avis favorable
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire</b>
8	SF DUTCHURY	Avis favorable au projet
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire</b>
8	Jacques BRONDINO	Avis favorable au projet

<b>GARDANNE : Registre I</b>		
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
8	Lionel BONEL Ingénieur chez Alteo	Je soutiens le projet Alteo sans impact notable sur l'environnement, et bien moindre que nos stations d'épurations du littoral.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
8 et 9	Robert GIRIER 27 domaine Font du Roy Gardanne	Je partage nombre de remarques de Michel DELEUIL, et comme lui je suis favorable à la solution 6 le rejet d'effluents liquides en mer. La fermeture de la Mine en 2003 et son ennoyage par arrêt du pompage et rejet par la galerie à la mer n'ont pas me semble-t-il provoqué autant de réactions. Alors que de nombreux matériels (machines et autres) sont restés au fond et entraînent de ce fait une pollution permanente du littoral par l'eau dégradé par des métaux lourds. Il n'y a pas que des aspects techniques à prendre en compte au regard de la situation de l'emploi à Gardanne. Au vu des améliorations apportées depuis des années pour produire en améliorant le process afin de protéger l'environnement par Pechiney, Rio Tinto, Alcan, Alteo aujourd'hui il est nécessaire de continuer la production d'alumines techniques. Et cela tout en poursuivant la recherche pour diminuer les rejets, trouver des débouchés pour la bauxaline. Au fait avec le montage actuel financier, qui est propriétaire du labeau teg, Altéo ? Avis favorable au projet Altéo.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire

<b>GARDANNE : Registre I</b>		
9	T. BLANC	Je travaille depuis plus de 30 ans pour cette société, je suis délégué du personnel depuis plusieurs années et j'atteste que cette société a mis de gros moyens afin de respecter l'environnement. Le 1 <sup>er</sup> janvier 2016, plus de boues seront rejetées (en accord avec la convention de BARCELONE). La demande de rejet concerne que de l'eau de lavage. Il faut traiter le sujet avec beaucoup d'intelligence sans omettre le côté environnemental et l'impact sur l'emploi. Après avoir bien réfléchi et étudié le sujet, je donne un avis favorable à ce projet.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
9	Romain ZANGARELLI	Avis favorable
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
9	Bruno MASSIOT	Ayant que 5 ans d'ancienneté dans l'entreprise je vois les gros efforts qui sont fait pour le respect de l'environnement. Des efforts ( ?) de la part du personnel et de la hiérarchie et aussi des gros effort financier. Il ne faut pas que tout cela soit fait en vain. Donc je suis plus que favorable a ce projet.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
10	H. LORAND	Je soutiens le projet ALTEO qui est à l'heure actuelle le meilleur projet technique pour continuer la production d'alumines techniques en France.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo

<b>GARDANNE : Registre I</b>		
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
10	A.GIURLEO	Avis favorable au projet, en soulignant les efforts de la société Alteo depuis 2012 (rachat de RTA) sur le sujet des rejets et de l'environnement en général.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
10	S. GERMAIN	Avis favorable
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
10	Michel BIRO	Suite à tous les avis favorables de différents scientifiques et non des moindres un avis favorable. Sur le rejet en mer des effluents me parait devra être dans la continuité du fait absence d'effet notable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
10	C. ROBERT	Avis favorable
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
10	P. MORENI	Avis favorable ; sauvegardons nos emplois.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo

<b>GARDANNE : Registre I</b>		
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
10	N. BOMPARD	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
10	A.ARNAL	Très bonne initiative d'Alteo, pour réduire les rejets. Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
10	C. BRONDINO	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
11	Jules ROBERT	Avis favorable pour réduire les déchets.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
11	Laurence MORENI Léandine MORENI	Avis favorable.



<b>GARDANNE : Registre I</b>		
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
11	D. BOMPART	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
11	M. MONCEY	Une production avec 0% d'impact sur l'environnement n'existe pas encore. <u>Considérant que l'écologie n'a pas de frontière.</u> Je préfère une production Française avec des infrastructures pour limités l'impact écologique et des organismes pour les surveiller, plutôt qu'une production à bas coûts dans des Paus en sur pollution. Avis favorable au projet.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
11	C. BOMPARD	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
11	Huguette MORENI Jacques PUTZU	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo

<b>GARDANNE : Registre I</b>		
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
11	Nom signature illisible	Avis favorable au rejet, l'impact sur l'environnement est négligeable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
11	Robert & Régine DINI	Avis favorable
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
11	A.BOUILLON	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
11	F. ROMEO	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
11	M.MELI	Avis favorable.

<b>GARDANNE : Registre I</b>		
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
11	Eric FERRARA	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
11	Pascal BUONAMINI	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
12	Christiane FERRASSE 37 ans d'ancienneté dans la société dont 30 à Gardanne	<p>Courrier reçu le 10 septembre 2015</p> <p>Merci par avance, à vous toutes et tous, de prendre quelques minutes pour lire mon ressenti :</p> <p>Cette enquête ne me concerne pas seulement, mais concerne l'ensemble des salariés (et leur famille) de notre société ainsi que tous ceux appartenant à nos sous-traitants directs et indirects. Et au-delà de cette population vient s'y rajouter tous les foyers de Gardanne et des villes avoisinantes.</p> <p>Je ne suis pas natif de Gardanne, mais je suis devenu Gardannais car cette usine de Péchiney, maintenant Altéo, m'a permis de m'exprimer au travers de mon emploi et surtout d'en vivre. Depuis plus de 30 ans résidant dans ce grand village, nous avons tous pu voir sa métamorphose qui permet à toutes et tous de profiter des avantages d'avoir sur sa commune de l'industrie (commerces, artisanat, associations...).</p> <p>Certes, il est vrai une industrie écologique n'existe pas, mais une industrie qui y tends OUI. Mais devons-nous la fermer pour laisser fabriquer à l'étranger en toute impunité sous le couvert des gouvernants et industriels qui s'assoient sur le terme écologie ?</p>

<b>GARDANNE : Registre I</b>		
		<p>Quel que soit l'origine de la pollution, sa maîtrise à la base passe inéluctablement par la connaissance et la maîtrise de la technique.</p> <p><b>En technique tout est possible, et, Altéo s'investit énormément dans ce domaine.</b></p> <p>La technique n'est pas le seul paramètre, il faut aussi la volonté de l'Entreprise. Car c'est le moteur et la garantie de respecter ses salariés, ses sous-traitants et vous : lecteurs-riverains et habitants de Gardanne et ses environs- politiques-clients de notre usine et surtout opposants à notre présence sur le site de Gardanne.</p> <p><b>Oui, Altéo a la volonté et nous respecte à tous.</b></p> <p>Effectivement cette usine a plus de 120 ans, personnellement comme tant d'autre j'ai assisté à son évolution, et, nous avons tous été impliqués et le sommes encore aujourd'hui. Ceci est facilement vérifiable puisque ce site depuis des décennies est sous contrôle annuels d'organismes certifiés externes et leurs rapports ne sont pas équivoques et sans appels. D'ailleurs tous ces rapports sont les supports de nos remises en causes et améliorations.</p> <p>En effet, l'histoire montre qu'à chaque fois que disparaît le pôle travail, cela fait place à la désertification locale. Il s'ensuit une augmentation du chômage et de la précarité. Ceci ne s'applique pas seulement à notre bassin, nous n'avons qu'à simplement écouter les reportages télévisés au quotidien qui sont largement démonstratifs.</p> <p>Nous sommes tous des adultes et comprenons bien que de fermer ce site sera une catastrophe locale. Il est préférable de s'entendre plus tôt que de s'opposer, et, ensemble s'unir pour aider à tendre vers la meilleure maîtrise environnementale de cet outil de travail qui est notre vieille dame locale.</p> <p>Avis favorable.</p>
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
13	Christine FERASSE	Avis favorable car aussi employée de Rio Tinto de Gardanne

<b>GARDANNE : Registre I</b>		
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
13	George DOS SANTOS	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
13	Denis PALMARI	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
13	Vincent MORALES	Avis favorable. A prendre comme exemple !
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
13	Franck JULIEN	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire

<b>GARDANNE : Registre I</b>		
13	Christine DESMEDT	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
13	Marie PELLEN	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
13	Remy RAZZAUTI	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
13	Christelle DALIBEY	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
13	Thierry FERRARA	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo

<b>GARDANNE : Registre I</b>		
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
13	Eddy COTTIN	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
13	JEAN COTTIN	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
13	Michelle COTTIN	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
13	Jean CRIADO	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
14	Guy POUTET	Avis favorable tant pout des motivation personnelles (Salarié Alteo) que collectives (Région)+ qualité de l'eau rejetée.

<b>GARDANNE : Registre I</b>		
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
14	Vivien VAQUERO	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
14	Stéphane BRU	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
14	Patrice SCHMITT	Avis favorable pour une activité limitant son impact sur l'environnement.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
14	Aït KARROUM	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire



<b>GARDANNE : Registre I</b>		
14	Charline MARRONY	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
14	Jade MARRONY	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
15	Séverine MARRONY	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
15	Olivier MARRONY	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
15	Romane MARRONY	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo

<b>GARDANNE : Registre I</b>		
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
15	Emile SCHMITT	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
15	Thomas SCHMITT	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
15	Anne REDON	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
15	Carole BOUVIER	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
15	Sandrine LECOMTE	Avis favorable.

<b>GARDANNE : Registre I</b>		
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
16	Florence PENNES	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
16	Florian BOUVIER	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
16	Stéphane LECOMTE	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
16	Nom signature illisible	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire

<b>GARDANNE : Registre I</b>		
16	C CLAUDIE	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
16	Nicole VAN DE WAVE	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
16	Thierry TORRES	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
16	Mr ZOURI	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
16	Nom signature illisible	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo

<b>GARDANNE : Registre I</b>		
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
16	Nom signature illisible	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
16	Nom signature illisible	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
17	Frédéric HANIFI	Avis favorable pour le rejet.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
17	L. OLIVIER	Avis favorable. Altéo ayant considérablement investi et réduit l'impact environnemental.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
17		Courrier reçu le 6 septembre 2015 lors de l'Union Calanques Littoral. Courrier reçu le 7 septembre 2015 de l'Union des Communautés de Prud'hommes Pêcheurs de

<b>GARDANNE : Registre I</b>		
		Méditerranée. Courrier reçu le 10 septembre 2015 de Mr Christian FERRASSE.
	Réponse Alteo	Voir réponses ci-après
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de la position d'Alteo
17	Nom signature illisible	Avis favorable pour l'emploi.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
17	Nom signature illisible	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
17	Nom signature illisible	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
17	Nom signature illisible	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo

<b>GARDANNE : Registre I</b>		
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire</b>
17	Nom signature illisible	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire</b>
17	Amadine JOZROLLAND	Je soutiens Alteo. Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire</b>
17	Didier RANC Prud'homme majore la Seyne sur mer- St Mandrier Secrétaire Denis GENOVESE Prud'homme major Golfe Juan- Antibes Président	<p>Courrier agrafé, reçu le 9 septembre de la part de l'UCPPM : Union des Communautés de Prud'hommes Pêcheurs de Méditerranée, La Seyne sur Mer.</p> <p>Lettre adressée, par courrier postal, au Président de la Commission d'Enquête pour les demandes d'Alteo Gardanne et Aluminium Pechiney, Mairie de Gardanne, Services techniques, Résidence St Roch, 1 avenue de Nice, 13120 Gardanne, France.</p> <p>Monsieur le Commissaire enquêteur,</p> <p>Depuis 50 ans, l'usine d'alumine de Gardanne a déversé 32 millions de tonnes de boues chargées en métaux lourds, soude et radioactivité dans le parc national des Calanques, près de Marseille, soit 20 tonnes d'arsenic, près de deux millions de tonnes de titane, soixante mille tonnes de chrome... qui remontent en surface et se déplacent par l'action des vents (upwelling) et des courants. C'est encore 670 km<sup>2</sup> de « panache » observé du ciel, entre Fos et Toulon *.</p> <p>Aujourd'hui, les responsables de cette usine demande à déverser dans le parc national des Calanques,</p>

**GARDANNE : Registre I**

pendant les 30 prochaines années, les eaux résiduaires (des boues compressées) dont certains composants dépassent les normes autorisées (PH, matières en suspension, aluminium, fer, arsenic...). Veuillez trouver, ci-après, dans le cadre de l'enquête publique ouverte jusqu'au 25 septembre 2015, les observations de notre Union des prud'homies des pêcheurs de Méditerranée.

Depuis des siècles, les prud'hommes pêcheurs de Méditerranée française gèrent leurs zones et se règlent volontairement pour préserver la richesse marine qui permet de nourrir une partie de la population locale et de faire vivre les communautés de pêcheurs.

Cette gestion des usages à propos d'un bien commun est d'autant plus nécessaire que, hormis quelques exceptions, la côte méditerranéenne est rocheuse avec un plateau continental étroit, les stocks de poissons y sont relativement peu abondants et les zones de pêche exiguës. Avec la création du Parc national des Calanques au sein duquel s'effectuent les rejets industriels, les pêcheurs se sont vus imposer une grande réserve en zone profonde sur l'un de leurs rares sites de pêche. Ils savent pertinemment que les espèces capturées sur ce site ne sont pas inféodées à la zone et que cette réserve n'aura guère d'incidence sur la richesse marine mais aura pour effet de les contraindre encore plus. Cependant, la création du Parc doit permettre de stopper les rejets polluants...

Avec le rejet des boues rouges, effectué depuis 50 ans dans la fosse de La Cassidaigne, les pêcheurs ont pu constater que ces boues remontaient sur le plateau continental, à des profondeurs de 100m et moins, engluant leurs engins et faisant disparaître peu à peu la faune marine. Ils craignent qu'une fois les rejets arrêtés, la vie ne se redéveloppe sur la zone devenue inerte et que les métaux lourds accumulés ne rentrent dans la chaîne alimentaire, dénaturant la qualité des poissons et perturbant, pendant plusieurs décennies, les cycles de croissance et de reproduction des espèces marines.

Les pêcheurs savent que la diffusion en mer est incomparable avec ce qui existe sur terre, un solide mettant une année à faire le tour du bassin méditerranéen. Aujourd'hui, il faudrait autoriser le rejet d'eaux chargées en métaux lourds et radioactivité, sachant que certains composants ont des taux bien supérieurs à ce qui est admissible, et que ces eaux se diffuseront beaucoup plus largement encore que les boues rouges. Ces rejets industriels ne sont pas un épiphénomène local mais concerne donc l'ensemble du bassin



<b>GARDANNE : Registre I</b>	
	<p>méditerranéen. Est-ce que l'ensemble des régions méditerranéennes qui seront touchées par cette pollution seront d'accord avec une telle autorisation ? A quoi servent les normes et mesure telles que celles décidées par la Convention de Barcelone, si ce n'est à préciser les usages de chacun au bénéfice de la collectivité ?</p> <p>Nous attirons votre attention, Monsieur le Commissaire enquêteur, sur le fait que nos mers et nos océans ne sont pas un réceptacle pour nos déchets industriels mais notre « 6ème continent » qui nourrit déjà une bonne part de notre population et dont le rôle nutritionnel ne fera que s'accroître, aux dires des spécialistes, dans les années à venir. Il n'est plus temps de déverser nos décharges dans des profondeurs qui semblent obscures aux profanes, mais de préserver la qualité du plancton et de la chaîne alimentaire marine.</p> <p>Si pour sauver quelques emplois aujourd'hui dans l'industrie, notre gouvernement venait à prendre une telle décision, il condamnerait en premier lieu les communautés de pêcheurs et leurs apports en produits nutritifs et réputés, puis le secteur touristique et résidentiel de nos régions littorales lié à l'image environnementale et aux loisirs ; enfin, les particules et les espèces marines se déplaçant, il contribuerait à polluer sensiblement notre bassin méditerranéen.</p> <p>C'est pourquoi nous vous demandons, instamment, nous, les pêcheurs, directement concernés par la qualité de l'eau, nous, les prud'hommes, rôdés par le legs de nos ancêtres à prendre des mesures de précaution pour préserver notre avenir et ceux de nos enfants, à faire tout ce qui est en votre pouvoir pour, d'une part, faire interdire ces rejets polluants, d'autre part, contraindre l'industriel à fixer la substrat sur les fonds perturbés afin d'éviter que les métaux lourds ne pénètrent dans la chaîne alimentaire marine.</p> <p>*Données fournies par l'étude de Créocéan de février 1993</p>
Réponse Alteo	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le panache du rejet actuel ne remonte pas à la surface. Il est donc tout à fait improbable qu'un panache soit observable du ciel.</li> <li>- Alteo travaille dans le respect des textes réglementaires. Les émissions des installations classées pour la protection de l'environnement sont réglementées par l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations</li> </ul>

<b>GARDANNE : Registre I</b>		
		<p>classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. Les articles 31 et suivants de cet arrêté définissent les conditions de rejet des ICPE dans les eaux superficielles. L'article 32 définit des limites de concentration des rejets selon les flux moyens journaliers. Conformément à l'article 74 de cet arrêté, des dérogations aux dispositions du présent arrêté peuvent être accordées après avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques sous réserve du respect des dispositions des directives communautaires. Alteo fera une telle demande pour les paramètres pH, aluminium, fer total, arsenic, DCO, DBO5. Cette demande est motivée pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ La solution de traitement des effluents liquides retenue par Alteo, après comparaison aux meilleures techniques disponibles se révèle la seule techniquement et économiquement viable pour assurer le traitement des effluents,</li> <li>○ Les études menées démontrent la compatibilité du milieu récepteur (milieu marin) avec la nature du rejet (impact négligeable du rejet),</li> <li>○ L'évaluation des risques sanitaires démontre l'absence d'impact sanitaire du rejet.</li> </ul> <p>- Les campagnes en mer n'ont jamais relevé de présence de boues déposées sur le fond à la profondeur de 100m. Alteo réitère auprès des pêcheurs la demande de transmission aux services de l'état des données GPS des sites sur lesquels de telles constatations auraient été faites, ceci afin de réaliser des prélèvements aux points indiqués lors de la prochaine campagne de prélèvement en mer.</p> <p>- Il est rappelé que les fonds sur lesquels les résidus sont déposés ne sont pas « inertes ». Cf le chapitre relatif à l'état initial du milieu tome 2 partie 2 (classeur 6/17). Voir également dans ce même tome l'effet du rejet futur sur le milieu</p> <p>- Alteo n'envisage pas d' « agir sur les déchets de la fosse de Cassidaigne déposés depuis 50 ans », l'impact de ces résidus déposés sur les fonds n'étant pas avéré. Il est rappelé que le programme de suivi proposé dans le cadre du dossier propose un suivi des communautés benthiques, ainsi qu'un suivi de la géochimie et de l'écotoxicité des sédiments déposés</p>
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquêtes souscrit aux arguments d'Altéo, mais demande d'apprécier la sensibilité du sujet qui n'est pas méconnu.</b>

<b>GARDANNE : Registre I</b>		
17	Professeur Docteur Henry AUGIER Universitaire, spécialiste de pollution marine et de toxicologie Président de l'association fédérative Union Calanques Littoral	Courrier agrafé, de la part de l'Union Calanques Littoral Monsieur le Président, Je souhaite intervenir aussitôt après la présentation du projet Alteo, à la séance d'information du 11 septembre prochain pour donner un éclairage utile aux discussions qui suivront concernant les investigations toxicologiques modernes. Je vous en remercie par avance. Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleurs sentiments.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de cette demande
18	Marie- José BARRAS	Avis favorable de Marie- José Barras. L'alumine est un produit de consommation courante. Il est impératif de maîtriser les déchets que sa production occasionne. Alteo est moteur dans la recherche de la gestion de ces déchets.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
18	Jean-Claude LONOBILE	Avis favorable pour le rejet.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire

<b>GARDANNE : Registre I</b>		
18	Michel BERTHE	Avis favorable au vu des solutions proposées pour Alteo.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
18	André MARTIN	Quand une entreprise fait un effort considérable pour supprimer son impact sur l'environnement (plus de 99% de réduction), il faut l'encourager plutôt que la stigmatiser. Pour cela, je donne un avis favorable au projet ALTEO.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
18	Chantal MARTON née MICHEL	Avis favorable pour le projet ALTEO .
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
18	Michel CASTELLANI	Avis favorable au projet Altéo car il serait dommage d'arrêter une entreprise qui se veut fleurissante dans les années à venir.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
18	M CASTELLANI	Avis favorable au projet Altéo.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo

<b>GARDANNE : Registre I</b>		
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
19	Sébastien LONGOBARDI	Avis favorable de Sébastien LONGOBARDI. L'arrêt des rejets des boues rouges est une avancée majeure et significative pour la protection de l'environnement. Ne pas le reconnaître serait de la malhonnêteté intellectuelle.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
19	Kevin FAHL	Avis favorable pour préserver l'emploi et l'économie de la région, au vue des nombreuses autres fermetures et liquidations dans la région.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
19	Nom signature illisible	Les effets de Altéo pour stopper les rejets de boues doivent être encourager. L'impact sur l'environnement est fortement diminuer.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
19	Florentin (Nom illisible)	Bel effort de que réduire de 99% des matières sèches dans les rejets à la mer. Avis favore pour Alteo
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire

<b>GARDANNE : Registre I</b>		
19	Sylvain DECOSSIN	Avis très favorable pour Alteo qui fait le maximum avec pleins de nouvelles insallations pour réduire son impact sur l'environnement.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
19	S. VOYER	Avis favorable. Essayons de faire cohabiter l'emploi et l'environnement, soyons intelligent
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
20	Manuel BOSER (Gardanne)	Je souhaite encore une longue vie à l'usine de Gardanne.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
20	Raphaëls LEBRESON	Avis favorable pour le Futur Alteo
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
20	Mohamed (Nom illisible)	Avis favorable pour la continuation de l'exploitation du site de Gardanne.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo

<b>GARDANNE : Registre I</b>		
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
20	Marie VALLIER	Je soutiens entièrement Alteo dans ce projet qui permettra de réduire considérablement les rejets solides en mer. Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
20	Laetitia LATOUR	Avis favorable, Alteo a fait des efforts d'investissement énormes pour réduire son empreinte environnementale.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
20	Amel COU (?)	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
20	Eric GOANTE	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
20	Michel MAREGLIV	Avis favorable.

<b>GARDANNE : Registre I</b>		
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
21	Agnès CORTEGA	Oui au projet d'Alteo qui par ses investissements a réduit considérablement son impact sur l'environnement. Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
21	Carole FOURNON	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
21	Marc FOURNON	Alteo a investis pour réduire son empreinte au niveau environnemental et respecte ses obligations de rejet en mer. Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
21	Gérard BLASCO	Avis favorable. Alteo arrête le rejet de boues à la mer en investissant au niveau de Filtre presse et en traitant l'eau aura une pureté à 99.95%
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo



<b>GARDANNE : Registre I</b>		
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire</b>
21	JP BIMBI	Avis favorable. Altéo ne rejettera plus de boues rouges à la mer elle rejettera seulement de l'eau pure à 99.95%
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire</b>
22	Michaël REILHAN	Avis favorable. Cette entreprise a une très forte valeur historique dans la région, elle fait vivre des centaines de foyer et met tout en œuvre pour respecter les normes environnementales Françaises, qui sont certainement beaucoup plus restrictives que celles de certains pays !! Produisons donc Français, propre et intelligemment.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire</b>
22	Gaël FRANZ	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire</b>
22	Christophe GOLLIOT	D'énormes progrès sont effectués actuellement pour sauvegarder l'environnement c pour cela que je donne un avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	<b>Avis Commission</b>	<b>La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire</b>

<b>GARDANNE : Registre I</b>		
	<b>d'Enquête</b>	
22	Patrice DURBEC	Avis favorable. Car plus de rejet de Boues seulement une au pure à 99.95%
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
22	H. AUTIE	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
22	Vincent HONTTAS	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
23	René (Nom illisible)	<u>Avis favorable.</u> Il est totale faux de partir de « Boues Rouges » il s'agit simplement aujourd'hui de rejeter à la mer des simples « Eaux de lavage ». Altéo a fait des efforts considérables, des filtres presse ont été installé et l'industriel a respecté le moratoire, les rejets de Boues cesseront totalement au 31/12/15. Et en aucun cas l'activité ne doit cesser en fin d'Année. Bien sur que cette eau n'est pas buvable, mais est ce que l'on boit l'eau à la sortie de toutes les stations d'épurations ? qui se jettent dans la medirranene... ? il fait rester sérieux.

<b>GARDANNE : Registre I</b>		
		René
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
23	Cédric BONNOT	Avis favorable. Plus de rejets de boues rouges.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
23	Nom signature illisible	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
23	Nom signature illisible.	Avis favorable. Tout à fait d'accord avec cette solution qui réduire de plus de 99% les rejets solides en mer. En espérant d'ailleurs que ça serve d'exemple aux stations d'épuration et autres industriels du pourtour méditerranéen.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
24	Patrick BONNOT	Avis favorable. L'usine Alteo ne doit pas fermer compte tenu des rapports effectués par des organismes officiels, depuis

<b>GARDANNE : Registre I</b>		
		au moins 40 ans, la preuve n'a pas été apportée d'un grand danger ni pour la faune (tuyau qui amène les rejets à la mer) ni à la flore.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
24	Emmanuel CASTAGNETTA	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
24	Patrice BERTHE	Avis favorable. Sauvons les emplois.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
24	Eric PEDEN	Avis favorable, salarié de l'usine ALTEO, je suis les efforts déployés par la direction pour l'environnement. ALTEO ne pollue pas. Fabriquons de l'alumine française SVP !
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
24	Gérard ARNIAUD	Avis favorable. Gardons le peu d'industrie qui nous reste.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo

<b>GARDANNE : Registre I</b>		
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
24	Pierre DIVIA (Altéo)	Avis favorable. L'usine d'Altéo ne doit pas fermer
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
25	Herve NOLF (Altéo)	Non à la fermeture de l'usine Alteo Gardanne.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
25	Denis HAMMOUT	Contre la fermeture de l'usine de Gardanne Alteo.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
25	Nom signature illisible	Avis favorable pour que l'usine Altéo continue.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
25	M.RODGERS	Trop de personnes se laissent guider par leurs émotions minimisant les faits quant aux efforts d'Alteo dans la réduction de la pollution et son importance économique dans la région.

<b>GARDANNE : Registre I</b>		
		Je soutiens ce projet.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
26	Djamel BOULEMNAKHER	Avis favorable, car Alteo à fait de très gros effort en éliminant 9995% des résidus.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
26	Sarah BOULEMNAKHER	Avis favorable. Alteo est une entreprise en pleine expansion qui valorise la science, la chimie et les emplois, qui met en avant et à l'international le savoir-faire Français qui ne va pas sans une analyse de risque précise et une analyse du cycle de vie de chaque produit généré. C'est une entreprise qui pense à chacun de ses pas à son impact et qui fait tout pour être respectueuse de l'environnement. Ne nous laissez pas avoir par les amalgames, et ne généralisez pas. Sauvez les Entreprises Françaises, le savoir-faire et l'emploi.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
26	Mr NEPETRES, ancien commerçant à Gardanne.	Fermer l'usine c'est sûrement mettre en danger beaucoup de travailleur annexe (commerçant, transporteur, petite entreprises sous traitante.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo

<b>GARDANNE : Registre I</b>		
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire</b>
26	Djilali ABDELALI	Avis favorable- car Altéo a fait un gros effort depuis 50 ans.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire</b>
27	MAILLET	Des cheminées qui fument cela veut dire qu'il y a, au pied, des gens qui travaillent c'est cas d'Alteo avec ses 700 emplois. Avis favorable pour la poursuite, voir l'extension de cette activité.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire</b>
27	Famille PURTENEUVE	Avis favorable pour la poursuite de l'activité 700 emplois à Gardan.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire</b>
27	Famille signature illisible	Avis favorable pour ne pas que l'usine ferme.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire</b>

<b>GARDANNE : Registre I</b>		
27	L. OLIVIER	Gardons notre usine, progressons dans la recherche pour préserver l'environnement. Les travaux qui sont engagés sont positifs, il faut encourager ce travail, ne pas le détruire.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
27	Nom signature illisible	Gardane note un progrès dans les recherche ... ?.... Les travaux sont positifs, et pour un usage
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
28	André FABLUS	Avis favorable pour tout le monde y compris pour l'environnement.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
28	Lucien CHABAS	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
28	Rolland PLAS	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo



<b>GARDANNE : Registre I</b>		
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
28	Lluiz LLAMAZARES	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
28	Martine PERNETTE	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
28	Elodie CHABAS	Avis favorable : Bravo pour l'effort environnemental. 1000emplois à la clé. Je souhaite à toutes les industries locales d'en faire autant.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
28	Jean-Pierre NAVARRO	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
28	Lucille ADSUAR	Avis favorable.

<b>GARDANNE : Registre I</b>		
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
28	Sophie MEISSNER	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
28	Roselyne FOSSATI	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
28	JJ RICCHIARDI	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
28	Michèle CONENNA	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire

<b>GARDANNE : Registre I</b>		
28	Gaston CONENNA	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
28	Laurent CONENNA	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
28	Eric ESPOSITO	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
28	Marie- Thérèse ESPOSITO	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
28	Roger BALDI	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo

<b>GARDANNE : Registre I</b>		
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
28	Frédéric BUCHERE	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
28	Catherine MONSEU	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
28	Dominique MONSEU	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
28	Jacky AUTARD	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
28	Fabien AUTARD	Avis favorable.

<b>GARDANNE : Registre I</b>		
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
28	Magali RONNARDOT	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
28	Vétan CHABAS	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
29	Laurent BONILLA	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
29	Sabrine BONILLA	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire

<b>GARDANNE : Registre I</b>		
29	Cléa BONILLA	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
29	VIAUX (Altéo)	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
29	Hélène NEGREL	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
29	Pierre ALEXANDRE	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
29	Julie AUGUST YNIAK	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo

<b>GARDANNE : Registre I</b>		
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
29	Michel PIERRE	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
29	Geneviève PIERRE	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
29	Julien AUGUST INIAK	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
29	Véronique AUGUST INIAK	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
29	Gilles CONENNA	Avis favorable.

<b>GARDANNE : Registre I</b>		
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
29	Gilbert BALDI	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
29	Sandrine LEBEAU	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
29	Laurence COTTEN	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
29	Sébastien MILLET	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire



<b>GARDANNE : Registre I</b>		
29	Janine CHABAS	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
29	André CHABAS	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
29	Mercedes CHABAS	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
29	Marc PASSARELLI	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
29	Elène PIERRE	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo

<b>GARDANNE : Registre I</b>		
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
29	Renée (nom illisible)	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
29	Erwan PIERRE	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
29	Véronique LLAMAZARES	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
29	Bertrand LAGIER	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
29	Syvlette SCHERRER	Avis favorable.

<b>GARDANNE : Registre I</b>		
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
29	Laurie MARTIN	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
29	Célian MARTIN	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
29	Jérôme MARTIN	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
29	Lucy RIVIERE GRIGOLETTO	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire

<b>GARDANNE : Registre I</b>		
29	Anthony GRIGOLETTO	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
29	Nicolas RIVIERE	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
30	Léane GRIGOLETTO	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
30	Timeo GRIGOLETTO	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
30	Nom illisible	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo

<b>GARDANNE : Registre I</b>		
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
30	Christian DEMM( ?)	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
30	Pierre TORREILLES	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
30	Martine TORREILLES	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
30	Magali TORREILLES	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
30	Yvian( ?) TORREILLES	Avis favorable.

<b>GARDANNE : Registre I</b>		
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
30	Didier BOVI ( ?)	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
30	Josyana BOVI ( ?)	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
30	José DELEUIL	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
30	Christine GIRONDENGO	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire

<b>GARDANNE : Registre I</b>		
30	Caroline GAGLIANO	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
30	Alexandre GAGLIANO	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
30	Carole CONSALES	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
30	Jean Marc COLOMBO	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
30	Josiane CONSALES	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo

<b>GARDANNE : Registre I</b>		
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
30	Helene GIRODENGO	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
30	K. HASSINOI	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
30		Courrier reçu le 8 septembre 2015 de la Communauté d'agglomération du pays d'Aubagne et de l'Etoile.
	Réponse Alteo	Voir réponses pages 40 à 55
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête recommande que la Communauté d'agglomération du pays d'Aubagne et de l'Etoile et la Société Altéo trouvent un point d'accord sur le projet ValTRAM.
30	Yannick MUNOZ	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
30	Roland MONTGAILLARD	Avis favorable.



<b>GARDANNE : Registre I</b>		
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
30	Cédric ROSETTA	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
31	Nom signature illisible	Encourageons les démarches environnementales de la part des industriels. Avis favorable au projet d'Alteo.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
31	Anthony MEYNE	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
31	Pas de nom	Après avoir réduit les poussières de plus de 95% dans la ville de Gardanne, Alteo va réduire ses rejets en mer de plus de 99.90%. c'est un bel exemple pour l'environnement.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire

<b>GARDANNE : Registre I</b>		
31	Bruno SECRET	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
31	Jean Claude ROSANO Retraité Ex Péchiney	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
31	Gilda CARRACCHIA	Avis favorable. Usine à la pointe de la technologie et soucieuse de son environnement.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
31	Christophe TRIMON sur ORTEC	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
31	Marie Louise TURRINI	Avis favorable. A défaut de ne pas faire baisser la courbe du chômage, il faudrait que les politiques ne la fasse pas

<b>GARDANNE : Registre I</b>		
		augmenter.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
32	Morgan (Nom illisible)	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
32	Rémy BERNARDIN	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
32	Sabrina KHOULALENE	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
32	Saïd KHOULALENE	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo

<b>GARDANNE : Registre I</b>		
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
32	Djamel KHOULALENE	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
32	Karim KHOULALENE	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
32	René JAUBERT	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
32	Nadine ZIDAT	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
32	Dalila ZIDAT	Avis favorable.

<b>GARDANNE : Registre I</b>		
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
32	Riane ZIDAT	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
32	Julie LAVIGNE	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
32	Franck PRUDHOMME	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
32	Cristian MUNTEAN	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire

<b>GARDANNE : Registre I</b>		
32	Marc BERTHELIER	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
32	Alain SEBBANI	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
32	Raymond MORENO	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
32	Patrice PARISI	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
32	Françoise PARISI	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo

<b>GARDANNE : Registre I</b>		
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
32	Abilio PARISI	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
32	Aurélien MARQUEZ	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
32	Mahmoud MAZAMI	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
32	Mansour RAFRAFI	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
32	Jacques BONNET	Avis favorable.

<b>GARDANNE : Registre I</b>		
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
32	Delphine CAILLAUD	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
32	Marc ARNEODO	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
32	Stéphanie ARAQUE	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
33 et 34	Didier RANC Prud'homme majore la Seyne sur mer- St Mandrier Secrétaire	Courrier agrafé, reçu le 9 septembre de la part de l'UCPPM : Union des Communautés de Prud'hommes Pêcheurs de Méditerranée, La Seyne sur Mer. Remis au commissaire enquêteur le 11/09/2015 Pièce 1  Monsieur le Commissaire enquêteur,



**GARDANNE : Registre I**

Denis GENOVESE  
Prud'homme major  
Golfe Juan- Antibes  
Président

Depuis 50 ans, l'usine d'alumine de Gardanne a déversé 32 millions de tonnes de boues chargées en métaux lourds, soude et radioactivité dans le parc national des Calanques, près de Marseille, soit 20 tonnes d'arsenic, près de deux millions de tonnes de titane, soixante mille tonnes de chrome... qui remontent en surface et se déplacent par l'action des vents (upwelling) et des courants. C'est encore 670 km<sup>2</sup> de « panache » observé du ciel, entre Fos et Toulon\*.

Aujourd'hui, les responsables de cette usine demandent à déverser dans le parc national des Calanques, pendant les 30 prochaines années, les eaux résiduaires (des boues compressées) dont certains composants dépassent les normes autorisées (PH, matières en suspension, aluminium, fer, arsenic...).

Veillez trouver, ci-après, dans le cadre de l'enquête publique ouverte jusqu'au 25 septembre 2015, les observations de notre Union des prud'homies des pêcheurs de Méditerranée.

Depuis des siècles, les prud'hommes pêcheurs de Méditerranée française gèrent leurs zones et se règlementent volontairement pour préserver la richesse marine qui permet de nourrir une partie de la population locale et de faire vivre les communautés de pêcheurs.

Cette gestion des usages à propos d'un bien commun est d'autant plus nécessaire que, hormis quelques exceptions, la côte méditerranéenne est rocheuse avec un plateau continental étroit, les stocks de poissons y sont relativement peu abondants et les zones de pêche exigües. Avec la création du Parc national des Calanques au sein duquel s'effectuent les rejets industriels, les pêcheurs se sont vus imposer une grande réserve en zone profonde sur l'un de leurs rares sites de pêche. Ils savent pertinemment que les espèces capturées sur ce site ne sont pas inféodées à la zone et que cette réserve n'aura guère d'incidence sur la richesse marine mais aura pour effet de les contraindre encore plus. Cependant, la création du Parc doit permettre de stopper les rejets polluants...

Avec le rejet des boues rouges, effectué depuis 50 ans dans la fosse de La Cassidaigne, les pêcheurs ont pu constater que ces boues remontaient sur le plateau continental, à des profondeurs de 100m et moins, engluant leurs engins et faisant disparaître peu à peu la faune marine. Ils craignent qu'une fois les rejets arrêtés, la vie ne se redéveloppe sur la zone devenue inerte et que les métaux lourds accumulés ne rentrent dans la chaîne alimentaire, dénaturant la qualité des poissons et perturbant, pendant plusieurs

**GARDANNE : Registre I**

décennies, les cycles de croissance et de reproduction des espèces marines.

Les pêcheurs savent que la diffusion en mer est incomparable avec ce qui existe sur terre, un solide mettant une année à faire le tour du bassin méditerranéen. Aujourd'hui, il faudrait autoriser le rejet d'eaux chargée en métaux lourds et radioactivité, sachant que certains composants ont des taux bien supérieurs à ce qui est admissible, et que ces eaux se diffuseront beaucoup plus largement encore que les boues rouges. **Ces rejets industriels ne sont pas un épiphénomène local mais concerne donc l'ensemble du bassin méditerranéen.** Est-ce que l'ensemble des régions méditerranéennes qui seront touchées par cette pollution seront d'accord avec une telle autorisation ? A quoi servent les normes et mesure telles que celles décidées par la Convention de Barcelone, si ce n'est à préciser les usages de chacun au bénéfice de la collectivité ?

Nous attirons votre attention, Monsieur le Commissaire enquêteur, sur le fait que nos mers et nos océans ne sont pas un réceptacle pour nos déchets industriels mais notre « 6ème continent » qui nourrit déjà une bonne part de notre population et dont le rôle nutritionnel ne fera que s'accroître, aux dires des spécialistes, dans les années à venir. Il n'est plus temps de déverser nos décharges dans des profondeurs qui semblent obscures aux profanes, mais de préserver la qualité du plancton et de la chaîne alimentaire marine.

Si pour sauver quelques emplois aujourd'hui dans l'industrie, notre gouvernement venait à prendre une telle décision, il condamnerait en premier lieu les communautés de pêcheurs et leurs apports en produits nutritifs et réputés, puis le secteur touristique et résidentiel de nos régions littorales lié à l'image environnementale et aux loisirs ; enfin, les particules et les espèces marines se déplaçant, il contribuerait à polluer sensiblement notre bassin méditerranéen.

C'est pourquoi nous vous demandons, instamment, nous, les pêcheurs, directement concernés par la qualité de l'eau, nous, les prud'hommes, rôdés par le legs de nos ancêtres à prendre des mesures de précaution pour préserver notre avenir et ceux de nos enfants, à faire tout ce qui est en votre pouvoir pour, d'une part, faire interdire ces rejets polluants, d'autre part, contraindre l'industriel à fixer la substrat sur les fonds perturbés afin d'éviter que les métaux lourds ne pénètrent dans la chaîne alimentaire marine.

<b>GARDANNE : Registre I</b>	
	*Données fournies par l'étude de Créocéan de février 1993
Réponse Alteo	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le panache du rejet actuel ne remonte pas à la surface. Il est donc tout à fait improbable qu'un panache soit observable du ciel.</li> <li>- Alteo travaille dans le respect de la réglementation : les émissions des installations classées pour la protection de l'environnement sont réglementées par l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. Les articles 31 et suivants de cet arrêté définissent les conditions de rejet des ICPE dans les eaux superficielles. L'article 32 définit des limites de concentration des rejets selon les flux moyens journaliers. Conformément à l'article 74 de cet arrêté, des dérogations aux dispositions du présent arrêté peuvent être accordées après avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques sous réserve du respect des dispositions des directives communautaires. Alteo fera une telle demande pour les paramètres pH, aluminium, fer total, arsenic, DCO, DBO5. Cette demande est motivée pour les raisons suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>o La solution de traitement des effluents liquides retenue par Alteo, après comparaison aux meilleures techniques disponibles se révèle la seule techniquement et économiquement viable pour assurer le traitement des effluents,</li> <li>o Les études menées démontrent la compatibilité du milieu récepteur (milieu marin) avec la nature du rejet (impact négligeable du rejet),</li> <li>o L'évaluation des risques sanitaires démontre l'absence d'impact sanitaire du rejet.</li> </ul> </li> <li>- Les campagnes en mer n'ont jamais relevé de présence de boues déposées sur le fond à la profondeur de 100m. Alteo réitère auprès des pêcheurs la demande de transmission aux services de l'état des données GPS des sites sur lesquels de telles constatations auraient été faites, ceci afin de réaliser des prélèvements aux points indiqués lors de la prochaine campagne de prélèvement en mer.</li> <li>- Il est rappelé que les fonds sur lesquels les résidus sont déposés ne sont pas « inertes ». Cf le chapitre relatif à l'état initial du milieu tome 2 partie 2 (classeur 6/17). Voir également dans ce même tome</li> </ul>

<b>GARDANNE : Registre I</b>		
		<p>l'effet du rejet futur sur le milieu</p> <p>- Alteo n'envisage pas d' « agir sur les déchets de la fosse de Cassidaigne déposés depuis 50 ans », l'impact de ces résidus déposés sur les fonds n'étant pas avéré. Il est rappelé que le programme de suivi proposé dans le cadre du dossier propose un suivi des communautés benthiques, ainsi qu'un suivi de la géochimie et de l'écotoxicité des sédiments déposés</p>
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>Se reporter à l'avis exprimé par la Commission d'Enquêtes sous l'observation Didier RANC en 17</b>
35 et 36	<p>Didier RANC Prud'homme majore la Seyne sur mer- St Mandrier Secrétaire Denis GENOVESE Prud'homme major Golfe Juan- Antibes Président</p>	<p>Courrier agrafé, reçu le 9 septembre de la part de l'UCPPM : Union des Communautés de Prud'hommes Pêcheurs de Méditerranée, La Seyne sur Mer. Remis au commissaire enquêteur le 11/09/2015 Pièce 2</p> <p>Monsieur le Commissaire enquêteur, Depuis 50 ans, l'usine d'alumine de Gardanne a déversé 32 millions de tonnes de boues chargées en métaux lourds, soude et radioactivité dans le parc national des Calanques, près de Marseille, soit 20 tonnes d'arsenic, près de deux millions de tonnes de titane, soixante mille tonnes de chrome... qui remontent en surface et se déplacent par l'action des vents (upwelling) et des courants. C'est encore 670 km<sup>2</sup> de « panache » observé du ciel, entre Fos et Toulon *. Aujourd'hui, les responsables de cette usine demande à déverser dans le parc national des Calanques, pendant les 30 prochaines années, les eaux résiduaires (des boues compressées) dont certains composants dépassent les normes autorisées (PH, matières en suspension, aluminium, fer, arsenic...). Veuillez trouver, ci-après, dans le cadre de l'enquête publique ouverte jusqu'au 25 septembre 2015, les observations de notre Union des prud'homies des pêcheurs de Méditerranée. Depuis des siècles, les prud'hommes pêcheurs de Méditerranée française gèrent leurs zones et se règlent volontairement pour préserver la richesse marine qui permet de nourrir une partie de la population locale et de faire vivre les communautés de pêcheurs.</p>

**GARDANNE : Registre I**

Cette gestion des usages à propos d'un bien commun est d'autant plus nécessaire que, hormis quelques exceptions, la côte méditerranéenne est rocheuse avec un plateau continental étroit, les stocks de poissons y sont relativement peu abondants et les zones de pêche exigües. Avec la création du Parc national des Calanques au sein duquel s'effectuent les rejets industriels, les pêcheurs se sont vus imposer une grande réserve en zone profonde sur l'un de leurs rares sites de pêche. Ils savent pertinemment que les espèces capturées sur ce site ne sont pas inféodées à la zone et que cette réserve n'aura guère d'incidence sur la richesse marine mais aura pour effet de les contraindre encore plus. Cependant, la création du Parc doit permettre de stopper les rejets polluants...

Avec le rejet des boues rouges, effectué depuis 50 ans dans la fosse de La Cassidaigne, les pêcheurs ont pu constater que ces boues remontaient sur le plateau continental, à des profondeurs de 100m et moins, engluant leurs engins et faisant disparaître peu à peu la faune marine. Ils craignent qu'une fois les rejets arrêtés, la vie ne se redéveloppe sur la zone devenue inerte et que les métaux lourds accumulés ne rentrent dans la chaîne alimentaire, dénaturant la qualité des poissons et perturbant, pendant plusieurs décennies, les cycles de croissance et de reproduction des espèces marines.

Les pêcheurs savent que la diffusion en mer est incomparable avec ce qui existe sur terre, un solide mettant une année à faire le tour du bassin méditerranéen. Aujourd'hui, il faudrait autoriser le rejet d'eaux chargée en métaux lourds et radioactivité, sachant que certains composants ont des taux bien supérieurs à ce qui est admissible, et que ces eaux se diffuseront beaucoup plus largement encore que les boues rouges. **Ces rejets industriels ne sont pas un épiphénomène local mais concerne donc l'ensemble du bassin méditerranéen.** Est-ce que l'ensemble des régions méditerranéennes qui seront touchées par cette pollution seront d'accord avec une telle autorisation ? A quoi servent les normes et mesure telles que celles décidées par la Convention de Barcelone, si ce n'est à préciser les usages de chacun au bénéfice de la collectivité ?

Nous attirons votre attention, Monsieur le Commissaire enquêteur, sur le fait que nos mers et nos océans ne sont pas un réceptacle pour nos déchets industriels mais notre « 6ème continent » qui nourrit déjà une bonne part de notre population et dont le rôle nutritionnel ne fera que s'accroître, aux dires des

<b>GARDANNE : Registre I</b>		
		<p>spécialistes, dans les années à venir. Il n'est plus temps de déverser nos décharges dans des profondeurs qui semblent obscures aux profanes, mais de préserver la qualité du plancton et de la chaîne alimentaire marine.</p> <p>Si pour sauver quelques emplois aujourd'hui dans l'industrie, notre gouvernement venait à prendre une telle décision, il condamnerait en premier lieu les communautés de pêcheurs et leurs apports en produits nutritifs et réputés, puis le secteur touristique et résidentiel de nos régions littorales lié à l'image environnementale et aux loisirs ; enfin, les particules et les espèces marines se déplaçant, il contribuerait à polluer sensiblement notre bassin méditerranéen.</p> <p>C'est pourquoi nous vous demandons, instamment, nous, les pêcheurs, directement concernés par la qualité de l'eau, nous, les prud'hommes, rôlés par le legs de nos ancêtres à prendre des mesures de précaution pour préserver notre avenir et ceux de nos enfants, à faire tout ce qui est en votre pouvoir pour, d'une part, faire interdire ces rejets polluants, d'autre part, contraindre l'industriel à fixer la substrat sur les fonds perturbés afin d'éviter que les métaux lourds ne pénètrent dans la chaîne alimentaire marine.</p> <p>*Données fournies par l'étude de Créocéan de février 1993</p>
	Réponse Alteo	Idem réponse faite par Alteo aux pages 33-34
	Avis Commission d'Enquête	Se reporter à l'avis exprimé par la Commission d'Enquêtes sous l'observation Didier RANC en 17.
37	Jacques RICARD	<p>AVIS DEFAVORABLE !</p> <p>50 ans, c'est déjà trop ! ça suffit !</p> <p>L'usine doit investir encore et encore pour trouver des moyens lui permettant de rejeter des produits NON TOXIQUES.</p> <p>La terre (Mange-garri) ni la mer (Méditerranée) ne sont les poubelles des industriels... qui sont aussi des humains, que je sache !</p> <p>Ils respirent (un air que se charge de plus en plus de particules fines dangereuses !) et mangent (des poissions lourds en éléments dangereux !) comme nous tous.</p>

<b>GARDANNE : Registre I</b>		
		Jusqu'à preuve du contraire, ils ne vivent pas dans des bulles protégées de toute contamination. Quelles absurdité de nier la toxicité pour gagner plus d'argent, ou refuser d'en investir dans la recherches.
	Réponse Alteo	Le courrier sous-entend que le rejet est toxique. Or la toxicité se mesure à ses effets. Cf. tome 2 étude d'impact dans lequel il est monté que le rejet futur n'aura pas d'impact notable sur le milieu.
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête considère que ces éléments sont effectivement définis dans le document cité dans la réponse Altéo.
37	José DA SILVA	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
37	Stephan RICCOBENE	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
38	Leopold ROBLES	Avis favorable pour le Proget. Ce nouveau procédé c'est la meilleure solution pour arrêter les boues rouges. c'est celle qui concilie emploi et environnement.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
38	Hanna & Dominique CASILE	AVIS DEFAVORABLE ! Cette usine polluée, depuis trop de décennies, l'air des Gardannais, la terre des alentours ainsi que notre belle Méditerranée. Il est temps de trouver des solutions définitives et <u>saines</u> . A moins de réussir à mettre

<b>GARDANNE : Registre I</b>		
		en place un système de filtrage suffisamment efficace (=zéro déchet), je ne vois pas de continuité à ce massacre environnemental !
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo. A noter toutefois que la solution alternative « zéro rejet » a été étudiée dans le cadre du dossier. Cf. tome 2 partie 2 – Esquisse des solutions
	Avis Commission d'Enquête	La commission juge la réponse satisfaisante dans les précisions données sur les études de variantes présentées dans le dossier d'enquête.
38		Remis 1 courrier par M. CRAPANZANO Victor agrafé au registre page 39.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
38	Marie AMAR	Avis favorable pour le projet. Je suis pour la protection des emplois et la protection de l'environnement.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
38	Sébastien AMAR	Avis favorable. Jusqu'à maintenant n'a causé aucun problème environnemental ni physique aux personnes proches qui seraient susceptible d'être atteint.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
39	Mr Victor CRAPANZANO 226 imp Place du	Monsieur le Président, Je suis contre tous rejets en mer, d'autant plus un parc NATIONAL. La France ratifiant la convention de Barcelone en 1995 s'ensuivant le 1/07/96 l'arrêté Préfectoral tout rejet



<b>GARDANNE : Registre I</b>	
chargement 13120 GARDANNE	<p>au 31/12/2015.</p> <p>Des AUTORITES, dérogeant les lois de la REPUBLIQUE contre l'intérêt de la collectivité, pour autoriser un rejet hors la loi dans le parc NATIONAL que les AUTORITES ont-elles-mêmes crée.</p> <p>Une telle décision donnerait une image tellement négative, que tous les métiers du tourisme en seraient impactés. 1000 emplois déjà perdus dans les métiers de la pêche.</p> <p>20 ans de préparation à cette échéance, l'industriel fournit 2 échantillons de 100mml reconstitués en laboratoire ? ANSES conclue ; ces échantillons sont insuffisants pour la détermination de la composition du futur effluent.</p> <p>Un filtre, presse étant en fonctionnement depuis plusieurs années des échantillons bas réel a 70% et en quantités, illimités sont disponibles en sortie filtre de cet équipement. Avec ces échantillons base l'industriel aurait paru plus crédible. Une loi faite sur mesure amendement de M. MALLIE (Maire de Bouc Bel Air ex Député) à la loi de Finance 2012 Alteo le seul industriel bénéficiaire.</p> <p>Les conditions d'exploitations, ne sont pas respectées par l'industriel. Mange garri, envois de poussières fines et ultra fines radioactives. Les riverains sont touchés dans leur santé. Pollution en cours de la plus grosse nappe phréatique P.A.C.A 1 Arrete Prefectoral 2 Arreté Municipal. A ce jour l'eau est toujours impropre à la consommation. 7 demandes de mise en demeure de la DREAL à M Le PREFET et 3 avis complémentaires sont demandés. Gardanne, non respect de la réglementation en matières de nuisances sonores et lumineuses. 9 familles dont je fais partie n'ont plus jouissances de leurs biens situation INVIVABLE. M. MEI Maire de Gardanne est sollicité.</p> <p>Les lois de la REPUBLIQUE sont là. Aux AUTORITES de les appliquer commes elles savent si bien le faire pour le simple citoyen.</p> <p>Monsieur le PRESIDENT de la commission d'enquete</p> <p>Veillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.</p>
Réponse Alteo	- Il est inexact d'affirmer que le rejet est « hors la loi ». Alteo travaille dans le respect de la réglementation : les émissions des installations classées pour la protection de l'environnement sont réglementées par l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi

**GARDANNE : Registre I**

qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. Les articles 31 et suivants de cet arrêté définissent les conditions de rejet des ICPE dans les eaux superficielles. L'article 32 définit des limites de concentration des rejets selon les flux moyens journaliers. Conformément à l'article 74 de cet arrêté, des dérogations aux dispositions du présent arrêté peuvent être accordées après avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques sous réserve du respect des dispositions des directives communautaires. Alteo fera une telle demande pour les paramètres pH, aluminium, fer total, arsenic, DCO, DBO5. Cette demande est motivée pour les raisons suivantes :

- La solution de traitement des effluents liquides retenue par Alteo, après comparaison aux meilleures techniques disponibles se révèle la seule techniquement et économiquement viable pour assurer le traitement des effluents,
  - Les études menées démontrent la compatibilité du milieu récepteur (milieu marin) avec la nature du rejet (impact négligeable du rejet),
  - L'évaluation des risques sanitaires démontre l'absence d'impact sanitaire du rejet.
- L'ANSES n'a jamais écrit que « ces échantillons sont insuffisants pour la détermination de la composition du futur effluent »
- La caractérisation de l'effluent futur s'est basée sur l'analyse de trois échantillons moyens mais également sur un ensemble robuste de résultats d'analyses antérieures (sur la fraction dissoute et sur les matières en suspension). En effet, le rejet futur correspond au rejet actuel dépourvu de la fraction solide ; il ne s'agit pas d'un nouveau rejet au sens strict. Alteo dispose ainsi d'un très bon retour d'expérience sur sa composition y compris les variations temporelles. Une analyse statistique de la composition (proportion des différents flux) a dûment été réalisée sur plusieurs années, ce qui a permis de reconstituer l'effluent futur moyen à partir d'échantillons réels des différents flux unitaires
- Le site de stockage de Mange Garri est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), qui n'est pas l'objet du présent dossier. Les questions posées par le rédacteur ont fait par ailleurs l'objet de réponses précises d'Alteo

<b>GARDANNE : Registre I</b>		
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>Réponse satisfaisante sur les conclusions des tierces expertises.</b>
40 à 55	Sylvie BARTHELEMY Chevalier de la Légion d'Honneur.	<p>Courrier reçu le 8 septembre de la part de Sylvie BARTHELEMY de la Communauté PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE. Remis au commissaire enquêteur le 11 sept 2015. Pièce 6</p> <p>Courrier de la communauté d'agglomération Pays d'Aubagne et de l'Etoile reçu le 08/09/2015 : Remis au commissaire enquêteur le 11/09/2015 Objet : Observations à porter à l'enquête publique relative à la demande des sociétés Alteo et Aluminium Pechiney à poursuivre ses rejets d'effluents liquides en utilisant la canalisation des « Boues Rouges ». PJ : Note technique sur l'interface entre la conduite des « Boues Rouges » et la voie de Valdonne. Monsieur le Président, Dans le cadre de l'enquête publique que vous conduisez, il m'apparaît important de vous signaler un point relatif au maintien en exploitation de la canalisation pour laquelle la société Aluminium Pechiney demande prolongation de la concession d'utilisation. Cette canalisation se situe sur l'emprise d'une ancienne voie ferrée entre « Valdonne » sur la commune de Peypin, et Aubagne. La Communauté d'Agglomération, autorité organisatrice de transports, et pour développer l'usage des transports en commun, porte le projet de <b>réhabiliter cette voie ferrée en une ligne de tramway entre La Bouilladisse et Aubagne qui desservira 5 communes</b> (La Bouilladisse, La Destrousse, Auriol, Roquevaire et Aubagne). Ce projet, dénommé le Val'TRAM, a été reconnu par l'Etat au travers de son appel à projet « Transport en commun et mobilité durable » et subventionné par celui-ci. Cette infrastructure répond à un réel besoin des habitants : aujourd'hui, on compte plus de 21 900 déplacements quotidiens vers Aubagne et 18 500 déplacements vers Marseille au départ des communes</p>

<b>GARDANNE : Registre I</b>	
	<p>du nord de l'Agglo.</p> <p>Ce projet entre dans la phase de réalisation : en 2016 et 2017, les études seront menées en vue d'obtenir une déclaration d'utilité publique en 2017 et de réaliser les travaux en 2018 et 2019.</p> <p>La canalisation de Pechiney a, certes, vécu avec les derniers trains de marchandise ayant circulé sur la voie. Toutefois, les nouvelles réglementations rendent plus difficile cette cohabitation. Même durant les travaux de réalisation, cette canalisation constituerait une gêne considérable, sans compter les risques de rupture qui seraient à craindre.</p> <p>Son maintien en exploitation ne doit pas entraver voire empêcher la réalisation d'une infrastructure de transports qui répond à l'intérêt général.</p> <p>La communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile s'oppose donc à ce que la dite canalisation soit maintenue en son état actuel, sur l'emprise même de la future voie du Val'Tram, sauf à ce qu'elle soit enterrée avec les précautions d'usage.</p> <p>Espérant que mon courrier aura retenu toute votre attention, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes salutations distinguées.</p> <p>Sylvia BARTHELEMY Chevalier de la Légion d'Honneur.</p>
Réponse Alteo	Voir à ce sujet la réponse apportée par Alteo à la page 3 du registre de La Destrousse
Avis Commission d'Enquête	Se reporter à l'avis exprimé par la Commission d'Enquête en 30

<b>GARDANNE : Registre I</b>		
56	Professeur Docteur Henry AUHGIER, Universitaire, spécialiste de pollution marine de toxicologie, Président de l'association fédérative Union Calanques Littoral	Courrier de l'Union Calanques Littoral reçu le 09/09/2015, Remis au commissaire enquêteur le 11/09/2015 Pièce #5 Monsieur le Président, Je souhaite intervenir aussitôt après la présentation du projet Alteo, à la séance d'information du 11 septembre prochain pour donner un éclairage utile aux discussions qui suivront concernant les investigations toxicologiques modernes. Je vous remercie par avance, Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleurs sentiments.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de la position d'Alteo
57	Professeur Docteur Henry AUHGIER, Universitaire, spécialiste de pollution marine de toxicologie, Président de l'association fédérative Union Calanques Littoral.	Courrier de l'Union Calanques Littoral reçu le 09/09/2015, Remis au commissaire enquêteur le 11/09/2015 Pièce #4 Monsieur le Président, Je souhaite intervenir aussitôt après la présentation du projet Alteo, à la séance d'information du 11 septembre prochain pour donner un éclairage utile aux discussions qui suivront concernant les investigations toxicologiques modernes. Je vous remercie par avance, Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleurs sentiments.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo

<b>GARDANNE : Registre I</b>		
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquête prend acte de la position d'Alteo</b>
58	Sylvie BARTHELEMY Chevalier de la Légion d'Honneur.	<p>Courrier de la communauté d'agglomération Pays d'Aubagne et de l'Etoile reçu le 08/09/2015 : Remis au commissaire enquêteur le 11/09/2015 Objet : Observations à porter à l'enquête publique relative à la demande des sociétés Alteo et Aluminium Pechiney à poursuivre ses rejets d'effluents liquides en utilisant la canalisation des « Boues Rouges ». PJ : Note technique sur l'interface entre la conduite des « Boues Rouges » et la voie de Valdonne.</p> <p>Monsieur le Président, Dans le cadre de l'enquête publique que vous conduisez, il m'apparaît important de vous signaler un point relatif au maintien en exploitation de la canalisation pour laquelle la société Aluminium Pechiney demande prolongation de la concession d'utilisation. Cette canalisation se situe sur l'emprise d'une ancienne voie ferrée entre « Valdonne » sur la commune de Peypin, et Aubagne. La Communauté d'Agglomération, autorité organisatrice de transports, et pour développer l'usage des transports en commun, porte le projet de <b>réhabiliter cette voie ferrée en une ligne de tramway entre La Bouilladisse et Aubagne qui desservira 5 communes</b> (La Bouilladisse, La Destrousse, Auriol, Roquevaire et Aubagne). Ce projet, dénommé le Val'TRAM, a été reconnu par l'Etat au travers de son appel à projet « Transport en commun et mobilité durable » et subventionné par celui-ci. Cette infrastructure répond à un réel besoin des habitants : aujourd'hui, on compte plus de 21 900 déplacements quotidiens vers Aubagne et 18 500 déplacements vers Marseille au départ des communes du nord de l'Agglo. Ce projet entre dans la phase de réalisation : en 2016 et 2017, les études seront menées en vue d'obtenir une déclaration d'utilité publique en 2017 et de réaliser les travaux en 2018 et 2019. La canalisation de Pechiney a, certes, vécu avec les derniers trains de marchandise ayant circulé sur la voie. Toutefois, les nouvelles réglementations rendent plus difficile cette cohabitation. Même durant les</p>

<b>GARDANNE : Registre I</b>		
		travaux de réalisation, cette canalisation constituerait une gêne considérable, sans compter les risques de rupture qui seraient à craindre. Son maintien en exploitation ne doit pas entraver voire empêcher la réalisation d'une infrastructure de transports qui répond à l'intérêt général. La communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile s'oppose donc à ce que la dite canalisation soit maintenue en son état actuel, sur l'emprise même de la future voie du Val'Tram, sauf à ce qu'elle soit enterrée avec les précautions d'usage. Espérant que mon courrier aura retenu toute votre attention, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes salutations distinguées.
	Réponse Alteo	Voir à ce sujet la réponse apportée par Alteo à la page 3 du registre de La Destrousse
	Avis Commission d'Enquête	Se reporter à l'avis exprimé par la Commission d'Enquête en 30
59	Jacques ROSANO	Alteo est une entreprise sérieuse qui travaille en toute transparence et respecte l'environnement. Je suis chef de poste et je travaille chez Alteo depuis le 20 février 1976. Alteo doit poursuivre son activité.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
59	Daniel FAGOT	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
59	Nicolas METZGER	Avis favorable, SVP soutenez l'industrie en France .
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo

<b>GARDANNE : Registre I</b>		
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
59	Camille DANIEL-CHASTANG	Avis favorable, c'est une avancée majeure pour l'environnement .
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
59	B. FLORINIA	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
59	F. ARNEODO	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
59	G. MONTAGNOL	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
59	M. RICHARD	Avis favorable.



<b>GARDANNE : Registre I</b>		
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
59	S. DAASI	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
59	JM MAUFRAY	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
59	A. ROBERT	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
60	A. CORRAL	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire

<b>GARDANNE : Registre I</b>		
60	C. URICH	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
60	C. FERIES	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
60	Mateo (Nom illisible)	Je salue l'engagement d'Alteo pour son effort environnemental. Mon avis est favorable au projet.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
60	Robert FOSSATI	Avis favorable non à la fermeture de l'usine,
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
60	(Nom signature illisible)	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo

<b>GARDANNE : Registre I</b>		
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
60	(Nom signature illisible)	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
60	JP MAUSO	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
60	Muriel METZGER	Maintien de l'activité ALTEO. Le maximum pour la protection de l'environnement est fait : avis favorable, non à la fermeture.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
60	Bruno METZGER	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
60	(Nom signature illisible)	Que toutes les usines fassent les mêmes efforts, ainsi que les villes. Avis favorable.

<b>GARDANNE : Registre I</b>		
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
60	Flavian THIBAUT	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
60	P. THIBAUT	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
60 et 61	Docteur Pierre GUERIN 211 ch de la pépinière, 13 600 LA CIOTAT	Courrier reçu le 14/09/2015 du Docteur GUERIN, Datée du 09/09/2015 Objet : Rejet des boues rouges au Canyon de Cassis Monsieur, Ouvrons un peu les yeux : Nous nous trouvons à ce jour dans la même situation que celle que nous décrivons tant : celle des garimpeiros d'Amazonie qui utilisent le mercure pour extraire l'or des sables aurifères, empoisonnant par la même les affluents de l'amazone avec les conséquences désastreuses que l'on a pu constater au plan médical sur les populations riveraines de par l'effet de la chaine alimentaire, eux, au moins, ont une excuse : ils ne savent pas ou n'ont pas l'éducation et la connaissance nécessaire à la compréhension de la gravité de leur pratique ! Mais nous : depuis des années nous savons que des tonnes de produits hautement toxiques sont rejetées dans notre Méditerranée, à notre porte, s'intégrant peu à peu à la chaine alimentaire et nous n'avons rien

<b>GARDANNE : Registre I</b>		
		<p>fait à ce jour pour faire cesser ce scandale ! La nature mettra des centaines voir des milliers d'années à effacer les traces de ces boues rouges qui s'étendent maintenant de Cassis jusqu'à Toulon.</p> <p>Avec mon ami Albert Falco, qui a tant milité pour cette zone de protection naturelles aux portes de Marseille, nous pensions sincèrement que le classement des Calanques en Parc National aurait pour corolaire l'arrêt de ces rejets honteux, et s'il était encore parmi nous, je suis sur qu'il aurait pris sa plus belle plume pour se joindre à cette pétition de gens de bon sens !</p> <p>Des solutions existent, elles doivent être appliquées, même si cela a un prix, on ne peut pas mettre en balance les intérêts d'un groupe industriel, avec la santé de nos concitoyens et surtout l'héritage que nous laissons aux générations futures.</p> <p>En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à cette lettre et en espérant que vous puissiez trouver des solutions pour faire arrêter ces rejets, recevez, Monsieur le Président l'assurance de mes sentiments respectueux.</p>
	Réponse Alteo	<p>Le courrier sous-entend que le rejet est toxique. Or la toxicité se mesure à ses effets. Les études menées dans le cadre du projet ont démontré que le rejet n'aura pas d'impact notable sur le milieu. Cf. tome 2 étude d'impact</p>
	Avis Commission d'Enquête	<p>La Commission d'Enquête considère que ces éléments sont effectivement définis dans le document cité par Alteo</p>
62 et 63		<p>Courrier de la part de l'UCPPM : Union des Communautés de Prud'hommes Pêcheurs de Méditerranée, La Seyne sur Mer reçu le 14/09/2015. Datée du 2/09/2015</p> <p>Lettre adressée, par courrier postal, au Président de la Commission d'Enquête pour les demandes d'Alteo Gardanne et Aluminium Pechiney, Mairie de Gardanne, Services techniques, Résidence St Roch, 1 avenue de Nice, 13120 Gardanne, France. Même lettre que la page 6</p>
	Réponse Alteo	<p>Se reporter à la réponse apportée aux pages 33-34</p>

<b>GARDANNE : Registre I</b>		
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>Se reporter à l'avis exprimé par la Commission d'Enquête en 17</b>
63	Nom signature illisible	Je partage entièrement la position exposée dans ce courrier ci-dessus et je la soutiens en tant que président du Collectif Pêche et Développement, Cordialement
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>Se reporter à l'avis exprimé par la Commission d'Enquête en 17</b>
64	Séverine DHOUDT	<p>Courrier de la part de l'Association Longitude 181 Nature reçu le 14/09/2015.</p> <p>Lettre adressée, par courrier postal, à Monsieur le Président de la Commission d'Enquête publique, Dossier 166-2014 A ALTEO GARDANNE ALUMINIUM PECHINEY, Mairie de Gardanne, Cours de la République, 13 120 GARDANNE</p> <p>Monsieur le Président,</p> <p>Dans le cadre de l'enquête publique que vous présidez et concernant le dossier N°166-2014 A ayant pour objet l'autorisation de modification des conditions d'exploitation de l'usine d'alumine située sur la commune de Gardanne et incluant la poursuite à compter du premier janvier 2016 d'un rejet d'effluents liquides par le même émissaire que les boues rouges interdites au 31 décembre 2015.</p> <p>Cette enquête publique a fait l'objet d'un arrêté d'organisation par le Préfet des Bouches du Rhône le 15 juillet 2015 autorisant chacun à vous adresser ses observations, propositions et contre-proposition, y compris par courrier.</p> <p>Je vous adresse donc aujourd'hui cette lettre en ce sens.</p> <p>Je suis usagé du milieu marin, donc forcément protecteur de celui-ci car il recelle des richesses que nous sommes loin d'appréhender totalement et qui sont l'avenir de l'humanité.</p> <p>A l'approche de la tenue de la COP21 en France, on voit fleurir littéralement les médias, les articles qui affirment, avec raison, l'importance capitale des Mers et des Océans pour l'équilibre vital de notre planète. Nous sommes les témoins directs, nous plongeurs sous-marins, des changements négatifs années après</p>

<b>GARDANNE : Registre I</b>	
	<p>années dus aux pollutions humaines en tout genre.</p> <p>Et là, dans le cœur marin du Parc National des Calanques, qui fut si cher à l'un des plongeurs les plus célèbres de notre temps, Albert Falco, l'Etat Français souhaite continuer à autoriser le rejet de déchets chimiques industriels.</p> <p>La France est le seul pays au monde sur lequel le soleil ne se couche jamais. Nos plus hautes instances gouvernementales parlent régulièrement de l'exemple que nous devons être à la face du monde en termes de protection des Mers et de la biodiversité.</p> <p>A l'heure où, et c'est normal, on interdit tout rejet en mer aux bateaux, on veut continuer à autoriser des rejets chimiques industriels.</p> <p>Vous l'avez compris, Monsieur le Président de la Commission d'Enquête publique, je suis fermement opposé à toute poursuite, sous quelle forme que ce soit, des rejets dans l'environnement marin par l'entreprise ALTEO GARDANNE ainsi que la poursuite de la concession octroyée à ALUMINIUM PECHINEY pour les canalisations et autres installations.</p> <p>Pour la bonne comptabilisation de mes observations, vous trouverez ci après, Monsieur le Président, mes coordonnées :</p> <p>NOM : DHOUDT Prénom : Séverine Profession : Auxiliaire de vie sociale Usager de la mer : Oui Adresse : 1 allée Bertellacce 20 225 MURO Fait à Muro le 9/09/2015 pour faire valoir ce que de droit</p>
Réponse Alteo	Le courrier sous-entend que le rejet est toxique. Or la toxicité se mesure à ses effets. Les études menées dans le cadre du projet ont démontré que le rejet n'aura pas d'impact notable sur le milieu. Cf. tome 2 étude d'impact
Avis Commission d'Enquête	La référence au dossier est correcte, mais le résultat des expertises complémentaires doit être précisé dans le cadre du suivi d'exploitation.

<b>GARDANNE : Registre I</b>		
65	Dorothee PRAK	<p>Courrier de la part de l'Association Longitude 181 Nature reçu le 14/09/2015. Lettre adressée, par courrier postal, à Monsieur le Président de la Commission d'Enquête publique, Dossier 166-2014 A ALTEO GARDANNE ALUMINIUM PECHINEY, Mairie de Gardanne, Cours de la République, 13 120 GARDANNE</p> <p>Monsieur le Président, Dans le cadre de l'enquête publique que vous présidez et concernant le dossier N°166-2014 A ayant pour objet l'autorisation de modification des conditions d'exploitation de l'usine d'alumine située sur la commune de Gardanne et incluant la poursuite à compter du premier janvier 2016 d'un rejet d'effluents liquides par le même émissaire que les boues rouges interdites au 31 décembre 2015. Cette enquête publique a fait l'objet d'un arrêté d'organisation par le Préfet des Bouches du Rhône le 15 juillet 2015 autorisant chacun à vous adresser ses observations, propositions et contre-proposition, y compris par courrier.</p> <p>En tant que plongeur et usager du milieu marin, donc forcément protecteur de celui-ci, je rejoins la position de l'Union des Communautés de Prud'hommes Pêcheurs de Méditerranée.</p> <p><b>Je suis fermement opposé à toute poursuite, sous quelle que forme que ce soit, des rejets dans l'environnement marin par l'entreprise ALTEO GARDANNE ainsi que la poursuite de la concession octroyée à ALUMINIUM PECHINEY pour les canalisations et autres installations.</b></p> <p>A l'approche de la tenue de la COP21 en France, on voit fleurir littéralement les médias, les articles qui affirment, avec raison, l'importance capitale des Mers et des Océans pour l'équilibre vital de notre planète. Et là, dans le cœur marin du Parc National des Calanques, qui fut si cher à l'un des plongeurs les plus célèbres de notre temps, Albert Falco, l'Etat Français souhaite continuer à autoriser le rejet de déchets chimiques industriels ? A l'heure où, c'est normal, on interdit tout rejet en mer aux bateaux, on veut continuer des rejets chimiques industriels ?</p>



<b>GARDANNE : Registre I</b>		
		<p>Nous sommes les témoins directs, nous plongeurs sous-marins, des changements négatifs années après années dus aux pollutions humaines en tout genre.</p> <p>Nous sommes aussi les témoins directs des bienfaits colossaux des Aires Marines Protégées dans la régénérescence de ce qui a été détruit.</p> <p>La France est le seul pays au monde sur lequel le soleil ne se couche jamais. Nos plus hautes instances gouvernementales parlent régulièrement de l'exemple que nous devons être à la face du monde en termes de protection des Mers et de la biodiversité</p> <p>Pour la bonne comptabilisation de mes observations, vous trouverez ci après, Monsieur le Président, mes coordonnées :</p> <p>NOM : PRAK Prénom : Dorothee Profession : Commerciale Usager de la mer : Plongeur Adresse : 12 Place d'Entrechaux, 83 510 LORGUES Fait à LORGUES le 9/09/2015 pour faire valoir ce que de droit</p>
	Réponse Alteo	Le courrier sous-entend que le rejet est toxique. Or la toxicité se mesure à ses effets. Les études menées dans le cadre du projet ont démontré que le rejet n'aura pas d'impact notable sur le milieu. Cf. tome 2 étude d'impact
	Avis Commission d'Enquête	Se reporter à l'avis exprimé par la Commission d'Enquête en 64 sous Séverine DHOUDT
66	Bruno FLEURIEF	<p>Courrier de la part de l'Association Longitude 181 Nature reçu le 14/09/2015.</p> <p>Lettre adressée, par courrier postal, à Monsieur le Président de la Commission d'Enquête publique, Dossier 166-2014 A ALTEO GARDANNE ALUMINIUM PECHINEY, Mairie de Gardanne, Cours de la République, 13 120 GARDANNE</p> <p>Monsieur le Président,</p>

**GARDANNE : Registre I**

Dans le cadre de l'enquête publique que vous présidez et concernant le dossier N°166-2014 A ayant pour objet l'autorisation de modification des conditions d'exploitation de l'usine d'alumine située sur la commune de Gardanne et incluant la poursuite à compter du premier janvier 2016 d'un rejet d'effluents liquides par le même émissaire que les boues rouges interdites au 31 décembre 2015.

Cette enquête publique a fait l'objet d'un arrêté d'organisation par le Préfet des Bouches du Rhône le 15 juillet 2015 autorisant chacun à vous adresser ses observations, propositions et contre-proposition, y compris par courrier.

Je vous adresse donc aujourd'hui cette lettre en ce sens.

Je suis usagé du milieu marin, donc forcément protecteur de celui-ci car il recelle des richesses que nous sommes loin d'appréhender totalement et qui sont l'avenir de l'humanité.

A l'approche de la tenue de la COP21 en France, on voit fleurir littéralement les médias, les articles qui affirment, avec raison, l'importance capitale des Mers et des Océans pour l'équilibre vital de notre planète. Nous sommes les témoins directs, nous plongeurs sous-marins, des changements négatifs années après années dus aux pollutions humaines en tout genre.

Et là, dans le cœur marin du Parc National des Calanques, qui fut si cher à l'un des plongeurs les plus célèbres de notre temps, Albert Falco, l'Etat Français souhaite continuer à autoriser le rejet de déchets chimiques industriels.

La France est le seul pays au monde sur lequel le soleil ne se couche jamais. Nos plus hautes instances gouvernementales parlent régulièrement de l'exemple que nous devons être à la face du monde en termes de protection des Mers et de la biodiversité.

A l'heure où, et c'est normal, on interdit tout rejet en mer aux bateaux, on veut continuer à autoriser des rejets chimiques industriels.

Vous l'avez compris, Monsieur le Président de la Commission d'Enquête publique, je suis fermement opposé à toute poursuite, sous quelle forme que ce soit, des rejets dans l'environnement marin par l'entreprise ALTEO GARDANNE ainsi que la poursuite de la concession octroyée à ALUMINIUM PECHINEY pour les canalisations et autres installations.

<b>GARDANNE : Registre I</b>		
		<p>Pour la bonne comptabilisation de mes observations, vous trouverez ci après, Monsieur le Président, mes coordonnées :</p> <p>NOM : FLEURIEF Prénom : BRUNO Profession : Agent Commercial Usager de la mer : Plongeur Adresse : rue Pierre de Ronsard, 49122 May sur Evre Fait à May sur Evre le 9/09/2015 pour faire valoir ce que de droit.</p>
	Réponse Alteo	<p>Le courrier sous-entend que le rejet est toxique. Or la toxicité se mesure à ses effets. Les études menées dans le cadre du projet ont démontré que le rejet n'aura pas d'impact notable sur le milieu. Cf. tome 2 étude d'impact</p>
	Avis Commission d'Enquête	<p>Se reporter à l'avis exprimé par la Commission d'Enquête en 64 sous Séverine DHOUDT</p>
67 et 68	<p>Christian DECUGIS ( 9 avenue de la fontaine, 83700 St RAPHAEL) Prud'homme de pêche Saint RAPHAEL Président APAM/ Association pour le maintien d'une pêche artisanale et des activités marines</p>	<p>Courrier de la part de l'UCPPM : Union des Communautés de Prud'hommes Pêcheurs de Méditerranée, La Seyne sur Mer reçu le 14/09/2015. Datée du 2/09/2015</p> <p>Lettre adressée, par courrier postal, au Président de la Commission d'Enquête pour les demandes d'Alteo Gardanne et Aluminium Pechiney, Mairie de Gardanne, Services techniques, Résidence St Roch, 1 avenue de Nice, 13120 Gardanne, France.</p> <p>Monsieur le Commissaire enquêteur,</p> <p>Depuis 50 ans, l'usine d'alumine de Gardanne a déversé 32 millions de tonnes de boues chargées en métaux lourds, soude et radioactivité dans le parc national des Calanques, près de Marseille, soit 20 tonnes d'arsenic, près de deux millions de tonnes de titane, soixante mille tonnes de chrome... qui remontent en surface et se déplacent par l'action des vents (upwelling) et des courants. C'est encore 670</p>

<b>GARDANNE : Registre I</b>	
<p>DURABLES</p> <p>Président MEDARNET, réseau européen méditerranéen des pêcheurs artisans, représentant plus de mille membres à ce jour tout autour de la méditerranée.</p>	<p>km<sup>2</sup> de « panache » observé du ciel, entre Fos et Toulon *.</p> <p>Aujourd'hui, les responsables de cette usine demande à déverser dans le parc national des Calanques, pendant les 30 prochaines années, les eaux résiduaires (des boues compressées) dont certains composants dépassent les normes autorisées (PH, matières en suspension, aluminium, fer, arsenic...).</p> <p>Veuillez trouver, ci-après, dans le cadre de l'enquête publique ouverte jusqu'au 25 septembre 2015, les observations de notre Union des prud'homies des pêcheurs de Méditerranée.</p> <p>Depuis des siècles, les prud'hommes pêcheurs de Méditerranée française gèrent leurs zones et se règlent volontairement pour préserver la richesse marine qui permet de nourrir une partie de la population locale et de faire vivre les communautés de pêcheurs.</p> <p>Cette gestion des usages à propos d'un bien commun est d'autant plus nécessaire que, hormis quelques exceptions, la côte méditerranéenne est rocheuse avec un plateau continental étroit, les stocks de poissons y sont relativement peu abondants et les zones de pêche exigües. Avec la création du Parc national des Calanques au sein duquel s'effectuent les rejets industriels, les pêcheurs se sont vus imposer une grande réserve en zone profonde sur l'un de leurs rares sites de pêche. Ils savent pertinemment que les espèces capturées sur ce site ne sont pas inféodées à la zone et que cette réserve n'aura guère d'incidence sur la richesse marine mais aura pour effet de les contraindre encore plus. Cependant, la création du Parc doit permettre de stopper les rejets polluants...</p> <p>Avec le rejet des boues rouges, effectué depuis 50 ans dans la fosse de La Cassidaigne, les pêcheurs ont pu constater que ces boues remontaient sur le plateau continental, à des profondeurs de 100m et moins, engluant leurs engins et faisant disparaître peu à peu la faune marine. Ils craignent qu'une fois les rejets arrêtés, la vie ne se redéveloppe sur la zone devenue inerte et que les métaux lourds accumulés ne rentrent dans la chaîne alimentaire, dénaturant la qualité des poissons et perturbant, pendant plusieurs</p>

**GARDANNE : Registre I**

décennies, les cycles de croissance et de reproduction des espèces marines.

Les pêcheurs savent que la diffusion en mer est incomparable avec ce qui existe sur terre, un solide mettant une année à faire le tour du bassin méditerranéen. Aujourd'hui, il faudrait autoriser le rejet d'eaux chargée en métaux lourds et radioactivité, sachant que certains composants ont des taux bien supérieurs à ce qui est admissible, et que ces eaux se diffuseront beaucoup plus largement encore que les boues rouges. Ces rejets industriels ne sont pas un épiphénomène local mais concerne donc l'ensemble du bassin méditerranéen. Est-ce que l'ensemble des régions méditerranéennes qui seront touchées par cette pollution seront d'accord avec une telle autorisation ? A quoi servent les normes et mesure telles que celles décidées par la Convention de Barcelone, si ce n'est à préciser les usages de chacun au bénéfice de la collectivité ?

Nous attirons votre attention, Monsieur le Commissaire enquêteur, sur le fait que nos mers et nos océans ne sont pas un réceptacle pour nos déchets industriels mais notre « 6<sup>ème</sup> continent » qui nourrit déjà une bonne part de notre population et dont le rôle nutritionnel ne fera que s'accroître, aux dires des spécialistes, dans les années à venir. Il n'est plus temps de déverser nos décharges dans des profondeurs qui semblent obscures aux profanes, mais de préserver la qualité du plancton et de la chaîne alimentaire marine.

Si pour sauver quelques emplois aujourd'hui dans l'industrie, notre gouvernement venait à prendre une telle décision, il condamnerait en premier lieu les communautés de pêcheurs et leurs apports en produits nutritifs et réputés, puis le secteur touristique et résidentiel de nos régions littorales lié à l'image environnementale et aux loisirs ; enfin, les particules et les espèces marines se déplaçant, il contribuerait à polluer sensiblement notre bassin méditerranéen.

C'est pourquoi nous vous demandons, instamment, nous, les pêcheurs, directement concernés par la qualité de l'eau, nous, les prud'hommes, rôlés par le legs de nos ancêtres à prendre des mesures de précaution pour préserver notre avenir et ceux de nos enfants, à faire tout ce qui est en votre pouvoir

<b>GARDANNE : Registre I</b>		
		pour, d'une part, faire interdire ces rejets polluants, d'autre part, contraindre l'industriel à fixer la substrat sur les fonds perturbés afin d'éviter que les métaux lourds ne pénètrent dans la chaîne alimentaire marine.
	Réponse Alteo	Voir réponse faite aux pages 33-34 de ce registre
	Avis Commission d'Enquête	Se reporter à l'avis exprimé par la Commission d'Enquêtes sous l'observation Didier RANC en 17
69	PM ( nom illisible) Employé Alteo	Avis favorable
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
69	Guy CASTELLANO	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
69	Jérôme DUTREIX	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
69	Doriane SACILOTTO	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo

<b>GARDANNE : Registre I</b>		
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
69	Stéphane LEBRUN	Non aux boues rouges, oui rejet d'eau.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
69	Mireille GIROD	Avis favorable, rejet d'eau.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
69	F AREVANO	Avis favorable, Prenons exemple sur Alteo qui fait tout ce qui est en son pouvoir pour respecter l'environnement.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
69	Nom signature illisible	Avis favorable à la poursuite de la protection Alteo.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
70	Nicolas CASONI, CGT Centrale de	Je suis <u>favorable</u> au projet de réduction de 99% des rejets en mer. Le maintien de l'activité de l'usine permettra de sauvegarder les emplois existants et d'en créer de

<b>GARDANNE : Registre I</b>		
	Gardanne	nouveau pour la suite. La désindustrialisation n'est pas la solution,
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
70	Nadir HADJALI	Je suis favorable au projet de la réduction de 99% des rejets en mer. « Continué de vivre et travailler à GARDANNE »
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
70	Stéphane DAINOTTI	Je suis favorable au projet de réduction de 99% de rejets en mer. La désindustrialisation ne doit pas être une solution écologique = FOUTAISE !
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
70	Louise COZILHAC	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
70	Nathalie CAMBORDE	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo



<b>GARDANNE : Registre I</b>		
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
71	Rafael ALMERO	FAVORABLE.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
71	Sylvain ROUX	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
71	Patrick MARTOGLIO	Avis très favorable au rejet des eaux.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
71	Laurent LEMAIRE	Avis très favorable au projet de rejets des eaux.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
71	Patrice MARTINEZ	Avis favorable.

<b>GARDANNE : Registre I</b>		
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
71	Sébastien BARTHET	Je suis très favorable au projet de réduction des rejets en mer.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
71	Christian RUIZ	Je suis très favorable au projet de rejets des eaux. Alteo a fait de gros effort pour réduire de 99% ces envois vers la mer. Alteo est une belle entreprise de 120 ans et j'espère qu'elle durera encore longtemps.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
72	Sonya CAMPANARO	J'ai parcouru dans le détail des différentes expertises que traitent le sujet des rejets en Mer. J'ai aussi assisté au débat public qui a eu lieu le 11 septembre dernier tout ceci dans le but de me bâtir un avis objectif sur le sujet. Ma formation universitaire puisque diplômé d'une Maîtrise Scientifique et technique de l'Université de Marseille St Jérôme m'a aidé à appréhender le sujet. De ce fait, ma conclusion est la suivante, Alteo de par ses actions engagées réalise une avancée majeure et remarquable sur l'environnement en réduisant de plus de 99.5% les rejets solides. Je donne donc mon accord et mon soutien pour que cette entreprise puisse continuer à exploiter le domaine maritime dans cette nouvelle configuration.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo

<b>GARDANNE : Registre I</b>		
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire</b>
72	Stéphane ISOARDI	Avis favorable. La réduction de 99% des rejets montre l'engagement de l'industriel ALTEO envers l'environnement. Le site de Gardanne doit continuer de vivre et de maintenir les emplois sur la région.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire</b>
72	Hacène	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire</b>
72	Sampa Yamia	Avis favorable de rester ouvert.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire</b>
73	Hélène REMIZE	Désireuse de voir une industrie responsable se développer en France, je me suis documentée sur l'usine Alteo. Après avoir étudié avec soin tous les documents que j'ai pu trouver, je fais confiance à l'usine Alteo qui a pris ses responsabilités et dont l'engagement est à saluer. Mère et grand-mère, soucieuse de la santé et du bien-être de mes enfants qui, vivent dans la région, je donne sans hésiter un avis favorable à l'usine Alteo. Avis favorable,

<b>GARDANNE : Registre I</b>		
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
73	Rémi REMIZE	Avis favorable. L'industrie doit vivre en France et Gardanne aussi.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
73	Sophie LAVALLADE	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
73	Hélène FURLAN	Je tiens à souligner les efforts de l'entreprise pour minimiser les rejets en mer, et apporte mon soutien à une activité industrielle Française raisonnée permettant le maintien de l'emploi avec un impact minime sur l'environnement. Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
74	Frits Vanderwesterlaken	Je suis favorable au projet d'Alteo. Il n'y a que peu d'industries en France qui font tant d'effort pour minimiser l'aspect sur l'environnement. Et puis, nous devons garder un peu d'emploi.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo

<b>GARDANNE : Registre I</b>		
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire</b>
74	Nom signature illisible	Avis favorable au projet d'Alteo. Si les entreprises et pouvoirs publics faisaient ne serait-ce que 50% des efforts réalisés par cette entreprise centenaire, la Méditerranée et la nature en général se porteraient mieux... A ce propos, j'ai trouvé cette étude qui confirme l'absence d'impact des boues rouges sur la faune marine. En enlevant plus de 99% de matière, l'absence d'impact devrait donc être 99% supérieure ! (ref pièce jointe (page 78 du registre) : Deep Sea Benthic Foraminifera in an area around Cassidaigne Canyon ( NW Mediterranea) affected by bauxite residu – C. Fontanier- L Biscara- B-Mamo –E- Delord)
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire</b>
74	S COSSOUL	Avis favorable au projet d'Alteo qui consiste à réduire significativement (99.95% en moins) l'impact environnemental. Si toutes les industries faisaient de même pour au moins 50%, ce serait formidable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire</b>
75	Julie GAÏC	Je suis favorable au projet de la société d'Alteo qui fait de gros efforts pour préserver l'environnement depuis des années.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire</b>
75	Nicole DONDO	Je suis favorable au projet d'Alteo pour tous les efforts consentis, pour tous les projets engagés de préserver l'environnement.

<b>GARDANNE : Registre I</b>		
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
75	Famille RAVIER	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
75	Daniel ANGIONI	Je suis favorable au projet Alteo à Gardanne qui s'emploie à réduire ses pollutions et améliore son environnement sans cesse. Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
75	Michel VASSER Muriel VASSER	Je suis favorable au projet Alteo. Avis FAVORABLE.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
75	Harroof Djillali VINOUR Gardanne	
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire

<b>GARDANNE : Registre I</b>		
75	Thomas GARDES	Je suis favorable au projet Alteo.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
76	Frédéric ZANNI	Avis favorable au Projet Alteo.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
76	Nora KALED ZANNI	Je suis favorable au Projet Alteo
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
76	Alain GIGLIOTTI	Avis favorable au projet Alteo.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
76	Marra MENOTTI	Avis favorable au projet Alteo.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo

<b>GARDANNE : Registre I</b>		
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire</b>
76	JM GAUCHE	Je suis favorable au projet ALTEO. Arrêtons les délocalisations. Il vaut mieux une production française avec une pollution contrôlée, limitée que de délocaliser dans un pays où la réglementation est moins sévère ou inexistante.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire</b>
77	BUSCH	Avis favorable au projet Alteo.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire</b>
77	Vincent CARLETTO	Je suis favorable au projet d'ALTEO, la production d'alumine doit rester à GARDANNE. Les besoins en Alumine ne cesse d'augmenter, produire en France avec les contrôles et obligation « Française » est préférable pour une écologie à échelle planétaire.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire</b>
77	Wilfried DA COSTA	Je suis favorable au Projet d'ALTEO pour les rejets des eaux, l'usine doit rester à gardanne avec ces contrôles strictes sur la qualité, et non pas dans d'autres dans le monde ou il n'y aucun contrôle. La fermeture de l'usine aurait un impact sur les salariés, la ville et ces habitants, et tout les sous-traitants qu'il y a autour. L'Alumine est un produit à forte demande dans divers procédés.



<b>GARDANNE : Registre I</b>		
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
78,79, 80, 81, 82 et 83		Document « Deep Sea Benthic Foraminifera in an area around Cassidaigne Canyon ( NW Mediterranea) affected by bauxite residu – C. Fontanier- L Biscara- B-Mamo –E- Delord) Voir Annexe- 11 pages au total (recto verso)
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	Document en langue anglaise, non pris en considération par la Commission d'Enquête
84		Courrier reçu le 15/09/2015-Dossier SENCKENBERG Courrier reçu le 15/09/2015-Dossier Anne Marie SAIDI Courrier reçu le 15/09/2015 de l'Association longitude de 181 Nature- Mme CASTILLO Courrier reçu le 15/09/2015 de l'Association longitude de 181 Nature- M CASTILLO Courrier reçu le 16/09/2015 de Mr Claude JORDA Conseiller Départemental Courrier reçu le 16/09/2015 d'Agir pour la Biodiversité PACA
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	Se reporter à l'avis exprimé par la Commission d'Enquête en 64 sous Séverine DHOUDT
85	Anne Marie SAIDI	Courrier de Mme Anne Marie SAIDI, 9 Bd Rey, 13009 Marseille, reçu le 15 septembre Lettre adressée aux Services Techniques, à l'attention de la Commission d'Enquête, Résidence Saint Roch, Avenue de Nice, 13120 GARDANNE  Monsieur, Cette lettre pour vous exprimer mon mécontentement en ce qui concerne le rejet liquide des résidus

<b>GARDANNE : Registre I</b>		
		toxiques des boues rouges dans la Méditerranée. Cette pollution dure déjà depuis trop longtemps alors qu'il existe d'autres solutions techniques. Comment peut-on demander une prolongation pour continuer à détruire tout un environnement sous -marin qui a des répercussions sur les habitants pour des décennies. Je demande donc que la Société Alteo cesse sans délai tous rejets liquides toxiques dans ces eaux afin de respecter la vie aquatique et terrestre dans ce littoral classé parc national. Veuillez agréer, Monsieur, mes sincères salutations.
	Réponse Alteo	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le courrier sous-entend que le rejet est toxique. Or la toxicité se mesure à ses effets. Les études menées dans le cadre du projet ont démontré l'absence d'impact notable du futur rejet. Cf. tome 2 étude d'impact.</li> <li>- Les solutions techniques envisageables ont été étudiées dans le cadre de ce dossier. Cf. tome 2 partie 1 esquisse des solutions (classeur 6/17)</li> </ul>
	Avis Commission d'Enquête	La référence au dossier est correcte, mais le résultat des expertises complémentaires doit être précisé dans le cadre du suivi d'exploitation.
86	Hélène CASTILLO	<p>Courrier de la part de l'Association Longitude 181 Nature reçu le 15/09/2015. Lettre adressée, par courrier postal, à Monsieur le Président de la Commission d'Enquête publique, Dossier 166-2014 A ALTEO GARDANNE ALUMINIUM PECHINEY, Mairie de Gardanne, Cours de la République, 13 120 GARDANNE</p> <p>Monsieur le Président, Dans le cadre de l'enquête publique que vous présidez et concernant le dossier N°166-2014 A ayant pour objet l'autorisation de modification des conditions d'exploitation de l'usine d'alumine située sur la commune de Gardanne et incluant la poursuite à compter du premier janvier 2016 d'un rejet d'effluents liquides par le même émissaire que les boues rouges interdites au 31 décembre 2015. Cette enquête publique a fait l'objet d'un arrêté d'organisation par le Préfet des Bouches du Rhône le 15 juillet 2015 autorisant chacun à vous adresser ses observations, propositions et contre-proposition, y compris par courrier.</p>

**GARDANNE : Registre I**

En tant que plongeur et usager du milieu marin, donc forcément protecteur de celui-ci, je rejoins la position de l'Union des Communautés de Prud'hommes Pêcheurs de Méditerranée.

**Je suis fermement opposé à toute poursuite, sous quelle que forme que ce soit, des rejets dans l'environnement marin par l'entreprise ALTEO GARDANNE ainsi que la poursuite de la concession octroyée à ALUMINIUM PECHINEY pour les canalisations et autres installations.**

A l'approche de la tenue de la COP21 en France, on voit fleurir littéralement les médias, les articles qui affirment, avec raison, l'importance capitale des Mers et des Océans pour l'équilibre vital de notre planète. Et là, dans le cœur marin du Parc National des Calanques, qui fut si cher à l'un des plongeurs les plus célèbres de notre temps, Albert Falco, l'Etat Français souhaite continuer à autoriser le rejet de déchets chimiques industriels ?

A l'heure où, c'est normal, on interdit tout rejet en mer aux bateaux, on veut continuer des rejets chimiques industriels ?

Nous sommes les témoins directs, nous plongeurs sous-marins, des changements négatifs années après années dus aux pollutions humaines en tout genre.

Nous sommes aussi les témoins directs des bienfaits colossaux des Aires Marines Protégées dans la régénérescence de ce qui a été détruit.

La France est le seul pays au monde sur lequel le soleil ne se couche jamais. Nos plus hautes instances gouvernementales parlent régulièrement de l'exemple que nous devons être à la face du monde en termes de protection des Mers et de la biodiversité

Pour la bonne comptabilisation de mes observations, vous trouverez ci après, Monsieur le Président, mes coordonnées :

NOM : CASTILLO  
Prénom : Hélène  
Profession : /  
Usager de la mer : Plongeuse  
Adresse : 7 Av de Combe Valaurie, 26 000 VALENCE

<b>GARDANNE : Registre I</b>		
		Fait à Valence le 9/09/2015 pour faire valoir ce que de droit
	Réponse Alteo	Idem réponse p64
	Avis Commission d'Enquête	Se reporter à l'avis exprimé par la Commission d'Enquête en 64 sous Séverine DHOUDT
87	Jean Pierre CASTILLO	<p>Courrier de la part de l'Association Longitude 181 Nature reçu le 15/09/2015. Lettre adressée, par courrier postal, à Monsieur le Président de la Commission d'Enquête publique, Dossier 166-2014 A ALTEO GARDANNE ALUMINIUM PECHINEY, Mairie de Gardanne, Cours de la République, 13 120 GARDANNE</p> <p>Monsieur le Président, Dans le cadre de l'enquête publique que vous présidez et concernant le dossier N°166-2014 A ayant pour objet l'autorisation de modification des conditions d'exploitation de l'usine d'alumine située sur la commune de Gardanne et incluant la poursuite à compter du premier janvier 2016 d'un rejet d'effluents liquides par le même émissaire que les boues rouges interdites au 31 décembre 2015. Cette enquête publique a fait l'objet d'un arrêté d'organisation par le Préfet des Bouches du Rhône le 15 juillet 2015 autorisant chacun à vous adresser ses observations, propositions et contre-proposition, y compris par courrier. En tant que plongeur et usager du milieu marin, donc forcément protecteur de celui-ci, je rejoins la position de l'Union des Communautés de Prud'hommes Pêcheurs de Méditerranée.</p> <p><b>Je suis fermement opposé à toute poursuite, sous quelle que forme que ce soit, des rejets dans l'environnement marin par l'entreprise ALTEO GARDANNE ainsi que la poursuite de la concession octroyée à ALUMINIUM PECHINEY pour les canalisations et autres installations.</b></p> <p>A l'approche de la tenue de la COP21 en France, on voit fleurir littéralement les médias, les articles qui affirment, avec raison, l'importance capitale des Mers et des Océans pour l'équilibre vital de notre planète. Et là, dans le cœur marin du Parc National des Calanques, qui fut si cher à l'un des plongeurs les plus</p>

<b>GARDANNE : Registre I</b>		
		<p>célèbres de notre temps, Albert Falco, l'Etat Français souhaite continuer à autoriser le rejet de déchets chimiques industriels ? A l'heure où, c'est normal, on interdit tout rejet en mer aux bateaux, on veut continuer des rejets chimiques industriels ? Nous sommes les témoins directs, nous plongeurs sous-marins, des changements négatifs années après années dus aux pollutions humaines en tout genre. Nous sommes aussi les témoins directs des bienfaits colossaux des Aires Marines Protégées dans la régénérescence de ce qui a été détruit. La France est le seul pays au monde sur lequel le soleil ne se couche jamais. Nos plus hautes instances gouvernementales parlent régulièrement de l'exemple que nous devons être à la face du monde en termes de protection des Mers et de la biodiversité Pour la bonne comptabilisation de mes observations, vous trouverez ci après, Monsieur le Président, mes coordonnées : NOM : CASTILLO Prénom : Jean-Pierre Profession : Usager de la mer : Plongeur Adresse : 7 Av de Combe Valaurie, 26 000 VALENCE Fait à Valence le 9/09/2015 pour faire valoir ce que de droit</p>
	Réponse Alteo	Idem réponse p64
	Avis Commission d'Enquête	Se reporter à l'avis exprimé par la Commission d'Enquête en 64 sous Séverine DHOUDT
88	Claude JORDA	<p>Courrier de la part de Claude JORDA, Conseiller Départemental, Canton de Gardanne, Conseiller Municipal.</p> <p>Je soussigné Claude JORDA, donner un avis favorable à la demande de l'entreprise ALTEO de prolonger les</p>

<b>GARDANNE : Registre I</b>		
		<p>rejets liquides en mer, en m'appuyant sur les différents avis et remarques formulés par le Parc des Calanques, l'ANSES et d'autres organismes ou associations.</p> <p>Mais même si les efforts consentis par ALTEO ont permis de baisser le taux de pollution de plus de 99%, il est aujourd'hui nécessaire pour l'entreprise d'amplifier les études afin d'arriver le plus rapidement possible à une toxicité égale à zéro. La mise en place d'indicateurs de suivis clairs, accessibles à tous, sous la responsabilité d'organismes de contrôle publics dont d'imposer la communication se doit d'être dans le domaine transparente.</p> <p>Mon avis favorable à la prolongation des rejets prend aussi en compte la situation de l'emploi et la question de l'avenir industriel en lieu avec celle de l'environnement.</p> <p>La France a besoin d'alumine. Il faut que cela puisse se faire dans des conditions sociales correctes pour les salariés et pour notre environnement.</p>
	Réponse Alteo	<p>Le BRGM, dans son rapport de tierce expertise, a confirmé que la solution technique proposée dans le dossier est « la seule solution opérationnelle à fin 2015 qui ne remet pas en cause la continuité de l'activité industrielle ». Alteo est en contact avec plusieurs entreprises (notamment des PME) susceptibles de proposer des solutions de traitement complémentaires du rejet futur ; Alteo s'engage à continuer à étudier dans les années qui viennent les différentes solutions techniques développées par ces entreprises, cependant aucune de ces solutions n'a aujourd'hui démontré son efficacité vis-à-vis du traitement complémentaire du rejet futur</p>
	Avis Commission d'Enquête	<p>La hiérarchie des modes de traitement est bien précisée dans le dossier soumis à l'enquête publique.</p>
89/90/91 /92 et 93	Gilles VIRICEL Président de la LPO PACA	<p>Courrier de la part d'Agir pour la Biodiversité reçu le 16/09/2015</p> <p>Lettre adressée, par courrier postal, à l'Hôtel de Ville, Monsieur Jean Pierre FERRARA, Président de la Commission d'Enquête publique ALTEO PECHINEY, Cours de la République, 13 120 GARDANNE</p> <p>Objet : Position de LPO PACA concernant l'enquête publique relative aux demandes des sociétés ALTEO GARDANNE et ALUMINIUM PECHINEY, permettant le rejet et le transport de matériaux liquides de</p>

<b>GARDANNE : Registre I</b>	
	<p>Gardanne au canyon de Cassidaigne. A ce titre, la LPO PACA vous transmet sa position à l'égard des documents proposés. Notre avis se focalisera principalement sur les enjeux de préservation de la biodiversité, objet principal des statuts de notre association. Si les choix d'Alteo de limiter fortement les rejets solides en mer et d'installer 2 puis 3 filtres presses sont des progrès par rapport à la situation antérieure, il n'en demeure pas moins vrai que le projet de rejet de produits liquides dans le canyon de Cassidaigne, pour une période de trente ans, reste très préoccupant pour une durabilité des écosystèmes à différente échelles. Il est à rappeler que l'entreprise Alteo se targuait d'avoir un objectif de zéro déchets en 2015....</p> <p>Voir la suite pour annexe courrier page 89 / 90/ 91 et 92</p>
Réponse Alteo	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Introduction : Il est erroné d'indiquer que l'arrêté du 1er juillet 1996 imposant des prescriptions complémentaires à la Société ALUMINIUM PECHINEY prévoyait l'arrêt total de tout rejet en mer à compter du 31 décembre 2015. Cet arrêté ne visait que les rejets solides issus de l'exploitation de l'usine, mais pas les rejets liquides. L'arrêté préfectoral du 1er juillet 1996 prévoyait en effet qu'à compter du 31 décembre 2015, la quantité déposée en mer par milliers de « tonnes » par an sera égale à zéro, ce qui implique l'arrêt de tout rejet solide mais n'impacte en revanche pas la possibilité pour ALTEO de procéder à des rejets liquides. C'est la raison pour laquelle ALTEO travaille depuis 1996 sur l'arrêt des rejets de résidus en mer : modification du procédé en 1998 (attaque en 2 temps), études de faisabilité sur les procédés de déshydratation des boues début années 2000, mise en service d'un premier filtre presse en 2007, extension du 1er filtre presse en 2011, mise en service du filtre presse 2 en 2014, mise en service du filtre presse 3 et de l'unité de traitement en 2015. La demande d'autorisation qui est actuellement instruite est conforme aux prévisions de l'ancien arrêté préfectoral du 1er juillet 1996 et vise à renforcer la protection de l'environnement.</li> <li>- Partie 1 : L'article 8 de la « Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution (Convention de Barcelone) » est le suivant : « Article 8 - Pollution d'origine tellurique : Les parties</li> </ul>

**GARDANNE : Registre I**

contractantes prennent toutes mesures appropriées pour prévenir, réduire et combattre la pollution de la zone de la mer Méditerranée due aux déversements par les fleuves, les établissements côtiers ou les émissaires, ou émanant de toute autre source située sur leur territoire. ». Le projet présenté par ALTEO (arrêt des rejets solides en Méditerranée au 31/12/2015) s'inscrit dans cette démarche en réduisant drastiquement les flux de substances rejetées en mer par la canalisation de transfert

- Partie 2 : Le rédacteur fait mention de « la non prise en compte de la dispersion des métaux lourds à moyenne distance ». Ceci est absolument inexact. La dispersion des effluents (et métaux associés) a été appréhendée à différentes échelles du champ proche au champ lointain. Les cartes de dispersion sont présentées sur deux emprises :
  - o champ moyen, allant de l'ouest de l'île de Riou à la baie de Cassis ;
  - o champ lointain, allant du golfe d'Aigues-Mortes à Porquerolles (au-delà du golfe de Fos et rade de Toulon).

Dans une approche majorant les risques, l'ERS a menée en considérant les concentrations en métaux dans le champ moyen. Cette ERS prend bien en compte la bioaccumulation sur le long terme dans la chair des poissons. Pour rappel, le rejet s'effectue depuis 1966. Les pêches réalisées reflètent bien une situation sur le long terme.

Références : étude d'impact (Tome 2 du DDAE),

- o état initial « Qualité des eaux dans l'aire d'étude rapprochée » (pages 289-318) ;
  - o effets sur le milieu marin « Effets sur la qualité des eaux » (pages 514-568) ;
  - o effets sur le milieu marin « Evaluation prospective des risques sanitaires » (pages 628-651) ;
  - o annexe 12.
- Partie 2 : Le rédacteur mentionne « la non prise en compte des phénomènes de courantologie » : Ceci est absolument inexact. L'étude du devenir des effluents qui a été présentée dans l'étude d'impact s'appuie en premier lieu sur la courantologie incluant bien les situations d'upwelling (remontées en surface d'eaux profondes intervenant dans le canyon de la Cassidaigne suite à des épisodes de mistral). Cette étude a été réalisée notamment au moyen :



**GARDANNE : Registre I**

- de mesures de vent et de courant dans le canyon sur plusieurs mois (période incluant des évènements d'upwelling très caractéristiques) ;
- d'une modélisation numérique en trois dimensions des courants (modèles Menor et Mars 3D développé par l'Ifremer) selon un ensemble de 10 conditions météo-océaniques dont les upwellings.

Les simulations ont permis de calculer les concentrations des effluents dans toute la colonne d'eau (y compris en surface et à proximité du littoral) dans une vaste zone allant de la rade d'Hyères au golfe d'Aigues-Mortes. C'est sur cette base que nous avons mené l'évaluation des risques sanitaires, exposition aux métaux par ingestion accidentelle d'eau lors de la baignade et par ingestion de poissons (exposition via des phénomènes de bioaccumulation). Par croisement avec les données écotoxicologiques, les résultats des simulations ont également permis d'évaluer les impacts sur les écosystèmes marins.

Références : étude d'impact (Tome 2 du DDAE) :

- état initial « Facteurs naturels influençant le fonctionnement du milieu marins » (pages 167-225) ;
  - état initial « Qualité des eaux dans l'aire d'étude rapprochée » (pages 289-318) ;
  - effets sur le milieu marin « Effets sur la qualité des eaux » (pages 514-568) ;
  - effets sur le milieu marin « Evaluation prospective des risques sanitaires » (pages 628-651) ;
  - annexe 10 ;
  - annexe 12.
- Partie 2 : le rédacteur mentionne « des réponses peu convaincantes concernant les dépôts d'hydrotalcites » : La thématique des hydrotalcites a fait l'objet d'une attention particulière dans le dossier. Elle a été appréhendée au travers d'observations in situ (Comex), d'expérimentation en laboratoire (Ecomers – université de Nice-Sophia Antipolis) et d'une bibliographie très riche. L'ensemble de ces connaissances permet de conclure de manière robuste sur les volumes formés, les pourcentages de métaux piégés et la stabilité dans le temps de ce piégeage dans un environnement

**GARDANNE : Registre I**

		<p>profond tel que celui où s'effectue le rejet (présentant notamment des températures très stables tout au long de l'année). Pour rappel, l'évaluation des risques sanitaires a été réalisée sans prendre en compte le processus piégeage des métaux par les hydrotalcites.</p> <p>Références : étude d'impact (Tome 2 du DDAE) :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>○ état initial « Qualité des eaux à proximité du rejet des effluents de l'usine de Gardanne » (pages 289-294) ;</li><li>○ effets sur le milieu marin « Evaluation prospective des risques sanitaires » (pages 628-651) ;</li><li>○ annexe 9.</li></ul> <p>- Partie 2 : Le rédacteur critique le fait que le BRGM n'ait pas pris en compte les impacts sur la biodiversité : Ce n'était pas l'objet de la tierce expertise confiée au BRGM, lequel n'a pas de compétences dans ce domaine. L'expertise de l'effet sur le milieu a été confiée à l'ANSES et l'Ifremer</p> <p>- Partie 2 : Le rédacteur dénonce « une analyse lacunaire des prélèvements » : Notre connaissance des concentrations en métaux de la chair des poissons présents dans le canyon de la Cassidaigne repose sur des résultats d'analyse d'échantillons de près de 40 individus. Pour rappel, déjà en 2004, Alteo avait commandité des campagnes de pêche. Ce sont 28 individus de 13 espèces différentes qui avaient été pêchés. En 2013, 11 individus de 8 espèces différentes ont été pêchés sur un site à 1 km seulement du point de rejet, en limite supérieure de la zone de dépôt. Il s'agit, pour la plupart d'entre elles, d'espèces vivant sur ou à proximité immédiate du fond ; ce sont ces espèces qui sont les plus exposés aux rejets. Les analyses ont porté sur un panel très large de métaux (26 éléments métalliques dont l'aluminium, le mercure, le plomb, le cadmium, l'arsenic).</p> <p>Références : étude d'impact (Tome 2 du DDAE), état initial « Qualité du biote » (page 349-356) et annexe 13</p> <p>L'analyse de métaux dans la chair d'oiseaux marins ne nous ai apparue ni pertinente ni envisageable.</p> <p>- Partie 2 : Il est inexact d'affirmer que la canalisation est osolète : Sur sa partie marine, la canalisation fait l'objet de mesures de protection et de surveillance qui sont décrites au §4.2 du tome 1 du dossier de demande de concession (classeur 17/17). La dernière visite quinquennale a confirmé le bon état de</p>
--	--	---

<b>GARDANNE : Registre I</b>	
	<p>la canalisation. Sur sa partie terrestre, se référer à l'étude de danger (tome 3 partie 1 – classeur 11/17), et notamment les conditions de surveillance et de maintenance de l'ouvrage décrits au §2.4</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Partie 2 : Les questions posées au sujet du site de stockage de Mange Garri sont en dehors de l'objet de la présente enquête. Il s'agit d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) distincte, et les questions posées par le rédacteur ont fait par ailleurs l'objet de réponses précises d'Alteo.</li> <li>- Partie 2 : Le procédé ORBITE auquel fait référence le rédacteur implique un traitement nécessitant de l'acide chlorhydrique sous pression, une distillation, de l'électrolyse. La présence de chlore gazeux et la quantité d'acide sous pression conduirait au classement Seveso de l'usine, il est probable que ni les services de l'Etat, ni les riverains ne le souhaiteraient. D'autre part, la mise en œuvre du procédé multiplierait par 3 ou 4 la consommation énergétique de l'usine (plusieurs cycles de dissolution/cristallisation) avec une augmentation significative des Gaz à Effets de Serre. Ce procédé n'existe aujourd'hui que sur le papier et l'on estime sa maturité à 10 ans au mieux</li> <li>- Enfin, pour répondre au fait que « les rejets liquide de bauxite sont souvent montrés du doigt », outre le fait que le terme « rejets liquide de bauxite » n'a aucun sens, la bauxite étant un solide, Alteo tient à rappeler que l'évaluation de l'écotoxicité des effluents s'est basée sur tout un ensemble d'analyses écotoxicologiques normées au niveau international et réalisées par un laboratoire de référence (Institut Pasteur de Lille). Les résultats obtenus sur différentes espèces marines (poissons, oursins, crustacés..) sont spécifiques à nos effluents. Leur interprétation a été menée selon le référentiel européen utilisé pour établir les normes de qualité environnementales (NQE).</li> </ul> <p>Références : étude d'impact (Tome 2 du DDAE),</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o effets sur le milieu marin « Effets sur les habitats et communautés benthiques » (pages 576-579) ;</li> <li>o annexe 8.</li> </ul>
<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquête adhère à la réponse du maitre d'ouvrage.</b>

<b>GARDANNE : Registre I</b>		
94	Rémi GIRAULT	Avis favorable pour les rejets en mer. Il est possible de conserver cette usine et tous les emplois associés tout en protégeant notre planète.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
94	Franck DEMACEDO	Avis favorable au projet ALTEO.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
94	G. PASCAL	Avis favorable à ALTEO.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
94	Ghislaine CHICO	Avis favorable pour le projet ALTEO.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
94	Claudette LATIGUET	Favorable à Altéo.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo

<b>GARDANNE : Registre I</b>		
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
94	VASSEZ Amélie	Avis favorable pour Altéo.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
94	Flore CEI	Avis favorable au projet Altéo.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
94	Annie DAVTIAN	Avis favorable pour la continuité des activités.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
94	Nicolas MONTELEANE	Avis favorable ALTEO.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
95	Jérôme MARTINICO	Avis favorable pour le projet en mer d'Altéo.

<b>GARDANNE : Registre I</b>		
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
95	Marie Thérèse MARTINICO	Avis favorable à Altéo.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
95	Marie José PIERRE DURLESSIX	Courrier reçu le 17 septembre 2015 de l'association longitude 181 NATURE (voir page 96)
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
95	Jean Louis CROCE	Courrier reçu le 17 septembre 2015 de l'association longitude 181 NATURE (voir page 97)
	Réponse Alteo	Idem réponse p64
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire

<b>GARDANNE : Registre I</b>		
96	Marie José PIERRE DURLESSIX	<p>Courrier de la part de l'Association Longitude 181 Nature reçu le 17/09/2015. Lettre adressée, par courrier postal, à Monsieur le Président de la Commission d'Enquête publique, Dossier 166-2014 A ALTEO GARDANNE ALUMINIUM PECHINEY, Mairie de Gardanne, Cours de la République, 13 120 GARDANNE</p> <p>Monsieur le Président, Dans le cadre de l'enquête publique que vous présidez et concernant le dossier N°166-2014 A ayant pour objet l'autorisation de modification des conditions d'exploitation de l'usine d'alumine située sur la commune de Gardanne et incluant la poursuite à compter du premier janvier 2016 d'un rejet d'effluents liquides par le même émissaire que les boues rouges interdites au 31 décembre 2015. Cette enquête publique a fait l'objet d'un arrêté d'organisation par le Préfet des Bouches du Rhône le 15 juillet 2015 autorisant chacun à vous adresser ses observations, propositions et contre-proposition, y compris par courrier.</p> <p>En tant que plongeur et usager du milieu marin, donc forcément protecteur de celui-ci, je rejoins la position de l'Union des Communautés de Prud'hommes Pêcheurs de Méditerranée.</p> <p><b>Je suis fermement opposé à toute poursuite, sous quelle que forme que ce soit, des rejets dans l'environnement marin par l'entreprise ALTEO GARDANNE ainsi que la poursuite de la concession octroyée à ALUMINIUM PECHINEY pour les canalisations et autres installations.</b></p> <p>A l'approche de la tenue de la COP21 en France, on voit fleurir littéralement les médias, les articles qui affirment, avec raison, l'importance capitale des Mers et des Océans pour l'équilibre vital de notre planète. Et là, dans le cœur marin du Parc National des Calanques, qui fut si cher à l'un des plongeurs les plus célèbres de notre temps, Albert Falco, l'Etat Français souhaite continuer à autoriser le rejet de déchets chimiques industriels ? A l'heure où, c'est normal, on interdit tout rejet en mer aux bateaux, on veut continuer des rejets chimiques industriels ?</p>

<b>GARDANNE : Registre I</b>	
	<p>Nous sommes les témoins directs, nous plongeurs sous-marins, des changements négatifs années après années dus aux pollutions humaines en tout genre.</p> <p>Nous sommes aussi les témoins directs des bienfaits colossaux des Aires Marines Protégées dans la régénérescence de ce qui a été détruit.</p> <p>La France est le seul pays au monde sur lequel le soleil ne se couche jamais. Nos plus hautes instances gouvernementales parlent régulièrement de l'exemple que nous devons être à la face du monde en termes de protection des Mers et de la biodiversité</p> <p>Pour la bonne comptabilisation de mes observations, vous trouverez ci après, Monsieur le Président, mes coordonnées :</p> <p>NOM : PIERRE DURLESSIX Prénom : Marie José Profession : Responsable de conciergerie d'entreprise Usager de la mer : Adresse : 56, bis rue des maraichers, 75020 PARIS Fait à Paris le 14/09/2015 pour faire valoir ce que de droit</p>
Réponse Alteo	Idem réponse p64
Avis Commission d'Enquête	Se reporter à l'avis exprimé par la Commission d'Enquête en 64 sous Séverine DHOUDT



<b>GARDANNE : Registre I</b>		
98	Jean-Louis CROCE	<p>Courrier de la part de l'Association Longitude 181 Nature reçu le 17/09/2015.</p> <p>Lettre adressée, par courrier postal, à Monsieur le Président de la Commission d'Enquête publique, Dossier 166-2014 A ALTEO GARDANNE ALUMINIUM PECHINEY, Mairie de Gardanne, Cours de la République, 13 120 GARDANNE</p> <p>Monsieur le Président,</p> <p>Dans le cadre de l'enquête publique que vous présidez et concernant le dossier N°166-2014 A ayant pour objet l'autorisation de modification des conditions d'exploitation de l'usine d'alumine située sur la commune de Gardanne et incluant la poursuite à compter du premier janvier 2016 d'un rejet d'effluents liquides par le même émissaire que les boues rouges interdites au 31 décembre 2015.</p> <p>Cette enquête publique a fait l'objet d'un arrêté d'organisation par le Préfet des Bouches du Rhône le 15 juillet 2015 autorisant chacun à vous adresser ses observations, propositions et contre-proposition, y compris par courrier.</p> <p>Je vous adresse donc aujourd'hui cette lettre en ce sens.</p> <p>Je suis usagé du milieu marin, donc forcément protection de celui car il recelle des richesses que nous sommes loin d'appréhender totalement et qui sont l'avenir de l'humanité.</p> <p>A l'approche de la tenue de la COP21 en France, on voit fleurir littéralement les médias, les articles qui affirment, avec raison, l'importance capitale des Mers et des Océans pour l'équilibre vital de notre planète. Nous sommes les témoins directs, nous plongeurs sous-marins, des changements négatifs années après années dus aux pollutions humaines en tout genre.</p> <p>Nous sommes aussi les témoins directs des bienfaits colossaux des Aires Marines Protégées dans la régénérescence de ce qui a été détruit.</p> <p>Et là, dans le cœur marin du Parc National des Calanques, qui fut si cher à l'un des plongeurs les plus célèbres de notre temps, Albert Falco, l'Etat Français souhaite continuer à autoriser le rejet de déchets chimiques industriels.</p> <p>La France est le seul pays au monde sur lequel le soleil ne se couche jamais. Nos plus hautes instances</p>

<b>GARDANNE : Registre I</b>		
		<p>gouvernementales parlent régulièrement de l'exemple que nous devons être à la face du monde en termes de protection des Mers et de la biodiversité.</p> <p>A l'heure où, c'est normal, on interdit tout rejet en mer aux bateaux, on veut continuer des rejets chimiques industriels. Vous l'avez compris, Monsieur le Président de la Commission d'Enquête publique, je suis fermement opposé à toute poursuite, sous quelle forme que ce soit, des rejets dans l'environnement marin par l'entreprise ALTEO GARDANNE ainsi que la poursuite de la concession octroyée à ALUMNIUM PECHINEY pour les canalisations et autres installations. Pour la bonne comptabilisation de mes observations, vous trouverez ci après, Monsieur le Président, mes coordonnées :</p> <p>NOM : CROCE Prénom : Jean-Louis Profession : Architecte Usager de la mer : Oui Adresse : 1 allée Bertellaccé, 20225 MURO Fait à Muro le 9/09/2015 pour faire valoir ce que de droit</p>
	Réponse Alteo	Idem réponse p64
	Avis Commission d'Enquête	Se reporter à l'avis exprimé par la Commission d'Enquête en 64 sous Séverine DHOUDT
98	Anne BLANDIN Gérard BLANDIN Lucie BLANDIN Lorie BLANDIN	Avis favorable au maintien de l'entreprise ALTEO.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire

<b>GARDANNE : Registre I</b>		
99	Emmanuelle RICARD Maxime RICARD Tom RICARD Samuel RICARD	En faveur de l'Entreprise Alteo.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
99	G. COMTE C. DELCOURT Jonathan DELCOURT Sylvain DELCOURT	Avis favorable au maintien de l'entreprise.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
99	Isabelle TOPUZ	Avis favorable au maintien des emplois. La ville et la région ont besoin de la continuité de l'activité d'Altéo pour vivre. Le nouveau filtre presse est très performant et permettra des rejets plus écologiques.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire

<b>GARDANNE : Registre I</b>		
100	Catherine VIEILLEDENT-ROMANE	<p>Quels scientifiques croire ? Avant toutes choses il serait souhaitable qu'il y ait une rencontre entre scientifiques d'Altéo et ceux des opposants au projet.</p> <p>Il faut qu'Altéo réponde et prouve élément par élément, produit par produit, que la bauxaline et les déversements sortis des filtres presses sont totalement inoffensifs (souvenons nous que le nuage de Tchernobyl n'est pas passé sur la France...).</p> <p>Je ne ferai pas la liste des arguments car d'autres l'ont fait ou le feront sur ce registre.</p> <p>Je peux ajouter que lorsqu'on passe devant l'usine, elle n'a pas l'air flambant neuf, avec toutes, ses cuves et structures rouillées ? Certaines ont plus de 100 ans ? Sont-elles encore fiables ?</p> <p>Quant au <u>chantage à l'emploi</u>, même certains n'y croient pas : Gardanne n'est plus une ville essentiellement industrielle.</p> <p>Elle est devenue une banlieue résidentielle pour cadres moyens (ou supérieurs) d'Aix et de Marseille et elle doit chercher son avenir ailleurs.</p>
	Réponse Alteo	La rédactrice demande que l'on démontre l'impact du rejet. C'est tout l'objet de l'étude d'impact présentée dans le dossier (tome 2 – classeurs 6/17 à 10/17)
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête considère qu'Altéo ne peut s'engager qu'à travers les éléments du dossier.
100	Etienne CASALINI	Avis favorable pour Altéo.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
101	Jérôme FREZZIER Secrétaire PACA de la CGT Forêt	<p>Il faut stopper les effluants polluants d'Altéo versés dans la Méditerranée.</p> <p>Ségolène Royal ministre de l'environnement a indiqué que l'emploi ne doit se réaliser au dépend de la santé publique et de l'environnement.</p> <p>La municipalité communiste de Gardanne Fidèle à la tradition des pays de l'est des années 1950 est elle aussi productivité (produire toujours plus sans tenir compte des conséquences sur la santé de la</p>

<b>GARDANNE : Registre I</b>		
		<p>population et l'impact environnemental).</p> <p>Le maire de Gardanne a déclaré qu'il aimait les cheminés qui fument car cela signifie qu'il y a de l'emploi. Des dictateurs africains ont eux aussi réclamé de la pollution au prétexte que l'emploi vient avec la pollution.</p> <p>Il est temps de mettre fin à la myopie des élus de Gardanne et de changer de paradigme. Il faut reconverter les emplois nefastes à l'intérêt général dont l'objectif n'est qu'enrichir les actionnaires des multinationales. E. OM et ALTEO. en créant des emplois socialement utiles dans la transition énergétique par exemple. Il faut sortir des années 1950.</p> <p>Pour de sordides raisons de clientélisme électoral la municipalité communiste de Gardanne à l'image des communistes chinois soutient les multinationales alors qu'ils prétendent hypocritement être pour un service public de l'énergie. La nature et la Méditerranée ne votent pas, mais nous avons des comptes à rendre sur l'état de la planète, la qualité de vie que nous laissons aux générations futures.</p>
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de la position d'Alteo
102	R. BENEDETTO Président L'Etang Nouveau	<p>L'ETANG NOUVEAU pour la réhabilitation de l'Etang de Berre et la Durance et du littoral, et leur mise en valeur au profit de tous.</p> <p>L'Etang Nouveau a été créée en 199 « pour la réhabilitation de l'étang de Berre et sa mise en valeur au profit de tous ». Elle a élargi son action à la Durance, ainsi qu'au littoral, avec les mêmes objectifs. Elle est « Agréée Environnement pour les Bouches du Rhône ».</p> <p>L'Etang Nouveau refuse catégoriquement la prolongation de la pollution des Calanques par les résidus de fabrication de l'alumine par la société Alteo de Gardanne.</p> <p><b>L'Etang Nouveau rejette l'alternative mortifère, -rejets des polluants en mer ou chômage –et soutient la proposition de dépollution de ces effluents.</b></p> <p><b>Cette dépollution est possible. Même si les techniques de dépollution doivent être améliorées,</b></p>

**GARDANNE : Registre I**

**cette démarche est d'abord une occasion de développer l'emploi.**

**Ensuite la dépollution des effluents est un secteur encore largement sous-développé. Il doit l'être, quel qu'en soit le coût ! Car il sera toujours inférieur à celui –incommensurable- des pollutions.**

En effet, le coût des pollutions qu'on a refusé d'éliminer à la source, explose clairement dans deux domaines : le changement du climat et les atteintes à la santé des populations exposées.

° Le changement climatique est une menace concrète pour toute vie sur terre, à cause d'une augmentation des températures moyennes. L'évaluation des coûts pour seulement limiter l'augmentation de la température moyenne à 2°C, est énorme. Plus on tarde, plus c'est cher !

° Dans nos régions industrielles, étang de Berre, le golfe de Fos, Gardanne, les pollutions associées aux gaz effet de serre, particules fines et produits toxiques, sont responsables d'une croissance effarante des cancers. Le coût des opérations curatives de ces méfaits des pollutions est énorme.

Comme toujours, il en coûte plus cher de tenter de guérir que d'éviter de tenter de guérir que d'éviter d'être malade. On constate que toutes les mises en garde n'ont toujours pas entraîné les mesures de remédiation du réchauffement du climat. Et on sait, cruelle expérience, que pour les cancers la tentative de guérison est souvent vouée à l'échec, souffrances en prime.

**Il serait donc totalement inacceptable que, pour épargner à Altéo les frais de dépollution de ses effluents, on mette à la charge de la collectivité les frais des conséquences de ces pollutions.**

L'Etang Nouveau entend que soit ouverte la seule perspective respectueuse de la vie pour les générations futures : **la production d'alumine et la dépollution des rejets afférents.**

Les techniques et les sites nécessaires pour dépolluer les effluents Altéo, doivent être mise en œuvre dès le 01 janvier 2016. Leur recherche et leur développement est donc une démarche parallèle à celle de l'enquête publique. Elle a été ouverte par Altéo. Il convient de lancer au plus vite la démarche de dépollution.

L'enquête publique est l'opportunité légale pour le demander avec détermination. Le BRGM a ouvert la piste du lagunage. Elle doit être explorée. D'autres organismes, associations ou particuliers ont des idées.

<b>GARDANNE : Registre I</b>		
		<p>Exemple : évaporation forcée des eaux, sous vide ; ce qui nécessite peu de place. Les eaux concentrées sont ensuite traitées par les méthodes classiques primaires (traitement physico-chimique) et secondaire (traitement biologique). S'il reste encore des traces de polluants, on peut appliquer un traitement tertiaire de finition donc le choix dépend du reliquat polluant.</p> <p>L'Étang Nouveau mettra en œuvre tous les moyens, y compris juridiques, pour faire prévaloir sa position, qui n'est jamais que celle de la Convention de Barcelone (1976) et du Protocole d'Athènes (1980). En signant ces textes, la France s'est engagée à refuser toute pollution des mers.</p> <p>Pour l'avoir oublié, elle a été condamnée en 2004, par la justice européenne, et contrainte de réduire les rejets EDF dans l'étang de Berre, à un niveau compatible avec la reprise de sa vie marine...</p> <p>L'Étang Nouveau Avenue Adam de Craponne 13250 Saint-Chamas. 06 81 37 85 61 ; 06 38 03 81 89 ; 06 63 65 28 72</p> <p><a href="mailto:mail@letangnouveau.org">mail@letangnouveau.org</a>. <a href="http://www.letangnouveau.org">www.letangnouveau.org</a>. <a href="http://blog.letangnouveau.org">http://blog.letangnouveau.org</a></p>
	Réponse Alteo	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le rédacteur fait mention de « techniques pour dépolluer les effluents Alteo » qui ont toutes été étudiées dans le cadre de ce dossier. Se référer au chapitre « esquisse des solutions » du tome 2 partie 1 (classeur 6/17), ainsi qu'au rapport de la tierce expertise du BRGM et le mémoire de réponse d'Alteo à ce rapport du BRGM au tome 5 (classeur 15/17)</li> <li>- Le rédacteur sous-entend que le rejet aurait un impact sur la santé. A ce sujet, se référer à l'étude d'impact tome 2 (classeurs 6/17 à 10/17)</li> </ul>
	Avis Commission d'Enquête	<p>La réponse est jugée satisfaisante par la Commission d'Enquête, sachant que la hiérarchie des modes de traitement est bien précisée dans le dossier soumis à l'enquête publique.</p> <p>Pour l'impact du projet se reporter à l'avis exprimé en 64 sous Séverine DHOUDT.</p>
103	Michel DUCKIT	<p>Courrier de la part de l'Association Longitude 181 Nature reçu le 18/09/2015.</p> <p>Lettre adressée, par courrier postal, à Monsieur le Président de la Commission d'Enquête publique, Dossier 166-2014 A ALTEO GARDANNE ALUMINIUM PECHINEY, Mairie de Gardanne, Cours de la République, 13 120 GARDANNE</p> <p>Monsieur le Président,</p>

**GARDANNE : Registre I**

Je souhaite m'exprimer dans le cadre de l'enquête publique sur le dossier N°166-2014 A ayant pour objet l'autorisation de modification des conditions d'exploitation de l'usine d'alumine située sur la commune de Gardanne et incluant la poursuite à compter du premier janvier 2016 d'un rejet d'effluents liquides par le même émissaire que les boues rouges interdites au 31 décembre 2015.

Cette enquête publique a fait l'objet d'un arrêté d'organisation par le Préfet des Bouches du Rhône le 15 juillet 2015 autorisant chacun à vous adresser ses observations, propositions et contre-proposition, y compris par courrier.

L'arrêté préfectoral du 01/07/1996 stipulait : « **la société Aluminium Pechiney cessera tout rejet en mer au 31/12/2015**, selon le programme déjà engagé ». Ce qui signifie toutes formes de rejet, solides (boues rouges) et **effluents liquides**. Pourquoi cet arrêté est-il aujourd'hui remis en question avec une autorisation d'effluent liquide ? L'arrêté doit être respecté, la société Pechiney-Alteo doit respecter les engagements qu'elle a pris en 1996 : zéro rejet en 2015.

En tant que plongeur et témoin du monde sous-marin, en tant que citoyen soucieux de la préservation du monde qui nous entoure pour les générations futures, je m'associe à Longitude 181 pour dire que **Je suis fermement opposé à toute poursuite, sous quelle que forme que ce soit, des rejets dans l'environnement marin par l'entreprise ALTEO GARDANNE ainsi que la poursuite de la concession octroyée à ALUMINIUM PECHINEY pour les canalisations et autres installations.**

Les rejets de l'usine ALTEO sont une forme d'Ecocide (atteinte à l'intégrité de l'écosystème) qui est inadmissible. Ils se poursuivent au mépris des législations en vigueur et des normes environnementales. Comment l'Etat français peut-il autoriser des effluents de toxicité avérée dans une région dont la haute valeur vient d'être reconnue par la création du Parc National des Calanques ? Qui plus est, à proximité de la « zone de protection renforcée » qui devrait justement être encore plus sanctuarisée » !

A l'heure où, l'on interdit tout rejet en mer, où les effluents urbains font l'objet d'épuration, comment justifier la poursuite de tels rejets chimiques industriels chargés en métaux lourds et arsenic ? La dilution et la filtration partielle proposées par l'industriel ne rendront pas les effluents moins toxiques.

A l'approche de la tenue de la COP21, la France se doit de montrer l'exemple, en prenant les décisions qui



<b>GARDANNE : Registre I</b>		
		<p>s'imposent pour conserver le bon état de santé des Mers et des Océans, garant de l'équilibre de notre planète. L'arrêt de cette source de pollution majeure en est une.</p> <p>Nous, plongeurs sous marins, sommes les témoins directs, année après année, des changements négatifs dus aux pollutions humaines en tous genres. Nous sommes aussi les témoins directs des bienfaits colossaux des Aires Marines Protégées dans la régénérescence de ce qui a été détruit.</p> <p>Pour la bonne comptabilisation de mes observations, vous trouverez ci après, Monsieur le Président, mes coordonnées :</p> <p>NOM : DUCKIT Prénom : Michel Profession : Enseignant Usager de la mer : Oui Adresse : 38160 St APPOLINARD Fait à St Appolinard le 13/09/2015 pour faire valoir ce que de droit</p>
	Réponse Alteo	Idem réponse p64
	Avis Commission d'Enquête	Se reporter à l'avis exprimé par la Commission d'Enquête en 64 sous Séverine DHOUDT.
104		Courrier reçu le 18 septembre 2015 de l'Etang Nouveau. (Voir page 102).
	Réponse Alteo	Idem réponse p102
	Avis Commission d'Enquête	Se reporter à l'avis exprimé par la Commission d'Enquête en 64 sous Séverine DHOUDT
104		Association Longitude 181 Nature reçu le 18 septembre. (Voir page 103).
	Réponse Alteo	Idem réponse p64

<b>GARDANNE : Registre I</b>		
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>Se reporter à l'avis exprimé par la Commission d'Enquête en 64 sous Séverine DHOUDT</b>
104	Danièle GUIEU 13 240 Septèmes Les Vallons.	Boues Rouges/ Altéo. Il est vrai que, bien que Altéo réduise considérablement les rejets polluants il reste encore une pollution due à des métaux. Cette pollution demande a être prise en compte le plus rapidement possible afin de ne pas remettre en cause toute l'activité de cette entreprise. Espérons que la Société Altéo, nos élus sauront résoudre un problème. Entant que citoyenne, je souhaiterais que l'on soit informé des études et des réalisations pour pallier cette pollution en plein Parc des Calanques. Avis favorable.
	Réponse Alteo	Idem réponse p64
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>Le résultat des études devra être précisé dans le cadre autorisé du suivi d'exploitation</b>
104	Rémi ARNAUD	Avis favorable pour Alteo.
	Réponse Alteo	Idem réponse p64
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire</b>
104	Sébastien SZCZYGLOWSKI	Avis favorable pour Alteo.
	Réponse Alteo	Idem réponse p64
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire</b>
104	B SAIDANI	Avis favorable pour continuer le rejet des boues Gardanne.

<b>GARDANNE : Registre I</b>		
	Réponse Alteo	Idem réponse p64
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire
105	P/ LE COLLECTIF LITTORAL GARDANNE PAYS d'AIX Rémi CARRODANO	Remis ce jour (19 septembre) 3 pièces pour être annexé au registre d'enquête page 106 <u>Je suis défavorable au projet !</u>
	Réponse Alteo	Idem réponse p64
	Avis Commission d'Enquête	Se reporter à l'avis exprimé par la Commission d'Enquête en 64 sous Séverine DHOUDT
106	Rémy CARRODANO	Annexes de Mr Rémy CARRODANO Annexe Pièce # 1 « Lettre » 3 pages Annexe Pièce #2 - 1 photo Annexe Pièce #3 « Dossier de presse Boues Rouges » 14 pages recto-verso
	Réponse Alteo	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pièce 1 : Le rédacteur aborde des sujets qui concernent le site de stockage de Mange Garri, lequel fait l'objet d'une autorisation distincte de celle de l'usine, qui n'est pas l'objet du présent dossier. Alteo tient toutefois à noter que le rédacteur fait état de « pollution avérée » des nappes phréatiques qui n'a jamais été constatée.</li> <li>- Pièce 1 : Le rédacteur sous-entend que le rejet en mer est nocif. Alteo rappelle que la toxicité se mesure à ses effets. Se référer au tome 2 partie 1 (classeur 6/17) pour l'impact du rejet sur le milieu marin.</li> <li>- Pièce 1 : Le rédacteur annonce des disponibilités foncières à Fos qui permettraient l'implantation d'une nouvelle usine avec des procédés différents. Cette remarque est hors du cadre de l'enquête publique. Alteo tient toutefois à signaler que le projet ORBITE auquel fait référence le rédacteur implique un</li> </ul>

**GARDANNE : Registre I**

traitement nécessitant de l'acide chlorhydrique sous pression, une distillation, de l'électrolyse. La présence de chlore gazeux et la quantité d'acide sous pression conduirait au classement Seveso de l'usine, il est probable que ni les services de l'Etat, ni les riverains ne le souhaiteraient. D'autre part, la mise en œuvre du procédé multiplierait par 3 ou 4 la consommation énergétique de l'usine (plusieurs cycles de dissolution/cristallisation) avec une augmentation significative des Gaz à Effets de Serre. Ce procédé n'existe aujourd'hui que sur le papier et l'on estime sa maturité à 10 ans au mieux.

- Pièce 3 : Ateo souhaite apporter quelques éléments au dossier joint en pièce 3 :

- Respect de la convention de Barcelone : L'article 8 de la « Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution (Convention de Barcelone) » est le suivant : « Article 8 - Pollution d'origine tellurique : Les parties contractantes prennent toutes mesures appropriées pour prévenir, réduire et combattre la pollution de la zone de la mer Méditerranée due aux déversements par les fleuves, les établissements côtiers ou les émissaires, ou émanant de toute autre source située sur leur territoire. ». Le projet présenté par ALTEO (arrêt des rejets solides en Méditerranée au 31/12/2015) s'inscrit dans cette démarche en réduisant drastiquement les flux de substances rejetées en mer par la canalisation de transfert
- p8 « L'ANSES conclut : « En termes de contamination du milieu marin, l'Anses regrette une lacune générale de description des concentrations en contaminants associés au rejet d'effluents issus de l'activité de transformation de minerai de bauxite par l'exploitant au travers de mesures in situ permettant d'apprécier ainsi l'impact global du rejet dans l'environnement et son emprise. » : Se référer au mémoire de réponse Alteo p 31/38 (tome 5 du DDAE)
- P9 « L'Anses constate que l'exploitant n'a produit qu'un nombre très limité de données de contamination des poissons, notamment benthiques... L'Anses regrette les lacunes de caractérisation des niveaux de contamination des poissons en aluminium, traceur principal du rejet au regard de zones non impactée... » : Se référer au mémoire de réponse Alteo p 34-35/38 (tome 5 du DDAE)
- P9 « Les résultats de ces estimations présentent des écarts notables pour l'arsenic, le mercure

**GARDANNE : Registre I**

		<p>et le plomb (les estimations de l'Anses étant plus élevées que celles présentées par l'exploitant dans des rapports allant de 10 à 1000) pouvant influencer fortement sur les conclusions en termes d'impact sanitaire. » « ...dépassements de la valeur toxicologique de référence pour l'exposition alimentaire moyenne de plusieurs contaminants (arsenic, mercure, chrome, dioxines/furanes/PCBDL)» : Se référer au mémoire de réponse Alteo p 14-15/38 (tome 5 du DDAE)</p> <ul style="list-style-type: none"><li>○ p10 « Effectivement, cette solution (décantation + filtration) est plus réaliste que « 'Osмосe Inverse » qui est coûteuse et conduit à la production d'un côté d'un concentrat et de l'autre côté d'une eau trop peu minéralisée pour être compatible avec un usage « naturel » comme l'irrigation ou un rejet au milieu naturel. On peut craindre que l'étude de cette solution n'ait été choisie que pour servir d'épouvantail économique à tout traitement. Un complément d'étude est à demander impérativement ! » : Le BRGM, dans son rapport de tierce expertise, a confirmé que la solution technique proposée dans le dossier est « la seule solution opérationnelle à fin 2015 qui ne remet pas en cause la continuité de l'activité industrielle ». Alteo est en contact avec plusieurs entreprises (notamment des PME) susceptibles de proposer des solutions de traitement complémentaires du rejet futur ; Alteo s'engage à continuer à étudier dans les années qui viennent les différentes solutions techniques développées par ces entreprises, cependant aucune de ces solutions n'a aujourd'hui démontré son efficacité vis-à-vis du traitement complémentaire du rejet futur</li><li>○ p11 « L'étude d'impact de l'IFREMER de 1992 » / p12 « Le rapport CREOCEAN » : Dans le cadre de l'étude d'impact de 1993 (Créocéan) de nombreuses investigations, analyses et études ont été menées (dont certaines effectivement par l'Ifremer) :<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Cartographie bathymétrique et sédimentaire ;</li><li>▪ Mesures hydrologiques ;</li><li>▪ Analyses chimiques et écotoxicologiques des sédiments ;</li><li>▪ Analyses de la faune benthiques ;</li></ul></li></ul>
--	--	---

**GARDANNE : Registre I**

- Etudes du comportement des boues dans l'eau de mer ;
- Etude halieutique.

Sur la base de l'ensemble des éléments disponibles, la conclusion générale de l'étude d'impact sur la thématique de l'écotoxicité et de l'impact sur les peuplements benthiques de cette étude était la suivante : « il s'agit là d'un substrat de composition chimique stable, totalement azoïque, manifestant une embryotoxicité perceptible sur certains organismes vivants en conditions expérimentales, mais susceptible d'être colonisé, lorsqu'il est stabilisé, par des peuplements benthiques de caractéristiques comparables à leur expression naturelle. » Et plus spécifiquement : « il faut souligner que la difficulté à établir un lien direct entre résultats de tests in vitro d'une part, et réponses des peuplements in situ d'autre part, n'est pas propre à la présente étude. Il s'agit là de l'aspect le plus délicat de l'interprétation de la plupart des démarches de surveillance écotoxicologique ». Désormais, nous disposons d'un recul de plus 40 ans sur l'écotoxicité des rejets et leur l'impact effectif sur les peuplements benthiques. 95% des tests d'écotoxicité réalisés ont montré l'absence d'écotoxicité des résidus de bauxite déposés en mer. Les tests en laboratoire sur larves d'oursins se sont effectivement être révélés être les plus sensibles. Pris isolément les résultats sur les larves d'oursins ne sont pas représentatifs des impacts. L'ensemble des suivis des communautés benthiques, dont les plus anciens remontent aux années 70, convergent vers une conclusion identique : absence d'effet toxique in situ, le seul effet constaté est lié à des processus d'ordre physique (instabilité des substrats dans l'axe du canyon). Pour ces différents aspects, se référer à l'étude d'impact (Tome 2 du DDAE) :

- état initial « Qualité des eaux dans l'aire d'étude rapprochée » (pages 289-318) ;
- effets sur le milieu marin « Effets sur la qualité des eaux » (pages 514-568) ;
- effets sur le milieu marin « Effets sur les habitats et communautés benthiques » (pages 576-579) ;
- annexe 8.

○ p13 « Mais finalement, que contiennent ces rejets ? » : Nous rappelons ici que les effluents ont

**GARDANNE : Registre I**

fait l'objet d'un vaste programme d'analyses physico-chimiques (plus de 130 substances et paramètres analysés) et éco-toxicologiques (sur 5 espèces différentes).

Références :

- Dossier administratif et technique (Tome 1 du DDAE)
  - « Nouveau mode de gestion des résidus de bauxite et des effluents liquides » (p 140-233)
  - Etude d'impact (Tome 2 du DDAE),
  - effets sur le milieu marin « Effets sur les habitats et communautés benthiques » (pages 576-579) ;
  - annexe 8.
- P13 « Les études citées en amont ne s'accordent pas sur l'innocuité ou la toxicité des rejets, solides et/ou liquides, en mer par l'usine Altéo » : Bien que faisant l'objet d'une normalisation à l'échelle nationale et européenne, les tests éco-toxicologiques réalisés en laboratoire peuvent être l'objet de certains biais liés aux espèces testées et à la spécificité des rejets de l'usine de Gardanne. Ces tests renseignent sur le niveau de risque et non sur l'impact effectif sur les communautés. Ce dernier est appréhendé au travers de l'analyse de prélèvement et observations in situ. L'ensemble des suivis des communautés benthiques, dont les plus anciens remontent aux années 70, convergent vers une conclusion identique : le seul effet constaté est lié à des processus d'ordre physique (instabilité des substrats dans l'axe du canyon).
- Références : étude d'impact (Tome 2 du DDAE),
- état initial « Qualité des eaux dans l'aire d'étude rapprochée » (pages 289-318) ;
  - état initial « Qualité des sédiments » (pages 345-347) ;
  - état initial « Milieux naturels » (pages 387-409)
- p13 « Ce qui aboutit à laisser dans l'ombre une part non négligeable des conséquences potentielles de ces rejets » : Les résultats des analyses évoquées précédemment portent uniquement sur les rejets passés et actuels et en aucun cas sur les futurs rejets d'eaux

**GARDANNE : Registre I**

excédentaires. Pour ces derniers, un ensemble de nouveaux tests éco-toxicologiques réalisés par le laboratoire de référence en France (Institut Pasteur de Lille) associés à une modélisation très fine de la dispersion et comportement des effluents ont montré que les risques éco-toxicologiques étaient limités à quelques dizaines de mètres du point de rejet et qu'une restauration progressive des peuplements benthiques allait intervenir dans l'axe du canyon (suite à la stabilisation des dépôts).

Références : étude d'impact (Tome 2 du DDAE),

- effets sur le milieu marin « Effets sur la qualité des eaux » (pages 514-568) ;
- effets sur le milieu marin « Effets sur les habitats et communautés benthiques » (pages 576-579) ;
- effets sur le milieu marin « Devenir des dépôts et effets de l'arrêt des rejets de résidus de bauxite » (pages 652-661)

- p13 « Qu'en est-il en plus de l'effet cumulatif de grandes quantités déversées au fil du temps, sur la base de 250 m<sup>3</sup>/ heure ? » : Le débit réel du rejet est de 270 m<sup>3</sup>/h. Les effets cumulatifs (avec d'autres sources de pollutions actuelles ou historiques) ont été traité dans le chapitre « état initial » de l'étude d'impact. Conformément au code de l'Environnement, ce chapitre décrit l'état actuel du milieu sous l'influence des rejets d'Alteo mais également d'autres pressions anthropiques. Il apparait (1) que les peuplements benthiques des substrats meubles du canyon de la Cassidaigne (en dehors de l'axe du canyon) ne diffèrent pas significativement des autres canyons de Méditerranée comparables, (2) que le canyon de la Cassidaigne est un des sites les plus riches en Méditerranée pour ces peuplements de coraux profonds, (3) que les concentrations en métaux dans la chair des poissons ne sont pas différentes du reste de la Méditerranée.

Références : étude d'impact (Tome 2 du DDAE),

- état initial « Qualité des eaux dans l'aire d'étude rapprochée » (pages 289-318) ;
- état initial « Qualité des sédiments » (pages 345-347) ;



<b>GARDANNE : Registre I</b>		
		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ état initial « Milieux naturels » (pages 387-409).</li> <li>○ p22 « Parce que ces rejets, qui diffuseront largement dans les eaux du Parc national jusqu'à la côte et les plages, auront un impact désastreux sur le plancton, la faune et la flore marines, empoisonneront la mer dans laquelle nous nous baignons et les poissons que nous mangeons » C'est inexact. Le rejet s'effectue à -320 m à plus 7 km du littoral. Les mesures en mer et les études de modélisation hydrodynamiques présentées dans le DDAE ont montré qu'il n'y aura pas d'entraînement des effluents jusqu'à la côte et jusqu'à la surface. Il n'y aura pas de dépassement des normes de qualité environnementale (NQE) définie par l'Europe au-delà de 10 mètres du point de rejet, les risques écotoxiques seront limités à quelques dizaine de mètres, les teneurs en métaux issus des effluents seront absolument indétectables en surface et à la côte. Ces conclusions se basent sur les résultats du programme d'étude présenté dans le DDAE mais également sur les résultats de plusieurs dizaines d'années de suivi.</li> </ul> <p>Références : étude d'impact (Tome 2 du DDAE),</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ effets sur le milieu marin « Effets sur la qualité des eaux » (pages 514-568) ;</li> <li>▪ effets sur le milieu marin « Effets sur les milieux naturels » (pages 576-591) ;</li> <li>▪ effets sur le milieu marin « Evaluation prospective des risques sanitaires » (pages 628-651) ;</li> <li>▪ annexe 12.</li> </ul>
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquête considère que ces éléments sont effectivement définis dans le dossier soumis à l'enquête publique mais par ailleurs se garde bien d'analyser la situation qui outre la perte d'emplois cause un préjudice en termes de déficit d'exploitation des pêcheurs.</b>
106	Jean-Claude LAZAREWICZ <a href="mailto:jclazarewicz@gmail.com">jclazarewicz@gmail.com</a>	Courrier de Mr Jean-Claude LAZAREWICZ du 19 septembre.  Enquête publique 2015 sur l'autorisation des rejets Alteo en mer. Les améliorations obtenues par ALTEO en terme de diminution de concentration d'éléments solides dans le fluide rejeté sont remarquables. Je suis donc favorable à la poursuite de l'exploitation et aux rejets en mer

**GARDANNE : Registre I**

de l'usine ALTEO, avec les remarques et questions suivantes :

- ° Instrumenter les rejets afin de mesurer la qualité réelle du fluide et l'impact sur le milieu marin, en particulier le comportement des parties solides en très faible concentration, été et hiver. Porter à la connaissance du public (semestriellement) le résultat compilé et commenté de ces mesures réalisées par un organisme compétent, indépendant sous l'égide de la DREAL.
- ° Limiter l'autorisation à 10 ans et engager une étude sur le déplacement de l'activité sur les sites industriels de Fos sur Mer (\*).
- ° En fonction des résultats des mesures réalisées en mer, et suivant les conclusions de l'étude de déplacement de l'usine, reconsidérer le dossier dans son ensemble.
- ° Quel sera l'impact quantitatif des dépôts de boues à Mange Garri, en faisant varier par exemple la commercialisation de la bauxaline de zéro à 100% de sa production ? Quelle est, en fonction des quantités déposées annuellement, du foncier disponible et des prescriptions réglementaires en vigueur, la durée de vie du site de stockage actuel ?

(\*). Cette solution, à l'échelle du Territoire, impose d'importantes innovations :

- Construire une unité ultra-moderne avec rejet d'une eau de qualité industrielle (réseau incendie..) ou d'arrosage (agriculture La Crau),
- Suppression de la conduite vers Cassis, zéro rejet en mer,
- Suppression des trains de bauxite et autres produits. Utiliser le train pour le transport de charbon et bois destinés à la centrale thermique de Gardanne-Meyreuil, ce qui limitera la noria de camions entre Fos et la centrale, source de pollution, de dangers routiers et de dégradation prématurée des chaussées ?
- A Gardanne : utilisation du foncier libéré pour agrandir et moderniser les laboratoires, le centre d'ingénierie, créer une vitrine sur la qualité des produits fabriqués, l'histoire scientifique et sociale de cette activité, améliorer l'offre « parking SNCF », etc...
- Ces sujets concernent certes des sociétés privées, avec un impact fort sur l'environnement qui lui, concerne le plus grand nombre. De plus, de l'argent public est injecté pour les investissements novateurs, ce qui autorise l'Etat à demander des résultats. Le Préfet qui est garant de l'intérêt général, doit impulser

<b>GARDANNE : Registre I</b>		
		<p>les actions et faciliter les projets pour réussir ces importants challenges :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>° réunir les financements</li> <li>° gérer l'impact social et optimiser le management du personnel sur 10 à 15 années,</li> <li>° poursuivre les recherches pour obtenir une eau utilisable en sortie d'usine, à partir des investissements importants déjà réalisés et en s'inspirant de ce qui se fait de mieux dans la profession,</li> <li>° trouver des solutions pour valoriser le maximum des boues produites et traiter les boues résiduelles à proximité, en coopération étroite avec les industriels locaux, les Instituts de recherches, les carriers (+UNICEM), les Services route, etc.</li> </ul> <p>Cette solution évite une délocalisation sur le site de production de la bauxite en Afrique, comme c'est généralement le cas dans ces modèles industriels. Je ne suis pas favorable aux solutions qui délocalisent les activités très loin, avec (presque toujours) des conditions d'exploitations et de transformation dégradées sur le plan des conditions de travail, sur le plan social et vis-à-vis de l'impact environnemental.</p>
	Réponse Alteo	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un préleveur automatique est en cours d'installation sur la tuyauterie de sortie vers la mer. Il permettra de contrôler en permanence la qualité des rejets, ce qui servira notamment à l'agence de l'eau pour calculer le montant de la redevance sur l'eau</li> <li>- La délocalisation de l'usine à Fos-sur-mer n'est pas l'objet du dossier porté à la connaissance du public</li> </ul>
	Avis Commission d'Enquête	<p><b>Le Maître d'Ouvrage rappelle et confirme son engagement en prévoyant des mesures adaptées.</b></p> <p><b>La commission estime que les points d'information ou d'interprétation proposés par le déposant hors objet de l'enquête ne sont pas commentés</b></p>
107 et 108	Mme GAZEL Secrétaire de l'association	<p>Dépôt au nom de l'Association AAPUK- Association des anciens de PECHINEY, UGINE- KULMANN.</p> <p><b>Rejet « effluent liquide » en mer</b> (fosse de Cassidaigne) par <b>usine Alteo de production d'alumines de spécialités</b> ( AAPUK 31/08/2015).</p> <p>De très importants investissements financiers et humains ont été réalisés sur ce site industriel de Gardanne pour :</p>

**GARDANNE : Registre I**

° Maintenir une activité innovante et pérenne, soit la production d'alumines de spécialités aux applications multiples et faire de Alteo-Gardanne un leader mondial de ces alumines.  
° Conforter l'emploi de 1000 emplois directs et indirects dans notre région.  
° Sauvegarder un tissu industriel local, régional et national, par l'assurance de livraison de produits adaptés aux besoins de nombreux clients.  
° Réduire notablement l'impact environnemental de ce site industriel.  
Ainsi le rejet en mer des résidus solides sera arrêté en fin 2015.  
Pour survivre dans des conditions économiques et techniques viables, ALTEO a demandé une autorisation de rejet en mer, **uniquement d'effluent liquide**.  
Cet effluent liquide a un impact environnemental infiniment plus faible que les apports en mer, par le Rhône, les rivières côtières et par les effluents des cités et de diverses usines bordant la Méditerranée. De plus cet effluent liquide est rejeté à 8km de la côte, à 320m de profondeur, au dessus d'une fosse de 2500m de profondeur (Cassidaigne), et non pas en bord de mer.  
Le Conseil d'Administration du Parc National des Calanques a donné un avis favorable à cette demande d'autorisation de rejet en mer.  
Le BRGM (Bureau de recherches géologiques et minières), mandaté par le préfet des Bouches du Rhône, conclut que ce rejet d'effluent liquide, après filtration sous pression est actuellement inévitable et la seule solution viable.  
D'autre part, l'ANSES (Agence National de Sécurité Sanitaire) ne s'estime pas en mesure de conclure sur l'impact des rejets actuels surtout futurs (effluent liquide), sur la contamination éventuelle des poissons. Ce rejet en mer des effluents liquides est la seule solution opérationnelle à fin 2015 qui ne remet pas en cause la continuité de l'activité industrielle.  
Le BRGM suggère à Alteo d'étudier des traitements complémentaires pour améliorer encore la qualité des eaux rejetées par l'usine, mais précise que ces études ne pourraient aboutir avant au minimum cinq ans. Cet organisme souligne aussi que les éléments contenus dans ces rejets liquides sont partiellement insolubles en mer, et que cette insolubilité limite leur impact environnemental.

<b>GARDANNE : Registre I</b>		
		<p>Pouvons- nous mettre en péril un site industriel important, de niveau mondial, en ne prenant pas en compte les efforts et les actions menés pour pérenniser cette industrie des Alumines de spécialités et pour limiter son impact environnemental ?</p> <p>Ce document d'information a été rédigé par l'Association des Anciens de Pechiney Ugine Kuhlman, antenne de Gardanne, <b>anciens</b> qui après 30 ou 40 ans de travail dans ce site industriel sont <b>toujours en bonne santé</b>.</p>
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de la position d'Alteo
109	Aline FROSINI 836 chemin des Clapiers 13120 Gardanne	<p>NON aux rejets actuels, de l'usine ALTEO, en mer et dans la Nature.</p> <p>L'industriel a eu les moyens depuis 50 ans de trouver des solutions à la dépollution de ces rejets : encore faut-il que 'il est eu, qu'il ait, la volonté de 'lâcher' beaucoup plus d'argent à ces recherches de non pollution.</p> <p>L'accumulation des rejets pollués de toutes sortes, en mer comme sur terre et dans l'air, et à plus forte raison rejets faits par des industriels, constitue une menace pour la faune et la flore mais surtout des risques, sanitaires très graves pour les HUMAINS. Et encore plus exposés les salariés de l'usine, enfants et petits enfants de ces pollutions.</p> <p>Pitié pour les générations à venir.</p>
	Réponse Alteo	Alteo rappelle que les solutions alternatives au rejet en mer, ainsi que les solutions alternatives à la filtration sous pression avant rejet en mer ont toutes été étudiées dans le cadre de ce dossier. Cf. tome 2 partie 2 – Esquisse des solutions.
	Avis Commission d'Enquête	La réponse est satisfaisante car le Maître d'Ouvrage rappelle l'argumentation, qu'il a développée sur les différents scénarii étudiés.
109	Marcelle FROSINI Lotissement la	<p>Mari mort à 68 ans d'un cancer à l'amiante. Salarié de Pechiney de 14 ans. toute sa vie.</p> <p>Aline FROSINI petite fille de Georges FROSINI, mort d'un cancer à 75ans à travaille toute sa vie à</p>

<b>GARDANNE : Registre I</b>		
	CRAU, rue Herault 13120 Gardanne	Pechiney. Aline FROSINI nièce d'un père à Georges, Roger FROSINI, a travaillé toute sa vie à Pechiney mort d'un cancer à 52 ans.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de la position de Alteo

### 2.17.12.2 Registre II

<b>REGISTRE II GARDANNE</b>		
Page du registre	Nom déposant	Observations
1		Courriers reçu ce jour : -Association des Amis du Rayol Canadel, longitude 181 Nature, Mme Bureau, Mme PUCEL, Mr ROCHE, MME ROUGY. - ANSES IFREMER – Mr PIERRE Michel – Longitude 181 Nature Mr Vasseur, Mr CAHEN Laurent –M BRUNDU Jean-Pierre – Longitude 181 Nature M PLOUCHARD Julien, M DUVIVIER- SAMAP- Mme Jeanine ZAPF – M Pierre APLINCOURT
	Réponse Alteo	Voir réponses aux pages ci-après.
	Avis Commission d'Enquête	Se reporter aux avis spécifiés
2	Jean-Luc TARDY Président de L'Association des Amis du Rayol Canadel	Courrier reçu le 21/09/2015 de la part de l'ASSOCIATION DES AMIS DU RAYOL CANADEL, Association loi 1901, 16 avenue Clément Bayard, 83 320 LE RAYOL CANADEL  <b><u>Objet : Réponse de l'Association des Amis du Rayol Canadel à l'Enquête publique sur les rejets en mer d'Atleo.</u></b>

<b>REGISTRE II GARDANNE</b>		
	8 rue Paul Valéry, 75116 PARIS Tel : 06 71 51 68 10	<p>Monsieur le Président de la Commission d'Enquête.</p> <p>Je vous adresse la réponse de l'Association des Amis du Rayol Canadel à cette enquête publique, en qualité de Président.</p> <p>Notre association a toujours été très sensible à la protection de l'environnement et s'est illustré dans la passé en œuvrant activement à la création du Domaine du Rayol. Nous sommes donc très vigilants à la protection du littoral et des fonds marins.</p> <p>C'est pourquoi nous voulons vous signifier par ce mail notre opposition catégorique à autoriser, pendant 30 années supplémentaires, l'usine d'aluminium Alteo à Gardanne, à rejeter des effluents liquides (boues rouges) vers la fosse de Cassidaigne en Méditerranée.</p> <p>Nous estimons que les garanties d'épuration de ces rejets ne sont pas claires et que le délai de mise en place n'est pas assuré. Pourquoi la société Alteo attend la fin de son autorisation pour demander la prolongation de cette autorisation, sans engagement précis de sa part ?</p> <p>Il parait inconcevable en 2015 qu'une solution technique d'épuration de ces boues rouges ne garantisse pas une protection complète et il n'y a aucune visibilité sur sa mise en œuvre.</p> <p>Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments distingués.</p>
	Réponse Alteo	Alteo comprend mal le commentaire du rédacteur « nous estimons que les garanties d'épuration de ces rejets ne sont pas claires et que le délai de mise en place n'est pas assuré » : le rejet sera traité, la qualité du rejet après traitement est clairement renseignée dans plusieurs parties du dossier, notamment tableau 35 page 239 du dossier technique et administratif (classeur 4/17), les concentrations mentionnées dans ce tableau étant des concentrations maximales. Le délai de mise en place, quant à lui, est planifié pour une mise en service des installations au plus tard le 1 <sup>er</sup> janvier 2016.
	Avis Commission d'Enquête	La référence au dossier est correcte, mais le résultat des expertises complémentaires doit être précisé dans le cadre du suivi d'exploitation
3	Michelle BUREAU	<p>Courrier de la part de l'Association Longitude 181 Nature reçu le 21/09/2015.</p> <p>Lettre adressée, par courrier postal, à Monsieur le Président de la Commission d'Enquête publique</p> <p>Monsieur le Président,</p> <p>Je souhaite m'exprimer dans le cadre de l'enquête publique sur le dossier N°166-2014 A ayant pour</p>

## REGISTRE II GARDANNE

objet l'autorisation de modification des conditions d'exploitation de l'usine d'alumine située sur la commune de Gardanne et incluant la poursuite à compter du premier janvier 2016 d'un rejet d'effluents liquides par le même émissaire que les boues rouges interdites au 31 décembre 2015.

Cette enquête publique a fait l'objet d'un arrêté d'organisation par le Préfet des Bouches du Rhône le 15 juillet 2015 autorisant chacun à vous adresser ses observations, propositions et contre-proposition, y compris par courrier.

L'arrêté préfectoral du 01/07/1996 stipulait : « **la société Aluminium Pechiney cessera tout rejet en mer au 31/12/2015**, selon le programme déjà engagé ». Ce qui signifie toutes formes de rejet, solides (boues rouges) et **effluents liquides**. Pourquoi cet arrêté est-il aujourd'hui remis en question avec une autorisation d'effluent liquide ? L'arrêté doit être respecté, la société Pechiney-Alteo doit respecter les engagements qu'elle a pris en 1996 : zéro rejet en 2015.

En tant que plongeur et témoin du monde sous-marin, en tant que citoyen soucieux de la préservation du monde qui nous entoure pour les générations futures, je m'associe à Longitude 181 pour dire que **Je suis fermement opposé à toute poursuite, sous quelle que forme que ce soit, des rejets dans l'environnement marin par l'entreprise ALTEO GARDANNE ainsi que la poursuite de la concession octroyée à ALUMINIUM PECHINEY pour les canalisations et autres installations.**

Les rejets de l'usine ALTEO sont une forme d'Ecocide (atteinte à l'intégrité de l'écosystème) qui est inadmissible. Ils se poursuivent au mépris des législations en vigueur et des normes environnementales. Comment l'Etat français peut-il autoriser des effluents de toxicité avérée dans une région dont la haute valeur vient d'être reconnue par la création du Parc National des Calanques ? Qui plus est, à proximité de la « zone de protection renforcée » qui devrait justement être encore plus sanctuarisée » !

A l'heure où, l'on interdit tout rejet en mer, où les effluents urbains font l'objet d'épuration, comment justifier la poursuite de tels rejets chimiques industriels chargés en métaux lourds et arsenic ? La dilution et la filtration partielle proposées par l'industriel ne rendront pas les effluents moins toxiques.

A l'approche de la tenue de la COP21, la France se doit de montrer l'exemple, en prenant les décisions qui s'imposent pour conserver le bon état de santé des Mers et des Océans, garant de l'équilibre de



<b>REGISTRE II GARDANNE</b>		
		<p>notre planète. L'arrêt de cette source de pollution majeure en est une. Nous, plongeurs sous marins, sommes les témoins directs, année après année, des changements négatifs dus aux pollutions humaines en tous genres. Nous sommes aussi les témoins directs des bienfaits colossaux des Aires Marines Protégées dans la régénérescence de ce qui a été détruit.</p> <p>Pour la bonne comptabilisation de mes observations, vous trouverez ci après, Monsieur le Président, mes coordonnées :</p> <p>NOM : BUREAU Prénom : Michelle, Maurice Profession : Retraités Usager de la mer : plaisanciers Adresse : 29, chemin du Bourdeau 69830 JONS Fait à Jons le 14/09/2015 pour faire valoir ce que de droit</p>
	Réponse Alteo	<p>Le courrier sous-entend que le rejet est toxique. Or la toxicité se mesure à ses effets. Les études menées dans le cadre du projet ont démontré que le rejet n'aura pas d'impact notable sur le milieu. Cf. tome 2 étude d'impact</p>
	Avis Commission d'Enquête	<p>Se reporter à l'avis exprimé par la Commission d'Enquête en 3 sous Michèle BUREAU</p>
4	Martine PUCEL	<p>Courrier de la part de l'Association Longitude 181 Nature reçu le 21/09/2015. Lettre adressée, par courrier postal, à Monsieur le Président de la Commission d'Enquête publique</p> <p>Monsieur le Président, Je souhaite m'exprimer dans le cadre de l'enquête publique sur le dossier N°166-2014 A ayant pour objet l'autorisation de modification des conditions d'exploitation de l'usine d'alumine située sur la commune de Gardanne et incluant la poursuite à compter du premier janvier 2016 d'un rejet d'effluents liquides par le même émissaire que les boues rouges interdites au 31 décembre 2015. Cette enquête publique a fait l'objet d'un arrêté d'organisation par le Préfet des Bouches du Rhône le 15 juillet 2015 autorisant chacun à vous adresser ses observations, propositions et contre-proposition, y</p>

**REGISTRE II GARDANNE**

compris par courrier.  
L'arrêté préfectoral du 01/07/1996 stipulait : « **la société Aluminium Pechiney cessera tout rejet en mer au 31/12/2015**, selon le programme déjà engagé ». Ce qui signifie toutes formes de rejet, solides (boues rouges) et **effluents liquides**. Pourquoi cet arrêté est-il aujourd'hui remis en question avec une autorisation d'effluent liquide ? L'arrêté doit être respecté, la société Pechiney-Alteo doit respecter les engagements qu'elle a pris en 1996 : zéro rejet en 2015.  
En tant que plongeur et témoin du monde sous-marin, en tant que citoyen soucieux de la préservation du monde qui nous entoure pour les générations futures, je m'associe à Longitude 181 pour dire que **Je suis fermement opposé à toute poursuite, sous quelle que forme que ce soit, des rejets dans l'environnement marin par l'entreprise ALTEO GARDANNE ainsi que la poursuite de la concession octroyée à ALUMINIUM PECHINEY pour les canalisations et autres installations.**  
Les rejets de l'usine ALTEO sont une forme d'Ecocide (atteinte à l'intégrité de l'écosystème) qui est inadmissible. Ils se poursuivent au mépris des législations en vigueur et des normes environnementales. Comment l'Etat français peut-il autoriser des effluents de toxicité avérée dans une région dont la haute valeur vient d'être reconnue par la création du Parc National des Calanques ? Qui plus est, à proximité de la « zone de protection renforcée » qui devrait justement être encore plus sanctuarisée !  
A l'heure où, l'on interdit tout rejet en mer, où les effluents urbains font l'objet d'épuration, comment justifier la poursuite de tels rejets chimiques industriels chargés en métaux lourds et arsenic ? La dilution et la filtration partielle proposées par l'industriel ne rendront pas les effluents moins toxiques.  
A l'approche de la tenue de la COP21, la France se doit de montrer l'exemple, en prenant les décisions qui s'imposent pour conserver le bon état de santé des Mers et des Océans, garant de l'équilibre de notre planète. L'arrêt de cette source de pollution majeure en est une.  
Nous, plongeurs sous marins, sommes les témoins directs, année après année, des changements négatifs dus aux pollutions humaines en tous genres. Nous sommes aussi les témoins directs des bienfaits colossaux des Aires Marines Protégées dans la régénérescence de ce qui a été détruit.

<b>REGISTRE II GARDANNE</b>		
		<p>Pour la bonne comptabilisation de mes observations, vous trouverez ci après, Monsieur le Président, mes coordonnées :</p> <p>NOM : PUCEL Prénom : Martine Profession : Retraitée Usager de la mer : non mais militante, membre E.N.I et G.S.E Adresse : « Les Tardins du Savouret », 18 Ave de la Saulaie 38160 ST MARCELLIN Fait à St Marcellin le 16/09/2015 pour faire valoir ce que de droit</p>
	Réponse Alteo	<p>Le courrier sous-entend que le rejet est toxique. Or la toxicité se mesure à ses effets. Les études menées dans le cadre du projet ont démontré que le rejet n'aura pas d'impact notable sur le milieu. Cf. tome 2 étude d'impact</p>
	Avis Commission d'Enquête	<p>Se reporter à l'avis exprimé par la Commission d'Enquête en 3 sous Michèle BUREAU</p>
5	Willy ROCHE	<p>Courrier de la part de l'Association Longitude 181 Nature reçu le 21/09/2015. Lettre adressée, par courrier postal, à Monsieur le Président de la Commission d'Enquête publique</p> <p>Monsieur le Président, Je souhaite m'exprimer dans le cadre de l'enquête publique sur le dossier N°166-2014 A ayant pour objet l'autorisation de modification des conditions d'exploitation de l'usine d'alumine située sur la commune de Gardanne et incluant la poursuite à compter du premier janvier 2016 d'un rejet d'effluents liquides par le même émissaire que les boues rouges interdites au 31 décembre 2015. Cette enquête publique a fait l'objet d'un arrêté d'organisation par le Préfet des Bouches du Rhône le 15 juillet 2015 autorisant chacun à vous adresser ses observations, propositions et contre-proposition, y compris par courrier. L'arrêté préfectoral du 01/07/1996 stipulait : « <b>la société Aluminium Pechiney cessera tout rejet en mer au 31/12/2015</b>, selon le programme déjà engagé ». Ce qui signifie toutes formes de rejet, solides (boues rouges) et <b>effluents liquides</b>. Pourquoi cet arrêté est-il aujourd'hui remis en question avec une autorisation d'effluent liquide ? L'arrêté doit être respecté, la société Pechiney-Alteo doit</p>

**REGISTRE II GARDANNE**

respecter les engagements qu'elle a pris en 1996 : zéro rejet en 2015.

En tant que plongeur et témoin du monde sous-marin, en tant que citoyen soucieux de la préservation du monde qui nous entoure pour les générations futures, je m'associe à Longitude 181 pour dire que **Je suis fermement opposé à toute poursuite, sous quelle que forme que ce soit, des rejets dans l'environnement marin par l'entreprise ALTEO GARDANNE ainsi que la poursuite de la concession octroyée à ALUMINIUM PECHINEY pour les canalisations et autres installations.**

Les rejets de l'usine ALTEO sont une forme d'Ecocide (atteinte à l'intégrité de l'écosystème) qui est inadmissible. Ils se poursuivent au mépris des législations en vigueur et des normes environnementales. Comment l'Etat français peut-il autoriser des effluents de toxicité avérée dans une région dont la haute valeur vient d'être reconnue par la création du Parc National des Calanques ? Qui plus est, à proximité de la « zone de protection renforcée » qui devrait justement être encore plus sanctuarisée !

A l'heure où, l'on interdit tout rejet en mer, où les effluents urbains font l'objet d'épuration, comment justifier la poursuite de tels rejets chimiques industriels chargés en métaux lourds et arsenic ? La dilution et la filtration partielle proposées par l'industriel ne rendront pas les effluents moins toxiques.

A l'approche de la tenue de la COP21, la France se doit de montrer l'exemple, en prenant les décisions qui s'imposent pour conserver le bon état de santé des Mers et des Océans, garant de l'équilibre de notre planète. L'arrêt de cette source de pollution majeure en est une.

Nous, plongeurs sous marins, sommes les témoins directs, année après année, des changements négatifs dus aux pollutions humaines en tous genres. Nous sommes aussi les témoins directs des bienfaits colossaux des Aires Marines Protégées dans la régénérescence de ce qui a été détruit.

Pour la bonne comptabilisation de mes observations, vous trouverez ci après, Monsieur le Président, mes coordonnées :

NOM : ROCHE  
Prénom : Willy  
Profession : Ingénieur

<b>REGISTRE II GARDANNE</b>		
		Usager de la mer : Plongeur, moniteur bénévole. Adresse : 1rue Julien Offray de la Mettrie 38320 Eybens Fait à St Marcellin le 16/09/2015 pour faire valoir ce que de droit
	Réponse Alteo	Le courrier sous-entend que le rejet est toxique. Or la toxicité se mesure à ses effets. Les études menées dans le cadre du projet ont démontré que le rejet n'aura pas d'impact notable sur le milieu. Cf. tome 2 étude d'impact
	Avis Commission d'Enquête	Se reporter à l'avis exprimé par la Commission d'Enquête en 3 sous Michèle BUREAU
6	Béatrice ROUGY	<p>Courrier de la part de l'Association Longitude 181 Nature reçu le 21/09/2015. Lettre adressée, par courrier postal, à Monsieur le Président de la Commission d'Enquête publique</p> <p>Monsieur le Président,</p> <p>Je souhaite m'exprimer dans le cadre de l'enquête publique sur le dossier N°166-2014 A ayant pour objet l'autorisation de modification des conditions d'exploitation de l'usine d'alumine située sur la commune de Gardanne et incluant la poursuite à compter du premier janvier 2016 d'un rejet d'effluents liquides par le même émissaire que les boues rouges interdites au 31 décembre 2015.</p> <p>Cette enquête publique a fait l'objet d'un arrêté d'organisation par le Préfet des Bouches du Rhône le 15 juillet 2015 autorisant chacun à vous adresser ses observations, propositions et contre-proposition, y compris par courrier.</p> <p>L'arrêté préfectoral du 01/07/1996 stipulait : « <b>la société Aluminium Pechiney cessera tout rejet en mer au 31/12/2015</b>, selon le programme déjà engagé ». Ce qui signifie toutes formes de rejet, solides (boues rouges) et <b>effluents liquides</b>. Pourquoi cet arrêté est-il aujourd'hui remis en question avec une autorisation d'effluent liquide ? L'arrêté doit être respecté, la société Pechiney-Alteo doit respecter les engagements qu'elle a pris en 1996 : zéro rejet en 2015.</p> <p>En tant que plongeur et témoin du monde sous-marin, en tant que citoyen soucieux de la préservation du monde qui nous entoure pour les générations futures, je m'associe à Longitude 181 pour dire que <b>Je suis fermement opposé à toute poursuite, sous quelle que forme que ce soit, des rejets dans l'environnement marin par l'entreprise ALTEO GARDANNE ainsi que la poursuite de la</b></p>

<b>REGISTRE II GARDANNE</b>	
	<p><b>concession octroyée à ALUMINIUM PECHINEY pour les canalisations et autres installations.</b></p> <p>Les rejets de l'usine ALTEO sont une forme d'Ecocide (atteinte à l'intégrité de l'écosystème) qui est inadmissible. Ils se poursuivent au mépris des législations en vigueur et des normes environnementales. Comment l'Etat français peut-il autoriser des effluents de toxicité avérée dans une région dont la haute valeur vient d'être reconnue par la création du Parc National des Calanques ? Qui plus est, à proximité de la « zone de protection renforcée » qui devrait justement être encore plus sanctuarisée !</p> <p>A l'heure où, l'on interdit tout rejet en mer, où les effluents urbains font l'objet d'épuration, comment justifier la poursuite de tels rejets chimiques industriels chargés en métaux lourds et arsenic ? La dilution et la filtration partielle proposées par l'industriel ne rendront pas les effluents moins toxiques.</p> <p>A l'approche de la tenue de la COP21, la France se doit de montrer l'exemple, en prenant les décisions qui s'imposent pour conserver le bon état de santé des Mers et des Océans, garant de l'équilibre de notre planète. L'arrêt de cette source de pollution majeure en est une.</p> <p>Nous, plongeurs sous marins, sommes les témoins directs, année après année, des changements négatifs dus aux pollutions humaines en tous genres. Nous sommes aussi les témoins directs des bienfaits colossaux des Aires Marines Protégées dans la régénérescence de ce qui a été détruit.</p> <p>Pour la bonne comptabilisation de mes observations, vous trouverez ci après, Monsieur le Président, mes coordonnées :</p> <p>NOM : ROUGY Prénom : / Profession : / Usager de la mer : / Adresse : 13 rue des sœurs noires 34000 Montpellier Fait à Montpellier le 15/09/2015 pour faire valoir ce que de droit</p>
Réponse Alteo	<p>Le courrier sous-entend que le rejet est toxique. Or la toxicité se mesure à ses effets. Les études menées dans le cadre du projet ont démontré que le rejet n'aura pas d'impact notable sur le milieu. Cf. tome 2 étude d'impact</p>

<b>REGISTRE II GARDANNE</b>		
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>Se reporter à l'avis exprimé par la Commission d'Enquête en 3 sous Michèle BUREAU</b>
7	Marc MORTUREUX Directeur Général de l'Anses et François JACQ Président-directeur Général de l'Ifremer	Courrier de la part ANSES/IFREMER à Madame Ségolène ROYAL.  Courriers agrafés au registre de l'enquête publique : « Rapport intermédiaire présentant un bilan détaillé des pêches et un état des lieux des analyses chimiques réalisées ». 10 pages
	Réponse Alteo	Ce document fait un bilan quantitatif des poissons pêchés dans le cadre de la campagne de pêche demandée par la ministre de l'environnement à l'ANSES et IFREMER, et donne diverses informations sur les analyses laboratoire qui vont suivre. Il n'apporte aucune information nouvelle au dossier.
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	
7	Ségolène ROYALE Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.	Courrier agrafé de Madame Ségolène ROYAL à Monsieur le Commissaire enquêteur.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>Le courrier de Madame Ségolène ROYAL est consultable dans le registre d'enquête.</b>
8 et 9	Philippe LANGEVIN Président du Conseil de développement	Contribution du Conseil de développement de Marseille Provence Métropole élaborée par la Commission Environnement Cadre de vie Agriculture pour le compte de l'instance. Déposée le 21/09/2015 par Cindy Conessa Secretariat Général du Conseil de développement à la demande de son bureau.

<b>REGISTRE II GARDANNE</b>	
de Marseille Provence Métropole	
Réponse Alteo	<p>- Le rédacteur liste à la page 4 un certain nombre de questions techniques, scientifiques et sanitaires qui restent, selon lui, sans réponse :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Composition exacte des effluents liquides : la composition chimique de l'effluent futur est renseignée dans plusieurs parties du dossier, notamment tableau 35 page 239 du dossier technique et administratif (classeur 4/17). Il est inexact de prétendre que la composition du rejet futur reste actuellement virtuelle : Alteo rappelle que la caractérisation de l'effluent futur s'est basée sur l'analyse de trois échantillons moyens mais également sur un ensemble robuste de résultats d'analyses antérieures (sur la fraction dissoute et sur les matières en suspension). En effet, le rejet futur correspond au rejet actuel dépourvu de la fraction solide, Alteo dispose ainsi d'un très bon retour d'expérience sur sa composition y compris les variations temporelles. Par ailleurs, il est rappelé que la composition du rejet sera contrôlée par la DREAL, et fera l'objet d'une autosurveillance permettant à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse de calculer la redevance sur l'eau.</li> <li>○ « Le degré de toxicité des liquides rejetés en mer » est tout l'objet de l'étude d'impact sur le milieu marin (tome 2 partie 1). En outre, la densité du rejet futur a été prise en compte pour modéliser la dispersion du rejet futur selon plusieurs scénarios météo-océaniques (se référer au chapitre effets milieu marin de l'étude d'impact, pages 294 et suivantes)</li> <li>○ Le comportement des métaux (qui ne sont pas tous des métaux lourds) contenus dans les effluents liquides est analysé dans le dossier. En effet, l'effluent liquide réagissant avec l'eau de mer pour former des hydrotalcites, nous avons réalisé en annexe 9 du tome 2 partie 4 une étude bibliographique ainsi que manipulations laboratoire sur la stabilité de ces hydrotalcites. De plus, le programme de suivi du milieu marin présenté dans le dossier propose notamment un suivi des hydrotalcites au niveau du point de rejet. Cf. tome 2 partie 1 – mesures milieu marin §12. Les procédés permettant de traiter les métaux dissous contenus dans le rejet ont été étudiés ; se référer à l'analyse multicritères des solutions alternatives au traitement par filtration sous pression (tome 5 classeur 15/17) ainsi qu'au rapport d'expertise du BRGM dans ce même tome.</li> </ul>



<b>REGISTRE II GARDANNE</b>		
		<ul style="list-style-type: none"> <li>○ L'état initial du milieu marin n'a pas été limité à l'état des sédiments. Elle inclut également la qualité de l'eau de mer, ainsi qu'un grand nombre d'autres compartiments, aussi bien pour le milieu terrestre que pour le milieu marin. Pour le milieu marin, se référer au tome 2 partie 1.</li> <li>○ Les boues séchées sont stockées sur le site de Mange Garri qui est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) distincte de l'ICPE de l'usine. L'ICPE de Mange Garri n'est pas l'objet de ce dossier, les conditions de sécurité environnementale du site de Mange Garri ont été étudiées dans le cadre d'un dossier spécifique</li> </ul>
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquête adhère à la réponse du maître d'ouvrage qui précise que toutes les préconisations du projet sont disponibles dans le dossier d'enquête publique.</b>
10	<p>Michel PIERRE Dr Ingénieur Chimiste en retraite 5, lot Saint Paul 145, ch de Mar Vivo aux 2 chênes 83500 LA SEYNE SUR MER <a href="mailto:mcpierre@free.fr">mcpierre@free.fr</a> Tel : 0952667310 Mobile : 0670218010</p>	<p>Courrier reçu le 21 septembre de la part de Michel PIERRE</p>
	<b>Réponse Alteo</b>	- Alteo rappelle que la caractérisation de l'effluent futur s'est basée sur l'analyse de trois échantillons moyens mais également sur un ensemble robuste de résultats d'analyses antérieures (sur la fraction dissoute et sur les matières en suspension). En effet, le rejet futur correspond au rejet actuel dépourvu de la fraction solide, Alteo dispose ainsi d'un très bon retour d'expérience sur sa composition y compris les variations temporelles. Une analyse statistique de la composition (proportion des différents flux) a dûment été réalisée sur plusieurs années, ce qui a permis de reconstituer l'effluent futur moyen à partir d'échantillons réels des différents flux unitaires. Il n'y a

**REGISTRE II GARDANNE**

		<p>donc pas d'impasse sur l'influence (de la proportion) des autres rejets. De même, la protection cathodique n'a nullement pour effet d'ioniser les constituants de l'effluent.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Le dossier porté à la connaissance du public comporte l'étude d'une station en bord de mer, comme préconisé par le rédacteur. Se référer à l'annexe 13 du tome 1 partie 1 (classeur 4/17). C'est le centre d'ingénierie de Rio Tinto Alcan qui a réalisé cette étude, cette société ayant en effet une expérience éprouvée sur la technique de neutralisation à l'eau de mer, puisqu'elle le pratique à l'échelle industrielle dans ses usines Australiennes. Cette option a donc non seulement été envisagée mais également étudiée en détails. La difficulté d'implanter une telle installation (le débit d'eau de mer à utiliser doit être 5 fois supérieur au débit d'effluent à traiter) à proximité de la mer, et donc dans le Parc National des Calanques, a fait abandonner cette solution. A noter également que la stœchiométrie de l'hydrotalcite (et non pas hydroxide d'aluminium) est telle que la quantité de précipité n'est pas de 560 t par an mais de près de 27000 tonnes, qu'il aurait fallu transporter vers un lieu de stockage ad-hoc en cas d'installation d'une telle station en bord de mer.</li><li>- Les traitements basés sur des résines échangeuses d'ions ne sont généralement pas efficaces en milieu basique, et nécessitent pour être optimum un milieu quasi neutre. La publication citée par le rédacteur confirme bien ce point, avec un optimum de fonctionnement vers pH7, avec un domaine exploré de pH acide (pas d'essai en milieu basique, du fait de l'influence néfaste des ions OH-). Il convient également de préciser que l'étude menée par IRH dans le cadre du dossier (annexe 12 du tome 1 partie 1 (classeur 4/17)) a considéré ce type de traitement mais au niveau de la finition, i.e. après l'étape de neutralisation, précipitation et séparation solide liquide des métaux.</li><li>- Les techniques d'électrolyse compartimentée, ou d'électrodéposition ne sont pas industrielles à notre connaissance, et il est improbable de pouvoir traiter l'effluent d'Alteo Gardanne par ce biais : l'état d'oxydation de l'Al est déjà au maximum et sa réduction ne se fait pas en milieu aqueux.</li><li>- Toutes les MTD (Meilleures Techniques Disponibles) ont été considérées lors de l'élaboration du dossier. Se référer au tome 2 partie 3 (classeur 8/17)</li><li>- Il est inexact d'affirmer que « la réduction à Gardanne de la teneur en ions métalliques de l'effluent liquide pour un rejet en mer n'a pas fait l'objet d'études suffisamment approfondies ». Toutes les techniques envisageables ont été analysées dans le cadre du dossier. Le BRGM, dans le cadre de sa tierce expertise, a confirmé que la solution technique proposée dans le dossier est « la seule solution opérationnelle à fin 2015 qui ne remet pas en cause la continuité de l'activité industrielle ». Alteo est</li></ul>
--	--	--

<b>REGISTRE II GARDANNE</b>		
		en contact avec plusieurs entreprises (notamment des PME) susceptibles de proposer des solutions de traitement complémentaires du rejet futur ; Alteo s'engage à continuer à étudier dans les années qui viennent les différentes solutions techniques développées par ces entreprises, cependant aucune de ces solutions n'a aujourd'hui démontré son efficacité vis-à-vis du traitement complémentaire du rejet futur.
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La hiérarchie des modes de traitement est bien précisée dans le dossier soumis à l'enquête publique.</b>
11	Eric VASSEUR	<p>Courrier de la part de l'Association Longitude 181 Nature reçu le 21/09/2015. Lettre adressée, par courrier postal, à Monsieur le Président de la Commission d'Enquête publique</p> <p>Monsieur le Président, Je souhaite m'exprimer dans le cadre de l'enquête publique sur le dossier N°166-2014 A ayant pour objet l'autorisation de modification des conditions d'exploitation de l'usine d'alumine située sur la commune de Gardanne et incluant la poursuite à compter du premier janvier 2016 d'un rejet d'effluents liquides par le même émissaire que les boues rouges interdites au 31 décembre 2015. Cette enquête publique a fait l'objet d'un arrêté d'organisation par le Préfet des Bouches du Rhône le 15 juillet 2015 autorisant chacun à vous adresser ses observations, propositions et contre-proposition, y compris par courrier. L'arrêté préfectoral du 01/07/1996 stipulait : « <b>la société Aluminium Pechiney cessera tout rejet en mer au 31/12/2015</b>, selon le programme déjà engagé ». Ce qui signifie toutes formes de rejet, solides (boues rouges) et <b>effluents liquides</b>. Pourquoi cet arrêté est-il aujourd'hui remis en question avec une autorisation d'effluent liquide ? L'arrêté doit être respecté, la société Pechiney-Alteo doit respecter les engagements qu'elle a pris en 1996 : zéro rejet en 2015. En tant que plongeur et témoin du monde sous-marin, en tant que citoyen soucieux de la préservation du monde qui nous entoure pour les générations futures, je m'associe à Longitude 181 pour dire que <b>Je suis fermement opposé à toute poursuite, sous quelle que forme que ce soit, des rejets dans l'environnement marin par l'entreprise ALTEO GARDANNE ainsi que la poursuite de la concession octroyée à ALUMINIUM PECHINEY pour les canalisations et autres installations.</b></p>

<b>REGISTRE II GARDANNE</b>	
	<p>Les rejets de l'usine ALTEO sont une forme d'Ecocide (atteinte à l'intégrité de l'écosystème) qui est inadmissible. Ils se poursuivent au mépris des législations en vigueur et des normes environnementales. Comment l'Etat français peut-il autoriser des effluents de toxicité avérée dans une région dont la haute valeur vient d'être reconnue par la création du Parc National des Calanques ? Qui plus est, à proximité de la « zone de protection renforcée » qui devrait justement être encore plus sanctuarisée !</p> <p>A l'heure où, l'on interdit tout rejet en mer, où les effluents urbains font l'objet d'épuration, comment justifier la poursuite de tels rejets chimiques industriels chargés en métaux lourds et arsenic ? La dilution et la filtration partielle proposées par l'industriel ne rendront pas les effluents moins toxiques.</p> <p>A l'approche de la tenue de la COP21, la France se doit de montrer l'exemple, en prenant les décisions qui s'imposent pour conserver le bon état de santé des Mers et des Océans, garant de l'équilibre de notre planète. L'arrêt de cette source de pollution majeure en est une.</p> <p>Nous, plongeurs sous marins, sommes les témoins directs, année après année, des changements négatifs dus aux pollutions humaines en tous genres. Nous sommes aussi les témoins directs des bienfaits colossaux des Aires Marines Protégées dans la régénérescence de ce qui a été détruit.</p> <p>Pour la bonne comptabilisation de mes observations, vous trouverez ci après, Monsieur le Président, mes coordonnées :</p> <p>NOM : VASSEUR Prénom : Eric Profession : Cuisinier Usager de la mer : Plongeur Adresse : 32 avenue Corneille Fait à Maisons Lafitte le 18/09/2015 pour faire valoir ce que de droit</p>
Réponse Alteo	<p>Le courrier sous-entend que le rejet est toxique. Or la toxicité se mesure à ses effets. Les études menées dans le cadre du projet ont démontré que le rejet n'aura pas d'impact notable sur le milieu. Cf. tome 2 étude d'impact.</p>

<b>REGISTRE II GARDANNE</b>		
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>Se reporter à l'avis exprimé par la Commission d'Enquête en 3 sous Michèle BUREAU</b>
12	Laurent CAHEN	<p>Courrier de la part de l'Association Longitude 181 Nature reçu le 21/09/2015. Lettre adressée, par courrier postal, à Monsieur le Président de la Commission d'Enquête publique</p> <p>Monsieur le Président,</p> <p>Je souhaite m'exprimer dans le cadre de l'enquête publique sur le dossier N°166-2014 A ayant pour objet l'autorisation de modification des conditions d'exploitation de l'usine d'alumine située sur la commune de Gardanne et incluant la poursuite à compter du premier janvier 2016 d'un rejet d'effluents liquides par le même émissaire que les boues rouges interdites au 31 décembre 2015.</p> <p>Cette enquête publique a fait l'objet d'un arrêté d'organisation par le Préfet des Bouches du Rhône le 15 juillet 2015 autorisant chacun à vous adresser ses observations, propositions et contre-proposition, y compris par courrier.</p> <p>L'arrêté préfectoral du 01/07/1996 stipulait : « <b>la société Aluminium Pechiney cessera tout rejet en mer au 31/12/2015</b>, selon le programme déjà engagé ». Ce qui signifie toutes formes de rejet, solides (boues rouges) et <b>effluents liquides</b>. Pourquoi cet arrêté est-il aujourd'hui remis en question avec une autorisation d'effluent liquide ? L'arrêté doit être respecté, la société Pechiney-Alteo doit respecter les engagements qu'elle a pris en 1996 : zéro rejet en 2015.</p> <p>En tant que plongeur et témoin du monde sous-marin, en tant que citoyen soucieux de la préservation du monde qui nous entoure pour les générations futures, je m'associe à Longitude 181 pour dire que <b>Je suis fermement opposé à toute poursuite, sous quelle que forme que ce soit, des rejets dans l'environnement marin par l'entreprise ALTEO GARDANNE ainsi que la poursuite de la concession octroyée à ALUMINIUM PECHINEY pour les canalisations et autres installations.</b></p> <p>Les rejets de l'usine ALTEO sont une forme d'Ecocide (atteinte à l'intégrité de l'écosystème) qui est inadmissible. Ils se poursuivent au mépris des législations en vigueur et des normes environnementales. Comment l'Etat français peut-il autoriser des effluents de toxicité avérée dans une région dont la haute valeur vient d'être reconnue par la création du Parc National des Calanques ? Qui plus est, à proximité</p>

<b>REGISTRE II GARDANNE</b>		
		<p>de la « zone de protection renforcée » qui devrait justement être encore plus sanctuarisée ! A l'heure où, l'on interdit tout rejet en mer, où les effluents urbains font l'objet d'épuration, comment justifier la poursuite de tels rejets chimiques industriels chargés en métaux lourds et arsenic ? La dilution et la filtration partielle proposées par l'industriel ne rendront pas les effluents moins toxiques. A l'approche de la tenue de la COP21, la France se doit de montrer l'exemple, en prenant les décisions qui s'imposent pour conserver le bon état de santé des Mers et des Océans, garant de l'équilibre de notre planète. L'arrêt de cette source de pollution majeure en est une. Nous, plongeurs sous marins, sommes les témoins directs, année après année, des changements négatifs dus aux pollutions humaines en tous genres. Nous sommes aussi les témoins directs des bienfaits colossaux des Aires Marines Protégées dans la régénérescence de ce qui a été détruit. Pour la bonne comptabilisation de mes observations, vous trouverez ci après, Monsieur le Président, mes coordonnées : NOM : CAHEN Prénom : Laurent Profession : Informatique Usager de la mer : Plongeur Adresse : 170 Galerie Arlequin, 38100 Grenoble Fait à Grenoble le 15/09/2015 pour faire valoir ce que de droit</p>
	Réponse Alteo	Le courrier sous-entend que le rejet est toxique. Or la toxicité se mesure à ses effets. Les études menées dans le cadre du projet ont démontré que le rejet n'aura pas d'impact notable sur le milieu. Cf. tome 2 étude d'impact
	Avis Commission d'Enquête	Se reporter à l'avis exprimé par la Commission d'Enquête en 3 Michèle BUREAU
13	Jean Pierre BRUNDU Expertise,	Courrier reçu le 21 septembre de la part de Mr Jean Pierre BRUNDU. Objet : Commission d'Enquête publique sur les boues rouges Références : 150827jpb/lw

<b>REGISTRE II GARDANNE</b>		
	ingénierie, gestion Conflits sociaux	<p>Monsieur le Président, Dans le cadre de la Commission d'Enquête publique sur les boues rouges, vous voudrez bien, recevoir, enregistrer et publier mon avis concernant le rejet de déchets par l'usine « Alteo » installée à Gardanne :</p> <p>La convention de Barcelone de 1976, pour la protection de la mer contre la pollution ainsi que le droit à l'information en matière environnementale et sanitaire doivent être respectés. L'arrêt définitif des rejets de boues rouges et tous autres résidus industriels de Gardanne en Méditerranée au 31 décembre 2015 doit être imposé. Aucune nouvelle dérogation ne saurait être accordée. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.</p>
	Réponse Alteo	<p>Respect de la convention de Barcelone : L'article 8 de la « Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution (Convention de Barcelone) » est le suivant : « Article 8 - Pollution d'origine tellurique : Les parties contractantes prennent toutes mesures appropriées pour prévenir, réduire et combattre la pollution de la zone de la mer Méditerranée due aux déversements par les fleuves, les établissements côtiers ou les émissaires, ou émanant de toute autre source située sur leur territoire. ». Le projet présenté par ALTEO (arrêt des rejets solides en Méditerranée au 31/12/2015) s'inscrit dans cette démarche en réduisant drastiquement les flux de substances rejetées en mer par la canalisation de transfert</p>
	Avis Commission d'Enquête	<p>Considérant le projet actuellement à l'étude la réponse est jugée satisfaisante</p>
14	Frédérika DUVIVIER	<p>Courrier de la part de l'Association Longitude 181 Nature reçu le 21/09/2015. Lettre adressée, par courrier postal, à Monsieur le Président de la Commission d'Enquête publique</p> <p>Monsieur le Président, Je souhaite m'exprimer dans le cadre de l'enquête publique sur le dossier N°166-2014 A ayant pour objet l'autorisation de modification des conditions d'exploitation de l'usine d'alumine située sur la commune de Gardanne et incluant la poursuite à compter du premier janvier 2016 d'un rejet d'effluents liquides par le même émissaire que les boues rouges interdites au 31 décembre 2015.</p>

## REGISTRE II GARDANNE

Cette enquête publique a fait l'objet d'un arrêté d'organisation par le Préfet des Bouches du Rhône le 15 juillet 2015 autorisant chacun à vous adresser ses observations, propositions et contre-proposition, y compris par courrier.

L'arrêté préfectoral du 01/07/1996 stipulait : « **la société Aluminium Pechiney cessera tout rejet en mer au 31/12/2015**, selon le programme déjà engagé ». Ce qui signifie toutes formes de rejet, solides (boues rouges) et **effluents liquides**. Pourquoi cet arrêté est-il aujourd'hui remis en question avec une autorisation d'effluent liquide ? L'arrêté doit être respecté, la société Pechiney-Alteo doit respecter les engagements qu'elle a pris en 1996 : zéro rejet en 2015.

En tant que plongeur et témoin du monde sous-marin, en tant que citoyen soucieux de la préservation du monde qui nous entoure pour les générations futures, je m'associe à Longitude 181 pour dire que **Je suis fermement opposé à toute poursuite, sous quelle que forme que ce soit, des rejets dans l'environnement marin par l'entreprise ALTEO GARDANNE ainsi que la poursuite de la concession octroyée à ALUMINIUM PECHINEY pour les canalisations et autres installations.**

Les rejets de l'usine ALTEO sont une forme d'Ecocide (atteinte à l'intégrité de l'écosystème) qui est inadmissible. Ils se poursuivent au mépris des législations en vigueur et des normes environnementales. Comment l'Etat français peut-il autoriser des effluents de toxicité avérée dans une région dont la haute valeur vient d'être reconnue par la création du Parc National des Calanques ? Qui plus est, à proximité de la « zone de protection renforcée » qui devrait justement être encore plus sanctuarisée !

A l'heure où, l'on interdit tout rejet en mer, où les effluents urbains font l'objet d'épuration, comment justifier la poursuite de tels rejets chimiques industriels chargés en métaux lourds et arsenic ? La dilution et la filtration partielle proposées par l'industriel ne rendront pas les effluents moins toxiques.

A l'approche de la tenue de la COP21, la France se doit de montrer l'exemple, en prenant les décisions qui s'imposent pour conserver le bon état de santé des Mers et des Océans, garant de l'équilibre de notre planète. L'arrêt de cette source de pollution majeure en est une.

Nous, plongeurs sous marins, sommes les témoins directs, année après année, des changements négatifs dus aux pollutions humaines en tous genres. Nous sommes aussi les



<b>REGISTRE II GARDANNE</b>		
		<p>témoins directs des bienfaits colossaux des Aires Marines Protégées dans la régénérescence de ce qui a été détruit.</p> <p>Pour la bonne comptabilisation de mes observations, vous trouverez ci après, Monsieur le Président, mes coordonnées :</p> <p>NOM : DUVIVIER Prénom : Frederika Profession : Infirmière Usager de la mer : Plongeuse Adresse : 195 rue de la Poste Cedex 12, 07100 ROIFFIEUX Fait à Roiffeux le 17/09/2015 pour faire valoir ce que de droit</p>
	Réponse Alteo	Le courrier sous-entend que le rejet est toxique. Or la toxicité se mesure à ses effets. Les études menées dans le cadre du projet ont démontré que le rejet n'aura pas d'impact notable sur le milieu. Cf. tome 2 étude d'impact
	Avis Commission d'Enquête	Se reporter à l'avis exprimé par la Commission d'Enquête en 3 sous Michèle BUREAU
15	Julien PLOUCHART	<p>Courrier de la part de l'Association Longitude 181 Nature reçu le 21/09/2015.</p> <p>Lettre adressée, par courrier postal, à Monsieur le Président de la Commission d'Enquête publique, Dossier 166-2014 A ALTEO GARDANNE ALUMINIUM PECHINEY, Mairie de Gardanne, Cours de la République, 13 120 GARDANNE</p> <p>Monsieur le Président,</p> <p>Dans le cadre de l'enquête publique que vous présidez et concernant le dossier N°166-2014 A ayant pour objet l'autorisation de modification des conditions d'exploitation de l'usine d'alumine située sur la commune de Gardanne et incluant la poursuite à compter du premier janvier 2016 d'un rejet d'effluents liquides par le même émissaire que les boues rouges interdites au 31 décembre 2015.</p> <p>Cette enquête publique a fait l'objet d'un arrêté d'organisation par le Préfet des Bouches du Rhône le 15 juillet 2015 autorisant chacun à vous adresser ses observations, propositions et contre-proposition, y</p>

**REGISTRE II GARDANNE**

compris par courrier.

En tant que plongeur et usager du milieu marin, donc forcément protecteur de celui-ci, je rejoins la position de l'Union des Communautés de Prud'hommes Pêcheurs de Méditerranée.

**Je suis fermement opposé à toute poursuite, sous quelle que forme que ce soit, des rejets dans l'environnement marin par l'entreprise ALTEO GARDANNE ainsi que la poursuite de la concession octroyée à ALUMINIUM PECHINEY pour les canalisations et autres installations**

A l'approche de la tenue de la COP21 en France, on voit fleurir littéralement les médias, les articles qui affirment, avec raison, l'importance capitale des Mers et des Océans pour l'équilibre vital de notre planète.

Et là, dans le cœur marin du Parc National des Calanques, qui fut si cher à l'un des plongeurs les plus célèbres de notre temps, Albert Falco, l'Etat Français souhaite continuer à autoriser le rejet de déchets chimiques industriels ?

A l'heure où, c'est normal, on interdit tout rejet en mer aux bateaux, on veut continuer des rejets chimiques industriels.

Nous sommes les témoins directs, nous plongeurs sous-marins, des changements négatifs années après années dus aux pollutions humaines en tout genre.

Nous sommes aussi les témoins directs des bienfaits colossaux des Aires Marines Protégées dans la régénérescence de ce qui a été détruit.

La France est le seul pays au monde sur lequel le soleil ne se couche jamais. Nos plus hautes instances gouvernementales parlent régulièrement de l'exemple que nous devons être à la face du monde en termes de protection des Mers et de la biodiversité.

Pour la bonne comptabilisation de mes observations, vous trouverez ci après, Monsieur le Président, mes coordonnées :

NOM : PLOUCHART

Prénom : Julien

Profession: /

<b>REGISTRE II GARDANNE</b>		
		<p>Usager de la mer : Président Association Sportive des Hommes Grenouilles de Paris (Plongée sous-marine). Adresse : 1 passage du champ à loup, 75018 PARIS Fait à Paris le 18/09/2015 pour faire valoir ce que de droit</p>
	Réponse Alteo	Le courrier sous-entend que le rejet est toxique. Or la toxicité se mesure à ses effets. Les études menées dans le cadre du projet ont démontré que le rejet n'aura pas d'impact notable sur le milieu. Cf. tome 2 étude d'impact
	Avis Commission d'Enquête	Se reporter à l'avis exprimé par la Commission d'Enquête en 3 sous Michèle BUREAU
16	Bernard BORDENAVE Directeur Général Société d'assurance mutuelle des armateurs & professionnels de la mer.	Courrier reçu le 21 septembre de la part de SAMAP
	Réponse Alteo	<p>- Les émissions des installations classées pour la protection de l'environnement sont réglementées par l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. Les articles 31 et suivants de cet arrêté définissent les conditions de rejet des ICPE dans les eaux superficielles. L'article 32 définit des limites de concentration des rejets selon les flux moyens journaliers. Conformément à l'article 74 de cet arrêté, des dérogations aux dispositions du présent arrêté peuvent être accordées après avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques sous réserve du respect des dispositions des directives communautaires. Alteo fera une telle demande pour les paramètres pH, aluminium, fer total, arsenic, DCO, DBO5. Cette demande est motivée pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o La solution de traitement des effluents liquides retenue par Alteo, après comparaison aux meilleures techniques disponibles se révèle la seule techniquement et économiquement viable</li> </ul>

<b>REGISTRE II GARDANNE</b>		
		<p>pour assurer le traitement des effluents,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Les études menées démontrent la compatibilité du milieu récepteur (milieu marin) avec la nature du rejet (impact négligeable du rejet),</li> <li>○ L'évaluation des risques sanitaires démontre l'absence d'impact sanitaire du rejet.</li> </ul> <p>- Les campagnes en mer n'ont jamais relevé de présence de boues déposées sur le fond à la profondeur de 100m. Alteo réitère auprès des pêcheurs la demande de transmission aux service de l'état des données GPS des sites sur lesquels de telles constatations auraient été faites, ceci afin de réaliser des prélèvements aux points indiqués lors de la prochaine campagne de prélèvement en mer.</p> <p>- Il est rappelé que les fonds sur lesquels les résidus sont déposés ne sont pas « inertes ». Cf le chapitre relatif à l'état initial du milieu tome 2 partie 2 (classeur 6/17). Voir également dans ce même tome l'effet du rejet futur sur le milieu</p> <p>- Alteo n'envisage pas d' « agir sur les déchets de la fosse de Cassidaigne déposés depuis 50 ans », l'impact de ces résidus déposés sur les fonds n'étant pas avéré. Il est rappelé que le programme de suivi proposé dans le cadre du dossier propose un suivi des communautés benthiques, ainsi qu'un suivi de la géochimie et de l'écotoxicité des sédiments déposés</p>
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La réponse paraît à la Commission d'Enquête tout à fait opportune</b>
17	Jeanine ZAPF Jakobsgasse 69117 Heidelberg Allemagne	<p>Courrier reçu le 21 septembre de la part de Mme Jeanine ZAPF.</p> <p>Objet : Boues rouges</p> <p>Monsieur,</p> <p>Je suppose que serez étonné de recevoir du courrier de l'Allemagne.</p> <p>Bien que résidente en ce moment dans ce pays, je n'en suis pas moins attachée à mon pays d'origine où je passe environ 3 à 4 mois par an et où je vote dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille.</p> <p>En effet, je possède un cabanon à Morgiou, qui provient de mes arrières, arrières grands-parents, tous pêcheurs dans cette calanque, à Cassis et au Goude.</p> <p>Avec ces informations, je tiens à expliquer pourquoi les boues rouges rejetées dans le Canyon de Cassidaigne, me touchent tout particulièrement.</p>

<b>REGISTRE II GARDANNE</b>		
		<p>Bien que l'on nous explique qu'en utilisant des filtres-presses, ce n'est plus aussi dangereux, il en est pas moins vrai que les eaux polluées utilisent la même canalisation. Celle-ci contient encore de nombreux polluants, non dégradables, comme l'arsenic, sélénium, aluminium, titane, plomb mercure etc... Rien que de les mentionner cela fait frémir.</p> <p>On met en balance le chômage de 900 personnes travaillant pour cette compagnie, est-ce bien raisonnable ? Quel genre de chantage macabre, quand on pense à la destruction définitive de la faune et la flore marines. Si ce projet n'est pas arrêté tout de suite, c'est notre avenir à tous qui est danger !</p> <p><b><u>NON AU DEVERSEMENT DES EAUX POLLUEES DANS LA MER.</u></b> <b><u>NON AU RENOUELEMENT ET LA PROLONGATION DE CETTE AUTORISATION.</u></b> <b><u>NON AUX BOUES ROUGES !!!</u></b></p> <p>Meilleures salutations.</p>
	Réponse Alteo	Le courrier sous-entend que le rejet engendrerait « une destruction définitive de la faune et de la flore marine ». L'étude d'impact montre au contraire qu'une recolonisation des zones actuellement impactées est attendue avec le rejet futur. Cf. tome 2 étude d'impact
	Avis Commission d'Enquête	Se reporter à l'avis exprimé par la Commission d'Enquête en 3 sous Michèle BUREAU
18	Pierre APLINCOURT Administrateur du Parc National des Calanques	Courrier de la part de Pierre APLINCOURT et Annexe agrafé- 5 pages.
	Réponse Alteo	Voir réponse apportée à ce courrier en page 7 du registre de Gémenos
	Avis Commission d'Enquête	A l'avis exprimé par la Commission d'Enquête en page 7 du registre de Gémenos
19	Alexandre CHARTON REVIVE	Avis favorable pour le projet Altéo.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo

<b>REGISTRE II GARDANNE</b>		
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
19	D. MELERO	Avis favorable pour le projet de rejet des résidus liquides.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
19	Thomas BOURGON( ?..)	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
19	Angèle TOMASINI	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
19	Michaël GENER	Avis favorable pour la continuation de production du site Alteo sur Gardanne.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
19	Christophe BOSIO	Avis favorable pour l'environnement mais aussi pour l'emploi. Donc que l'usine Alteo survive.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
20	Marjorie PETIT	Je suis <u>pour</u> le projet d'ALTEO. Il serait temps d'arrêter les débats passionnés stériles, les détournements politiques du sujet et de regarder le dossier de manière constructive.

<b>REGISTRE II GARDANNE</b>		
		Le rapport d'ALTEO propose une solution concrète pour concilier Emploi et Environnement selon les meilleures techniques disponibles du moment et en s'appuyant sur de nombreuses études. Il serait regrettable de condamner un industriel qui agit...lui...et ce d'autant plus à une époque où l'on prône le « made in France » ! Déjà 99.95% de rejet en moins et les avancées technologiques permettront sans doute d'améliorer encore, dans les années à venir, la composition du rejet industriel.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
20	Robert ARMIANDO	Je donne un avis favorable pour le projet d'Alteo qui diminuera les rejets à 99%. Oui pour le travail et laissons travailler les gens d'Alteo.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
20		Courrier reçu le 22 septembre 2015 de M LAVILLE Pierre, de M Bernard Mermod (2 courriers +1 CM)
	Réponse Alteo	Voir réponses aux pages suivantes
	Avis Commission d'Enquête	Se reporter à l'avis exprimé par la Commission d'Enquête en 21 sous Pierre LAVILLE
21	Pierre LAVILLE 395 rue Marius Bondil 83140 Six Fours les Plages <a href="mailto:Laville_pierre@orange.fr">Laville_pierre@orange.fr</a>	Courrier de Mr Pierre LAVILLE Géologue retraité du BRGM, Contributeur à l'inventaire des ressources en bauxite de 1976 à 1980. Président de l'association Hyérois : les Amis de la Presqu'île de Giens. Objet : Enquête publique sur le projet de rejet en mer d'effluents, proposé par les sociétés Alteo Gardanne et Aluminium Péchiney.  Mr. Le Président, Suite à la lecture des documents accessibles via le site de la Préfecture <a href="http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr">www.bouches-du-rhone.gouv.fr</a> , du rapport publié du BRGM :RP-64161-FR (Tierce expertise sur la DDAE du dit projet), du Résumé non

**REGISTRE II GARDANNE**

		<p>technique de l'étude d'impact, accessible sur le site d'Altéo (<a href="http://www.alteo-environnement-gardanne.fr/-Enquete-publique-173">http://www.alteo-environnement-gardanne.fr/-Enquete-publique-173</a>) et de l'analyse du projet par le groupement d'associations : FNE PACA et FNE 13, je me permets de vous adresser les remarques suivantes en défaveur d'une autorisation de nouveaux rejets en mer à partir de janvier 205.</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1- Il est paradoxal qu'un état qui a signé la convention de Barcelone donne suite à une demande de rejet en Méditerranée de déchets susceptibles de polluer durablement notre environnement.</li> <li>2- Dans les documents consultés, il est paradoxal que l'état d'étanchéité de la canalisation continentale qui mène ces déchets de Gardanne à la station d'injection de Port- Miou ne soit même pas décrit alors que des fuites de cette ancienne installation pourraient être à l'origine des traces de pollution par boues rouges, identifiées en amont de la source sous-marine de Port-Miou (cf : Chapitre 3 de la thèse de T.CAVALERA du 07/11/2007-Etude du fonctionnement et du bassin d'alimentation de la source sous-marine de Port Miou (Cassis, Bouches du Rhône). Approche multicritère).</li> <li>3- Il est préoccupant de voir que des teneurs en arsenic pourtant infimes dans les minerais utilisés aujourd'hui pourraient varier selon les gisements fournisseurs de l'usine de Gardanne.</li> <li>4- Il est tout aussi préoccupant dans les rapports d'Altéo (Alteo-Résumé non technique étude impact) de voir cité de manière récurrente le mercure comme élément dans les boues rouges (flux maximum annuel de 20kg). En effet, le mercure n'est identifié que de manière exceptionnelle dans les bauxites. Si des analyses régulières des boues rouges en montraient la permanence, il conviendrait de vérifier que ce métal n'est pas introduit durant le procédé d'extraction de l'alumine ou pire, provenant d'autres sites industriels, serait introduit dans ces boues pour être dilué dans les résidus du procédé Bayer.</li> </ol> <p>J'espère que ces 3 derniers éléments illustrent bien les aléas de ce projet à l'égard du milieu marin et continental (eaux souterraines).</p> <p>Je vous prie d'agréer Monsieur le Président l'assurance de ma considération distinguée.</p>
	Réponse Alteo	- <a href="#">Convention de Barcelone : L'article 8 de la « Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution (Convention de Barcelone) » est le suivant : « Article 8 - Pollution d'origine</a>



<b>REGISTRE II GARDANNE</b>		
		<p>tellurique : Les parties contractantes prennent toutes mesures appropriées pour prévenir, réduire et combattre la pollution de la zone de la mer Méditerranée due aux déversements par les fleuves, les établissements côtiers ou les émissaires, ou émanant de toute autre source située sur leur territoire. ».</p> <p>Le projet présenté par ALTEO (arrêt des rejets solides en Méditerranée au 31/12/2015) s'inscrit dans cette démarche en réduisant drastiquement les flux de substances rejetées en mer par la canalisation de transfert</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Description de la canalisation : Se référer à l'étude de danger de la canalisation tome 3 partie 1 (classeur 11/17), laquelle décrit notamment les caractéristiques de l'ouvrage, ainsi que ses conditions d'opération.</li> <li>- Les traces d'arsenic contenu dans le rejet proviennent de la bauxite. Il n'est pas question pour Alteo de changer de gisement de bauxite.</li> <li>- le mercure sera en quantité négligeable dans le futur rejet : 0.000004 mg/l, soit environ 7g/an !</li> </ul>
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La réponse du maitre d'ouvrage parait de nature à répondre de nature satisfaisante à la problématique abordée.</b>
22	<p>Bernard MERMOD 65 chemin des EPENNIS Hameau de Chevilly- Cédex 501 74140 EXCENEVEX Tel : 04 50 72 80 70 Port : 06 10 25 34 97 Email : <a href="mailto:bernard.mermod@orange.fr">bernard.mermod@orange.fr</a></p>	<p>Courrier reçu le 21 septembre de la part de Mr Bernard MERMOD.</p> <p>Monsieur le Commissaire Enquêteur,</p> <p>Il n'y que dans le Quart-Monde que les multinationales se permettent encore de rejeter des effluents industriels dans le milieu naturel.</p> <p>Mon étonnement est total de voir qu'on aie pu diligenter, chez nous, cette enquête publique.</p> <p>Ne fallait-il pas au contraire confirmer la fin de tout rejet en mer pour le 31 décembre 2015 ?</p> <p>Même associé à une forte indemnité à verser à la République par ALTEO pour les dégâts provoqués par les boues rouges jusqu'à aujourd'hui ?</p> <p>Mais il semble que la mer Méditerranée soit toujours le plus grand commun dépotoir !</p> <p>Je pense avec les associations de protections de l'Environnement avec qui j'ai des relations en Méditerranée et en Aquitaine, qu'il faut maintenant appliquer, sans plus tarder, le recyclage intégral des effluents industriels réputés épurés, pour cette usine de Gardanne. C'est-à-dire au lieu de rejeter dans le milieu l'eau épurée, faire en sorte que l'eau épurée revienne dans le processus industriel.</p>

<b>REGISTRE II GARDANNE</b>		
		<p>Il est possible de recycler avec des technologies propres et les emplois qualifiés qui en découlent. Propositions datant du 19<sup>ème</sup> siècle. Je confirme une évidente consternation quant à l'idée de pouvoir poursuivre ces rejets de boues rouges, et vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, à l'expression de ma considération distinguée. Bernard MERMOD Né le 16 juillet 1935 à Genève (80 ans) Nationalité : Française A travaillé 30 ans en tant que journaliste-réalisateur à la TV suisse-romande comme spécialiste des émissions sur l'environnement. Annexe : un DVD du film que j'avais réalisé en 1988 et intitulé « Alerte en Méditerranée » et que FR3 Marseille avait diffusé à son tour. Les témoignages des plus éminents scientifiques français pour la Méditerranée devraient vous rappeler la nécessité de renoncer définitivement à tous rejets. Nous n'avions pas pu, suite à un problème technique, filmer à l'époque les boues rouges, mais avons mis en évidence les fonds délétères de la baie de Cassis.</p>
	Réponse Alteo	Le rédacteur évoque la possibilité de recycler les eaux dans le procédé. Cette solution alternative au rejet en mer a été étudiée dans le cadre du dossier. Se référer au tome 2 partie 1 esquisse des solutions (classeur 6/17)
	Avis Commission d'Enquête	Pour les points développés la Commission d'Enquête n'a pas de commentaires à apporter sur la réponse du maître d'ouvrage.
23	Bernard MERMOD 65 chemin des EPENNIS Hameau de Chevilly- Cédex 501 74140	<p>Courrier reçu le 21 septembre de la part de MR Bernard MERMOD. Monsieur le Commissaire Enquêteur, Suite à ma venue jeudi matin à la Ciotat où je vous avais rencontré et où j'avais écrit ma réflexion manuscrite dans votre livre, veuillez trouver ici la même réflexion mise à jour, imprimée et accompagnée du DVD dont je vous avais parlé. Merci pour votre attention, et veuillez croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur à mes respectueuses</p>

<b>REGISTRE II GARDANNE</b>		
	EXCENEVEX Tel : 04 50 72 80 70 Port : 06 10 25 34 97 Email : <a href="mailto:bernard.mermod@orange.fr">bernard.mermod@orange.fr</a>	salutations.
	Réponse Alteo	Voir réponse page ci-avant
	Avis Commission d'Enquête	Se reporter à l'avis exprimé par la Commission d'Enquête en 22 sous Bernard MERMOD
24	Jean Claude PHAM	Je donne un avis favorable au projet d'ALTEO.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
24	V. REMIZE	Je soutiens le projet d'Alteo qui s'inscrit complètement dans le cadre du développement durable sur ses trois axes : développer les volets économiques et sociaux tout en réduisant son empreinte environnementale. Avis très favorable donc.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
24	F. GAMEL	Avis très favorable au Projet Alteo. Altéo/ Péchiney est une entreprise sérieuse qui a toujours fait beaucoup d'investissements pour réduire en impacts environnementaux.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo

<b>REGISTRE II GARDANNE</b>		
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire</b>
24	JP LEREDDE	Après 30 ans de suivi par le Comité Scientifique de Suivi, il a été démontré que le rejet actuel n'avait pas d'impact sur le milieu. A fortiori, avec une diminution de 99,95% du rejet il n'y aura pas d'impact dans le futur. Dons un avis très favorable à la poursuite du rejet.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire</b>
24	S POYARD	Avis favorable. Peu d'entreprises investissent autant dans la maîtrise de leur impact écologique.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire</b>
25	JL VIDAL	Avis favorable pour un projet qui améliore significativement l'impact environnement de l'activité de cette usine.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire</b>
25	C. VOYER	AVIS FAVORABLE. Alteo crée des emplois et améliore considérablement son impact sur l'environnement.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire</b>
25	P.VOYER	Avis favorable pour Alteo et son projet.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire</b>

<b>REGISTRE II GARDANNE</b>		
25	Jennifer DOLLET	Je suis pour la sauvegarde de l'emploi. Je suis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
25	A. SIMON	Avis favorable pour le projet Alteo.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
25	A. WELTZ	Je suis favorable car il s'agit d'un des derniers fleurons de la région et cette société est soucieuse de l'environnement et a déjà fait beaucoup d'investissement dans ce sens ces dernières années.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
25	P. SABOT	Je suis pour la sauvegarde de l'emploi à Gardanne qui en a bien besoin : des progrès ont été fait.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
26	Helene Pru( ?..)	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
26	Dominique FORTUNATO	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire

<b>REGISTRE II GARDANNE</b>		
	<b>d'Enquête</b>	
26	Helene CLEMENT	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
26	Antoine IANNONE 2 Lotissement le richelieu 13120 Gardanne	Je soutiens ALTEO sur le projet de développement qui s'inscrit dans le cadre des rejets en mer. Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
26	Leticia NIETO-MORO	Avis favorable pur Alteo.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
26	Georges SCARICA	Je suis favorable l'exploitation d'Altéo.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
26	Olivier CHEMINOT	Avis favorable pour le maintien d'Altéo.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
26	L ALIBERT	Je suis favorable au maintien en exploitation de l'usine Altéo de Gardanne.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo

<b>REGISTRE II GARDANNE</b>		
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
26	Rudy RODRIGUEZ	Je suis favorable pour le maitien d'Altéo.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
27	Christophen LACHINI	Je suis favorable pour le maintien d'Altéo.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
27	Ahmed FEKHARDJI	Je suis favorable pour le maintien d'Alteo.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
27	Frédéric CONTRENAS	Je suis favorable pour le maintien d'Alteo.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
27	Ludovic DEBECKER	Je suis favorable pour le maintien d'Alteo.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
27	Jean Marie CLAIN	Je suis favorable pour le maintien d'Alteo.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo

<b>REGISTRE II GARDANNE</b>		
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
27	Cyril LECLAIR	Je suis favorable pour le maintien d'Alteo.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
27	Marc MARIOTTI	Favorable pour l'exploitation ALTEO.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
27	Mathieu CHIRI	Je suis favorable pour le maintien d'Alteo.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
28		Courrier reçus le 22 septembre 2015 -Mr Pierre MICHEL -Longitude 181 Nature Mme SARANO Véronique -Longitude 181 Nature Mme ROGER Céline -Longitude 181 Nature M. MORMET Alain -Longitude 181 Nature Mme MORMET Valérie -Longitude 181 Nature Mme BIRD Agnès -Longitude 181 Nature
	Réponse Alteo	Voir réponses aux pages ci-après
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	Se reporter à l'avis exprimé par la Commission d'Enquête en 3 sous Michèle BUREAU
29	Michel PIERRE Dr Ingénieur	Courrier reçu le 22 septembre de la part de Michel PIERRE. 2 pages



<b>REGISTRE II GARDANNE</b>		
	<p>Chimiste en retraite 5, lot Saint Paul 145, ch de Mar Vivo aux 2 chênes 83500 LA SEYNE SUR MER <a href="mailto:mcpierre@free.fr">mcpierre@free.fr</a> Tel : 0952667310 Mobile : 0670218010</p>	
	Réponse Alteo	Pas d'éléments complémentaires à apporter par Alteo par rapport au courrier déposé en page 10 de ce registre.
	Avis Commission d'Enquête	Se reporter à l'avis exprimé par la Commission d'Enquête en 10 sous Michel PIERRE
30	<p>Véronique SARANO</p>	<p>Courrier de la part de l'Association Longitude 181 Nature reçu le 22/09/2015. Lettre adressée, par courrier postal, à Monsieur le Président de la Commission d'Enquête publique, Dossier 166-2014 A ALTEO GARDANNE ALUMINIUM PECHINEY, Mairie de Gardanne, Cours de la République, 13 120 GARDANNE</p> <p>Monsieur le Président, Je souhaite m'exprimer dans le cadre de l'enquête publique sur le dossier N°166-2014 A qui a pour objet l'autorisation de modification des conditions d'exploitation de l'usine d'alumine située sur la commune de Gardanne et incluant la poursuite (à compter du premier janvier 2016) d'un rejet d'effluents liquides par le même émissaire que les boues rouges interdites au 31 décembre 2015. Cette enquête publique a fait l'objet d'un arrêté d'organisation par le Préfet des Bouches du Rhône le 15 juillet 2015 autorisant chacun à vous adresser ses observations, propositions et contre-proposition, y compris par courrier. L'arrêté préfectoral du 01/07/1996 stipulait : « <b>la société Aluminium Pechiney cessera tout rejet</b></p>

**REGISTRE II GARDANNE**

**en mer au 31/12/2015**, selon le programme déjà engagé ». Ce qui signifie toutes formes de rejet, solides (boues rouges) et **effluents liquides**. Pourquoi cet arrêté est-il aujourd'hui remis en question avec une autorisation d'effluent liquide ? L'arrêté doit être respecté, la société Pechiney-Alteo doit respecter les engagements qu'elle a pris en 1996 : zéro rejet en 2015.

En tant que plongeur et témoin du monde sous-marin, en tant que citoyen soucieux de la préservation du monde qui nous entoure pour les générations futures, je m'associe à Longitude 181 pour dire que **Je suis fermement opposé à toute poursuite, sous quelle que forme que ce soit, des rejets dans l'environnement marin par l'entreprise ALTEO GARDANNE ainsi que la poursuite de la concession octroyée à ALUMINIUM PECHINEY pour les canalisations et autres installations.**

Les rejets de l'usine ALTEO sont une forme d'Ecocide (atteinte à l'intégrité de l'écosystème) qui est inadmissible. Ils se poursuivent au mépris des législations en vigueur et des normes environnementales. Comment l'Etat français peut-il autoriser des effluents de toxicité avérée dans une région dont la haute valeur vient d'être reconnue par la création du Parc National des Calanques ? Qui plus est, à proximité de la « zone de protection renforcée » qui devrait justement être encore plus sanctuarisée » !

A l'heure où, l'on interdit tout rejet en mer, où les effluents urbains font l'objet d'épuration, comment justifier la poursuite de tels rejets chimiques industriels chargés en métaux lourds et arsenic ? La dilution et la filtration partielle proposées par l'industriel ne rendront pas les effluents moins toxiques.

A l'approche de la tenue de la COP21, la France se doit de montrer l'exemple, en prenant les décisions qui s'imposent pour conserver le bon état de santé des Mers et des Océans, garant de l'équilibre de notre planète. L'arrêt de cette source de pollution majeure en est une.

Nous, plongeurs sous marins, sommes les témoins directs, année après année, des changements négatifs dus aux pollutions humaines en tous genres. Nous sommes aussi les témoins directs des bienfaits colossaux des Aires Marines Protégées dans la régénérescence de ce qui a été détruit.

Pour la bonne comptabilisation de mes observations, vous trouverez ci après, Monsieur le Président, mes coordonnées :

<b>REGISTRE II GARDANNE</b>		
		<p>NOM : SARANO Prénom : Véronique Profession : Auteur Usager de la mer : Plongeuse, navigatrice Adresse : 11 rue la Fontaine, 26000 Valence Fait à Valence le 13/09/2015 pour faire valoir ce que de droit</p>
	Réponse Alteo	<p>Le courrier sous-entend que le rejet est toxique. Or la toxicité se mesure à ses effets. Les études menées dans le cadre du projet ont démontré que le rejet n'aura pas d'impact notable sur le milieu. Cf. tome 2 étude d'impact</p>
	Avis Commission d'Enquête	<p>Se reporter à l'avis exprimé par la Commission d'Enquête en 3 sous Michèle BUREAU</p>
31	Céline ROGER	<p>Courrier de la part de l'Association Longitude 181 Nature reçu le 22/09/2015. Lettre adressée, par courrier postal, à Monsieur le Président de la Commission d'Enquête publique, Dossier 166-2014 A ALTEO GARDANNE ALUMINIUM PECHINEY, Mairie de Gardanne, Cours de la République, 13 120 GARDANNE</p> <p>Monsieur le Président, Dans le cadre de l'enquête publique que vous présidez et concernant le dossier N°166-2014 A ayant pour objet l'autorisation de modification des conditions d'exploitation de l'usine d'alumine située sur la commune de Gardanne et incluant la poursuite à compter du premier janvier 2016 d'un rejet d'effluents liquides par le même émissaire que les boues rouges interdites au 31 décembre 2015. Cette enquête publique a fait l'objet d'un arrêté d'organisation par le Préfet des Bouches du Rhône le 15 juillet 2015 autorisant chacun à vous adresser ses observations, propositions et contre-proposition, y compris par courrier. En tant que plongeur et usager du milieu marin, donc forcément protecteur de celui-ci, je rejoins la position de l'Union des Communautés de Prud'hommes Pêcheurs de Méditerranée. <b>Je suis fermement opposé à toute poursuite, sous quelle que forme que ce soit, des rejets</b></p>

**REGISTRE II GARDANNE**

**dans l'environnement marin par l'entreprise ALTEO GARDANNE ainsi que la poursuite de la concession octroyée à ALUMINIUM PECHINEY pour les canalisations et autres installations**

A l'approche de la tenue de la COP21 en France, on voit fleurir littéralement les médias, les articles qui affirment, avec raison, l'importance capitale des Mers et des Océans pour l'équilibre vital de notre planète.

Et là, dans le cœur marin du Parc National des Calanques, qui fut si cher à l'un des plongeurs les plus célèbres de notre temps, Albert Falco, l'Etat Français souhaite continuer à autoriser le rejet de déchets chimiques industriels ?

A l'heure où, c'est normal, on interdit tout rejet en mer aux bateaux, on veut continuer des rejets chimiques industriels.

Nous sommes les témoins directs, nous plongeurs sous-marins, des changements négatifs années après années dus aux pollutions humaines en tout genre.

Nous sommes aussi les témoins directs des bienfaits colossaux des Aires Marines Protégées dans la régénérescence de ce qui a été détruit.

La France est le seul pays au monde sur lequel le soleil ne se couche jamais. Nos plus hautes instances gouvernementales parlent régulièrement de l'exemple que nous devons être à la face du monde en termes de protection des Mers et de la biodiversité.

Pour la bonne comptabilisation de mes observations, vous trouverez ci après, Monsieur le Président, mes coordonnées :

NOM : ROGER

Prénom : Céline

Profession: Cuisinier Traiteur

Usager de la mer : plongeuse, navigatrice...

Adresse : 4 Penn Prat, 56 330 Pluvigner

Fait à Pluvigner le 14/09/2015 pour faire valoir ce que de droit

Réponse Alteo

Le courrier sous-entend que le rejet est toxique. Or la toxicité se mesure à ses effets. Les études menées dans le cadre du projet ont démontré que le rejet n'aura pas d'impact notable sur le milieu. Cf.

<b>REGISTRE II GARDANNE</b>		
		tome 2 étude d'impact
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>Se reporter à l'avis exprimé par la Commission d'Enquête en 3 sous Michèle BUREAU</b>
32	Alain MORMET	<p>Courrier de la part de l'Association Longitude 181 Nature reçu le 22/09/2015. Lettre adressée, par courrier postal, à Monsieur le Président de la Commission d'Enquête publique, Dossier 166-2014 A ALTEO GARDANNE ALUMINIUM PECHINEY, Mairie de Gardanne, Cours de la République, 13 120 GARDANNE</p> <p>Monsieur le Président, Je souhaite m'exprimer dans le cadre de l'enquête publique sur le dossier N°166-2014 A qui a pour objet l'autorisation de modification des conditions d'exploitation de l'usine d'alumine située sur la commune de Gardanne et incluant la poursuite (à compter du premier janvier 2016) d'un rejet d'effluents liquides par le même émissaire que les boues rouges interdites au 31 décembre 2015. Cette enquête publique a fait l'objet d'un arrêté d'organisation par le Préfet des Bouches du Rhône le 15 juillet 2015 autorisant chacun à vous adresser ses observations, propositions et contre-proposition, y compris par courrier. L'arrêté préfectoral du 01/07/1996 stipulait : « <b>la société Aluminium Pechiney cessera tout rejet en mer au 31/12/2015</b>, selon le programme déjà engagé ». Ce qui signifie toutes formes de rejet, solides (boues rouges) et <b>effluents liquides</b>. Pourquoi cet arrêté est-il aujourd'hui remis en question avec une autorisation d'effluent liquide ? L'arrêté doit être respecté, la société Pechiney-Alteo doit respecter les engagements qu'elle a pris en 1996 : zéro rejet en 2015. En tant que plongeur et témoin du monde sous-marin, en tant que citoyen soucieux de la préservation du monde qui nous entoure pour les générations futures, je m'associe à Longitude 181 pour dire que <b>Je suis fermement opposé à toute poursuite, sous quelle que forme que ce soit, des rejets dans l'environnement marin par l'entreprise ALTEO GARDANNE ainsi que la poursuite de la concession octroyée à ALUMINIUM PECHINEY pour les canalisations et autres installations.</b> Les rejets de l'usine ALTEO sont une forme d'Ecocide (atteinte à l'intégrité de l'écosystème) qui est</p>

<b>REGISTRE II GARDANNE</b>	
	<p>inadmissible. Ils se poursuivent au mépris des législations en vigueur et des normes environnementales. Comment l'Etat français peut-il autoriser des effluents de toxicité avérée dans une région dont la haute valeur vient d'être reconnue par la création du Parc National des Calanques ? Qui plus est, à proximité de la « zone de protection renforcée » qui devrait justement être encore plus sanctuarisée » !</p> <p>A l'heure où, l'on interdit tout rejet en mer, où les effluents urbains font l'objet d'épuration, comment justifier la poursuite de tels rejets chimiques industriels chargés en métaux lourds et arsenic ? La dilution et la filtration partielle proposées par l'industriel ne rendront pas les effluents moins toxiques.</p> <p>A l'approche de la tenue de la COP21, la France se doit de montrer l'exemple, en prenant les décisions qui s'imposent pour conserver le bon état de santé des Mers et des Océans, garant de l'équilibre de notre planète. L'arrêt de cette source de pollution majeure en est une.</p> <p>Nous, plongeurs sous marins, sommes les témoins directs, année après année, des changements négatifs dus aux pollutions humaines en tous genres. Nous sommes aussi les témoins directs des bienfaits colossaux des Aires Marines Protégées dans la régénérescence de ce qui a été détruit.</p> <p>Pour la bonne comptabilisation de mes observations, vous trouverez ci après, Monsieur le Président, mes coordonnées :</p> <p>NOM :MORMET Prénom : Alain Profession : Assureur Usager de la mer : Plongeur Adresse : 19 chemin des Vallées, 91620 La Ville du Bois Fait à Evry le 21/09/2015 pour faire valoir ce que de droit</p>
Réponse Alteo	<p>Le courrier sous-entend que le rejet est toxique. Or la toxicité se mesure à ses effets. Les études menées dans le cadre du projet ont démontré que le rejet n'aura pas d'impact notable sur le milieu. Cf. tome 2 étude d'impact</p>
Avis Commission d'Enquête	<p>Se reporter à l'avis exprimé par la Commission d'Enquête en 3 sous Michèle BUREAU</p>

<b>REGISTRE II GARDANNE</b>		
33	Véronique MORMET	<p>Courrier de la part de l'Association Longitude 181 Nature reçu le 22/09/2015. Lettre adressée, par courrier postal, à Monsieur le Président de la Commission d'Enquête publique, Dossier 166-2014 A ALTEO GARDANNE ALUMINIUM PECHINEY, Mairie de Gardanne, Cours de la République, 13 120 GARDANNE</p> <p>Monsieur le Président, Je souhaite m'exprimer dans le cadre de l'enquête publique sur le dossier N°166-2014 A qui a pour objet l'autorisation de modification des conditions d'exploitation de l'usine d'alumine située sur la commune de Gardanne et incluant la poursuite (à compter du premier janvier 2016) d'un rejet d'effluents liquides par le même émissaire que les boues rouges interdites au 31 décembre 2015. Cette enquête publique a fait l'objet d'un arrêté d'organisation par le Préfet des Bouches du Rhône le 15 juillet 2015 autorisant chacun à vous adresser ses observations, propositions et contre-proposition, y compris par courrier. L'arrêté préfectoral du 01/07/1996 stipulait : « <b>la société Aluminium Pechiney cessera tout rejet en mer au 31/12/2015</b>, selon le programme déjà engagé ». Ce qui signifie toutes formes de rejet, solides (boues rouges) et <b>effluents liquides</b>. Pourquoi cet arrêté est-il aujourd'hui remis en question avec une autorisation d'effluent liquide ? L'arrêté doit être respecté, la société Pechiney-Alteo doit respecter les engagements qu'elle a pris en 1996 : zéro rejet en 2015. En tant que plongeur et témoin du monde sous-marin, en tant que citoyen soucieux de la préservation du monde qui nous entoure pour les générations futures, je m'associe à Longitude 181 pour dire que <b>Je suis fermement opposé à toute poursuite, sous quelle que forme que ce soit, des rejets dans l'environnement marin par l'entreprise ALTEO GARDANNE ainsi que la poursuite de la concession octroyée à ALUMINIUM PECHINEY pour les canalisations et autres installations.</b> Les rejets de l'usine ALTEO sont une forme d'Ecocide (atteinte à l'intégrité de l'écosystème) qui est inadmissible. Ils se poursuivent au mépris des législations en vigueur et des normes environnementales. Comment l'Etat français peut-il autoriser des effluents de toxicité avérée dans une région dont la haute valeur vient d'être reconnue par la création du Parc National des Calanques ? Qui plus est, à proximité</p>

<b>REGISTRE II GARDANNE</b>		
		<p>de la « zone de protection renforcée » qui devrait justement être encore plus sanctuarisée » ! A l'heure où, l'on interdit tout rejet en mer, où les effluents urbains font l'objet d'épuration, comment justifier la poursuite de tels rejets chimiques industriels chargés en métaux lourds et arsenic ? La dilution et la filtration partielle proposées par l'industriel ne rendront pas les effluents moins toxiques. A l'approche de la tenue de la COP21, la France se doit de montrer l'exemple, en prenant les décisions qui s'imposent pour conserver le bon état de santé des Mers et des Océans, garant de l'équilibre de notre planète. L'arrêt de cette source de pollution majeure en est une. Nous, plongeurs sous marins, sommes les témoins directs, année après année, des changements négatifs dus aux pollutions humaines en tous genres. Nous sommes aussi les témoins directs des bienfaits colossaux des Aires Marines Protégées dans la régénérescence de ce qui a été détruit. Pour la bonne comptabilisation de mes observations, vous trouverez ci après, Monsieur le Président, mes coordonnées : NOM :MORMET Prénom : Véronique Profession : Médecin Usager de la mer : Plongeuse Adresse : 19 chemin des Vallées, 91620 La Ville du Bois Fait à Evry le 21/09/2015 pour faire valoir ce que de droit</p>
	Réponse Alteo	Le courrier sous-entend que le rejet est toxique. Or la toxicité se mesure à ses effets. Les études menées dans le cadre du projet ont démontré que le rejet n'aura pas d'impact notable sur le milieu. Cf. tome 2 étude d'impact
	Avis Commission d'Enquête	Se reporter à l'avis exprimé par la Commission d'Enquête en 3 sous Michèle BUREAU
34	Agnès BIRD	Courrier de la part de l'Association Longitude 181 Nature reçu le 22/09/2015. Lettre adressée, par courrier postal, à Monsieur le Président de la Commission d'Enquête publique, Dossier 166-2014 A ALTEO GARDANNE ALUMINIUM PECHINEY, Mairie de Gardanne, Cours de la



**REGISTRE II GARDANNE**

République, 13 120 GARDANNE

Monsieur le Président,

Je souhaite m'exprimer dans le cadre de l'enquête publique sur le dossier N°166-2014 A qui a pour objet l'autorisation de modification des conditions d'exploitation de l'usine d'alumine située sur la commune de Gardanne et incluant la poursuite (à compter du premier janvier 2016) d'un rejet d'effluents liquides par le même émissaire que les boues rouges interdites au 31 décembre 2015.

Cette enquête publique a fait l'objet d'un arrêté d'organisation par le Préfet des Bouches du Rhône le 15 juillet 2015 autorisant chacun à vous adresser ses observations, propositions et contre-proposition, y compris par courrier.

L'arrêté préfectoral du 01/07/1996 stipulait : « **la société Aluminium Pechiney cessera tout rejet en mer au 31/12/2015**, selon le programme déjà engagé ». Ce qui signifie toutes formes de rejet, solides (boues rouges) et **effluents liquides**. Pourquoi cet arrêté est-il aujourd'hui remis en question avec une autorisation d'effluent liquide ? L'arrêté doit être respecté, la société Pechiney-Alteo doit respecter les engagements qu'elle a pris en 1996 : zéro rejet en 2015.

En tant que plongeur et témoin du monde sous-marin, en tant que citoyen soucieux de la préservation du monde qui nous entoure pour les générations futures, je m'associe à Longitude 181 pour dire que **Je suis fermement opposé à toute poursuite, sous quelle que forme que ce soit, des rejets dans l'environnement marin par l'entreprise ALTEO GARDANNE ainsi que la poursuite de la concession octroyée à ALUMINIUM PECHINEY pour les canalisations et autres installations.**

Les rejets de l'usine ALTEO sont une forme d'Ecocide (atteinte à l'intégrité de l'écosystème) qui est inadmissible. Ils se poursuivent au mépris des législations en vigueur et des normes environnementales. Comment l'Etat français peut-il autoriser des effluents de toxicité avérée dans une région dont la haute valeur vient d'être reconnue par la création du Parc National des Calanques ? Qui plus est, à proximité de la « zone de protection renforcée » qui devrait justement être encore plus sanctuarisée » !

A l'heure où, l'on interdit tout rejet en mer, où les effluents urbains font l'objet d'épuration, comment justifier la poursuite de tels rejets chimiques industriels chargés en métaux lourds et arsenic ? La dilution

<b>REGISTRE II GARDANNE</b>		
		<p>et la filtration partielle proposées par l'industriel ne rendront pas les effluents moins toxiques. A l'approche de la tenue de la COP21, la France se doit de montrer l'exemple, en prenant les décisions qui s'imposent pour conserver le bon état de santé des Mers et des Océans, garant de l'équilibre de notre planète. L'arrêt de cette source de pollution majeure en est une. Nous, plongeurs sous marins, sommes les témoins directs, année après année, des changements négatifs dus aux pollutions humaines en tous genres. Nous sommes aussi les témoins directs des bienfaits colossaux des Aires Marines Protégées dans la régénérescence de ce qui a été détruit. Pour la bonne comptabilisation de mes observations, vous trouverez ci après, Monsieur le Président, mes coordonnées : NOM : BIRD Prénom : Agnès Profession : Ingénieur Usager de la mer : Plongeuse Adresse : 536 rue de la Cotonnière 97351 Matoury Fait à Matoury le 16/09/2015 pour faire valoir ce que de droit</p>
	Réponse Alteo	Le courrier sous-entend que le rejet est toxique. Or la toxicité se mesure à ses effets. Les études menées dans le cadre du projet ont démontré que le rejet n'aura pas d'impact notable sur le milieu. Cf. tome 2 étude d'impact
	Avis Commission d'Enquête	Se reporter à l'avis exprimé par la Commission d'Enquête en 3 sous Michèle BUREAU
35	Patrice BUREAU Président de Longitude 181 Nature	<p>Courrier de la part de l'Association Longitude 181 Nature reçu le 22/09/2015. Lettre adressée, par courrier postal, à Monsieur le Président de la Commission d'Enquête publique, Dossier 166-2014 A ALTEO GARDANNE ALUMINIUM PECHINEY, Mairie de Gardanne, Cours de la République, 13 120 GARDANNE</p> <p>Monsieur le Président,</p>

## REGISTRE II GARDANNE

L'association Longitude 181 Nature, a été fondée en 2002 par François Sarano, Océanologue et ancien conseiller technique à bord de la Calypso, sous le parrainage d'Albert Falco dont vous ne pouvez ignorer l'engagement pour la protection du milieu marin et la création du Parc National des Calanques en particulier, et ce jusqu'à son décès en 2012.

Créatrice de la Charte Internationale du Plongeur Responsable, adoptée dès l'origine par la Fédération Française d'Etude et de Sports Sous-Marins, et qui fait aujourd'hui partie intégrante des modules d'enseignement des 150 000 licenciés, elle la traduit en 22 langues pour permettre sa diffusion internationale.

En France et dans le monde, 120 Centre de Plongée en font la promotion et se sont engagés dans des actions de protection ou de sensibilisation afin que notre pays, berceau de la plongée sous-marine, prône une plongée respectueuse de son environnement et des populations riveraines des sites que nous explorons. Dans ces pays comme en France, d'autres fédérations de plongée nous soutiennent et ont adopté cette charte.

C'est donc en tant que Président de Longitude 181 Nature, que je souhaite vous exprimer la position de notre Conseil d'Administration, de nos adhérents et de nos soutiens, dans le cadre de l'enquête publique sur le dossier N°166-2014 A qui pour objet l'autorisation de modification des conditions d'exploitation de l'usine d'alumine située sur la commune de Gardanne et incluant la poursuite (à compter du premier janvier 2016) d'un rejet d'effluents liquides par le même émissaire que les boues rouges interdites au 31 décembre 2015.

Cette enquête publique a fait l'objet d'un arrêté d'organisation par le Préfet des Bouches du Rhône le 15 juillet 2015 autorisant chacun à vous adresser ses observations, propositions et contre-proposition, y compris par courrier.

L'arrêté préfectoral du 01/07/1996 stipulait : « **la société Aluminium Pechiney cessera tout rejet en mer au 31/12/2015**, selon le programme déjà engagé ». Ce qui signifie toutes formes de rejet, solides (boues rouges) et **effluents liquides**. Pourquoi cet arrêté est-il aujourd'hui remis en question avec une autorisation d'effluent liquide ? L'arrêté doit être respecté, la société Pechiney-Alteo doit

**REGISTRE II GARDANNE**

respecter les engagements qu'elle a pris en 1996 : zéro rejet en 2015.  
En tant qu'association de protection de l'environnement sous marin, nous vous informons de notre prise de position officielle sur ce dossier :

**Longitude 181 Nature est fermement opposée à toute poursuite, sous quelle que forme que ce soit, des rejets dans l'environnement marin par l'entreprise ALTEO GARDANNE ainsi que la poursuite de la concession octroyée à ALUMINIUM PECHINEY pour les canalisations et autres installations.**

Les rejets de l'usine ALTEO sont une forme d'Ecocide (atteinte à l'intégrité de l'écosystème) qui est inadmissible. Ils se poursuivent au mépris des législations en vigueur et des normes environnementales. Comment l'Etat français peut-il autoriser des effluents de toxicité avérée dans une région dont la haute valeur vient d'être reconnue par la création du Parc National des Calanques ? Qui plus est, à proximité de la « zone de protection renforcée » qui devrait justement être encore plus sanctuarisée » !  
A l'heure où, l'on interdit tout rejet en mer, où les effluents urbains font l'objet d'épuration, comment justifier la poursuite de tels rejets chimiques industriels chargés en métaux lourds et arsenic ? La dilution et la filtration partielle proposées par l'industriel ne rendront pas les effluents moins toxiques.  
A l'approche de la tenue de la COP21, la France se doit de montrer l'exemple, en prenant les décisions qui s'imposent pour conserver le bon état de santé des Mers et des Océans, garant de l'équilibre de notre planète. L'arrêt de cette source de pollution majeure en est une.  
Nous, plongeurs sous marins, sommes les témoins directs, année après année, des changements négatifs dus aux pollutions humaines en tous genres. Nous sommes aussi les témoins directs des bienfaits colossaux des Aires Marines Protégées dans la régénérescence de ce qui a été détruit.  
Pour la bonne comptabilisation de mes observations, vous trouverez ci après, Monsieur le Président, mes coordonnées :  
NOM : LONGITUDE 181 NATURE  
Président : Patrice BUREAU

<b>REGISTRE II GARDANNE</b>		
		Adresse : 120, Chemin du Bois Malatras, 38 160 Chatte Fait à Chatte le 18/09/2015 pour faire valoir ce que de droit
	Réponse Alteo	Le courrier sous-entend que le rejet est toxique. Or la toxicité se mesure à ses effets. Les études menées dans le cadre du projet ont démontré que le rejet n'aura pas d'impact notable sur le milieu. Cf. tome 2 étude d'impact
	Avis Commission d'Enquête	Se reporter à l'avis exprimé par la Commission d'Enquête en 3 sous Michèle BUREAU
36	Arnaud TOURNEUR	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
36	Bruno BORCHESI	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
36	GUYOMARCH	Avis favorable pour le maintien en fonctionnement de l'usine et une amélioration et un développement de celle-ci dans la préservation des emploi et de la flore.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
36	Richard KALALIAN	La pollution en Méditerranée est essentiellement provoquée par une forte croissance humaine en bordure de son littoral. L'augmentation de la démographie sur son pourtour, le tourisme, l'agriculture, les transports maritimes, les exploitations pétrolières en Mer, les pollutions émergentes des stations d'épurations, le chalutages qui détruit les biotopes, l'arrachement des posidonies provoquée par les filets de pêche, la surpêche du thon qui déséquilibre la chaîne alimentaire, la pollution biologique provoqué par l'algue Caulerpa

<b>REGISTRE II GARDANNE</b>		
		<p>Taxifolia, l'aquaculture, les pollutions industrielle...etc, sont des facteurs dans leurs ensembles d'évolutions préoccupantes. Si l'on analyse ces services de pollutions, l'autorisation de rejet des effluents liquides déjà analysés et connus que demande Alteo paraisse moins embarrassante que tout le reste des pollutions en Méditerranée.</p> <p>Notre industrie et nos emplois doivent être protégés.</p> <p>Soyons solidaires et croyons à l'aptitude de nos concitoyens à résoudre les problèmes pour que notre avenir soit meilleur. <u>Je soutiens la demande « d'Altéo ».</u></p>
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
37	Harold PERILLOUS	<p>Au regard des investissements réalisés pour diminuer son empreinte environnementale ALTEO fait tout les efforts pour tendre au zéro pollution.</p> <p>Je donne un avis favorable au projet, pour que emploi et environnement soit dans la même barque.</p>
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
37	Jean Pierre KRIAJEFF Comi service	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
37	Madia CASSOUCOT	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire

<b>REGISTRE II GARDANNE</b>		
37	Morgane KRIAJEFF	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
37	Gaël MILLET Comi Service	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
37	Christian MILLET Comi Service	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
37	Marjorie DA SILVA	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
37	Yannick FLORCH Comi Service	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
37	Franck VELAINE	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire

<b>REGISTRE II GARDANNE</b>		
37	Van San HEMARAU	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
37	Michaël (Nom ilissible)	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
37	T TOISSIER	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
37	G. DEARO	Avis favorable pour l'exploitation de l'usine ALTEO.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
38	Florian SOTO Serge BRASSENS François EDDY Pamela PONSART Jérémy BRASSENS Pierre CASELLES Jean Charles PASCAL Jean Michel ROCCASALVA	Avis favorable pour la continuité d'exploitation de l'usine ALTEO à Gardanne porteuse d'emplois.



<b>REGISTRE II GARDANNE</b>		
	Michel ARMANDO Roger OSTET Micheo MARASTONI Raymond (nom illisible)	
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
38	Christophe & Virginie MARTOGLIO	Avis favorable pour la continuité d'exploitation de l'usine Altéo à Gardanne.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
38	Luc GARCIA	Avis favorable pour la continuité d'exploitation de l'usine AITEO GARDANNE.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
38	Bacar (nom illisible)	Avis favorable pour la continuité d'exploitation de l'usine de Gardanne ALTEO
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
38	Nicolas DARAGEN	Avis favorable pour la continuité d'exploitation de l'usine de Gardanne.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire

<b>REGISTRE II GARDANNE</b>		
39	Nicolas CATEYSSON	Avis favorable pour la continuité d'exploitation de l'usine ALTEO à Gardanne.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
39	Jacqueline ARNEODO	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
39	Florent ARNEODO	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
39	Isabelle GIRAUD	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
39	Albert DEPOUSSIER	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
39	Véronique DEPOUSSIER	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire

<b>REGISTRE II GARDANNE</b>		
39	Estelle DEPOUSSIER	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
39	Claude GAUCHI	Avis favorable dans l'intérêt de la population gardannaise et des ouvriers.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
39	Pascal MACCARIO	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
39	A Saun VONG	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
39	Wing Leun LEE	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
39	Floriane BARRIER CACCIOTTO	Avis favorable pour la continuité d'exploitation de l'usine ALTEO à Gardanne ...
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
39	Rémi BARRIER	Avis favorable pour la continuité de l'exploitation de l'allumine et les rejets en mer. Porteuse d'emploi,

<b>REGISTRE II GARDANNE</b>		
		l'usine concerne 1000 emplois environ. Au vue des moyens mis en place pour dépolluer, l'usine montre bien qu'emploi et environnement peuvent être associé.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
40	Jean Marc MADEC	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
40	Carin PARISI	Je pense que l'usine Alteo fait beaucoup d'effort pour limiter ses rejets en mer et suis favorable au plan que cette entreprise propose. C'est un exemple que beaucoup d'autres sociétés devraient suivre.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
40	Clara PARISI	Je suis d'accord avec le projet d'Ateo.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
40	Marine PARINE	Je suis favorable au projet d'altéo. La pollution est minime par rapport à la pollution créée si on importe.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
40	Mircille ROSSI	Avis favorable à la continuité du projet d'Alteo.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
40	Nom signature	Avis favorable pour le projet d'ALTEO.

<b>REGISTRE II GARDANNE</b>		
	illisible	
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
40	Nom signature illisible	Avis favorable pour le projet de rejets d'ALTEO.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
41	MARTINAZZO	Je suis d'accord pour le projet d'Ateo.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
41	Laurent GIRARD	AVIS FAVORABLE POUR LE PROJET D'ALTEO. LE REJET DES EAUX PERMET DE GARANTIR UN TRAITEMENT DES BOUES OPTIMUM ET GARANTIE LA CONTINUITE DE CETTE INDUSTRIE QUI PROFITE A TOUS (VERRERIE, ECRAN PLAT...)
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
41	Josselin DAYDE	Avis FAVORABLE, Il faut garantir le travail sur ce site tout en protégeant et préservant l'environnement. Ce projet permet les 2 !
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
41	Nom signature illisible	AVIS FAVORABLE AU REJET Alteo Norme de pollution élevée, si fermeture Pollution massive ailleurs (pays sous développé)

<b>REGISTRE II GARDANNE</b>		
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
41	Michel OGRODNIK	Je suis favorable pour la continuité du projet d'Altéo
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
41	Thierry ANTONELLI	Avis favorable pour la continuité d'exploitation
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
42	Nom signature illisible	AVIS FAVORABLE POUR LA PRESERVATION D'ALTEO
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
42	Vincent BROCONI	Je suis favorable pour le maintient de l'activité d'Altéo et de son usine sur Gardanne.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
42	Pascal FERRERE	Favorable pour Alteo.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
42		Courriers reçus le 23 septembre 2015 - M. CATTI

<b>REGISTRE II GARDANNE</b>		
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- IMBE Dr Gérard BELLAN</li> <li>- Association Française de l'Aluminium</li> <li>- L'Etang Nouveau M. DUCKIT</li> <li>- M. J. Pascal René</li> <li>- Axens</li> <li>- Comité d'intérêt du Quartier</li> <li>- Mme Laurence GRIGNON</li> <li>- Longitude 181 Nature Mr BESSOU Denis</li> <li>- Club Alpin Français Marseille Pce</li> <li>- Mouvement National de Lutte pour l'Environnement.</li> </ul>
	Réponse Alteo	Voir réponses aux pages ci-après
	Avis Commission d'Enquête	Se reporter aux avis distincts
43	M CATTI 9 rue Parmentier 13120 GARDANNE	<p>Courrier reçu le 23 septembre de la part de Mr CATTI. Objet : Observations concernant les demandes d'ALTEO et PECHINEY. Monsieur,</p> <p>Concernant les points soumis à l'enquête publique, je vous prie de trouver ci-dessous mes observations.</p> <p>1-Arrêt ou rejet des résidus solides : ALTEO doit se conformer à la législation concernant le rejet en mer ainsi qu'à celle concernant celle liée aux traitements des déchets selon leur catégorie de dangerosité au regard des éléments qu'ils contiennent ; la transformation en « bauxaline » nécessite une expertise complémentaire pour un classement en fonction des risques potentiels liés à sa composition. L'argumentaire d'ALTEO vise leur traitement au travers de cette seule bauxaline.</p> <p>2-Poursuite d'un rejet d'effluents liquides : La législation en cours ne le permet pas et la demande de dérogation après 20 années de prolongation de ces rejets est contestable ne serait-ce qu'au motif que l'argumentation d'ALTEO exclut toute autre</p>

<b>REGISTRE II GARDANNE</b>	
	<p>solution : en effet les autres scénarios de traitement sont abandonnés, y compris dans une phase transitoire d'expérimentation.</p> <p>La prétendue absence de nocivité de ces rejets n'est pas un argument suffisant pour valider leur poursuite.</p> <p>21. Concession d'utilisation : Indissociable des rejets, elle ne peut être prolongée au regard de la réglementation évoquée précédemment.</p> <p>Pour ces raisons, et si vous me le permettez, j'émetts un avis défavorable sur l'ensemble des demandes formulées.</p> <p>Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes respectueuses salutations.</p>
Réponse Alteo	<p>- Point 1 : Alteo se conforme à la législation : les émissions des installations classées pour la protection de l'environnement sont réglementées par l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. Les articles 31 et suivants de cet arrêté définissent les conditions de rejet des ICPE dans les eaux superficielles. L'article 32 définit des limites de concentration des rejets selon les flux moyens journaliers. Conformément à l'article 74 de cet arrêté, des dérogations aux dispositions du présent arrêté peuvent être accordées après avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques sous réserve du respect des dispositions des directives communautaires. Alteo fera une telle demande pour les paramètres pH, aluminium, fer total, arsenic, DCO, DBO5. Cette demande est motivée pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>o La solution de traitement des effluents liquides retenue par Alteo, après comparaison aux meilleures techniques disponibles se révèle la seule techniquement et économiquement viable pour assurer le traitement des effluents,</li><li>o Les études menées démontrent la compatibilité du milieu récepteur (milieu marin) avec la nature du rejet (impact négligeable du rejet),</li><li>o L'évaluation des risques sanitaires démontre l'absence d'impact sanitaire du rejet.</li></ul> <p>- Point 1 : Fin 2012, l'INERIS (Institut National de l'environnement industriel et des risques) a réalisé une étude de classement en dangerosité de la Bauxaline® vis-à-vis de la réglementation sur les déchets. La conclusion, est sans équivoque : la Bauxaline® n'est pas dangereuse au sens des</p>



<b>REGISTRE II GARDANNE</b>		
		<p>réglementations les plus récentes. La première approche a consisté à faire l'inventaire des constituants potentiellement dangereux de la Bauxaline®, avec pour résultats des concentrations ne dépassant pas les seuils de dangerosité. Pour la seconde approche, une évaluation sur les 15 critères de danger H1 à H15 (explosif, comburant, inflammable, ...) a été réalisée, conclusion négative là encore. (source INERIS, 2012)</p> <p>- Point 2 : Alteo ne demande pas de dérogation, mais demande une autorisation d'exploiter l'usine à partir du 1er janvier 2016</p>
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquête adhère à la réponse du maître d'ouvrage qui précise que toutes les préconisations du projet s'appliquent.</b>
44	<p>Gérard BELLAN Directeur de Recherche Emerite CNRS Station marine d'Endoume Rue Batterie des Lions F13007 MARSEILLE Tel : +33 (0)4 91 04 16 12 <a href="mailto:Gerard.bellan@univ-amu.fr">Gerard.bellan@univ-amu.fr</a> <a href="mailto:Gerard.bellan@imbe.fr">Gerard.bellan@imbe.fr</a></p>	<p>Courrier reçu le 23 septembre de la part de Mr Gérard BELLAN.</p> <p>Monsieur le Président,</p> <p>J'ai l'honneur de vous prier de joindre au Dossier de l'Enquête Publique unique, les observations et propositions que j'ai cru nécessaire d'apporter dans le cadre de l'enquête publique que vous présidez. Le document que j'ai rédigé ne prend en compte que les documents mis à la disposition du public, par la Préfecture des Bouches du Rhône, sur son site internet, à la date du 7 septembre. Ceci exclut, <i>a priori</i>, les campagnes de pêche diligentées par l'Anses et confiées à l'Ifremer. Les études à réaliser par l'Ifremer, voire des « résultats » circulant sur les réseaux dits sociaux, ne sauraient en aucun cas et quoique je puisse en penser, être abordés dans le document que je joins à cette lettre.</p> <p>Par ailleurs, bien que le Directeur de recherche Emérite au CNRS, mis à la disposition de l'Institut méditerranéen de la Biodiversité et de l'Ecologie, ce texte ne saurait être considéré comme reflétant la position de cet Institut. Ce document n'est que l'expression de ma seule opinion, basée sur les documents publics de l'Enquête et nourrie par mes propres compétences en la matière. Il n'engage que moi.</p> <p>Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.</p> <p>Voire en Annexe « Contribution à l'Enquête Publique concernant l'usine Alteo de Gardanne et la Société Aluminium Pechiney » - 6 pages.</p>
	<b>Réponse Alteo</b>	<b>Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo</b>

<b>REGISTRE II GARDANNE</b>		
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La réponse Altéo n'appelle pas de commentaires de la commission.</b>
45	Caroline COLOMBIER Délégué Général de l'AFA	Courrier Annexe de 3 pages reçu le 23 septembre de l'Association Française d'aluminium.
	<b>Réponse Alteo</b>	<b>Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo</b>
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire</b>
46	R. BENEDETTO Président L'Etang Nouveau	<p>Courrier reçu le 23 septembre de l'association L'ETANG NOUVEAU pour la réhabilitation de l'Etang de Berre et la Durance et du littoral, et leur mise en valeur au profit de tous.</p> <p>L'Etang Nouveau a été créée en 199 « pour la réhabilitation de l'étang de Berre et sa mise en valeur au profit de tous ». Elle a élargi son action à la Durance, ainsi qu'au littoral, avec les mêmes objectifs. Elle est « Agrée Environnement pour les Bouches du Rhône ».</p> <p>L'Etang Nouveau refuse catégoriquement la prolongation de la pollution des Calanques par les résidus de fabrication de l'alumine par la société Altéo de Gardanne.</p> <p><b>L'Etang Nouveau rejette l'alternative mortifère, -rejets des polluants en mer ou chômage –et soutient la proposition de dépollution de ces effluents.</b></p> <p><b>Cette dépollution est possible. Même si les techniques de dépollution doivent être améliorées, cette démarche est d'abord une occasion de développer l'emploi.</b></p> <p><b>Ensuite la dépollution des effluents est un secteur encore largement sous-développé. Il doit l'être, quel qu'en soit le coût ! Car il sera toujours inférieur à celui –incommensurable- des pollutions.</b></p> <p>En effet, le coût des pollutions qu'on a refusé d'éliminer à la source, explose clairement dans deux domaines : le changement du climat et les atteintes à la santé des populations exposées.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>° Le changement climatique est une menace concrète pour toute vie sur terre, à cause d'une augmentation des températures moyennes. L'évaluation des coûts pour seulement limiter l'augmentation de la température moyenne à 2°C, est énorme. Plus on tarde, plus c'est cher !</li> <li>° Dans nos régions industrielles, étang de Berre, le golfe de Fos, Gardanne, les pollutions associées aux gaz effet de serre, particules fines et produits toxiques, sont responsables d'une croissance effarante des</li> </ul>

<b>REGISTRE II GARDANNE</b>	
	<p>cancers. Le coût des opérations curatives de ces méfaits des pollutions est énorme. Comme toujours, il en coûte plus cher de tenter de guérir que d'éviter de tenter de guérir que d'éviter d'être malade. On constate que toutes les mises en garde n'ont toujours pas entraîné les mesures de remédiation du réchauffement du climat. Et on sait, cruelle expérience, que pour les cancers la tentative de guérison est souvent vouée à l'échec, souffrances en prime.</p> <p><b>Il serait donc totalement inacceptable que, pour épargner à Altéo les frais de dépollution de ses effluents, on mette à la charge de la collectivité les frais des conséquences de ces pollutions.</b></p> <p>L'Etang Nouveau entend que soit ouverte la seule perspective respectueuse de la vie pour les générations futures : <b>la production d'alumine et la dépollution des rejets afférents.</b> Les techniques et les sites nécessaires pour dépolluer les effluents Altéo, doivent être mise en œuvre dès le 01 janvier 2016. Leur recherche et leur développement est donc une démarche parallèle à celle de l'enquête publique. Elle a été ouverte par Altéo. Il convient de lancer au plus vite la démarche de dépollution.</p> <p>L'enquête publique est l'opportunité légale pour le demander avec détermination. Le BRGM a ouvert la piste du lagunage. Elle doit être explorée. D'autres organismes, associations ou particuliers ont des idées. Exemple : évaporation forcée des eaux, sous vide ; ce qui nécessite peu de place. Les eaux concentrées sont ensuite traitées par les méthodes classiques primaires (traitement physico-chimique) et secondaire (traitement biologique). S'il reste encore des traces de polluants, on peut appliquer un traitement tertiaire de finition donc le choix dépend du reliquat polluant.</p> <p>L'Etang Nouveau mettra en œuvre tous les moyens, y compris juridiques, pour faire prévaloir sa position, qui n'est jamais que celle de la Convention de Barcelone (1976) et du Protocole d'Athènes (1980). En signant ces textes, la France s'est engagée à refuser toute pollution des mers. Pour l'avoir oublié, elle a été condamnée en 2004, par la justice européenne, et contrainte de réduire les rejets EDF dans l'étang de Berre, à un niveau compatible avec la reprise de sa vie marine...</p> <p>L'Etang Nouveau Avenue Adam de Craponne 13250 Saint-Chamas. 06 81 37 85 61 ; 06 38 03 81 89 ; 06 63 65 28 72</p> <p><a href="mailto:mail@letangnouveau.org">mail@letangnouveau.org</a>. <a href="http://www.letangnouveau.org">www.letangnouveau.org</a>. <a href="http://blog.letangnouveau.org">http://blog.letangnouveau.org</a></p>
Réponse Alteo	- Le rédacteur fait mention de « techniques pour dépolluer les effluents Alteo » qui ont toutes été étudiées dans le cadre de ce dossier. Se référer au chapitre « esquisse des solutions » du tome 2

<b>REGISTRE II GARDANNE</b>		
		<p>partie 1 (classeur 6/17), ainsi qu'au rapport de la tierce expertise du BRGM et le mémoire de réponse d'Alteo à ce rapport du BRGM au tome 5 (classeur 15/17)</p> <p>- Le rédacteur sous-entend que le rejet aurait un impact sur la santé. A ce sujet, se référer à l'étude d'impact tome 2 (classeurs 6/17 à 10/17)</p>
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>Se reporter à l'avis exprimé par la Commission d'Enquête en 3 sous Michèle BUREAU</b>
46	Michel DUCKIT	<p>Courrier de la part de l'Association Longitude 181 Nature reçu le 23/09/2015.</p> <p>Lettre adressée, par courrier postal, à Monsieur le Président de la Commission d'Enquête publique, Dossier 166-2014 A ALTEO GARDANNE ALUMINIUM PECHINEY, Mairie de Gardanne, Cours de la République, 13 120 GARDANNE</p> <p>Monsieur le Président,</p> <p>Je souhaite m'exprimer dans le cadre de l'enquête publique sur le dossier N°166-2014 A qui a pour objet l'autorisation de modification des conditions d'exploitation de l'usine d'alumine située sur la commune de Gardanne et incluant la poursuite (à compter du premier janvier 2016) d'un rejet d'effluents liquides par le même émissaire que les boues rouges interdites au 31 décembre 2015.</p> <p>Cette enquête publique a fait l'objet d'un arrêté d'organisation par le Préfet des Bouches du Rhône le 15 juillet 2015 autorisant chacun à vous adresser ses observations, propositions et contre-proposition, y compris par courrier.</p> <p>L'arrêté préfectoral du 01/07/1996 stipulait : « <b>la société Aluminium Pechiney cessera tout rejet en mer au 31/12/2015</b>, selon le programme déjà engagé ». Ce qui signifie toutes formes de rejet, solides (boues rouges) et <b>effluents liquides</b>. Pourquoi cet arrêté est-il aujourd'hui remis en question avec une autorisation d'effluent liquide ? L'arrêté doit être respecté, la société Pechiney-Alteo doit respecter les engagements qu'elle a pris en 1996 : zéro rejet en 2015.</p> <p>En tant que plongeur et témoin du monde sous-marin, en tant que citoyen soucieux de la préservation du monde qui nous entoure pour les générations futures, je m'associe à Longitude 181 pour dire que <b>Je suis fermement opposé à toute poursuite, sous quelle que forme que ce soit, des rejets dans l'environnement marin par l'entreprise ALTEO GARDANNE ainsi que la poursuite de la</b></p>

<b>REGISTRE II GARDANNE</b>	
	<p><b>concession octroyée à ALUMINIUM PECHINEY pour les canalisations et autres installations.</b></p> <p>Les rejets de l'usine ALTEO sont une forme d'Ecocide (atteinte à l'intégrité de l'écosystème) qui est inadmissible. Ils se poursuivent au mépris des législations en vigueur et des normes environnementales. Comment l'Etat français peut-il autoriser des effluents de toxicité avérée dans une région dont la haute valeur vient d'être reconnue par la création du Parc National des Calanques ? Qui plus est, à proximité de la « zone de protection renforcée » qui devrait justement être encore plus sanctuarisée » !</p> <p>A l'heure où, l'on interdit tout rejet en mer, où les effluents urbains font l'objet d'épuration, comment justifier la poursuite de tels rejets chimiques industriels chargés en métaux lourds et arsenic ? La dilution et la filtration partielle proposées par l'industriel ne rendront pas les effluents moins toxiques.</p> <p>A l'approche de la tenue de la COP21, la France se doit de montrer l'exemple, en prenant les décisions qui s'imposent pour conserver le bon état de santé des Mers et des Océans, garant de l'équilibre de notre planète. L'arrêt de cette source de pollution majeure en est une.</p> <p>Nous, plongeurs sous marins, sommes les témoins directs, année après année, des changements négatifs dus aux pollutions humaines en tous genres. Nous sommes aussi les témoins directs des bienfaits colossaux des Aires Marines Protégées dans la régénérescence de ce qui a été détruit.</p> <p>Pour la bonne comptabilisation de mes observations, vous trouverez ci après, Monsieur le Président, mes coordonnées :</p> <p>NOM : DUCKIT Prénom : Michel Profession : Enseignant Usager de la mer : Oui Adresse : 38160 ST APPOLINARD Fait à St Appolinard le 13/09/2015 pour faire valoir ce que de droit</p>
Réponse Alteo	<p>Le courrier sous-entend que le rejet est toxique. Or la toxicité se mesure à ses effets. Les études menées dans le cadre du projet ont démontré que le rejet n'aura pas d'impact notable sur le milieu. Cf. tome 2 étude d'impact</p>

<b>REGISTRE II GARDANNE</b>		
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>Se reporter à l'avis exprimé par la Commission d'Enquête en 3 sous Michèle BUREAU</b>
47	J-Pascal René 18 rue Jean Pierre Brun 13005 Marseille	<p>Monsieur,</p> <p>Avant qu'une décision ne soit prise en janvier 2016 sur la reconduction des désastreux rejets de métaux toxiques et de radioactivité par Altéo dans la baie de Cassis, nous voulons absolument participer en tant que citoyens marseillais morgioutains depuis 50 ans.</p> <p>Il suffit de nager aux bords de nos calanques pour constater la disparition des moules, huitres..., la raréfaction des poissons, l'uniformisation en couleur verdâtre des algues et le dépôt de plus en plus visibles sur les fond d'une couche de sédiments grisâtres. Comparons avec les photos de l'époque Cousteau par exemple dans les années 60.</p> <p>En bref la Méditerranée meurt par nos excès passés et surtout actuels.</p> <p>Comment est-il possible que le Parc National, avec la complicité de son Comité Scientifique provisoirement taclé par la Ministre de l'écologie, bafouant le premier article de sa Charte, ose valider la prolongation de rejets toxiques en mer.</p> <p>Nous sommes indignés, au moment où le monde entier prend conscience de la pollution humaine des terres et des océans, qu'une autorisation à la destruction de ce joyau inestimable et fragile puisse être renouvelée.</p> <p>De plus, est il éthique que les 4 membres de la Commission d'Enquête soient tous retraités, techniciens stricts (défense nationale ??, TPE ??; chimie, hydrologie), alors qu'il s'agit du futur, de la vie et que le vice président soit ancien directeur du BRGM, lequel a déjà fourni un avis favorable, car partisan et associé sur d'autre projet à Altéo, à la continuation des rejets en mer ?</p> <p>Avec mes meilleurs sentiments.</p>
	Réponse Alteo	Alteo tient à rappeler que le rejet des eaux excédentaires est conforme à la Charte du Parc national des Calanques : « l'exploitant industriel Alteo (ex Rio Tinto Alcan) devra cesser, tout rejet en mer de matières en suspension, au 31 décembre 2015. ». source charte PNC vol1, mesure partenariale 12*. Alteo s'y conformera et ne rejettera que des eaux excédentaires.
	<b>Avis Commission</b>	<b>Les réflexions du déposant n'appellent pas de commentaires de la Commission d'Enquête.</b>

<b>REGISTRE II GARDANNE</b>		
	<b>d'Enquête</b>	
48	Gilles FOURNIER Directeur industriel BU CA Axens IFP Group Technologies Catalystes & Absorbents 89 bd Franklin Roosevelt BP 50802 92508 Reuil Malmaison Cedex- France	<p>Courrier reçu le 23 septembre de la part de Gilles FOURNIER, Axens.</p> <p>Monsieur le Président, AXENS Filiale de l'IFPEN, est un fournisseur international de produits et services pour l'industrie des carburants, des gaz et du traitement d'eau. AXENS possède une usine de fabrication de catalyseurs à Salindres (Gard- 30).</p> <p>Cette usine fabrique 35000 tonnes par an de catalyseurs à partir d'alumine, emploie 370 personnes, exporte 95% de sa production et développe chaque année 5 à 10 nouveaux produits afin de rester leader sur un marché technique en perpétuelle évolution (carburants, alternatifs, gaz, traitement d'eau). AXENS s'approvisionne en alumine à partir de l'usine ALTEO de Gardanne. Le projet ALTEO d'arrêt des rejets des boues rouges en mer est critique pour la survie de l'usine de Gardanne.</p> <p>Intéressé au premier chef comme client direct d'ALTEO, AXENS a suivi le développement de ce dossier, et sans juger de la pertinence de la solution retenue, nous ne pouvons que constater le respect des engagements d'ALTEO tant sur le contenu que sur le planning.</p> <p>Nous souhaitons par la présente vous informer qu'une décision négative concernant la continuité des activités ALTEO Gardanne aurait des conséquences significatives à court terme, sur l'activité du site AXENS de Salindres.</p> <p>Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.</p>
	<b>Réponse Alteo</b>	<b>Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo</b>
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquête note l'avis propice au projet Altéo sans autre commentaire</b>
49	Pierre LAVABRE Président du CIQ 300 chemin de Morgiou 13009 Marseille	<p>Courrier reçu le 23 septembre de la part de Mr Pierre LAVABRE, président du Comité d'Intérêt du Quartier.</p> <p>Objet : Enquête Publique « Boues Rouges »</p> <p>N/Rèf : 2015/14</p>

<b>REGISTRE II GARDANNE</b>		
	<p>Port : 06 84 05 07 01 <a href="mailto:p.lavabre@orange.fr">p.lavabre@orange.fr</a></p>	<p>Monsieur le Président, Comme suite au lancement de l'enquête publique citée en référence, je vous informe que le Comité d'Intérêt du Quartier des Baumettes de Marseille se prononce contre la poursuite des rejets en cœur marin d'effluents liquides par l'usine d'alumine de Gardanne et contre l'utilisation du Domaine Public Maritime. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées. Copies : M. Le Maire des 9° et 10° arrondissements. M. Le Directeur du Parc National des Calanques. M. Le Président de la Confédération Générale des CIQ de Marseille.</p>
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
50	<p>Laurence GRIGNON Marseille</p>	<p>Courrier reçu le 23 septembre de la part de Laurence GRIGNON. Objet : enquête publique/ dossier Alteo Gardanne.</p> <p>Monsieur le Président de la Commission d'Enquête. J'ai pris connaissance du dossier de l'enquête publique en cours sur la demande d'autorisation de la société Alteo pour la poursuite d'un rejet liquide en mer au-delà du 31 décembre 2015 et je tiens à vous informer de mon total soutien à ce projet.</p> <p>Tel que je le comprends, ce projet est indispensable pour démontrer qu'il est possible de concilier activités industrielles et protection de l'environnement. A contrario, l'absence d'autorisation pour la poursuite d'un rejet significativement amélioré constituerait un très mauvais signal pour les autres industriels de notre région, du bassin du Rhône, et au-delà. Pourquoi les industriels feraient-ils désormais des efforts pour diminuer leur empreinte écologique si Alteo se trouvait sanctionnée alors</p>



**REGISTRE II GARDANNE**

qu'elle aura réduit les flux solides de son rejet de 99,95% ?

Ce projet est indispensable pour montrer que la protection de l'environnement est compatible avec la création et le maintien d'emplois non délocalisés. Si Alteo devait au contraire arrêter son activité, quel signal serait-il donné aux autres industriels en France, dans notre région ou ailleurs ? Une telle issue serait un encouragement à délocaliser encore plus les emplois en dehors de nos frontières, là où justement la réglementation en faveur de l'environnement est beaucoup plus laxiste, voire inexistante. La publication « Cartes sur table PACA 2015 » du MEDEF note dans les enjeux « Favoriser l'émergence d'un véritable tissu régional d'ETI ». Commençons par ne pas tuer celles qui existent et dont Alteo fait partie.

Alteo est dans une démarche de progrès constante qu'il faut soutenir pour encourager en retour d'autres industriels à réduire eux aussi leur empreinte environnementale en partageant avec eux des expériences dans une logique gagnant-gagnant à la fois pour l'économie et pour l'environnement. Des logiques d'écologie industrielle émergente avec les industriels riverains-Eon, Lafarge...Voulons-nous les tuer dans l'œuf ?

On ne peut faire « payer » cette entreprise pour tous les impacts des autres activités industrielles de la région de Marseille : rejets accidentels d'hydrocarbures par les raffineries de Fos-Etang de Berre, autres rejets industriels du golfe de Fos, PCB du Rhône, rejets du canal usinier de Saint-Chamas dans l'étang de Berre, rejets atmosphériques de SO<sup>2</sup>, et CO<sup>2</sup>... Ce n'est pas en fermant Alteo que la société trouvera des solutions aux impacts de ces autres activités industrielles dont les entreprises encouragées au contraire à ne plus faire les efforts nécessaires que certaines ont déjà engagés.

Au-delà des scoops médiatiques et des prises de position, en particulier, de certains acteurs de la pêche professionnelle, aucun risque pour la santé dû à la consommation normale de produits de la mer n'a pu être mis en évidence. Dans ce contexte, il est inadmissible de faire d'Alteo le responsable des problèmes que rencontrent les marins-pêcheurs alors que de multiples et vraies sources de pollution marine

**REGISTRE II GARDANNE**

existent en Méditerranée. Les marins-pêcheurs ne sont eux-mêmes pas exempts de responsabilités dans l'effondrement de certains stocks de poissons, même s'ils peuvent prétendre le contraire. D'après certaines ONG, la FAO, l'IFERMER et la Commission Européenne, c'est le cas de la sardine, de l'anchois ou du merlu qui seraient des espèces surexploitées. Malgré tout le respect qu'il convient d'apporter à cette profession, l'absence de stock géré par quota et l'absence de données de captures en Méditerranée tel que cela existe sur les autres façades maritimes en France et en Europe devraient conduire celle-ci à plus de modération au lieu de jouer la pêche contre l'industrie. La ficelle est un peu grosse.

On ne peut tenir Alteo pour responsable des usages touristiques des bords de mer et du large. Des vidéos récentes filmées par des ONG sont édifiantes sur l'état des fonds. Le Parc National des Calanques le sait bien, qui met tous ses efforts pour « sensibiliser » et « rappeler à l'ordre » la population qui le fréquente.

La poursuite de l'activité d'Alteo est la seule solution intelligente de nature à trouver demain les conditions pour concilier activités industrielles, autres usages marins et protection de l'environnement en faisant du Parc National des Calanques un laboratoire grandeur nature du développement durable. A l'heure où l'on parle de la mise en œuvre d'une politique intégrée de la mer et du littoral dans le cadre notamment des Directives Cadres Stratégie pour le Milieu Marin et Planification de l'Espace Maritime, le Parc des Calanques, avec la collaboration étroite de la société Alteo et des multiples parties prenantes, peut ainsi faire émerger un projet exemplaire en France et sans doute en Europe pour développer l'économie locale tout en protégeant l'environnement.

L'absence d'autorisation pour le maintien d'un rejet liquide, obligerait la société Alteo à déposer le bilan. Elle ne lui permettrait pas de trouver dans les années futures une technologie totalement propre qui bénéficierait à d'autres industriels utilisant le procédé Bayer. Elle sonnerait au contraire le glas de toute initiative de l'industrie en France, voire ailleurs en Europe, en faveur de l'environnement, puisqu'il serait démontré dans ce dossier tous les efforts réalisés dans ce sens se terminent par une sanction arbitraire

<b>REGISTRE II GARDANNE</b>		
		<p>et irréversible.</p> <p>En vous remerciant par avance de l'attention que vous accorderez à ces observations, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.</p>
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	Se reporter à l'avis exprimé par la Commission d'Enquête en 3 sous Michèle BUREAU
53	Denis BESSOU	<p>Courrier de la part de l'Association Longitude 181 Nature reçu le 23/09/2015.</p> <p>Lettre adressée, par courrier postal, à Monsieur le Président de la Commission d'Enquête publique, Dossier 166-2014 A ALTEO GARDANNE ALUMINIUM PECHINEY, Mairie de Gardanne, Cours de la République, 13 120 GARDANNE</p> <p>Monsieur le Président,</p> <p>Je souhaite m'exprimer dans le cadre de l'enquête publique sur le dossier N°166-2014 A qui a pour objet l'autorisation de modification des conditions d'exploitation de l'usine d'alumine située sur la commune de Gardanne et incluant la poursuite (à compter du premier janvier 2016) d'un rejet d'effluents liquides par le même émissaire que les boues rouges interdites au 31 décembre 2015.</p> <p>Cette enquête publique a fait l'objet d'un arrêté d'organisation par le Préfet des Bouches du Rhône le 15 juillet 2015 autorisant chacun à vous adresser ses observations, propositions et contre-proposition, y compris par courrier.</p> <p>L'arrêté préfectoral du 01/07/1996 stipulait : « <b>la société Aluminium Pechiney cessera tout rejet en mer au 31/12/2015</b>, selon le programme déjà engagé ». Ce qui signifie toutes formes de rejet, solides (boues rouges) et <b>effluents liquides</b>. Pourquoi cet arrêté est-il aujourd'hui remis en question avec une autorisation d'effluent liquide ? L'arrêté doit être respecté, la société Pechiney-Alteo doit respecter les engagements qu'elle a pris en 1996 : zéro rejet en 2015.</p> <p>En tant que plongeur et témoin du monde sous-marin, en tant que citoyen soucieux de la préservation</p>

**REGISTRE II GARDANNE**

du monde qui nous entoure pour les générations futures, je m'associe à Longitude 181 pour dire que **Je suis fermement opposé à toute poursuite, sous quelle que forme que ce soit, des rejets dans l'environnement marin par l'entreprise ALTEO GARDANNE ainsi que la poursuite de la concession octroyée à ALUMINIUM PECHINEY pour les canalisations et autres installations.**

Les rejets de l'usine ALTEO sont une forme d'Ecocide (atteinte à l'intégrité de l'écosystème) qui est inadmissible. Ils se poursuivent au mépris des législations en vigueur et des normes environnementales. Comment l'Etat français peut-il autoriser des effluents de toxicité avérée dans une région dont la haute valeur vient d'être reconnue par la création du Parc National des Calanques ? Qui plus est, à proximité de la « zone de protection renforcée » qui devrait justement être encore plus sanctuarisée » !

A l'heure où, l'on interdit tout rejet en mer, où les effluents urbains font l'objet d'épuration, comment justifier la poursuite de tels rejets chimiques industriels chargés en métaux lourds et arsenic ? La dilution et la filtration partielle proposées par l'industriel ne rendront pas les effluents moins toxiques.

A l'approche de la tenue de la COP21, la France se doit de montrer l'exemple, en prenant les décisions qui s'imposent pour conserver le bon état de santé des Mers et des Océans, garant de l'équilibre de notre planète. L'arrêt de cette source de pollution majeure en est une.

Nous, plongeurs sous marins, sommes les témoins directs, année après année, des changements négatifs dus aux pollutions humaines en tous genres. Nous sommes aussi les témoins directs des bienfaits colossaux des Aires Marines Protégées dans la régénérescence de ce qui a été détruit.

Pour la bonne comptabilisation de mes observations, vous trouverez ci après, Monsieur le Président, mes coordonnées :

NOM : BESSOU  
Prénom : Denis  
Profession : Retraité  
Usager de la mer : Plongeur  
Adresse : 21 allée du Parc de la Bièvre, 94 240 L'Hay les Roses

<b>REGISTRE II GARDANNE</b>		
		Fait à L'Hay les Roses le 22/09/2015 pour faire valoir ce que de droit
	Réponse Alteo	Le courrier sous-entend que le rejet est toxique. Or la toxicité se mesure à ses effets. Les études menées dans le cadre du projet ont démontré que le rejet n'aura pas d'impact notable sur le milieu. Cf. tome 2 étude d'impact
	Avis Commission d'Enquête	Se reporter à l'avis exprimé par la Commission d'Enquête en 3 sous Michèle BUREAU
52	Pierre Lémery-Peissik Le Secrétaire général Club Alpin Français Marseille Provence	<p>Courrier reçu le 23 septembre de Pierre Lémery Peissik, du Club Alpin Français Marseille Provence.</p> <p>Monsieur le Président,</p> <p>Vous voudrez bien trouver, ci-joint, l'avis du Club alpin français Marseille- Provence dans le cadre des enquêtes publiques ouvertes d'une part pour la demande d'autorisation de la société Alteo de procéder à des rejets liquides en mer méditerranée, d'autre part pour le renouvellement de la convention d'occupation du domaine public maritime par la société Aluminium Pechiney par une canalisation destinée à transporter les rejets de l'usine Alteo dans la Fosse de Cassidaigne.</p> <p>Nous vous demandons de bien vouloir prendre en compte cet avis dans le cadre de l'enquête publique. Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.</p> <p>Pour le Club alpin français Marseille-Provence</p> <p>Voire Annexe « Rejets en mer de l'usine Alteo de Gardanne, Position du CAF Marseille Provence » - 2 pages</p>
	Réponse Alteo	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'arrêté préfectoral du 1er juillet 1996 fait mention d'une réduction quantitative des rejets, exprimés en tonne de résidus solides, lesquels ne seront plus rejetés à partir du 1er janvier 2016</li> <li>- Les émissions des installations classées pour la protection de l'environnement sont réglementées par l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions</li> </ul>

<b>REGISTRE II GARDANNE</b>		
		<p>de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. Les articles 31 et suivants de cet arrêté définissent les conditions de rejet des ICPE dans les eaux superficielles. L'article 32 définit des limites de concentration des rejets selon les flux moyens journaliers. Conformément à l'article 74 de cet arrêté, des dérogations aux dispositions du présent arrêté peuvent être accordées après avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques sous réserve du respect des dispositions des directives communautaires. Alteo fera une telle demande pour les paramètres pH, aluminium, fer total, arsenic, DCO, DBO5. Cette demande est motivée pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ La solution de traitement des effluents liquides retenue par Alteo, après comparaison aux meilleures techniques disponibles se révèle la seule techniquement et économiquement viable pour assurer le traitement des effluents,</li> <li>○ Les études menées démontrent la compatibilité du milieu récepteur (milieu marin) avec la nature du rejet (impact négligeable du rejet),</li> <li>○ L'évaluation des risques sanitaires démontre l'absence d'impact sanitaire du rejet.</li> </ul>
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La référence au dossier est correcte, mais le Tome 5 des expertises complémentaires n'est pas cité</b>
53	<p>François COSSERAT Président du Mouvement National de Lutte pour l'Environnement 06 07 68 41 29 <a href="mailto:Francois.cosserat@wanadoo.fr">Francois.cosserat@wanadoo.fr</a></p>	<p>Monsieur le Maire, J'ai le plaisir de vous communiquer le texte que le MNLE dépose à l'enquête publique sur les rejets en mer d'ALTEO. Nous espérons que l'entreprise dont nous avons rencontré les dirigeants donnera une suite à nos propositions d'élaborer une stratégie et un calendrier d'actions pour les prochaines années. Il reste également à préciser les moyens de la concertation dans la foulée de ceux que vous avez utilisés. Restant à votre disposition, avec nos meilleures salutations. Et avec mes félicitations pour la réduction.</p> <p>Voir Annexe « Poursuivre la réflexion et l'action pour créer une industrie du XXIème siècle »- 2 pages.</p>
	<b>Réponse Alteo</b>	<b>Alteo prend note des propositions techniques suggérées par le rédacteur, et considèrera ces propositions dans le cadre des études en cours afin d'améliorer encore la qualité du rejet</b>

<b>REGISTRE II GARDANNE</b>		
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>Pas d'avis de la commission courrier adressé au maire.</b>
54	David AUTOULAT	Avis favorable au projet ALTEO de poursuivre le rejet en mer. ALTEO a fait d'énormes progrès en réduisant son empreinte de 99,5%.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire</b>
54	DUVERGER Jean-François	Avis favorable au projet Altéo pour les rejets en mer et pour exploiter la conduite
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire</b>
54	MEUNIER Jérôme	Avis favorable au projet Altéo des rejets en mer
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire</b>
54	COULET Nicolas	Avis favorable des rejets en mer pour l'usine Altéo
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire</b>
54-55	Madame et Monsieur Renée et Lucien AGRESTI 705, chemin Jean de Bouc 13120 GARDANNE	Monsieur le Commissaire Enquêteur, la sté ALTEO soumet aux simples citoyens que nous sommes un dossier inaccessible concernant les rejets en mer. Nous retenons que : - selon ce qu'affirme Altéo- ces rejets ne sont pas dangereux, alors dans ce cas le rejet en mer est inutile- d'où la question : Pourquoi Altéo ne réinjecte pas ces eaux dans le réseau public de distribution de l'eau ??.. Si cette solution véritable économie circulaire (chère à notre député) n'est pas envisageable c'est qu'il y a imposture dans tout ce qu'affirme la sté Altéo... Alors notre avis est

<b>REGISTRE II GARDANNE</b>		
		DEFAVORABLE et les résidus (tous les résidus...) doivent être traités comme déchets dangereux conformément aux lois en vigueur (c a d aucun déchet(s) rejeté(s) dans le milieu naturel sans traitement adéquat.
	Réponse Alteo	Le rédacteur suggère une utilisation de l'eau dans les réseaux publics de distribution de l'eau. Le rejet futur n'aura pas d'impact notable sur le milieu, mais il n'est pas pour autant potable. A titre de comparaison, les eaux traitées dans les stations d'épuration municipales ne sont pas non plus potable
	Avis Commission d'Enquête	Pour les points développés la Commission d'Enquête n'a pas de commentaires à apporter sur la réponse du maître d'ouvrage.
55	Isabelle FRANGOLACCI	Avis favorable à la poursuite de l'activité ALTEO
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
55	Frédéric BUCHERE	Avis Favorable
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
55	Catherine Buchère	Avis favorable
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
55	Olivier Oljo	Avis favorable
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo



<b>REGISTRE II GARDANNE</b>		
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire</b>
55	Agnel Frédéric	Avis favorable
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire</b>
55	Vitellano Aurélie	Avis favorable
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire</b>
55	Moreau Guillaume	Avis favorable
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire</b>
55	Gérard Oury	Avis favorable pour la poursuite de l'activité d'Altéo
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire</b>
56	Thierry Sabnes	Avis favorable au projet ALTEO des rejets en mer. Soyons confiant en l'avenir dans les progrès technologiques sur le traitement de l'eau.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire</b>
56	A Awarez	Avis favorable au projet Altéo des rejets de l'eau en Mer car il s'agit bien de l'eau et non de la boue.

<b>REGISTRE II GARDANNE</b>		
		Espérons que cette usine vive encore longtemps et continue à faire des efforts pour la planète.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
56	DIFALI	Avis favorable au projet Alteo des rejets en mer. Nous avons besoin de travailler au pays
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
56	Guislain Christel	Avis favorable
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
56	Claude Marrot	Avis favorable au projet Alteo
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
56	RABAH Hakim	Avis favorable
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
56	MIROUX Philippe	Avis favorable

<b>REGISTRE II GARDANNE</b>		
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
57	KOT Cindy	Avis favorable
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
57	Stéphane FERRO	Avis favorable
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
57	Marie FERRO	Avis favorable
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
57	Véronique RIVERO	Avis favorable
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
57	Jean FERRO	Avis favorable
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo

<b>REGISTRE II GARDANNE</b>		
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire</b>
57	Aurélie FERRO	Avis favorable
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire</b>
57	Patrick RIVERO	Avis favorable
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire</b>
57	Arnaud LAFABRIE	Avis favorable. Alteo va dans le sens des nouvelles normes environnementales en réduisant les rejets de plus de 99.99%
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire</b>
57	Frédéric COSSOUL	Avis favorable. 99% de pollution en moins à partir du 1er janvier. L'état doit aider Alteo. Nous avons besoin de travailler.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire</b>
57	Chantal LAFABRIE	Avis favorable

<b>REGISTRE II GARDANNE</b>		
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
57	Roland BRIDON	Avis favorable
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
58	JL OTTAVIANI	Avis favorable
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
58	OTTAVIANI Emma	Avis favorable
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
58	Olivier BISOTTO	Avis favorable
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
58	Pierre MOYA	Avis favorable
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo

<b>REGISTRE II GARDANNE</b>		
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire</b>
58	J.Pierre FERRO	Avis favorable
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire</b>
58	Georgette FERRO	Avis favorable
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire</b>
58	Alain CAR	Avis favorable
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire</b>
58	Robert CAR	Avis favorable
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire</b>

<b>REGISTRE II GARDANNE</b>		
58-59	Denis ANTOINE	<p>Monsieur le Président de la Commission d'Enquête Publique</p> <p>Attendu que :</p> <p>L'usine Alteo avait quelque (illisible) ses propriétaires, de nombreuses années pour préparer le 31.12.2015. pour envisager d'autres solutions pour se débarrasser des rejets industriels, que ceux-ci soient sous forme de boues ou d'effluent liquides.</p> <p>Que les rejets liquides présentés par Alteo dépassent 4 paramètres (pH, matières en suspension, Aluminium, Fer, Arsenic, demande chimique Oxygène.....</p> <p>Que l'avis du conseil d'administration du parc des calanques est obsolète s'étant prononcé avant la requête ministérielle d'études complémentaires.</p> <p>Que, en une année, dans l'état actuel des connaissances du procédé filtre presse, présenté par l'industriel au rythme prévu de 270 m<sup>3</sup> à l'heure, en une année l'usine devrait déverser au cœur du parc national des calanques ( !), 4 Tonnes d'arsenic, 700 kg de chrome, 430 kg de plomb , 8 kg de cadmium, 2800 tonnes d'aluminium, 26 tonnes de vanadium, 9t de titane, 4 tonnes de molybdène, substances hautement dangereuses pour l'environnement et pour la santé des animaux et végétaux marins et donc pour l'être humain ;</p> <p>Que du fait que ces effluents soient liquides, ils vont se disperser bien davantage que les boues dans le milieu marin et se répandre dans toute la chaîne alimentaire de cette zone du parc marin.</p> <p>Que la conduite appartenant à Péchiney, n'a pas été contrôlée sérieusement et que de sérieux doutes existent quand à la qualité de sa solidité.</p> <p>Je vous prie de croire, Monsieur, le commissaire, à mon avis le plus défavorable concernant le nouveau procédé industriel de rejets en mer d'effluents</p>
	Réponse Alteo	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Alteo travaille depuis 1996 sur l'arrêt des rejets de résidus en mer : modification du procédé en 1998 (attaque en 2 temps), études de faisabilité sur les procédés de déshydratation des boues début années 2000, mise en service d'un premier filtre presse en 2007, extension du 1er filtre presse en 2011, mise en service du filtre presse 2 en 2014, mise en service du filtre presse 3 et de l'unité de traitement en 2015</li> <li>- Les solutions alternatives au rejet en mer ont été étudiées en détail. Cf. tome 2 partie 1 esquisse des</li> </ul>

## REGISTRE II GARDANNE

		<p>solutions (classeur 6/17). Le BRGM, dans son rapport de tierce expertise, a confirmé que la solution technique proposée dans le dossier est « la seule solution opérationnelle à fin 2015 qui ne remet pas en cause la continuité de l'activité industrielle ». Alteo est en contact avec plusieurs entreprises (notamment des PME) susceptibles de proposer des solutions de traitement complémentaires du rejet futur ; Alteo s'engage à continuer à étudier dans les années qui viennent les différentes solutions techniques développées par ces entreprises, cependant aucune de ces solutions n'a aujourd'hui démontré son efficacité vis-à-vis du traitement complémentaire du rejet futur</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Alteo travaille dans le respect de la réglementation : les émissions des installations classées pour la protection de l'environnement sont réglementées par l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. Les articles 31 et suivants de cet arrêté définissent les conditions de rejet des ICPE dans les eaux superficielles. L'article 32 définit des limites de concentration des rejets selon les flux moyens journaliers. Conformément à l'article 74 de cet arrêté, des dérogations aux dispositions du présent arrêté peuvent être accordées après avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques sous réserve du respect des dispositions des directives communautaires. Alteo fera une telle demande pour les paramètres pH, aluminium, fer total, arsenic, DCO, DBO5. Cette demande est motivée pour les raisons suivantes :<ul style="list-style-type: none"><li>o La solution de traitement des effluents liquides retenue par Alteo, après comparaison aux meilleures techniques disponibles se révèle la seule techniquement et économiquement viable pour assurer le traitement des effluents,</li><li>o Les études menées démontrent la compatibilité du milieu récepteur (milieu marin) avec la nature du rejet (impact négligeable du rejet),</li><li>o L'évaluation des risques sanitaires démontre l'absence d'impact sanitaire du rejet.</li></ul></li><li>- Obsolescence de l'avis du PNC : Dans le cadre de l'élaboration de son Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter, ALTEO a fait réaliser toutes les études techniques et environnementales requises par le Code de l'environnement pour démontrer que les installations du site de la Gardanne pouvaient être exploitées en garantissant la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement. Le Dossier qui a ainsi été déposé par ALTEO a été jugé complet et suffisant par la Préfet et ses services et les consultations obligatoires ont donc été effectuées par l'administration. L'avis du Conseil d'administration du Parc National des Calanques a ainsi été sollicité par le Préfet</li></ul>
--	--	--



**REGISTRE II GARDANNE**

		<p>conformément aux dispositions du Code de l'environnement, d'une part, sur le maintien des canalisations de rejet de l'usine de la Gardanne et, d'autre part, sur la modification des conditions d'exploitation de l'usine portant sur l'arrêt au 31 décembre 2015 du rejet actuel des résidus solides et sur la poursuite d'un rejet d'effluents liquides. Par deux avis rendus le 8 septembre 2014, l'Etablissement public du Parc National des Calanques s'est prononcé favorablement sur le projet d'ALTEO, après avoir pris connaissance du Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter et notamment de l'étude d'impact. Ce n'est que le 10 octobre 2014 que le Ministre de l'Écologie a soudainement décidé de solliciter une tierce expertise de l'étude d'impact par l'ANSES et l'IFREMER et que ces instituts ont cru devoir recommander des campagnes de pêche complémentaires. Il en résulte que l'Etablissement public du Parc National des Calanques a été consulté dans les conditions prévues par le Code de l'environnement et que les campagnes de pêche complémentaires ont été réalisées sur la base d'une demande ultérieure du Ministre de l'Écologie, alors que l'étude d'impact avait été jugée suffisante par les services du Préfet en charge des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. En tout état de cause, les informations complémentaires qui pourraient le cas échéant résulter des campagnes de pêche supplémentaires ainsi réalisées ne seront pas de nature à modifier significativement les résultats obtenus auparavant, tout au plus permettront-ils de préciser ou d'affiner certains de ces résultats. Ainsi, ces résultats ne seront en toute hypothèse pas de nature à remettre en cause l'avis favorable rendu par l'Etablissement du Parc National des Calanques sur le projet d'ALTEO. Le cas échéant, dans l'hypothèse où l'analyse des résultats des campagnes complémentaires conduisait à des résultats substantiellement différents de ceux obtenus dans l'étude d'impact, il appartiendrait alors au Préfet de déterminer s'il est nécessaire de consulter de nouveau le conseil d'administration du Parc National des Calanques avant de statuer sur la demande d'autorisation d'exploiter</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- La dispersion du rejet a été modélisée selon plusieurs modèles météo-océaniques. Cf. tome 2 partie 1 (classeur 6/17). Toutes les modélisations réalisées dans le cadre du projet montrent qu'à 10m du point de rejet les substances contenues dans celui-ci présentent des teneurs inférieures aux normes de qualité environnementale.</li><li>- L'évaluation des risques sanitaires démontre l'absence d'impact sanitaire du rejet. Cf effets milieu marin au tome 2 partie 1 (classeur 6/17)</li><li>- Sur sa partie marine, la canalisation fait l'objet de mesures de protection et de surveillance qui sont</li></ul>
--	--	--

<b>REGISTRE II GARDANNE</b>		
		décrites au §4.2 du tome 1 du dossier de demande de concession (classeur 17/17). La dernière visite quinquennale a confirmé le bon état de la canalisation. Sur sa partie terrestre, se référer à l'étude de danger (tome 3 partie 1 – classeur 11/17), et notamment les conditions de surveillance et de maintenance de l'ouvrage décrits au §2.4.
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	Le résultats des études , devront être précisées dans le cadre du suivi d'exploitation
60	Alain BAGNIS	Avis favorable
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
60	A GIANGRECO	Avis favorable
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
60	Daniel FACCHINI	Compte tenu de la conjoncture actuelle sur les difficultés de l'emploi, je suis FAVORABLE au maintien de l'usine Altéo/Pechiney. Des solutions techniques existent pour palier à tous les problèmes de rejets quels qu'ils soient.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire

<b>REGISTRE II GARDANNE</b>		
61	Courrier du Comité de Quartier Gardanne Ouest Signé : Jean Bossy président du CIQ/GO 1319, quartier Milhaud 13120 Gardanne	<p>Courrier reçu le 24 septembre 2015</p> <p>Avis du CIQ Gardanne Ouest</p> <p>L'objet de notre association (CIQ/GO) ne lui permet pas de se positionner sur les rejets en mer, même si individuellement les membres dirigeants du comité d'intérêts de quartier « Gardanne Ouest » y sont plutôt défavorables.</p> <p>Le CIQ/GO ne comprend pas que le site de traitement et de stockage de Mange Garri soit sorti du périmètre de l'enquête publique. Les 2 problèmes sont entièrement liés du fait que les boues qui n'iront pas d'un côté iront de l'autre.</p> <p>Le quartier de Valabre étant le plus proche sous les vents dominants, le CIQ/GO estime nécessaire que la gestion du site soit améliorée (modifiée) avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un centre d'épuration pérenne pour contrôler à long terme les eaux d'infiltration et de ruissellement,</li> <li>- Un arrosage ou une ligne de brumisation efficace, afin de fixer les poussières au sol,</li> <li>- Une priorité au financement du respect de l'environnement avant reversement du résultat aux actionnaires</li> </ul> <p>L'enquête publique ne traitant pas de la problématique de Mange Garri, le CIQ/GO demande que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une enquête technique d'impact environnemental pour ce site débute instamment</li> <li>- Un pré-rapport soit établi plusieurs années avant l'échéance de l'arrêté actuel</li> <li>- La décision d'autoriser ou non la poursuite de l'exploitation du site soit prise au moins un an avant l'échéance en fonction de cette étude.</li> </ul>
	Réponse Alteo	Les questions posées concernent le site de stockage de Mange Garri qui est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), et qui n'est pas l'objet du présent dossier. Les questions posées par le rédacteur ont fait par ailleurs l'objet de réponses précises d'Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La sensibilité du sujet n'est pas méconnue, mais la remise en question du site MANGE GARRI invoqué par un nombreux public et associations bien que pertinente ne correspond pas à l'objet de cette enquête publique unique

<b>REGISTRE II GARDANNE</b>		
62	Jean Claude Monet 1319, chemin de Milhaud Quartier Roman 13120 Gardanne Tel : 04 42 58 37 06/06 11 548 380 e.mail : jc.monet@cegetel.net	<p>Courrier de M. Monet reçu le 24 septembre</p> <p>Contribution à l'enquête publique concernant les rejets en mer de l'usine Altéo de Gardanne Ayant pris connaissance de nombreuses contributions déposées par des personnes ou des organisations dont les compétences sont supérieures aux miennes, je ne ferai pas de communication scientifiques ou juridiques.</p> <p>Je me contenterai de deux remarques et d'un souhait.</p> <p>Le citoyen que je suis s'étonne</p> <p>1/Que le crime écologique du rejet ans la fosse de Cassidaigne ait perduré autant d'années au su des autorités scientifiques politiques et administratives.</p> <p>Il s'interroge sur la conscience morale desdites autorités dont la connivence pourrait avoir eu des motivations obscures qu'il conviendrait d'éclaircir.</p> <p>2/ Que le site de Mange Garri ait été délibérément écarté de l'enquête publique alors que son fonctionnement sera profondément modifié par le nouveau process de l'usine Alteo.</p> <p>Il est d'ailleurs évident que la gestion passée de ce site, a été catastrophique et qu'il a fallu une campagne médiatique lourde et l'intervention d'un ministre pour que des améliorations soient enfin envisagées.</p> <p>Néanmoins, après une rencontre avec le directeur de l'usine il apparaît que les réactions relèvent plus du coup par coup que d'une volonté de prendre le problème dans son entier.</p> <p>La pression administrative -curieusement toute nouvelle !- apparaît plus motivante que le respect de l'environnement.</p> <p>Le citoyen que je suis souhaite que les contributions des différents intervenants, personnes physiques ou morales, soient réellement prises en considération et non ignorées comme cela est souvent le cas dans les enquêtes publiques de pure forme.</p> <p>Ce souhait est motivé en particulier par un précédent local : le mépris avec lequel ont été traitées les contributions dans le cas de l'enquête publique relative à la centrale ç biomasse d'Eon.</p> <p>En effet, dans cette enquête le commissaire enquêteur n'a retenue aucune des critiques mentionnées</p>

<b>REGISTRE II GARDANNE</b>		
		<p>dans la centaine de pages dûment argumentées déposées par les associations préoccupées par la monstruosité dudit projet dans tous les domaines (Ecologique, financier, gaspillage d'argent public, etc...)</p> <p><b>En conclusion je forme le souhait que le site de Mange Garri fasse l'objet d'une autre enquête publique qui mette au jour sa gestion de façon détaillée et contractuelle et que l'enquête concernant les rejets en mer soit irréfutable.</b></p> <p>Il en va de la confiance des citoyens envers les autorités scientifiques, administratives et politiques. A ce sujet il n'est pas nécessaire de rappeler ici la défiance des Français vis-à-vis des « responsables » de toutes natures, elle est de notoriété publique !</p>
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	Se reporter à l'avis exprimé par la Commission d'Enquêtes sous l'observation en 61 Comité de Quartier Gardanne Ouest
63	Claude DURAND 1 Hameau de Route Blanche 13120 GARDANNE	<p>Courrier du 21/09/2015 de M. Durand Claude reçu le 24 septembre</p> <p>Contribution à l'enquête publique sur les rejets ALTEO en mer.</p> <p>Ne pouvant me rendre dans les horaires impartis dans les locaux des Services Techniques de la ville de Gardanne, je souhaite néanmoins contribuer à l'expression de la population dans le cadre de l'enquête publique.</p> <p>Habitante de la ville de Gardanne je considère que l'entreprise aujourd'hui Alteo-Pechiney ou Rio Tinto n'ont pas pris en compte de manière satisfaisantes les questions de l'environnement, ou l'on fait de manière tardive. En témoigne l'état de l'entrée de ville ou les envols de poussières (rouges et blanches) même si celles-ci ont été réduites ces dernières années.</p> <p>Toutefois cela ne saurait justifier que l'on prive 700 salarié-es de leur emploi. La lecture des données scientifiques dont j'ai pu prendre connaissance via le site de la préfecture, ne mettent pas en évidence de nocivité avérée des rejets en mer (le taux d'Arsenic relevé dans les poissons est le même qu'à Dieppe !). Donnent à l'entreprise, avec des contraintes et un suivi effectif public, le temps d'avancer encore dans le traitement des effluents. Bien d'autres pollutions mettent plus gravement la méditerranée</p>

<b>REGISTRE II GARDANNE</b>		
		<p>en péril, qu'il s'agisse des pétroliers qui dégazent, des plaisanciers qui confondent mer et poubelle , et des nombreuses sources de pollution dues aux rejets des villes côtières.</p> <p>Une pollution ne saurait en justifier une autre.</p> <p><u>Je suis favorable à la poursuite des rejets</u> en mer avec la place concomitamment à la mise en place d'un comité de suivi avec compte rendu public annuel sur toutes les pollutions liées à l'exploitation en question.</p> <p>Le chômage est aussi une grave pollution sociale.</p>
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable avec critiques sans autre commentaire
64	Sylvie BONNETY	<p>Je suis pour les démarches entreprises par ALTEO et compte tenu de la conjoncture actuelle, il est nécessaire et impératif de soutenir l'emploi et les entreprises comme ALTEO qui font vivre des gens et une ville comme GARDANNE. En plus, ALTEO fait preuve de bonnes volontés dans ses démarches d'amélioration de son procédé de production.</p>
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
64	Alain GUIDA	<p>Je soutiens la démarche de l'entreprise ALTEO. Cette entreprise a fait de très importants effort concernant les rejets qui sont à ce jour presque inexistant.</p> <p>Je ne suis pas lié de près ou de loin avec cette entreprise et habite Gardanne depuis + de 7 ans.</p> <p>Il est important de sauvegarder les emplois.</p>
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire

<b>REGISTRE II GARDANNE</b>		
64	Josette GUIDA	Je suis en total accord avec la déclaration précédente qui est celle de mon époux.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
65	CIANTAR Pierre	Je suis pour que la production de l'usine ALTEO de Gardanne continue. Toutefois je souhaite que se mette en place rapidement une commission indépendante chargée de vérifier qu'ALTEO mette tout en œuvre pour réduire les rejets polluant dans la mer mais aussi dans l'atmosphère.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autres commentaires
65	Radouane DEHBI	Je suis contre la fermeture du site de Pechiney porteuse d'emploi.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
65	Ahmed Betthici	Même souhait qu'au-dessus
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
65	Bonnety	Je donne un avis FAVORABLE à l'entreprise ALTEO pour la poursuite de son activité.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo

<b>REGISTRE II GARDANNE</b>		
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire</b>
66	Nathalie LEMEL	<p>Courrier reçu le 25 septembre de Mme Nathalie LEMEL</p> <p>« Les Boues Rouges Préserver l'emploi d'aujourd'hui et les générations de demain »</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rappeler à Alteo sa responsabilité sociétale et environnementale</li> <li>- Accorder 3 ans de délai à ALTEO</li> <li>- Créer une commission de suivi</li> </ul> <p>Voir Annexe- 8 pages</p>
	Réponse Alteo	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conformité au traité de Barcelone : L'article 8 de la « Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution (Convention de Barcelone) » est le suivant : « Article 8 - Pollution d'origine tellurique : Les parties contractantes prennent toutes mesures appropriées pour prévenir, réduire et combattre la pollution de la zone de la mer Méditerranée due aux déversements par les fleuves, les établissements côtiers ou les émissaires, ou émanant de toute autre source située sur leur territoire. ». Le projet présenté par ALTEO (arrêt des rejets solides en Méditerranée au 31/12/2015) s'inscrit dans cette démarche en réduisant drastiquement les flux de substances rejetées en mer par la canalisation de transfert</li> <li>- Après 50 ans de rejet de boues rouges, il n'a pas été démontré d'impact notable sur le milieu autre que l'effet purement mécanique dû à l'écoulement des boues : un phénomène d'avalanche se produit à l'extrémité de la conduite, dans ce périmètre les turbulences empêchent la colonisation des espèces. Les campagnes ordonnées par le Conseil Scientifique de Suivi (CSS) depuis 1995 montrent que dans le périmètre d'influence des rejets de résidus les peuplements des fonds marins meubles restent diversifiés. Une colonisation des sédiments contenant des résidus a été observée jusqu'à 2400 m de profondeur. Le canyon de la Cassidaigne abrite des milieux très spécifiques et très riches qui ont suscité l'intérêt de la communauté scientifique. Ces dernières années, plusieurs campagnes de prélèvements et d'observations par vidéo (notamment par l'Agence des Aires marines Protégées) ont été réalisées et ont fait l'objet de publications et rapports scientifiques (Fontanier et al., 2012 ; Fourt et al., 2012 ; Fabri et al., 2013, Goujard, 2013).</li> </ul>



## REGISTRE II GARDANNE

- Pour les questions liées à la radioactivité du rejet, cf. tome 2 étude d'impact (spécifiquement § 9.7.2.2) et l'annexe 15 (rapport d'analyse du laboratoire ACRO) de ce même tome. Dans la phase liquide du futur rejet, aucun radioélément n'a pu être détecté au-dessus de la limite de quantification
- Le site de stockage de Mange Garri est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), elle n'est pas l'objet du présent dossier. Les questions posées par le rédacteur ont fait par ailleurs l'objet de réponses précises d'Alteo
- Le commentaire sous-entend que rejeter via la conduite actuelle ne coûterait que 1.6 M€. Alteo mentionne dans le dossier au § 7.4.4 du tome 1 dossier technique et administratif (classeur 2/17) les coûts de maintenance et d'exploitation des futures installations.
- L'extraction de certains métaux contenus dans les résidus de bauxite est un projet sur lequel l'ensemble des alumineries à travers le monde ont développé des programmes de recherche. C'est également le cas de l'usine de Gardanne. Aucun de ces projets n'a permis de mettre en œuvre de technologies permettant d'isoler les différents constituants du résidu.
- Le projet ORBITE auquel fait référence le rédacteur implique un traitement nécessitant de l'acide chlorhydrique sous pression, une distillation, de l'électrolyse. La présence de chlore gazeux et la quantité d'acide sous pression conduirait au classement Seveso de l'usine, il est probable que ni les services de l'Etat, ni les riverains ne le souhaiteraient. D'autre part, la mise en œuvre du procédé multiplierait par 3 ou 4 la consommation énergétique de l'usine (plusieurs cycles de dissolution/cristallisation) avec une augmentation significative des Gaz à Effets de Serre. Ce procédé n'existe aujourd'hui que sur le papier et l'on estime sa maturité à 10 ans au mieux
- Page 4 « quid de l'arsenic ? Quid de l'uranium et du thorium ? » : les concentrations chimiques résiduelles des eaux excédentaires avant rejet en mer sont dans plusieurs parties du dossier, notamment tableau 35 page 239 du dossier technique et administratif (classeur 4/17).
- Page 4 : « quels impacts auront des rejets toxiques sous forme d'effluents liquides » : c'est tout l'objet de l'étude d'impact. Se référer notamment au tome 2 partie 1 effets milieu marin (classeur 6/17)
- La dispersion du rejet a été modélisée selon plusieurs modèles météo-océaniques. Cf. tome 2 partie 1 (classeur 6/17). Toutes les modélisations réalisées dans le cadre du projet montrent qu'à 10m du point de rejet les substances contenues dans celui-ci présentent des teneurs inférieures aux normes de qualité environnementale.

## REGISTRE II GARDANNE

- Le dossier porté à la connaissance du public a démontré l'absence d'impact sanitaire lié aux activités nautiques et à la baignade. L'ANSES n'a pas contredit ces conclusions. Voir §3.4.1.5 du rapport ANSES : « Après examen des éléments disponibles et au regard des fortes incertitudes qui demeurent l'Agence ne juge pas pertinent de procéder aux calculs de risques d'ingestion d'eau lors de la pratique de la baignade même en introduisant des données qui permettraient d'affiner les scénarios d'exposition. En effet, en l'état actuel des connaissances et des données à disposition de l'Agence, et au regard de la contribution du risque lié aux activités nautiques par rapport aux risques liés à la consommation de poisson, les conclusions de l'exploitant vis-à-vis des risques sanitaires liées aux baignades demeureraient inchangées ».
- Sur la question des financements de l'agence de l'eau, Alteo rappelle que l'usine de Gardanne acquitte une redevance sur l'eau. Sur les 10 dernières années, de 2006 à 2015, le montant s'élève à 19M€. Cette redevance a fortement augmenté depuis le début des années 2000 et a été multipliée environ par 4 pour passer de 500k€/an à 2000k€/an. Le montant investi par Alteo Gardanne ces 3 dernières années pour finaliser les installations nécessaires à l'arrêt des rejets de boues rouges s'élève au total à 27M€, dont 50% ont été pris en charge par l'agence de l'eau, soit un montant de subvention de 13,5M€ et un coût net pour l'entreprise de 13,5M€.
- Bravo est un consortium à géométrie variable qui rassemble une trentaine d'industriels et universitaires européens autour de la problématique de la valorisation des résidus de Bauxite. Toutes les entités sont à égalité dans le consortium, il n'y a pas de relation clients/fournisseurs.
- Le dossier soumis à enquête publique n'est pas un dossier de dérogation. Il s'agit d'une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter
- Alteo travaille dans le respect de la réglementation : Les émissions des installations classées pour la protection de l'environnement sont réglementées par l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. Les articles 31 et suivants de cet arrêté définissent les conditions de rejet des ICPE dans les eaux superficielles. L'article 32 définit des limites de concentration des rejets selon les flux moyens journaliers. Conformément à l'article 74 de cet arrêté, des dérogations aux dispositions du présent arrêté peuvent être accordées après avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques sous réserve du respect des dispositions des directives communautaires. Alteo fera une telle demande pour les paramètres pH,

**REGISTRE II GARDANNE**

		<p>aluminium, fer total, arsenic, DCO, DBO5. Cette demande est motivée pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>○ La solution de traitement des effluents liquides retenue par Alteo, après comparaison aux meilleures techniques disponibles se révèle la seule techniquement et économiquement viable pour assurer le traitement des effluents,</li><li>○ Les études menées démontrent la compatibilité du milieu récepteur (milieu marin) avec la nature du rejet (impact négligeable du rejet),</li><li>○ L'évaluation des risques sanitaires démontre l'absence d'impact sanitaire du rejet.</li></ul> <p>- Dans l'analyse multicritère, l'enjeu dénommé « réseau » porte uniquement sur la création ou l'extension de réseau, avec la prise en compte des critères « longueur » et « maîtrise foncière par Alteo ». Ce critère ne porte pas sur la réparation / l'entretien, qui sont des opérations ponctuelles et pour lesquelles Alteo possédera forcément la maîtrise foncière des terrains d'emprise. Les deux points de rejets identifiés dans la Luynes ne sont pas « à proximité » et dans des zones « fortement artificialisées » (on comprend que le rédacteur veut parler du ruisseau des Molx, effectivement canalisé le long de l'usine), mais situés directement dans la Luynes à 2,4 et 4 km de l'usine, et via un tracé qui passe par des zones naturelles (cf. tome 2 – annexe 4 de l'étude d'impact – pages 75 à 77/83). Dans l'analyse multicritère, l'enjeu « situation accidentelle » ne concerne pas que les ruptures de canalisation, mais également les dysfonctionnements des systèmes de traitement des eaux avant rejet (cf. tome 2 – étude d'impact – 1 : esquisse des principales solutions de substitution – tableau 4 p.16). De manière similaire pour le rejet dans la Luynes et le rejet en mer, le risque de rupture de canalisation est jugé peu probable et avec des effets maîtrisés. La note « -9 » pour le rejet dans la Luynes et « -3 » pour le rejet en mer s'explique essentiellement par l'impact lié au dysfonctionnement du système de traitement : un rejet d'eau non traitée en mer est jugé d'impact faible (note « -3 »), du fait du rôle tampon de l'eau de mer (notamment sur le pH, avec un effet limité à quelques mètres du rejet), alors qu'un rejet en rivière est jugé d'impact fort (note « -9 »), du fait notamment des effets d'un pH élevé sur la vie aquatique. Le rédacteur fait une erreur d'interprétation sur la faisabilité d'une station d'épuration avant rejet en rivière ou en mer. En effet, l'esquisse des solutions présentée au tome 2 partie 1 met en exergue les réserves techniques liées à la faisabilité d'une séparation liquide-solide du précipité formé à l'issue d'une neutralisation de l'effluent, et les conséquences environnementales d'un dysfonctionnement de la station sur le milieu rivière. Ce ne sont donc pas les seuls critères économiques qui ont éliminé la solution. Contrairement</p>
--	--	--

<b>REGISTRE II GARDANNE</b>		
		<p>à ce qu'écrit le rédacteur, la solution alternative consistant à construire une station de traitement avant rejet en mer a également été étudiée. Cf tome 5. Cette solution alternative consisterait à réaliser un traitement complémentaire des eaux excédentaires (neutralisation à l'acide, séparation solide – liquide, traitement des boues résiduelles). Comme indiqué dans le rapport de tierce expertise du BRGM, cette opportunité est à un stade d'étude de concept et il n'est pas possible de conclure sur sa faisabilité technique, ni par conséquent sur les moyens financiers réels à engager. Il convient également de rappeler que la station de traitement nécessiterait la consommation de l'ordre de 15 000 tonnes d'acide sulfurique par an, ce qui n'est pas forcément souhaitable par ailleurs. Alteo s'engage à poursuivre les études qui permettraient de trouver des solutions pour améliorer encore la qualité de l'eau dans la durée. Alteo présentera régulièrement l'avancement de ces travaux, en particulier dans le cadre de la coopération à mettre en place avec le Parc National des Calanque</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'étude de danger relative à la canalisation décrit les conséquences en cas d'accident sur la canalisation, ainsi que les mesures qui seraient prises. Cf. classeur 11/17</li> <li>- Servitude : la construction de la canalisation a été déclarée d'utilité publique par un décret du 4 janvier 1966 suivi d'un arrêté de cessibilité du 1er février 1966. Une procédure amiable avait toutefois finalement été préférée à la procédure d'expropriation, et des conventions ont donc été conclues à cette époque avec tous les propriétaires concernés pour l'institution de servitudes réelles et perpétuelles, qui sont donc toujours en vigueur à ce jour. Le Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter comporte des développements relatifs à la situation administrative de la partie terrestre de la canalisation, qui rappellent notamment qu'elle a été installée conformément au décret de Déclaration d'Utilité Publique du 4 janvier 1966</li> </ul>
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>Se reporter à l'avis exprimé par la Commission d'Enquête en 3 sous Michèle BUREAU</b>
67	Anthony Meyne	Avis favorable à la production de la société ALTEO en toute sécurité
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire</b>

<b>REGISTRE II GARDANNE</b>		
67	Sabrina TEDJINI CRIT Gardanne	Nous sommes favorable au maintien de l'emploi et à la poursuite de l'activité de l'usine
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
68	Philippe CUQ	Je donne un avis FAVORABLE à la poursuite de l'activité d'ALTEO à Gardanne
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
68	Nom signature illisible	Je suis pour que la production de l'usine d'ALTEO de Gardanne continue.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
68	Lionel ABEILLE	Je suis favorable au maintien de l'activité du site industriel Alteo
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
68	Rémi BARRIER R. GIRIER	Remis ce jour le 27 septembre la position de la section du PCF de Gardanne ainsi qu'une pétition citoyenne de 17 pages et 165 signatures Demande que l'autorisation soit renouvelée assortie de l'exigence de la poursuite de recherches et de solutions alternatives, sous contrôle EFFECTIF des pouvoirs publics et de la population.

<b>REGISTRE II GARDANNE</b>		
		Voir Annexe- 17 pages
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
68	Mr et Mme Jacques REVIRE	J'estime qu'il ne faut pas pénaliser une entreprise au moment où elle fait des efforts pour s'améliorer. Je suis donc favorable au rejet d'eaux résiduelles en mer
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
69	Christian MERONO	Je suis signé MERONO Christian remet à la commission une pétition de la part des salariés de l'entreprise ALTEO . 33 pages et 516 signatures.  Voir annexe- 33 pages
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
69	Sophie PAONINI	Je suis signée, Mme Paonini Sophie, souhaite qu'Alteo continue son activité sur Gardanne. Il a été fait d'énormes progrès. D'autres usines polluent aussi, pourquoi Alteo plus qu'une autre ? Ils préservent beaucoup d'emploi et font de gros efforts

<b>REGISTRE II GARDANNE</b>		
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
69	BLANC Thierry	Je soussigné, BLANC Thierry, remet à la commission une pétition de la part de salariés et sympatisants (7 pages dont 117 signatures).  Voir annexe- 7 pages
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La référence au dossier est correcte, mais le résultat des expertises complémentaires doit être précisé dans le cadre du suivi d'exploitation
69	Christoph SAURIE	Je soussigné, Mr Saurie Christophe, souhaite que la société Alteo continu son activité !
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
69	Caroline BROT	AVIS FAVORABLE à la poursuite de l'activité ALTEO Gardanne
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
69	Nom Signature illisible	Je soutiens ce projet. Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
69	Bou( ?)	J'aimerais continuer à travailler et je suis favorable pour que l'usine continue l'exploitation.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo

<b>REGISTRE II GARDANNE</b>		
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
69	Thomas DECUGES	Avis favorable
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
69	Denis VASSEUR	Avis favorable pour Alteo
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
70	Jean-Marc ROUSSEaux	AVIS FAVORABLE pour que l'usine de ALTEO GARDANNE continue à opérer
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
70	Juan FENG	AVIS FAVORABLE POUR ALTEO
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
70	K.HATZIKYRIAKID IS	Je suis favorable pour le maintien de l'activité de l'usine ALTEO de Gardanne.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire



<b>REGISTRE II GARDANNE</b>		
70	Bruno SAUREZ	Je soussigné Bruno SAUREZ déclare avoir déposé 62 lettres manuscrites et 1745 pétitions signées pour m'opposer fermement et sans réserve à la prorogation de rejets chimiques en mer par ALTEO. Ceux qui se déclarent pour cette autorisation seront pénalement coupables et responsables pour cette catastrophe écologique. Cessons de tuer la méditerranée. Préservons la santé de nos enfants !
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	Se reporter à l'avis exprimé par la Commission d'Enquête en 3 sous Michèle BUREAU
71	Michel MAZZOLENI	<p>1) Avis Prefecture Maritime sous reserves. Il y a lieu de realiser des expertises de la canalisation. Voir Annexes et Courriers, photos- 5 pages (voir registre page 71</p> <p>2) Empreinte carbone publiée, depuis la Guinee à Gardanne et l'usine elle-même Voir Annexe- 1 page</p> <p>3) Aucun prélèvement en période estivale sur les eaux de rejets liquides qui s'étalent au plus pres des Côtes.</p> <p>4) Blog la loupe de Simiane Colongue a depasse 10000 visiteurs. OPPOSE A TOUS REJETS</p>
	Réponse Alteo	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Page 1 : Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo ;</li> <li>- Page 2 : Alteo rappelle que la conduite est inspectée tous les 5 ans sur toute sa longueur ; chaque inspection fait l'objet d'un rapport d'inspection. Le dernier rapport d'inspection, en 2013, a confirmé le bon état de la conduite. Les anodes du système de protection cathodique sont remplacées régulièrement, lorsque leur usure le requiert</li> <li>- Pages 3 à 5 : Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo</li> </ul>

<b>REGISTRE II GARDANNE</b>		
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>Se reporter à l'avis exprimé par la Commission d'Enquête en 3 sous Michèle BUREAU</b>
71	William GRANDORDY	Le collectif littoral regroupent les associations de défense de l'environnement et de la mer, les prud'hommes des pêcheurs et de nombreuses personnes publiques représenté par le porte parole Monsieur William Grandordy demeurant 144 allée des restanques des fées à Hyères 83400- tel 0659189478 dispose ce jour les 1781 signatures recueillies sur le site internet <a href="http://www.collectifslittoral.fr">www.collectifslittoral.fr</a> et qui expriment l'opposition aux rejets d'effluents liquides en mer d'Alteo- Liasse de 50 pages. OPPOSE A TOUT REJETS
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>Se reporter à l'avis exprimé par la Commission d'Enquête en 3 sous Michèle BUREAU</b>
72	William GRANDORDY	Les Collectifs du littoral représentés par Monsieur William GRANDORDY dépose la demande de CAPRE et CFFA par courrier du 25 septembre 2015. OPPOSE A TOUT REJETS Voir Annexe : pétition-
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>Se reporter à l'avis exprimé par la Commission d'Enquête en 3 sous Michèle BUREAU</b>
72	Angelina CARRANZA La Valbarelle Heckel 13011 Marseille	Je m'oppose à tout déversement des produits chimiques et toxiques de la Société Alteo-Peychiney et de quelque nature que ce soit dans le Parc Naturel des Calanques. La Pollution dure depuis trop longtemps et doit cesser définitivement.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo. Alteo rappelle toutefois que la toxicité se mesure à ses effets, pas à sa composition. Se référer au tome 2 partie 1 (classeur 6/17) pour l'étude d'impact
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquête note l'avis sans autre commentaire</b>

<b>REGISTRE II GARDANNE</b>		
72	Christian GUILLAUME Plaisancier marseillais ancien et expérimenté & Bruno SAUREZ Kayakiste depuis 2000 Animateur Kayak associatif	Courrier déposé par Christian GUILLAUME et Bruno SAUREZ sans annotation au registre.  Voir Annexe- 3 pages
	Réponse Alteo	- Il est inexact d'écrire que le phénomène d'upwelling a été pris en compte de « façon extrêmement courte et insuffisante ». La dispersion du rejet a été modélisée selon plusieurs modèles météo-océaniques, dont bien entendu des épisodes de fort mistral avec phénomène d'upwelling. Cf. tome 2 partie 1 (classeur 6/17). Toutes les modélisations réalisées dans le cadre du projet montrent qu'à 10m du point de rejet les substances contenues dans celui-ci présentent des teneurs inférieures aux normes de qualité environnementale.  - De la même manière, les différents types de vent avec pourcentages d'occurrence ont été pris en compte pour les modélisations. Cf. tome 2 partie 1 (classeur 6/17).
	Avis Commission d'Enquête	Se reporter à l'avis exprimé par la Commission d'Enquête en 3 sous Michèle BUREAU
72 et 73	Pierre ROUSSEAU Association Pays d'Aix Ecologie	Courrier remis par Pierre ROUSSEAU sans annotation sans annotation au registre.  L'Association Pays d'Aix Ecologie s'inquiète des rejets dans l'air comme en mer entraînées par la demande d'autorisation de modification des conditions d'exploiter l'usine d'alumine de Gardanne par la société ALTEO GARDANNE.  Concernant les rejets en mer, sujet de l'enquête publique, l'association Pays d'Aix Ecologie, dont l'objet est la défense de l'environnement, ne peut pas accepter des rejets supérieurs aux normes en vigueur quel que soit le site de rejet. Ce refus est encore plus fort quand le rejet se situe en zone protégée. Mais un autre problème préoccupe notre association, c'est le stockage à l'air libre des résidus solides.

<b>REGISTRE II GARDANNE</b>	
	<p>L'actualité a montré, en effet, sur la décharge de Mange Garri, à Bouc Bel Air, la mauvaise étanchéité du site de l'envoi de poussières toxiques lors d'épisodes venteux.</p> <p>Pourtant des solutions performantes existent pour récupérer en amont les substances toxiques, les métaux lourds. Les solutions mises en place sont insuffisantes (poussières, eau, air, faune, végétation, le site est mal protégé pour les promeneurs et les chasseurs).</p> <p>Il ne faudrait pas que l'arrêt ou la réduction des rejets toxiques en mer soit compensé par une plus grande pollution de l'air et des eaux terrestres.</p> <p>Enfin, l'usine elle-même et ses abords en pleine ville de Gardanne sont toujours soumis aux poussières rouges de bauxite et de bauxaline, aux poussières blanches fines et corrosives d'alumine qui représentent un réel danger pour la santé des personnels et des riverains. Nous sommes conscients que des efforts de filtrage et lavage (de véhicules) ont été fait par l'entreprise, mais cela n'est toujours pas suffisant.</p> <p>Depuis plus de 20 ans nous attendons la mise en place de mesures promises, ALTEO demande encore du temps mais la demande dérogation est une mesure de facilité, moins coûteuse à court terme. Toutefois la rentabilité due au recyclage à long terme n'a pas été prise en compte. Le douloureux choix de la perte d'emplois mise systématiquement en avant ne doit jamais faire oublier que l'usine est située en pleine ville et que les pollutions visibles ne sont pas les plus dangereuses pour la santé des hommes et des milieux. L'air est déjà très pollué de notre Région est un facteur aggravant pour la santé des riverains. Pour toutes ces raisons nous ne pensons pas acceptable que l'usine poursuive ses rejets sans mettre en place des mesures de financement contrôlables et contrôlées pour protéger les biens communs que sont l'eau et l'air.</p> <p>En conclusion, nous demandons une participation des associations environnementales aux commissions de contrôle.</p>
Réponse Alteo	<p>- Les émissions des installations classées pour la protection de l'environnement sont réglementées par l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. Les articles 31 et suivants de cet arrêté définissent les conditions de rejet des ICPE dans les eaux superficielles. L'article 32 définit des limites de concentration des rejets selon les flux moyens journaliers. Conformément à l'article 74 de cet arrêté, des dérogations aux dispositions du présent arrêté peuvent être accordées après avis du Conseil supérieur de la prévention des risques</p>

<b>REGISTRE II GARDANNE</b>		
		<p>technologiques sous réserve du respect des dispositions des directives communautaires. Alteo fera une telle demande pour les paramètres pH, aluminium, fer total, arsenic, DCO, DBO5. Cette demande est motivée pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ La solution de traitement des effluents liquides retenue par Alteo, après comparaison aux meilleures techniques disponibles se révèle la seule techniquement et économiquement viable pour assurer le traitement des effluents,</li> <li>○ Les études menées démontrent la compatibilité du milieu récepteur (milieu marin) avec la nature du rejet (impact négligeable du rejet),</li> <li>○ L'évaluation des risques sanitaires démontre l'absence d'impact sanitaire du rejet.</li> </ul> <p>- Le rédacteur fait référence au site de stockage de Mange Garri qui est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), et qui n'est pas l'objet du présent dossier. Les questions posées par le rédacteur ont fait par ailleurs l'objet de réponses précises d'Alteo</p>
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>Se reporter à l'avis exprimé par la Commission d'Enquête en 3 sous Michèle BUREAU</b>
74	Anne Laure DENANS 253 Av Jean Dalmas 13090 Aix en Provence	Je m'oppose à tout déversement de produits chimiques de la Société Alteo que ce soit en mer ou du stockage à l'air libre mer Mange Garri des résidus qui vient : -polluer l'air de notre région qu'il est déjà bien assez ! -continuer à polluer les côtes littorales et la mer méditerranée.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquête prend acte de la position d'Alteo</b>
74	Bruno (illisible)	Je m'oppose à tout déversement de produit toxique en mer.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquête prend acte de la position d'Alteo</b>

<b>REGISTRE II GARDANNE</b>		
75	Nom signature illisible UFC-Que Choisir 4 Place Coïmbra 13090 Aix en Provence	<p>L'étude d'impact montre clairement les émissions aériennes générées par l'activité de l'usine Altéo : Les poussières rouges de bauxites ainsi que les poussières issues de la fabrication de l'alumine.</p> <p>L'usine Altéo est située dans un environnement très urbanisé, et si des efforts ont bien été fait et qu'une réduction quantitative des émissions est réelle, l'impact visuel ainsi que sur la santé des poussières sédimentaires, en particulier des particules fines voir très fines (&lt;2.5 microns) et donc très pénétrantes aux conséquences importantes dans l'organisme est toujours d'actualité. Pour les riverains, ce n'est pas acceptable.</p> <p>L'impact médiatique des « poussières blanches » est moindre que celui généré par les autres nuisances plus visibles (poussières et boues rouges) mais les riverains se plaignent des dégradations de leurs biens (carrosseries de voitures piquées, façades salies) et du stress généré par cette menace sur la santé. L'UFC rappelle que les cibles françaises, les seuils, sont des valeurs à ne pas dépasser. Une réduction des émissions représentant des dangers actuels ou à venir pour la santé humaines et pour l'environnement doit tendre vers la suppression de cette menace et tous les moyens existants doivent être mis en place pour y parvenir.</p>
	Réponse Alteo	Les poussières représentent effectivement pour Alteo un enjeu important. Ces 7 dernières années, l'amélioration de la qualité de l'air est constante. En 2007, la concentration moyenne annuelle de particules était de 45 µg/m3, elle était inférieure à 30 µg/m3 en 2014. Alteo atteint ainsi l'objectif de qualité de l'air fixé par l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé). Se référer au tome 2 partie 2 état initial milieu terrestre (classeur 7/17) pour toutes les questions relatives à la situation actuelle en termes d'envolement de poussières.
	Avis Commission d'Enquête	La réponse du maître d'ouvrage paraît de nature à répondre de nature satisfaisante à la problématique abordée
76	François -Michel LAMBERT, député des Bouches du Rhône	<p>Dossier 6 pages déposé le 25 septembre par Mr Christian Ecourt 06 28 82 53 32 pour François -Michel LAMBERT, député des Bouches du Rhône</p> <p>Voir Annexe 6 pages.</p> <p>Avis favorable avec réserves :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Délai dérogatoire pour atteindre les objectifs assignés.</li> <li>- Mise en place d'une commission de suivi de site.</li> </ul>

<b>REGISTRE II GARDANNE</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place d'une plateforme d'essais de technologies mondiales du traitement des eaux industrielles.</li> </ul>
Réponse Alteo	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Alteo tient à rappeler qu'il existe une centaine d'études scientifiques qui montrent l'absence notable d'impact du rejet historique, en dehors de l'effet mécanique qui cessera avec l'arrêt du rejet de boues rouges. Il n'existe pas à notre connaissance d'étude scientifique incontestée qui remette en question les conclusions du comité scientifique de suivi mis en place par le préfet des Bouches-du-Rhône il y a 20 ans.</li> <li>- M. Lambert estime que l'entreprise a échoué dans son objectif assigné en 1996, selon lui, de respecter les normes dans les rejets. Il est difficilement concevable que l'objectif de 1996 ait pu consister à respecter un arrêté ministériel de 1998. L'engagement pris par l'entreprise en 1995 a consisté à réduire progressivement le rejet de résidus solides, pour les éliminer en 2015 au plus tard. Cet engagement a ensuite été repris dans l'arrêté préfectoral de 1996. L'entreprise a rendu compte de ses progrès en la matière auprès des services de l'Etat. Egalement auprès du public, notamment en publiant l'évolution des volumes rejetés.</li> <li>- Concernant le respect de l'arrêté ministériel de février 1998, l'entreprise demande l'application de seuils différents des seuils généraux en application de l'article 74 de ce même arrêté qui le prévoit. En effet, d'une part, la tierce expertise du dossier a confirmé que le projet de l'entreprise constituait « la meilleure technique disponible à un coût économiquement acceptable ». D'autre part, le dossier soumis au public montre l'absence d'impact notable du futur rejet tant sur le point environnemental que sanitaire. Aucune expertise tierce ne démontre le contraire. M. Lambert confirme ce point dans son 4ème constat. Cependant, nous ne partageons pas sa conviction sur la réalité des impacts. Les études de l'Ifremer et de l'Anses ne concernent principalement que le rejet historique. Elles ne montrent pas d'impact de ce rejet dont l'impact est limité essentiellement à son effet mécanique en tête de canyon, comme l'indique le comité scientifique de suivi. Cet impact disparaîtra avec le futur rejet.</li> <li>- L'effet tampon de la mer est un effet bien connu de la chimie des solutions, dont aucun spécialiste ne doute. La formation d'hydrotalcite est également une réaction bien connue. Elle est utilisée par certaines raffineries d'alumine qui pompent de l'eau de mer pour neutraliser à terre leurs effluents. La thématique des hydrotalcites a fait l'objet d'une attention particulière dans le dossier. Elle a été appréhendée au travers d'observations in situ (Comex), d'expérimentation en laboratoire (Ecomers –</li> </ul>

## REGISTRE II GARDANNE

	<p>université de Nice-Sophia Antipolis) et d'une bibliographie très riche. La structure des molécules d'hydrotalcite en font un composé stable d'un point de vue thermodynamique. Contrairement à ce qu'exprime M. Lambert dans son 5ème constat, l'effet de l'hydrotalcite est déjà effectif. En effet, les hydrotalcites se forment également dans la forme historique du rejet, puisqu'ils proviennent des éléments dissous dans l'eau. Les études d'impact sanitaire et réalisées depuis 20 ans par le comité scientifique de suivi n'ont pas révélé d'impact sanitaire notable.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Concernant la canalisation. D'une part elle fait l'objet d'opérations de contrôle et d'entretien régulières, tant à terre qu'en mer. Elle est protégée contre la corrosion par un système de courant cathodique imposé, à terre comme en mer, contrôlé et régulièrement entretenu. La canalisation a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique. Son implantation n'entrave pas la circulation de trains sur la voie. Son impact est pris en compte dans l'étude d'impact du dossier (pages 1422 à 1427 de l'étude d'impact).</li><li>- Le dossier ne prend pas uniquement en compte la canalisation et le rejet en mer. Il s'intéresse également à l'impact de l'usine dans son ensemble. Cependant, le site de Mange Garri est une ICPE indépendante de l'usine. Il fait l'objet d'une autorisation d'exploiter à part. Le site de Mange Garri est en dehors du sujet de l'enquête publique.</li><li>- Dans sa conclusion, M. Lambert propose un délai dérogatoire de 5 ans pour obtenir un rejet conforme aux seuils généraux de l'arrêté de 1998. D'une part, l'esprit de l'arrêté de 1998 est d'imposer aux industriels d'utiliser les meilleures techniques disponibles à coût économiquement acceptables et une qualité de rejet acceptable par le milieu. Le projet de l'entreprise est conforme à ce double objectif. Par ailleurs, l'entreprise s'est engagée à poursuivre ses recherches pour améliorer la qualité de ses rejets dans le sens souhaité par M. Lambert. Cependant, dans le cas précis du futur rejet, les technologies pour y parvenir n'existent pas aujourd'hui. Il n'est pas possible de dire si l'entreprise parviendra à les mettre au point d'ici 5, 10 ou 15 ans. Le conseil d'administration du parc national des Calanques a demandé de manière plus pragmatique que l'entreprise lui rende compte régulièrement des développements en la matière. Enfin, l'extraction d'alumine est un procédé lourd. La rentabilité des investissements s'effectue sur des périodes longues. Avec une visibilité réduite à 5 ans, l'entreprise n'aura pas la possibilité d'investir, de se développer. Par exemple, les investissements liés à l'optimisation énergétique peuvent avoir des durées de retour supérieures à 12 ans. Une autorisation limitée à 5 ans, c'est donc la mort programmée de l'entreprise.</li></ul>
--	--



<b>REGISTRE II GARDANNE</b>		
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Concernant le comité de suivi de site, nous rappelons que les activités de l'entreprise ne rendent pas obligatoire la mise en place d'un tel dispositif. C'est au préfet qu'il appartient de la mettre en place. L'entreprise n'y voit aucun inconvénient. Elle a signé une charte avec la ville de Bouc-Bel-Air qui va dans ce sens.</li> <li>- Concernant la recherche de procédés de traitement de l'eau, l'entreprise finalise la mise en place d'un projet regroupant une diversité de spécialistes.</li> </ul>
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquête note l'avis commenté sur des améliorations à envisager</b>
76	André EINAUDI Président ORTEC GROUP	<p>Avis favorable au projet et la suite de l'activité d'Alteo sur le site de Gardanne. L'industrie est essentielle à la richesse d'un territoire, elle doit être soutenue, surtout quand, comme Alteo, elle contribue à l'amélioration de l'environnement.</p> <p>+ courrier du 24/09/2015 signé de M. André Einaudi, président du groupe ORTEC remis le 25 septembre :</p> <p>Monsieur le Président de la Commission d'Enquête Dans le cadre de la procédure liée à la demande d'autorisation que la société ALTEO a déposé auprès du Préfet de Région pour le rejet en cœur marin d'effluents liquides issus de son usine de fabrication d'alumine à Gardanne, et de l'enquête publique, Nous tenions à vous informer que le groupe ORTEC donne un avis favorable au projet d'ALTEO sur les choix techniques de traitement / filtration des eaux avant rejet en mer et des améliorations à venir. Le groupe ORTEC sous-traite sur la site d'ALTEO à Gardanne, et ses salariés, ont besoin de la poursuite des activités industrielles d'ALTEO pour le maintien de l'emploi local notamment d'environ 50 personnes. Nous avons confiance dans la volonté d'ALTEO de limiter son impact sur l'environnement dans le cadre de son activité industrielle, les investissements récents des filtres presses 1, 2 et 3 en sont des témoignages. Nous espérons une issue favorable à cette enquête, l'enjeu social et économique pour la région étant très important. Nous vous prions de croire, Monsieur le Président de la Commission d'Enquête, en nos salutations les</p>

<b>REGISTRE II GARDANNE</b>		
		meilleures.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
77	Marc BAYARD, Délégué général UIC Méditerranée	<p>Courrier de la part de Mr Marc BAYARD reçu le 25 septembre 2015. Objet : Enquête publique ALTEO</p> <p>Monsieur le Président, Nous souhaitons, par la présente, apporter notre <b>avis favorable</b> au projet de l'entreprise ALTEO, objet de l'enquête publique en cours. Notre organisation professionnelle constate que ce projet représente une étape considérable pour limiter l'impact environnemental de l'activité industrielle d'ALTEO à Gardanne et que les orientations prises pour continuer à progresser dans ce domaine sont conformes aux engagements de l'entreprise dans la démarche « Responsible Care » soutenue par l'ensemble de la filière Chimie tant en France qu'au niveau international. Nous souhaitons également souligner que l'activité d'ALTEO s'intègre dans un éco-système industriel performant dans lequel ses liens avec fournisseurs et clients contribuent à une activité économique dynamique pourvoyeuse d'emplois non seulement dans le bassin de Gardanne mais aussi en amont et en aval dans de nombreuses entreprises régionales et nationales de la filière. Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.</p>
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
78	MASSENCO-COMMIN Aude Juriste 157, rue les enfants du paradis 92100	<p>Courrier reçu le 25 septembre 2015 de longitude 181 NATURE signé MASSENCO-COMMIN Aude.</p> <p>Voir Annexe 1 page : pétition pour avis défavorable au projet ALTEO</p>

<b>REGISTRE II GARDANNE</b>		
	Boulogne Billancourt	
	Réponse Alteo	Le courrier sous-entend que le rejet est toxique. Or la toxicité se mesure à ses effets. Les études menées dans le cadre du projet ont démontré que le rejet n'aura pas d'impact notable sur le milieu. Cf. tome 2 étude d'impact
	Avis Commission d'Enquête	La référence au dossier est correcte, mais le résultat des expertises complémentaires doit être précisé dans le cadre du suivi d'exploitation
79	FASS Laure Ingénieur 23, rue Pascal 75005 PARIS	Courrier reçu le 25 septembre 2015 de longitude 181 NATURE signé FASS Laure.  Voir Annexe 1 page : pétition pour avis défavorable au projet ALTEO
	Réponse Alteo	Le courrier sous-entend que le rejet est toxique. Or la toxicité se mesure à ses effets. Les études menées dans le cadre du projet ont démontré que le rejet n'aura pas d'impact notable sur le milieu. Cf. tome 2 étude d'impact
	Avis Commission d'Enquête	La référence au dossier est correcte, mais le résultat des expertises complémentaires doit être précisé dans le cadre du suivi d'exploitation
80	WECKEL Adrien Ingénieur 157, rue les enfants du paradis 92100 Boulogne Billancourt	Courrier reçu le 25 septembre 2015 de longitude 181 NATURE signé MASSENGO-COMMIN Aude.  Voir Annexe 1 page : pétition pour avis défavorable au projet ALTEO
	Réponse Alteo	Le courrier sous-entend que le rejet est toxique. Or la toxicité se mesure à ses effets. Les études menées dans le cadre du projet ont démontré que le rejet n'aura pas d'impact notable sur le milieu. Cf. tome 2 étude d'impact
	Avis Commission d'Enquête	Se reporter à l'avis exprimé par la Commission d'Enquête en 3 sous Michèle BUREAU
81	BUONAMASSA Vanessa	Courrier reçu le 25 septembre 2015 de longitude 181 NATURE signé MASSENGO-COMMIN Aude.

<b>REGISTRE II GARDANNE</b>		
	Employé administratif Rue St Maximin 69003 LYON	Voir Annexe 1 page : pétition pour avis défavorable au projet ALTEO
	Réponse Alteo	Le courrier sous-entend que le rejet est toxique. Or la toxicité se mesure à ses effets. Les études menées dans le cadre du projet ont démontré que le rejet n'aura pas d'impact notable sur le milieu. Cf. tome 2 étude d'impact
	Avis Commission d'Enquête	Se reporter à l'avis exprimé par la Commission d'Enquête en 3 sous Michèle BUREAU
82	Délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2015	Avis du conseil municipal sur l'enquête publique société ALTEO Gardanne/ Aluminium Pechiney.  Voir annexe 6 pages.  Avis favorable concernant les demandes d'ALTEO et Aluminium Pechiney. Demande à ce qu'un temps nécessaire soit accordé pour mise en conformité totale avec les règles environnementales Création d'un comité de suivi pour un contrôle et une évaluation environnementale permanente des autorités et des citoyens de l'activité industrielle d'ALTEO/ Aluminium Pechiney
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
82	Jean-Luc DEBARD	Habitant de Gardanne Je suis contre la poursuite des rejets d'Alteo quel qu'ils soient en connaissant aujourd'hui les analyses des laboratoires indépendants. Plusieurs décennies ont été accordées à l'entreprise pour respecté les conventions internationales et les lois françaises. L'enquête publique concerne que la canalisation et les rejets en mer. Mais la polution existe aussi sur le site de Mange Gari qui aurait dut être concerné par l'enquête publique sachant que les rejets d'Alteo sont liés quelqu'ils soient entre eux.

<b>REGISTRE II GARDANNE</b>		
		On peut créer des emplois en dépoluant les rejets. Merci.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de la position d'Alteo
84	Maryse JOISSAINS MASINI Présidente de la CPA et Maire d'Aix en Provence	<p>Courrier de la CPA à Monsieur le Préfet , Stéphane Bouillon reçu le 25 septembre. Pièce 1 (1 page).</p> <p>Monsieur le Préfet, L'enquête publique en cours et les questions soulevées concernant des rejets en mer des effluents issus des activités de l'entreprise ALTEO à Gardanne nous montrent le difficile chemin à trouver entre le maintien d'une activité industrielle qui procure des emplois et des richesses économiques à notre territoire et la nécessité impérative de protection de l'environnement.</p> <p>Nous pouvons constater qu'un premier pas important a été fait par l'entreprise avec la suppression de la matière en suspension des rejets aqueux. Je partage l'avis du Maire de Gardanne sur le fait que des solutions pourront être trouvées afin de concilier ces enjeux en donnant du temps à l'industriel pour effectuer les recherches , déterminer les procédés les plus efficaces et prévoir les investissements correspondants.</p> <p>Toutefois, il faut à mon sens, pouvoir disposer d'un organe de concertation qui se réunirait sous votre présidence regroupant les différentes parties prenantes afin de vérifier régulièrement le respect des engagements de l'entreprise, et l'avancement des projets conduits pour résorber les pollutions. C'est pourquoi, je souscris pleinement à la proposition du Maire de Gardanne de mise en place effective d'une commission de suivi de site comme le prévoit l'article L125-2-1 du code de l'environnement, et qui avait été envisagée il y a quelques mois lors d'une réunion en préfecture. Cette instance pourrait s'appuyer sur les éléments fournis par le Comité Scientifique de Suivi des rejets d'effluents en place depuis 20 ans.</p> <p>Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma parfaite considération.</p>
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de la position d'Alteo

<b>REGISTRE II GARDANNE</b>		
85	Maryse JOISSAINS MASINI Présidente de la CPA et Maire d'Aix en Provence	Courrier de la CPA à Mr le Président de la Commission d'Enquête, Mr FERRARA reçu le 25 septembre. Pièce 2 (1 page + copie du courrier adressé à Mr le Préfet ci-dessus).  Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le courrier que j'adresse à Mr Stéphane Bouillon, Préfet des Bouches du Rhône concernant la proposition du Maire de Gardanne en faveur de la création d'une commission de suivi de site pour l'entreprise ALTEO située sur sa commune. Cette instance prévue par la loi permettrait de favoriser la concertation entre les différentes parties : habitants, associations, salariés et dirigeants de l'entreprise sous le contrôle des élus et des services de l'Etat. Je vous remercie de bien vouloir prendre en compte cette proposition. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de la position d'Alteo
86	Maryse JOISSAINS MASINI Présidente de la CPA et Maire d'Aix en Provence	Courrier de la CPA à Mr Roger Meï, Maire de Gardanne reçu le 25 septembre. Pièce 3 (1 page + copie du courrier adressé à Mr le Préfet ci-dessus).  Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le courrier que j'adresse à Mr Stéphane Bouillon, Préfet des Bouches du Rhône soutenant votre proposition de création d'une commission de suivi de site, concernant l'entreprise ALTEO à Gardanne. Je pense, en effet, que ce type d'instance de concertation doit permettre de lever, en partie, les incompréhensions entre habitants, associations, salariés et dirigeants de l'entreprise sous le contrôle des élus et des services de l'Etat. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	Ce courrier n'appelle pas de commentaire.

### 2.17.13 Registre GEMENOS

<b>REGISTRE GEMENOS</b>		
<b>Page du Registre</b>	<b>Nom déposant</b>	<b>Observations</b>
3	Claude BAETEMAN Vice président de l'Association de Défense de L'Environnement- Vivre à Géménos- 8 rue Jean Jaures- 13420 GEMENOS	<b>NON !</b> On ne doit rejeter à la mer aucun résidu potentiellement toxique.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable sans commentaire.
3	Nom signature illisible	NON, à tous les rejets, si petits soient-ils en mer Méditerranée. Elle n'est pas une poubelle. La Sté ALTEO doit trouver d'autres solutions. C'était prévu par arrêté depuis 10 ans. Respectons les arrêtés préfectoraux et par conséquent la MER.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable sans commentaire.
3 et 4	Pascale FERRER Présidente ADECGE	Au regard du dossier mis à l'enquête concernant les demandes de dérogation des industriels ALTEO pour les rejets d'effluents liquides en Baie de CASSIS/ La Ciotat et Fioul les canalisations Péchiney pour la concession public maritime sur la Cme de CASSIS. Nous tenons à vous faire part de notre lettre

REGISTRE GEMENOS						
		<p>observation de 7 pages. Notre avis sera transmis à plusieurs Ministères afin de sensibiliser les autorités compétentes sur ce problème SANITAIRE. CF : 7 pages agrafées à la page 4 du registre.</p>				
	Réponse Alteo	<p>- Alteo ne comprend pas à quoi fait référence le rédacteur lorsqu'il évoque un « recours devant le Conseil d'Etat, recours rejeté en novembre 2013 concernant les exceptions ci-dessous »</p> <p>- Alteo rappelle que le dossier porté à la connaissance du public ne concerne pas le site de stockage de Mange Garri, lequel fait l'objet d'une autorisation distincte de celle de l'usine.</p> <p>- Le rédacteur sous-entend que, au vu de sa composition, le rejet historique est toxique. Alteo rappelle que la toxicité se mesure à ses effets, pas à sa composition. Se référer au tome 2 partie 1 (classeur 6/17) pour la description de l'état initial du milieu marin.</p> <p>- Pour les questions liées à la radioactivité du rejet, cf. tome 2 étude d'impact (spécifiquement § 9.7.2.2) et l'annexe 15 (rapport d'analyse du laboratoire ACRO) de ce même tome. Dans la phase liquide du futur rejet, aucun radioélément n'a pu être détecté au-dessus de la limite de quantification</p> <p>- Le rédacteur présente un tableau reprenant les analyses provenant d'un « laboratoire universitaire parisien qui a souhaité garder l'anonymat ». Il est établi un comparatif avec des résultats de compositions annoncés comme étant extraits de documents officiels d'Alteo, mais le rédacteur n'en cite pas la source. Or, ces résultats prêtés à Alteo sont aberrants. Le tableau ci-dessous reprend les valeurs officielles transmises chaque année par Alteo à la DREAL (analyses publiées sur le site du ministère <a href="http://www.pollutionsindustrielles.ecologie.gouv.fr/IREP/index.php">http://www.pollutionsindustrielles.ecologie.gouv.fr/IREP/index.php</a>), ainsi que des valeurs issues du laboratoire de l'INSA de Lyon, analyses réalisées dans le cadre du programme de Recherche &amp; Développement Bauxaline® Technologies sur la valorisation de la Bauxaline® <a href="http://www.alteo-environnement-gardanne.fr/">http://www.alteo-environnement-gardanne.fr/</a> .</p>				
		Elément chimique	Etude Hexagones (mg/kg)	Alteo selon Hexagones (mg/kg)	Alteo transmis à la DREAL en	Alteo mesuré par le laboratoire



**REGISTRE GEMENOS**

			2013 (mg/kg)	INSA/ PROVADEMSE (mg/kg)
Aluminium	45 816	10 211	70 167	60 200
Arsenic			1.87	< 2
Cadmium	13	0.28	< 0.125	< 0.6
Calcium	20 817	1 800		32 000
Chrome	1 372	269	1 795	1 784
Cobalt				33.6
Cuivre	85	4.8	39	96.4
Etain			0.23	39.2
Fer	183 710	43 235	272 458	402 000
Magnésium	440	NC		694
Manganèse			414	412
Mercure			< 0.125	< 1.4
Nickel	32	1.19	< 25	36.4
Plomb	280	11	73	104
Sodium	11 707	NC		23 000
Thorium	304	NC		102
Titane	9 015	6 806		4 480
Uranium	177	NC		
Vanadium				1 064
Zinc	134	8.16	83	108
Zirconium	287	NC		

- Pour les observations relatives aux rayonnements ionisants sur le site de l'usine, se référer au §9.5

<b>REGISTRE GEMENOS</b>	
	<p>du tome 2 partie 2 (classeur 7/17)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour ce qui concerne la redevance sur l'eau, l'usine de Gardanne acquitte une redevance sur l'eau. Sur les 10 dernières années, de 2006 à 2015, le montant s'élève à 19M€. Cette redevance a fortement augmenté depuis le début des années 2000 et a été multipliée environ par 4 pour passer de 500k€/an à 2000k€/an. Le montant investi par Alteo Gardanne ces 3 dernières années pour finaliser les installations nécessaires à l'arrêt des rejets de boues rouges s'élève au total à 27M€, dont 50% ont été pris en charge par l'agence de l'eau, soit un montant de subvention de 13,5M€ et un coût net pour l'entreprise de 13,5M€.</li> <li>- Alteo travaille dans le respect de la réglementation. Les émissions des installations classées pour la protection de l'environnement sont réglementées par l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. Les articles 31 et suivants de cet arrêté définissent les conditions de rejet des ICPE dans les eaux superficielles. L'article 32 définit des limites de concentration des rejets selon les flux moyens journaliers. Conformément à l'article 74 de cet arrêté, des dérogations aux dispositions du présent arrêté peuvent être accordées après avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques sous réserve du respect des dispositions des directives communautaires. Alteo fera une telle demande pour les paramètres pH, aluminium, fer total, arsenic, DCO, DBO5. Cette demande est motivée pour les raisons suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>o La solution de traitement des effluents liquides retenue par Alteo, après comparaison aux meilleures techniques disponibles se révèle la seule techniquement et économiquement viable pour assurer le traitement des effluents,</li> <li>o Les études menées démontrent la compatibilité du milieu récepteur (milieu marin) avec la nature du rejet (impact négligeable du rejet),</li> <li>o L'évaluation des risques sanitaires démontre l'absence d'impact sanitaire du rejet.</li> </ul> </li> </ul>
<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<p><b>La Commission d'Enquête note l'avis défavorable.</b> <b>Dans sa réponse Alteo ne fait pas état des réserves de l'ANSES sur la toxicité des rejets qui sont</b></p>

<b>REGISTRE GEMENOS</b>		
		<p>formulées dans son expertise.</p> <p>Les observations relatives à la toxicité des boues et de la bauxaline sont hors sujet de l'enquête, de même que les aspects financiers liés à l'activité d'Alteo.</p>
5 et 6	<p>Germain SERNA Président de Loisirs Et Solidarité Retraite Phocéens 13 affilié à la Fédération Sportive et Gymnique du Travail.</p>	<p>S'il ne s'agit plus d'effluent à 99% en mer de boues rouges (bauxaline) qui restent néanmoins sur le site de mange-garri à gardanne étude de la CRIRAD- 6 fois supérieur de la dose du niveau naturel de radio activité + métaux lourds, uranium, torium etc.. le rejet d'alumine produit blanc à 0.05% des rejets totaux subsistera, mercure, arsenic, ect... même malgré les filtres presses.</p> <p>L'Avis d'autorisation de rejet voté par le CA des Calanques ne constitue pas un blanc-seing pour ALTEO, mais une étape intermédiaire importante vers l'arrêt total des rejets avec des conséquences écologiques potentiellement dommageables.</p> <p>L'Avis de Ségolène Royale du 8 sept 2015 « l'avis d'autorisation de rejets de l'alumine (blanche) réduisant la qualité et la toxicité ne vaut pas autorisation <u>Sans prise de décision pour l'instant.</u></p> <p>Le Vote récent au dernier conseil municipal de Marseille-L.R pour-P.S contre- P.C Abstention.</p> <p>L'avis des scientifiques pour réduire le 0.05% et abaisser le P.H, utilisation de 12.000 Tonnes d'acide sulfurique, usage de gaz carbonique, charbon actif !! Plusieurs procédés existent, ils ont tous un inconvénient. Mon Avis Personnel et celui de l'association Loisirs et Solidarité Retraite Phocéens 13 que je préside, Donnons du temps à ALTEO pour régler ce dernier problème (mais pas 5 ans, moins).</p> <p>Il est aussi <u>très urgent</u> de concilier emplois, 700 et environnement, à fortiori protégé. A terme la recherche trouvera un moyen efficace. La mer n'est pas une poubelle.</p> <p>Monsieur le Directeur Didier Reault sous sa direction recueille et réalise avec 30 voix sur 51 les rejets dans les termes suivants :</p> <p>« Dans ce cadre et à titre exceptionnel, conformément à l'esprit du texte portant création du Parc National des Calanques <u>un avis favorable</u> avec les réserves ci-après décrits Art 2 ».</p>
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	L'association ne formule pas d'avis formel mais « souhaite donner du temps à Alteo » pour améliorer ses rejets.

<b>REGISTRE GEMENOS</b>		
		<b>Le site de Mange Garri est hors sujet de l'enquête.</b>
6	Nom signature illisible	Avis favorable au maintien de l'activité Altéo les efforts sur l'environnement sont notables de plus ils s'engagent à faire mieux encore. C'est une hypocrisie de délocaliser « une pollution ».
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.
7	Pierre APLINCOURT Administrateur du Parc National des Calanques 1 bis boulevard de Rougemont 13012 Marseille	Courrier reçu le 21 septembre de la part de Mr Pierre APLINCOURT. Objet ; réponse à l'enquête publique Altéo/ Aluminium Péchiney  Madame le Maire, Monsieur le Maire, Administrateur du Parc des Calanques et engagé à titre personnel, j'ai tenu à répondre en mon nom à l'enquête publique en cours concernant les demandes formulées par Altéo et Aluminium Péchiney (poursuite des rejets liquides en mer et poursuite de l'utilisation du Domaine Public Maritime sur la commune de Cassis). Vous trouverez donc ci-joint l'avis que j'adresse ce jour à la Commission d'Enquête publique présidée par Mr. Jean-Pierre Ferrara. Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien accorder à cette contribution et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération.  Voir Annexe « Enquête Publique du 17.08 au 25.09 »- 4 pages
	Réponse Alteo	Voir réponse apportée par ALTEO à ce même courrier à la page 66 du registre de Cassis
	Avis Commission d'Enquête	IDEM Monsieur Aplincourt a transmis son courrier dans plusieurs Mairies concernées par l'enquête.
8	Commune de Gemenos	Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Gemenos. Séance du 24 septembre 2015.

<b>REGISTRE GEMENOS</b>	
	<p>Après délibération à l'Unanimité, le conseil Municipal donne :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Un avis défavorable</b> à la demande en date du 19 mai 2014, par laquelle la Sté ALTEO GARDANNE sollicite l'autorisation au titre de l'article R 512-2 du Code de l'environnement de modifier les conditions d'exploitation de l'usine d'alumines située sur la commune de Gardanne, incluant un rejet en mer Méditerranée de ses effluents liquides à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.</li> <li>- <b>Un avis défavorable</b> à la demande du 19 mai 2014, par laquelle la Sté ALUMINIUM PECHINEY sollicite l'autorisation au titre de l'article L 2124-.3 du CGPP d'une concession d'utilisation du domaine public maritime pour les canalisations et protections cathodiques et matériels et aménagements annexes nécessaires à l'activité et à la poursuite du rejet en mer des eaux usées.</li> </ul> <p>Voir Annexe- 4 pages</p>
Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable de la délibération.

## 2.17.14 Registre GREASQUE

<b>REGISTRE GREASQUE</b>		
<b>Page du registre</b>	<b>Nom déposant</b>	<b>Observations</b>
2 et 3	Michel MAZZOLENI, Collectif du Littoral	<p>Remis cet après-midi au Commissaire Enqueteur 9 documents paraphés et repertoriés. Pour être mis dans un classeur dédié aux annexes qui sera joint au registre d'enquête et qui font aux documents remis à Simiane Collongue le 21.08.2015 et à Fuveau le 24.08.2015 en matinée. Comme déjà déposé à Simiane Collongue sous le n°1 (courrier d'envoi). Remarques :</p> <p>1-le Bordereau de livraison Alteo déposé par Alteo dans les mairies comprend. 17 classeurs ( DDAE) 50 brochures (DPM) Publicité ALTEO en page couverture de l'intitulé « <u>Votre avis compte</u> »</p> <p>2- Réunion publique demandée sur la commune de la Ciotat, le Président de la Commission d'Enquête JP Ferrara, précise qu'une réunion est prévue le 11/09/2015 sur la commune siège de l'enquête que le collectif du littoral conteste les attributions du commissaire permettant l'organisation de ce type de réunion publique. Je souhaite une réponse ferme de la Commission. Concernant les documents publicitaires (brochures Panneaux) ne sont pas présents dans la salle lors des permanences du commissaire enquêteur pour ce que j'ai vu lors de mes trois visites. Simiane- Collongue, Fuveau, Gréasque. Le président m'informe que ces brochures ne font pas partie intégrante du dossier d'enquête soumis à consultation Publique Ma conclusion personnelle est que l'attitude d'Alteo se considère toujours au-dessus des réglementations de toutes (illisible). 9 documents joints au registre d'enquête * Annexe Pièce #1 (7 pages «Enquête Publique Alteo : Remarques Expertise IFREMER ») * Annexe Pièce #2 (1 page « Etude de l'impact des boues de l'usine « Aluminium Pechiney » : Résultats des tests oursins »)</p>

<b>REGISTRE GREASQUE</b>		
		<p>* Annexe Pièce #3 (1 page « Direction de l'environnement et de l'aménagement littoral- Etude d'impact sur les rejets d'aluminium Pechiney dans le Canyon de Cassidaigne, Bouches du Rhône »)</p> <p>* Annexe Pièce #4 (1 page « Analyse sommaire du rapport : Rejet des effluents de l'usine de Gardanne dans le Canyon de Cassidaigne, Etude d'Impact »)</p> <p>* Annexe Pièce #5 (3 pages « Demande d'avis auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse »)</p> <p>* Annexe Pièce #6 (6 pages « Enquête Publique Alteo- L'emploi. Pechiney la facture : 1000 Emplois liés à la mer détruits »)</p> <p>* Annexe Pièce #7 (2 pages « Courrier de Mr Gérard CARRODANO destiné à Mme Le Ministre de l'Ecologie, du développement durable et de l'Energie)</p> <p>*Annexe Pièce #8 (1 page « Boues Rouges : Reconnaissez-vous le squalé-suite »)</p> <p>*Annexe Pièce #9 (1 page « Réponse du chef de cabinet de Mme Ségolène ROYAL »).</p>
	Réponse Alteo	<p>- Pièce N°1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o le mercure sera en quantité négligeable dans le futur rejet : 0.000004 mg/l, soit environ 7g/an !</li> <li>o Sur l'arsenic, pas de questions à l'attention d'Alteo posées par le rédacteur</li> </ul> <p>- Pièce N°2 à N°9 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo</li> </ul>
	Avis Commission d'Enquête	<p>La référence au dossier est correcte, mais les résultats du suivi d'exploitation dans le cadre d'une éventuelle autorisation d'exploiter, devront être précisés sur la qualité des rejets.</p> <p>La Commission d'Enquête prend acte de l'information relative à la gestion déjà ancienne des déchets du site de Gardanne, mais ne peut examiner dans le cadre de cette enquête publique unique certains impacts qui ne figurent pas au dossier d'enquête.</p>
2	Michel MAZZOLENI	<p>Courrier du Collectif du Littoral Non aux Boues Rouges ou effluents liquides</p> <p>Objet : Enquête publique Alteo Gardanne et Aluminium Pechiney Voreppe A l'attention du Président de la Commission d'Enquête J.P Ferrara <u>Monsieur le Président,</u></p>

<b>REGISTRE GREASQUE</b>		
		<p>Je vous prie de trouver notre dossier de remarques, 7000pages de documents à consulter dans un délai court ne permettent pas un allègement de nos questions et avis qui nécessitent une réponse de votre commission.</p> <p>Au préalable, Nous souhaiterions que le document distribué dans les mairies en même temps que les classeurs (17 par Alteo, s'intitulation « Votre avis compte » ne puissent pas être consultables dans un espace public sans aucun droit de réponse des opposants.</p> <p>Nous vous remercions de prendre les mesures en conséquence. La réunion publique programmée le vendredi 11/09/2015 à Gardanne ne procède pas d'un choix soucieux de la sécurité des opposants et de la liberté d'expression des citoyens.</p> <p>Vos attributions vous permettent de décider d'un lieu différent sans l'avis du Préfet ou programmer une réunion publique complémentaire à la Ciotat ou Cassis, ces communes n'y verront aucune objection. <u>Vous trouverez, un dossier explicatif comprenant le détail et leurs annexes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Récapitulatif des remarques</li> <li>- Récapitulatif des annexes</li> <li>- Sociétales financières</li> <li>- Rapports communs, BRGM- ANSES- IFREMER</li> <li>- Tierce expertise BRGM</li> </ul>
	Réponse Alteo	Voir réponses à la page précédente
	Avis Commission d'Enquête	Se reporter à l'avis de la commission exprimé en 2 Michel MAZZOLENI
4	Mr Jean François AMAR, Fuveau	Aucune opposition à l'expédition des eaux usées via la conduite partant de Gardanne et aboutissant à Cassis (passant à Gréasque).
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire.



<b>REGISTRE GREASQUE</b>		
5	Michel MAZZOLENI	<p>1- Finances sans visages- Durée des autorisations en cas d'avis favorable.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Mairie de Marseille, 5 ans</li> <li>- Durée de vie du FCPR propriété d'Alteo 2016/ 2017 2 ans.</li> <li>-Analyses réelles au lieu de laboratoire 1 ans</li> <li>- Démantèlement canalisation enterrée</li> <li>- Dette écologique 50 ans. 565 millions d'euros Annexes remises le 8 septembre</li> </ul> <p>Annexe Pièce n° 1 + Pièce 1/2 (6 pages « Boues Rouges : Finances sans visage et chimie duo toxiques »)</p> <p>2- Remarques complémentaires tierce expertise BRGM (Annexe 2 pages- Page 7 et 8 )</p> <p>3- Le squalé toujours pas analysé par les affaires maritimes (Annexe Pièce #3- 1 page « Boues Rouges : Le squalé remis aux affaires maritimes »)</p> <p>4- Présence des Boues Rouge rivière souterraine d'eau douce débouchant à Port Miou ( Annexe Pièce #4- 3 pages « Boues Rouges : Enquête publique Alteo-Remarque MIOU ») .</p>
	Réponse Alteo	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Point 1 : Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo <ul style="list-style-type: none"> <li>o Pièce 1 : « la certitude des analyses, qui ne pourront être précisément connues qu'après le début des rejets réels » : Alteo rappelle que la caractérisation de l'effluent futur s'est basée sur l'analyse de trois échantillons moyens mais également sur un ensemble robuste de résultats d'analyses antérieures (sur la fraction dissoute et sur les matières en suspension). En effet, le rejet futur correspond au rejet actuel dépourvu de la fraction solide, Alteo dispose ainsi d'un très bon retour d'expérience sur sa composition y compris les variations temporelles.</li> <li>o Pièce 1/1 : L'analyse de faisabilité de la solution « lagunage » est décrite dans le détail dans l'étude d'impact (tome 2 partie 2 – Esquisse des solutions)</li> <li>o Pièce 1/2 : Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo. tient toutefois à préciser que les rejets actuels n'ont jamais été avérés « hautement contaminants et polluants pour le milieu naturel ».</li> </ul> </li> <li>- Point 2 : Remarques complémentaires sur la tierce expertise du BRGM : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo</li> </ul> </li> </ul>

<b>REGISTRE GREASQUE</b>		
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Point 3 (pièce N°3) : « le squalé toujours pas analysé par les affaires maritimes » :               <ul style="list-style-type: none"> <li>o Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo. En outre, Alteo n'est pas décideur sur les analyses de ce squalé.</li> </ul> </li> <li>- Point 4 (pièce N°4) :               <ul style="list-style-type: none"> <li>o Aucune présence de boues rouges n'a jamais été signalée dans la rivière souterraine de Port-Miou à l'arrivée de la canalisation terrestre des rejets solides Alteo.</li> </ul> </li> <li>- Point 5 : Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo</li> </ul>
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>Se reporter à l'avis de la commission exprimé en 2 Michel MAZZOLENI</b>
5	Mr CATALDO représentant, Madame Muriel WREN	Je trouve aberrant de rejeter au large de la réserve des calanques des rejets supplémentaires des boues rouges.
	Réponse Alteo	Le projet prévoit bien l'arrêt des rejets en mer des boues rouges
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>Pour le point développé par le déposant la commission d'enquête n'a pas de commentaires à apporter sur la réponse du maître d'ouvrage</b>
6	Julie SALICE	Aucune opposition à l'expédition des eaux usées via la conduite Gardanne/Cassis.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquête prend acte de l'avis.</b>
6	Albert DEPOUSIER	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire.</b>

<b>REGISTRE GREASQUE</b>		
6	Véronique DEPOUSIER	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire.
6	Estelle DEPOUSIER	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire.
6	Henriette RAVEL	Pas d'observation.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte.
6	Alain RAVEL	Pas d'objection aux rejets.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire.
6	Marc ARNEODO	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire.
6	Jacqueline ARNEODO	Avis favorable.

<b>REGISTRE GREASQUE</b>		
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire.
6	Gregory ARNEODO	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire.
6	Luc TALASSINOS Conseiller Communautaire à la CPA & Michel RUIZ Maire de Gréasque & Les élus de la majorité	<p>Observations de la municipalité de Gréasque pour l'enquête publique concernant la société Altéo de Gardanne pour l'autorisation de modification de l'usine d'alumines située sur la commune de Gardanne.</p> <p>Concernant <b>l'arrêt au 31 décembre 2015 du rejet actuel de résidus solides</b> par un émissaire en mer méditerranée au large de cassis aboutissant en tête du canyon de la Cassidaigne dans le coeur marin du parc national des Calanques :</p> <p><b>L'avis est positif et attendu.</b></p> <p><b>Concernant la poursuite, à compter du premier janvier 2016, d'un rejet d'effluents liquides</b> (eaux de procédé, eaux utilitaires, eaux brutes et eaux pluviales) par le même émissaire pour les 30 prochaines années, <b>l'avis est réservé</b>, car l'usine est dans un environnement fragile écologiquement, l'Arc, la Luyne, l'étang de Berre, mais également fragile économiquement, avec la fermeture pas si lointaine des Houillères du Bassin et Charbonnage de France.</p> <p>Depuis 1966, les sociétés Pechiney, puis Rio tinto et actuellement Altéo, ont déversé des millions de tonnes de résidus industriels au sommet du canyon de la Cassidaigne par 330 m de fond et enseveli pour plusieurs siècles les fonds naturels sous ces éléments minéraux riches en fer en aluminium arsenics, mercures et autres polluants peu propices au développement de la vie sous-marine, et ce jusqu'à 2000 m de profondeur et sur une distance de plus de 60 Km.</p> <p>Ces boues sont encore acheminées vers Cassis par une conduite aérienne de 54,6 Km de long dont 46,9 à</p>

## REGISTRE GREASQUE

terre et 7,7 en mer. Cette conduite disgracieuse se déploie sur 13 communes dont la ville de Gréasque, occasionnant une pollution visuelle et un risque industriel potentiel en cas de rupture. Un accident de ce type a été évité de justesse il y a à peine quelques semaines à Gréasque, quand une voiture a chuté accidentellement sur le tuyau.

L'arrêt de ce déversement en mer est attendu depuis de nombreuses années, par tous les acteurs soucieux de la qualité de leur environnement.

L'autorisation du rejet en mer n'étant valable que jusqu'au 31 décembre 2015. Péchiney, Rio tinto et maintenant Altéo, ont eu 49 ans pour envisager de ne plus polluer les fonds marins, certes cachés par leur grande profondeur mais d'autant plus sensibles et fragiles. Ces sociétés ont engrangé des bénéfices colossaux pendant toutes ces années, et auraient pu, en vue de ne plus polluer, épargner des sommes pour rendre technico-économiquement possibles les meilleures techniques disponibles aujourd'hui.

Comment envisager d'avoir un Parc National des Calanques qui cumule les pollutions d'une step, de la collectivité Marseillaise et d'un rejet industriel en coeur de parc ?

La création du parc aurait dû permettre d'enrayer ces dérives, d'améliorer la qualité des fonds, d'argumenter en faveur de l'arrêt des rejets.

Il est difficile d'admettre que des techniques ne soient pas disponibles aujourd'hui pour purifier à 100% les eaux de rejet et ne puissent être appliquées en raison de coûts non supportables par ces multinationales qui ont eu 50 ans de profits pour les intégrer... concentrations en aluminium et en arsenic, les normes de rejet.

Le ph de ces effluents est encore de l'ordre de 12,4 ce qui est très basique, tamponné lit-on dans le rapport par l'eau de mer, il n'en reste pas moins que cela affecte ou affectera à plus ou moins long terme l'équilibre naturel des milieux.

L'écologie des grands fonds n'est pas très connue, le canyon de la Cassidaigne est considéré comme étant de très haute valeur patrimoniale, comment peut-on accepter de continuer à polluer en coeur de parc ces milieux fragiles dont on ne connaît pas le fonctionnement écologique avec précision ?

## REGISTRE GREASQUE

De plus, comment être sûr que d'autres rejets ponctuels ne soient pas réalisés par cette canalisation ? Il est très difficile de contrôler ce qui a été déversé occasionnellement ou accidentellement à de telles profondeurs.

De plus, l'eau déversée est littéralement gaspillée car impropre à toutes autres utilisations. L'eau est une richesse que nous ne pouvons permettre de déverser sans les traitements qui permettraient de la recycler pour des utilisations diverses, notamment agricoles.

C'est pour toutes ces raisons, et après discussion avec l'équipe de la majorité municipale, que nous donnons un **avis favorable sous conditions** à la poursuite de ces rejets, dans un souci de préservation de l'emploi sur le bassin de Gardanne.

Ces **conditions** sont

- La création d'un **comité de suivi d'experts indépendants** pour s'assurer qu'Altéo poursuive ses efforts scientifiques, techniques et économiques nécessaires à une plus grande purification de ces effluents liquides et au zéro rejet.
- L'octroi de **l'autorisation pour 5 ans**, au lieu de 30, pour favoriser la remise en cause des procédés et la mobilisation régulière de moyens de recherche de l'industriel pour parvenir à moyen terme au zéro rejet ou au rejet d'eau consommable.

Concernant **la canalisation** :

- dans les 6 mois, une **expertise indépendante** concernant **l'état de la canalisation**, de l'usine au rejet en mer devra être réalisée : cette expertise doit porter notamment sur l'épaisseur de la canalisation, les taux d'usure, les risques de rupture et la qualité des vannes et faire l'objet d'une visite interne par caméra. Les résultats de cette expertise devront être communiqués aux communes concernés et mis à la disposition du public;
- afin de minimiser l'impact environnemental en cas de rupture de la conduite, une **vanne** sera implantée tous les 5 km, elle devra pouvoir être commandée à distance, de l'usine et fermée dès que la pression sur un tronçon diminue, entraînant ainsi une suspicion de rupture de la conduite :

entre chaque vanne des analyseurs de pression devront être implantés et transmettre leurs données en

<b>REGISTRE GREASQUE</b>	
	<p>continu. Ces équipements devront être réalisés dans un délai d'un an et des essais devront être effectués en présence de délégués des communes concernées;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des <b>garanties financières</b> destinées à assurer, en application de l'article L516-1 du code de l'Environnement la <b>remise en état du site après fermeture</b>, sur sa partie terrestre, avec suppression de la conduite et de toutes les installations afférentes, l'évacuation de tous ces équipements et leur dépôt dans des installations autorisées par la loi, pour un montant de 50M€, devront être apportées par le propriétaire de la conduite pour en cas d'arrêt d'exploitation;</li> <li>- des <b>garanties financières</b> destinées à assurer, en application de l'article L516-1 du code de l'Environnement la <b>surveillance de la conduite et son maintien en sécurité</b> et les interventions éventuelles en cas d'accident, pour un montant de 30M€, devront être apportées par l'exploitant; des garanties financières , d'un montant de 100M€ devront aussi être apportées pour financer l'impact des conséquences environnementales en cas de pollution provenant de la conduite; ces garanties financières pourront ne pas être imposées dans la mesure où l'autorisation de rejet ne permet aucune dérogation aux normes de l'arrêté ministériel de 1988, et qu'une rupture de la conduite n'apportera alors pas de pollution nuisibles à l'environnement;</li> <li>- au titre de la <b>servitude</b>, d'une durée maximale égale à l'autorisation de rejet, la commune demande une indemnité de 100.000€/an pendant 5 ans, puis une indemnité annuelle de 50.000€."</li> </ul>
Réponse Alteo	<ul style="list-style-type: none"> <li>- « ces sociétés ont engrangé des bénéfices colossaux pendant toutes ces années, et auraient pu, en vue de ne plus polluer, épargner des sommes pour rendre technico-économiquement possibles les meilleures techniques disponibles aujourd'hui » : Alteo travaille depuis 1996 sur l'arrêt des rejets de résidus en mer : modification du procédé en 1998 (attaque en 2 temps), études de faisabilité sur les procédés de déshydratation des boues début années 2000, mise en service d'un premier filtre presse en 2007, extension du 1er filtre presse en 2011, mise en service du filtre presse 2 en 2014, mise en</li> </ul>

## REGISTRE GREASQUE

service du filtre presse 3 et de l'unité de traitement en 2015. Le BRGM, dans son rapport de tierce expertise, a confirmé que la solution technique proposée dans le dossier est « la seule solution opérationnelle à fin 2015 qui ne remet pas en cause la continuité de l'activité industrielle ». De plus, l'étude d'impact réalisée dans le cadre de l'élaboration du dossier a montré que le rejet futur n'aura pas d'impact notable sur le milieu marin. Se référer à l'étude d'impact tome 2 partie 1 (classeur 6/17)

- « il est difficile d'admettre que des techniques ne soient pas disponibles pour purifier à 100% les eaux de rejet » : Différentes techniques d'épuration du rejet liquide ont été étudiées et comparées lors de l'élaboration du dossier. Se référer au tome 5 (classeur 15/17). Même si le projet porté à la connaissance du public permet d'améliorer de 99.95% la qualité du rejet, Alteo s'engage à continuer à étudier dans les années qui viennent les différentes solutions techniques développées par différentes entreprises susceptibles de proposer des solutions de traitement complémentaires du rejet futur (notamment des PME) ; cependant aucune de ces solutions n'a aujourd'hui démontré son efficacité vis-à-vis du traitement complémentaire du rejet futur.
- « il s'agit d'effluents industriels qui dépassent pour les concentrations en aluminium et en arsenic, les normes de rejet » : Les émissions des installations classées pour la protection de l'environnement sont réglementées par l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. Les articles 31 et suivants de cet arrêté définissent les conditions de rejet des ICPE dans les eaux superficielles. L'article 32 définit des limites de concentration des rejets selon les flux moyens journaliers. Conformément à l'article 74 de cet arrêté, des dérogations aux dispositions du présent arrêté peuvent être accordées après avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques sous réserve du respect des dispositions des directives communautaires. Alteo fera une telle demande pour les paramètres pH, aluminium, fer total, arsenic, DCO, DBO5. Cette demande est motivée pour les raisons suivantes :
  - o La solution de traitement des effluents liquides retenue par Alteo, après comparaison aux meilleures techniques disponibles se révèle la seule techniquement et économiquement viable



<b>REGISTRE GREASQUE</b>		
		<p>pour assurer le traitement des effluents,</p> <ul style="list-style-type: none"><li>○ Les études menées démontrent la compatibilité du milieu récepteur (milieu marin) avec la nature du rejet (impact négligeable du rejet),</li><li>○ L'évaluation des risques sanitaires démontre l'absence d'impact sanitaire du rejet.</li></ul> <p>- « comment être sûr que d'autres rejets ponctuels ne soient pas réalisés par cette canalisation ? » : Pour les contrôles sur l'effluent futur, cf. §13 du tome 2 partie 1 - mesures milieu marin (classeur 6/17). Il est rappelé en outre que les rejets de l'usine sont contrôlés par la DREAL et soumis à une redevance sur l'eau versée à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse.</p>
	<p>Avis Commission d'Enquête</p>	<p>La Commission d'Enquête considère que ces éléments sont effectivement définis dans le document cité, cependant elle estime par ailleurs qu'il convient de mieux expliciter les mesures de suivi quantitatif et qualitatif du rejet futur dans le respect de la réglementation.</p>

## 2.17.15 Registre LA BOUILLADISSE

<b>REGISTRE LA BOUILLADISSE</b>		
<b>Page du registre</b>	<b>Nom déposant</b>	<b>Observations</b>
2 et 3	Jose MORALES, L'adjoint au Maire Délégué à l'urbanisme de la ville de La Bouilladisse.	<p>La commune de la Bouilladisse est fortement inspectée par la présence de la canalisation de transfert dont l'usage devait être interrompue en décembre 2015.</p> <p>Le renouvellement de cette autorisation pour une canalisation qui transportera de l'eau fortement basique ( pH&gt;12) pose un problème de sécurité publique sur une canalisation aérienne non protégée souvent contiguë avec des voies de circulation à fort trafic.</p> <p>Pour pallier à ses risques d'accidentologie notamment sur des zones contiguës au groupe scolaire Paul Eluard, du complexe sportif Robert Conti et dans le centre du village, adossé à des parkings publics. L'enfouissement de cette vieille canalisation (50 ans) est une stricte nécessité pour assurer une sécurisation contre un accident de la circulation routière.</p> <p>Cette solution, permet de faciliter des continuités territoriales d'usage dans l'agglomération qui serait accentuée par l'aménagement de la voie de Valdonne avec le projet du Val'Tram</p> <p>Au centre du village, cette canalisation aérienne au-delà de son impact visuel sur l'environnement est un obstacle à un aménagement urbain officiel. Là encore son enfouissement est nécessaire. La commune fera parvenir un dossier technique pour étayer son argumentation.</p>
	Réponse Alteo	Voir à ce sujet la réponse faite à la page 3 du registre de La Destrousse
	Avis Commission d'Enquête	La commission peut concevoir que l'argument de « frein » au développement local, dû à la présence de la canalisation de transfert, peut être justifié dans certains cas comme pour le projet de ValTRAM
3	Mr AMAR	Aucune objection au Rejets d'eau industrielle empruntant la conduite passant par la conduite se situant à la Bouilladisse.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo

<b>REGISTRE LA BOUILLADISSE</b>		
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable, sans autre commentaire.
3	Nom signature illisible	(illisible) -OK
	<b>Réponse Alteo</b>	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable, sans autre commentaire.
3	Nom signature illisible	Aucune opposition à ce que l'eau continue à aller en Mer.
	<b>Réponse Alteo</b>	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable, sans autre commentaire.
3	Nom signature illisible	Pas d'objection.
	<b>Réponse Alteo</b>	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable, sans autre commentaire.
4	Anne Claire PASZKOWSKI	Avis favorable pour la poursuite de l'exploitation de l'usine ALTEO. Nous saluons ces progrès pour l'environnement.
	<b>Réponse Alteo</b>	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable, sans autre commentaire.
4	Alain GOURMELON	Avis favorable pour tous les efforts fait par ALTEO pour l'environnement.
	<b>Réponse Alteo</b>	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo

<b>REGISTRE LA BOUILLADISSE</b>		
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable, sans autre commentaire.</b>
4	Nom signature illisible	L'amélioration de notre environnement ne peut passer que par une planification écologique. A cet égard les employés de ALTEO ont su nous prouver leur bonne volonté et des efforts poursuivis dans l'amélioration des conditions de production. Je donner donc un avis favorable à la poursuite de la société ALTEO.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable, sans autre commentaire.</b>
4	H. Le( ?)	Alteo a fait des gros progrès quant à la réduction des effets polluants des boues rouges et s'engage à continuer. Il faut maintenir l'activité. C'est une hypocrisie de vouloir délocaliser l'activité sans pouvoir contrôler l'impact sur l'environnement.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable, sans autre commentaire.</b>
5	David AUJOULAT	Avis favorable à la poursuite des rejets en mer, ALTEO a montrer son engagement en réduisant son empreinte de plus de 99,95% au 31/12/2015. Les progrès sont significatifs et méritent d'être soutenus.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable, sans autre commentaire.</b>

<b>REGISTRE LA BOUILLADISSE</b>		
5	Muriel HENRY	A partir du moment où il y a une amélioration conséquente du procédé d'ALTEO et seulement à cette condition. Avis favorable pour la poursuite de l'activité à Gardanne. Par contre une demande incontournable concernant plus particulièrement le parcours du pipeline dans la Bouilladisse, un enfaissement est nécessaire pour garantir la sécurité de tous. Par ailleurs, il faut s'assurer de la comptabilité des projets d'ALTEO et du tracé de la voie de Valdonne afin que l'un ne vienne pas contre carrer l'autre.
	Réponse Alteo	Voir à ce sujet la réponse faite à la page 3 du registre de La Destrousse
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable, sans autre commentaire.

## 2.17.16 Registre LA CIOTAT

<b>REGISTRE LA CIOTAT</b>		
<b>Page</b>	<b>Nom déposant</b>	<b>Observations</b>
2	J.C Pilon, habitant de Ceyreste.	Nous devons laisser une mer propre à nos enfants et petits-enfants. Arrêtez les boues rouges.
	Réponse Alteo	Le projet consiste justement en l'arrêt des boues rouges. Seul sera maintenu un rejet d'eaux excédentaires.
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable, mais il est encore fait état des boues rouges.
2	Frédérique GROS	Frédérique GROS, journaliste à LA PROVENCE, agence de la Ciotat- Reportage sur l'enquête publique
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	Sans commentaire.
2 et 3	Bessie NOVI	STOP aux rejets des Boues Rouges en Méditerranée qui durent depuis plus de 50 ans et détruisent tous les fonds Marins ainsi que les poissons qui devient dangereux de consommer. Pensons aux générations futures. Il faudrait aussi nettoyer la Décharge du Mentaure de la Ciotat ou Alteo en enfouir des milliers de tonnes de Boues Rouges qui polluent la Nappe phréatique. Depuis mon enfance je vois d'année en année les fonds marins se dégrader, espérons que cette enquête publique servira enfin à résoudre ce grave problème de pollution.
	Réponse Alteo	Le projet consiste justement en l'arrêt des boues rouges. Seul sera maintenu un rejet d'eaux

<b>REGISTRE LA CIOTAT</b>		
		excédentaires
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquête note l'avis défavorable, mais il est encore fait état des boues rouges.</b>
4	Gérard CARRODANO 1 <sup>er</sup> Prudhomme 8 rue Adolphe Abeille 13600 La Ciotat	<p>Copie d'un courrier envoyé à le 12 juillet 2015 à Madame le ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'énergie.</p> <p>Objet : « Rejets des boues rouges de l'Usine de Gardanne ». Compléments d'information par les professionnels de la pêche avant décision.</p> <p>Madame le Ministre, Mon nom est Gérard CARRODANO. Je suis premier Prudhomme des pêcheurs professionnels de la Ciotat Assermenté, vice Président du comité régional des pêches de la région PACA. J'ai également un rôle sentinelle de la mer pour l'Agence de l'Eau. Agé de soixante ans, je pratique la pêche artisanale depuis plus de trente ans dans la zone qui est aujourd'hui le Parc National des Calanques.</p> <p>En tant que Ministre de l'Écologie en charge du dossier, « ALTEO : Boues rouges de Gardanne », vous allez devoir statuer prochainement sur le renouvellement de l'autorisation de rejets issus de cette usine en mer.</p> <p>Elu par la profession, mon devoir est de vous faire part de ma propre analyse sur la zone impactée que je connais très bien. Il y a une trentaine d'années, il nous fallait atteindre des profondeurs de plus de 250m pour remonter nos engins : filets ou palangres enduits de boues. Aujourd'hui, ceci se produit à des profondeurs d'environ 120m, c'est-à-dire à la bordure basse du plateau continental. Ce qui veut dire tout simplement que la fosse profonde, qui permettrait d' « évacuer » les boues, dont la toxicité ne fait plus aucun doute, est saturée.</p> <p>Il y a trente ans, nous pêchions, en périphérie de cette zone, des congres, daurades et autres mérours de grands fonds, mais à ce jour, la chaîne trophique est totalement déséquilibrée et nous ne pêchons plus. L'industriel n'a eu de cesse que de gagner du temps en faussant la réalité de l'impact des rejets et son chantage à l'emploi. S'il y a y une corporation qui n'a cessé de diminuer, c'est bien celle des pêcheurs</p>

<b>REGISTRE LA CIOTAT</b>	
	<p>artisansaux qui sont pourtant les garants de la bonne santé de la mer. Les analyses que vous avez demandées récemment s'effectuent sur les quelques survivants de passage sur le Canyon de Cassidane ancien poumon nourricier de zone Marseille-Cassis-La Ciotat.</p> <p>Les traces indiscutables de ces résidus s'étendent du sud du tombant dans l'Est de Toulon jusqu'à Sète très à l'ouest avec même des échantillons de boues prélevées en Espagne. Les dernières analyses de l'Agence Nationale pour la Sécurité Sanitaire (ANSES) sont sans équivoques.</p> <p>En région PACA ce sont 600 bateaux soient 900 familles de marins qui sont touchées par ce fléau. Lors de la création du Parc des Calanques, il nous a avait été promis de façon certaine et unanime que la naissance de ce parc signifiait l'arrêt des rejets. <u>Envisager de renouveler une autorisation de rejets toxiques</u> comprenant entre autres : Mercure, Arsenic, Titane, Thorium, Uranium... <u>serait irresponsable</u>, dans la mesure où l'ensemble de la chaîne trophique s'en trouverait à nouveau impactée.</p> <p>L'usine de Gardanne qui a 120 ans est vétuste et plus du tout aux normes environnementales. Par respect pour l'environnement et les générations futures, sans oublier les riverains de Gardanne directement contaminés, au nom de la santé publique, nous vous demandons de faire respecter la Convention de Barcelone. Quelle image pour l'Ecologie et le bon sens !! Il est difficile d'admettre qu'en 2015, 270m3 par heure de résidus toxiques se déversent 24h/24 dans le Parc des Calanques, joyau de la Provence.</p> <p>Je me tiens à votre disposition pour plus d'informations « de terrain » si vous le souhaitez et vous prie d'agréer madame le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.</p> <p>Voir Annexe photos 4 pages.</p>
Réponse Alteo	<ul style="list-style-type: none"><li>- Les campagnes en mer n'ont jamais relevé de présence de boues déposées sur le fond à la profondeur de 100 m. Alteo réitère auprès des pêcheurs la demande de transmission aux services de l'état des données GPS des sites sur lesquels de telles constatations auraient été faites, ceci afin de réaliser des prélèvements aux points indiqués lors de la prochaine campagne de</li></ul>



<b>REGISTRE LA CIOTAT</b>		
		<p>prélèvement en mer</p> <p>- Etat de la conduite : Une inspection de la conduite est faite tous les 5 ans. Celle-ci est en bon état, et n'est bien entendu nullement percée</p>
	Avis Commission d'Enquête	<p>Les prévisions établies par le maître d'ouvrage dans le dossier consultable lors de l'enquête publique, tendent à témoigner d'une amélioration de la qualité des rejets. Toutefois dans l'éventualité d'une autorisation d'exploiter, le suivi indispensable en phase d'exploitation pourrait attester de cette amélioration effective.</p> <p>La sensibilité du sujet n'est pas méconnue, mais la remise en question de la sédimentation des boues n'entre pas dans le périmètre de l'enquête.</p>
5	Isabelle Berthelot, habitant à la Ciotat.	Le rejet en mer envisagé reste extrêmement polluant et il est inadmissible de laisser un parc naturel, chaque jour, alimenté par des résidus de métaux. Merci de faire cesser tout cela au plus vite.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable sans autre commentaire.
5 et 6	Mme Collard, habitante de la Ciotat.	<p>Chaque jour nous constatons que des autorisations de rejets industriels dans le milieu naturel porte préjudice à la faune, la flore, la diversité biologique et donc à l'espèce humaine. Pensons à ce que nous laissons aux générations futures.</p> <p>L'usine Alteo de Gardanne pollue la mer depuis ½ siècle : il est urgent d'arrêter tous ces rejets en mer. L'entreprise comme d'habitude dit s'engager sur des règles limpides, on ne peut la croire pas plus qu'on l'a vu améliorer les rejets au cours de ces dernières années comme il lui avait été demandé avant la date butoir du 1er janvier 2016.</p> <p>La Ministre de l'Ecologie Ségolène Royale ne veut pas lui accorder un sursis nous la soutenons, pour une fois qu'une ministre s'engage pour le futur !</p> <p>La pollution de milliers de tonnes de résidus dans le canyon de Cassidaigne est sans solution : arrêtons</p>

<b>REGISTRE LA CIOTAT</b>		
		<p>les dégâts. Par ailleurs quelle surprise de voir en mairie lors de l'enquête publique d'une publicité Alteo vantant les mérites de l'Entreprise : c'est illégal ! Il est hors de question de poursuivre des rejets toxiques en mer dans le Parc des Calanques ou bien à quoi sert l'affichage « Parc » d'ailleurs à ce propos il est urgent de contraindre la communauté de l'eau de Marseille de traiter ses eaux usées à la hauteur de ce que l'on est en droit d'attendre de la 2ème ville de France. Pour valoir ce que de droit</p>
	Réponse Alteo	L'observation sous-entend que le futur rejet sera toxique. Or la toxicité se mesure à ses effets. Cf. tome 2 étude d'impact. Les études réalisées pour l'élaboration du dossier ont démontré l'absence d'impact notable du futur rejet.
	Avis Commission d'Enquête	Réponse jugée suffisante. La sédimentation des boues n'entre pas dans le périmètre de l'enquête.
6 et 7	Gérard CARRODANO	<p>Dossier remis de la part de Gérard CARRODANO.</p> <p>Objet : Enquête publique rejets en mer « ALTEO GARDANNE », la ciotat le 28 aout 2015</p> <p>Monsieur le Président de la commision d'enquête, Monsieur le président je représente en tant que 1<sup>er</sup> prud'homme 17 armements « petite pêche » sur la ville de la Ciotat soit environ 30 familles et en tant que vice président du CRPMEM PACA 600 armements pour 900 foyer vivant des produits de la mer. Je connais très bien le problème des rejets de boue rouge car je travaille depuis 40 ans aux abords de la zone impactée. Cette zone n'a cessé de grandir au fil des années tant en surface qu'en hauteur. L'industriel avait garantie aux pêcheurs de l'époque une zone ridicule en volume de résidus sur un croquis tout au temps fantasque « croquis ci-joint ». Force est de constater que les données de ce</p>

## REGISTRE LA CIOTAT

dernier étaient mensongés dès le départ. Les résidus devaient s'écouler a des profondeurs de 1000m mètres !!! A ce jour c'est a moins 120 mètres que nos engins remontent englués de boue, tout l'écosystème du canyon de Cassidaigne a été anéantie et aujourd'hui le niveau des résidus se trouve en bordure mais aussi sur le plateau continental.

L'émissaire a 50 ans, il est fait pour une durée de vie de 50 ans. Il est obligatoirement percé donc fuyant. Nous experts maritime nous l'ont confirmé.

Pendant toutes ces années les différentes sociétés qui ont dirigés l'usine de Gardanne nous ont garantie que les résidus été inerte. Les dernières analyses de l'Agence Nationale de la Sécurité et de la Santé contredisent ses affirmations une fois de plus mensongères, concernant les futurs rejets demandés « effluents liquides » leurs compositions restent tout autant néfaste à l'écosystème marin. Les différents ingrédients Arsenic, Mercure, Titane, Uranium, Thorium, Plomb, Chrome, etc. sont a des taux anormalement élevé.

Le milieu de la pêche professionnelle a prononcé de façon unanime un avis défavorable aux rejets. Les pêcheurs subissent un préjudice considérable de part la privation d'un espace de travail anciennement prolifique « Langoustes, Mérous, Merlus, Congres, etc. ne sont plus qu'un lointain souvenir ». Nous subissons également la réticence de la clientèle qui boude « les produits de la pêche ». Cette situation qui nous inquiète particulièrement n'a que trop durée.

Nous sommes dans **un parc national des calanques en 2015** comment peut-on envisager une telle pratique ancestrale pour des profits étrangers ?!?!?

Il y avait dans les années cinquante 70 pêcheurs sur la commune de La Ciotat, nous sommes aujourd'hui 17 et 5 sur Cassis. Doit-on attendre l'extinction de « l'espèce » pour enfin réagir ?

La convention de Barcelone interdit tout rejet en mer, elle doit être appliquée. Hors mis les problèmes liés à la pêche il s'agit d'un problème de santé publique, les rejets de Gardanne sont **un crime contre l'environnement**. Nous exigeons l'application de la convention de Barcelone, **Rejets zéro** !

Je vous prie d'agréer, monsieur le président de la Commission d'Enquête, mes sentiments les plus distingués.

<b>REGISTRE LA CIOTAT</b>		
		Voir Annexe- 5 pages.
	Réponse Alteo	Voir réponse à la page 4
	Avis Commission d'Enquête	Se référer à l'avis exprimé par la Commission d'Enquête en page 4 sous Gérard CARRODANO
8	Dominique MANSO, Ciotadine.	Pourquoi attendre 50 ans ! On savait ou pas ? Il est regrettable d'attendre un ultimatum pour réagir et se poser la ou les questions. Je suis pour l'arrêt.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable sans commentaire.
8	Jean-Maxime MIANE	1- Les rejets liquides doivent respecter les normes environnementales en vigueur mais le problème c'est la présence d'exception pour certains paramètres (par exemple les métaux) 2- Tome 000 Classeur 1/17 page 4 il est indiqué : « seront implanté 2 fitres-presse. Il faudrait indiquer une date limite pour l'implantation ». 3- En cas de rejet accidentel (par exemple dysfonctionnement..) Après réparation des mesures pour diminuer les effets négatifs induits par l'incident seront-elles mise en place. Conclusion : Avis défavorable car pas un engagement d'appliquer les meilleures techniques disponibles pour le traitement des effluents liquides.
	Réponse Alteo	- Date limite pour la mise en service des filtres presses et l'arrêt de tout rejet en mer : 31/12/2015 - Si une situation accidentelle provoque un impact environnemental et que la responsabilité d'Alteo est avérée, des mesures de réparation seront mises en place. - Pour la comparaison aux Meilleures Technologies Disponibles, se référer au rapport de la tierce

<b>REGISTRE LA CIOTAT</b>		
		expertise confiée au BRGM (Tome 5)
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable. La réponse d'Alteo est jugée comme étant suffisante.
9	Carla LEONE, Ciotadine	En effet le projet devrait respecter les normes, pour ma part je suis pour l'arrêt et donc contre la pollution. Car il est important de conserver la nature.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	Cf. Arrêté ministériel de 1998 sur les normes de rejet des ICPE qui autorise les demandes de dérogation.
9	Gilles LABRIAUD, de Ciotat	- Je ne suis pas contre le projet sous réserve des préconisations émises par l'autorité environnemental. - Je pense que l'autorisation doit être donnée que sur période de 10 au 15 ans maximum pour que les MTD soient remises en œuvres pour diminuer autant que faire se peut techniquement les rejets.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sous conditions.
9	Joséphine LABRIAUD, La Ciotat	Comment ce fait-il que cette enquête ne se fasse qu'aujourd'hui avec tous les questions qu'elle soulève ? Le problème des boues rouges date de 1966 ! Depuis quelles incidence sur la faune, la flore, l'environnement ? 50 ans et la question se pose seulement aujourd'hui !
	Réponse Alteo	Le projet consiste justement en l'arrêt des boues rouges. Seul sera maintenu un rejet d'eaux excédentaires
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable sans autre commentaire.

<b>REGISTRE LA CIOTAT</b>		
10	David AUJOULAT	<p>Je ne comprends pas que la mairie de Ciotat prenne position contre l'arrêt des rejets de Gardanne Alteo ?</p> <p>Ayant un passé industriel fort, il me semble qu'à minimiser un devoir de neutralité s'impose.</p> <p>Le dossier a été visé par 6 organismes d'Etat qui ont validé le dossier de l'Industriel. C'est la meilleure technologie disponible. Les boues rouges vont s'arrêter le 31/12/15 et c'est uniquement des excédents d'eau qui seront renvoyés dans la conduite. L'industriel s'engage également à travailler dans le temps pas encore améliorer son impact.</p> <p>A ce jour, il n'a pas été démontré que l'aspect était néfaste sur l'environnement.</p> <p>Je suis bien évidemment pour la poursuite contrôlée et maîtrisée des rejets. Je préférerais que mes impôts locaux servent à autre chose qu'à financer une campagne de dénigrement.</p>
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sous condition.
11	Gérard CARRODANO	<p>Suite aux différentes agressions verbales et sur les nets. Les Pétitions ayant considérablement augmentés je me pose la question de la sécurité. L'avis de la Réunion publique du 11 septembre qui va assurer et garantir le service d'ordre ? A qui incombe la responsabilité en cas de dégâts occasionnés par les gens de Gardanne qui nous attendent de pied ferme ? Je me porte garant du comportement des pêcheurs est-il nécessaire de maintenir cette réunion sur Gardanne compte tenu de ces tentions grandissantes ?</p> <p>Je souhaiterais une réponse écrite rapide.</p>
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	Sans commentaire.

<b>REGISTRE LA CIOTAT</b>		
12	Clotide DE BIEVRE , Collectif Décharge Mentaure	<p>L'enquête publique présente 17 dossiers de presque 1 quintal chacune des 27 communes, datés du 19 mai 2011 !</p> <p>1- <u>Malgré celà, ne figurent :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-ni les bilans 2013 et 2014</li> <li>-ni les comptes de résultats depuis 2012 et années suivantes</li> <li>-ni les documents juridiques ; inscription registre du commerce, Kbis</li> <li>-ni les statuts Alteo Gardanne</li> </ul> <p>2- <u>Malgré l'argument social</u> de la protection des emplois, les bilans sociaux depuis 2012 ne figurent nulle part.</p> <p>3- <u>Coûts</u></p> <p>3.1- Quelle est la consommation électrique à quel coût ?</p> <p>3.2- Quelle est la tarification de l'eau douce fournie par le Canal de Provence ?</p> <p>3.3- Transports sur achats de bauxite- A quel coût ? qui transporte ?</p> <p>4- <u>Production</u></p> <p>4.1- BAUXALINE : 303 644 Tonnes de 1995 à 2012 dont 294 000 Tonnes en couverture de décharge et 9 600 Tonnes (Soit 3% en divers usages) pour 17 ans</p> <p>4.2- ALUMINE : Quel tonnage produit annuellement</p>
	Réponse Alteo	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Remarques 1 : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Les bilans 2013 et 2014 n'étaient pas disponibles à la date de rédaction du dossier</li> <li>o Les comptes de résultats de la société Alteo ne sont pas publiés</li> <li>o Les documents juridiques de la société Alteo ne sont pas publiés</li> <li>o Les statuts Alteo Gardanne n'est pas une pièce requise dans le dossier</li> </ul> </li> <li>- Remarque 2 : les bilans sociaux de la société Alteo ne sont pas publiés</li> <li>- Remarque 3 : Ces éléments ne sont pas requis dans le cadre du dossier réglementaire, ils ne sont pas utiles à la compréhension du fonctionnement de l'installation et certains éléments demandés ne</li> </ul>

<b>REGISTRE LA CIOTAT</b>		
		<p>sont pas fournis afin de protéger la société face à la concurrence</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Remarque 4 : Tonnage alumine produit annuellement : cf. tableau 1 page 13 du dossier administratif et technique – tome 1 (classeur 4/17)</li> </ul>
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<p><b>Pas d'avis précis sur le projet. La réponse d'Alteo est jugée suffisante.</b> <b>Certaines questions sont hors sujet de l'enquête (bilans financiers, consommation électrique..).</b></p>
13	M & Mme CANCIAN	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accord avec l'avis du Parc des Calanques</li> <li>- Nous pensons qu'un suivi des effluents doit être effectué de façon périodique (Avec mise à disposition au public)</li> <li>- Donner une date pour mise en place un traitement des effluents liquides à terre.</li> <li>- (Au lieu de laisser le traitement en mer).</li> </ul>
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<p><b>La Commission d'Enquête note l'avis favorable sous conditions.</b> <b>Alteo devra se soumettre à l'avis conforme du Parc des Calanques.</b></p>
13	Lionel CORSELIS	Je suis d'accord avec les observations de Gerard Carrodano. Personnellement je suis contre les rejets sous toutes formes que ce soit et si les rejets devaient continuer il faudrait plus de suivi dans les contrôles.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<p><b>La Commission d'Enquête note l'avis défavorable sans commentaire.</b> <b>Cf. avis page 4.</b></p>



<b>REGISTRE LA CIOTAT</b>		
14	Luc THENOUX	Je suis contre le rejet des Boues Rouges en Mer. Le stockage à terre serait beaucoup plus facile à contrôler, quand l'on ne veut plus on oublie. Une croissance infini sur une planète finit ça n'est pas possible. Reconstruisons un monde accueillant pour l'homme. Regardons mieux l'aluminium et consommons en un peu moins et le tour est joué.
	Réponse Alteo	- Le projet prévoit bien l'arrêt des rejets en mer des boues rouges et le stockage ou la réutilisation à terre des résidus déshydratés - L'alumine produite à Gardanne ne sert plus à faire de l'aluminium
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable, mais il est encore fait état des boues rouges.
14	Julienne & Michel ELIARD	Courrier reçu le 3 septembre de Mr et Mme ELIARD Michel Objet : Réponse à l'enquête publique concernant le rejet des boues rouges et l'autorisation de déposer également certains métaux lourds au large de Cassis par l'entreprise ALTEO de Gardanne  Monsieur le commissaire enquêteur, N'étant pas en mesure actuellement de formuler en mairie nos observations, nous vous prions de bien vouloir consigner sur le registre de l'enquête notre opposition à tous rejets en mer de cette entreprise Alteo. Il était entendu que les rejets devaient cesser en 2015. Il serait particulièrement scandaleux, l'année de la COP21 où sera posé le problème du climat, qu'un passe-droit soit accordé à une entreprise pour déversé les dépôts toxiques, boues rouges et métaux lourds dans la mer. Nos salutations distinguées,
	Réponse Alteo	Le courrier sous-entend que le rejet est toxique. Or la toxicité se mesure à ses effets. Les études menées dans le cadre du dossier ont démontré l'absence d'impact notable sur le milieu. Cf. tome 2 étude

<b>REGISTRE LA CIOTAT</b>		
		d'impact
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable, sans autre commentaire.
15	A BOURGEVIS	A partir du 31/12/15 il n'y aura que de l'eau rejetée, je fais confiance aux services de l'état pour contrôler ces rejets, 500 emplois à la clé... En France, suite à tous ces contrôles et obligations nous n'avons plus de travail, les investisseurs partent ailleurs et nous plaindront les chômeurs qui sont nos enfants...
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable, sans autre commentaire.
15	Laurence Nom signature illisible	Je suis contre le rejet solide ou liquide des résidus de cette activité industrielle. Les emplois actuels seront transformés en emplois dans le traitement/ transformation/ recyclage / Emplois verts. Dans tous les cas si nous continuons à polluer la mer ce seront les pêcheurs qui n'auront plus d'emplois et la santé publique qui subira les conséquences. Arrêtons de produire encore et encore de l'aluminium, apprenons à mieux le recycler. Peu importe la couleur et l'aspect de ces rejets, je suis contre, ils doivent cesser en 2015 comme prévu. ZERO REJET
	Réponse Alteo	- Le commentaire sous-entend que le rejet aura un effet sur la santé. Cf. tome 2 étude d'impact. - L'alumine produite à Gardanne ne sert plus à faire de l'aluminium
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable, sans autre commentaire.

<b>REGISTRE LA CIOTAT</b>		
15	Noëlie Nom signature illisible	Je suis contre le rejet toxique des boues rouges et rejets liquides
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable, sans autre commentaire.
16	Pierre BLANCHEVILLE Retraité Ancien Adjoint du Haut Fonctionnaire de défense auprès du Premier Ministre pour le secteur de l'Information.	<p>Courrier reçu le 8 septembre de Mr Pierre BLANCHEVILLE Objet : Enquête publique sur le renouvellement de la concession accordée à ALTEA pour le rejet en mer d'effluents.</p> <p>Monsieur le Commissaire enquêteur, Agé de 81 ans, je limite mes déplacements au strict nécessaire. C'est pourquoi je n'ai pas souhaité me rendre en Mairie de la CIOTAT pour vous présenter mes observations au sujet de l'enquête citée en référence. Je souhaiterais cependant que vous puissiez prendre en compte et insérer au registre, la courte note qui est jointe à la présente. En vous remerciant, je vous prie d'agréer Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de ma haute considération. PJ : NOTE :</p> <p>Note : Prorogation concession rejets en mer Altea Le rejet de matières potentiellement toxiques dans l'environnement n'est pas souhaitable. Cependant, il faut être conscient que l'interdiction en France d'activité conduisant à ce rejet entraînera, sous peine de disparition pour motif économique, l'obligation pour les entreprises concernées de se délocaliser vers des nations moins strictes quant à l'adoption et au respect de lois et règlements contraignants à cet égard,</p>

<b>REGISTRE LA CIOTAT</b>		
		et ceci sans que l'Etat puisse s'y opposer. Le choix est donc à faire entre tolérance et chômage.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	<b>La Commission d'Enquête note l'avis plutôt favorable, sans autre commentaire.</b>
17	Philippe BONNEAU, retraité, nageur et plaisancier	Je pense qu'il faut immédiatement arrêter le rejet des effluents en mer, qui sont toxiques ! Depuis 20 ans, il est indécent qu'une solution de traitement à terre n'est pas été explorée et mise en place ! Le chantage à l'emploi est malvenu, quand on sera amené à fermer l'accès à la mer pour raison de pollution avec des conséquences sur la fréquentation touristique, et quand on aura à terme sacrifier les emplois de pêcheurs qui auront des prises en moins en moins vendables, faute de l'état sanitaire des poissons ! A Alteo de payer un retraitement des effluents toxiques, à terre évidemment. Au Parc National des Calanques de montrer l'exemple pédagogique d'un bon usage de la mer et de revenir sur son autorisation donnée à Alteo pour le rejet en mer.
	Réponse Alteo	Le courrier sous-entend que le rejet est toxique. Or la toxicité se mesure à ses effets. Les études menées dans le cadre du dossier ont démontré l'absence d'impact notable sur le milieu. Cf. tome 2 étude d'impact
	Avis Commission d'Enquête	<b>La Commission d'Enquête note l'avis défavorable, sans autre commentaire.</b>

<b>REGISTRE LA CIOTAT</b>		
17 et 18	Agnès DOUCIERE Avocat Honoraire	En plein parc Naturel des Calanques, il est impensable d'accepter le renouvellement de l'autorisation de rejet de la Société Alteo. Parler de l'emploi et du chômage est un discours faux. Si la mer est polluée on interdiera la baignade la pêche et tout ce qu'une mer empoisonnée par des substances lourde en pêche. Ce sera la mort du tourisme et puis parfois la mort tout cour. Un peu de cohérence serait nécessaire : Un parc national des Calanques pour protéger la flore et la faune. ..et un rejet mortel à terme. L'emploi sert de bouclier, mais un emploi en vaut un autre. La mer doit redevenir propre puisque polluée jusqu'ici c'est notre devoir de citoyen d'aujourd'hui et pour demain.
	Réponse Alteo	Le courrier sous-entend que le rejet est toxique. Or la toxicité se mesure à ses effets. Les études menées dans le cadre du dossier ont démontré l'absence d'impact notable sur le milieu. Cf. tome 2 étude d'impact
	Avis Commission d'Enquête	<b>La Commission d'Enquête note l'avis défavorable, sans autre commentaire.</b>
18	Linea ANDERSSON	La mer n'est pas une poubelle ! La France a signé la Convention de Barcelone, et il est inadmissible d'envisager même que des rejets, chargés de produits toxiques ( et radioactives ?) soient déversés au cœur d'un Parc National ! Les Lois ne servent donc à rien ; la raison du plus fort prévaudra-t-elle toujours sur la raison du bon sens et sur la santé des citoyens ?
	Réponse Alteo	L'observation sous-entend que le rejet est toxique. Or la toxicité se mesure à ses effets. Les études menées dans le cadre du dossier ont démontré l'absence d'impact notable sur le milieu. Cf. tome 2 étude d'impact
	Avis Commission d'Enquête	<b>La Commission d'Enquête note l'avis défavorable, sans autre commentaire.</b>

<b>REGISTRE LA CIOTAT</b>		
19	Les Conseillers régionaux PACA du Groupe Europe Ecologie Les Verts Parti occitan	<p>Courrier déposé le 8 septembre 2015 par Les Conseillers régionaux PACA du Groupe Europe Ecologie Les Verts Parti occitan.</p> <p>« A moins que l'entreprise ne prenne des engagements fermes et précis d'ici la fin de l'enquête publique sur un procédé de traitement de l'eau, ou sur toute autre solution alternative aux rejets en mer, qui nécessiteraient, l'un ou l'autre, un délai d'adaptation, nous vous demandons par conséquent de ne pas donner d'avis favorable dans vos conclusions à cette enquête publique ».</p> <p>Voir Annexe- 3 pages</p>
	Réponse Alteo	<p>- Les émissions des installations classées pour la protection de l'environnement sont réglementées par l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. Les articles 31 et suivants de cet arrêté définissent les conditions de rejet des ICPE dans les eaux superficielles. L'article 32 définit des limites de concentration des rejets selon les flux moyens journaliers. Conformément à l'article 74 de cet arrêté, des dérogations aux dispositions du présent arrêté peuvent être accordées après avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques sous réserve du respect des dispositions des directives communautaires. Alteo fera une telle demande pour les paramètres pH, aluminium, fer total, arsenic, DCO, DBO5. Cette demande est motivée pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>○ La solution de traitement des effluents liquides retenue par Alteo, après comparaison aux meilleures techniques disponibles se révèle la seule techniquement et économiquement viable pour assurer le traitement des effluents,</li><li>○ Les études menées démontrent la compatibilité du milieu récepteur (milieu marin) avec la nature du rejet (impact négligeable du rejet),</li><li>○ L'évaluation des risques sanitaires démontre l'absence d'impact sanitaire du rejet.</li></ul> <p>- L'arrêté préfectoral du 1er juillet 1996 prévoyait en effet qu'à compter du 31 décembre 2015, la</p>

**REGISTRE LA CIOTAT**

		<p>quantité déposée en mer par milliers de « tonnes » par an sera égale à zéro, ce qui implique l'arrêt de tout rejet solide mais n'impacte en revanche pas la possibilité pour ALTEO de procéder à des rejets liquides.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Alteo travaille depuis 1996 sur l'arrêt des rejets de résidus en mer : modification du procédé en 1998 (attaque en 2 temps), études de faisabilité sur les procédés de déshydratation des boues début années 2000, mise en service d'un premier filtre presse en 2007, extension du 1er filtre presse en 2011, mise en service du filtre presse 2 en 2014, mise en service du filtre presse 3 et de l'unité de traitement en 2015</li><li>- L'observation sous-entend que le rejet est toxique. Or la toxicité se mesure à ses effets. Les études menées dans le cadre du dossier ont démontré l'absence d'impact notable sur le milieu. Cf. tome 2 étude d'impact</li><li>- Le programme de suivi du milieu marin présenté dans le dossier propose notamment un suivi des hydrotalcites au niveau du point de rejet. Cf. tome 2 partie 1 – mesures milieu marin §12.</li><li>- Il est rappelé que la campagne de pêche complémentaire commandée à l'ANSES et l'IFREMER concerne les rejets actuels et ne donnera aucune information nouvelle sur l'impact du rejet futur, lequel est détaillé au tome 2 partie 1 (classeur 6/17)</li><li>- Les solutions alternatives au rejet en mer ont été étudiées en détail. Cf. tome 2 partie 1 esquisse des solutions (classeur 6/17). Le BRGM, dans son rapport de tierce expertise, a confirmé que la solution technique proposée dans le dossier est « la seule solution opérationnelle à fin 2015 qui ne remet pas en cause la continuité de l'activité industrielle ». Alteo est en contact avec plusieurs entreprises (notamment des PME) susceptibles de proposer des solutions de traitement complémentaires du rejet futur ; Alteo s'engage à continuer à étudier dans les années qui viennent les différentes solutions techniques développées par ces entreprises, cependant aucune de ces solutions n'a aujourd'hui démontré son efficacité vis-à-vis du traitement complémentaire du rejet futur.</li><li>- Alteo est favorable à un accompagnement de ses travaux de recherches par les instances que le Préfet des Bouches-du-Rhône décidera de mettre en place</li></ul>
--	--	---

<b>REGISTRE LA CIOTAT</b>		
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<p>La réponse d'Alteo est structurée, elle est jugée suffisante sur la plupart des observations et questions posées.</p> <p>Néanmoins concernant les rejets liquides Alteo devra vérifier, en condition réelle d'exploitation, les résultats analytiques issus d'essais en laboratoire.</p>
20	Michelle GIBERT, La Ciotat.	<p>Au sujet de la Commission d'Enquête de La Ciotat concernant les rejets d'Alteo</p> <p>Je suis, et en ce qui concerne depuis fort longtemps, opposée au déversement des boues rouges en Méditerranée. Je refuse également les rejets d'effluents liquides, encore trop toxiques qui remplacera le rejet des boues rouges, à partir du 31 décembre 2015.</p> <p>Je pense cependant que la proposition de refus des déversements entre Cassis et la Ciotat n'a pas grand sens, vu l'essaimage par les courants en Méditerranée.</p> <p><b>Pour respecter la planète et l'environnement, il serait préférable de fermer Alteo et nous passer de l'alumine, que nous utilisons peut être sans le savoir dans nos smartphones, écrans plats, prothèses de hanche... etc...</b></p> <p>Cependant, si cette hypothèse est peu probable, l'éventualité qu'Alteo délocalise est, elle, réelle. Si cela devenait réalité les ciotadens auraient gagné une bataille mais perdu la guerre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La France renoncerait une fois de plus à une entreprise performante de haute technologie dans notre région.</li> <li>- Des centaines d'emplois disparaîtraient dans notre département.</li> <li>- Au niveau de l'écologie, aucun pays, mieux que la France, aucune région mieux que la notre n'aura la capacité de peser et imposer à l'entreprise d'aller vers la suppression de ses nuisances.</li> </ul> <p><b>Je demande donc aux pouvoirs publics d'utiliser tous les moyens de recherche, d'expertises fréquentes et indépendantes obligeant progressivement Alteo à éliminer les nuisances, y compris à agir sur les déchets de la fosse de Cassidaigne déposés depuis 50 ans. Pour cela, nous bénéficions d'un outil majeur, le Parc des Calanques qui doit être un élément décisif de pression de contrôle.</b></p>



<b>REGISTRE LA CIOTAT</b>		
	Réponse Alteo	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Alteo est favorable à un accompagnement de ses travaux de recherches par les instances que le Préfet des Bouches-du-Rhône décidera de mettre en place</li> <li>- Alteo n'envisage pas d' « agir sur les déchets de la fosse de Cassidaigne déposés depuis 50 ans », l'impact de ces résidus déposés sur les fonds n'étant pas avéré. Il est rappelé que le programme de suivi proposé dans le cadre du dossier propose un suivi des communautés benthiques, ainsi qu'un suivi de la géochimie et de l'écotoxicité des sédiments déposés</li> </ul>
	Avis Commission d'Enquête	<p>Avis jugé défavorable par la commission. La réponse d'Alteo est jugée suffisante.</p>
21	Gilles CARRODANO, Patron pêcheur bateau Pacha.	<p>Courrier reçu le 8 septembre de Mr CARRODANO Gilles</p> <p>Monsieur le président de la Commission d'Enquête sur les rejets toxiques en méditerranée,</p> <p>Je me permets de m'adresser à vous en tant que professionnel de la pêche.</p> <p>Je suis pêcheur d'oursins depuis 1989, et si dans les années quatre vingt dix la corporation avait une activité prospère avec un stock à prélever à peu près constant, force est de constater que depuis une quinzaine d'année nous avons vu notre ressource diminuer de façon considérable et malgré les efforts consentis par la corporation cette diminution du stock s'accroît et nous ne voyons pas d'issue à cette situation.</p> <p>Lorsque j'ai commencé mon activité, nous étions vingt cinq titulaires d'une autorisation de pêche, regroupés en syndicat et veillions à une gestion rigoureuse de l'activité.</p> <p>Sachant que chaque plongeur doit être surveillé par un matelot veilleur c'est une cinquantaine de failles qui vivaient de cette pêche.</p> <p>Nous ne sommes désormais plus que douze titulaires d'une autorisation dont seulement quatre ou cinq à pratiquer et nous ne parvenons plus à vivre décemment de notre activité.</p> <p>Pour ma part, malgré une forte demande, je n'arrive à fournir que moins d'un quart de ce que je vendais avant.</p> <p>Nous avons réduit nos périodes de pêche et sommes passés de huit mois ( mois en R) à seulement cinq mois et demi (1/11 au 15/047) et malgré ces sacrifices nous voyons les oursins disparaître d'une</p>

<b>REGISTRE LA CIOTAT</b>	
	<p>manière inéluctable.</p> <p>Je ne prétend pas avoir la certitude que les rejets qui inondent notre zone d'activité depuis trop longtemps soient directement liés à la raréfaction de paracentrotus lividus mais des études ont quand même montré l'impact négatif des effluents concernés sur la reproduction et les populations d'oursins. Pour cette raison, pour que nous puissions à nouveau vivre de notre métier et que nous laissions aux générations futures une mer moins polluée, je m'oppose à tout rejets néfastes à la méditerranée ainsi qu'aux nouveaux effluents proposés par l'industriel dont aux moins 7 composants hors normes sanitaires nous inquiètent au plus haut point.</p> <p>En espérant que mon témoignage vous éclaire sur la réalité des faits.</p> <p>Je vous prie d'accepter mes respectueuses salutations.</p>
Réponse Alteo	- Nous disposons actuellement d'un recul de plus 40 ans sur l'écotoxicité des rejets et leur l'impact effectif sur les peuplements benthiques. 95% des tests d'écotoxicité réalisés ont montré l'absence d'écotoxicité des boues rouges. Il convient de rappeler comment s'effectue une étude d'écotoxicité : les scientifiques choisissent différentes « espèces modèles », connues pour leur grande sensibilité à la toxicité (de la bactérie jusqu'aux larves de poisson, oursins ou huîtres). Les tests en laboratoire sur larves d'oursins se sont effectivement être révélés être les plus sensibles. Pris isolément les

## REGISTRE LA CIOTAT

		<p>résultats sur les larves d'oursins ne sont pas représentatifs des impacts. L'ensemble des suivis des peuplements benthiques, dont les plus anciens remontent aux années 70, convergent vers une conclusion identique : absence d'effet toxique in situ, le seul effet constaté est lié à des processus d'ordre physique (instabilité des substrats dans l'axe du canyon).</p> <p>Références : étude d'impact (Tome 2 du DDAE),</p> <ul style="list-style-type: none"><li>○ état initial « Qualité des eaux dans l'aire d'étude rapprochée » (pages 289-318) ;</li><li>○ effets sur le milieu marin « Effets sur la qualité des eaux » (pages 514-568) ;</li><li>○ effets sur le milieu marin « Effets sur les habitats et communautés benthiques » (pages 576-579) ;</li><li>○ annexe 8</li></ul> <p>- Commentaire relatif aux 7 composants hors normes : les émissions des installations classées pour la protection de l'environnement sont réglementées par l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. Les articles 31 et suivants de cet arrêté définissent les conditions de rejet des ICPE dans les eaux superficielles. L'article 32 définit des limites de concentration des rejets selon les flux moyens journaliers. Conformément à l'article 74 de cet arrêté, des dérogations aux dispositions du présent arrêté peuvent être accordées après avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques sous réserve du respect des dispositions des directives communautaires. Alteo fera une telle demande pour les paramètres pH, aluminium, fer total, arsenic, DCO, DBO5. Cette demande est motivée pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>○ La solution de traitement des effluents liquides retenue par Alteo, après comparaison aux meilleures techniques disponibles se révèle la seule techniquement et économiquement viable pour assurer le traitement des effluents,</li><li>○ Les études menées démontrent la compatibilité du milieu récepteur (milieu marin) avec la nature du rejet (impact négligeable du rejet),</li><li>○ L'évaluation des risques sanitaires démontre l'absence d'impact sanitaire du rejet</li></ul>
--	--	--

<b>REGISTRE LA CIOTAT</b>		
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable sans autre commentaire. L'intéressé a déposé plusieurs courriers et avis qui vont dans le même sens auxquels la commission a déjà répondu.
22	Robert VOISIN	Robert VOISIN 461A chemin des Bagnols 13600 souhaite que le commissaire enquêteur fasse respecter à l'exploitant les engagements qu'il a pris de cesser tous rejets de boues même filtrées au 31 DECEMBRE 2015 domicile permanent 61 AV de la Convention 78 500 SARTRONVILLE.
	Réponse Alteo	L'arrêté du 1 <sup>er</sup> juillet 1996 prévoyait l'arrêt des rejets de résidus de bauxite (exprimés en tonne dans l'arrêté). Seules des eaux excédentaires seront rejetées à partir du 01/01/2016.
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable. Concernant l'arrêt des rejets objet de l'arrêté de 1996, la Commission d'Enquête estime que cet avis nécessite une information complémentaire de la part de l'autorité.
22	Gisèle et Thierry HUBAC, Ceyreste	Comment peut-on être « pour » un tel projet. La projet n'en pleut plus, entre décharges sauvages sur terre et décharges dans la mer, qu'allons-nous laisser à nos enfants et petits-enfants ? Il faudrait que beaucoup d'entre nous prennent conscience de toutes ces pollutions. Nous avons de très beaux paysages, faisons en sorte de les conserver, en empêchant ces industries de rejeter dans l'air, la mer, la terre toutes ces molécules nocives également pour la Santé de Tous.
	Réponse Alteo	L'observation sous-entend que le rejet est toxique. Or la toxicité se mesure à ses effets. Les études menées dans le cadre du dossier ont démontré l'absence d'impact notable sur le milieu. Cf. tome 2 étude d'impact
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable sans commentaire.

<b>REGISTRE LA CIOTAT</b>		
23	Gérard MONNIER BESOMBES Résidence le Bali, Bat B Avenue Cytharista, 13600 LA CIOTAT	<p>Courrier agrafé de la part de Mr Gérard MONNIER BESOMBES</p> <p>Avis à propos de l'EUP de demande de rejets industriels de l'usine Altéo.</p> <p>Je fais cette note en ma qualité de biologiste marin ayant longtemps travaillé à la faculté de Luminy sur les questions de pollution de la Méditerranée.</p> <p>Détenteur d'un Doctorat d'Ecologie méditerranéenne, j'ai pu apprécier au fil des années les effets désastreux des rejets industriels et urbains en mer. Le pari de la dispersion des polluants qui a présidé jadis à ces choix était une gageure. Toutes les études qui ont été faites dans le milieu, montrent que les polluants, que ce soient les pesticides, les tensio-actifs ou métaux lourds, se concentrent soit au niveau des interfaces (eau/air, eau/sédiments), soit par le biais des chaînes trophiques.</p> <p>C'est pourquoi je partage les inquiétudes et les arguments de l'Union des Prud'hommes des pêcheurs de Méditerranée.</p> <p>Il serait irresponsable de continuer à autoriser ces rejets en mer compte tenu, en particulier, de leur teneur en métaux lourds, agents toxiques reconnus, tant sur la faune et la flore, mais aussi sur l'être humain qui sera atteint à la suite des transferts inéluctables qui se feront le long de la chaîne alimentaires.</p> <p>Nous ne sommes plus au temps de l'expérimentation des années 60/70 où des autorisations étaient données à l'aveugle, puis le suivi assuré au fil du temps, à posteriori, par les scientifiques. Depuis de grandes conventions ont été signées, comme celle de Barcelone, afin d'endiguer en amont les risques liés à la dispersion des produits toxiques. Depuis aussi, le principe de précaution a été admis comme devant présider aux choix à faire pour prévenir les risques. Enfin, le récent classement des Calanques, devrait imposer une certaine cohérence dans la gestion du site au sens large, en écartant cette éventualité de rejets aux portes d'un site à sauvegarder.</p> <p>Au delà de ces éléments, il faut aussi ajouter que la Méditerranée est une mer quasiment fermée, naturellement pauvre et au plateau continental étroit, qui plaide pour des mesures draconiennes de protection et de prévention d'une mer déjà soumise à un flot croissant de rejets urbains et à une</p>

<b>REGISTRE LA CIOTAT</b>	
	<p>circulation pétrolière importante.</p> <p>La dispersion des déchets en milieu naturel est une hérésie, car il est toujours plus facile de traiter des produits concentrés plutôt que dilués. C'est pourquoi, l'usine Altéo doit procéder au traitement sur place des eaux résultant de la compression des boues.</p> <p>J'ajoute aussi que le seul refus de prolongation d'autorisation des rejets ne suffit pas. Il y a lieu d'envisager des mesures de stabilisation des boues anciennes afin d'éviter leur remise en suspension et la contamination secondaire qui en découlerait.</p> <p>Continuer à autoriser le rejet des boues consisterait à mettre une hypothèque supplémentaire sur l'avenir, en particulier au regard du rôle attendu du milieu marin en matière de ressources halieutiques. Pour toutes ces raisons, je tiens à signifier mon opposition déterminée à la demande de rejets industriels de l'usine ALTéo de Gardanne dans le canyon de Cassidaigne.</p>
Réponse Alteo	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Après 50 ans de rejet de boues rouges, il n'a pas été démontré d'impact notable sur le milieu autre que l'effet purement mécanique dû à l'écoulement des boues : un phénomène d'avalanche se produit à l'extrémité de la conduite, dans ce périmètre les turbulences empêchent la colonisation des espèces. Les campagnes ordonnées par le Conseil Scientifique de Suivi (CSS) depuis 1995 montrent que dans le périmètre d'influence des rejets de résidus les peuplements des fonds marins meubles restent diversifiés. Une colonisation des sédiments contenant des résidus a été observée jusqu'à 2400 m de profondeur. Le canyon de la Cassidaigne abrite des milieux très spécifiques et très riches qui ont suscité l'intérêt de la communauté scientifique. Ces dernières années, plusieurs campagnes de prélèvements et d'observations par vidéo (notamment par l'Agence des Aires marines Protégées) ont été réalisées et ont fait l'objet de publications et rapports scientifiques (Fontanier et al., 2012 ; Fourt et al., 2012 ; Fabri et al., 2013, Goujard, 2013).</li> <li>- La toxicité d'un rejet se mesure à ses effets, et non pas simplement à sa composition. C'est tout l'objet de l'étude d'impact portée à la connaissance du public, laquelle a démontré l'absence d'impact notable du futur rejet sur le milieu. Cf. Tome 2 partie 1 (classeur 6/17)</li> <li>- Toutes les solutions alternatives pour le traitement des eaux ont été étudiées dans le cadre du</li> </ul>

<b>REGISTRE LA CIOTAT</b>		
		<p>projet. Se référer au chapitre « esquisse des solutions » du tome 2 partie 1 (classeur 6/17), ainsi qu'au rapport de la tierce expertise du BRGM et le mémoire de réponse d'Alteo à ce rapport du BRGM au tome 5 (classeur 15/17).</p> <p>- Il est techniquement irréaliste d'envisager un traitement in situ des « boues anciennes ». L'impact de ces résidus déposés sur les fonds n'est pas avéré. D'autre part, il est rappelé que le programme de suivi proposé dans le cadre du dossier propose un suivi des communautés benthiques, ainsi qu'un suivi de la géochimie et de l'écotoxicité des sédiments déposés</p>
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<p>La Commission d'Enquête note l'avis défavorable.</p> <p>Le devenir des boues rouges en mer, leur pollution éventuelle et les mesures à mettre en œuvre sont hors sujet de l'enquête.</p> <p>En ce qui concerne les autres questions la réponse d'Alteo est jugée suffisante.</p>
23	SB	<p>Avis favorable.</p> <p>Compte tenu de l'engagement de l'entreprise de cesser les rejets de Boues Rouges le 31-12-2015 et de l'impossibilité de continuer l'exploitation sans rejeter l'eau du process qui est et sera très contrôlée par les services de l'Etat.</p> <p>Ne faisons pas 1000 chomeurs de plus.</p>
	<b>Réponse Alteo</b>	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans commentaire.
24	Annick FAURE PONTIET	<p>Nouvelle venue à la Ciotat, je tiens à faire part de mes observations. Je suis contre les rejets solides et liquides de l'Industrie Alteo Gardanne/ Aluminium Pechiney. Nous devons apprendre à mieux recycler ce qui est aussi une source d'emplois. Le tourisme se développe rapidement (voir Eurostar Londres-Marseille) quelle image allons-nous offrir et quelle mer pour les Pêcheurs et les touristes sans compter nous tous qui vivons ici. ZERO REJET.</p>

<b>REGISTRE LA CIOTAT</b>		
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable sans commentaire.
25	EELV de la Ciotat/Ceyreste Les Verts du Golfe	<p>Courrier agrafé de la part des Verts du Golfe. A l'attention du commissaire enquêteur pour les demandes formulées par Alteo, La Ciotat, le 9 septembre 2015. Monsieur le commissaire enquêteur, Le rejet des boues rouges ce sera FINI au 31 décembre 2015 ! Altéo demande la permission de continuer pendant 30 ans encore de rejeter des tonnes d'eaux douces polluées dans la mer ! Des rejets liquides toxiques, en plein cœur du parc des calanques, de Natura 2000 c'est une aberration ! Ils ont été créés pour préserver l'environnement, la biodiversité, la santé publique. Nous n'acceptons plus le rejet massif de boues rouges, comme l'indique, la convention de Barcelone ratifiée par la France. Pour les mêmes raisons, nous refusons des rejets liquides tout aussi toxiques pour l'environnement. Nous disons NON, à l'autorisation administrative de polluer le littoral et les plages, de nuire à la santé de tous, ciotadens ou touristes qui se baignent dans notre beau golfe d'amour ( !) Depuis 1894, pendant plus d'un siècle la pollution, comme prix de la production, était considérée comme normale, inévitable par l'industriel et subie par les populations ; on voyait la mer si vaste, la terre si grande, si capable de se régénérer d'absorber nos nuisances. Mais, cela est fini ! Depuis 50 ans les boues rouges sans retraitement sont déversées dans la mer, sans compter. Depuis 1978 la France a ratifié la convention de Barcelone et bonne fille, elle a repoussé au 31 décembre 2015 la fin des rejets des boues rouges toxiques pour toutes les espèces. Nous disons NON, quand un industriel propose une solution à ses déchets polluants qui continue de traiter la terre, la mer ou la nature comme une poubelle et les humains comme partie négligeable, et ce pour des raisons financières. D'autres solutions plus écologiques existent ! Le lagunage, la suppression de 100% des polluants dans</p>



<b>REGISTRE LA CIOTAT</b>		
		<p>ces déchets... Des solutions qui pourraient contribuer à l'emploi, et au développement durable. Des solutions qui préserveraient notre environnement, et de ce fait notre santé</p> <p>A la question posée, à la population dans l'enquête publique en cours : acceptons nous qu'Alteo rejette pendant 30 ans d'eau douce gavée de polluants toxiques, radioactifs en mer ?</p> <p>Nous répondons NON !</p> <p>Respectueusement.</p>
	Réponse Alteo	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le rédacteur sous-entend que le rejet serait toxique et aurait un impact sur la santé. A ce sujet, se référer à l'étude d'impact tome 2 (classeurs 6/17 à 10/17)</li> <li>- Les solutions alternatives au rejet en mer ont été étudiées dans le cadre de l'élaboration de ce dossier, notamment le lagunage dont l'analyse est décrite dans le détail dans l'étude d'impact (tome 2 partie 2 – Esquisse des solutions)</li> <li>- Pour les questions liées à la radioactivité du rejet, cf. tome 2 étude d'impact (spécifiquement § 9.7.2.2) et l'annexe 15 (rapport d'analyse du laboratoire ACRO) de ce même tome. Dans la phase liquide du futur rejet, aucun radioélément n'a pu être détecté au-dessus de la limite de quantification</li> </ul>
	Avis Commission d'Enquête	<p>La Commission d'Enquête note l'avis défavorable.</p> <p>Concernant les rejets liquides Alteo devra vérifier, en condition réelle d'exploitation, les résultats analytiques issus d'essais en laboratoire.</p>
26	Béatrice DE CROZET Comité Ecologique de la Ciotat	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Dépôt d'une lettre (agrafée page 28)</li> <li>-Nous refusons toutes sortes de rejets polluant au sein du Parc National des Calanques.</li> <li>- Nous voulons le respect de l'arrêté du Préfet de <u>1996</u> et le respect des nombres de rejet.</li> <li>-Pourquoi n'y a-t-il pas eu de Médecins spécialisés pour accompagner les usagers près des sites à ciel ouvert comme les ciotadens exposés à ces « poussières » durant 10 ans chargées de <u>Radioactivité</u>.</li> </ul>
	Réponse Alteo	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Alteo travaille dans le respect des textes réglementaires : les émissions des installations classées pour la protection de l'environnement sont réglementées par l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations</li> </ul>

<b>REGISTRE LA CIOTAT</b>		
		<p>classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. Les articles 31 et suivants de cet arrêté définissent les conditions de rejet des ICPE dans les eaux superficielles. L'article 32 définit des limites de concentration des rejets selon les flux moyens journaliers. Conformément à l'article 74 de cet arrêté, des dérogations aux dispositions du présent arrêté peuvent être accordées après avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques sous réserve du respect des dispositions des directives communautaires. Alteo fera une telle demande pour les paramètres pH, aluminium, fer total, arsenic, DCO, DBO5. Cette demande est motivée pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ La solution de traitement des effluents liquides retenue par Alteo, après comparaison aux meilleures techniques disponibles se révèle la seule techniquement et économiquement viable pour assurer le traitement des effluents,</li> <li>○ Les études menées démontrent la compatibilité du milieu récepteur (milieu marin) avec la nature du rejet (impact négligeable du rejet),</li> <li>○ L'évaluation des risques sanitaires démontre l'absence d'impact sanitaire du rejet.</li> </ul> <p>- L'arrêté du 1er juillet 1996 prévoyait l'arrêt des rejets de résidus de bauxite exprimés en tonne dans l'arrêté. Seules des eaux excédentaires seront rejetées à partir du 01/01/2016.</p>
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<p>La Commission d'Enquête note l'avis défavorable. La réponse d'Alteo est jugée suffisante sur la plupart des points. Néanmoins l'avis de l'ANSES, dans son expertise, doit être évoqué.</p>
26	Hervé ITBAC Conseiller Municipal de la Ciotat.	<p>Contre tout rejet de boues rouges, même sous forme liquide. 50 ans de pollution : ça suffit. 100% de profits pour le groupe Péchiney-Altéo. 100% de pollution pour les habitants riverains de la Ciotat.</p>
	<b>Réponse Alteo</b>	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable sans commentaire.

<b>REGISTRE LA CIOTAT</b>		
27	Danièle GENIAUX Vice Présidente du CIQ Nord la Ciotat (Comité d'intérêts de Quartier), représentant Jean Pierre MICHEL président.	Ce jour nous remettons un courrier (agrafé sur la page 29) sur le rejet des Boues rouges d'ALTEO en mer polluants l'environnement et la santé des riverains. Application de l'Arrêté préfectoral de 1996 stipulant la fin de rejets le 31/12/2015 et demandée. Nous précisons qu'actuellement la décharge du MENTAURE n'est toujours pas recouverte de terre végétale protégeant l'envol des boues rouges (Mistral).
	Réponse Alteo	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le rédacteur sous-entend que le rejet sera toxique et aura un impact sur la santé. A ce sujet, se référer à l'étude d'impact tome 2 (classeurs 6/17 à 10/17) qui a démontré l'absence d'impact notable du futur rejet sur le milieu et la santé. D'autre part, il convient de rappeler que la toxicité se mesure à ses effets, pas à sa composition.</li> <li>- L'arrêté du 1er juillet 1996 prévoyait l'arrêt des rejets de résidus de bauxite exprimés en tonne dans l'arrêté. Seules des eaux excédentaires seront rejetées à partir du 01/01/2016.</li> <li>- Le rejet des eaux excédentaires est conforme à la Charte du Parc national des Calanques, « l'exploitant industriel Alteo (ex Rio Tinto Alcan) devra cesser, tout rejet en mer de matières en suspension, au 31 décembre 2015. ». source charte PNC vol1, mesure partenariale 12*. Alteo s'y conformera et ne rejettera que des eaux excédentaires. Le futur rejet liquide sera traité avant rejet en mer de façon à diviser par 2000 la quantité de métaux rejetés aujourd'hui. (« mesure partenariale 12 : Accompagner l'exploitant industriel dans la réalisation d'études et d'actions visant à stopper le rejet des résidus du traitement de la bauxite et à améliorer la qualité de l'eau. » source charte PNC vol1, mesure partenariale 12)</li> <li>- La canalisation fait l'objet de mesures de protection et de surveillance qui sont décrites au §4.2 du tome 1 du dossier de demande de concession (classeur 17/17). La dernière visite quinquennale a confirmé le bon état de la canalisation.</li> <li>- Aucune maladie grave avérée en lien avec le stockage des résidus déshydratés sur le site de Mange</li> </ul>

<b>REGISTRE LA CIOTAT</b>		
		Garri n'a jamais été déclarée
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable. Concernant l'arrêt des rejets objet de l'arrêté de 1996, la Commission d'Enquête estime que cet avis nécessiterait une information complémentaire de la part de l'autorité.
28	Béatrice DE CROZET, Présidente du Comité Ecologique de Sauvegarde de la Ciotat.	<p>Courrier agrafé</p> <p><b>COMITE ECOLOGIQUE DE SAUVEGARDE DE LA CIOTAT.</b></p> <p>Association déclarée aux JO de août 1974</p> <p>Agréée nature et urbanisme par arrêté préfectoral du 02/02/1979. N° de Siret : 509333993</p> <p>Email : <a href="mailto:bdecrozet@gmail.com">bdecrozet@gmail.com</a></p> <p>Port : 06 24 02 40 89</p> <p>Monsieur le Commissaire Enquêteur</p> <p>Enquête publique sur les rejets en mer des boues rouges.</p> <p>Monsieur ;</p> <p>Après avoir pris connaissance de ce dossier d'enquête publique, des expertises du BRGM, IFREMER et ANSES, il nous apparait nécessaire de faire respecter dès le 31 décembre 2015, à la fois l'interdiction de rejeter les boues rouges solides mais également de faire cesser les rejets d'effluents liquides (eaux de procédés, eaux utilitaires et eaux pluviales) qui ne respectent pas les normes selon la convention de Barcelone et ne vouloir aucune dérogation concernant les différents rejets.</p> <p>De plus les exigences environnementales portées par la création du Parc National des Calanques et l'utilisation d'argent public pour financer les investissements pour réduire les rejets (15 millions d'euros de l'agence de l'eau) justifient d'être particulièrement exigeants.</p>
	Réponse Alteo	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'arrêté préfectoral du 1er juillet 1996 prévoyait en effet qu'à compter du 31 décembre 2015, la quantité déposée en mer par milliers de « tonnes » par an sera égale à zéro, ce qui implique l'arrêt de tout rejet solide mais n'impacte en revanche pas la possibilité pour ALTEO de procéder à des rejets liquides</li> <li>- Respect de la convention de Barcelone : L'article 8 de la « Convention pour la protection de la mer</li> </ul>

<b>REGISTRE LA CIOTAT</b>		
		Méditerranée contre la pollution (Convention de Barcelone) » est le suivant : « Article 8 - Pollution d'origine tellurique : Les parties contractantes prennent toutes mesures appropriées pour prévenir, réduire et combattre la pollution de la zone de la mer Méditerranée due aux déversements par les fleuves, les établissements côtiers ou les émissaires, ou émanant de toute autre source située sur leur territoire. ». Le projet présenté par ALTEO (arrêt des rejets solides en Méditerranée au 31/12/2015) s'inscrit dans cette démarche en réduisant drastiquement les flux de substances rejetées en mer par la canalisation de transfert
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquête note l'avis défavorable. La réponse relative à la convention de Barcelone est jugée conforme. Concernant l'arrêt des rejets objet de l'arrêté de 1996, la Commission d'Enquête estime que cet avis nécessiterait une information complémentaire de la part de l'autorité.</b>
29	Jean Pierre MICHEL Président du CIQ la Ciotat Nord	Comité d'intérêt de quartier de la Ciotat Nord Le Petit Roumagoua- Voie Antiope 13600 La Ciotat. Tel : 04 42 08 19 40// Port : 06 13 33 35 76 // Email : <a href="mailto:cignord@gmail.com">cignord@gmail.com</a> Association N°W133012506// Siret N°517 890 828 00018 Affiliée à la Confédération Générale des CIQ de la ville de Marseille et des communes environnantes, Reconnue d'utilité publique A Monsieur le Commissaire Enquêteur ENQUETE PUBLIQUE REJETS DES BOUES ROUGER EN MER  Cette enquête publique porte sur la prolongation de ces rejets toxiques sous forme liquide pour une durée de trente ans. Ces effluents liquides ne garantissent pas une extraction des substances toxiques contenues à l'état solide, tels l'arsenic, le mercure, le plomb, l'aluminium, le titane... Nous avons été étonnés que le Conseil d'Administration du Parc National des Calanques vote un avis

<b>REGISTRE LA CIOTAT</b>	
	<p>favorable pour cette prolongation.</p> <p>Cette décision n'est pas conforme avec la charte du Parc National des Calanques, qui nous garantissait une cessation définitive de ces rejets en mer dès 2015 ainsi que toutes autres sortes de rejets.</p> <p>Au dire de l'industriel Alteo, ces « liquides » seraient exempts de particules toxiques. Alors pourquoi les déverser si loin du rivage ?</p> <p>De plus dans ce milieu marin très fragile et hautement protégé, les apports en eau douce en quantités très importantes vont inévitablement contrarier l'écosystème marin.</p> <p>Un autre phénomène nous interpelle. Il s'agit du vieillissement du tuyau immergé depuis plus de 50 ans. Qu'elle est son état actuel et existe-t-il des fuites ?</p> <p>Pour notre CIQ comment ne pas terminer cette intervention sans parler de notre inquiétude majeure qui nous touche d'encore plus près.</p> <p>Nous voulons parler de l'épandage de milliers de tonnes de boues rouges déshydratées sur la décharge du Mentaure à la Ciotat, toute proche de nos habitations.</p> <p>Son isolation n'est pas encore totale et nos craintes sont accrues avec des cas de maladies graves avérées dans les alentours du site Mange-Garri à Bouc Bel air ou des tonnes de ces mêmes boues sont stockées.</p> <p>Nous espérons une prise de conscience de nos élus pour faire assainir aussi bien le milieu marin que le milieu terrestre et en interdire définitivement ces rejets.</p> <p>Cette enquête publique doit faire ressortir la nécessité de faire valoir les droits des citoyens en matière de respect de l'environnement et faire en sorte d'éviter une catastrophe sanitaire comme nous l'avons connue avec l'amiante.</p> <p>En espérant que ces remarques seront retenues, je vous prie, Monsieur le Commissaire Enquêteur, d'accepter l'expression de mes respectueuses et sincères salutations.</p>
Réponse Alteo	- Le rédacteur sous-entend que le rejet sera toxique et aura un impact sur la santé. A ce sujet, se référer à l'étude d'impact tome 2 (classeurs 6/17 à 10/17) qui a démontré l'absence d'impact notable du futur rejet sur le milieu et la santé. D'autre part, il convient de rappeler que la toxicité se mesure

<b>REGISTRE LA CIOTAT</b>		
		<p>à ses effets, pas à sa composition</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le rejet des eaux excédentaires est conforme à la Charte du Parc national des Calanques, « l'exploitant industriel Alteo (ex Rio Tinto Alcan) devra cesser, tout rejet en mer de matières en suspension, au 31 décembre 2015. ». source charte PNC vol1, mesure partenariale 12*. Alteo s'y conformera et ne rejettera que des eaux excédentaires. Le futur rejet liquide sera traité avant rejet en mer de façon à diviser par 2000 la quantité de métaux rejetés aujourd'hui. (« mesure partenariale 12 : Accompagner l'exploitant industriel dans la réalisation d'études et d'actions visant à stopper le rejet des résidus du traitement de la bauxite et à améliorer la qualité de l'eau. » source charte PNC vol1, mesure partenariale 12)</li> <li>- Sur sa partie marine, la canalisation fait l'objet de mesures de protection et de surveillance qui sont décrites au §4.2 du tome 1 du dossier de demande de concession (classeur 17/17). La dernière visite quinquennale a confirmé le bon état de la canalisation. Sur sa partie terrestre, se référer à l'étude de danger (tome 3 partie 1 – classeur 11/17), et notamment les conditions de surveillance et de maintenance de l'ouvrage décrits au §2.4</li> <li>- Il n'y a aucune maladie grave avérée chez les riverains aux alentours du site de Mange Garri</li> </ul>
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<p>La Commission d'Enquête note l'avis défavorable.</p> <p>Les questions relatives à la décharge du Mantaure et à la décharge de Mange Garri sont hors sujet de l'enquête.</p> <p>Néanmoins concernant les rejets liquides Alteo devra vérifier, en condition réelle d'exploitation, les résultats analytiques issus d'essais en laboratoire.</p>
30	Jacques DAGNAC 13600 La Ciotat	/
	<b>Réponse Alteo</b>	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	Sans commentaire.

<b>REGISTRE LA CIOTAT</b>		
30 et 31	<p>Bernard MERMOD 65 chemin des EPENNIS Hameau de Chevilly, Cédex 501 74 140 EXCENEVEX Tel : 04 50 72 80 70 A Bormes : 04 94 71 27 42 Email : <a href="mailto:bernard.mermod@orange.fr">bernard.mermod@orange.fr</a></p>	<p>Monsieur le Commissaire Enquêteur, Permettez-moi de confirmer la consternation quant à l'idée de pouvoir poursuivre ces rejets de boues rouges et de diligenter cette enquête publique. Ne fallait-il pas au contraire confirmer la fin de tout rejet en mer pour le 31 décembre 2015. Même associée à une forte indemnisation versée par l'industriel ALTEO, pour l'étendue des dégâts. Mais il semble que la mer Méditerranée soit toujours considérée comme le plus grand commun dépotoir. Je pense avec les nombreuses associations de protection de l'Environnement avec qui j'ai des relations en Méditerranée et en Aquitaine, qu'il faut maintenant appliquer sans plus tarder, le recyclage intégral des effluents industriels épurés pour cette usine de Gardanne. C'est-à-dire, au lieu de rejeter dans le milieu l'eau épurée, faire en sorte que l'eau épurée revienne dans le processus industriel. Il est possible de recycler avec des technologies propres et les emplois qualifiés qui en découlent. Propositions datant du 19<sup>ème</sup> siècle !... Je confirme une évidente consternation quant à l'idée de pouvoir poursuivre ces rejets de boues rouges. Avec mes respectueuses salutations. Bernard MERMOD Né le 16 juillet 1935 à Genève. (80 ans !) Nationalité française. A travaillé 30 ans en tant que journaliste- réalisateur à la TV suisse-romande à Genève, en tant que spécialiste des émissions sur l'environnement. Pour être joint à ce courrier je vais vous faire parvenir une copie DVD du film « ALERTE EN MEDITERRANEE » que j'avais réalisé en 1988 et qui avait été diffusé par FR3 Marseille. Les témoignages des meilleurs scientifiques français devraient vous permettre de comprendre qu'elle doit être l'objectif de préservation de cette mer magnifique.</p>
	Réponse Alteo	<p><a href="#">Le rédacteur évoque la possibilité de recycler les eaux dans le procédé. Cette solution alternative au rejet en mer a été étudiée dans le cadre du dossier. Se référer au tome 2 partie 1 esquisse des solutions (classeur 6/17)</a></p>



<b>REGISTRE LA CIOTAT</b>		
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquête note l'avis défavorable, mais il est encore fait état des boues rouges.</b>
32	Jean- Carlo FAIT Président fondateur du SCC Et Jean Louis BONAN Président Union pour la Ciotat	<p>Courrier reçu le 17 septembre 2015 de la part du Spéléo-Club de la Ciotat, 19 chemin de Fardeloup, 13600 La Ciotat, tel : 06 21 59 12 09 et L'Union pour la Ciotat, 21,rue Louis Vignol, 13600 La Ciotat. Objet : Enquête publique BOUES ROUGES Alteo</p> <p>Messieurs les commissaires, Au vu du dossier d'enquête publique et de la demande d'autorisation de rejet en mer de la société ALTEO nous nous permettons de vous communiquer les remarques suivantes : Les rejets issus du traitement de la bauxite NUISENT irréversiblement à la qualité des eaux marines et des sources d'eau douce : exurgences sous marines de Port Miou et du Bestouan qui se jettent en baie de Cassis. En effet l'eau de mer polluée depuis 50 a,s remonte sur plusieurs kilomètres dans les galeries noyées du karst profond creusé au Messinien lors de l'assèchement de la Méditerranée (-1500m). La Méditerranée est une mer fermée. La mer n'est pas une poubelle. La pollution continue d'Altéon contamine des milliers de mètres cubes d'eau douce qui alimente les plus importantes exurgences sous marines du bassin Méditerranéen. Ceci est inadmissible et contraire à la Loi sur l'eau votée dès 1902 sous l'égide d'Edouard Alfred MARTEL, ère de la spéléologie française. Par ailleurs la société ALTEO ne présente aucune garantie quant à la remise en état des lieux (terrestre et sous marin) lorsque cessera son activité (au 31 décembre 2015 !). Enfin, la conduite sous-marine longue de 7,7km est à la merci des risques naturels :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Sismiques</li> <li>2) Eboulement de falaise (Cap Canaille)</li> </ol> <p>Selon l'étude du professeur Rochette, plusieurs millions de mètres cubes de roches qui engendreraient par ailleurs un Tsunami...</p>

<b>REGISTRE LA CIOTAT</b>	
	<p>Nous vous demandons en conséquence de donner un avis DEFAVORABLE dans vos conclusions à cette enquête publique.</p> <p>Voir Annexe PJ : Schéma du mécanisme de contamination de la source sous-marine du Port-Miou.</p>
Réponse Alteo	<ul style="list-style-type: none"><li>- Il est inexact de prétendre que « les rejets nuiront irréversiblement à la qualité des eaux marines ». La dispersion du rejet futur a été modélisée selon plusieurs modèles météo-océaniques. Cf. tome 2 partie 1 (classeur 6/17). Toutes les modélisations réalisées dans le cadre du projet montrent qu'à 10m du point de rejet les substances contenues dans celui-ci présentent des teneurs inférieures aux normes de qualité environnementale. A fortiori, les zones côtières ne pourront en aucun cas être impactées par le rejet.</li><li>- Les garanties financières sont définies dans le tome 2 partie 3 de l'étude d'impact (chapitre « remise en état ») – pages 1438 à 1445, ainsi que dans l'annexe 8 du dossier administratif et technique (tome 1 partie 1)</li><li>- Pour les risques sismiques, cf. §2.2.4.2 et du tome 3 –Etude de dangers. Le zonage sismique de la canalisation est défini comme faible à modéré. Le BRGM a réalisé plusieurs études sur le risque de tsunami et liés à des effondrements de falaise en méditerranée entre 2006 et 2007. Le cap Canaille est effectivement une falaise identifié pour son risque d'érosion et d'effondrement, de même que certaines falaises des calanques. Le risque potentiel de ces effondrements pour la canalisation serait l'impact mécanique de l'effondrement sur la canalisation. Toutefois, ces falaises identifiées à risque sont éloignées de la canalisation (plusieurs km). Quelque en soit la cause, le risque de rupture totale de la canalisation et ses conséquences pour l'environnement ont bien été étudiées dans l'étude de danger (tome 3 du DDAE)</li></ul>

<b>REGISTRE LA CIOTAT</b>		
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquête note l'avis défavorable. Les réponses d'Alteo sont jugées suffisantes en particulier sur les risques naturels. La pollution des résurgences sous-marines n'est pas démontrée.</b>
33	Marc SENDRA 1616 rue John Kennedy 83 140 Six-Fours-les-Plages (Var)	Courrier reçu le 17 septembre 2015 de la part de Mr Marc SENDRA.  « ...Ainsi, dans le cadre de cette enquête publique, nous vous prions de ne pas donner d'avis favorable sans qu'une expertise indépendante pour tester l'impact des rejets en mer de l'usine d'alumine en milieu réel, tels qu'ils seraient déversés à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2016, ne soit conduite..... En tout état de cause, une autorisation de 30 ans pour déverser des effluents liquides dérogatoires aux normes environnementales, en plein cœur de Parc naturel National, ne saurait être délivrée, qui plus est, en méconnaissant la composition exacte des futurs rejets au 1 <sup>er</sup> janvier 2016, ainsi que leurs impacts sur l'environnement marin, évalués en conditions réelles en sortie de canalisation sous-marine ».  Voir Annexe- 3 pages.
	<b>Réponse Alteo</b>	- « force est de constater que les études actuelles sur le sujet restent parcellaires et ne sont pas indépendantes - notamment d'un point de vue financier - de l'exploitant » : Cette critique est récurrente et infondée. Les études sur le rejet historique sont, pour la plupart, faites à la demande du Comité Scientifique de Suivi (CSS) qui a été nommé en 1995. Il est composé de 7 membres tous nommés par le Préfet sur proposition de son Président (Alteo ne participe pas au choix des scientifiques), lui-même nommé par le Préfet. Ce sont des personnalités reconnues dans leurs domaines de compétences : écotoxicologie, radioécologie, écologie marine, halieutique, gestion et valorisation des résidus. Ce CSS a été renouvelé 5 fois depuis sa création. Sur un total de 19 scientifiques, 15 ont été renouvelés. Ces scientifiques occupent (ou ont occupé) des postes de responsabilité à l'Université, dans des cabinets scientifiques. Selon le sujet, des experts extérieurs au CSS sont invités pour apporter leurs compétences. Les membres du CSS ne sont pas rémunérés. Ils reçoivent uniquement des défraiements pour leurs frais de déplacements. Les études réalisées dans

**REGISTRE LA CIOTAT**

		<p>le cadre du dossier ont, quant à elles, été réalisées par différents laboratoires accrédités et bureaux d'études spécialisés, experts dans leur domaine, selon des protocoles normés. C'est la compétence et les accréditations des prestataires qui ont orienté le choix des différents cabinets sélectionnés. Il convient de rappeler qu'une dizaine de cabinets ont participé à l'élaboration du dossier porté à la connaissance du public.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- « il apparaît nécessaire de procéder à une étude réellement indépendante afin de juger de l'impact des rejets liquides ... pour prendre toute la mesure des réactions sur le milieu marin à plus de 200 mètres de profondeur. » : « L'évaluation in situ de l'impact environnemental de l'effluent futur » est bien prévue dans le projet. Il s'agit du programme de suivi sur lequel s'est engagé ALTEO (cf Tome 2 « Etude d'impact, « Mesures sur le milieu marin », « Synthèse du programme de suivi du milieu marin » p731 – 736). Ce programme comprend des mesures, prélèvements et observations in situ sur la qualité de l'eau, les hydrotalcites, la géochimie, l'écotoxicité des sédiments, les communautés de substrat dur et meubles. Les sites de suivi s'étendent jusqu'à plus de 2 000 m de profondeur.</li><li>- « le délai d'acheminement fixé à 24h n'a pas été respecté pour l'ensemble des échantillons » et « les prélèvements ont été réalisés par l'exploitant et acheminés pour analyse vers un laboratoire accrédité dont la portée d'accréditation ne couvre pas l'ensemble des paramètres analysés » : Effectivement, il y a eu quelques échantillons qui n'ont pas été analysés dans les délais initialement prévus. En raison de basicité des effluents, ce délai n'est pas problématique pour les paramètres analysés (comme cela peut être le cas par exemple pour des analyses bactériologiques). D'une manière générale, le choix des laboratoires d'analyse a privilégié la certification COFRAC du laboratoire, garantie de la qualité et de la reproductibilité de l'analyse. En raison de la spécificité des effluents (notamment pH élevé), des protocoles analytiques ont dû être adaptés. De fait, certaines analyses n'ont pu être couvertes par l'accréditation, ce qui n'invalide pas systématiquement les résultats obtenus.</li><li>- « L'ANSES estime que la composition estimée dans le dossier est théorique, hypothétique et d'une fiabilité insuffisante » : Contrairement à un suivi environnemental après la mise en œuvre d'un</li></ul>
--	--	---

**REGISTRE LA CIOTAT**

		<p>projet, l'étude d'impact (cf code de l'Environnement) évalue les impacts des projets avant leur mise en œuvre. Il s'agit ainsi d'une démarche prospective qui nécessite de s'appuyer sur des observations, des mesures... mais également sur des hypothèses. La caractérisation de l'effluent futur s'est effectivement basée sur l'analyse d'échantillons moyens des futurs effluents (reconstitués à partir des rejets actuels) mais également sur un ensemble robuste de résultats d'analyses antérieures (sur la fraction dissoute et sur les matières en suspension). En effet, le rejet futur correspond au rejet actuel dépourvu de la fraction solide ; il ne s'agit pas d'un nouveau rejet au sens strict. Alteo dispose ainsi d'un très bon retour d'expérience sur sa composition y compris les variations temporelles. Dans les quelques cas d'incertitude trop importante liés notamment à des problématiques analytiques, nous avons considéré les valeurs les plus importantes parmi le jeu de données disponible. L'évaluation des impacts et des risques sanitaires s'est bien basée sur ces valeurs les plus pénalisantes. Par ailleurs, ce sont ces valeurs qui sont présentés dans le tome 1 du DDAE (moyennes maximales journalières), pour lesquelles ALTEO effectue sa demande d'autorisation de rejet et qui seront reprises dans l'arrêté d'autorisation. Le projet prévoit un programme de suivi régulier de la qualité des effluents (cf Tome 2 « Etude d'impact, « Mesures sur le milieu marin », « Synthèse du programme de suivi du milieu marin » p737) et ALTEO s'engage et sera contraint à respecter les concentrations prévues dans l'arrêté.</p> <p>- « différentes substances polluantes contenues dans les rejets liquides qui sont, rappelons-le, dérogatoires aux normes environnementales » : Alteo travaille dans le respect des textes réglementaires. Ainsi il convient de rappeler que les émissions des installations classées pour la protection de l'environnement sont réglementées par l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. Les articles 31 et suivants de cet arrêté définissent les conditions de rejet des ICPE dans les eaux superficielles. L'article 32 définit des limites de concentration des rejets selon les flux moyens journaliers. Conformément à l'article 74 de cet arrêté, des dérogations aux dispositions du présent arrêté peuvent être accordées après avis</p>
--	--	--

**REGISTRE LA CIOTAT**

		<p>du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques sous réserve du respect des dispositions des directives communautaires. Alteo fera une telle demande pour les paramètres pH, aluminium, fer total, arsenic, DCO, DBO5. Cette demande est motivée pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>○ La solution de traitement des effluents liquides retenue par Alteo, après comparaison aux meilleures techniques disponibles se révèle la seule techniquement et économiquement viable pour assurer le traitement des effluents,</li><li>○ Les études menées démontrent la compatibilité du milieu récepteur (milieu marin) avec la nature du rejet (impact négligeable du rejet),</li><li>○ L'évaluation des risques sanitaires démontre l'absence d'impact sanitaire du rejet.</li></ul> <p>- « si dans la littérature les hydrotalcites sont décrits comme stables en mer, cette stabilité restera à démontrer in situ » : « L'expertise en situation réelle » correspond au programme de suivi présenté dans le DDAE. Ce programme comprend bien un volet spécifique sur les hydrotalcites visant à vérifier a posteriori et in situ les conclusions des études présentées dans l'étude d'impact. Il est ainsi prévu de réaliser tous les 5 ans une estimation du volume des concrétions et des analyses de composition au niveau du point de rejet mais également sur la zone de dépôt des résidus (cf Tome 2 « Etude d'impact, « Mesures sur le milieu marin », « Synthèse du programme de suivi du milieu marin » p733).</p> <p>- « le rejet futur risque, par l'ensemble de ses propriétés physico-chimiques (moindre densité) et de ses composantes dissoutes, d'impacter à plus grande échelle l'écosystème pélagique et éventuellement, sous certaines conditions météo-marines, la bande littorale » : La dispersion du rejet futur a été modélisée selon plusieurs modèles météo-océaniques. Cf. tome 2 partie 1 (classeur 6/17). Toutes les modélisations réalisées dans le cadre du projet montrent qu'à 10m du point de rejet les substances contenues dans celui-ci présentent des teneurs inférieures aux normes de qualité environnementale. A fortiori, les zones côtières ne pourront en aucun cas être impactées par le rejet. Le programme de suivi comprend bien un suivi de qualité de l'eau visant notamment à vérifier les conclusions des études de modélisation. Les enregistrements seront réalisés en continu</p>
--	--	---

## REGISTRE LA CIOTAT

		<p>sur une période couvrant diverses conditions météo-océaniques (cf Tome 2 « Etude d'impact, « Mesures sur le milieu marin », « Synthèse du programme de suivi du milieu marin » p732).</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- « cette modélisation souffre d'une insuffisante prise en compte des conditions de stratification estivale » : La circulation estivale en Méditerranée présente essentiellement deux grandes situations caractéristiques : une situation très stratifiée, et des épisodes d'upwelling entraînant une destratification des masses d'eau. Le modèle utilisé (MARS 3D) a fonctionné avec des valeurs réalistes, c'est-à-dire que les champs de vent, de courant et de température qu'il utilise sont représentatifs d'une situation s'étant réellement produite à une date donnée. Ainsi, deux situations estivales ont été modélisées :<ul style="list-style-type: none"><li>o le scénario n°4 : mer très stratifiée, pas de vent [09-12 Juillet 2011] ;</li><li>o le scénarios n°5 : mer très stratifiée, brise côtière [13-16 Juillet 2011].</li></ul>Ces deux simulations présentent bien une stratification estivale typique, les conditions simulées sont issues des résultats du système de modélisation Previmer exploité par l'Ifremer.</li><li>- « les éléments fournis ne sont pas suffisants pour étayer l'hypothèse d'un si rapide abattement des matières » : Le fort abattement des matières en suspension et substances prioritaires se produit dès le champ proche. Par définition, les processus à l'œuvre dans le champ proche sont essentiellement liés à la turbulence induite par la vitesse du rejet, et aux phénomènes de mélange entre l'eau de mer et les effluents. La stratification joue un rôle très minime à ce stade de la dispersion (cf Tome 2 « Etude d'impact », « Effets sur le milieu marin », « Effets sur la qualité des eaux » p514-564 et annexe 12).</li><li>- « l'effet de piégeage et la supposée stabilité des précipités ne sont pas suffisamment démontrés et nécessitent des études complémentaires » : En préambule, nous rappellerons que ce processus de précipitation et de formation d'hydrotalcites n'est pas une nouveauté. Cela fait près de 50 ans qu'il se produit puisqu'il est lié à la réaction entre l'eau de mer et la soude résiduelle des effluents. Les conclusions de l'étude d'impact sur ce sujet s'appuie sur ce long retour d'expérience mais aussi une analyse bibliographique approfondie, des expérimentations en laboratoire confiées à une équipe de</li></ul>
--	--	--

<b>REGISTRE LA CIOTAT</b>	
	<p>scientifiques spécialisés en chimie marine (laboratoire ECOMERS de l'Université de Nice Sophia Antipolis) ainsi que mesures et observations in situ (COMEX prises de vue et estimation du volume des concrétions autour du point de rejet). En complément, un programme de suivi des hydrotalcites visant à vérifier a posteriori et in situ les conclusions des études présentées dans l'étude d'impact est prévu. Tous les 5 ans seront réalisés une estimation du volume des concrétions et des analyses de composition au niveau du point de rejet mais également sur la zone de dépôt des résidus (cf Tome 2 « Etude d'impact, « Mesures sur le milieu marin », « Synthèse du programme de suivi du milieu marin » p733).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- « toutes ces remarques rendent discutables les résultats de cette étude en laboratoire et les conclusions qui en sont tirées sur le potentiel du piégeage des « éléments traces » liés à la formation d'hydrotalcites dans les conditions réelles du mélange de l'effluent avec l'eau de mer » : ALTEO rappelle que le piégeage des métaux dans les hydrotalcites n'a pas été pris en compte dans l'ERS du futur rejet (hypothèse très majorante notamment pour l'aluminium et l'arsenic).</li> <li>- « ainsi, dans le cadre de cette enquête publique, nous vous prions de ne pas donner d'avis favorable sans qu'une expertise indépendante pour tester l'impact des rejets en mer de l'usine d'alumine en milieu réel, tels qu'ils seraient déversés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, ne soit conduite » : Alteo rappelle que trois expertises ont déjà été mandatées dans le cadre de ce dossier : BRGM, ANSES et Ifremer. Ces expertises et les réponses apportées par Alteo sont inclus au tome 5 du dossier (classeur 15/17)</li> </ul>
<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<p><b>La Commission d'Enquête note l'avis défavorable.</b>  <b>Alteo a répondu point par point et de façon satisfaisante et détaillée à la plupart des questions posées. Néanmoins concernant les rejets liquides Alteo devra vérifier, en condition réelle d'exploitation, les résultats analytiques issus d'essais en laboratoire.</b></p>



<b>REGISTRE LA CIOTAT</b>		
34	Corinne BARON	<p>Courrier email reçu le 16 septembre 2015. « Contribution déposée du groupe des élu-e-s régionaux écologistes + communiqué de presse ».</p> <p>Communiqué de presse du Groupe des élu-e-s écologistes EELV-Poc : « ... L'entreprise ALTEO n'a pas à nous faire choisir entre 'l'emploi' et 'l'environnement' et .. qu'à moins que l'entreprise ne prenne des engagements fermes d'ici la fin de l'enquête publique sur un procédé de traitement de l'eau, ou sur toute autre solution alternative aux rejets en mer, qui nécessiteraient, l'un ou l'autre un délai d'adaptation, nous vous demandons par conséquent de ne pas donner d'avis favorable dans vos conclusions à cette enquête publique »</p> <p>Contribution du groupe des élu-e-s régionaux écologistes : « ...Ainsi, dans le cadre de cette enquête publique, nous vous prions de ne pas donner d'avis favorable sans qu'une expertise indépendante pour tester l'impact des rejets en mer de l'usine d'alumine en milieu réel, tels qu'ils seraient déversés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, ne soit conduite..... En tout état de cause, une autorisation de 30 ans pour déverser des effluents liquides dérogoires aux normes environnementales, en plein cœur de Parc naturel National, ne saurait être délivrée, qui plus est, en méconnaissant la composition exacte des futurs rejets au 1<sup>er</sup> janvier 2016, ainsi que leurs impacts sur l'environnement marin, évalués en conditions réelles en sortie de canalisation sous-marine ».</p> <p>Voir Annexe- 5 pages.</p>
	Réponse Alteo	<p>- Il est erroné d'indiquer que l'arrêté du 1er juillet 1996 imposant des prescriptions complémentaires à la Société ALUMINIUM PECHINEY prévoyait l'arrêt total de tout rejet en mer à compter du 31 décembre 2015. Cet arrêté ne visait que les rejets solides issus de l'exploitation de l'usine, mais pas les rejets liquides. L'arrêté préfectoral du 1er juillet 1996 prévoyait en effet qu'à compter du 31 décembre 2015, la quantité déposée en mer par milliers de « tonnes » par an sera égale à zéro, ce qui implique l'arrêt de tout rejet solide mais n'impacte en revanche pas la possibilité pour ALTEO de</p>

## REGISTRE LA CIOTAT

		<p>procéder à des rejets liquides. C'est la raison pour laquelle ALTEO travaille depuis 1996 sur l'arrêt des rejets de résidus en mer : modification du procédé en 1998 (attaque en 2 temps), études de faisabilité sur les procédés de déshydratation des boues début années 2000, mise en service d'un premier filtre presse en 2007, extension du 1er filtre presse en 2011, mise en service du filtre presse 2 en 2014, mise en service du filtre presse 3 et de l'unité de traitement en 2015. La demande d'autorisation qui est actuellement instruite est conforme aux prévisions de l'ancien arrêté préfectoral du 1er juillet 1996 et vise à renforcer la protection de l'environnement.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Alteo travaille dans le respect des textes réglementaires en vigueur : les émissions des installations classées pour la protection de l'environnement sont réglementées par l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. Les articles 31 et suivants de cet arrêté définissent les conditions de rejet des ICPE dans les eaux superficielles. L'article 32 définit des limites de concentration des rejets selon les flux moyens journaliers. Conformément à l'article 74 de cet arrêté, des dérogations aux dispositions du présent arrêté peuvent être accordées après avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques sous réserve du respect des dispositions des directives communautaires. Alteo fera une telle demande pour les paramètres pH, aluminium, fer total, arsenic, DCO, DBO5. Cette demande est motivée pour les raisons suivantes :<ul style="list-style-type: none"><li>o La solution de traitement des effluents liquides retenue par Alteo, après comparaison aux meilleures techniques disponibles se révèle la seule techniquement et économiquement viable pour assurer le traitement des effluents,</li><li>o Les études menées démontrent la compatibilité du milieu récepteur (milieu marin) avec la nature du rejet (impact négligeable du rejet),</li><li>o L'évaluation des risques sanitaires démontre l'absence d'impact sanitaire du rejet.</li></ul></li><li>- Traitement naturel des métaux par l'eau de mer par la formation d'hydrotalcites : La thématique des hydrotalcites a fait l'objet d'une attention particulière dans le dossier. Elle a été appréhendée au</li></ul>
--	--	---

**REGISTRE LA CIOTAT**

		<p>travers d'observations in situ (Comex), d'expérimentation en laboratoire (Ecomers – université de Nice-Sophia Antipolis) et d'une bibliographie très riche. L'ensemble de ces connaissances permet de conclure de manière robuste sur les volumes formés, les pourcentages de métaux piégés et la stabilité dans le temps de ce piégeage dans un environnement profond tel que celui où s'effectue le rejet (présentant notamment des températures très stables tout au long de l'année). Pour rappel, l'évaluation des risques sanitaires a été réalisée sans prendre en compte le processus piégeage des métaux par les hydrotalcites. D'autre part, il est prévu, dans le cadre du futur programme de suivi, un suivi des hydrotalcites au niveau du point de rejet (cf tome 2 - mesures milieu marin), et notamment de leur composition. Ces études permettront de confirmer in situ les connaissances bibliographiques auxquelles il est fait référence dans le dossier (cf. annexe 9 tome 2)</p> <p>- Dans le cadre de l'élaboration de son Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter, ALTEO a fait réaliser toutes les études techniques et environnementales requises par le Code de l'environnement pour démontrer que les installations du site de Gardanne pouvaient être exploitées en garantissant la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement. Le Dossier qui a ainsi été déposé par ALTEO a été jugé complet et suffisant par la Préfet et ses services et les consultations obligatoires ont donc été effectuées par l'administration. L'avis du Conseil d'administration du Parc National des Calanques a ainsi été sollicité par le Préfet conformément aux dispositions du Code de l'environnement, d'une part, sur le maintien des canalisations de rejet de l'usine de la Gardanne et, d'autre part, sur la modification des conditions d'exploitation de l'usine portant sur l'arrêt au 31 décembre 2015 du rejet actuel des résidus solides et sur la poursuite d'un rejet d'effluents liquides. Par deux avis rendus le 8 septembre 2014, l'Etablissement public du Parc National des Calanques s'est prononcé favorablement sur le projet d'ALTEO, après avoir pris connaissance du Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter et notamment de l'étude d'impact. Ce n'est que le 10 octobre 2014 que le Ministre de l'Ecologie a soudainement décidé de solliciter une tierce expertise de l'étude d'impact par l'ANSES et l'IFREMER et que ces instituts ont cru devoir recommander des campagnes de pêche complémentaires. En tout état de cause, les informations complémentaires qui pourraient le</p>
--	--	--

<b>REGISTRE LA CIOTAT</b>	
	<p>cas échéant résulter des campagnes de pêche supplémentaires ainsi réalisées ne seront pas de nature à modifier significativement les résultats obtenus auparavant, tout au plus permettront-ils de préciser ou d'affiner certains de ces résultats. En outre, il est rappelé que la campagne de pêche complémentaire commandée à l'ANSES et l'IFREMER concerne les rejets actuels et ne donnera aucune information nouvelle sur l'impact du rejet futur, lequel est détaillé au tome 2 partie 1 (classeur 6/17). Ainsi, ces résultats ne seront en toute hypothèse pas de nature à remettre en cause l'avis favorable rendu par l'Etablissement du Parc National des Calanques sur le projet d'ALTEO. Le cas échéant, dans l'hypothèse où l'analyse des résultats des campagnes complémentaires conduirait à des résultats substantiellement différents de ceux obtenus dans l'étude d'impact, il appartiendrait alors au Préfet de déterminer s'il est nécessaire de consulter de nouveau le conseil d'administration du Parc National des Calanques avant de statuer sur la demande d'autorisation d'exploiter.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les solutions alternatives au rejet en mer ont été étudiées en détail. Cf. tome 2 partie 1 esquisse des solutions (classeur 6/17). Le BRGM, dans son rapport de tierce expertise, a confirmé que la solution technique proposée dans le dossier est « la seule solution opérationnelle à fin 2015 qui ne remet pas en cause la continuité de l'activité industrielle ». Alteo est en contact avec plusieurs entreprises (notamment des PME) susceptibles de proposer des solutions de traitement complémentaires du rejet futur ; Alteo s'engage à continuer à étudier dans les années qui viennent les différentes solutions techniques développées par ces entreprises, cependant aucune de ces solutions n'a aujourd'hui démontré son efficacité vis-à-vis du traitement complémentaire du rejet futur.</li> <li>- Alteo est favorable à un accompagnement de ses travaux de recherches par les instances que le Préfet des Bouches-du-Rhône décidera de mettre en place.</li> </ul>
<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<p><b>La Commission d'Enquête note l'avis défavorable.</b>  <b>La réponse est très détaillée et répond point par point à la plupart des questions posées.</b>  <b>Concernant l'arrêt des rejets objet de l'arrêté de 1996, la Commission d'Enquête estime que cet avis nécessiterait une information complémentaire de la part de l'autorité.</b>  <b>Alteo n'évoque pas certaines réserves formulées dans l'expertise de l'ANSES sur les risques sanitaires et</b></p>

<b>REGISTRE LA CIOTAT</b>		
		la toxicité des rejets liquides
35	Signature nom illisible	Je retrouve regrettable qu'on coordonne une entreprise qui fait des efforts pour limiter l'impact de ses activités. Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.
35	G RANGER	Ne peut-on pas faire confiance un peu aux entreprises qui font tout ce qu'elles peuvent pour se mettre, aux normes imposées par les Directives Européennes. Que fait aussi les communes avoisinantes pour aider ces entreprise à s'installer ailleurs ? La France est-elle dans une situation économique telle qui en puisse encore se permettre de perdre 900 emplois ??? Je trouve également déplorable que les services de la mairie orientent systématiquement les gens à signer la pétition plutôt qu'à prendre connaissance de l'enquête d'utilité publique. On peut toujours être contre tout mais que proposent nos élus en contrepartie ? RIEN. Donc je suis favorable à la poursuite d'activité de cette entreprise sous contrôle. Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.
36	Signature nom illisible.	Il faut considérer les progrès techniques permettant l'arrêt des rejets solides en mer. Je suis pour l'autorisation des rejets liquides, mais pour une durée réduite de 5 ans, et suggère une nouvelle concertation à l'issue de cette période, ceci afin de rouvrir le débat pour savoir si de nouvelles avancées techniques permettraient de mieux respecter l'environnement et cela obligerait Altéo de RESTER impliquer dans cette démarche et faire de nouveaux investissements, si possible.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo

<b>REGISTRE LA CIOTAT</b>		
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquête note l'avis favorable sous condition de réduction de la durée d'autorisation..</b>
36	Signature nom illisible.	Avis favorable pour Alteo qui fait de grand progrès.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.</b>
37	Albert SUSINI 10 rue Longefer 69008 LYOHN	<p>Courrier reçu le 21 septembre 2015 de la part de Mr Albert SUSINI.</p> <p>Dans le cadre de l'enquête publique concernant les rejets de l'usine ALTEO, je vous fais part de mon opposition à ce projet et ce pour les raisons exposées ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Parce que depuis 49 ans l'entreprise ALTEO (anciennement Péchiney) rejette ses boues rouges dans ce canyon sous-marin et qu'elle DOIT arrêter cette nuisance le 31 décembre 2015. Elle a investi dans l'installation de « filtres-presses » pour la fabrication de « galettes » de « bauxaline » et nous demandons qu'elle poursuive ce traitement par la dépollution des eaux qui en sortent, de façon à arrêter définitivement tout rejet en mer. Les techniques existent et ont fait leurs preuves. Leur coût n'est pas exorbitant pour un groupe d'envergure internationale, qui peut trouver des aides financières au niveau français et européen, dans la mesure où un Parc national est concerné, et qui bénéficie déjà des subventions et d'une exonération majeure des taxes dues à l'Agence de l'Eau.</li> <li>-Parce qu'il serait intolérable que l'autorisation de rejets de liquides chimiques en cœur marin d'un Parc national soit donnée au risque de faire jurisprudence pour les autres espaces protégés.</li> <li>-Parce qu'on cherche à nous tromper : au lieu de l'arrêt promis des boues rouges fin décembre 2015, on nous propose une prolongation pendant 30 ans des rejets liquides chimiques ne respectant pas les normes de la convention de Barcelone de 1998, concernant des éléments toxiques : arsenic (17 fois les normes), sélénium, aluminium, fer, titane, plomb, thorium et uranium (radioactifs), mercure, cadmium, chrome, dont certains sont des métaux qu'il sera bientôt préférable de récupérer.</li> </ul>

REGISTRE LA CIOTAT	
	<p>-Parce que ces rejets, qui diffuseront largement dans les eaux du Parc national jusqu'à la cote et les plages auront un impact désastreux sur le plancton, la faune et la flore marines, empoisonneront la mer dans laquelle nous nous baignons et les poissons que nous mangeons.</p> <p>-Parce que la méditerranée est une mer fermée qui devient une poubelle !</p> <p>-Parce qu'on ne fait pas de chantage à l'emploi industriel au détriment de la nature, surtout quand l'emploi des pêcheurs artisanaux est menacé,</p> <p>-Parce que le recyclage de l'eau fait partie de l'économie circulaire dont se targue ALTEO ?</p> <p><u>Il est urgent de préconiser l'arrêt total des rejets industriels épais et liquides de l'usine de fabrication d'alumine de Gardanne, qui se déversent dans le Canyon de Cassidaigne, à 7km au large de Cassis et qui engendrent une pollution intolérable dans la partie marine du Parc Nationale des Calanque.</u></p> <p><b>Pour les raisons exposées ci-dessus, il est sage et raisonnable de ne pas donner un avis favorable à un tel projet dont le bilan coût et désagrément est largement supérieur à celui des avantages ?</b></p> <p><b>Il est plus que temps de protéger véritablement ce sanctuaire qui profite à des millions de personnes et qui est notre avenir et celui de nos enfants.</b></p> <p>Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, mes respectueuses salutations.</p>
Réponse Alteo	<p>- « les techniques existent et ont fait leurs preuves » : Les solutions alternatives au rejet en mer ont été étudiées en détail. Cf. tome 2 partie 1 esquisse des solutions (classeur 6/17). Les solutions de traitement alternatives au traitement des rejets liquides proposé dans le dossier sont quant à elles présentées au tome 5 (classeur 15/17). Le BRGM, dans son rapport de tierce expertise, a confirmé que la solution technique proposée dans le dossier est « la seule solution opérationnelle à fin 2015 qui ne remet pas en cause la continuité de l'activité industrielle ». Alteo est en contact avec plusieurs entreprises (notamment des PME) susceptibles de proposer des solutions de traitement complémentaires du rejet futur ; Alteo s'engage à continuer à étudier dans les années qui viennent les différentes solutions techniques développées par ces entreprises, cependant aucune de ces solutions n'a aujourd'hui démontré son efficacité vis-à-vis du traitement complémentaire du rejet</p>

**REGISTRE LA CIOTAT**

		<p>futur.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Concernant le respect des normes, il convient de rappeler que les émissions des installations classées pour la protection de l'environnement sont réglementées par l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. Les articles 31 et suivants de cet arrêté définissent les conditions de rejet des ICPE dans les eaux superficielles. L'article 32 définit des limites de concentration des rejets selon les flux moyens journaliers. Conformément à l'article 74 de cet arrêté, des dérogations aux dispositions du présent arrêté peuvent être accordées après avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques sous réserve du respect des dispositions des directives communautaires. Alteo fera une telle demande pour les paramètres pH, aluminium, fer total, arsenic, DCO, DBO5. Cette demande est motivée pour les raisons suivantes :<ul style="list-style-type: none"><li>▪ La solution de traitement des effluents liquides retenue par Alteo, après comparaison aux meilleures techniques disponibles se révèle la seule techniquement et économiquement viable pour assurer le traitement des effluents,</li><li>▪ Les études menées démontrent la compatibilité du milieu récepteur (milieu marin) avec la nature du rejet (impact négligeable du rejet),</li><li>▪ L'évaluation des risques sanitaires démontre l'absence d'impact sanitaire du rejet.</li></ul></li><li>- Le dossier porté à la connaissance du public a démontré l'absence d'impact sanitaire lié aux activités nautiques et à la baignade. L'ANSES n'a pas contredit ces conclusions. Voir §3.4.1.5 du rapport ANSES : « Après examen des éléments disponibles et au regard des fortes incertitudes qui demeurent l'Agence ne juge pas pertinent de procéder aux calculs de risques d'ingestion d'eau lors de la pratique de la baignade même en introduisant des données qui permettraient d'affiner les scénarios d'exposition. En effet, en l'état actuel des connaissances et des données à disposition de l'Agence, et au regard de la contribution du risque lié aux activités nautiques par rapport aux risques liés à la consommation de poisson, les conclusions de l'exploitant vis-à-vis des risques sanitaires liées aux baignades demeureront inchangées ».</li></ul>
--	--	--



<b>REGISTRE LA CIOTAT</b>		
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<p>La Commission d'Enquête note l'avis défavorable.</p> <p>La réponse d'Alteo est très détaillée et répond point par point à la plupart des questions posées.</p> <p>Concernant l'arrêt des rejets objet de l'arrêté de 1996, la Commission d'Enquête estime que cet avis nécessiterait une information complémentaire de la part de l'autorité.</p> <p>Alteo n'évoque pas certaines réserves formulées dans l'expertise de l'ANSES sur les risques sanitaires et la toxicité des rejets liquides.</p> <p>La récupération des métaux renfermés dans les effluents est hors sujet de l'enquête.</p>
37	Eliane GRIFFOULIERE 10 R Longefer 69008 LYON	<p>Courrier reçu le 21 septembre 2015 de la part de Mr Albert SUSINI.</p> <p>Dans le cadre de l'enquête publique concernant les rejets de l'usine ALTEO, je vous fais part de mon opposition à ce projet et ce pour les raisons exposées ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Parce que depuis 49 ans l'entreprise ALTEO (anciennement Péchiney) rejette ses boues rouges dans ce canyon sous-marin et qu'elle DOIT arrêter cette nuisance le 31 décembre 2015. Elle a investi dans l'installation de « filtres-presses » pour la fabrication de « galettes » de « bauxaline » et nous demandons qu'elle poursuive ce traitement par la dépollution des eaux qui en sortent, de façon à arrêter définitivement tout rejet en mer. Les techniques existent et ont fait leurs preuves. Leur coût n'est pas exorbitant pour un groupe d'envergure internationale, qui peut trouver des aides financières au niveau français et européen, dans la mesure où un Parc national est concerné, et qui bénéficie déjà des subventions et d'une exonération majeure des taxes dues à l'Agence de l'Eau.</li> <li>-Parce qu'il serait intolérable que l'autorisation de rejets de liquides chimiques en cœur marin d'un Parc national soit donnée au risque de faire jurisprudence pour les autres espaces protégés.</li> <li>-Parce qu'on cherche à nous tromper : au lieu de l'arrêt promis des boues rouges fin décembre 2015, on nous propose une prolongation pendant 30 ans des rejets liquides chimiques ne respectant pas les normes de la convention de Barcelone de 1998, concernant des éléments toxiques : arsenic (17 fois les normes), sélénium, aluminium, fer, titane, plomb, thorium et uranium (radioactifs), mercure, cadmium, chrome, dont certains sont des métaux qu'il sera bientôt préférable de récupérer.</li> </ul>

<b>REGISTRE LA CIOTAT</b>		
		<p>-Parce que ces rejets, qui diffuseront largement dans les eaux du Parc national jusqu'à la cote et les plages auront un impact désastreux sur le plancton, la faune et la flore marines, empoisonneront la mer dans laquelle nous nous baignons et les poissons que nous mangeons.</p> <p>-Parce que la méditerranée est une mer fermée qui devient une poubelle !</p> <p>-Parce qu'on ne fait pas de chantage à l'emploi industriel au détriment de la nature, surtout quand l'emploi des pêcheurs artisanaux est menacé,</p> <p>-Parce que le recyclage de l'eau fait partie de l'économie circulaire dont se targue ALTEO ?</p> <p><u>Il est urgent de préconiser l'arrêt total des rejets industriels épais et liquides de l'usine de fabrication d'alumine de Gardanne, qui se déversent dans le Canyon de Cassidaigne, à 7km au large de Cassis et qui engendrent une pollution intolérable dans la partie marine du Parc Nationale des Calanque.</u></p> <p><b>Pour les raisons exposées ci-dessus, il est sage et raisonnable de ne pas donner un avis favorable à un tel projet dont le bilan coût et désagrément est largement supérieur à celui des avantages ?</b></p> <p><b>Il est plus que temps de protéger véritablement ce sanctuaire qui profite à des millions de personnes et qui est notre avenir et celui de nos enfants.</b></p> <p>Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, mes respectueuses salutations.</p>
	Réponse Alteo	Idem réponse page ci-avant
	Avis Commission d'Enquête	Se référer à l'avis de la Commission d'Enquête de la page 37 sous Albert SUSINI
38	Sébastien, La Ciotat.	<p>Il semble indispensable aujourd'hui de considérer le sujet des rejets de l'usine Altéo dans son ensemble, en tenant compte non seulement des rejets en mer, mais aussi l'entreposage des rejets solides sur le site de Mange-Garri à Bouc-Bel-Air.</p> <p>Je souhaite donner un avis favorable à la continuité du rejet d'eaux filtrées dans la mer, mais désire attirer l'attention des enquêteurs sur les résidus solides filtrés qui sont déposés à Bouc-Bel-Air.</p> <p>Si l'on accepte le sujet d'une eau pure d'un côté, ce n'est pas pour que de l'autre, les résidus filtrés viennent contaminer une autre zone (Mange-Garri).</p>

<b>REGISTRE LA CIOTAT</b>		
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable et souligne que la décharge de Mange Garri n'entre pas dans le champ de l'enquête.
39	Pierre APLINCOURT Administrateur du Parc National des Calanques 1 bis boulevard de Rougemont 13 012 Marseille	Courrier reçu le 22 septembre 2015 Fiche instruction Courrier Objet : Parc National des Calanques/ Avis adressé à la Commission d'Enquête publique Alteo Diffusion pour information : COLLURA/ VINCENSINI (DGS) / URB.  Courrier et dossier Annexe – 5 pages
	Réponse Alteo	- « leur toxicité était démontrée dès 1993 (étude d'impact réalisée en 1993 par Créocéan, filiale d'Ifremer) » : Dans le cadre de l'étude d'impact de 1993 (Créocéan) de nombreuses investigations, analyses et études ont été menées (dont certaines par l'Ifremer) : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Cartographie bathymétrique et sédimentaire ;</li> <li>○ Mesures hydrologiques ;</li> <li>○ Analyses chimiques et écotoxicologiques des sédiments ;</li> <li>○ Analyses de la faune benthiques ;</li> <li>○ Etudes du comportement des boues dans l'eau de mer ;</li> <li>○ Etude halieutique.</li> </ul> <p>Sur la base de l'ensemble des éléments disponibles, la conclusion générale de l'étude d'impact sur la thématique de l'écotoxicité et de l'impact sur les peuplements benthiques de cette étude était la suivante : « il s'agit là d'un substrat de composition chimique stable, totalement azoïque, manifestant une embryotoxicité perceptible sur certains organismes vivants en conditions expérimentales, mais susceptible d'être colonisé, lorsqu'il est stabilisé, par des peuplements benthiques de caractéristiques comparables à leur expression naturelle. » Et plus spécifiquement :</p>

## REGISTRE LA CIOTAT

		<p>« il faut souligner que la difficulté à établir un lien direct entre résultats de tests in vitro d'une part, et réponses des peuplements in situ d'autre part, n'est pas propre à la présente étude. Il s'agit là de l'aspect le plus délicat de l'interprétation de la plupart des démarches de surveillance écotoxicologique ». Désormais, nous disposons d'un recul de plus 40 ans sur l'écotoxicité des rejets et leur l'impact effectif sur les peuplements benthiques. 95% des tests d'écotoxicité réalisés ont montré l'absence d'écotoxicité des résidus de bauxite déposés en mer. Les tests en laboratoire sur larves d'oursins se sont effectivement être révélés être les plus sensibles. Pris isolément les résultats sur les larves d'oursins ne sont pas représentatifs des impacts. L'ensemble des suivis des communautés benthiques, dont les plus anciens remontent aux années 70, convergent vers une conclusion identique : absence d'effet toxique in situ, le seul effet constaté est lié à des processus d'ordre physique (instabilité des substrats dans l'axe du canyon). Pour ces différents aspects, se référer à l'étude d'impact (Tome 2 du DDAE) :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>○ état initial « Qualité des eaux dans l'aire d'étude rapprochée » (pages 289-318) ;</li><li>○ effets sur le milieu marin « Effets sur la qualité des eaux » (pages 514-568) ;</li><li>○ effets sur le milieu marin « Effets sur les habitats et communautés benthiques » (pages 576-579) ;</li><li>○ annexe 8.</li></ul> <p>- « Bien qu'elle soit piégée en grande partie dans la fosse de Cassidaigne, cette pollution minérale historique stérilise sous 10 à 50 cm d'épaisseur de boues et jusqu'à 65 km des côtes, une zone importante des fonds dans l'environnement du rejet » : C'est inexact. La zone « stérilisée » se limite au seul axe d'écoulement des résidus où l'instabilité des fonds empêche leur colonisation. En dehors de cet axe, les communautés benthiques présentent les caractéristiques typiques des milieux profonds méditerranéens. Cette conclusion est extrêmement robuste au vu de près de 40 ans d'études et suivis des communautés benthiques du canyon de la Cassidaigne. Même à proximité immédiate du point de rejet, on peut observer de multiples espèces (crustacés, poissons...). Se référer à l'étude d'impact (Tome 2 du DDAE) - état initial « Milieux naturels » (pages 387-409).</p>
--	--	---

**REGISTRE LA CIOTAT**

- « outre le colmatage des fonds et des milieux, ces boues sont responsables d'une pollution par relargage et par remontées d'eau froides (phénomène d'up-welling, notamment par fort mistral), entraînant la contamination de la faune marine » : Le canyon de la Cassidaigne est le siège d'importantes remontées en surface d'eaux profondes intervenant suite à des épisodes de mistral intense. Ces phénomènes d'upwelling ont fait l'objet d'une attention particulière dans le cadre des études présentées dans le DDAE qui ont été réalisées notamment au moyen :
  - o de mesures de vent et de courant dans le canyon sur plusieurs mois (période incluant des évènements d'upwelling très caractéristiques) ;
  - o d'une modélisation numérique en trois dimensions des courants (modèles Menor et Mars 3D développé par l'Ifremer) selon un ensemble de 10 conditions météo-océaniques dont les upwellings.Toutefois, aucun relargage n'a jamais été mis en évidence et aucune contamination de la faune marine n'est avérée. Les campagnes de pêche réalisées en 2004 et 2013 n'ont d'ailleurs pas montré de concentrations en métaux dans la chair des poissons supérieures à celle connues plus largement dans le bassin méditerranéen. Se référer à l'étude d'impact (Tome 2 du DDAE) :
  - o Etat initial « Facteurs naturels influençant le fonctionnement du milieu marins » (pages 167-225) ;
  - o Etat initial « Qualité des eaux dans l'aire d'étude rapprochée » (pages 289-318) ;
  - o Effets sur le milieu marin « Effets sur la qualité des eaux » (pages 514-568) ;
  - o Effets sur le milieu marin « Evaluation prospective des risques sanitaires » (pages 628-651) ;
  - o annexe 10 ;
  - o annexe 12.
- « toutefois, les effluents liquides, seuls résidus désormais encore déversés en mer, contiennent encore deux éléments toxiques (aluminium et arsenic) dont les concentrations sont supérieures aux normes de rejet » : Les effluents contiendront bien de l'aluminium et de l'arsenic. La toxicité globale de l'effluent (prenant en compte l'ensemble des éléments constitutifs du rejet et leurs interactions) a

## REGISTRE LA CIOTAT

	<p>été étudiée par l'Institut Pasteur de Lille (le laboratoire de référence en France). Les résultats obtenus ainsi que ceux issus de la modélisation numérique de dispersion des effluents ont montré que les risques éco-toxicologiques étaient limités à quelques dizaines de mètres du point de rejet. Par ailleurs, la réaction entre les effluents et l'eau de mer conduit à la formation de précipités blancs (hydrotalcites) piégeant les métaux dissous dans leur matrice cristalline. Les analyses réalisées par un laboratoire de recherche de l'Université de Nice Sophia Antipolis (laboratoire Ecomers) ont montré que cette réaction piégeait sous une forme stable 94 % de l'aluminium et 75 % de l'arsenic. Se référer à l'étude d'impact (Tome 2 du DDAE) :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>○ état initial « Qualité des eaux dans l'aire d'étude rapprochée » (pages 289-318) ;</li><li>○ effets sur le milieu marin « Effets sur la qualité des eaux » (pages 514-568) ;</li><li>○ annexe 9</li><li>○ annexe 12.</li></ul> <p>- « concentrations supérieures aux normes de rejet » : Les émissions des installations classées pour la protection de l'environnement sont réglementées par l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. Les articles 31 et suivants de cet arrêté définissent les conditions de rejet des ICPE dans les eaux superficielles. L'article 32 définit des limites de concentration des rejets selon les flux moyens journaliers. Conformément à l'article 74 de cet arrêté, des dérogations aux dispositions du présent arrêté peuvent être accordées après avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques sous réserve du respect des dispositions des directives communautaires. Alteo fera une telle demande pour les paramètres pH, aluminium, fer total, arsenic, DCO, DBO5. Cette demande est motivée pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>○ La solution de traitement des effluents liquides retenue par Alteo, après comparaison aux meilleures techniques disponibles se révèle la seule techniquement et économiquement viable pour assurer le traitement des effluents,</li><li>○ Les études menées démontrent la compatibilité du milieu récepteur (milieu marin) avec la</li></ul>
--	--

REGISTRE LA CIOTAT		
		<p>nature du rejet (impact négligeable du rejet),</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ L'évaluation des risques sanitaires démontre l'absence d'impact sanitaire du rejet.</li> </ul>
	Avis Commission d'Enquête	<p>Monsieur Aplincourt a déposé des courriers identiques dans plusieurs communes concernées par l'enquête.</p> <p>Alteo a répondu point par point et de façon détaillée à l'ensemble des questions posées.</p> <p>Néanmoins concernant les rejets liquides Alteo devra vérifier, en condition réelle d'exploitation, les résultats analytiques issus d'essais en laboratoire.</p>
40	Michel MAZZOLENI	<p>Courrier reçu le 22 septembre 2015</p> <p>Fiche instruction Courrier</p> <p>Objet : Déclaration de Mr MAZZOLENI pour le Commissaire Enquêteur Alteo.</p> <p>Diffusion pour information : COLLURA/ URB.</p> <p>Cette contribution a été remise au commissaire enquêteur lundi à Simiane Collongue. Elle sera publiée en fin de soirée sur les blogs A/ de Mediapart à mon nom et la <b>loupe de Simiane Collongue</b> .</p> <p>Voir Annexe « Altéo la finance sans visage »- 4 pages</p>
	Réponse Alteo	<p>- Page 1 : Il est erroné d'indiquer que l'arrêté du 1er juillet 1996 imposant des prescriptions complémentaires à la Société ALUMINIUM PECHINEY prévoyait l'arrêt total de tout rejet en mer à compter du 31 décembre 2015. Cet arrêté ne visait que les rejets solides issus de l'exploitation de l'usine, mais pas les rejets liquides. L'arrêté préfectoral du 1er juillet 1996 prévoyait en effet qu'à compter du 31 décembre 2015, la quantité déposée en mer par milliers de « tonnes » par an sera égale à zéro, ce qui implique l'arrêt de tout rejet solide mais n'impacte en revanche pas la possibilité pour ALTEO de procéder à des rejets liquides. C'est la raison pour laquelle ALTEO travaille depuis 1996 sur l'arrêt des rejets de résidus en mer : modification du procédé en 1998 (attaque en 2 temps), études de faisabilité sur les procédés de déshydratation des boues début années 2000, mise en service d'un premier filtre presse en 2007, extension du 1er filtre presse en 2011, mise en service</p>

<b>REGISTRE LA CIOTAT</b>		
		<p>du filtre presse 2 en 2014, mise en service du filtre presse 3 et de l'unité de traitement en 2015. La demande d'autorisation qui est actuellement instruite est conforme aux prévisions de l'ancien arrêté préfectoral du 1er juillet 1996 et vise à renforcer la protection de l'environnement.</p> <p>- Pour le reste, pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo</p>
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<p>Alteo a répondu point par point et de façon détaillée à l'ensemble des questions posées.</p> <p>Néanmoins concernant les rejets liquides Alteo devra vérifier, en condition réelle d'exploitation, les résultats analytiques issus d'essais en laboratoire.</p> <p>Concernant l'arrêt des rejets objet de l'arrêté de 1996, la Commission d'Enquête estime que cet avis nécessiterait une information complémentaire de la part de l'autorité.</p>
41	Roger MEI Maire de Gardanne	<p>Courrier reçu le 22 septembre 2015</p> <p>Objet : Lettre du Maire de Gardanne sur Alteo. Adressée à la Ville de la Ciotat.</p> <p>Bonjour,</p> <p>Vous trouverez en pièce jointe le courrier que M Meï, Maire de Gardanne, souhaite vous faire parvenir dans le cadre du dossier ALTEO.</p> <p>Le Secrétaire du Maire de Gardanne.</p> <p>Chers Collègues,</p> <p>Comme j'ai eu l'occasion de l'exprimer publiquement lors de la réunion publique organisée dans le cadre de l'enquête publique relative aux conditions d'exploitation de l'usine ALTEO située sur notre commune, j'ai proposé la création d'un comité de suivi que présiderait Monsieur le Préfet. Tous les courants et les secteurs seraient représentés. Nous l'avons déjà fait pour E-on ou Inova Var Bionnasse.</p> <p>Convaincu que nous pouvons concilier respect de l'environnement et emplois, je me permets de vous solliciter afin de nous soutenir en écrivant au commissaire enquêteur (avant le 25 septembre) ou au Préfet.</p> <p>Je suis toujours intervenu pour que les entreprises du territoire améliorent voire dépassent les normes</p>



<b>REGISTRE LA CIOTAT</b>		
		<p>environnementales. ALTEO va éliminer 99,95% de la pollution qu'elle déverse dans la baie de Cassis à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Donnons-lui du temps pour qu'elle puisse continuer dans cette démarche. Cet engagement a été réaffirmé par l'entreprise qui poursuit ses recherches pour encore diminuer son impact écologique.</p> <p>Le comité de suivi que je vous propose serait également un garant de cette démarche d'amélioration permanente.</p> <p>Recevez, chers collègues, l'expression de mes cordiales salutations.</p>
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	Monsieur le Maire de Gardanne a écrit à plusieurs maires des communes concernée par l'enquête. Sa réponse est favorable sous conditions.
42	Jacqueline PELERINS 41 avenue Delorme 69580 Sathonay Camp 06 12 71 73 91	<p>Courrier reçu le 22 septembre 2015 de l part de Mme Jacqueline PELERINS.</p> <p><b><u>Dans le cadre de l'enquête publique concernant les rejets de l'usine ALTEO, je vous fais part de mon opposition à ce projet et ce pour les raisons exposées ci-après :</u></b></p> <p>-Parce que depuis 49 ans l'entreprise ALTEO (anciennement Péchiney) rejette ses boues rouges dans ce canyon sous-marin et qu'elle DOIT arrêter cette nuisance le 31 décembre 2015. Elle a investi dans l'installation de « filtres-presses » pour la fabrication de « galettes » de « bauxaline » et nous demandons qu'elle poursuive ce traitement par la dépollution des eaux qui en sortent, de façon à arrêter définitivement tout rejet en mer. Les techniques existent et ont fait leurs preuves. Leur coût n'est pas exorbitant pour un groupe d'envergure internationale, qui peut trouver des aides financières au niveau français et européen, dans la mesure où un Parc national est concerné, et qui bénéficie déjà des subventions et d'une exonération majeure des taxes dues à l'Agence de l'Eau.</p> <p>-Parce qu'il serait intolérable que l'autorisation de rejets de liquides chimiques en cœur marin d'un Parc national soit donnée au risque de faire jurisprudence pour les autres espaces protégés.</p> <p>-Parce qu'on cherche à nous tromper : au lieu de l'arrêt promis des boues rouges fin décembre 2015, on nous propose une prolongation pendant 30 ans des rejets liquides chimiques ne respectant pas les</p>

<b>REGISTRE LA CIOTAT</b>		
		<p>normes de la convention de Barcelone de 1998, concernant des éléments toxiques : arsenic (17 fois les normes), sélénium, aluminium, fer, titane, plomb, thorium et uranium (radioactifs), mercure, cadmium, chrome, dont certains sont des métaux qu'il sera bientôt préférable de récupérer.</p> <p>-Parce que ces rejets, qui diffuseront largement dans les eaux du Parc national jusqu'à la cote et les plages auront un impact désastreux sur le plancton, la faune et la flore marines, empoisonneront la mer dans laquelle nous nous baignons et les poissons que nous mangeons.</p> <p>-Parce que la méditerranée est une mer fermée qui devient une poubelle !</p> <p>-Parce qu'on ne fait pas de chantage à l'emploi industriel au détriment de la nature, surtout quand l'emploi des pêcheurs artisanaux est menacé,</p> <p>-Parce que le recyclage de l'eau fait partie de l'économie circulaire dont se targue ALTEO ?</p> <p><u>Il est urgent de préconiser l'arrêt total des rejets industriels épais et liquides de l'usine de fabrication d'alumine de Gardanne, qui se déversent dans le Canyon de Cassidaigne, à 7km au large de Cassis et qui engendrent une pollution intolérable dans la partie marine du Parc Nationale des Calanque.</u></p> <p><b>Pour les raisons exposées ci-dessus, il est sage et raisonnable de ne pas donner un avis favorable à un tel projet dont le bilan coût et désagrément est largement supérieur à celui des avantages ?</b></p> <p><b>Il est plus que temps de protéger véritablement ce sanctuaire qui profite à des millions de personnes et qui est notre avenir et celui de nos enfants.</b></p> <p>Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, mes respectueuses salutations.</p>
	Réponse Alteo	Idem réponse à Albert SUSINI et Eliane GRIFFOULIERE (page 37 de ce registre)
	Avis Commission d'Enquête	Se référer à l'avis de la Commission d'Enquête en page 37 sous Albert SUSINI
43	Julie, La Ciotat	<p>Tout d'abord, pourquoi avoir créer un parc naturel des calanques <u>si rapidement</u> sachant pertinemment qu'une conduite rejettent des boues en mer ? Voilà une décision bien politique il me semble !!</p> <p>De plus, très sincèrement plutôt que de pointer du doigt l'industriel ALTEO, il serait plus courageux que de les aider dans leur démarche d'arrêter les rejets.</p>

<b>REGISTRE LA CIOTAT</b>		
		Voilà encore une fois les politiques font preuve de lâcheté ! La meilleure solution s'est d'accompagner ALTEO et de les aider à ne plus rejeter en mer et même au-delà de <u>valoriser</u> leur rejet pour une région plus écologique. Car, ne nous voilons pas la face, imaginons le pire scénario. ALTEO ferme (Ca serait catastrophique pour l'emploi dans la région), la production d'Alumine ne va pas s'arrêter pour autant. L'industriel ira sans doute s'installer dans une région du monde où les normes environnementales n'existent pas (par exemple la Chine) et va polluer la planète deux fois plus qu'ici sans en être inquieté ! Alors Messieurs les politiques, posez-vous plutôt des bonnes questions sensées et intelligentes... <u>AIDONS ALTEO DANS SA DEMARCHE DE REDUCTION DES REJETS EN MER</u> et soutenons-les plutôt que les pointer du doigt. SOYEZ COURAGEUX !
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable sans autre commentaire.
43	Nom signature illisible	Je suis favorable à la continuité du rejet d'eaux filtrées dans la mer. Avis favorable pour ALTEO qui mène la bataille et fait de gros progrès depuis des années.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable sans autre commentaire.
44	Mr STERENZY, La Ciotat.	Je suis opposé au déversement du substrat même si celui-ci est soi-disant largement épuré qui plus est dans le domaine du parc national. Je pense que dans cette période de réflexion sur les conséquences de l'activité humaine sur la nature, nous devons réfléchir à diminuer notre consommation d'Aluminium et à développer le recyclage de l'Aluminium existant plutôt que de continuer à une production sans arrêt plus importante sans considération avec ce qui se passe en aval quant aux rejets issus de cette production.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo. Alteo rappelle

<b>REGISTRE LA CIOTAT</b>		
		toutefois que l'alumine produite à Gardanne ne sert plus à fabriquer de l'aluminium
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable sans autre commentaire.
44	Bernard AUDEBRAND	Je m'oppose au versement des eaux de l'usine ALTEA dans nos calanque. Suite à la convention de Barcelone l'usine avait 15 ans pour se préparer à ne plus polluer notre littoral. Il y a 50 ans Mr Bombard et Mr Paul Ricard s'étaient dressés contre ces versement de boues. Il est impensable que cette pollution continue.
	<b>Réponse Alteo</b>	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable sans autre commentaire.
45	Clotilde DE BIEVRE	Dans l'état actuel des dossiers fournis par Altéo, l'enquête publique doit rejeter la demande Altéo, car : 1)La Sté Altéo ne fait pas la démonstration de sa solvabilité, ne fournissant ni ses bilans et comptes de résultats 2013 & 2014, ni aux enquêteurs, ni au Greffe du Tribunal de Commerce d'Aix en Provence. 2)La Sté Altéo ne fournit pas de garanties financières pour l'entretien durant 30 ans, alors qu'elle n'assure pas l'entretien de l'émissaire actuellement. 3)Les bilans sociaux ne sont pas fournis et les chiffres d'emplois , les plus fantaisistes sont avancés contre 386 au dossier. 4)Altéo indique qu'il cherche à utiliser la « bauxaline ». Or dans ce dossier « enquête publique », Altéo indique que 97% de la « Bauxaline » serait utilisée sur les décharges. Or plus personne n'en veut, notamment depuis la fermeture de la décharge de Mentaure. Enfin, tout semble concorder pour suspecter Altéo d'organiser son insolvabilité. Sa création d'Altéo Gardanne confirme nos doutes. Il faut donc rejeter la demande.
	<b>Réponse Alteo</b>	- Point 1 : Les bilans financiers 2012 d'Alteo sont joints en annexe 5 du dossier administratif et technique – tome 1 partie 1 (classeur 4/17). Les bilans 2013 et 2014 n'étaient pas disponibles à la date de rédaction du dossier.

<b>REGISTRE LA CIOTAT</b>		
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Point 2 : Les garanties financières sont définies dans le tome 2 partie 3 de l'étude d'impact (chapitre « remise en état ») – pages 1438 à 1445, ainsi que dans l'annexe 8 du dossier administratif et technique (tome 1 partie 1). Il est inexact de prétendre qu'Alteo « n'assure pas l'entretien de l'émissaire ». Sur sa partie marine, la canalisation fait l'objet de mesures de protection et de surveillance qui sont décrites au §4.2 du tome 1 du dossier de demande de concession (classeur 17/17). La dernière visite quinquennale a confirmé le bon état de la canalisation. Sur sa partie terrestre, se référer à l'étude de danger (tome 3 partie 1 – classeur 11/17), et notamment les conditions de surveillance et de maintenance de l'ouvrage décrits au §2.4.</li> <li>- Point 3 : Pour les informations relatives à l'emploi, cf. la partie 5 du tome 1 partie 1 (classeur 4/17)</li> <li>- Point 4 : La Bauxaline est couramment utilisée en couverture de décharges.</li> </ul>
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquête note l'avis plutôt défavorable. Alteo a répondu point par point aux questions mais elles sont pour la plupart hors sujet de l'enquête.</b>
46	Michel VENTADOUX	Je suis opposée au déversement des effluents d'Alteo sans boues rouges. Alteo va devoir épurer ces effluents, c'est chimiquement simple, sans coûts énormes.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquête note l'avis défavorable sans commentaire.</b>
46 et 47	Michel VENTADOUX	<p>Je dis NON à cette nouvelle demande d'autorisation de rejet de liquides pollués dans la mer.</p> <p>1) Sur le dossier Alteo : - la durée 30 ans est absurde totalement et irresponsable.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La méthode choisie pour l'industrielle n'est pas la seule possibilité.</li> <li>- Les quantités sont énormes et irresponsables.</li> <li>- Les suivis passés des rejets de boues ont été nettement insuffisants, (son conseil scientifique non indépendant,..., ses canalisations ne sont pas entretenues).</li> </ul> <p>2) Jusqu'à présent les administrateurs en charge de l'intérêt général ont surtout pris en compte les raisons sociales (emploi), économiques et ont cru à la capacité de la nature d'absorbé toutes les</p>

<b>REGISTRE LA CIOTAT</b>	
	<p>nuisances. C'est marqué par</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-manque de contrôles independants (pas de formation d'un état « zero » de la pollution marine il y a 50 ans, comme aujourd'hui.</li> <li>-soutiens financiers sans contrepartie</li> <li>-analyses physique insuffisantes (densité, modèle de dispersion des effluents</li> <li>-analyses complètes de la toxicité des rejets passés et souhaités</li> <li>-rapports BRGM, ANSES, IFREMER insuffisants et résignés.</li> </ul> <p><u>Conclusion</u> :NON à l'autorisation de rejets car manque de confiance dans la hiérarchie des raisons de l'industriel (1)finance 2)technique 2)rentabilité 4) compétitivité..50° ( ! ) intérêt generale (ecologie, santé, bien vivre des populations).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>° la mer n'est pas une poubelle ! (la terre non plus)</li> <li>° la santé publique</li> <li>° pas de contraintes, compensations, remise en état, « zéro de pollution des fonds marins.</li> </ul> <p>Et j'en oublie.</p>
Réponse Alteo	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les solutions alternatives au rejet en mer ont été étudiées en détail. Cf. tome 2 partie 1 esquisse des solutions (classeur 6/17). Les solutions de traitement alternatives au traitement des rejets liquides proposé dans le dossier sont quant à elles présentées au tome 5 (classeur 15/17). Le BRGM, dans son rapport de tierce expertise, a confirmé que la solution technique proposée dans le dossier est « la seule solution opérationnelle à fin 2015 qui ne remet pas en cause la continuité de l'activité industrielle ». Alteo est en contact avec plusieurs entreprises (notamment des PME) susceptibles de proposer des solutions de traitement complémentaires du rejet futur ; Alteo s'engage à continuer à étudier dans les années qui viennent les différentes solutions techniques développées par ces entreprises, cependant aucune de ces solutions n'a aujourd'hui démontré son efficacité vis-à-vis du traitement complémentaire du rejet futur</li> <li>- Entretien des canalisations : Sur sa partie marine, la canalisation fait l'objet de mesures de protection et de surveillance qui sont décrites au §4.2 du tome 1 du dossier de demande de</li> </ul>

<b>REGISTRE LA CIOTAT</b>	
	<p>concession (classeur 17/17). La dernière visite quinquennale a confirmé le bon état de la canalisation. Sur sa partie terrestre, se référer à l'étude de danger (tome 3 partie 1 – classeur 11/17), et notamment les conditions de surveillance et de maintenance de l'ouvrage décrits au §2.4</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'état initial d'un projet correspond à l'état constaté au moment de la période de réalisation du dossier (2011-2014 dans notre cas). Il sert à évaluer l'effet (bénéfique ou néfaste) d'un projet, en l'occurrence ici l'arrêt des rejets de résidus de bauxite. Le cabinet d'études a également pris en compte l'ensemble des données à sa disposition concernant l'évolution du milieu depuis la mise en service de la canalisation, notamment les rapports du Comité Scientifique de Suivi.</li> <li>- Pour ce qui concerne les « soutiens financiers sans contrepartie », Alteo rappelle que l'usine de Gardanne acquitte une redevance sur l'eau. Sur les 10 dernières années, de 2006 à 2015, le montant s'élève à 19M€. Cette redevance a fortement augmenté depuis le début des années 2000 et a été multipliée environ par 4 pour passer de 500k€/an à 2000k€/an. Le montant investi par Alteo Gardanne ces 3 dernières années pour finaliser les installations nécessaires à l'arrêt des rejets de boues rouges s'élève au total à 27M€, dont 50% ont été pris en charge par l'agence de l'eau, soit un montant de subvention de 13,5M€ et un coût net pour l'entreprise de 13,5M€. L'usine de Gardanne a donc construit des installations pour 27M€, a versé 19M€ de redevance et a touché 13,5M€ de subventions.</li> <li>- Il est inexact de prétendre que les analyses physiques sont insuffisantes. La dispersion du rejet futur a été modélisée selon plusieurs modèles météo-océaniques. Cf. tome 2 partie 1 (classeur 6/17). Toutes les modélisations réalisées dans le cadre du projet montrent qu'à 10m du point de rejet les substances contenues dans celui-ci présentent des teneurs inférieures aux normes de qualité environnementale.</li> <li>- La toxicité des rejets actuels et futurs a été étudiée dans le cadre du projet. De référer à l'étude d'impact tome 2 partie 1 (classeur 6/17)</li> </ul>
<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquête note l'avis défavorable sans commentaire. Alteo a répondu de façon satisfaisant à la plupart des questions posées.</b>

REGISTRE LA CIOTAT		
48	Jean-Paul THYS Retraité, ancien directeur commercial de Thann et Mulhouse 32 chemin du Raia 83310 LA MOLE 06 34 95 78 89	<p>Courrier reçu le 23 septembre 2015 de la part de Mr Jean- Paul THYS.</p> <p>Objet : Enquête publique ICPE des sociétés Alteo Gardanne et Alumine Pechiney</p> <p>Monsieur le Président, Alteo est un des leaders mondiaux d'alumines et d'alumines de spécialités. Le Groupe Alteo appartient au fonds d'investissements américain, H.I.G qui gère 8,5 milliards de dollars. L'usine de Gardanne représente 90% de la capacité de production de ce Groupe. En chimie, le marché des alumines est un des marchés les plus porteurs et prometteurs. En effet les alumines sont des composants qui font progresser dans le monde entier les performances des produits multiples dans lesquels ils sont incorporés. Ce préambule pour affirmer qu'une entreprise de ce profil, de cette qualité, doit avoir envers l'environnement une attitude exemplaire. Or la solution de rejets de boues rouges dans le lieu marin n'est pas une réponse au niveau. Sans entrer dans le détail ici il faut savoir que des solutions existent. En effet sur son site, l'usine peut traiter ses rejets contenant plus de 1226mg/l d'alumine. Il faut neutraliser à l'acide et filtrer pour ensuite dans une seconde étape- précipiter le nouvel effluent liquide pour obtenir un résidu conforme de 5mg/l. Cette opération permettrait de recycler dans le process plus de 5000t/an d'alumine intermédiaire dont la valeur est au minimum de 1000T soit une réduction des coûts de 5 millions d'euros. Millions jetés à la mer. Un des grands de la chimie américaine a enfoui à plus de 3000m sous une couche d'argile durant des décades des résidus chlorés hautement toxiques. Faut-il y voir un mimétisme ? Peut-être ?</p>



<b>REGISTRE LA CIOTAT</b>		
		<p>Mais l'environnement est la propriété de tous et en détruire la qualité pour un enrichissement, pour le moins superfétatoire, d'une compagnie riche et puissante ne peut plus être accepté.</p> <p>Dans l'attente de vos conclusions, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma meilleure considération.</p>
	Réponse Alteo	<p>La solution de traitement proposée par le rédacteur a été étudiée dans le cadre du dossier. L'esquisse des solutions présentée au tome 2 partie 1 met en exergue les réserves techniques liées à la faisabilité d'une séparation liquide-solide du précipité formé à l'issue d'une neutralisation de l'effluent. Ce ne sont donc pas les seuls critères économiques qui ont éliminé la solution. Comme indiqué dans le rapport de tierce expertise du BRGM, cette opportunité est à un stade d'étude de concept et il n'est pas possible de conclure sur sa faisabilité technique, ni par conséquent sur les moyens financiers réels à engager. Il convient également de rappeler que la station de traitement nécessiterait la consommation de l'ordre de 15 000 tonnes d'acide sulfurique par an, ce qui n'est pas forcément souhaitable par ailleurs. Alteo s'engage à poursuivre les études qui permettraient de trouver des solutions pour améliorer encore la qualité de l'eau dans la durée. Alteo présentera régulièrement l'avancement de ces travaux, en particulier dans le cadre de la coopération à mettre en place avec le Parc National des Calanques</p>
	Avis Commission d'Enquête	<p>La Commission d'Enquête note l'avis défavorable.</p> <p>Alteo a répondu de façon satisfaisante à la question posée sur la technique de traitement des effluents retenue</p>

<b>REGISTRE LA CIOTAT</b>		
49	Jacques DAGNAC	<p>Courrier reçu le 23 septembre 2015 de la part de Jacques DAGNAC.</p> <p><b><u>Objets</u> : Rejets en mer par l'usine ALTEO</b></p> <p><b>Monsieur le Président, Mesdames et messieurs les membres de la Commission d'Enquête.</b></p> <p>Par ce courrier, je sollicite votre attention afin que les engagements initiaux, qui étaient d'arrêter en décembre 2015 toute forme de rejet de produits industriels en mer dans le canyon de la Cassidaigne, soient enfin respectés.</p> <p>Sans reprendre les arguments techniques sur la nocivité et l'incidence écologique que présentent ces rejets pour notre environnement, (Des techniciens compétents l'ont déjà fait, à maintes reprises, avec sincérité et réalisme). Je dirais simplement que j'ai eu la chance de vivre 70 ans en bordure de cette Méditerranée et que j'ai constaté avec désolation la lente dégradation et la désertification de nos espaces maritimes.</p> <p>Aujourd'hui, pour satisfaire des intérêts <u>économiques et quelques emplois, peut ont décevement continuer à fermer les yeux et sacrifier :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>° Un milieu magnifique, mais fortement pollué car les eaux de rejets se diffuseront plus facilement et se retrouveront sur nos rivages et particulièrement, dans les eaux du parc national des calanques.</li><li>° Mettre en péril l'activité touristique de toute une région en proposant à nos visiteurs une eau de baignade chargée en arsenic, aluminium, plomb, titane, mercure etc...</li><li>° Détruire des emplois liés au tourisme du fait de la raréfaction de vacanciers refusant un séjour en bordure d'une mer chargée en composants toxiques.</li><li>° Sacrifier la corporation des pêcheurs car la diminution de la vie sous marine, constatée depuis plusieurs décennies, ne pourra que s'accroître à cause de l'impact désastreux de ces rejets sur le plancton, la faune et la flore marine.</li></ul>

<b>REGISTRE LA CIOTAT</b>	
	<p>° Accepter le risque d'interdire demain la consommation des poissons de méditerranée, devenus impropres à la consommation (voir déjà les informations d'organismes officiels recommandant d'espacer la consommation de produits de la mer en raison de leur teneur en métaux lourds).</p> <p>° Doit on encore augmenter de façon sensible les taux d'arsenic, de radioactivité, de métaux lourds déjà présents en Méditerranée, malgré l'engagement de nos dirigeants d'y remédier.</p> <p>° Doit-t-on toujours rester sourds aux multiples alertes lancées par des précurseurs comme le Commandant Cousteau, Alain Bombard et bien d'autres, sur l'impérative nécessité de changer notre modèle de vie en matière d'environnement maritime.</p> <p>Honnêtement, plus personne aujourd'hui ne peut contester l'état catastrophique de notre méditerranée du fait de notre coupable négligence. Laisserons nous à nos enfants une mer poubelle pour satisfaire notre égoïsme et notre confort de vie.</p>
Réponse Alteo	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La dispersion du rejet a été étudiée en détails dans le dossier. Cf. tome 2 partie 1 (classeur 6/17). Toutes les modélisations réalisées dans le cadre du projet montrent qu'à 10m du point de rejet les substances contenues dans celui-ci présentent des teneurs inférieures aux normes de qualité environnementale</li> <li>- Le dossier porté à la connaissance du public a démontré l'absence d'impact sanitaire lié aux activités nautiques et à la baignade. L'ANSES n'a pas contredit ces conclusions. Voir §3.4.1.5 du rapport ANSES : « Après examen des éléments disponibles et au regard des fortes incertitudes qui demeurent l'Agence ne juge pas pertinent de procéder aux calculs de risques d'ingestion d'eau lors de la pratique de la baignade même en introduisant des données qui permettraient d'affiner les scénarios d'exposition. En effet, en l'état actuel des connaissances et des données à disposition de l'Agence, et au regard de la contribution du risque lié aux activités nautiques par rapport aux risques liés à la consommation de poisson, les conclusions de l'exploitant vis-à-vis des risques sanitaires liées aux baignades demeureront inchangées »</li> <li>- Les campagnes de pêche réalisées en 2004 et 2013 n'ont pas montré de concentrations en métaux dans la chair des poissons supérieures à celle connues plus largement dans le bassin méditerranéen</li> </ul>

<b>REGISTRE LA CIOTAT</b>		
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<p>La Commission d'Enquête note l'avis défavorable.</p> <p>La réponse du maitre d'ouvrage ne tient pas compte des réserves formulées dans l'expertise de l'ANSES sur les risques sanitaires.</p> <p>Concernant les rejets liquides Alteo devra vérifier, en condition réelle d'exploitation, les résultats analytiques issus d'essais en laboratoire.</p>
50 et 51	Vanessa	<p>J'ai été très contente de participer en tant que citoyenne à cette enquête publique que je juge de grande importance au niveau local.</p> <p>Je trouve pertinente ce genre de démarche (enquête) et je vous félicite de votre travail et votre façon de gérer les différents acteurs (pas toujours facile).</p> <p>Voici mon opinion sur tout cela, bien sur impartielle car je ne me suis plongée profondément dans le dossier.</p> <p>Je pense qu'il y a eu un comportement soit disant « laxiste » dans une certaine mesure dans la gestion de ce affaire jusqu'à maintenant, aussi bien de la part d'Alteo, que de autorités publiques locales et de l'Etat.</p> <p>Notamment ce qui m'a interpellé c'est le fait qu'en tant que ICPE le protocole de suivre de l'installation jusqu'à maintenant (analyses...) presente beaucoup de lacunes. On a laissé faire...</p> <p>Pour la suite du projet beaucoup d'instances publiques se sont manifestées par rapport au protocole ou cahier des charges auquel Alteo devra répondre à partir de 2016 pour le suivi de son installation et de son impact sur l'environnement et la population.</p> <p>J'espère bien que le Prefet via votre rapport d'enquête prendra en compte celles-ci et qui demandera à ALTEO de suivre un cahier de charges précis et pertinent.</p> <p>Ce qui me préoccupe par la suite concerne le suivi de ces exigences qui seront demandées à ALTEO, quel service local, de l'Etat, fera de <u>POLICE</u> dans cette affaire pour les années à venir ? (car ce n'a pas été fait jusqu'à maintenant de manière précise). Est-ce que cela ne serait pas pertinent de créer un organisme soit d'Etat, soit semi public, soit independant, en tout cas impliquant les acteurs locaux (associations...) et faisant appel à des laboratoires independants certifiés pour suivre correctement l'installation ?</p>

<b>REGISTRE LA CIOTAT</b>		
		Je vous souhaite une bonne suite dans l'enquête.
	Réponse Alteo	Alteo, comme toute Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) est contrôlée par la DREAL. Pour les contrôles sur l'effluent futur, cf. §13 du tome 2 partie 1 - mesures milieu marin (classeur 6/17). Il est rappelé en outre que les rejets de l'usine sont contrôlés par la DREAL et soumis à une redevance sur l'eau versée à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis plutôt favorable sous conditions. On se réfèrera aussi à l'avis conforme du Parc des Calanques avec réserves.
51	Hilaire Saksine	Non aux rejets des Boues Rouges Je trouve scandaleux de continuer à intoxiquer les milieux marins qui est un lieu qui reste encore à découvrir qui est l'origine à 75% de notre oxygène, qui est un puit à carbone qui tout simplement nous ravit. Je vis au bord de mer et constate de façon hebdomadaire à l'arrivée de nappe jaunâtre, (illisible) liés à l'activité humaine irresponsable et irrespectueuse. Il est temps de reprendre en main notre vie et notre avenir, on ne peut pas revenir en arrière mais on peut utiliser toutes les nouvelles technologies de façon à préserver efficacement notre environnement ! Evolution ! changement !
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable, mais il est encore fait état des boues rouges.

<b>REGISTRE LA CIOTAT</b>		
51 et 52	TRAN ( ?..)	<p>NON aux rejets de boues Rouges NON à la pollution NON aux mensonges NON à l'irresponsabilité NON à la non surveillance des rejets et de (illisible) de cette usine. OUI à la transparence OUI au respect de notre planète OUI au comportement humain respectueux, responsable Protégeons notre site, notre mer méditerranée et tous ses habitants. STOP à cette pollution.</p>
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable, mais il est encore fait état des boues rouges.
52	Renée TRIBUE	<p>Malgré mes recherches, je n'ai pas trouvé dans le dossier d'études (et de cartes) sur les problèmes de pollution, (illisible) avec les efforts d'Alteo pour « améliorer » les rejets. Lors de la décision concernant la création du Parc National des Calanques, Alteo s'étant engagé à.. c'est un scandale que l'entreprise ait continué. Comment accorder des crédits à leurs nouvelles promesses ? NON à la reconduction de l'exploitation Sauvons encore que ce qui peut être sauvé (faune et flore).</p>
	Réponse Alteo	Les éléments recherchés par la rédactrice se trouvent dans l'étude d'impact. Cf. tome 2 partie 1 (classeur 6/17)
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable sans commentaire.
52	Sylvie CANET	Je suis contre le rejet des boues rouges en raison de leur toxicité pour l'environnement et les conséquences sur la santé de nous-mêmes et de notre descendance.

<b>REGISTRE LA CIOTAT</b>		
	Réponse Alteo	Le projet porté à la connaissance du public consiste en l'arrêt du rejet de boues rouges
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable, mais il est encore fait état des boues rouges.
52 et 53	Brigitte	Je trouve inadmissible que depuis des années nous rejetons dans cette fosse ces boues rouges. Je suis donc au final contre. Bien que cela reste un problème car des emplois sont peut-être menacés. Mais je trouve qu'il est temps de respecter la nature l'avenir est un peu gris...
	Réponse Alteo	Le projet porté à la connaissance du public consiste en l'arrêt du rejet de boues rouges
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable sans autre commentaire.
53	Mariette CAREL	Cela fait trop longtemps que cette situation perdure, ce qui paraît presque incompréhensible vu les enjeux de santé, du tourisme.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable sans autre commentaire.
53		2 courriers remis : - 20 septembre 2015 envoyé précédemment en - 23 septembre 2015 remis ce jour Michel PIERRE 5 lot St Paul 83500 LA SEYNE SUR MER Défavorable sauf mise en conformité sous 3 ans avec avis d'étapes tous les ans.
	Réponse Alteo	Voir réponses ci-après
	Avis Commission d'Enquête	Cf. Avis de la commission ci-après.

<b>REGISTRE LA CIOTAT</b>		
53	Julien BELDA P/ la SAS BELDA Consultant Chemin Cherré Lot les ( ?) n14 13600 La ciotat	Remis ce jour avec l'association Collect- IF une analyse juridique qui démontre l'incompatibilité du sujet d'effluents avec le Domaine Public Maritime Naturel, le Parc Nationale et la zone Nature 2000.  NB : Document téléchargeable sur le site <a href="http://www.belda-consultant.com">www.belda-consultant.com</a>  Voir Annexe agrafée registre page 64- 10 pages
	Réponse Alteo	Voir réponse ci-après
	Avis Commission d'Enquête	Cf. Avis de la commission ci-après.
54	Alain MATESI Président de l'Association Collect- IF BP 90068 13702 La Ciotat Cedex <a href="mailto:Alain/mateis@gmail.com">Alain/mateis@gmail.com</a>	Remis ce jour - Arguments de Collect-IF (Voir Annexe agrafée registre page 63- 2 pages) - Analyse juridique sur l'incompatibilité de l'autorisation des rejets en mer (Voir Annexe agrafée registre page 64- 6 pages). - 4694 signataires des Pétitions en ligne vérifiées par le président de la Commission d'Enquête (Annexe agrafée page 65- pétition sur 69 pages).  AVIS DEFAVORABLE
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo. Voir ci-après les réponses aux courriers annexés
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête n'a pas de compétence pour traiter les questions juridiques. Concernant la pétition la commission d'enquete attire l'attention sur le fait que le listing qui lui a été remis en séance comportait 2741 contributions. Ce document a été annexé au registre d'enquête de la Ciotat.



<b>REGISTRE LA CIOTAT</b>		
55	<p>Michèle MESMAIN Directrice de Slow Fish, la campagne de Slow Food pour une gestion durable des océans. Slow Food International Piazza XX Settembre 5, Bra (Cunéo), Italy Tel : +39 0172 419611 <a href="http://www.slowfood.com">www.slowfood.com</a></p>	<p>Reçu courrier le 23 septembre 2015 de la part de Michèle MESMAIN, de Slow Food.</p> <p>Monsieur le Commissaire enquêteur, L'association Slow Food International, qui compte comme membres plus de 100.000 citoyens engagés dans 150 pays, et qui travaille depuis des années et de façon accrue sur les thématiques liées aux océans, souhaite exprimer son soutien à l'Union des Communautés de Prud'hommes Pêcheurs de Méditerranée et à la communication du 2 Septembre, que nous reportons ci-dessous, qu'ils vous ont envoyé. Il nous semble incompréhensible que, à l'heure où tous les médias se relaient pour dénoncer la destruction des océans, que l'on puisse penser permettre le rejet de produits toxiques en Méditerranée, sachant qu'en plus ces rejets iront impacter bien au-delà du territoire des Calanques. Et que ceci ait lieu dans un parc naturel nous laisse encore plus perplexe, vu le mandat fondateur des parcs nationaux. A l'unisson avec les prud'hommes, nous vous demandons donc de faire tout ce qui est en votre pouvoir pour d'une part, faire interdire ces rejets polluants, d'autre part, contraindre l'industriel à fixer le substrat sur les fonds perturbés afin d'éviter que les métaux lourds ne pénètrent dans la chaîne alimentaire marine.</p>
	Réponse Alteo	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le rédacteur sous-entend que les rejets seront toxiques. L'étude d'impact développée dans le cadre du dossier (tome 2) a montré que le rejet futur n'aura pas d'impact notable sur le milieu.</li> <li>- Alteo n'envisage pas de « fixer le substrat sur les fonds perturbés ». D'une part, aucun relargage n'a jamais été mis en évidence et aucune contamination de la faune marine n'est avérée, d'autre part cela est techniquement impossible à réaliser. Il est rappelé que le programme de suivi proposé dans le cadre du dossier propose un suivi des communautés benthiques, ainsi qu'un suivi de la géochimie et de l'écotoxicité des sédiments déposés</li> </ul>
	Avis Commission d'Enquête	<p>La Commission d'Enquête note l'avis défavorable. La commission prend acte des engagements d'Alteo sur le programme de suivi.</p>

<b>REGISTRE LA CIOTAT</b>		
56	Leslie BISSEY 16 rue Gueymard 13 600 La Ciotat.	<p>Courrier reçu le 23 septembre de la part de Mme Leslie BISSEY.</p> <p>Objet : Lettre ouverte à la Commission d'Enquête publique sur le rejet d'effluents liquides toxiques dans le milieu naturel.</p> <p>Monsieur,</p> <p>C'est aujourd'hui en tant que citoyenne et océanologue que je vous écris.</p> <p>Soucieuse de l'avenir de notre planète et des écosystèmes marins, j'ai décidé de dédier toute mon énergie à la préservation des mers et des océans.</p> <p>Je me joins aux nombreuses voix de scientifiques, écologistes, pêcheurs, citoyens et autres amoureux de la nature pour dire non aux déversements des eaux excédentaires par l'usine d'alumine de Gardanne dans la Fosse de Cassidaigne.</p> <p>Ayant travaillé à l'étranger, dans des pays en voie de développement, je ne peux concevoir que l'on accepte une telle pollution dans un pays comme le nôtre, surtout dans un parc national, alors que des solutions existent pour traiter ces eaux polluées. Car au-delà de l'écosystème, c'est nous-même que nous ne respectons pas.</p> <p>Je m'implique dans des projets internationaux auprès des enfants pour leur apprendre à protéger leur milieu naturel et préserver les ressources de notre belle planète.</p> <p>Mais que leur dire si nous ne leur laissons rien ? Si vous ne vous laissez rien ?</p> <p>J'ai aujourd'hui 28 ans et espère profiter comme parents et mes grands-parents d'une mer saine, offrant du poisson non toxique et partager cela avec mes propres enfants.</p> <p>La mer Méditerranée n'est pas une décharge industrielle, nous lui avons déjà infligé assez de maux, il est temps d'arrêter les dégâts.</p> <p>J'ai travaillé au Parc National des Calanques, donné mon énergie avec passion pour essayer d'apporter ma pierre à l'édifice en espérant un arrêt total des rejets et une mise en valeur de ce patrimoine exceptionnel. J'espère ne pas être déçue par la décision qui sera prononcée après l'enquête publique.</p>

<b>REGISTRE LA CIOTAT</b>		
		<p>Nous devons travailler ensemble, et prendre conscience de notre responsabilité face à l'avenir de notre planète et, par là-même, de notre espèce.</p> <p>« <i>Il suffisait d'écouter le chant grave des océans sauvages pour comprendre les lois de la vie</i> » Gérard Janichon.</p> <p>Je vous remercie, par avance, du temps que vous accorderez à mon courrier et de l'engagement que vous prendrez pour respecter notre Méditerranée.</p>
	Réponse Alteo	Toutes les solutions alternatives de traitement ont été étudiées dans le cadre du dossier. Se référer au chapitre « esquisse des solutions » du tome 2 partie 1 (classeur 6/17), ainsi qu'au rapport de la tierce expertise du BRGM et le mémoire de réponse d'Alteo à ce rapport du BRGM au tome 5 (classeur 15/17).
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable. Considérant le projet actuellement à l'étude la réponse est jugée satisfaisante sans autre commentaire.
57	<p>Jean-Michel COUSTEAU 513 de la vina St Santa Barbara California 93101 USA</p> <p>Jean Michel COUSTEAU's OCEAN FUTURES SOCIETY</p>	<p>Courrier reçu le 23 septembre 2015 de la part de Jean Michel COUSTEAU.</p> <p>Objet : lettre ouverte à la Commission d'Enquête publique sur le rejet d'effluents liquides toxiques dans le milieu naturel.</p> <p>Monsieur,</p> <p>Etant impliqué depuis plus d'un demi-siècle dans des projets de lutte contre la pollution des mers et des océans, je me devais d'intervenir quant au projet de déversement des eaux résiduaires des boues compressées pas l'usine d'alumine de Gardanne.</p> <p>Polluer notre patrimoine naturel n'est aujourd'hui plus tolérable. Il existe des solutions adaptées afin d'éviter de tels rejets.</p> <p>Je me joins aux nombreuses voix (scientifiques, médecins, écologistes, pêcheurs, citoyens..) pour dire non à ces rejets dont certains composants dépassent les normes autorisées.</p> <p>La mer Méditerranée n'est pas un décharge industrielle.</p> <p>Je souhaite partager avec vous deux exemples de sociétés (dont une d'envergure internationale)</p>

**REGISTRE LA CIOTAT**

spécialisées dans le traitement d'eaux excédentaires industrielles.  
Il existe bien des solutions pour arrêter ces rejets, nous devons les utiliser.  
Notre santé et celle des écosystèmes marins n'ont pas de prix.  
La première société est « Eberline Services » internationale (<http://www.eberlineservices.com>), spécialisée dans la gestion des déchets dangereux et radioactifs. Elle propose également son expertise sur la fiscalité de la gestion de rejets dangereux.  
La seconde société est « Ecosphere Technologies Incorporated » (<http://www.Ecospheretech.com>), spécialisée dans la gestion des déchets incluant notamment le mercure, l'uranium 232, le thorium 238. Elle a impliqué dans un projet de gestion des terres et des eaux contaminées des Atolls Johnston . L'alumine produite par l'usine de Gardanne se retrouve dans notre quotidien (plus de 400 produits). Nous devons tous, en tant que citoyen, pouvoir décider de ce que nous souhaitons accepter et garantir au travers de notre consommation.  
A ce titre, nous pouvons prendre pour exemple les cas de « Marine Stewardship Council », « Forestry Stewardship Council » et « Label Rouge » qui ont permis aux consommateurs de soutenir les filières de pêches, d'industries de bois et d'élevages d'animaux respectueuses de l'environnement, s'inscrivant dans le développement durable et en adéquation avec la santé publique.  
Le consommateur de demain saura choisir en fonction de ces paramètres que l'usine de Gardanne ne prend pas en compte à ce jour.  
J'insiste donc sur le fait qu'il existe aujourd'hui des solutions pour arrêter ces rejets.  
Pourquoi sont-elles écartées ?  
Quel est le coût de la santé publique et de l'avenir de notre planète ?  
Pourquoi avoir créé un Parc National des Calanques et paradoxalement continuer à y déverser des rejets nocifs pour le milieu marin et pour notre santé ?  
Nous devons travailler ensemble, en prenant toute la mesure de notre responsabilité face à l'avenir de notre planète et de ce que nous allons laisser aux générations futures.  
Je vous remercie par avance du temps que vous accorderez à mon courrier et à l'énergie que vous

<b>REGISTRE LA CIOTAT</b>	
	investirez afin de mettre en place des solutions adaptées à la préservation de notre environnement.
Réponse Alteo	<p>- Concernant le respect des normes, il convient de rappeler que les émissions des installations classées pour la protection de l'environnement sont réglementées par l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. Les articles 31 et suivants de cet arrêté définissent les conditions de rejet des ICPE dans les eaux superficielles. L'article 32 définit des limites de concentration des rejets selon les flux moyens journaliers. Conformément à l'article 74 de cet arrêté, des dérogations aux dispositions du présent arrêté peuvent être accordées après avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques sous réserve du respect des dispositions des directives communautaires. Alteo fera une telle demande pour les paramètres pH, aluminium, fer total, arsenic, DCO, DBO5. Cette demande est motivée pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o La solution de traitement des effluents liquides retenue par Alteo, après comparaison aux meilleures techniques disponibles se révèle la seule techniquement et économiquement viable pour assurer le traitement des effluents,</li> <li>o Les études menées démontrent la compatibilité du milieu récepteur (milieu marin) avec la nature du rejet (impact négligeable du rejet),</li> <li>o L'évaluation des risques sanitaires démontre l'absence d'impact sanitaire du rejet.</li> </ul> <p>- les solutions alternatives au rejet en mer ont été étudiées en détail. Cf. tome 2 partie 1 esquisse des solutions (classeur 6/17). Les solutions de traitement alternatives au traitement des rejets liquides proposé dans le dossier sont quant à elles présentées au tome 5 (classeur 15/17). Le BRGM, dans son rapport de tierce expertise, a confirmé que la solution technique proposée dans le dossier est « la seule solution opérationnelle à fin 2015 qui ne remet pas en cause la continuité de l'activité industrielle ». Alteo est en contact avec plusieurs entreprises (notamment des PME) susceptibles de proposer des solutions de traitement complémentaires du rejet futur ; Alteo s'engage à continuer à étudier dans les années qui viennent les différentes solutions techniques développées par ces entreprises, cependant aucune de ces solutions n'a aujourd'hui démontré son efficacité vis-à-vis du</p>

<b>REGISTRE LA CIOTAT</b>		
		traitement complémentaire du rejet futur. Alteo prend bonne note que les deux entreprises suggérées par le rédacteur seraient susceptibles de faire avancer les travaux d'Alteo ; l'industriel prendra contact avec ces 2 entreprises afin de juger de la pertinence des solutions qu'elles seraient susceptibles de proposer vis-à-vis de la spécificité du rejet Alteo.
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	La sensibilité du sujet n'est pas méconnue, La méthode d'évaluation définie dans le dossier soumis à l'enquête publique, des impacts sur le milieu marin est globalement satisfaisante. La commission note que le maître d'ouvrage s'engage à se rapprocher d'industriels susceptibles de faire avancer les études dans une démarche de qualité environnementale. Cela devrait répondre aux attentes exprimées.
58	<p>Docteur Marc BORGNETTA Médecin Chef du Département Médical de l'Institut National de Plongée Professionnelle. Campane Fontmagne 13420 Gémenos Tel : 0442320275/ 0661785339 Email : marc. <a href="mailto:borgnetta@wanadoo.fr">borgnetta@wanadoo.fr</a></p>	<p>Courrier reçu le 23 septembre 2015 de la part de Marc BORGNETTA.</p> <p><b>Objet : Lettre ouverte à la Commission d'Enquête publique sur le rejet d'effluents liquides toxiques dans le milieu naturel.</b></p> <p>Monsieur,</p> <p>C'est en tant que citoyen soucieux de l'avenir de cette planète dont nous ne sommes, par rapport à nos enfants, que les usufruits, c'est en tant que professionnel de la Santé que je me joins à tous ceux qui relèvent la tête et disent NON à ceux qui empoisonnent notre environnement, sans remord ni regret puisque cela sert directement leurs intérêts, en justifiant leur forfait par l'ignoble chantage socio-économique « chômage ou poison mortel il faut choisir ».</p> <p>Des solutions, pour arrêter ces rejets, existent mais écartées car trop onéreuses ? Mais quel est donc le prix de la santé de nos concitoyens ? Comment comprendre que depuis 50 ans il a pu être déversé impunément des millions de tonnes de déchets des plus toxiques qu'il soit et qui, de toute évidence, se retrouvent dans la chaîne alimentaire ?</p> <p>Si la Honte avait une connaissance, elle serait boueuse, si elle avait une couleur elle serait rouge, bien entendu.</p> <p>Je vous remercie par avance des solutions qui pourront être envisagées grâce à cette Commission</p>

<b>REGISTRE LA CIOTAT</b>	
	d'Enquête. Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes plus sincères salutations.
Réponse Alteo	<ul style="list-style-type: none"><li>- les solutions alternatives au rejet en mer ont été étudiées en détail. Cf. tome 2 partie 1 esquisse des solutions (classeur 6/17). Les solutions de traitement alternatives au traitement des rejets liquides proposé dans le dossier sont quant à elles présentées au tome 5 (classeur 15/17). Le BRGM, dans son rapport de tierce expertise, a confirmé que la solution technique proposée dans le dossier est « la seule solution opérationnelle à fin 2015 qui ne remet pas en cause la continuité de l'activité industrielle ». Alteo est en contact avec plusieurs entreprises (notamment des PME) susceptibles de proposer des solutions de traitement complémentaires du rejet futur ; Alteo s'engage à continuer à étudier dans les années qui viennent les différentes solutions techniques développées par ces entreprises, cependant aucune de ces solutions n'a aujourd'hui démontré son efficacité vis-à-vis du traitement complémentaire du rejet futur.</li><li>- Il est inexact d'affirmer que « les déchets des plus toxiques ... se retrouvent dans la chaîne alimentaire » : Les campagnes de pêche réalisées en 2004 et 2013 n'ont d'ailleurs pas montré de concentrations en métaux dans la chair des poissons supérieures à celle connues plus largement dans le bassin méditerranéen. Se référer à l'étude d'impact (Tome 2 du DDAE) :<ul style="list-style-type: none"><li>o Etat initial « Facteurs naturels influençant le fonctionnement du milieu marins » (pages 167-225) ;</li><li>o Etat initial « Qualité des eaux dans l'aire d'étude rapprochée » (pages 289-318) ;</li><li>o Effets sur le milieu marin « Effets sur la qualité des eaux » (pages 514-568) ;</li><li>o Effets sur le milieu marin « Evaluation prospective des risques sanitaires » (pages 628-651) ;</li><li>o annexe 10 ;</li></ul></li></ul>

<b>REGISTRE LA CIOTAT</b>		
		o annexe 12
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquête note l'avis jugé plutôt défavorable Les références au dossier d'Alteo sont jugées suffisantes par rapport à la question posée.</b>
59	H HAMDANI Président « Pour une pêche Durable » F4 port D'Azeffoun 15315 T.O Tel : 00213556750968 Fax : 0021326188247 Email : <a href="mailto:rapaalgerie@gmail.com">rapaalgerie@gmail.com</a>	Courrier reçu le 23 septembre 2015 par le Réseau algérien des Associations de la pêche artisanale.  Le réseau Algérien des associations de la pêche artisanale, qui compte comme membres plus de 10 organisations avec leur adhérent de plus 1000 personnes engagés dans 9 départements, et qui travaille depuis des années et de façon accrue sur les thématiques liées à la pêche artisanale et au secteur maritime, souhaite exprimer son soutien à l'Union des Communautés de Prud'homme Pêcheurs de Méditerranée et à la communication du 2 Septembre, que nous reportons ci-dessous, qu'ils vous ont envoyé. Il nous semble incompréhensible que, à l'heure où tous les médias se relaient pour dénoncer la destruction de nos mers, l'on puisse penser permettre le rejet de produits toxiques en Méditerranée, sachant qu'en plus ces rejets iront impacter bien au delà du territoire des Calanques. Et que ceci ait lieu dans un parc naturel nous laisse encore plus perplexes, vu le mandat fondateur des parcs nationaux. A l'unisson avec les prud'hommes, nous vous demandons donc de faire tout ce qui est en votre pouvoir pour, d'une part, faire interdire ces rejets polluants, d'autre part, contraindre l'industriel à fixer le substrat sur les fonds perturbés afin d'éviter que les métaux lourds ne pénètrent dans la chaîne alimentaire. Avec notre considération distinguée.
	Réponse Alteo	- L'observation sous-entend que le rejet est toxique. Or la toxicité se mesure à ses effets. Cf. tome 2 étude d'impact (classeurs 6/17 à 10/17). Toutes les modélisations réalisées dans le cadre du projet montrent qu'à 10m du point de rejet les substances contenues dans celui-ci présentent des teneurs inférieures aux normes de qualité environnementale. - Alteo n'envisage pas de « fixer le substrat sur les fonds perturbés ». D'une part, aucun relargage n'a jamais été mis en évidence et aucune contamination de la faune marine n'est avérée, d'autre part cela est techniquement impossible à réaliser. Il est rappelé que le programme de suivi proposé dans



<b>REGISTRE LA CIOTAT</b>		
		le cadre du dossier propose un suivi des communautés benthiques, ainsi qu'un suivi de la géochimie et de l'écotoxicité des sédiments déposés
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquête note l'avis défavorable. La référence aux substrats des fonds perturbés est hors sujet de l'enquête.</b>
60	Didier RANC Prud'homme majeure La Seyne sur mer-St Mandrier Secrétaire & Denis GENOVESE Prud'homme majeure Golfe Juan -Antibes Président	<p>Courrier reçu le 23 septembre 2015 de la part de L'UCCPM : Unité des Communautés de Prud'hommes Pêcheurs de Méditerranée.</p> <p>Monsieur le Commissaire enquêteur, Depuis 50 ans, l'usine d'alumine de Gardanne a déversé 32 millions de tonnes de boues chargées en métaux lourds, soude et radioactivité dans le parc national des Calanques, près de Marseille, soit 20 tonnes d'arsenic, près de deux millions de tonnes de titane, soixante mille tonnes de chrome... qui remontent en surface et se déplacent par l'action des vents (upwelling) et des courants. C'est encore 670 km<sup>2</sup> de « panache » observé du ciel, entre Fos et Toulon *.</p> <p>Aujourd'hui, les responsables de cette usine demande à déverser dans le parc national des Calanques, pendant les 30 prochaines années, les eaux résiduaires (des boues compressées) dont certains composants dépassent les normes autorisées (PH, matières en suspension, aluminium, fer, arsenic...).</p> <p>Veuillez trouver, ci-après, dans le cadre de l'enquête publique ouverte jusqu'au 25 septembre 2015, les observations de notre Union des prud'homies des pêcheurs de Méditerranée.</p> <p>Depuis des siècles, les prud'hommes pêcheurs de Méditerranée française gèrent leurs zones et se réglementent volontairement pour préserver la richesse marine qui permet de nourrir une partie de la population locale et de faire vivre les communautés de pêcheurs.</p> <p>Cette gestion des usages à propos d'un bien commun est d'autant plus nécessaire que, hormis quelques exceptions, la côte méditerranéenne est rocheuse avec un plateau continental étroit, les stocks de poissons y sont relativement peu abondants et les zones de pêche exigües. Avec la création du Parc national des Calanques au sein duquel s'effectuent les rejets industriels, les pêcheurs se sont vus imposer une grande réserve en zone profonde sur l'un de leurs rares sites de pêche. Ils savent</p>

**REGISTRE LA CIOTAT**

pertinemment que les espèces capturées sur ce site ne sont pas inféodées à la zone et que cette réserve n'aura guère d'incidence sur la richesse marine mais aura pour effet de les contraindre encore plus. Cependant, la création du Parc doit permettre de stopper les rejets polluants...

Avec le rejet des boues rouges, effectué depuis 50 ans dans la fosse de La Cassidaigne, les pêcheurs ont pu constater que ces boues remontaient sur le plateau continental, à des profondeurs de 100m et moins, engluant leurs engins et faisant disparaître peu à peu la faune marine. Ils craignent qu'une fois les rejets arrêtés, la vie ne se redéveloppe sur la zone devenue inerte et que les métaux lourds accumulés ne rentrent dans la chaîne alimentaire, dénaturant la qualité des poissons et perturbant, pendant plusieurs décennies, les cycles de croissance et de reproduction des espèces marines.

Les pêcheurs savent que la diffusion en mer est incomparable avec ce qui existe sur terre, un solide mettant une année à faire le tour du bassin méditerranéen. Aujourd'hui, il faudrait autoriser le rejet d'eaux chargées en métaux lourds et radioactivité, sachant que certains composants ont des taux bien supérieurs à ce qui est admissible, et que ces eaux se diffuseront beaucoup plus largement encore que les boues rouges. **Ces rejets industriels ne sont pas un épiphénomène local mais concerne donc l'ensemble du bassin méditerranéen.** Est-ce que l'ensemble des régions méditerranéennes qui seront touchées par cette pollution seront d'accord avec une telle autorisation ? A quoi servent les normes et mesure telles que celles décidées par la Convention de Barcelone, si ce n'est à préciser les usages de chacun au bénéfice de la collectivité ?

Nous attirons votre attention, Monsieur le Commissaire enquêteur, sur le fait que nos mers et nos océans ne sont pas un réceptacle pour nos déchets industriels mais notre « 6ème continent » qui nourrit déjà une bonne part de notre population et dont le rôle nutritionnel ne fera que s'accroître, aux dires des spécialistes, dans les années à venir. Il n'est plus temps de déverser nos décharges dans des profondeurs qui semblent obscures aux profanes, mais de préserver la qualité du plancton et de la chaîne alimentaire marine.

Si pour sauver quelques emplois aujourd'hui dans l'industrie, notre gouvernement venait à prendre une telle décision, il condamnerait en premier lieu les communautés de pêcheurs et leurs apports en produits

<b>REGISTRE LA CIOTAT</b>	
	<p>nutritifs et réputés, puis le secteur touristique et résidentiel de nos régions littorales lié à l'image environnementale et aux loisirs ; enfin, les particules et les espèces marines se déplaçant, il contribuerait à polluer sensiblement notre bassin méditerranéen.</p> <p>C'est pourquoi nous vous demandons, instamment, nous, les pêcheurs, directement concernés par la qualité de l'eau, nous, les prud'hommes, rôlés par le legs de nos ancêtres à prendre des mesures de précaution pour préserver notre avenir et ceux de nos enfants, à faire tout ce qui est en votre pouvoir pour, d'une part, faire interdire ces rejets polluants, d'autre part, contraindre l'industriel à fixer la substrat sur les fonds perturbés afin d'éviter que les métaux lourds ne pénètrent dans la chaîne alimentaire marine.</p> <p>Lettre adressée, par courrier postal, au Président de la Commission d'Enquête pour les demandes d'Alteo Gardanne et Aluminium Péchiney, Mairie de Gardanne e, Services techniques, Résidence St Roch, 1 av de Nice, 13120 Gardanne, France.</p>
Réponse Alteo	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le panache du rejet actuel ne remonte pas à la surface. Il est donc tout à fait improbable qu'un panache soit observable du ciel.</li> <li>- Concernant les normes, les émissions des installations classées pour la protection de l'environnement sont réglementées par l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. Les articles 31 et suivants de cet arrêté définissent les conditions de rejet des ICPE dans les eaux superficielles. L'article 32 définit des limites de concentration des rejets selon les flux moyens journaliers. Conformément à l'article 74 de cet arrêté, des dérogations aux dispositions du présent arrêté peuvent être accordées après avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques sous réserve du respect des dispositions des directives communautaires. Alteo fera une telle demande pour les paramètres pH, aluminium, fer total, arsenic, DCO, DBO5. Cette demande est motivée pour les raisons suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>o La solution de traitement des effluents liquides retenue par Alteo, après comparaison aux</li> </ul> </li> </ul>

<b>REGISTRE LA CIOTAT</b>		
		<p>meilleures techniques disponibles se révèle la seule techniquement et économiquement viable pour assurer le traitement des effluents,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Les études menées démontrent la compatibilité du milieu récepteur (milieu marin) avec la nature du rejet (impact négligeable du rejet),</li> <li>○ L'évaluation des risques sanitaires démontre l'absence d'impact sanitaire du rejet.</li> </ul> <p>- Les campagnes en mer n'ont jamais relevé de présence de boues déposées sur le fond à la profondeur de 100m. Alteo réitère auprès des pêcheurs la demande de transmission aux services de l'état des données GPS des sites sur lesquels de telles constatations auraient été faites, ceci afin de réaliser des prélèvements aux points indiqués lors de la prochaine campagne de prélèvement en mer.</p> <p>- Il est rappelé que les fonds sur lesquels les résidus sont déposés ne sont pas « inertes ». Cf le chapitre relatif à l'état initial du milieu tome 2 partie 2 (classeur 6/17). Voir également dans ce même tome l'effet du rejet futur sur le milieu</p> <p>- Alteo n'envisage pas d' « agir sur les déchets de la fosse de Cassidaigne déposés depuis 50 ans », l'impact de ces résidus déposés sur les fonds n'étant pas avéré. Il est rappelé que le programme de suivi proposé dans le cadre du dossier propose un suivi des communautés benthiques, ainsi qu'un suivi de la géochimie et de l'écotoxicité des sédiments déposés</p>
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<p>La Commission d'Enquête note l'avis défavorable.</p> <p>La réponse d'Alteo est jugée satisfaisante.</p> <p>La problématique du dépôt des boues dans le milieu marin est considérée comme étant hors sujet par la commission.</p>
61	Christian CONNAULTE Président L'Encre de Mer : 269 Montée Sœur Vincent 83110 Sanary Sur	<p>Courrier reçu le 22 septembre 2015 de la part de Christian CONNAULTE.</p> <p>M. Le commissaire enquêteur, Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-dessous, les observations de notre association à verser au dossier de l'enquête publique concernant la demande d'autorisation de rejeter en mer les eaux résiduelles de l'usine Altéo de Gardanne.</p>

**REGISTRE LA CIOTAT**

Mer  
Tel : 0677500921  
Email :  
[encredemer@yahoo.fr](mailto:encredemer@yahoo.fr)  
<http://.l-encre-de-mer.fr/>

Cette usine a rejeté des quantités considérables de produits toxiques pendant de nombreuses années. Les dirigeants de cette usine et des scientifiques ont longtemps affirmé que ces rejets étaient cantonnés dans une fosse marine profonde. Nous savons maintenant que c'était faux. Une grande quantité de ces produits remontent vers la surface et se répandent bien au-delà de la fosse. Les polluants ignorent les frontières.

Nous craignons que l'histoire ne se reproduise. Les eaux résiduaires qui seront rejetées, si l'autorisation est donnée, seront peut-être moins toxiques quand même. Quand bien même ces rejets contiendraient des effluents dont les concentrations seraient en dessous des seuils admissibles, nous savons que les normes autorisées, en métaux lourds ou concernant la radioactivité notamment, changent au fil des découvertes scientifiques et médicales. Qu'en sera-t-il dans 30 ans ?

Notre association a pour but de faire connaître le milieu marin à la population en général et aux enfants en particulier. Nous savons combien cet écosystème est fragile. Nous observons régulièrement l'état du plancton situé au départ de toutes les chaînes alimentaires marines. Nous pouvons voir comment les pollutions agissent sur ces êtres vivants microscopiques. Certaines pollutions provoquent des changements quantitatifs et qualitatifs des populations planctoniques. Certaines espèces régressent et d'autres se développent perturbant le cycle de développement des poissons. Nous savons aussi comment les polluants se concentrent le long des chaînes alimentaires. Du coup, par exemple, l'arsenic, rejeté même en faibles quantités, se retrouve à des doses très fortes en bout de chaîne alimentaire. Les raisons que nous venons d'évoquer sont largement suffisantes, selon nous, pour justifier l'arrêt de ces rejets par l'usine Altéo de Gardanne.

Dans les cas où cette usine ne voudrait pas s'équiper de station d'épuration, nous avons conscience de l'incidence que cette mesure pourrait avoir, notamment sur l'emploi, alors même que le bassin de Gardanne est déjà fortement sinistré depuis l'arrêt d'exploitation des mines de lignites. Vous le savez, monsieur le Commissaire, la France a un retard considérable concernant le solaire, l'éolien, la géothermie, etc... Si fermetures de l'usine il y avait, elle devrait s'accompagner d'un plan de création d'emplois dans ces domaines. L'Etat et les collectivités territoriales devraient mettre tout en œuvre pour

<b>REGISTRE LA CIOTAT</b>		
		<p>permettre l'installation de PME et TPE innovantes et créatrices d'emploi. Oui, les ouvriers devront se reconverter et se former à d'autres métiers mais la santé de la Méditerranée est certainement à ce prix. Nous vous demandons de prendre en compte le nombre d'emplois induits par la mer. Les pêcheurs professionnels et de loisir, les plongeurs, les plaisanciers, les touristes en général doivent être considérés, tout comme les populations qui viennent résider dans notre région, de par l'attractivité du littoral et la qualité des eaux .Dans ce cadre, n'est-il pas absurde d'autoriser des rejets toxiques dans le Parc National des Calanques déjà touché par les rejets du grand émissaire de Marseille ?</p> <p>Avec nos cordiales salutations.</p>
	Réponse Alteo	<p>Alteo rappelle que le projet porté à la connaissance du public prévoit l'installation d'une station de traitement avant rejet en mer. La phrase « dans le cas où cette usine ne voudrait pas s'équiper d'une station d'épuration » n'est donc pas à propos. Outre le fait que les études réalisées dans le cadre de l'élaboration du dossier ont démontré l'absence d'impact notable sur le milieu du futur rejet, Alteo s'engage à poursuivre les études qui permettraient de trouver des solutions pour améliorer encore la qualité de l'eau dans la durée. Alteo présentera régulièrement l'avancement de ces travaux, en particulier dans le cadre de la coopération à mettre en place avec le Parc National des Calanques</p>
	Avis Commission d'Enquête	<p>La Commission d'Enquête note l'avis défavorable. La réponse d'Alteo est jugée suffisante.</p>
62	<p>Michel PIERRE Dr Ingénieur chimiste en retraite Secrétaire de l'association ACTEnergieS, membre du réseau déchets de FNE-PACA</p>	<p>Dossier agrafé le 23 septembre 2015 de Mr Michel PIERRE.</p> <p>Voir Annexe- 3 pages</p>
	Réponse Alteo	<p>- Courrier du 23/09/2015 : La solution proposée par le rédacteur, consistant à neutraliser le rejet avec</p>

**REGISTRE LA CIOTAT**

		<p>un acide ou avec du gaz carbonique, a été étudiée dans le cadre du projet. Se référer à l'alternative 5 du tome 5 – partie 3.1 (classeur 15/17), et aux alternatives 1 et 2 de l'analyse multicritère en partie 1.1 du tome 5 (classeur 15/17). Cette voie de traitement a fait l'objet d'une étude de faisabilité qui se trouve en annexe 12 du tome 1 – partie 1 (classeur 4/17). La neutralisation à l'acide sulfurique ou au CO2 génère un précipité que les technologies actuelles ne permettent pas industriellement de séparer de la phase liquide. La tierce expertise menée par le BRGM a confirmé cette réserve technique majeure et a recommandé, dans les années qui viennent, la poursuite d'études visant à identifier des technologies de séparation adaptées à la problématique. Alteo a d'ores et déjà engagé les études préconisées par le BRGM.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Courrier du 23/09/2015 : L'arrêté du 1er juillet 1996 auquel fait référence le rédacteur (et non pas 1998 comme mentionné) ne visait que les rejets solides issus de l'exploitation de l'usine, mais pas les rejets liquides. L'arrêté préfectoral du 1er juillet 1996 prévoyait en effet qu'à compter du 31 décembre 2015, la quantité déposée en mer par milliers de « tonnes » par an sera égale à zéro, ce qui implique l'arrêt de tout rejet solide mais n'impacte en revanche pas la possibilité pour ALTEO de procéder à des rejets liquides. C'est la raison pour laquelle ALTEO travaille depuis 1996 sur l'arrêt des rejets de résidus en mer : modification du procédé en 1998 (attaque en 2 temps), études de faisabilité sur les procédés de déshydratation des boues début années 2000, mise en service d'un premier filtre presse en 2007, extension du 1er filtre presse en 2011, mise en service du filtre presse 2 en 2014, mise en service du filtre presse 3 et de l'unité de traitement en 2015. La demande d'autorisation qui est actuellement instruite est conforme aux prévisions de l'ancien arrêté préfectoral du 1er juillet 1996 et vise à renforcer la protection de l'environnement</li><li>- Courrier du 20/09/2015 : Alteo rappelle que la caractérisation de l'effluent futur s'est basée sur l'analyse de trois échantillons moyens mais également sur un ensemble robuste de résultats d'analyses antérieures (sur la fraction dissoute et sur les matières en suspension). En effet, le rejet futur correspond au rejet actuel dépourvu de la fraction solide ; il ne s'agit pas d'un nouveau rejet au sens strict. Alteo dispose ainsi d'un très bon retour d'expérience sur sa composition y compris les</li></ul>
--	--	---

## REGISTRE LA CIOTAT

	<p>variations temporelles. Une analyse statistique de la composition (proportion des différents flux) a dûment été réalisée sur plusieurs années, ce qui a permis de reconstituer l'effluent futur moyen à partir d'échantillons réels des différents flux unitaires. Il n'y a donc pas d'impasse sur l'influence (de la proportion) des autres rejets. De même, la protection cathodique n'a nullement pour effet d'ioniser les constituants de l'effluent.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Courrier du 20/09/2015 : Le dossier porté à la connaissance du public comporte l'étude d'une station en bord de mer, comme préconisé par le rédacteur. Se référer à l'annexe 13 du tome 1 partie 1 (classeur 4/17). C'est le centre d'ingénierie de Rio Tinto Alcan qui a réalisé cette étude, cette société ayant en effet une expérience éprouvée sur la technique de neutralisation à l'eau de mer, puisqu'elle le pratique à l'échelle industrielle dans ses usines Australiennes. Cette option a donc non seulement été envisagée mais également étudiée en détails. La difficulté d'implanter une telle installation (le débit d'eau de mer à utiliser doit être 5 fois supérieur au débit d'effluent à traiter) à proximité de la mer, et donc dans le Parc National des Calanques, a fait abandonner cette solution. A noter également que la stœchiométrie de l'hydrotalcite (et non pas hydroxide d'aluminium) est telle que la quantité de précipité n'est pas de 560 t par an mais de près de 27000 tonnes, qu'il aurait fallu transporter vers un lieu de stockage ad-hoc en cas d'installation d'une telle station en bord de mer.</li><li>- Courrier du 20/09/2015 : les traitements basés sur des résines échangeuses d'ions ne sont généralement pas efficaces en milieu basique, et nécessitent pour être optimum un milieu quasi neutre. La publication citée par le rédacteur confirme bien ce point, avec un optimum de fonctionnement vers pH7, avec un domaine exploré de pH acide (pas d'essai en milieu basique, du fait de l'influence néfaste des ions OH<sup>-</sup>). Il convient également de préciser que l'étude menée par IRH dans le cadre du dossier (annexe 12 du tome 1 partie 1 (classeur 4/17)) a considéré ce type de traitement mais au niveau de la finition, i.e. après l'étape de neutralisation, précipitation et séparation solide liquide des métaux.</li><li>- Courrier du 20/09/2015 : Les techniques d'électrolyse compartimentée, ou d'électrodéposition ne sont pas industrielles à notre connaissance, et il est improbable de pouvoir traiter l'effluent d'Alteo</li></ul>
--	---



<b>REGISTRE LA CIOTAT</b>		
		<p>Gardanne par ce biais : l'état d'oxydation de l'Al est déjà au maximum et sa réduction ne se fait pas en milieu aqueux.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Courrier du 20/09/2015 : Toutes les MTD (Meilleures Techniques Disponibles) ont été considérées lors de l'élaboration du dossier. Se référer au tome 2 partie 3 (classeur 8/17)</li> <li>- Courrier du 20/09/2015 : Il est inexact d'affirmer que « la réduction à Gardanne de la teneur en ions métalliques de l'effluent liquide pour un rejet en mer n'a pas fait l'objet d'études suffisamment approfondies ». Toutes les techniques envisageables ont été analysées dans le cadre du dossier. Le BRGM, dans le cadre de sa tierce expertise, a confirmé que la solution technique proposée dans le dossier est « la seule solution opérationnelle à fin 2015 qui ne remet pas en cause la continuité de l'activité industrielle ». Alteo est en contact avec plusieurs entreprises (notamment des PME) susceptibles de proposer des solutions de traitement complémentaires du rejet futur ; Alteo s'engage à continuer à étudier dans les années qui viennent les différentes solutions techniques développées par ces entreprises, cependant aucune de ces solutions n'a aujourd'hui démontré son efficacité vis-à-vis du traitement complémentaire du rejet futur</li> </ul>
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<p>La Commission d'Enquête estime que la réponse d'Alteo est très détaillée et justifie les techniques retenues pour le traitement des effluents avant rejet (MTD). La Commission d'Enquête prend acte du fait que Alteo prévoit de poursuivre ses efforts d'amélioration de la qualité des rejets.</p>
63	Alain MATESI Collect-IF	Voir Annexe « Arguments de Collect-IF environnement contre les rejets liquides d'effluents toxiques et chimiques en mer dans le Parc National des Calanques » – 2 pages
	Réponse Alteo	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 1996 auquel fait référence le rédacteur ne visait que les rejets solides issus de l'exploitation de l'usine, mais pas les rejets liquides. L'arrêté préfectoral du 1er juillet 1996 prévoyait en effet qu'à compter du 31 décembre 2015, la quantité déposée en mer par milliers de « tonnes » par an sera égale à zéro, ce qui implique l'arrêt de tout rejet solide mais n'impacte en revanche pas la possibilité pour ALTEO de procéder à des rejets liquides. C'est la raison pour laquelle ALTEO travaille depuis 1996 sur l'arrêt des rejets de résidus en mer : modification du procédé en 1998</li> </ul>

**REGISTRE LA CIOTAT**

		<p>(attaque en 2 temps), études de faisabilité sur les procédés de déshydratation des boues début années 2000, mise en service d'un premier filtre presse en 2007, extension du 1er filtre presse en 2011, mise en service du filtre presse 2 en 2014, mise en service du filtre presse 3 et de l'unité de traitement en 2015. La demande d'autorisation qui est actuellement instruite est conforme aux prévisions de l'ancien arrêté préfectoral du 1er juillet 1996 et vise à renforcer la protection de l'environnement</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Le rédacteur mentionne que « les solutions techniques existent, elles ont fait leurs preuves » : les solutions alternatives au rejet en mer ont été étudiées en détail. Cf. tome 2 partie 1 esquisse des solutions (classeur 6/17). Les solutions de traitement alternatives au traitement des rejets liquides proposé dans le dossier sont quant à elles présentées au tome 5 (classeur 15/17). Le BRGM, dans son rapport de tierce expertise, a confirmé que la solution technique proposée dans le dossier est « la seule solution opérationnelle à fin 2015 qui ne remet pas en cause la continuité de l'activité industrielle ». Alteo est en contact avec plusieurs entreprises (notamment des PME) susceptibles de proposer des solutions de traitement complémentaires du rejet futur ; Alteo s'engage à continuer à étudier dans les années qui viennent les différentes solutions techniques développées par ces entreprises, cependant aucune de ces solutions n'a aujourd'hui démontré son efficacité vis-à-vis du traitement complémentaire du rejet futur.</li><li>- Concernant le respect des normes, il convient de rappeler que les émissions des installations classées pour la protection de l'environnement sont réglementées par l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. Les articles 31 et suivants de cet arrêté définissent les conditions de rejet des ICPE dans les eaux superficielles. L'article 32 définit des limites de concentration des rejets selon les flux moyens journaliers. Conformément à l'article 74 de cet arrêté, des dérogations aux dispositions du présent arrêté peuvent être accordées après avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques sous réserve du respect des dispositions des directives communautaires. Alteo fera une telle demande pour les paramètres pH,</li></ul>
--	--	--

**REGISTRE LA CIOTAT**

		<p>aluminium, fer total, arsenic, DCO, DBO5. Cette demande est motivée pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>○ La solution de traitement des effluents liquides retenue par Alteo, après comparaison aux meilleures techniques disponibles se révèle la seule techniquement et économiquement viable pour assurer le traitement des effluents,</li><li>○ Les études menées démontrent la compatibilité du milieu récepteur (milieu marin) avec la nature du rejet (impact négligeable du rejet),</li><li>○ L'évaluation des risques sanitaires démontre l'absence d'impact sanitaire du rejet.</li></ul> <p>- Concernant « l'aide publique », Alteo rappelle que l'usine de Gardanne acquitte une redevance sur l'eau. Sur les 10 dernières années, de 2006 à 2015, le montant s'élève à 19M€. Cette redevance a fortement augmenté depuis le début des années 2000 et a été multipliée environ par 4 pour passer de 500k€/an à 2000k€/an. Le montant investi par Alteo Gardanne ces 3 dernières années pour finaliser les installations nécessaires à l'arrêt des rejets de boues rouges s'élève au total à 27M€, dont 50% ont été pris en charge par l'agence de l'eau, soit un montant de subvention de 13,5M€ et un coût net pour l'entreprise de 13,5M€.</p> <p>- La canalisation fait l'objet de mesures de protection et de surveillance qui sont décrites au §4.2 du tome 1 du dossier de demande de concession (classeur 17/17). La dernière visite quinquennale a confirmé le bon état de la canalisation.</p> <p>- La cartographie de dépôt de boues rouges est connue. Se référer au tome 2 partie 1 état initial du milieu marin (classeur 6/17)</p> <p>- La « prise en considération » de potentiels problèmes sur la santé ont été pris en compte. Se référer au tome 2 partie 1 – effets milieu marin (classeur 6/17). Le dossier porté à la connaissance du public a démontré l'absence d'impact sanitaire lié aux activités nautiques et à la baignade. L'ANSES n'a pas contredit ces conclusions. Voir §3.4.1.5 du rapport ANSES : « Après examen des éléments disponibles et au regard des fortes incertitudes qui demeurent l'Agence ne juge pas pertinent de procéder aux calculs de risques d'ingestion d'eau lors de la pratique de la baignade même en introduisant des données qui permettraient d'affiner les scénarios d'exposition. En effet, en l'état</p>
--	--	---

<b>REGISTRE LA CIOTAT</b>	
	<p>actuel des connaissances et des données à disposition de l'Agence, et au regard de la contribution du risque lié aux activités nautiques par rapport aux risques liés à la consommation de poisson, les conclusions de l'exploitant vis-à-vis des risques sanitaires liées aux baignades demeurerait inchangées ».</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le phénomène d'upwelling a bien entendu été pris en compte dans les modélisations de la dispersion du rejet futur. Le canyon de la Cassidaigne est le siège d'importantes remontées en surface d'eaux profondes intervenant suite à des épisodes de mistral intense. Ces phénomènes d'upwelling ont fait l'objet d'une attention particulière dans le cadre des études présentées dans le DDAE qui ont été réalisées notamment au moyen : <ul style="list-style-type: none"> <li>o de mesures de vent et de courant dans le canyon sur plusieurs mois (période incluant des évènements d'upwelling très caractéristiques) ;</li> <li>o d'une modélisation numérique en trois dimensions des courants (modèles Menor et Mars 3D développé par l'Ifremer) selon un ensemble de 10 conditions météo-océaniques dont les upwellings.</li> </ul> </li> </ul> <p>Toutes les modélisations réalisées dans le cadre du projet montrent qu'à 10m du point de rejet les substances contenues dans celui-ci présentent des teneurs inférieures aux normes de qualité environnementale. Se référer</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les questions liées à la radioactivité du rejet, cf. tome 2 étude d'impact (spécifiquement § 9.7.2.2) et l'annexe 15 (rapport d'analyse du laboratoire ACRO) de ce même tome. Dans la phase liquide du futur rejet, aucun radioélément n'a pu être détecté au-dessus de la limite de quantification</li> </ul>
<p><b>Avis Commission d'Enquête</b></p>	<p>La réponse d'Alteo très détaillée est jugée suffisante en particulier sur les modalités de choix des traitements appropriés des effluents (MTD). Néanmoins concernant les rejets liquides Alteo devra vérifier, en condition réelle d'exploitation, les résultats analytiques issus d'essais en laboratoire. Concernant l'arrêt des rejets objet de l'arrêté de 1996, la Commission d'Enquête estime que cet avis nécessiterait une information complémentaire de la part de l'autorité.</p>

REGISTRE LA CIOTAT	
64	Voir Annexe « Incompatibilités juridiques du renouvellement de l'autorisation de rejets par la société Alteo Gardanne avec la protection due au domaine public maritime naturel, au Parc National des Calanques et à une zone classée Natura 2000 »- 10 pages
Réponse Alteo	<ul style="list-style-type: none"><li>- Sur le point 1 des conclusions du courrier de la société BELDA : Il est incontestable que cette conduite d'évacuation, appartenant à la société ALUMINIUM PECHINEY et exploitée par la société ALTEO GARDANNE, est installée sur le domaine public maritime, ce qui a été légalement autorisé depuis 1966, ce que nous développerons ci-après. Pour le reste, les conclusions de ce courrier appellent les observations suivantes.</li><li>- Sur le point 2 des conclusions du courrier de la société BELDA : La société BELDA et l'association CoLLecT-iF prétendent qu'un renouvellement de l'autorisation d'occupation domaniale ne tiendrait pas compte "<i>de la vocation des zones concernées et de celle des espaces terrestres avoisinants</i>". Toutefois, il n'est pas exposé en quoi un tel renouvellement porterait atteinte aux "<i>espaces terrestres avoisinants</i>", ni même quels espaces terrestres seraient concernées au cas présent. Pour ce qui concerne l'espace maritime, il convient de rappeler que la vocation naturelle et économique du site n'a jamais fait obstacle à la présence de la canalisation, autorisée sans discontinuité depuis 1966. Par une délibération en date du 11 juillet 2014, le Parc national des Calanques a clairement exprimé que "<i>le maintien des canalisations et câbles cathodiques mis en place par l'industriel dans le cadre de son activité historique n'est pas susceptible d'altérer de façon notable le milieu marin compris dans le cœur la situation actuelle</i>". Le Conseil d'Etat a d'ailleurs jugé que l'utilisation de la canalisation aux fins de rejets n'était pas de nature à porter atteinte à la santé publique, à la faune ou à la flore sous-marines ou encore, à mettre en cause le développement économique et touristique des régions côtières (CE, 15 mars 1968, n°69312). Le Conseil d'Etat a donc, lui-même, considéré que l'utilisation des parcelles du domaine public naturel tenait compte de la vocation des zones concernées. Pour ce qui concerne la vocation du site à accueillir des activités de pêche et de navigation, le tracé des ouvrages a fait l'objet d'une protection règlementaire interdisant le mouillage aux navires supérieurs à 8 tonneaux de jauge brute, par arrêté préfectoral en date du 9 juillet 1968. Les</li></ul>

**REGISTRE LA CIOTAT**

		<p>ouvrages en mer présentent donc un impact très faible pour la pêche et la navigation, sous réserve d'un respect des réglementations maritimes en vigueur.</p> <p>Dans ces conditions, il est difficile de comprendre en quoi le renouvellement de l'autorisation d'occupation domaniale conduirait à ne pas « <i>prendre en compte la vocation du site, tant dans sa dimension naturelle que dans sa dimension économique.</i> »</p> <p>- Sur le point 3 des conclusions du courrier de la société BELDA :</p> <p>La société BELDA et l'association CoLLecT-iF concluent que l'activité de la société ALTEO GARDANNE ne serait pas "<i>susceptible de correspondre aux exceptions limitativement énumérées par l'article R. 2124-1</i>" du code général de la propriété des personnes publiques ("CG3P"). Pour mémoire, cet article dispose que les dépendances du domaine public maritime situées hors des limites administratives des ports peuvent faire l'objet de concessions d'utilisation "<i>en vue de leur affectation à l'usage du public, à un service public ou à une opération d'intérêt général</i>". Ce sont les critères traditionnels posés par la jurisprudence administrative qui sont ici codifiés. Pour rappel, ladite jurisprudence ne s'est jamais opposée à l'exercice d'activités économiques sur le domaine public. En outre, la circulaire du 20 janvier 2012 <i>relative à la gestion durable et intégrée du domaine public maritime naturel</i> (n°DEVL1121741) rappelle que pour l'application des dispositions de l'article R. 2124-1 du CG3P, l'intérêt général doit être entendu au sens d'"<i>intérêt collectif</i>". Or, la poursuite de l'activité de l'usine de Gardanne répond à une pluralité d'intérêts collectifs.</p> <p>Sur le plan économique et social, d'une part, il convient de rappeler que la société ALTEO GARDANNE joue un rôle important au niveau local, non seulement en raison du fait qu'elle emploie directement ou indirectement près de 700 personnes sur le site de Gardanne, mais également par la mobilisation d'activités environnantes, en particulier concernant le déchargement et le stockage de la bauxite sur le terminal minéralier de Fos ou le transport ferroviaire et routier, dans le cadre de l'approvisionnement quotidien de 3000 tonnes de bauxite et de l'exportation de plus de 1200 tonnes de produits finis, chaque jour. L'usine de Gardanne fournit par ailleurs environ 90% des besoins nationaux d'alumines non-métallurgiques, et un arrêt de la production engendrerait une interruption</p>
--	--	---

## REGISTRE LA CIOTAT

		<p>soudaine et non anticipée de cette chaîne d'approvisionnement.</p> <p>Sur le plan environnemental, d'autre part, ALTEO GARDANNE a sollicité une modification des conditions d'exploitation de l'usine de Gardanne, incluant :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>○ l'arrêt du rejet des résidus solides en mer Méditerranée au large de Cassis,</li><li>○ la poursuite d'un rejet d'effluents liquides,</li></ul> <p>dans le but de limiter la pollution en mer et dans le respect des prescriptions environnementales édictées par l'Etat, mais également en application du programme de recherches mené par ALTEO GARDANNE et visant à atténuer les impacts néfastes de l'exploitation de l'usine sur l'environnement. Parallèlement, et dans ce même but, ALUMINIUM PECHINEY a déposé une demande de renouvellement de son autorisation d'occuper le domaine public maritime auprès des autorités compétentes.</p> <p>Cette procédure, incluant l'enquête publique tend, justement, et contrairement à ce qui est indiqué dans le courrier de la société BELDA, à appliquer et respecter les conditions posées par la circulaire précitée du 20 janvier 2012 et à tenir compte, "<i>des bonnes pratiques environnementales dans les autorisations du domaine public maritime</i>", comme cela est prescrit par ladite circulaire.</p> <p>Les conditions d'occupation du domaine public naturel sont donc remplies.</p> <p>- Sur le point 4 des conclusions du courrier de la société BELDA :</p> <p>La société BELDA et l'association CoLLecT-iF affirment que les "<i>dépôts de boues rouges</i>" et le rejet des effluents ne serait pas compatibles avec la règle selon laquelle toute occupation domaniale devrait rester temporaire et selon laquelle la remise en état du domaine serait obligatoire en fin d'autorisation. A titre principal, il convient de rappeler que la demande de renouvellement de l'autorisation domaniale porte exclusivement sur le point de savoir si la conduite pourra, ou non, être maintenue à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, et non sur la question de la teneur des rejets. Le caractère temporaire de l'autorisation n'est donc pas remis en cause, le principe, applicable à toute occupation du domaine public, étant, en raison du caractère inaliénable et imprescriptible du domaine public, que son occupation est toujours "temporaire". On ne voit donc pas, en l'espèce, en quoi il pourrait</p>
--	--	---

<b>REGISTRE LA CIOTAT</b>		
		<p>être considéré que l'occupation du domaine public par la canalisation est "permanente". Ainsi qu'il ressortait pourtant clairement de l'avis d'enquête unique du Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 15 juillet 2015, la demande déposée par la société ALTEO GARDANNE au titre de la réglementation ICPE prévoit "<i>l'arrêt au 31 décembre 2015 du rejet actuel de résidus solides (boues rouges) par un émissaire en mer</i>". Il est, dès lors, difficile de comprendre en quoi la continuation des rejets d'effluents liquides serait contraire au caractère temporaire propre à toute occupation domaniale.</p> <p>- Concernant enfin l'obligation de remise en état du site en fin d'autorisation, celle-ci ne s'imposerait que dans le cas où l'autorisation d'occupation ne serait pas renouvelée à l'issue de la procédure actuellement en cours. Or, ainsi que l'a relevé le Parc national des Calanques dans sa délibération précitée, "<i>l'enlèvement éventuel de [la conduite] aurait des impacts négatifs sur les sur les habitats et espèces présents sur ou autour de ces derniers</i>", les impacts attendus d'un tel démantèlement étant "<i>supérieurs aux éventuels bénéfiques attendus du démantèlement</i>". Ainsi, le maintien en place des canalisations en mer "<i>apparaît à l'heure actuelle comme la solution la moins impactante pour le milieu marin, permettant d'éviter la destruction des peuplements fixés sur les canalisations ou à proximité immédiate de celles-ci (espèces protégées à l'herbier de Posidonie)</i>".</p>
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La commission n'a pas la compétence pour juger des données juridiques relatives au projet d'Alteo en particulier sur le sujet du domaine public maritime.</b>
64	M ROBINEAU Président du Conseil D'Etat	Copie d'un courrier, datant du 21 mars 2003, reçu le 23 septembre du 3 <sup>ème</sup> et 8 <sup>ème</sup> sous-sections réunies. « République Française au nom du peuple Français ».  Voir Annexe – 5 pages.
	<b>Réponse Alteo</b>	<b>Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo</b>
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>Sans commentaire de la commission.</b>



<b>REGISTRE LA CIOTAT</b>		
65		Voir Annexe 4694 signataires des Pétitions en ligne vérifiées par le président de la Commission d'Enquête -pétition sur 69 pages).
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La commission précise que le listing que lui a remis l'association comporte 2741 ce document a été annexé au registre de la Ciotat.
66	Jean Gabriel DAGRON	<u>CONTRE</u>
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable sans commentaire.
67	Patrick BORE Le Maire de la Ciotat, Premier Vice- Président du Conseil Départemental des BdR Président de la Semidep	Copie de Courrier remis le 23 septembre 2015 que Monsieur le Maire de la Ciotat a adressé à Madame Ségolène ROYAL concernant les rejets toxiques en mer en provenance de la société ALTEO de Gardanne.  « Une pétition a été lancée par nos soins et récolté à ce jour près de 15.000 signatures, un plan d'information a été mis en place à travers des films et des documents de sensibilisation sur le sujet de même qu'un avis favorable a été émis le 14 septembre dernier en séance municipale, sur le REFUS d'autoriser ALTEO à la poursuite de rejets en mer, fussent-ils sous forme d'effluents liquides ». ... « Chère Madame la Ministre, comme je vous le disais, l'enquête publique se termine le 25 septembre et c'est à ce titre que l'ensemble de mon équipe municipale ainsi que toutes les personnes sensibilisées par le sujet des « boues rouges » et par conséquent inquiets du sort qu'il sera réservé à notre parc marin, se joignent à moi pour attirer à nouveau votre bienveillante attention sur l'importance de la décision qui sera prise à l'issue de l'enquête ».  Voir Annexe- 2 pages
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo. Nous

<b>REGISTRE LA CIOTAT</b>		
		tenons toutefois à préciser que le postulat du maire de La Ciotat consistant à considérer le futur rejet comme toxique est inexact. Les études menées dans le cadre de l'élaboration du dossier ont démontré l'absence d'impact notable du futur rejet sur le milieu. Se référer à l'étude d'impact effets milieu marin – tome 2 partie 1 (classeur 6/17). Il est également inexact d'affirmer que le rejet actuel est « hautement contaminant et polluant pour le milieu naturel ». A ce sujet, se référer à l'étude d'impact – état initial du milieu marin, au tome 2 partie 1 (classeur 6/17)
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	La commission précise que la pétition intitulée « Scandale des boues rouges – Arrêt des rejets toxiques en mer entre Cassis et La Ciotat » portée par la Mairie de la Ciotat comporte 15 230 signataires. Les 7 cartons qui renferment ces documents ont été remis à la Préfecture en pièces annexées au rapport de la commission d'enquête.
67	Guy PATZLAFF 1 <sup>er</sup> adjoint au Maire de la Ciotat Président de la Séance Pour le Maire empêché	Document remis le 23 septembre 2015 par Guy PATZLAFF.  Objet : « Délibération du Conseil Municipal de la Commune de la Ciotat »  « Article 1 : DONNE -Un avis défavorable à la demande en date du 19 mai 2014, par laquelle la Sté ALTEO GARDANNE sollicite l'autorisation au titre de l'article R512-2 du code de l'environnement de modifier les conditions d'exploitation de l'usine d'alumines située sur la commune de Gardanne, incluant un rejet en mer Méditerranée de ses effluents liquides à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2016. - Un avis défavorable à la demande en date du 19 mai 2014, par laquelle la Sté ALUMINIUM PECHINEY sollicite l'autorisation au titre de l'article L2124-3 du CGPP d'une concession d'utilisation du domaine public maritime pour les canalisations et protections cathodiques et matériels et aménagements annexes existants nécessaires à l'activité et à la poursuite du rejet en mer des eaux usées ».  Voir Annexe- 6 pages
	<b>Réponse Alteo</b>	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo

<b>REGISTRE LA CIOTAT</b>		
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable sans commentaire.
68	Cabinet du Maire de la Ciotat	Copie du bordereau de télécopie.  Voir Annexe- 4 copies de bordereau
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>Sans commentaire.</b>
69	Patrick BORE Le Maire de la Ciotat	Dossier remis le 23 septembre 2015 par Patrick BORE.  <ul style="list-style-type: none"> <li>- Délibération du Conseil Municipal du 14 septembre 2015 signifiant le refus du Conseil Municipal. (Voir Annexe registre page 67- 6 pages).</li> <li>- Un courrier de saisine pour arbitrage à Madame Ségolène ROYAL, Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie. (Voir Annexe registre page 66 -2 pages).</li> <li>- Les 15 230 pétitions refusant la poursuite des rejets en mer Méditerranée (Voir Annexe registre page 69, 7 cartons renferment les contributions).</li> <li>- Les Bordereaux de transmission adressés à Monsieur Bernard DEFLESSELLES, députés des Bouches-Rhône et Monsieur Stéphane BOUILLON, Préfet des Bouches-du-Rhône. (Voir Annexe registre page 68- 4 bordereaux).</li> </ul>
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>Sans commentaire de la commission.</b>
69		Pétition ville de la Ciotat 7 cartons avec 15 230 Contributions.

<b>REGISTRE LA CIOTAT</b>		
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	Sans commentaire de la commission.
70	Max CARBONEL	La mer n'est pas une poubelle Il n'est pas permis de détruire un écosystème même pour des raisons économiques.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable sans commentaire.
70		Reçu deux pétitions : - Ville de la Ciotat 15230 pétitions ((Voir Annexe registre page 69, 7 cartons renferment les contributions) - Association Collect-IF- 2741 contributions
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	Pas de commentaire de la commission.
71	Alain ABITBOUL 50 rue ( ? ) 69300 CALVIRE	Courrier reçu le 22 septembre de la part de Mr Alain ABITBOUL.  <b><u>Dans le cadre de l'enquête publique concernant les rejets de l'usine ALTEO, je vous fais part de mon opposition à ce projet et ce pour les raisons exposées ci-après :</u></b> -Parce que depuis 49 ans l'entreprise ALTEO (anciennement Péchiney) rejette ses boues rouges dans ce canyon sous-marin et qu'elle DOIT arrêter cette nuisance le 31 décembre 2015. Elle a investi dans l'installation de « filtres-presses » pour la fabrication de « galettes » de « bauxaline » et nous demandons qu'elle poursuive ce traitement par la dépollution des eaux qui en sortent, de façon à arrêter définitivement tout rejet en mer. Les techniques existent et ont fait leurs preuves. Leur coût n'est pas exorbitant pour un groupe d'envergure internationale, qui peut trouver des aides financières au niveau

REGISTRE LA CIOTAT	
	<p>français et européen, dans la mesure où un Parc national est concerné, et qui bénéficie déjà des subventions et d'une exonération majeure des taxes dues à l'Agence de l'Eau.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>-Parce qu'il serait intolérable que l'autorisation de rejets de liquides chimiques en cœur marin d'un Parc national soit donnée au risque de faire jurisprudence pour les autres espaces protégés.</li><li>-Parce qu'on cherche à nous tromper : au lieu de l'arrêt promis des boues rouges fin décembre 2015, on nous propose une prolongation pendant 30 ans des rejets liquides chimiques ne respectant pas les normes de la convention de Barcelone de 1998, concernant des éléments toxiques : arsenic (17 fois les normes), sélénium, aluminium, fer, titane, plomb, thorium et uranium (radioactifs), mercure, cadmium, chrome, dont certains sont des métaux qu'il sera bientôt préférable de récupérer.</li><li>-Parce que ces rejets, qui diffuseront largement dans les eaux du Parc national jusqu'à la cote et les plages auront un impact désastreux sur le plancton, la faune et la flore marines, empoisonneront la mer dans laquelle nous nous baignons et les poissons que nous mangeons.</li><li>-Parce que la méditerranée est une mer fermée qui devient une poubelle !</li><li>-Parce qu'on ne fait pas de chantage à l'emploi industriel au détriment de la nature, surtout quand l'emploi des pêcheurs artisanaux est menacé,</li><li>-Parce que le recyclage de l'eau fait partie de l'économie circulaire dont se targue ALTEO ?</li></ul> <p><u>Il est urgent de préconiser l'arrêt total des rejets industriels épais et liquides de l'usine de fabrication d'alumine de Gardanne, qui se déversent dans le Canyon de Cassidaigne, à 7km au large de Cassis et qui engendrent une pollution intolérable dans la partie marine du Parc Nationale des Calanque.</u></p> <p><b>Pour les raisons exposées ci-dessus, il est sage et raisonnable de ne pas donner un avis favorable à un tel projet dont le bilan coût et désagrément est largement supérieur à celui des avantages.</b></p> <p><b>Il est plus que temps de protéger véritablement ce sanctuaire qui profite à des millions de personnes et qui est notre avenir et celui de nos enfants.</b></p> <p>Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, mes respectueuses salutations.</p>
Réponse Alteo	Réponse idem à la page 37 (commentaires d'Albert SUSINI et d'Eliane GRIFFOULIERE)

<b>REGISTRE LA CIOTAT</b>		
	Avis Commission d'Enquête	Se référer à l'avis de la Commission d'Enquête en page 37 sous Albert SUSINI
72	Virginie LAURENT	ALTEO ne pollue plus.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.
72	Paulette ROCHE	Beaucoup d'effort de la part d'ALTEO et les rejets sont de l'eau épurée à 99,99%.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.
72	Alain ESTEVE	IFREMER, la COMEX etc.. organismes spécialisé ont donné leur aval pour la continuité d'ALTEO
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.
72	Monique ESTEVE Jeanine RUIZ Jeanine HELIN Andre ROCHE Gérard CAMILLERI	Alteo doit continuer.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.

<b>REGISTRE LA CIOTAT</b>		
72	Nom signature illisible	ALTEO doit vivre et fait vivre toute la ville de GARDANNE. Plus de 1000 ouvriers y travaillent.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.
73	L GREHERT	A l'heure des enjeux écologiques majeurs, A la veille du COP21, L'enjeu est prioritaire pour les habitants de cette planète de gérer les pollutions, en les dénonçant et en trouvant des solutions alternatives à la pollution des océans, richesse de notre planète. Il y a urgence à agir, à mettre nos énergies au service de l'intérêt général, de demain et de notre planète. Stoppons cette pollution, Il y a des choses qui nous échappent, et d'autres qui sont accessibles, dont celle là ! Stop aux boues rouges ! Comment n'y arriverions pas dans un pays comme le nôtre ? Comment après se battre pour les forêts en Amazonie etc.. Merci !
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo. Alteo rappelle toutefois que le projet consiste en l'arrêt du rejet de boues rouges
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable, mais il est encore fait état des boues rouges.
74	Hervé ARNAUD 20 bis rue Godelnay 69006 LYON	Courrier reçu le 24 septembre de la part de Mr Hervé ARNAUD.  <b><u>Dans le cadre de l'enquête publique concernant les rejets de l'usine ALTEO, je vous fais part de mon opposition à ce projet et ce pour les raisons exposées ci-après :</u></b> -Parce que depuis 49 ans l'entreprise ALTEO (anciennement Péchiney) rejette ses boues rouges dans ce canyon sous-marin et qu'elle DOIT arrêter cette nuisance le 31 décembre 2015. Elle a investi dans

**REGISTRE LA CIOTAT**

l'installation de « filtres-presses » pour la fabrication de « galettes » de « bauxaline » et nous demandons qu'elle poursuive ce traitement par la dépollution des eaux qui en sortent, de façon à arrêter définitivement tout rejet en mer. Les techniques existent et ont fait leurs preuves. Leur coût n'est pas exorbitant pour un groupe d'envergure internationale, qui peut trouver des aides financières au niveau français et européen, dans la mesure où un Parc national est concerné, et qui bénéficie déjà des subventions et d'une exonération majeure des taxes dues à l'Agence de l'Eau.

- Parce qu'il serait intolérable que l'autorisation de rejets de liquides chimiques en cœur marin d'un Parc national soit donnée au risque de faire jurisprudence pour les autres espaces protégés.
- Parce qu'on cherche à nous tromper : au lieu de l'arrêt promis des boues rouges fin décembre 2015, on nous propose une prolongation pendant 30 ans des rejets liquides chimiques ne respectant pas les normes de la convention de Barcelone de 1998, concernant des éléments toxiques : arsenic (17 fois les normes), sélénium, aluminium, fer, titane, plomb, thorium et uranium (radioactifs), mercure, cadmium, chrome, dont certains sont des métaux qu'il sera bientôt préférable de récupérer.
- Parce que ces rejets, qui diffuseront largement dans les eaux du Parc national jusqu'à la cote et les plages auront un impact désastreux sur le plancton, la faune et la flore marines, empoisonneront la mer dans laquelle nous nous baignons et les poissons que nous mangeons.
- Parce que la méditerranée est une mer fermée qui devient une poubelle !
- Parce qu'on ne fait pas de chantage à l'emploi industriel au détriment de la nature, surtout quand l'emploi des pêcheurs artisanaux est menacé,
- Parce que le recyclage de l'eau fait partie de l'économie circulaire dont se targue ALTEO ?

Il est urgent de préconiser l'arrêt total des rejets industriels épais et liquides de l'usine de fabrication d'alumine de Gardanne, qui se déversent dans le Canyon de Cassidaigne, à 7km au large de Cassis et qui engendrent une pollution intolérable dans la partie marine du Parc Nationale des Calanque.

**Pour les raisons exposées ci-dessus, il est sage et raisonnable de ne pas donner un avis favorable à un tel projet dont le bilan coût et désagrément est largement supérieur à celui des avantages.**



<b>REGISTRE LA CIOTAT</b>		
		<p><b>Il est plus que temps de protéger véritablement ce sanctuaire qui profite à des millions de personnes et qui est notre avenir et celui de nos enfants.</b></p> <p>Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, mes respectueuses salutations.</p>
	Réponse Alteo	Réponse idem à la page 37 (commentaires d'Albert SUSINI et d'Eliane GRIFFOULIERE)
	Avis Commission d'Enquête	Se référer à l'avis de la Commission d'Enquête de la page 37 sous Albert SUSINI.
75	<p>Karim GHENDOUF Conseiller Municipal de La CIOTAT, conseiller communautaire, Marseille Provence Métropole &amp; Sylvia BONIFAY Conseillère Municipale</p>	<p>Courrier reçu le 24 septembre de la part de Karim GHENDOUF &amp; Sylvia BONIFAY.</p> <p>Objet : Enquête public rejet Alteo-Peychiney</p> <p><b>Les questions qui se posent sont :</b></p> <p>La protection de notre environnement et du milieu marin. La suppression de 700 emplois. Le maintien de notre industrie et de nos savoirs faire ou la délocalisation de nos productions industrielles. Le transfert de nos productions polluantes dans des pays moins regardants sur les conditions environnementales. Le maintien et le développement de l'industrie de la micro-électronique dans notre département.</p> <p><b>Nous souhaitons vivement que les propositions suivantes soient prises en compte, afin de favoriser une production industrielle respectueuse de la santé publique et de notre environnement naturel :</b></p> <p><b>1/ Contraindre les actionnaires d'Alteo à investir dans la recherche pour supprimer la pollution résiduelle.</b></p> <p><b>2/ Donner une autorisation de seulement cinq à sept années pour supprimer les rejets polluants.</b></p>

<b>REGISTRE LA CIOTAT</b>		
		<b>3/ Donner un droit de regard aux citoyens, aux salariés, aux collectivités, territoriales, afin que l'argent public perçu par l'usine Alteo, n'aille pas aux actionnaires mais à une production propre. (Commission de contrôle des fonds publics, commission de suivi scientifique indépendant).</b>
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable, sous les conditions imposées. On se réfèrera aux conditions imposées par le Parc des Calanques dans son avis conforme.
76	Monique WEBER 30 av de Pérouges 69580 Sathonay-Camp	<p>Courrier reçu le 24 septembre de la part de Mme Monique WEBER.</p> <p><b><u>Dans le cadre de l'enquête publique concernant les rejets de l'usine ALTEO, je vous fais part de mon opposition à ce projet et ce pour les raisons exposées ci-après :</u></b></p> <p>-Parce que depuis 49 ans l'entreprise ALTEO (anciennement Péchiney) rejette ses boues rouges dans ce canyon sous-marin et qu'elle DOIT arrêter cette nuisance le 31 décembre 2015. Elle a investi dans l'installation de « filtres-presses » pour la fabrication de « galettes » de « bauxaline » et nous demandons qu'elle poursuive ce traitement par la dépollution des eaux qui en sortent, de façon à arrêter définitivement tout rejet en mer. Les techniques existent et ont fait leurs preuves. Leur coût n'est pas exorbitant pour un groupe d'envergure internationale, qui peut trouver des aides financières au niveau français et européen, dans la mesure où un Parc national est concerné, et qui bénéficie déjà des subventions et d'une exonération majeure des taxes dues à l'Agence de l'Eau.</p> <p>-Parce qu'il serait intolérable que l'autorisation de rejets de liquides chimiques en cœur marin d'un Parc national soit donnée au risque de faire jurisprudence pour les autres espaces protégés.</p> <p>-Parce qu'on cherche à nous tromper : au lieu de l'arrêt promis des boues rouges fin décembre 2015, on nous propose une prolongation pendant 30 ans des rejets liquides chimiques ne respectant pas les normes de la convention de Barcelone de 1998, concernant des éléments toxiques : arsenic (17 fois les normes), sélénium, aluminium, fer, titane, plomb, thorium et uranium (radioactifs), mercure, cadmium, chrome, dont certains sont des métaux qu'il sera bientôt préférable de récupérer.</p>

<b>REGISTRE LA CIOTAT</b>	
	<p>-Parce que ces rejets, qui diffuseront largement dans les eaux du Parc national jusqu'à la cote et les plages auront un impact désastreux sur le plancton, la faune et la flore marines, empoisonneront la mer dans laquelle nous nous baignons et les poissons que nous mangeons.</p> <p>-Parce que la méditerranée est une mer fermée qui devient une poubelle !</p> <p>-Parce qu'on ne fait pas de chantage à l'emploi industriel au détriment de la nature, surtout quand l'emploi des pêcheurs artisanaux est menacé,</p> <p>-Parce que le recyclage de l'eau fait partie de l'économie circulaire dont se targue ALTEO ?</p> <p><u>Il est urgent de préconiser l'arrêt total des rejets industriels épais et liquides de l'usine de fabrication d'alumine de Gardanne, qui se déversent dans le Canyon de Cassidaigne, à 7km au large de Cassis et qui engendrent une pollution intolérable dans la partie marine du Parc Nationale des Calanque.</u></p> <p><b>Pour les raisons exposées ci-dessus, il est sage et raisonnable de ne pas donner un avis favorable à un tel projet dont le bilan coût et désagrément est largement supérieur à celui des avantages.</b></p> <p><b>Il est plus que temps de protéger véritablement ce sanctuaire qui profite à des millions de personnes et qui est notre avenir et celui de nos enfants.</b></p> <p>Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, mes respectueuses salutations.</p> <p>PS : Quid de l'étude sur l'état actuel de la mer et de ses fonds depuis des décennies de rejet d'Altéo (ex Pechiney) ? Remise état exigée si pollution !</p>
Réponse Alteo	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réponse idem à la page 37 (commentaires d'Albert SUSINI et d'Eliane GRIFFOULIERE)</li> <li>- Sur le commentaire manuscrit du rédacteur, Alteo rappelle que le dossier porté à la connaissance du public présente dans l'étude d'impact au tome 2 partie 1 (classeur 6/17) un « état actuel de la mer et de ses fonds » (état initial du milieu marin</li> </ul>
Avis Commission d'Enquête	<p>Se référer à l'avis de la Commission d'Enquête de la page 37 sous Albert SUSINI.</p>

<b>REGISTRE LA CIOTAT</b>		
76	Sylvie BALMIE 32 rue Louis Thévenet 69004 Lyon	<p>Courrier reçu le 24 septembre de la part de Mme Monique WEBER.</p> <p><b><u>Dans le cadre de l'enquête publique concernant les rejets de l'usine ALTEO, je vous fais part de mon opposition à ce projet et ce pour les raisons exposées ci-après :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>-Parce que depuis 49 ans l'entreprise ALTEO (anciennement Péchiney) rejette ses boues rouges dans ce canyon sous-marin et qu'elle DOIT arrêter cette nuisance le 31 décembre 2015. Elle a investi dans l'installation de « filtres-presses » pour la fabrication de « galettes » de « bauxaline » et nous demandons qu'elle poursuive ce traitement par la dépollution des eaux qui en sortent, de façon à arrêter définitivement tout rejet en mer. Les techniques existent et ont fait leurs preuves. Leur coût n'est pas exorbitant pour un groupe d'envergure internationale, qui peut trouver des aides financières au niveau français et européen, dans la mesure où un Parc national est concerné, et qui bénéficie déjà des subventions et d'une exonération majeure des taxes dues à l'Agence de l'Eau.</li><li>-Parce qu'il serait intolérable que l'autorisation de rejets de liquides chimiques en cœur marin d'un Parc national soit donnée au risque de faire jurisprudence pour les autres espaces protégés.</li><li>-Parce qu'on cherche à nous tromper : au lieu de l'arrêt promis des boues rouges fin décembre 2015, on nous propose une prolongation pendant 30 ans des rejets liquides chimiques ne respectant pas les normes de la convention de Barcelone de 1998, concernant des éléments toxiques : arsenic (17 fois les normes), sélénium, aluminium, fer, titane, plomb, thorium et uranium (radioactifs), mercure, cadmium, chrome, dont certains sont des métaux qu'il sera bientôt préférable de récupérer.</li><li>-Parce que ces rejets, qui diffuseront largement dans les eaux du Parc national jusqu'à la cote et les plages auront un impact désastreux sur le plancton, la faune et la flore marines, empoisonneront la mer dans laquelle nous nous baignons et les poissons que nous mangeons.</li><li>-Parce que la méditerranée est une mer fermée qui devient une poubelle !</li><li>-Parce qu'on ne fait pas de chantage à l'emploi industriel au détriment de la nature, surtout quand l'emploi des pêcheurs artisanaux est menacé,</li><li>-Parce que le recyclage de l'eau fait partie de l'économie circulaire dont se targue ALTEO ?</li></ul>

REGISTRE LA CIOTAT	
	<p><u>Il est urgent de préconiser l'arrêt total des rejets industriels épais et liquides de l'usine de fabrication d'alumine de Gardanne, qui se déversent dans le Canyon de Cassidaigne, à 7km au large de Cassis et qui engendrent une pollution intolérable dans la partie marine du Parc Nationale des Calanque.</u></p> <p><b>Pour les raisons exposées ci-dessus, il est sage et raisonnable de ne pas donner un avis favorable à un tel projet dont le bilan coût et désagrément est largement supérieur à celui des avantages.</b></p> <p><b>Il est plus que temps de protéger véritablement ce sanctuaire qui profite à des millions de personnes et qui est notre avenir et celui de nos enfants.</b></p> <p>Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, mes respectueuses salutations.</p> <p>Quelle pollution représente les années de rejets permis dans la Mer ?</p>
Réponse Alteo	Réponse idem à la page 37 (commentaires d'Albert SUSINI et d'Eliane GRIFFOULIERE)
Avis Commission d'Enquête	Se référer à l'avis de la Commission d'Enquête de la page 37 sous Albert SUSINI.

## 2.17.17 Registre La DESTROUSSE

<b>REGISTRE LA DESTROUSSE</b>		
<b>Page du Registre</b>	<b>Nom déposant</b>	<b>Observations</b>
3	Nathalie CASTAN Directrice du service transport Communauté d'agglomération du pays d'Aubagne et de l'Etoile. Et Mr IMES, Conseiller Technique de la Présidente.	Remis ce jour trois documents répertoriés 1,2 et 3 au commissaire enquêteur pour être agrafés au registre d'enquête. Pour la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile. * Annexe Courrier pièce #1 (2 pages) remis le 7 septembre de la part de Sylvia BARHTELEMY * Annexe pièce #2 (5 pages " Note technique sur l'interface entre la conduite des "Boues Rouges" et la voir de Valdonne") * Annexes pièce #3 (4 pages "Autorisation d'établissement d'une canalisation de boues résiduaires à usage privé sur le domaine du chemin de fer).
	Réponse Alteo	Pour mémoire, cette conduite a été installée sur la base de la déclaration d'utilité publique délivrée le 4 janvier 1966 par le Ministre de l'industrie, de l'autorisation de travaux délivrée le 19 avril 1966 par le Préfet des Bouches-du-Rhône, ainsi que de l'autorisation d'établissement et d'occupation délivrée le 17 mai 1968 par la Société nationale du chemin de fer français, sans limitation de durée. Propriété de la société Aluminium Pechiney et exploitée par la société ALTEO Gardanne, cette conduite permet le fonctionnement de l'usine de Gardanne, cela depuis près de cinquante ans. Aux termes de son courrier susvisé, la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile affirme porter un projet de réhabilitation de la Valdonne, afin d'y faire circuler des tramways entre la Bouilladisse et Aubagne. Or, selon la Communauté d'agglomération, le maintien de la conduite au long de la voie ne serait plus possible, en raison de " <i>nouvelles réglementations</i> " rendant " <i>difficile cette</i>

**REGISTRE LA DESTROUSSE**

*cohabitation*", ainsi qu'en raison de la "*gêne considérable*" que la conduite occasionnerait lors des travaux. Sans apporter davantage de précisions, la Communauté d'agglomération demande ainsi le déplacement de la conduite et son enfouissement complet sous la voie, à la charge d'Aluminium Péchiney, propriétaire de la conduite.

Il convient de rappeler que ce projet a déjà été identifié et pris en compte lors de l'élaboration de notre dossier (pages 1422 à 1427 de l'étude d'impact).

Le courrier de la Communauté d'agglomération appelle, de la part de la société ALTEO, les observations suivantes.

Ainsi qu'il a été exposé, l'installation de la conduite exploitée par ALTEO a été déclarée d'utilité publique dès 1966, par un décret du Ministre de l'industrie.

Selon les observations de la Communauté d'agglomération, nous comprenons que le projet Val'TRAM n'est pas encore entré en phase d'étude ; cela n'est prévu que pour 2016 et une déclaration d'utilité publique ne semble pas envisageable avant 2017.

Tant la propriété privée de la conduite que l'antériorité de son implantation sur le domaine par rapport au projet de la Communauté d'agglomération justifient aujourd'hui que la Communauté d'agglomération ne puisse pas imposer, en amont de son projet, de prescriptions à ALTEO.

Au contraire, la Communauté d'agglomération devra, si son projet de tramway devait être poursuivi, étudier les solutions à mettre en œuvre pour assurer la faisabilité de son projet en tenant compte de l'existence de cette conduite, tant du point de vue de la sécurité que du point de vue de sa localisation. Ce faisant, la Communauté d'agglomération devra garantir, via le maintien de la conduite, la continuité de l'exploitation de cette dernière.

La société ALTEO précise qu'en l'état des informations dont elle dispose et sous réserve du respect de ces principes, elle ne verrait pas de contre-indication au déplacement ou à l'enfouissement de la conduite par la Communauté d'agglomération, sous réserve qu'un tel déplacement n'occasionne aucune interruption ni aucun dommage, quant à son usage, par la société ALTEO.

Nous demeurons bien évidemment à la disposition de la Communauté d'agglomération Pays d'Aubagne et

<b>REGISTRE LA DESTROUSSE</b>		
		de l'Etoile, pour tout complément utile.
	Avis Commission d'Enquête	La commission peut concevoir que l'argument de « frein » au développement local, dû à la présence de la canalisation de transfert, semble justifié dans certains cas comme pour le projet de ValTRAM
5	Anne Claire PASZKOWSKI	Avis favorable à la poursuite de l'exploitation Alteo.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
5	Nom signature illisible	Avis favorable à la poursuite de l'exploitation ALTEO.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
6	Georges SCARICA	Avis favorable pour l'exploitation de l'usine Alteo.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
6	Michel LAN Maire de la Destrousse Vice Président de	Courrier d'observations reçu le 23 septembre 2015 de M le Maire de la Destrousse est remis ce jour et annexé au présent registre.  Objet : Observations à porte à l'Enquête publique de la Société Alteo



**REGISTRE LA DESTROUSSE**

la Communauté  
d'Agglomération

Monsieur le Commissaire Enquêteur,  
Il m'apparaît nécessaire de rappeler un point très important pour cette enquête publique, relative à l'exploitation de la canalisation transportant les rejets des effluents liquides en direction de la baie de Cassis.  
Le dossier tel qu'il nous est présenté, n'évoque en aucune manière, le projet du VALTRAM (réhabilitation de la voie ferrée de Valdonne), initié par la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, projet dont les études ont été mises bien avant 2008 et qui de nos jours se traduit par un calendrier indiquant les phases d'évolution de celui-ci.  
Or la canalisation ALTEO se situe sur l'emprise de cette voie ferrée, dont à très court terme, la Communauté d'Agglomération en sera le propriétaire.  
La mise en œuvre de cette réhabilitation de la voie ferrée, a pour objectif le désengorgement de nos Communes par la mise en place d'un tramway les desservant, donc l'itinéraire relierait Aubagne à La Bouilladisse en passant notamment par La Destrousse.  
Sans entrer dans les détails, mais en mettant en exergue l'intérêt public que la réalisation du Valtram représente, je voulais par cette intervention préciser que la conduite dite des « Boues Rouges » a toujours présenté au plan environnemental, une opposition générale des populations.  
Le dossier présenté par la société ALTEO ne tient pas compte de l'aménagement vital que représente le Valtram en matière de circulation.  
Force est de constater qu'aucun contact préliminaire n'a été pris pour cette étude avec la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.  
Si la conduite PECHINEY/ ALTEO a vécu, elle doit faire l'objet d'une importante réadaptation : tant au plan environnemental que technique ; mais il est indispensable, de solliciter en tout premier lieu, les avis de la Communauté d'Agglomération.  
**ALTEO devra se référer à l'AUTORISATION initiale, signée à l'origine de la pose de cette canalisation des boues rouges (le 17 mai 1968), en se référant à l'Article 6 de celle-ci, concernant toute demande de modification ou déplacement de l'ouvrage (.. « la présente**

<b>REGISTRE LA DESTROUSSE</b>	
	<p><b>autorisation n'est accordée qu'à titre de tolérance essentiellement précaire ; elle sera révocable à toute époque et sans indemnité, ni dédommagement quelconque pour le bénéficiaire de l'autorisation. En conséquence, la Sncf pourra toujours, si elle le juge à propos , ou en cas d'abus, exiger la modification, le déplacement, ou la suppression, aux frais du bénéficiaire de l'installation autorisée et la remise des lieux en leur état primitif dans le délai d'1 mois... »</b></p> <p>En tout état de cause, le maintien en exploitation de la canalisation ALTEO constituera une cohabitation contraignante. Son maintien, s'il en était décidé ainsi, ne devra pas entraver, empêcher, ou ralentir, de quelque manière que ce soit, la réalisation planifiée <u>du projet communautaire d'intérêt général</u>.</p> <p><b><u>Conclusions :</u></b></p> <p><b>Au nom de la Commune de La DESTROUSSE, au nom de mon Conseil Municipal, j'ai l'honneur, Mr le Commissaire Enquêteur de vous indiquer :</b></p> <p><b>-Que nous nous proposons à ce que la canalisation soit maintenue en son état actuel.</b></p> <p><b>-Que des solutions alternatives urgentes soient trouvées pour concourir à une situation d'une part plus esthétique (solution enterrée à privilégier), d'autre part ne générant aucune entrave à la continuité du projet Valtram de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.</b></p> <p><b>-Au plan économique et environnemental, préservant l'emploi, privilégiant la nature et le milieu marin, que des solutions plus élaborées soient trouvées pour que cessent ce type de rejets d'effluents, dans la fosse marine de Cassis.</b></p>
Réponse Alteo	Se référer à la réponse apportée à l'observation en page 3 de ce registre
Avis Commission d'Enquête	Se reporter à l'avis exprimé par la commission d'enquête en 3 sous Nathalie CASTAN

## 2.17.18 Registre LA PENNE SUR HUVEAUNE

<b>REGISTRE LA PENNE SUR HUVEAUNE</b>		
<b>Page du registre</b>	<b>Nom déposant</b>	<b>Observations</b>
3	Denis CANO	La création du parc national des calanques a pour but la protection de l'environnement, or les rejets de cette usine, même liquide, ne sont pas du tout dans les normes admissibles. ALTEO doit revoir sa copie en matière de retraitement de ses déchets. L'océan ne doit plus être considéré comme une poubelle dans laquelle on peut jeter ce que l'on veut et comme l'on veut. Le parc national des Calanques nous impose beaucoup d'interdictions, notamment le rejet de mes déchets. Ces interdictions doivent être respecté par ALTEO. L'avenir de notre patrimoine dépend forcément de nos actes. Soyons responsable de nos agissements !!!
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable sans autre commentaire.
4	Gérard LAGANA	Totalement contre le prolongement du rejet de ces résidus solides. La planète assez « abimée » à ce jour. La France doit montrer l'exemple en commençant par arrêter de défigurer la méditerranée.
	Réponse Alteo	Le projet porté à la connaissance du public consiste en l'arrêt du rejet de résidus solides
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable sans autre commentaire.
5 et 6		PAGES VIERGES

<b>REGISTRE LA PENNE SUR HUVEAUNE</b>		
7	GIRAUD	Avis favorable pour l'exploitation de l'usine ALTEO.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.
7	F MAESTRAGGER Agglo CA Pays D'Aubagne & A MOUFFLIER FACONEO & Eliane JACQUIN Directrice aménagamenet Faconeo	Remarques service urbanisme/aménagement agglomération Pays d'Aubagne & FACANEO SPL- (aménagement des Communes de l'agglo) Problématiques de continuités urbaines rendues impossibles sur plusieurs communes du Pays d'Aubagne et de l'Etoile. Demande de l'enfouissement des canalisations sur les linéaires concernés. Problème également lié à la sécurité des personnes du fait d'apports de population importante (env 800 habitants à terme sur la Bouilladisses- ZAC de la Chapelle et 1000 élevés pour le futur lycée) à proximité immédiate de la canalisation. Secteurs plus particulièrement identifiés pour l'enfouissement : - La Bouilladisse : centre-ville, ZAC de la Chapelle. - Aubagne : Secteur Napollon (Voir note ci jointe pour La Bouilladisse).
	Réponse Alteo	Pour mémoire, cette conduite a été installée sur la base de la déclaration d'utilité publique délivrée le 4 janvier 1966 par le Ministre de l'industrie, de l'autorisation de travaux délivrée le 19 avril 1966 par le Préfet des Bouches-du-Rhône, ainsi que de l'autorisation d'établissement et d'occupation délivrée le 17 mai 1968 par la Société nationale du chemin de fer français, sans limitation de durée. Propriété de la société Aluminium Pechiney et exploitée par la société ALTEO Gardanne, cette conduite permet le fonctionnement de l'usine de Gardanne, cela depuis près de cinquante ans. Selon les observations du rédacteur, nous comprenons que le projet d'aménagement de la ZAC est lié au projet de tramway Val'tram, pour lequel les études sont prévues en 2016 et une déclaration d'utilité publique en 2017.

<b>REGISTRE LA PENNE SUR HUVEAUNE</b>		
		<p>Tant la propriété privée de la conduite que l'antériorité de son implantation sur le domaine par rapport au projet du maître d'ouvrage justifie aujourd'hui que le maître d'ouvrage de ce projet ne puisse pas imposer, en amont de son projet, de prescriptions à ALTEO.</p> <p>Au contraire, le maître d'ouvrage devra, si son projet devait être poursuivi, étudier les solutions à mettre en œuvre pour assurer la faisabilité de son projet en tenant compte de l'existence de cette conduite, tant du point de vue de la sécurité que du point de vue de sa localisation. Ce faisant le maître d'ouvrage devra garantir, via le maintien de la conduite, la continuité de l'exploitation de cette dernière.</p> <p>La société ALTEO précise qu'en l'état des informations dont elle dispose et sous réserve du respect de ces principes, elle ne verrait pas de contre-indication au déplacement ou à l'enfouissement de la conduite par le maître d'ouvrage, sous réserve qu'un tel déplacement n'occasionne aucune interruption ni aucun dommage, quant à son usage, par la société ALTEO.</p> <p>Nous demeurons bien évidemment à la disposition du maître d'ouvrage, pour tout complément utile.</p>
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<p>Les responsables de Faconeo ne se prononcent pas sur le projet, mais mettent en avant le projet de Val Tram par rapport à la conduite.</p> <p>Alteo n'exclut pas le déplacement ou l'enfouissement de la conduite si nécessaire – La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire..</p> <p>Depuis 1966, date de pose de la conduite et de la DUP, l'occupation des sols, l'urbanisation et les réglementations ont évolué. Alteo devra tenir compte le moment venu de ces nouvelles données et des projets prévus et à venir.</p>
8	FACONEO Société Publique Locale D'Aménagement du Pays D'Aubagne et de	<p>Note technique sur l'incidence de la présence aérienne de la conduite des « Boues Rouges » et le projet urbain de la ZAC de La Chapelle sur la commune de La Bouilladisse.</p> <p>Voir Annexe- 6 pages</p>

<b>REGISTRE LA PENNE SUR HUVEAUNE</b>		
	l'Etoile	
	Réponse Alteo	Voir réponse à la page ci-avant
	Avis Commission d'Enquête	Se référer à l'avis de la Commission d'Enquête noté sur la page 7 sous FACONEO
9	Henri de MATOS Président de l'ADEBVH	Au nom de l'ADEBVH, je dépose ce jour un avis de 3 pages au rejet liquide dans le Parc des Calanques. (Voir page du registre 10)
	Réponse Alteo	<p>- Alteo travaille dans le respect des textes réglementaires : les émissions des installations classées pour la protection de l'environnement sont réglementées par l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. Les articles 31 et suivants de cet arrêté définissent les conditions de rejet des ICPE dans les eaux superficielles. L'article 32 définit des limites de concentration des rejets selon les flux moyens journaliers. Conformément à l'article 74 de cet arrêté, des dérogations aux dispositions du présent arrêté peuvent être accordées après avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques sous réserve du respect des dispositions des directives communautaires. Alteo fera une telle demande pour les paramètres pH, aluminium, fer total, arsenic, DCO, DBO5. Cette demande est motivée pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ La solution de traitement des effluents liquides retenue par Alteo, après comparaison aux meilleures techniques disponibles se révèle la seule techniquement et économiquement viable pour assurer le traitement des effluents,</li> <li>○ Les études menées démontrent la compatibilité du milieu récepteur (milieu marin) avec la nature du rejet (impact négligeable du rejet),</li> <li>○ L'évaluation des risques sanitaires démontre l'absence d'impact sanitaire du rejet.</li> </ul> <p>- Alteo rappelle que le rejet des eaux excédentaires est conforme à la Charte du Parc national des</p>

**REGISTRE LA PENNE SUR HUVEAUNE**

		<p>Calanques, « l'exploitant industriel Alteo (ex Rio Tinto Alcan) devra cesser, tout rejet en mer de matières en suspension, au 31 décembre 2015. ». source charte PNC vol1, mesure partenariale 12. Alteo s'y conformera et ne rejettera que des eaux excédentaires.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Le rédacteur sous-entend que le rejet serait « nocif dans le temps ». L'étude d'impact présentée au tome 2 (classeurs 6/17 à 10/17) du dossier porté à la connaissance du public est réalisée conformément aux dispositions des articles définis à l'article R. 122-5 et complété par l'article R. 512-8 du code de l'environnement. Ce tome 2 vise notamment à évaluer les risques du projet pour l'environnement et la santé. Il est rappelé en outre que les effets du rejet actuel sont connus, puisque ce rejet existe depuis 50 ans, et que les différents travaux menés au cours du temps (notamment les travaux du Conseil Scientifique de Suivi mis en place par le Préfet des BdR en 1995) ont analysé ses effets</li><li>- « les solutions techniques existent, elles ont fait leurs preuves » : Toutes les solutions alternatives de traitement ont été étudiées dans le cadre du dossier. Se référer au chapitre « esquisse des solutions » du tome 2 partie 1 (classeur 6/17), ainsi qu'au rapport de la tierce expertise du BRGM et le mémoire de réponse d'Alteo à ce rapport du BRGM au tome 5 (classeur 15/17)</li><li>- Le projet ORBITE auquel fait référence le rédacteur implique un traitement nécessitant de l'acide chlorhydrique sous pression, une distillation, de l'électrolyse. La présence de chlore gazeux et la quantité d'acide sous pression conduirait au classement Seveso de l'usine, il est probable que ni les services de l'Etat, ni les riverains ne le souhaiteraient. D'autre part, la mise en œuvre du procédé multiplierait par 3 ou 4 la consommation énergétique de l'usine (plusieurs cycles de dissolution/cristallisation) avec une augmentation significative des Gaz à Effets de Serre. Ce procédé n'existe aujourd'hui que sur le papier et l'on estime sa maturité à 10 ans au mieux</li><li>- L'extraction de certains métaux contenus dans les résidus de bauxite est un projet sur lequel l'ensemble des alumineries à travers le monde ont développé des programmes de recherche. C'est également le cas de l'usine de Gardanne. Aucun de ces projets n'a permis de mettre en œuvre de technologies permettant d'isoler les différents constituants du résidu</li></ul>
--	--	---

**REGISTRE LA PENNE SUR HUVEAUNE**

- Dans l'analyse multicritère, l'enjeu dénommé « réseau » porte uniquement sur la création ou l'extension de réseau, avec la prise en compte des critères « longueur » et « maîtrise foncière par Alteo ». Ce critère ne porte pas sur la réparation / l'entretien, qui sont des opérations ponctuelles et pour lesquelles Alteo possédera forcément la maîtrise foncière des terrains d'emprise. Les deux points de rejets identifiés dans la Luynes ne sont pas « à proximité » et dans des zones « fortement artificialisées » (on comprend que le rédacteur veut parler du ruisseau des Molx, effectivement canalisé le long de l'usine), mais situés directement dans la Luynes à 2,4 et 4 km de l'usine, et via un tracé qui passe par des zones naturelles (cf. tome 2 – annexe 4 de l'étude d'impact – pages 75 à 77/83). Dans l'analyse multicritère, l'enjeu « situation accidentelle » ne concerne pas que les ruptures de canalisation, mais également les dysfonctionnements des systèmes de traitement des eaux avant rejet (cf. tome 2 – étude d'impact – 1 : esquisse des principales solutions de substitution – tableau 4 p.16). De manière similaire pour le rejet dans la Luynes et le rejet en mer, le risque de rupture de canalisation est jugé peu probable et avec des effets maîtrisés. La note « -9 » pour le rejet dans la Luynes et « -3 » pour le rejet en mer s'explique essentiellement par l'impact lié au dysfonctionnement du système de traitement : un rejet d'eau non traitée en mer est jugé d'impact faible (note « -3 »), du fait du rôle tampon de l'eau de mer (notamment sur le pH, avec un effet limité à quelques mètres du rejet), alors qu'un rejet en rivière est jugé d'impact fort (note « -9 »), du fait notamment des effets d'un pH élevé sur la vie aquatique.
- Le rédacteur fait une erreur d'interprétation sur la faisabilité d'une station d'épuration avant rejet en rivière ou en mer. En effet, l'esquisse des solutions présentée au tome 2 partie 1 met en exergue les réserves techniques liées à la faisabilité d'une séparation liquide-solide du précipité formé à l'issue d'une neutralisation de l'effluent, et les conséquences environnementales d'un dysfonctionnement de la station sur le milieu rivière. Ce ne sont donc pas les seuls critères économiques qui ont éliminé la solution. Contrairement à ce qu'écrit le rédacteur, la solution alternative consistant à construire une station de traitement avant rejet en mer a également été étudiée. Cf tome 5. Cette solution alternative consisterait à réaliser un traitement complémentaire des eaux excédentaires (neutralisation



<b>REGISTRE LA PENNE SUR HUVEAUNE</b>		
		à l'acide, séparation solide – liquide, traitement des boues résiduelles). Comme indiqué dans le rapport de tierce expertise du BRGM, cette opportunité est à un stade d'étude de concept et il n'est pas possible de conclure sur sa faisabilité technique, ni par conséquent sur les moyens financiers réels à engager. Il convient également de rappeler que la station de traitement nécessiterait la consommation de l'ordre de 15 000 tonnes d'acide sulfurique par an, ce qui n'est pas forcément souhaitable par ailleurs. Alteo s'engage à poursuivre les études qui permettraient de trouver des solutions pour améliorer encore la qualité de l'eau dans la durée. Alteo présentera régulièrement l'avancement de ces travaux, en particulier dans le cadre de la coopération à mettre en place avec le Parc National des Calanques
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable. La réponse est jugée suffisante sur la plupart des points. Alteo ne tient pas compte des réserves formulées dans l'expertise de l'ANSES sur les risques sanitaires et la toxicité des rejets liquides, Toutefois dans l'éventualité d'une autorisation d'exploiter, le suivi en phase de fonctionnement nominal pourrait attester de cette amélioration effective.
9	Henri de MATOS	En mon nom personnel, je suis contre tout rejet dans le Parc National des Calanques.
	Réponse Alteo	
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable sans autre commentaire.
9	P. VIREY Le Responsable Environnement National	Au nom de la CLCV (Union départementale 13 et Union locale UL 11/12 Marseille) Avis de refus 3 pages rejet dans la mer. (voir page du registre 11)
	Réponse Alteo	Réponse identique qu'à celle du courrier de la page précédente

<b>REGISTRE LA PENNE SUR HUVEAUNE</b>		
	Avis Commission d'Enquête	Se référer à l'avis de la Commission d'Enquête noté sur la page 9 sous Henry de MATOS
9	P.VIREY	Et en mon nom propre
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable sans commentaire.
9	Nom signature illisible	Avis favorable pour l'exploitation de l'usine ALTEO.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans commentaire.
10	Henri de MATOS Président de l'ADEBVH	Voir Annexe Association de Défense de l'Environnement de la Basse Vallée de L'Huveaune- 3 pages
	Réponse Alteo	Voir réponse ci-dessus
	Avis Commission d'Enquête	Se référer à l'avis de la Commission d'Enquête noté sur la page 9 sous Henry de MATOS
11	Pierre VIREY Pour le bureau de la CLCV	Voir Annexe Consommation Cadre de Vie CLCV Union Locale 11/12 Marseille- 3 pages
	Réponse Alteo	Voir réponse ci-dessus

<b>REGISTRE LA PENNE SUR HUVEAUNE</b>		
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>Se référer à l'avis de la Commission d'Enquête noté sur la page 9 sous Henry de MATOS</b>
12	Aurélie FRANCINI	Maman d'une petite fille de 10 mois, il me semble très important pour les générations futures de laisser une planète la plus propre possible. La mer est le déchet de tout. Elle doit être protégée et défendue. Aucun déchet ne devrait être rejeté. En 2015, il est grand temps d'en prendre conscience. Merci de nous donner la parole (dans un démocratie c'est important) et surtout écoutez nous et écoutez la voie de nos enfants. Alteo ou quel que soit l'usine doit cesser ses rejets (quelques soit les rejets). Aucun rejet.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquête note l'avis défavorable.</b>

## 2.17.19 Registre MARSEILLE

<b>REGISTRE MARSEILLE</b>		
<b>Page du registre</b>	<b>Nom déposant</b>	<b>Observations</b>
2	Bernard COFFOLA (triplement concerné : BE Alpinisme dans les Calanques, Moniteur de voile dans la rade de Marseille, EELV	Je pense que le principal problème que pose la continuation des rejets ne tient pas à leur nature. En effet, si (et je dis bien si) les nouveaux rejets ne sont pas plus nocifs qu'annoncé, l'impact sur les fonds méditerranéens ne sera pas pire que la moyenne. Ce qui fait le plus réagir, c'est que cela se fasse dans un Parc National, qui est plus de deuxième génération, à vocation européenne, et qui est encore sous les projecteurs de la nouveauté qui attire les regards. Il aurait donc été judicieux de réfléchir aussi à détourner ces rejets dans une autre direction. Cela est parfaitement possible, car il existe deux possibilités : vers l'étang de Berre par le canal EDF ou vers la mise à la mer des mines de Gardanne. Je crois qu'il serait important d'envisager ces solutions, ne serait-ce que pour l'image négative qui rejaillit sur le Parc National, et la mauvaise impression que cela laisserait sur l'image de la France à la COF21 prochaine.
	Réponse Alteo	Il n'a pas été envisagé de rejeter en rade de Marseille, ni dans l'étang de Berre
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête estime cette réponse du maître d'ouvrage satisfaisante. Le dossier support est clair, notamment dans les variantes étudiées.
2	Victore FARINA, Vice-Président de la Confédération Générale des CIQ	Après avoir pris connaissance des informations sur les points soulevés par l'enquête publique la confédération des CIQ donnera son avis ultérieurement.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo

<b>REGISTRE MARSEILLE</b>		
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>Pas de commentaire de la Commission d'Enquête.</b>
3	Gérald PERILLI, citoyen Marseillais.	Je suis contre le projet d'ALTEO car il s'agit d'un procédé polluant et dépassé pour extraire l'énergie. Egalement je suis contre l'exploitation par un groupe étranger privé de la mine de Gardanne. C'est à l'Etat d'exploiter ou de ne pas exploiter le tout. Le rejet des Boues Rouges au (mot illisible) de Cassis est inacceptable. Il faut d'abord trouver une solution pour ne plus polluer avant d'exploiter. Je suis également très inquiet de la continuité de l'exploitation le jour ou la bauxite vient à manquer. On peut craindre l'importation de matières premières et contribution de lois en grande quantité. Pour toutes ces raisons, il faut interdire le projet ALTEO.
	<b>Réponse Alteo</b>	<b>Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo</b>
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquête note l'avis défavorable sans autre commentaire</b>
4	Thierry GILLI, 2ème prud'home MARSEILLE Kévin LEROUX, Patron pêcheur à Marseille	L'usine alteo est en train d'exterminer les fond marin et la pêche professionnelle. Les affiches placées devant le bureau de l'enquête publique sont des informations mensongère, je suis pêcheur professionnelle, le fond marin sous le tuyau est dévasté il ne reflet pas les panneaux que je vois devant le bureau de l'enquête publique. Je suis contre l'usine Alteo. Le tuyau n'est plus au norme et l'usine n'a pas sa place au cœur du parc des calanques. Le cervice économique et social a donne un avi défavorable à Alteo pour le rejet des boue rouge. Si les panneaux ne sont pas lever nous ferons annuler l'enquête publique car ça la fausse car ils sont mensongère.
	<b>Réponse Alteo</b>	<b>Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo</b>
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquête note l'avis favorable.</b> <b>L'enquête publique fait partie d'un contexte juridique précis et il n'appartient pas à la Commission d'Enquête de s'exprimer sur les diverses contributions du souscripteur, laissant à son auteur la responsabilité de ses</b>

<b>REGISTRE MARSEILLE</b>		
		<b>observations sur les panneaux Altéo</b>
5 (suite page 8)	Michel BOUNAM 9 bd des Pêches 13008 Marseille	Je manifeste mon opposition au projet de prolongation de l'autorisation de déversement des rejets de l'usine Alteo de Gardanne dans le parc national des Calanques pour les raisons suivantes : - Atteinte grave à l'environnement par le rejet de boues très toxiques contenant, entre autres, du mercure, du chrome et de l'uranium. - Destruction consécutive de la flore et de la faune aquatiques. - Atteinte à la santé humaine par voie de conséquence car ce qui empoisonne l'environnement empoisonne également les êtres humains, l'homme étant lié à son environnement et dépendant de celui-ci.
	Réponse Alteo	- Le commentaire sous-entend que le rejet est toxique. Or la toxicité se mesure à ses effets. Cf. tome 2 étude d'impact qui a démontré l'absence d'impact notable du futur rejet. Idem, pour les points relatifs à la destruction de la faune, de la flore, et l'atteinte à la santé humaine. - Concernant le mercure, il sera en quantité négligeable dans le futur rejet : 0.000004 mg/l, soit environ 7g/an
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend note de la position d'Alteo qui lui paraît justifiée.
6	Roselyne BAILLY Marseille	La Méditerranée empoisonnée Arsenic, uranium 238, thorium 232, mercure, cadmium, titane, soude, plomb, chrome, vanadium, nickel : voilà quelques composants des cc boues rouges » déversées chaque jour par centaines de tonnes dans la mer Méditerranée. Une canalisation construite en 1966 rejette ces déchets à sept kilomètres des côtes, au coeur d'un site remarquable par sa biodiversité, devenu en avril 2012 le parc national des Calanques. En un demi-siècle, près de trente millions de tonnes ont été répandues à deux cent cinquante mètres de profondeur. Elles dispersent leurs éléments toxiques du golfe de Fos à la rade de Toulon, s'ajoutant aux eaux polluées du Rhône. De Marseille à Cassis, les marins remontent des filets teintés de rouge et des poissons chargés en métaux lourds. Certaines espèces ont totalement disparu. Le « crime » a pourtant été dénoncé dès 1963, au moment du projet de canalisation, par le célèbre biologiste Alain Bombard. Océanographe à la retraite, Gérard Rivoire

**REGISTRE MARSEILLE**

s'inquiète aussi de l'exposition radiologique : « La radioactivité naturelle de la Méditerranée est de 12 becquerels par litre; celle des boues à la sortie du tuyau dépasse les 750 Bq/l. C'est un risque majeur pour la faune marine et pour la chaîne alimentaire ».

Parce que depuis 49 ans l'entreprise ALTEO (anciennement Péchiney) rejette ses boues rouges dans ce canyon sous-marin et qu'elle DOIT arrêter cette nuisance le 31 décembre 2015. Elle a investi dans l'installation de 'filtres-presses" pour la fabrication de « galettes » de « bauxaline » et nous demandons qu'elle poursuive ce traitement par la dépollution des eaux qui en sortent, de façon à arrêter définitivement tout rejet en mer. Les techniques existent et ont fait leurs preuves. Leur coût n'est pas exorbitant pour un groupe d'envergure internationale, qui peut trouver des aides financières au niveau français et européen, dans la mesure où un Parc national est concerné, et qui bénéficie déjà de subventions et d'une exonération majeure des taxes dues à l'Agence de l'Eau.

- Parce qu'il serait intolérable que l'autorisation de rejets de liquides chimiques en coeur marin d'un Parc national soit donnée au risque de faire jurisprudence pour les autres espaces protégés.
- Parce qu'on cherche à nous tromper: au lieu de l'arrêt promis des boues rouges fin décembre 2015, on nous propose une prolongation pendant 30 ans des rejets liquides chimiques ne respectant pas les normes de la convention de Barcelone de 1998, concernant des éléments toxiques : arsenic (17 fois les normes), sélénium, aluminium, fer, titane, plomb, thorium et uranium (radioactifs), mercure, cadmium, chrome, dont certains sont des métaux qu'il sera bientôt préférable de récupérer.
- Parce que ces rejets, qui diffuseront largement dans les eaux du Parc national jusqu'à la côte et les plages, auront un impact désastreux sur le plancton, la faune et la flore marine, empoisonneront la mer dans laquelle nous nous baignons et les poissons que nous mangeons.
- Parce que la méditerranée est une mer fermée qui devient une poubelle
- Parce qu'on ne fait pas de chantage à l'emploi industriel au détriment de la nature, surtout quand l'emploi des pêcheurs artisanaux est menacé,
- Parce que le recyclage de l'eau fait partie de l'économie circulaire dont se targue ALTEO.

Nous voulons en finir avec les rejets en mer de l'usine Alteo Gardanne !

<b>REGISTRE MARSEILLE</b>		
		<p>Nous voulons une mer propre pour les générations futures ! La Méditerranée est un patrimoine naturel de l'humanité, une source indispensable de vie ! Je vous demande donc de faire respecter comme prévu, l'arrêt de cette nuisance le 31 décembre 2015. Nous vous prions de croire, Monsieur le Commissaire, à notre considération distinguée.</p>
	Réponse Alteo	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'observation sous-entend que le rejet historique est toxique. Pour les aspects liés à la toxicité du rejet actuel, se référer à l'état initial du milieu marin au tome 2 partie 1 (classeur 6/17)</li> <li>- Pour les questions liées à la radioactivité du rejet, cf. tome 2 étude d'impact (spécifiquement § 9.7.2.2) et l'annexe 15 (rapport d'analyse du laboratoire ACRO) de ce même tome. Dans la phase liquide du futur rejet, aucun radioélément n'a pu être détecté au-dessus de la limite de quantification</li> <li>- Les solutions alternatives au rejet en mer ont été étudiées en détail. Cf. tome 2 partie 1 esquisse des solutions (classeur 6/17). Les solutions de traitement alternatives au traitement des rejets liquides proposé dans le dossier sont quant à elles présentées au tome 5 (classeur 15/17)</li> <li>- Pour l'impact du rejet futur, se référer au tome 2 partie 1 (classeur 6/17) dans lequel il a été démontré l'absence d'impact notable du futur rejet.</li> </ul>
	Avis Commission d'Enquête	<p>La sensibilité du sujet n'est pas méconnue, en cela la réponse du maître d'ouvrage paraît de nature à répondre de façon satisfaisante à la problématique abordée.</p>
7	Colette et André BARTS	<p>Monsieur le Commissaire enquêteur,</p> <p>Arsenic, uranium 238, thorium 232, mercure, cadmium, titane, soude, plomb, chrome, vanadium, nickel : voilà quelques composants des « boues rouges » déversées chaque jour par centaines de tonnes dans la mer Méditerranée. Une canalisation construite en 1966 rejette ces déchets à sept kilomètres des côtes, au cœur d'un site remarquable par sa biodiversité, devenu en avril 2012 le parc national des Calanques. En un demi-siècle, près de trente millions de tonnes ont été répandues à deux cent cinquante mètres de profondeur. Elles dispersent leurs éléments toxiques du golfe de Fos à la rade de Toulon, s'ajoutant aux eaux polluées du Rhône.</p> <p>De Marseille à Cassis, les marins remontent des filets teintés de rouge et des poissons chargés en métaux</p>



**REGISTRE MARSEILLE**

lourds. Certaines espèces ont totalement disparu. Le cc crime » a pourtant été dénoncé dès 1963, au moment du projet de canalisation, par le célèbre biologiste Alain Bombard. Océanographe à la retraite, Gérard Rivoire s'inquiète aussi de l'exposition radiologique : « La radioactivité naturelle de la Méditerranée est de 12 becquerels par litre ; celle des boues à la sortie du tuyau dépasse les 750 Bq/l. C'est un risque majeur pour la faune marine et pour la chaîne alimentaire. »

Parce que depuis 49 ans l'entreprise ALTEO (anciennement Péchiney) rejette ses boues rouges dans ce canyon sous-marin et qu'elle DOIT arrêter cette nuisance le 31 décembre 2015. Elle a investi dans l'installation de "filtres-presses pour la fabrication de « galettes » de « bauxaline » et nous demandons qu'elle poursuive ce traitement par la dépollution des eaux qui en sortent, de façon à arrêter définitivement tout rejet en mer. Les techniques existent et ont fait leurs preuves. Leur coût n'est pas exorbitant pour un groupe d'envergure internationale, qui peut trouver des aides financières au niveau français et européen dans la mesure où un Parc national est concerné, et qui bénéficie déjà de subventions et d'une exonération majeure des taxes dues à 'Agence de l'Eau.

- Parce qu'il serait intolérable que l'autorisation de rejets de liquides chimiques en coeur marin d'un Parc national soit donnée au risque de faire jurisprudence pour les autres espaces protégés.
- Parce qu'on cherche à nous tromper: au lieu de l'arrêt promis des boues rouges fin décembre 2015, on nous propose une prolongation pendant 30 ans des rejets liquides chimiques ne respectant pas les normes de la convention de Barcelone de 1998, concernant des éléments toxiques : arsenic (17 fois les normes), sélénium, aluminium, fer, titane, plomb, thorium et uranium (radioactifs), mercure, cadmium, chrome, dont certains sont des métaux qu'il sera bientôt préférable de récupérer.
- Parce que ces rejets, qui diffuseront largement dans les eaux du Parc national jusqu'à la côte et les plages, auront un impact désastreux sur le plancton, la faune et la flore marine, empoisonneront la mer dans laquelle nous nous baignons et les poissons que nous mangeons.
- Parce que la méditerranée est une mer fermée qui devient une poubelle !
- Parce qu'on ne fait pas de chantage à l'emploi industriel au détriment de la nature, surtout quand l'emploi

<b>REGISTRE MARSEILLE</b>		
		<p>des pêcheurs artisanaux est menacé, - Parce que le recyclage de l'eau fait partie de l'économie circulaire dont se targue ALTEO. Nous voulons en finir avec les rejets en mer de l'usine Alteo Gardanne ! Nous voulons une mer propre pour les générations futures ! La Méditerranée est un patrimoine naturel de l'humanité, une source indispensable de vie! Je vous demande donc de faire respecter comme prévu, l'arrêt de cette nuisance le 31 décembre 2015. Nous vous prions de croire, Monsieur le Commissaire, à notre considération distinguée.</p>
	Réponse Alteo	Réponse identique à l'observation de la page 6
	Avis Commission d'Enquête	Se reporter à l'avis exprimé par la Commission d'Enquête en 6 sous Roselyne BAILLY
7	Stéphane JEHANNIN	<p>La Méditerranée empoisonnée Arsenic, uranium 238, thorium 232, mercure, cadmium, titane, soude, plomb, chrome, vanadium, nickel voilà quelques composants des « boues rouges » déversées chaque jour par centaines de tonnes dans la mer Méditerranée. Une canalisation construite en 1966 rejette ces déchets à sept kilomètres des côtes, au cœur d'un site remarquable par sa biodiversité, devenu en avril 2012 le parc national des Calanques. En un demi-siècle, près de trente millions de tonnes ont été répandues à deux cent cinquante mètres de profondeur. Elles dispersent leurs éléments toxiques du golfe de Fos à la rade de Toulon, s'ajoutant aux eaux polluées du Rhône.</p> <p>De Marseille à Cassis, les marins remontent des filets teintés de rouge et des poissons chargés en métaux lourds. Certaines espèces ont totalement disparu. Le « crime » a pourtant été dénoncé dès 1963, au moment du projet de canalisation, par le célèbre biologiste Main Bombard. Océanographe à la retraite, Gérard Rivoire s'inquiète aussi de l'exposition radiologique : « La radioactivité naturelle de la Méditerranée est de 12 becquerels par litre; celle des boues à la sortie du tuyau dépasse les 750 Bq/l. C'est un risque majeur pour la faune marine et pour la chaîne alimentaire. »</p> <p>-Parce que depuis 49 ans l'entreprise ALTEO (anciennement Péchiney) rejette ses boues rouges dans ce canyon sous-marin et qu'elle DOIT arrêter cette nuisance le 31 décembre 2015. Elle a investi dans</p>

<b>REGISTRE MARSEILLE</b>	
	<p>l'installation de "filtres-presses" pour la fabrication de «galettes »de «bauxaline »et nous demandons qu'elle poursuive ce traitement par la dépollution des eaux qui en sortent, de façon à arrêter définitivement tout rejet en mer. Les techniques existent et ont fait leurs preuves. Leur coût n'est pas exorbitant pour un groupe d'envergure internationale, qui peut trouver des aides financières au niveau français et européen, dans la mesure où un Parc national est concerné, et qui bénéficie déjà de subventions et d'une exonération majeure des taxes dues à l'Agence de l'Eau.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Parce qu'il serait intolérable que l'autorisation de rejets de liquides chimiques en coeur marin d'un Parc national soit donnée au risque de faire jurisprudence pour les autres espaces protégés.</li> <li>- Parce qu'on cherche à nous tromper: au lieu de l'arrêt promis des boues rouges fin décembre 2015, on nous propose une prolongation pendant 30 ans des rejets liquides chimiques ne respectant pas les normes de la convention de Barcelone de 1998, concernant des éléments toxiques : arsenic (17 fois les normes), sélénium, aluminium, fer, titane, plomb, thorium et uranium (radioactifs), mercure, cadmium, chrome, dont certains sont des métaux qu'il sera bientôt préférable de récupérer.</li> <li>- Parce que ces rejets, qui diffuseront largement dans les eaux du Parc national jusqu'à la côte et les plages, auront un impact désastreux sur le plancton, la faune et la flore marine, empoisonneront la mer dans laquelle nous nous baignons et les poissons que nous mangeons.</li> <li>- Parce que la méditerranée est une mer fermée qui devient une poubelle</li> <li>- Parce qu'on ne fait pas de chantage à l'emploi industriel au détriment de la nature, surtout quand l'emploi des pêcheurs artisanaux est menacé,</li> <li>- Parce que le recyclage de l'eau fait partie de l'économie circulaire dont se targue ALTEO.</li> </ul> <p>Nous voulons en finir avec les rejets en mer de l'usine Alteo Gardanne I Nous voulons une mer propre pour les générations futures I La Méditerranée est un patrimoine naturel de l'humanité, une source indispensable de vie !</p>
Réponse Alteo	Réponse identique à l'observation de la page 6
Avis Commission d'Enquête	Se reporter à l'avis exprimé par la Commission d'Enquête en 6 sous Roselyne BAILLY

<b>REGISTRE MARSEILLE</b>		
8 (suite de la page 6)	M BOUNAM	(Il est parfaitement illusoire de penser ou de croire que l'homme puisse vivre indépendamment de son environnement). - Risques terrestres liés à l'usine, inhérents à toute installation industrielle. - Risques d'atteinte des aquifères locaux, notamment en cas de fuites de faible importance. - Responsabilité envers les générations à venir : Qu'allons-nous leur laisser en héritage. Ils seront en droit de nous juger. Ne rien dire c'est consentir. Acceptons- nous leur jugement sans avoir à rougir ?
	Réponse Alteo	- Voir réponses à la page 6. En complément : - Pour les risques terrestres, cf. l'étude de danger (tome 3 du DDAE) - Pour les risques de fuites sur la canalisation, cf. l'étude de danger (tome 3 du DDAE)
	Avis Commission d'Enquête	Se reporter à l'avis exprimé par la Commission d'Enquête en 6 sous Roselyne BAILLY
9	Séraphin FAILLA	La Méditerranée empoisonnée Arsenic, uranium 238, thorium 232, mercure, cadmium, titane, soude, plomb, chrome, vanadium, nickel : voilà quelques composants des « boues rouges » déversées chaque jour par centaines de tonnes dans la mer Méditerranée. Une canalisation construite en 1966 rejette ces déchets à sept kilomètres des côtes, au cœur d'un site remarquable par sa biodiversité, devenu en avril 2012 le parc national des Calanques. En un demi-siècle, près de trente millions de tonnes ont été répandues à deux cent cinquante mètres de profondeur. Elles dispersent leurs éléments toxiques du golfe de Fos à la rade de Toulon, s'ajoutant aux eaux polluées du Rhône. De Marseille à Cassis, les marins remontent des filets teintés de rouge et des poissons chargés en métaux lourds. Certaines espèces ont totalement disparu. Le K crime » a pourtant été dénoncé dès 1963, au moment du projet de canalisation, par le célèbre biologiste Alain Bombard. Océanographe à la retraite, Gérard Rivoire s'inquiète aussi de l'exposition radiologique: « la radioactivité naturelle de la Méditerranée est de 12 becquerels par litre; celle des boues à la sortie du tuyau dépasse les 750 Bq/l. C'est un risque majeur pour la faune marine et pour la chaîne alimentaire. » Parce que depuis 49 ans l'entreprise AITEO (anciennement Péchiney) rejette ses boues rouges dans ce

<b>REGISTRE MARSEILLE</b>	
	<p>canyon sous-marin et qu'elle DOIT arrêter cette nuisance le 31décembre2015. Elle a investi dans l'installation de "filtres-presses" pour la fabrication de a galettes » de « bauxaline » et nous demandons qu'elle poursuive ce traitement par la dépollution des eaux qui en sortent, de façon à arrêter définitivement tout rejet en mer, Les techniques existent et ont fait leurs preuves.</p> <p>Leur coût n'est pas exorbitant pour un groupe d'envergure internationale, qui peut trouver des aides financières au niveau français et européen, dans la mesure où un Parc national est concerné, et qui bénéficie déjà de subventions et d'une exonération majeure des taxes dues à l'Agence de l'Eau.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Parce qu'il serait intolérable que l'autorisation de rejets de flquides chimiques en coeur marin d'un Parc national soit donnée au risque de faire jurisprudence pour les autres espaces protégés.</li> <li>- Parce qu'on cherche à nous tromper au lieu de l'arrêt promis des boues rouges fin décembre 2015, on nous propose une prolongation pendant 30 ans des rejets liquides chimiques ne respectant pas les normes de la convention de Barcelone de 1998, concernant des éléments toxiques : arsenic (17 fois les normes), sélénium, aluminium, fer, titane, plomb, thorium et uranium (radioactifs), mercure, cadmium, chrome, dont certains sont des métaux qu'il sera bientôt préférable de récupérer.</li> <li>- Parce que ces rejets, qui diffuseront largement dans les eaux du Parc national jusqu'à la côte et les plages, auront un impact désastreux sur le plancton, la faune et la flore marine, empoisonneront la mer dans laquelle nous nous baignons et les poissons que nous mangeons.</li> <li>- Parce que la méditerranée est une mer fermée qui devient une poubelle !</li> <li>- Parce qu'on ne fait pas de chantage à l'emploi industriel au détriment de la nature, surtout quand l'emploi des pêcheurs artisanaux est menacé,</li> <li>- Parce que le recyclage de l'eau fait partie de l'économie circulaire dont se targue ALTEO.</li> </ul> <p>Nous voulons en finir avec les rejets en mer de l'usine Alteo Gardanne ! Nous voulons une mer propre pour les générations futures ! La Méditerranée est un patrimoine naturel de l'humanité, une source indispensable de vie !</p>
Réponse Alteo	Réponse identique à l'observation de la page 6
Avis Commission	Se reporter à l'avis exprimé par la Commission d'Enquête en 6 sous Roselyne BAILLY

<b>REGISTRE MARSEILLE</b>		
	d'Enquête	
10	Simone SPITERI	<p>La Méditerranée empoisonnée</p> <p>Arsenic, uranium 238, thorium 232, mercure, cadmium, titane, soude, plomb, chrome, vanadium, nickel: voilà quelques composants des « boues rouges » déversées chaque jour par centaines de tonnes dans la mer Méditerranée. Une canalisation construite en 1966 rejette ces déchets à sept kilomètres des côtes, au coeur d'un site remarquable par sa biodiversité, devenu en avril 2012 le parc national des Calanques. En un demi-siècle, près de trente millions de tonnes ont été répandues à deux cent cinquante mètres de profondeur. Elles dispersent leurs éléments toxiques du golfe de Fos à la rade de Toulon, s'ajoutant aux eaux polluées du Rhône. De Marseille à Cassis, les marins remontent des filets teintés de rouge et des poissons chargés en métaux lourds. Certaines espèces ont totalement disparu. Le « crime » a pourtant été dénoncé dès 1963, au moment du projet de canalisation, par le célèbre biologiste Alain Bombard. Océanographe à la retraite, Gérard Rivoire s'inquiète aussi de l'exposition radiologique: « U radioactivité naturelle de la Méditerranée est de 12 becquerels par litre; celle des boues à la sortie du tuyau dépasse les 750 Bq/l. C'est un risque majeur pour la faune marine et pour la chaîne alimentaire ».</p> <p>Parce que depuis 49 ans l'entreprise ALTEC (anciennement Péchiney) rejette ses boues rouges dans ce canyon sous-marin et qu'elle DOIT arrêter cette nuisance le 31 décembre 2015. Elle a investi dans l'installation de « filtres presses » pour la fabrication de « galettes » de « bauxaline » et nous demandons qu'elle poursuive ce traitement par la dépollution des eaux qui en sortent, de façon à arrêter définitivement tout rejet en mer. Les techniques existent et ont fait leurs preuves. Leur coût n'est pas exorbitant pour un groupe d'envergure internationale, qui peut trouver des aides financières au niveau français et européen, dans la mesure où un Parc national est concerné, et qui bénéficie déjà de subventions et d'une exonération majeure des taxes dues à l'Agence de l'Eau.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Parce qu'il serait intolérable que l'autorisation de rejets de liquides chimiques en coeur marin d'un Parc national soit donnée au risque de faire jurisprudence pour les autres espaces protégés.</li> <li>- Parce qu'on cherche à nous tromper : au lieu de l'arrêt promis des boues rouges fin décembre 2015, on nous propose une prolongation pendant 30 ans des rejets liquides chimiques ne respectant pas les normes</li> </ul>

<b>REGISTRE MARSEILLE</b>		
		<p>de la convention de Barcelone de 1998, concernant des éléments toxiques : arsenic (17 fois les normes), sélénium, aluminium, fer, titane, plomb, thorium et uranium (radioactifs), mercure, cadmium, chrome, dont certains sont des métaux qu'il sera bientôt préférable de récupérer.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Parce que ces rejets, qui diffuseront largement dans (les eaux du Parc national jusqu'à la côte et les plages, auront un Impact désastreux sur le plancton, la faune et la flore marine, empoisonneront la mer dans laquelle nous nous baignons et les poissons que nous mangeons.</li> <li>- Parce que la méditerranée est une mer fermée qui devient une poubelle !</li> <li>- Parce qu'on ne fait pas de chantage à l'emploi industriel au détriment de la nature, surtout quand l'emploi des pêcheurs artisanaux est menacé,</li> <li>- Parce que le recyclage de l'eau fait partie de l'économie circulaire dont se targue ALTEO.</li> </ul> <p>Nous voulons en finir avec les rejets en mer de l'usine Alteo Gardanne ! Nous voulons une mer propre pour les générations futures ! La Méditerranée est un patrimoine naturel de l'humanité, une source indispensable de vie !</p>
	Réponse Alteo	Réponse identique à l'observation de la page 6 du présent registre
	Avis Commission d'Enquête	Se reporter à l'avis exprimé par la Commission d'Enquête en 6 sous Roselyne BAILLY
11	Michelle YZOMBARD, Calanque de Morgiou, 13 009 MARSEILLE	<p>Je sais bien que c'est obligatoire, mais pourquoi faire un simulacre d'enquête publique alors que les dés sont pipés dès le départ.</p> <p>Alteo, depuis plus de 15 ans, a eu le temps de s'organiser pour envisager d'autres solutions que celle actuelle ou que celles présentées. Mais le chantage à l'emploi est plus facile et, tous gouvernements confondus, ceux-ci ont fermé les yeux.</p> <p>On a bien fait quelques prélèvements de ci de là, dans ou alentour du Parc National, mais à quels niveaux ? Surtout n'allons pas aux endroits où il est risqué d'avoir de mauvais résultats ! Les poissons ne sont pas seulement en surface mais aussi dans les grands fonds, là où sont les boues rouges et où aucun prélèvement n'a été effectué.</p>

<b>REGISTRE MARSEILLE</b>		
		Alors, dans ces conditions, et malgré toutes les promesses (encore !) faites par Alteo, j'émetts un avis défavorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	L'enquête publique fait partie d'un contexte juridique précis. Le projet est présenté avec des effets escomptés sur l'environnement pour l'avenir.
12	Pierre YZOMBARD Administrateur PNC	<p>Monsieur Jean-Pierre FERRARA Président de la Commission d'Enquête sur les rejets de l'usine de Gardanne,</p> <p><b>Dans le communiqué de presse de la Préfecture des BDR du 4 juillet 2015</b> Extrait: « A la demande du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, un délai supplémentaire apparaissant nécessaire pour approfondir l'analyse des rapports d'études et compléter les éléments du dossier, l'enquête a été reportée. (du 17-08 au 25-09-2015). Depuis lors, une campagne de pêche a été définie.(mai à fin juillet 2015). Cette campagne permettra le prélèvement complémentaire d'espèces consommables et d'espèces « sentinelles » de poissons ainsi que le caging de moules en vue de parfaire la connaissance de l'impact des rejets historiques et actuels. Elle facilitera la mise au point des prescriptions applicables et notamment sur la nature et le volume des rejets d'effluents liquides susceptibles d'être concernés. »</p> <p><b>Dans le document de I'ANSES et IFREMER « ALTEO — échantillonnage de produits de la pêche,</b> On peut lire que 16 espèces de poissons seront échantillonnées ainsi que la moule, l'oursin violet, le violet et le poulpe commun. Et qu'une évaluation de la contamination chimique basée sur l'utilisation de stations artificielles de moules — Protocole expérimental — sera réalisée.</p> <p><b><u>Mes commentaires.</u></b> 1 - <u>Sur l'opération pêche:</u> Les rejets de l'usine de Gardanne se font sur le talus continental à une profondeur de <b>-320 m</b> dans le</p>



<b>REGISTRE MARSEILLE</b>	
	<p>Canyon de Cassidaigne, dont le fond atteint très rapidement <b>-1000 m</b> puis <b>- 2500 m</b>. Les produits de la pêche, issus de ces zones, devraient logiquement être l'objet des analyses. Or, la majeure partie des espèces retenues ne vit pas dans les zones concernées par les rejets. Sur les 16 espèces de poissons étudiées, seul le congre peut être présent aux alentours de 1100 m, le merlu et la dorade rose 400/500 m. Quant aux moules, oursins violets, violets et poulpes, à part quelques calamars spécifiques, ce n'est pas à ces profondeurs qu'ils vivent. Je n'ai pas trouvé dans les dossiers soumis au public les coordonnées géographiques des prélèvements ni les résultats des analyses attendus fin de l'été 2015 mentionnés dans le document de PANSES / IFREMER cité en référence.</p> <p><u>2 - Sur l'évaluation de la contamination chimique basée sur l'utilisation de stations artificielles de moules — Protocole expérimental.</u></p> <p>Selon la carte et les coordonnées GPS des points de suivi préconisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sur 8 points positionnés sur le plateau continental sur des fonds allant de -50 m à -130 m pas un seul point au-dessus du talus, et dans la zone -320 m — 2500 m, aucun point ne fait l'objet d'un positionnement (à part quelques carottages dans le passé).</li> </ul> <p>Quant aux profondeurs des poches de moules, de -10 m à -100 m, on est loin des profondeurs du point de rejet et de son écoulement vers le bas du talus continental.</p> <p>Bien sûr, il y a les courants ascendants et descendants, mais le fond de la fosse et ses habitants devraient être des éléments primordiaux dans toutes les mesures et analyses portant sur cet échantillonnage..</p> <p>Dans ces mesures, l'impact des eaux de Cortiou sera très important. C'est certes intéressant, mais hors sujet pour l'étude de la pollution par les rejets de l'usine d'alumine.</p> <p>En définitive c'est un peu comme si l'on voulait mesurer la pollution de l'air du centre-ville de Marseille à partir de prélèvements effectués au sommet de la Sainte Baume ou du Ventoux.</p> <p>Dans ces conditions, n'ayant pas connaissance d'éléments garantissant l'innocuité de ces rejets actuels et futurs (s'il y a lieu) j'émet un avis défavorable sur ce dossier.</p>
Réponse Alteo	- Alteo n'a pas participé à l'élaboration des protocoles de pêche rédigés par l'ANSES et l'IFREMER. Dans le

<b>REGISTRE MARSEILLE</b>		
		<p>cadre du dossier réglementaire, Alteo s'est focalisé sur des espèces présentes autour du rejet, comme le préconise le rédacteur de cette remarque. Cf tome 2 partie 1 « effets milieu marin »</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur la remarque relative à l'utilisation de station artificielles de moules, Alteo n'a pas participé à l'élaboration des protocoles rédigés par l'ANSES et l'IFREMER</li> </ul>
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>L'évaluation des impacts du rejet historique des boues rouges sur le milieu maritime est en cours d'expertise. La commission ne peut donc se prononcer sur les résultats qui sont annoncés pour fin décembre 2015.</b>
13	Gérard PONTHEU, Marseille 6e	<p>J'aimerais que la Sté Alteo fournisse des précisions sur la nocivité de ses futurs rejets liquides, donc que ce soit détaillée la nature exacte des effluents rejetés (analyse objective). Suite demande concernant Alteo quelles <u>garanties</u> seront présentées quand à ces effluents en termes <u>quantitatifs</u> et <u>qualitatifs</u> ? Enfin, <u>quelle transparence s'engage</u> Alteo en termes de <u>contrôle citoyen</u> sur la nature effective des dits effluents ? PS : Je suis à priori défavorable à la poursuite de ces rejets en mer, dont la nocivité restera problématique. L'état de pollution de la méditerranée, atteste par de nombreuses études (et de plus désormais parlent, ainsi qu'en attestent entre autres, les études sur les ressources halieutiques) ne permet pas la poursuite de pratiques hypothéquant gravement l'avenir biologique de cette mer et, par-delà, l'avenir général des populations riveraines.</p>
	<b>Réponse Alteo</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour la nocivité des futurs rejets, cf. tome 2 étude d'impact.</li> <li>- Pour les contrôles sur l'effluent futur, cf. §13 du tome 2 partie 1 - mesures milieu marin (classeur 6/17). Il est rappelé en outre que les rejets de l'usine sont contrôlés par la DREAL et soumis à une redevance sur l'eau versée à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse.</li> </ul>
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>Se reporter à l'avis exprimé par la Commission d'Enquête en 6 sous Roselyne BAILLY.</b>
14		VIERGE

<b>REGISTRE MARSEILLE</b>		
15	Paul DARMON 115 rue Sainte Cécile 13005 Marseille	<p>Parce que depuis 49 ans l'entreprise ALTEO (anciennement Péchiney) rejette ses boues rouges dans ce canyon sous-marin et qu'elle DOIT arrêter cette nuisance le 31 décembre 2015. Elle a investi dans l'installation de « filtres presses » pour la fabrication de « galettes » de « bauxaline » et nous demandons qu'elle poursuive ce traitement par la dépollution des eaux qui en sortent, de façon à arrêter définitivement tout rejet en mer. Les techniques existent et ont fait leurs preuves. Leur coût n'est pas exorbitant pour un groupe d'envergure internationale, qui peut trouver des aides financières au niveau français et européen, dans la mesure où un Parc national est concerné, et qui bénéficie déjà de subventions et d'une exonération majeure des taxes dues à l'Agence de l'Eau.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Parce qu'il serait intolérable que l'autorisation de rejets de liquides chimiques en coeur marin d'un Parc national soit donnée au risque de faire jurisprudence pour les autres espaces protégés.</li> <li>- Parce qu'on cherche à nous tromper : au lieu de l'arrêt promis des boues rouges fin décembre 2015, on nous propose une prolongation pendant 30 ans des rejets liquides chimiques ne respectant pas les normes de la convention de Barcelone de 1998, concernant des éléments toxiques : arsenic (17 fois les normes), sélénium, aluminium, fer, titane, plomb, thorium et uranium (radioactifs), mercure, cadmium, chrome, dont certains sont des métaux qu'il sera bientôt préférable de récupérer.</li> <li>- Parce que ces rejets, qui diffuseront largement dans (les eaux du Parc national jusqu'à la côte et les plages, auront un Impact désastreux sur le plancton, la faune et la flore marine, empoisonneront la mer dans laquelle nous nous baignons et les poissons que nous mangeons.</li> <li>- Parce que la méditerranée est une mer fermée qui devient une poubelle !</li> <li>- Parce qu'on ne fait pas de chantage à l'emploi industriel au détriment de la nature, surtout quand l'emploi des pêcheurs artisanaux est menacé,</li> <li>- Parce que le recyclage de l'eau fait partie de l'économie circulaire dont se targue ALTEO.</li> </ul>
	Réponse Alteo	- Alteo s'engage à poursuivre les études qui permettraient de trouver des solutions pour améliorer encore la qualité de l'eau dans la durée. Il est impossible de s'engager aujourd'hui sur un planning d'arrêt des rejets liquides car aucune solution technique permettant d'éliminer tout rejet liquide dans le milieu n'est identifiée aujourd'hui. Alteo présentera régulièrement l'avancement de ces travaux, en particulier dans le

**REGISTRE MARSEILLE**

		<p>cadre de la coopération à mettre en place avec le Parc National des Calanques</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- « Les techniques existent et ont fait leurs preuves » : Toutes les solutions alternatives de traitement ont été étudiées dans le cadre du dossier. Se référer au chapitre « esquisse des solutions » du tome 2 partie 1 (classeur 6/17), ainsi qu'au rapport de la tierce expertise du BRGM et le mémoire de réponse d'Alteo à ce rapport du BRGM au tome 5 (classeur 15/17).</li><li>- Il est inexact de prétendre qu'Alteo « bénéficie déjà d'une exonération majeure des taxes dues à l'Agence de l'Eau » : l'usine de Gardanne acquitte une redevance sur l'eau. Sur les 10 dernières années, de 2006 à 2015, le montant s'élève à 19M€. Cette redevance a fortement augmenté depuis le début des années 2000 et a été multipliée environ par 4 pour passer de 500k€/an à 2000k€/an. Le montant investit par Alteo Gardanne ces 3 dernières années pour finaliser les installations nécessaires à l'arrêt des rejets de boues rouges s'élève au total à 27M€, dont 50% ont été pris en charge par l'agence de l'eau, soit un montant de subvention de 13,5M€ et un coût net pour l'entreprise de 13,5M€.</li><li>- Alteo sera conforme aux textes réglementaires : il convient en effet de rappeler que les émissions des installations classées pour la protection de l'environnement sont réglementées par l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. Les articles 31 et suivants de cet arrêté définissent les conditions de rejet des ICPE dans les eaux superficielles. L'article 32 définit des limites de concentration des rejets selon les flux moyens journaliers. Conformément à l'article 74 de cet arrêté, des dérogations aux dispositions du présent arrêté peuvent être accordées après avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques sous réserve du respect des dispositions des directives communautaires. Alteo fera une telle demande pour les paramètres pH, aluminium, fer total, arsenic, DCO, DBO5. Cette demande est motivée pour les raisons suivantes :<ul style="list-style-type: none"><li>o La solution de traitement des effluents liquides retenue par Alteo, après comparaison aux meilleures techniques disponibles se révèle la seule techniquement et économiquement viable pour assurer le traitement des effluents,</li><li>o Les études menées démontrent la compatibilité du milieu récepteur (milieu marin) avec la nature</li></ul></li></ul>
--	--	--

<b>REGISTRE MARSEILLE</b>		
		<p>du rejet (impact négligeable du rejet),</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ L'évaluation des risques sanitaires démontre l'absence d'impact sanitaire du rejet.</li> </ul> <p>- L'article 8 de la « Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution (Convention de Barcelone) » est le suivant : « Article 8 - Pollution d'origine tellurique : Les parties contractantes prennent toutes mesures appropriées pour prévenir, réduire et combattre la pollution de la zone de la mer Méditerranée due aux déversements par les fleuves, les établissements côtiers ou les émissaires, ou émanant de toute autre source située sur leur territoire. ». Le projet présenté par ALTEO (arrêt des rejets solides en Méditerranée au 31/12/2015) s'inscrit dans cette démarche en réduisant drastiquement les flux de substances rejetées en mer par la canalisation de transfert.</p> <p>- Concernant l'impact du rejet, se référer à l'étude d'impact au tome 2 du DDAE, laquelle a démontré l'absence d'impact notable sur le milieu.</p>
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La hiérarchie des modes de traitement est bien précisée dans le dossier soumis à l'enquête publique La Commission d'Enquête estime par ailleurs qu'il conviendrait de mieux expliciter les mesures de suivi quantitatif et qualitatif du rejet envisagé dans le projet du maître d'ouvrage.</b>
16-17	<b>SOS Nature Sud</b>	<b>Courrier de 2 pages annexé</b>
	<b>Réponse Alteo</b>	<p>- La description de l'état actuel du canyon faite par le rédacteur est inexacte. A ce sujet, se référer à l'état initial du milieu marin tome 2 partie 1 (classeur 6/17). Les campagnes ordonnées par le Conseil Scientifique de Suivi (CSS) depuis 1995 montrent que dans le périmètre d'influence des rejets de résidus les peuplements des fonds marins meubles restent diversifiés. Une colonisation des sédiments contenant des résidus a été observée jusqu'à 2400 m de profondeur. Le canyon de la Cassidaigne abrite des milieux très spécifiques et très riches qui ont suscité l'intérêt de la communauté scientifique. Ces dernières années, plusieurs campagnes de prélèvements et d'observations par vidéo (notamment par l'Agence des Aires marines Protégées) ont été réalisées et ont fait l'objet de publications et rapports scientifiques (Fontanier et al., 2012 ; Fourt et al., 2012 ; Fabri et al., 2013, Goujard, 2013).</p> <p>- Il convient de rappeler qu'Alteo travaille depuis 1996 sur l'arrêt des rejets de résidus en mer : modification du procédé en 1998 (attaque en 2 temps), études de faisabilité sur les procédés de déshydratation des boues début années 2000, mise en service d'un premier filtre presse en 2007,</p>

REGISTRE MARSEILLE		
		<p>extension du 1er filtre presse en 2011, mise en service du filtre presse 2 en 2014, mise en service du filtre presse 3 et de l'unité de traitement en 2015</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Concernant le respect des normes, il convient de rappeler que les émissions des installations classées pour la protection de l'environnement sont réglementées par l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. Les articles 31 et suivants de cet arrêté définissent les conditions de rejet des ICPE dans les eaux superficielles. L'article 32 définit des limites de concentration des rejets selon les flux moyens journaliers. Conformément à l'article 74 de cet arrêté, des dérogations aux dispositions du présent arrêté peuvent être accordées après avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques sous réserve du respect des dispositions des directives communautaires. Alteo fera une telle demande pour les paramètres pH, aluminium, fer total, arsenic, DCO, DBO5. Cette demande est motivée pour les raisons suivantes :<ul style="list-style-type: none"><li>o La solution de traitement des effluents liquides retenue par Alteo, après comparaison aux meilleures techniques disponibles se révèle la seule techniquement et économiquement viable pour assurer le traitement des effluents,</li><li>o Les études menées démontrent la compatibilité du milieu récepteur (milieu marin) avec la nature du rejet (impact négligeable du rejet),</li><li>o L'évaluation des risques sanitaires démontre l'absence d'impact sanitaire du rejet.</li></ul></li><li>- Le projet soumis à enquête publique porte uniquement sur la modification du rejet en mer qui s'effectue depuis le site de Gardanne et sur la modification des conditions d'exploitation de ce site, mais ne concerne pas le site de Mange-Garri, dont les conditions d'exploitation demeurent inchangées à l'exception de l'installation de nouveaux filtres-presses, nécessaires compte tenu de l'arrêt des rejets solides en mer, qui ont fait l'objet d'un dossier de porter à connaissance au Préfet conformément à la demande de l'administration. Les risques et inconvénients éventuels pouvant résulter de l'exploitation du site de Mange-Garri ont donc été analysés dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter qui a donné lieu à l'arrêté d'autorisation propre à ce site. Les impacts environnementaux du site de Mange-</li></ul>

<b>REGISTRE MARSEILLE</b>		
		Garri et des canalisations reliant ce site à celui de Gardanne ont donc bien été étudiés et les mesures propres à les éviter ou les limiter ont été définies et édictées dans le cadre de cette autorisation. Compte tenu de l'éloignement des sites de Mange-Garri et de Gardanne, aucun effet cumulé n'est attendu et il n'y avait donc pas lieu de les analyser dans le cadre du dossier de demande d'autorisation relatif aux modifications des conditions de rejet en mer des effluents
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>Se reporter à l'avis exprimé par la Commission d'Enquête en 6 sous Roselyne BAILLY.</b>
18 et 19	Laurence LESAGE	<p>Le dossier est très volumineux. Il est difficile de se faire une opinion. Alors je regarde avec attention qui s'est prononcée en faveur du projet d'Alteo : les autorités (un grand nombre de services), le Parc National des Calanques et surtout son Comité Scientifiques.</p> <p>Comment imaginer que les scientifiques du Parc aient accepté en toute conscience l'apocalypse que l'on nous prédit ?</p> <p>Est-ce que l'on ne pourrait pas leur faire confiance ?</p> <p>Est-ce que ce n'est pas un peu facile de rendre Alteo responsable de tous les maux de la Méditerranée ? Est-ce qu'il n'y aurait pas des eaux usées qui s'y déverseraient ? Un fleuve et des rivières chargées de PCB, de mercure et de produits pharmaceutiques et autres...qui s'y jetteraient ? Des gentils plaisanciers ne jetteraient rien à la mer, ni dans les ports ? les récentes vidéos de Cannes et de Marseille, on oublie ? Des pêcheurs hyper écolos qui n'auraient pas un peu joué avec la sur pêche ? etc..</p> <p>Je trouve que certains se font de la publicité à bon compte dans cette affaire.</p> <p>On ne peut que souhaiter que les choses aillent dans le bon sens que chacun s'engage à faire des efforts en ne se cachant pas derrière les boues émissaires. J'estime que ce projet va dans le bon sens et qu'il faut continuer.</p>
	<b>Réponse Alteo</b>	<b>Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo</b>
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>Se reporter à l'avis exprimé par la Commission d'Enquête en 6 sous Roselyne BAILLY</b>
20 et 21	Mr & Mme	Courrier reçu de la part de Mr et Mme AUGIER

<b>REGISTRE MARSEILLE</b>		
	AUGIER	<p>Président de l'Union Calanques Littoral. LR + AR demandent à prendre la parole lors de la Réunion publique du 11/09/2015.</p> <p>Monsieur le Commissaire enquêteur, Je vous prie de trouver en pièce jointe, une lettre RAR adressée au président de la séance du 11 septembre prochain à Gardanne. Elle m'est retournée par défaut d'accès. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir la lui transmettre. Par avance je vous en remercie. Je vous prie de recevoir, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes meilleurs sentiments.</p> <p>Pièce jointe : Monsieur le Président, Je souhaite intervenir aussitôt après la présentation du projet Alteo, à la séance d'information du 11 septembre 2015, à Vitrolles, pour donner, notamment un éclairage utile aux discussions qui suivront les investigations toxicologiques modernes. Je vous en remercie par avance, Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée</p>
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte sans commentaire
22	Marc SENDRA	<p>Remise du dossier « Arrêté de 1996 » complémentaire à la contribution des élus régionaux remis en Mairie de la Ciotat le 8 septembre 2015. Pour le groupe des conseillers régionaux écologistes PACA (voir Annexe du registre page 23, 24,25, 26 et 27)</p>
	Réponse Alteo	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'arrêté du 1er juillet 1996 prévoyait l'arrêt des rejets de résidus de bauxite exprimés en tonne dans l'arrêté. Seules des eaux excédentaires seront rejetées à partir du 01/01/2016.</li> <li>- Alteo travaille dans le respect des textes réglementaires : les émissions des installations classées pour la protection de l'environnement sont réglementées par l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements</li> </ul>



<b>REGISTRE MARSEILLE</b>		
		<p>et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. Les articles 31 et suivants de cet arrêté définissent les conditions de rejet des ICPE dans les eaux superficielles. L'article 32 définit des limites de concentration des rejets selon les flux moyens journaliers. Conformément à l'article 74 de cet arrêté, des dérogations aux dispositions du présent arrêté peuvent être accordées après avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques sous réserve du respect des dispositions des directives communautaires. Alteo fera une telle demande pour les paramètres pH, aluminium, fer total, arsenic, DCO, DBO5. Cette demande est motivée pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ La solution de traitement des effluents liquides retenue par Alteo, après comparaison aux meilleures techniques disponibles se révèle la seule techniquement et économiquement viable pour assurer le traitement des effluents,</li> <li>○ Les études menées démontrent la compatibilité du milieu récepteur (milieu marin) avec la nature du rejet (impact négligeable du rejet),</li> <li>○ L'évaluation des risques sanitaires démontre l'absence d'impact sanitaire du rejet.</li> </ul>
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>Se reporter à l'avis exprimé par la Commission d'Enquête en 6 sous Roselyne BAILLY.</b>
22	Jean Jacques et Hélène GENRE Union Calanques Littoral	L'arrêt des rejets de l'usine Alteo de Gardanne dans le Parc National des Calanques doit se faire avant le 31 décembre 2015 au plus tard. C'est à la municipalité de Gardanne (et non aux autres communes) de gérer sur son sol ses propres déchets. Jean Jacques et Hélène GENRE Union Calanques Littoral
	<b>Réponse Alteo</b>	<b>Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo</b>
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquête n'émet pas de commentaire</b>

<b>REGISTRE MARSEILLE</b>		
23	<p>Christian DESPLATS Conseiller régional Co-président du Groupe EELV-Poc</p>	<p>Monsieur le Président, Messieurs les commissaires, A l'occasion de notre rencontre en mairie de la Ciotat lors du dépôt de notre contribution à l'enquête publique, le 08 septembre 2015, nous avons échangé au sujet de l'arrêté préfectoral du 1er juillet 1996 «imposant des prescriptions complémentaires à la société AL UMINIMUM PECHINEY à Gardanne ».</p> <p>Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint ce document qui indiquait notamment dans son article 4.2 : « Grâce à la poursuite des actions de diminution de la production des résidus, et d'emploi clans des techniques de valorisation, la société ALUMINIMUM PECHYNEY cessera tout rejet en mer au 31 décembre 2015 »</p> <p>Il nous apparait donc nécessaire de faire respecter dès le 31 décembre 2015 à la fois l'interdiction de rejeter les «boues rouges », c'est-à-dire les résidus solides, mais également de faire cesser les rejets d'effluents liquides (eaux de procédés, eaux utilitaires, eaux brute et eaux pluviales) qui ne respectent pas les normes environnementales en vigueur.</p> <p>Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Messieurs les commissaires, en l'expression de nos sentiments respectueux.</p> <p>*Annexe de 4 pages : Arrêté Imposant des prescriptions complémentaires à la société ALUMINIUM PECHINEY à GARDANNE</p>
	Réponse Alteo	<p>L'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 1996 auquel fait référence le rédacteur ne visait que les rejets solides issus de l'exploitation de l'usine, mais pas les rejets liquides. L'arrêté préfectoral du 1er juillet 1996 prévoyait en effet qu'à compter du 31 décembre 2015, la quantité déposée en mer par milliers de « tonnes » par an sera égale à zéro, ce qui implique l'arrêt de tout rejet solide mais n'impacte en revanche pas la possibilité pour ALTEO de procéder à des rejets liquides. C'est la raison pour laquelle ALTEO travaille depuis 1996 sur l'arrêt des rejets de résidus en mer : modification du procédé en 1998 (attaque en 2 temps), études de faisabilité sur les procédés de déshydratation des boues début années 2000, mise en service d'un premier filtre presse en 2007, extension du 1er filtre presse en 2011, mise en service du filtre presse 2 en 2014, mise en service du</p>

<b>REGISTRE MARSEILLE</b>		
		filtre presse 3 et de l'unité de traitement en 2015. La demande d'autorisation qui est actuellement instruite est conforme aux prévisions de l'ancien arrêté préfectoral du 1er juillet 1996 et vise à renforcer la protection de l'environnement.
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	La Commission d'Enquête considère que les éléments contenus dans la réponse du maître d'ouvrage sont effectivement définis dans le dossier présenté au public lors de l'enquête publique unique.
24, 25, 26 et 27		Contribution des élus régionaux remis en Mairie de la Ciotat le 8 septembre 2015. Pour le groupe des conseillers régionaux écologistes PACA.  Voir Annexe- 4 pages
	<b>Réponse Alteo</b>	Voir réponse ci-avant
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	Se reporter à l'avis exprimé par la Commission d'Enquête en 23 sous Christian DESPLATS
28	Jean Louis VIDAL	Le sujet technique est complexe et les impacts éventuels évidemment difficiles à évaluer. Après chacun, en fonction de ses convictions se prononce... Comme d'habitude, ce sont les détracteurs qui s'expriment le plus... On doit faire face aux enjeux environnementaux sans pour autant détruire notre industrie qui ne lutte pas à armes légales avec nos concurrents, on le sait tous. Qui peut croire que l'alumine produite en Chine pour compenser une éventuelle fermeture d'usine se fera dans des meilleures conditions environnementales qu'à Gardanne ? Mais évidemment, on ne regarde que les nuisances qui nous impactent directement... L'usine s'est engagée à fin d'année à stopper ses rejets solides à la mer. C'est donc la fin des Boues Rouges et une étape substantielle pour minimiser les impacts environnementaux. Laissons-lui le temps de poursuivre l'amélioration de la qualité de ses rejets aqueux résiduels comme nous l'imposons à nos collectivités (qui parle des égouts de la ville déversés en mer dans le Parc des Calanques aussi !) et à nous même (les poubelles collectées régulièrement dans les fonds marins ne sont pas déversés par les industriels mais par des citoyens comme nous !)

<b>REGISTRE MARSEILLE</b>		
		Je donne un avis <u>favorable</u> au projet.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
29	F ORTEGA, Marseille 13012	Ok pour le projet. Gardons un peu d'industrie dans notre région et surtout maintenons l'emploi.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
29	Georges MEUNIER 13100 Aix en Provence	Je suis pour la continuité de l'activité industrielle sur le Bassin de Gardanne. Préservons les emplois et études de + près la nocivité exacte, réelle des résidus dont une étude récente et scientifiquement menée atténue l'impact exagérément traduit sur la faune et la flore aquatique que les « verts » mettent en avant pour aboutir à une fermeture du site d'Alteo.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
29 et 30	Jacques ASSADA	Je me suis déplacé à GARDANNE, vendredi 11/09 pour participer à la réunion publique organisée par ALTEO, dans les locaux de la Maison du Peuple. La salle était pleine et les organisateurs ont fait respecter rigoureusement (et je le comprends) le nombre de participants au nombre maximum autorisé dans la dite salle. Par voie de conséquence, je n'ai pas pu entrer (je suis Vice Président de l'association SOS NATURE SUD), de même qu'Annick TAJAN (Présidente). Parmi les personnes qui ont été maintenues à l'extérieur, j'ai reconnu (et bavardé) avec M REYNAUD (Administrateur de FNE13) et Christine JUSTE (Candidate Europe Ecologie Les Verts) ainsi que l'équipe de France 3 ( cameraman, preneur de son et journaliste). Un dénombrement rapide m'a permis de compter plus de soixante dix personnes. Dans ces conditions, la réunion en question peut-elle être considérée comme valide ? Je le conteste,

<b>REGISTRE MARSEILLE</b>		
		évidemment.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	L'enquête publique fait partie d'un contexte juridique précis et il n'appartient pas à la Commission d'Enquête de s'exprimer sur les diverses contributions du souscripteur.
30	Jacques KELLE (agréé de Chimie et alpiniste)	Une proposition « Tous gagnants » 1/ Laisser à Alteo 2 à 3 ans maximum pour traiter tous les effluents liquides de façon que l'eau résiduelle soit conforme en tous points au traité de Barcelone -Cela permet pour Alteo d'avoir une installation pilote pour d'autres sites. Bientôt je l'espère aucun pays n'acceptera plus de polluer ses côtes. -De breveter son procédé et d'entirer des royalties. -De maintenir et créer de l'emploi à Gardanne. 2/ Au parc National d'être en accord avec sa vocation. 3/ A la mer d'améliorer son biotope.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo. Alteo rappelle toutefois que le traité de Barcelone ne définit pas de seuils réglementaires sur la composition de l'eau rejetée.
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis sans autre commentaire
31	Jean-Marc CHAPUIS Président de la Confédération	Courrier de la part de la CONFEDERATION GENERALE DES COMITES D'INTERET DE QUARTIER DE LA VILLE DE MARSEILLE ET DES COMMUNES ENVIRONNANTES 24 bd Garibaldi, 13001 Marseille Tel : 04 91 33 06 09—fax : 04 91 33 55 61 <a href="mailto:contact@confederationciq.fr">contact@confederationciq.fr</a>  <b><u>Les Boues Rouges</u></b>

<b>REGISTRE MARSEILLE</b>	
	<p><u>Position de la Confédération des CIQ</u></p> <p>La Confédération Générale des CIQ de la Ville de Marseille et des Communes environnantes prend acte de l'arrêt total du déversement des éléments solides au 01 janvier 2016.</p> <p>Pour tenir compte des conséquences économiques, la société ALTEO va continuer à déverser des éléments toxiques. Nous regrettons et déplorons cette décision. Nous demandons que soit imposé à la société ALTEO un engagement sur un calendrier de diminution et de retour aux normes européennes concernant le déversement des éléments toxiques en milieu marin sur les dix ans à venir.</p> <p>Pour ce faire, il nous paraît indispensable qu'un contrôle annuel de vérification de la diminution des rejets en correspondance avec cet objectif soit réalisé par un laboratoire indépendant et soumis à un comité de suivi. Etant entendu que ce calendrier pourra être réduit en tenant compte de l'évolution des technologies les plus récentes.</p>
Réponse Alteo	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'observation sous-entend que le rejet est toxique. Or la toxicité se mesure à ses effets. Cf. tome 2 étude d'impact (classeurs 6/17 à 10/17). Toutes les modélisations réalisées dans le cadre du projet montrent qu'à 10m du point de rejet les substances contenues dans celui-ci présentent des teneurs inférieures aux normes de qualité environnementale.</li> <li>- Les solutions alternatives au rejet en mer ont été étudiées en détail. Cf. tome 2 partie 1 esquisse des solutions (classeur 6/17). Les solutions de traitement alternatives au traitement des rejets liquides proposé dans le dossier sont quant à elles présentées au tome 5 (classeur 15/17). Le BRGM, dans son rapport de tierce expertise, a confirmé que la solution technique proposée dans le dossier est « la seule solution opérationnelle à fin 2015 qui ne remet pas en cause la continuité de l'activité industrielle ». Alteo est en contact avec plusieurs entreprises (notamment des PME) susceptibles de proposer des solutions de traitement complémentaires du rejet futur ; Alteo s'engage à continuer à étudier dans les années qui viennent les différentes solutions techniques développées par ces entreprises, cependant aucune de ces solutions n'a aujourd'hui démontré son efficacité vis-à-vis du traitement complémentaire du rejet futur. Alteo prend bonne note que les deux entreprises suggérées par le rédacteur seraient susceptibles de faire avancer les travaux d'Alteo ; l'industriel prendra contact avec ces 2 entreprises afin de juger de la</li> </ul>

<b>REGISTRE MARSEILLE</b>		
		pertinence des solutions qu'elles seraient susceptibles de proposer vis-à-vis de la spécificité du rejet Alteo.
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	La Commission d'Enquête pense que les éléments de réponse du maître d'ouvrage devraient être de nature à apaiser les craintes de Jean-Marc CHAPUIS Président de la Confédération
32	Stéphane VERNET	Je suis favorable à la poursuite à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2016 des rejets d'effluents liquides par la Société Alteo compte tenu des efforts et des investissements de la Société afin de préserver l'environnement.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
32	R (nom signature illisible)	-Déposé aujourd'hui la lettre de Mireille CASSIN adressée au commissaire enquêteur en date du 13 septembre (Voir page du registre 34). -Déposé aujourd'hui les remarques de l'association Union Calanques Littoral sur les effluents de l'usine ALTEO qui montrent combien serait grave le fait de continuer à envoyer cette eau polluée dans la mer. L'industriel doit dépolluer et alors pouvoir réguler son eau (Voir pages du registre 35,36,37 et 38).
	Réponse Alteo	L'observation sous-entend que le rejet est toxique. La toxicité d'un produit se mesure à ses effets ; or le dossier mis à la connaissance du public étudie les effets du rejet, et a démontré l'absence d'impact notable du futur rejet sur le milieu. Cf tome 2
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	La Commission d'Enquête prend acte des réponses du maître d'ouvrage, et conseille également de se reporter à l'avis exprimé en 6 sous Roselyne BAILLY
33	Jacques CLERC Marseille	La société ALTEO a eu suffisamment de temps pour se préparer à la fin des quelques rejets que ce soient dans la mer. Il est inadmissible de demander une prolongation surtout pour une durée de 30 ans, c'est-à-dire pour toujours ! Sauvons notre mer, notre planète...
	Réponse Alteo	Il convient de rappeler qu'Alteo travaille depuis 1996 sur l'arrêt des rejets de résidus en mer : modification du procédé en 1998 (attaque en 2 temps), études de faisabilité sur les procédés de déshydratation des

<b>REGISTRE MARSEILLE</b>		
		boues début années 2000, mise en service d'un premier filtre presse en 2007, extension du 1er filtre presse en 2011, mise en service du filtre presse 2 en 2014, mise en service du filtre presse 3 et de l'unité de traitement en 2015
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	La Commission d'Enquête prend acte de l'engagement du maître d'ouvrage de s'inscrire depuis près de 20 ans dans une démarche guidée par une logique de qualité environnemental du processus.
33	Dominique PAGNINI, Marseille 13009	Il est de notoriété publique que « les boues Rouges », l'entreprise Altéo pollue depuis bien longtemps la fosse de Cassidaigne autrefois poissonneuse et pleins de coraux. Lors de sa création nous ne savions quels seraient les impacts sur notre environnement, aujourd'hui oui, il serait aberrant de laisser Altéo encore en activité dans le plus grand parc maritime au monde : le Parc des Calanques. Je vous demande de prendre les mesures nécessaires afin de faire arrêter cette situation. Pensons à l'avenir de nos enfants.
	Réponse Alteo	Il est inexact de laisser entendre que la fosse de Cassidaigne ne contiendrait plus de poissons et de coraux. A ce sujet, se référer à l'état initial du milieu marin tome 2 partie 1 (classeur 6/17). Les campagnes ordonnées par le Conseil Scientifique de Suivi (CSS) depuis 1995 montrent que dans le périmètre d'influence des rejets de résidus les peuplements des fonds marins meubles restent diversifiés. Une colonisation des sédiments contenant des résidus a été observée jusqu'à 2400 m de profondeur. Le canyon de la Cassidaigne abrite des milieux très spécifiques et très riches qui ont suscité l'intérêt de la communauté scientifique. Ces dernières années, plusieurs campagnes de prélèvements et d'observations par vidéo (notamment par l'Agence des Aires marines Protégées) ont été réalisées et ont fait l'objet de publications et rapports scientifiques (Fontanier et al., 2012 ; Fourt et al., 2012 ; Fabri et al., 2013, Goujard, 2013)
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	La Commission d'Enquête prend acte des informations apportées par le maître d'ouvrage concernant les demandes exprimées par le public.



<b>REGISTRE MARSEILLE</b>		
34	Mireille CASSIN	<p>Courrier de la part de Mme Mireille CASSIN le 13 septembre 2015. Objet : Rejets industriels de l'usine de fabrication d'alumine de Gardanne, au large de Cassis. Monsieur le commissaire enquêteur, Je soussignée Mireille CASSIN, demeurant 8 BD du Point de Vue 13015 Marseille, demande l'arrêt total des rejets en mer des résidus industriels appelés boues rouges, qu'ils soient épais ou liquides, de l'usine de fabrication d'alumine de Gardanne. Ces déversements engendreraient une pollution intolérable dans la partie marine du Parc National des Calanques, avec un impact négatif sur le milieu pélagique (le plancton notamment) et le milieu benthique (flore et faune). En espérant que vous prendrez en considération ma demande, je vous prie de recevoir Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes sincères salutations.</p>
	Réponse Alteo	Voir réponse à la page 34
	Avis Commission d'Enquête	Se reporter à l'avis exprimé par la Commission d'Enquête en page 32 sous nom signature illisible
35,36,37 Et 38	Professeur docteur Henry AUGIER	<p>Courrier le 21 septembre 2015 de la part de l'Union Calanques Littoral. <u>Contribution d'UCL à l'enquête publique</u> <u>Non aux rejets polluants, devenus liquides, de l'usine d'alumine de Gardanne, dans les eaux du Parc National des Calanques.</u></p> <p>Voir Annexe (7 pages)</p>
	Réponse Alteo	- « D'après les données disponibles, notamment celles fournies par l'industriel, il est fait état de la présence dans ces eaux industrielles, dans l'ordre décroissant de leurs concentrations des substances et éléments suivants : aluminium, fer, vanadium, ... » : Les métaux, d'origine minérale, sont présents naturellement dans la bauxite ; ils ne sont pas apportés par le procédé industriel. Rappelons ici que la toxicité des effluents doit être évaluée au travers des effets (tests écotoxicologiques) et non au travers de la composition. En effet, la toxicité et la biodisponibilité des substances, notamment des métaux,

## REGISTRE MARSEILLE

dépendent de leur forme chimique. Les futurs effluents qui ont fait l'objet de nombreuses analyses éco-toxicologiques réalisées par le laboratoire de référence en France (Institut Pasteur de Lille), associés à une modélisation très fine de la dispersion et du comportement des effluents, ont montré que les risques éco-toxicologiques étaient limités à quelques dizaines de mètres du point de rejet.

Références :

Dossier administratif et technique (Tome 1 du DDAE)

- « Nouveau mode de gestion des résidus de bauxite et des effluents liquides » (p 140-233)

Etude d'impact (Tome 2 du DDAE),

- effets sur le milieu marin « Effets sur la qualité des eaux » (pages 514-568) ;
- effets sur le milieu marin « Effets sur les habitats et communautés benthiques » (pages 576-579) ;

- « en outre, qu'en est-il de l'effet cumulatif des grandes quantités déversées au fil du temps ? » : Les effets cumulatifs (avec d'autres sources de pollutions actuelles ou historiques) ont été traités dans le chapitre « état initial » de l'étude d'impact. Conformément au code de l'Environnement, ce chapitre décrit l'état actuel du milieu sous l'influence des rejets d'Alteo mais également d'autres pressions anthropiques. Il apparait (1) que les peuplements benthiques des substrats meubles du canyon de la Cassidaigne (en dehors de l'axe du canyon) ne diffèrent pas significativement des autres canyons de Méditerranée comparables, (2) que le canyon de la Cassidaigne est un des sites les plus riches en Méditerranée pour ces peuplements de coraux profonds, (3) que les concentrations en métaux dans la chair des poissons ne sont pas différentes du reste de la Méditerranée. L'évaluation des risques sanitaires en situation actuelle, basée sur la mesure des concentrations en métaux dans la chair des poissons, intègre de fait les effets cumulatifs.

Références : étude d'impact (Tome 2 du DDAE),

- état initial « Qualité des eaux dans l'aire d'étude rapprochée » (pages 289-318) ;
- état initial « Qualité des sédiments » (pages 345-347) ;
- état initial « Milieux naturels » (pages 387-409) ;

**REGISTRE MARSEILLE**

- effets sur le milieu marin « Évaluation de l'état des milieux » (pages 610-627)
- « En plus des 26 éléments métalliques et assimilés, répertoriés ci-dessus, l'ANSES fait état de la présence d'autres polluants : HAP ... » : Les substances auxquelles fait référence l'ANSES ici ne sont toutes présentes dans les effluents.  
Références : Dossier administratif et technique (Tome 1 du DDAE)
  - « Nouveau mode de gestion des résidus de bauxite et des effluents liquides » (p 219)
- « Du point de vue de leur diffusion, on se trouve dans une situation totalement différente de celle des boues rouges. En effet, celles-ci, de densité plus élevée que celle de l'eau de mer, étaient entraînées au fond où elles se sont accumulées. Par contre, les eaux sortant des filtres-presses, ont une densité plus faible que l'eau de mer. Aussi auront-elles tendance à se maintenir dans la tranche supérieure des eaux marines et même remonter à la surface » : L'étude du devenir des effluents qui a été présentée dans l'étude d'impact s'appuie en premier lieu sur la courantologie incluant les situations d'upwelling. Cette étude a été réalisée notamment au moyen :
  - de mesures de vent et de courant dans le canyon sur plusieurs mois (période incluant des évènements d'upwelling très caractéristiques) ;
  - d'une modélisation numérique en trois dimensions des courants (modèles Menor et Mars 3D développé par l'Ifremer) selon un ensemble de 10 conditions météo-océaniques dont les upwellings.Les simulations ont permis de calculer les concentrations des effluents dans toute la colonne d'eau (y compris en surface et à proximité du littoral) dans une vaste zone allant de la rade d'Hyères au golfe d'Aigues-Mortes. Les effluents dépourvus de résidus solides auront effectivement une densité moindre et auront tendance à remonter vers la surface, mais il convient de rappeler que ces futurs effluents consistent en des eaux excédentaires qui existent déjà aujourd'hui dans le rejet actuel, et qu'il ne s'agit donc pas d'un rejet nouveau au sens strict. Dans le rejet futur, à moins de 10 mètres du point de rejet les normes de qualité environnementale (NQE) définies par l'Europe seront respectées. Les risques écotoxiques seront limités à quelques dizaines de mètres du point de rejet.

REGISTRE MARSEILLE		
		<p>L'évaluation des risques sanitaires en situation actuelle, basée sur la mesure des concentrations en métaux dans la chair des poissons, intègre de fait les effets cumulatifs (incluant en autres les rejets de Cortiou).</p> <p>Références : étude d'impact (Tome 2 du DDAE),</p> <ul style="list-style-type: none"><li>○ état initial « Facteurs naturels influençant le fonctionnement du milieu marin » (pages 167-225) ;</li><li>○ état initial « Qualité des eaux dans l'aire d'étude rapprochée » (pages 289-318) ;</li><li>○ effets sur le milieu marin « Effets sur la qualité des eaux » (pages 514-568) ;</li><li>○ effets sur le milieu marin « Effets sur les habitats et communautés benthiques » (pages 576-579) ;</li><li>○ effets sur le milieu marin « Évaluation de l'état des milieux » (pages 610-627)</li><li>○ annexe 12.</li></ul> <p>- « les estimations de l'ANSES sont plus élevées pour l'arsenic, le mercure et le plomb, dans un rapport qui peut aller de 10 à 1000 » : voir la réponse sur ce point au §3.2 du mémoire de réponse d'Alteo à l'expertise de l'ANSES dans le tome 5 (classeur 15/17)</p> <p>- Le rédacteur donne deux avis contradictoires. Il écrit : « les résultats des investigations toxicologiques présentées par l'industriel sont inutiles dans la mesure où l'on sait que les effluents qui sortent des filtres-presses sont chargés en produits toxiques pour la flore et la faune marine », mais également par ailleurs : « il est plus approprié d'utiliser des tests de toxicité sur les cycles biologiques et le développement larvaire... ». ALTEO a bien commandité la réalisation de tests éco-toxicologiques sur différentes espèces marines dont les poissons et oursins au stade larvaire. Cet ensemble de tests éco-toxicologiques a été réalisés par le laboratoire de référence en France (Institut Pasteur de Lille). Ces résultats associés à ceux de la modélisation de la dispersion et comportement des effluents ont montré que les risques éco-toxicologiques étaient limités à quelques dizaines de mètres du point de rejet</p> <p>Références : étude d'impact (Tome 2 du DDAE),</p> <ul style="list-style-type: none"><li>○ effets sur le milieu marin « Effets sur la qualité des eaux » (pages 514-568) ;</li><li>○ effets sur le milieu marin « Effets sur les habitats et communautés benthiques » (pages 576-579).</li></ul>

## REGISTRE MARSEILLE

- « En dénonçant les apports du Rhône et ce qu'il appelle le « bruit de fond », l'industriel ne s'aperçoit même pas que ce qu'il rejette est additif de ce qui se trouve déjà dans les eaux du parc national... » : ALTEO ne dénonce pas les apports du Rhône et autres rejets mais se doit de les prendre en compte dans son évaluation de l'état des milieux avant la mise en œuvre du projet. Les effets cumulatifs (avec d'autres sources de pollutions actuelles ou historiques) ont été traités dans le chapitre « état initial » de l'étude d'impact. Conformément au code de l'Environnement, ce chapitre décrit l'état actuel du milieu sous l'influence des rejets d'Alteo mais également d'autres pressions anthropiques. Réglementairement ALTEO doit évaluer l'impact de son projet sur l'état actuel du milieu et doit réaliser une analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus (article R122-5 du code de l'environnement). Par ailleurs, nous rappelons que les résultats des tests écotoxicologiques associés à ceux de la modélisation de la dispersion des effluents ont montré que les risques écotoxicologiques étaient limités à quelques dizaines de mètres du point de rejet.
  - « De même qu'il est rarissime de tenir compte de la concentration des polluants le long des chaînes alimentaires. » : La bioconcentration des métaux dans la chaîne alimentaire jusqu'aux poissons consommés par l'homme est au cœur de l'évaluation prospective des risques sanitaires présentée dans le DDAE.  
Références : étude d'impact (Tome 2 du DDAE) :
    - o effets sur le milieu marin « Evaluation prospective des risques sanitaires » (pages 628-651).
  - « Mais je peux porter témoignage ici que des dauphins (prédateurs en bout de chaînes alimentaires) recueillis morts au rivage en Méditerranée française et analysés par mon laboratoire présentaient des teneurs très élevées en métaux lourds et principalement en mercure » : Nous rappelons que :
    - o les rejets de mercure après le 31/12/2015 sont estimés à 8 g/an ;
    - o les teneurs en métaux dans la chair des poissons pêchés dans le canyon de la Cassidaigne ne sont pas supérieures au reste de la Méditerranée.
- Références :  
Dossier administratif et technique (Tome 1 du DDAE)

<b>REGISTRE MARSEILLE</b>		
		<ul style="list-style-type: none"> <li>○ « Nouveau mode de gestion des résidus de bauxite et des effluents liquides » (p 140-233) Etude d'impact (Tome 2 du DDAE),</li> <li>○ état initial « Qualité du biote » (page 349-356) ;</li> <li>○ annexe 13.</li> </ul> <p>- « le projet est en porte-à-faux avec le Code de l'environnement. Le projet est hors la loi sur les Parcs Nationaux, hors la loi littoral, hors la loi sur les rejets en mer, hors la loi à la Convention de Barcelone, hors la loi au protocole d'Athènes » : Alteo est une entreprise responsable qui ne travaille pas « hors la loi ». En outre il convient de préciser que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Le projet est conforme à la charte du Parc National des Calanques qui stipule : « l'exploitant industriel Alteo (ex Rio Tinto Alcan) devra cesser, tout rejet en mer de matières en suspension, au 31 décembre 2015. » (source charte PNC vol1, mesure partenariale 12). Alteo s'y conformera et ne rejettera que des eaux excédentaires.</li> <li>○ Le rejet n'est pas concerné par la loi littoral</li> <li>○ Nous n'avons pas connaissance de l'existence d'une « loi sur les rejets en mer »</li> <li>○ L'article 8 de la « Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution (Convention de Barcelone) » est le suivant : « Article 8 - Pollution d'origine tellurique : Les parties contractantes prennent toutes mesures appropriées pour prévenir, réduire et combattre la pollution de la zone de la mer Méditerranée due aux déversements par les fleuves, les établissements côtiers ou les émissaires, ou émanant de toute autre source située sur leur territoire. ». Le projet présenté par ALTEO (arrêt des rejets solides en Méditerranée au 31/12/2015) s'inscrit dans cette démarche en réduisant drastiquement les flux de substances rejetées en mer par la canalisation de transfert.</li> <li>○ Le projet porté à la connaissance du public respecte la directive cadre sur l'eau.</li> </ul>
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>Le maître d'ouvrage dans sa réponse avance les mesures envisagées pour limiter l'impact du projet sur l'environnement à terme en phase d'exploitation, qui sont de nature à répondre favorablement aux interrogations émises à ce sujet.</b>

<b>REGISTRE MARSEILLE</b>		
39	<p>Dominique WEBER 109 Traverse de la Gouffone Residence Valmente Michelet B5 13009 Marseille</p>	<p>Courrier reçu le 16 septembre 2015 de la part de Mme Dominique WEBER.</p> <p>Monsieur le Commissaire d'Enquête, Je m'adresse à vous afin de vous faire part de ma vive inquiétude quant aux rejets polluants de l'usine d'alumine de Gardanne.</p> <p>Comment est-il possible à l'entrée du Parc National des Calanques, de songer à continuer de verser des déchets toxiques en mer ? aluminium, arsenic, chrome, selenium, plomb, uranium, mercure etc..</p> <p>De plus, nous savons que le mistral brosse les différentes couches d'eau, que le vent d'Est les apporte le long des côtes.</p> <p>Je proteste vivement de cette irresponsabilité donnée à une entreprise qui pourrait sans remettre en péril installer des filtres et systèmes de dépollution.</p> <p>Les rejets doivent être NULS= L'avenir.</p> <p>Comment pouvons nous, la France, donner l'exemple pour soutenir le prochain Plan Climat qui aura lieu fin d'année à Paris si à la porte d'une zone protégée nous laissons les industriels déverser leur poison, qu'il soit liquide ou solide...</p> <p>Je vous rappelle :</p> <p>La Convention de Barcelone La Charte du Parc National des Calanques Ces engagements peuvent-ils être négligés.</p> <p>Ce parc ne doit-il pas protéger une zone exceptionnelle riche en biodiversité ?</p> <p>Pensons aux générations futures, pensons Santé Publique, le danger est réel.</p> <p>Merci de votre attention, Cordialement.</p>
	Réponse Alteo	<p>- L'observation sous-entend que le rejet est toxique. La toxicité d'un produit se mesure à ses effets ; or le dossier mis à la connaissance du public étudie les effets du rejet et a démontré l'absence d'impact sur le milieu. Cf tome 2 partie 1.</p> <p>- La dispersion du rejet futur a été étudiée selon plusieurs scénarios météo-océaniques dont, bien entendu,</p>

<b>REGISTRE MARSEILLE</b>		
		<p>des épisodes de mistral. Cf. tome 2 partie 1 (classeur 6/17). Ces différents scenarios montrent que le rejet futur n'aura pas d'impact sur les zones côtières.</p> <p>- Le rédacteur propose la mise en place de filtres et systèmes de dépollution. C'est justement tout l'objet du dossier porté à la connaissance du public. Ce sont plus de 30 M€ qui ont été dépensés pour les 3 filtres-presses et la station de traitement avant rejet en mer (dont une partie financée par l'Agence de l'Eau).</p>
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<p>La Commission d'Enquête considère que les réponses apportées sont justifiées.</p> <p>Les prévisions établies par le maître d'ouvrage dans le dossier consultable lors de l'enquête publique, tendent à témoigner une amélioration de la qualité des rejets . Toutefois dans l'éventualité d'une autorisation d'exploiter, le suivi en phase d'exploitation pourrait attester de cette amélioration effective.</p>
40	Claude GUILHEM 23 BD (illisible) 13008 Marseille	<p><b><u>Enquête publique</u></b></p> <p><b><u>Rejets industriels de l'usine de fabrication d'alumine de Gardanne, au large de Casis.</u></b></p> <p>Je soussigné, demande <u>l'arrêt total</u> des rejets en mer des résidus industriels, appelés boues rouges, qu'ils soient épais ou liquides, de l'usine de fabrication d'alumine de Gardanne.</p> <p>Ces déversements engendreraient une pollution intolérable dans la partie marine du Parc National des Calanques.</p> <p>La firme Altéo s'est engagée à arrêter les nuisances de ses boues au 31 décembre 2015. Elle a déjà investi dans l'installation de filtres-presses pour en extraire un produit appelé « bauxaline » connaît de nombreux usages, notamment dans le domaine du bâtiment.</p> <p>Conformément à son engagement Altéo doit poursuivre ses efforts en dépolluant les eaux qui sortent des filtres presses et arrêter ainsi tout déversement en mer. Contrairement aux conclusions du rapport de BRGM, des techniques qui ont fait leurs preuves, existent et peuvent être développées sur le site de Gardanne. Leur coût n'est pas exorbitant pour un groupe industriel d'envergure internationale. Il peut d'ailleurs trouver des aides financières au niveau français et européen dans la mesure où il en va de la protection d'un parc national.</p> <p>Ces rejets liquides chargés de polluants toxiques et rémanents se répandraient dans la partie marine du Parc</p>



<b>REGISTRE MARSEILLE</b>		
		avec un impact négatif sur le milieu pélagique (le plancton notamment) et le milieu benthique (flore et faune). Du jamais vu dans un parc nationale ! Le chantage à l'emploi au détriment d'une nature protégée est irrecevable. Madame Ségolène Royal, Ministre en charge de l'environnement l'a très bien compris en s'opposant catégoriquement à ces rejets lors de sa déclaration du 19 septembre 20147. <b>Nous demandons par conséquent, avec la plus grande vigueur, l'arrêt total de tous les rejets industriels, qu'ils soient épais ou liquide, dans les eaux du Parc National des Calanques, car ils porteraient une atteinte inadmissible à ce joyau naturel incomparable de notre patrimoine marseillais et national.</b>
	Réponse Alteo	- Les solutions alternatives au rejet en mer ont été étudiées en détail. Cf. tome 2 partie 1 esquisse des solutions (classeur 6/17). Les solutions de traitement alternatives au traitement des rejets liquides proposé dans le dossier sont quant à elles présentées au tome 5 (classeur 15/17). Le BRGM, dans son rapport de tierce expertise, a confirmé que la solution technique proposée dans le dossier est « la seule solution opérationnelle à fin 2015 qui ne remet pas en cause la continuité de l'activité industrielle ». Alteo est en contact avec plusieurs entreprises (notamment des PME) susceptibles de proposer des solutions de traitement complémentaires du rejet futur ; Alteo s'engage à continuer à étudier dans les années qui viennent les différentes solutions techniques développées par ces entreprises, cependant aucune de ces solutions n'a aujourd'hui démontré son efficacité vis-à-vis du traitement complémentaire du rejet futur. - L'impact du rejet sur le milieu marin a été étudié dans l'étude d'impact. Cf. tome 2 partie 1
	Avis Commission d'Enquête	Se reporter à l'avis exprimé par la commission d'enquête sous l'observation en 39 sous Dominique WEBER
41		PAGE VIERGE
42 et 43	Rolland DADENA Coordinateur pour le Comité Santé	ENQUETE PUBLIQUE : REJETS EN MER AU CŒUR DU PARC NATIONAL DES CALANQUES DE L'USINE DE GARDANNE :OBSERVATIONS DU COMITE SANTE LITTORAL SUD remises à Monsieur le Président de la Commission d'Enquête.

REGISTRE MARSEILLE	
Littoral SUD	<p>1/ Observation sur les anomalies et non-conformité de l'enquête- CONVENTION D'AARHUS La convention d'Aarhus, ratifiée par la France le 8/7/2002 et entrée en vigueur en droit français le 6/10/2002 stipule que le public soit complètement informé sur le projet présenté et ses impacts sur l'environnement et la santé publique et puisse influencer sur celui-ci. -Or nous constatons l'absence de documents comme l'étude complémentaire de l'ANSES (Engagement par voie de presse le 4 juillet 2014 par le Préfet à la fournir avant l'enquête). -Absence d'explication de la société ALTEO sur sa position en cas d'arrêt des rejets en mer ou modification de sa demande, ainsi que le silence des autorités sur les discussions engagées avec l'industriel depuis 1996 (date du précédent arrêté préfectoral), sur l'obligation de cesser les rejets au 31/12/2015, notamment par l'ajout d'une station d'épuration.</p> <p>2/ Observations sur les différents arguments d'ALTEO GARDANNE pour justifier sa demande. Sur la santé publique :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <u>« les rejets ne sont pas polluants ».</u></li></ul> <p>Aux niveaux de concentration annoncés, les effluents qui seront rejetés font partie de la liste des produits dont le déversement en mer est prohibé par les conventions d'Athènes et Barcelone.</p> <p>-l'ANSES, dans son rapport de février 2015 pointe des lacunes dans la méthodologie d'évaluation des risques sanitaires réalisée par ALTEO sur des prélèvements de poissons et crustacés (échantillonnage trop petit, sous-estimation de l'exposition au plomb, mercure, arsenic). Ces différences posent le problème de la validité des affirmations d'ALTEO sur l'absence de danger sanitaire de ses futurs rejets.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <u>« ils se diluent dans l'immensité de la vie marine »</u></li></ul> <p>L'appréciation de la norme s'apprécie au point de rejet. Certes il y a ensuite dilution, mais ces produits ne sont pas biodégradables, ils sont cumulatifs avec d'autres polluants et ont un effet cumulatif et contaminant de toute la chaîne alimentaire. Pour beaucoup, ce sont des « perturbateurs endocriniens » et leur action sur la santé s'effectue à très petite dose et en interaction appelée « effet cocktail ». Leur action de « ciblage »</p>

<b>REGISTRE MARSEILLE</b>	
	<p>sur l'organisme dès le stade du fœtus, et durant la petite enfance (Naissance à 7 ans) est aujourd'hui reconnue par le ministère de la santé publique.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- « <u>La méditerranée est déjà polluée..</u> »</li> </ul> <p>Alteo explique que ses rejets sont à la hauteur du « bruit de fond existant ». Or pour améliorer la qualité de l'eau, il faut commencer par réduire les rejets industriels en cours.</p> <p>L'argument aurait pu être examiné si ALTEO avait proposé une station d'épuration finale des métaux lourds visant à réduire ceux-ci sous le seuil des normes admises par la convention de Barcelone pour les réduire ensuite à zéro déchet.</p> <p>De surcroît, le bureau d'études (BRGM) en charge de l'étude des solutions potentielles d'épuration des effluents liquides, étant lui-même en contrat commercial avec l'entreprise ALTEO, ne peut être considéré comme qualifié pour le faire. Il a d'ailleurs conclu à l'absence de solution « économiquement valable » comme l'a demandé ALTEO sans précision (y compris sur les évaluations des aides publiques pouvant être obtenues pour développer de tels process d'épuration).</p> <p>Pour toutes ces raisons,</p> <p>Le COMITE SANTE LITTORAL SUD considère la demande d'ALTEO COMME NON RECEVABLE.</p> <p>Demande par ailleurs à Monsieur le Président de la Commission d'Enquête</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Qu'en respect de la convention d'Aarhus, l'enquête soit suspendue puis prolongée, le temps nécessaire à la communication au public des documents et explications manquants.</li> <li>- Que ce délai supplémentaire soit mis à profit pour la tenue d'une réunion publique d'information dans une salle de capacité suffisante et en un lieu plus proche du point de rejet, ceci pour respecter l'équilibre avec la réunion tenue à Gardanne le 11 septembre 2015.</li> </ul> <p>Observations déposées Marseille le 23 septembre 2015.</p>
Réponse Alteo	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans le cadre de l'élaboration de son Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter, ALTEO a fait réaliser toutes les études techniques et environnementales requises par le Code de l'environnement pour démontrer que les installations du site de Gardanne pouvaient être exploitées en garantissant la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement. Le Dossier qui a ainsi été</li> </ul>

<b>REGISTRE MARSEILLE</b>		
		<p>déposé par ALTEO a été jugé complet et suffisant par la Préfet et ses services en août 2014 et les consultations obligatoires ont donc été effectuées par l'administration. Le Ministre de l'Ecologie a décidé en mars 2015 de solliciter l'ANSES et l'IFREMER afin de réaliser des campagnes de pêche complémentaires. En tout état de cause, les informations complémentaires qui pourraient le cas échéant résulter des campagnes de pêche supplémentaires ainsi réalisées ne seront pas de nature à modifier significativement les résultats obtenus auparavant, tout au plus permettront-ils de préciser ou d'affiner certains de ces résultats. En outre, il est rappelé que la campagne de pêche complémentaire commandée à l'ANSES et l'IFREMER concerne les rejets actuels et ne donnera aucune information nouvelle sur l'impact du rejet futur, lequel est détaillé au tome 2 partie 1 (classeur 6/17).</p> <p>- Le BRGM n'est pas en « contrat commercial avec Alteo »</p>
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<p>La Commission d'Enquête estime cette réponse du maître d'ouvrage satisfaisante.</p> <p>L'évaluation des impacts du rejet historique des boues rouges sur le milieu maritime est en cours d'expertise, la Commission ne peut donc se prononcer sur les résultats qui sont annoncés pour fin décembre 2015.</p> <p>Il n'appartient pas à la Commission de s'exprimer sur les diverses contributions du souscripteur relatives au contexte juridique précis de l'enquête publique</p>
44	Hélène HIRSCHAUER 23 bd MarseilleVeyre 13008 Marseille	<p>Courrier reçu le 22 septembre de la part de Mme Hélène HIRSCHAUER,</p> <p>Monsieur le Commissaire Enquêteur,</p> <p>Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2015 portant sur l'organisation de l'enquête publique unique concernant les demandes des sociétés ALTEO GARDANNE et ALUMINIUM PECHINAY, Je vous invite à prendre en compte ma position citoyenne ci-dessous :</p> <p>Après avoir pris connaissance de la demande de prolongation pour 30 ans du déversement des rejets toxiques de l'usine d'alumine de Gardanne et conscient des conséquences de ces rejets sur le milieu marin, je déclare m'opposer formellement à cette prorogation. Il convient en effet de faire cesser ces rejets à la</p>

<b>REGISTRE MARSEILLE</b>		
		<p>date d'autorisation en vigueur c'est-à-dire au 31 décembre 2015.</p> <p>Selon les analyses qui ont été publiées, l'eau dite « filtrée » qui devrait succéder aux boues rouges, contient encore bon nombre de produits toxiques comme l'arsenic, le plomb le mercure...</p> <p>Cette eau est réputée impropre à l'irrigation agricole, il est d'autant plus inadmissible qu'elle puisse être déversée dans le milieu naturel marin, milieu fondamental de la chaîne alimentaire et site environnemental classé Parc National des Calanques.</p> <p>Il appartient aux deux industriels concernés de cesser tout rejet au-delà du 31 décembre 2015, en traitant ceux-ci ou en recevant des produits de transformation de manière à présenter les fonds marins et plus largement l'environnement.</p>
	Réponse Alteo	<p>La toxicité d'un rejet se mesure à ses effets. Le dossier soumis à enquête publique a démontré que le futur rejet n'aura pas d'impact notable sur le milieu (Cf. Tome 2 – étude d'impact), mais il n'est pas pour autant compatible à l'usage d'irrigation. A titre de comparaison, les eaux traitées dans les stations d'épuration municipales ne sont pas non plus compatibles avec l'exploitation maraîchère</p>
	Avis Commission d'Enquête	<p>Se reporter à l'avis exprimé par la commission d'enquête sous l'observation en 39 sous Dominique WEBER</p>
45	<p>Philippe MONGENET 3 rue Dommine 04200 Sisteron</p>	<p>Monsieur le Commissaire Enquêteur,</p> <p>Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2015 portant sur l'organisation de l'enquête publique unique concernant les demandes des sociétés ALTEO GARDANNE et ALUMINIUM PECHINEY, Je vous invite à prendre en compte ma position citoyenne ci-dessous :</p> <p>Après avoir pris connaissance de la demande de prolongation pour 30 ans du déversement des rejets toxiques de l'usine d'alumine de Gardanne et conscient des conséquences de ces rejets sur le milieu marin, je déclare formellement m'opposer à cette prorogation. Il convient en effet de faire cesser ces rejets à la date d'autorisation en vigueur c'est-à-dire au 31 décembre 2015.</p> <p>Selon les analyses qui ont été publiées, l'eau dite filtrée qui devrait succéder aux boues rouges, contient encore bon nombre de produits toxiques comme l'arsenic, le plomb et le mercure</p> <p>Cette eau est réputée impropre à l'irrigation agricole, il est d'autant plus inadmissible qu'elle puisse être</p>

<b>REGISTRE MARSEILLE</b>		
		déversée dans le milieu naturel marin, milieu fondamental de la chaine alimentaire et site environnemental classé Parc National des Calanques. Il appartient donc aux industriels concernés de cesser tout rejet au-delà du 31 décembre 2015, en traitant ceux-ci ou en recevant des produits de transformation de manière à présenter les fonds marins et plus largement l'environnement
	<a href="#">Réponse Alteo</a>	<a href="#">Réponse idem page précédente</a>
	<a href="#">Avis Commission d'Enquête</a>	<a href="#">La Commission d'Enquête conseille de se reporter à l'avis exprimé en 44 sous Hélène HIRSCHAUER</a>
46		PAGE VIERGE
47	Eliane PAGNINI, 119 rue Jules Isaac 13009 Marseille	Courrier reçu le 23 septembre de la part de Mme Eliane PAGNINI,  Mr Ferrara, Je viens par la présente montrer mon mécontente au sujet du rejet des boues rouges. Car bientôt notre fond sous marin ne sera plus qua amas de cette Saleté qui détruit plus d'algues rares, variété même plus de poissions mollusques, coquillages. Bientôt notre méditerranée sera une poubelle pour rendre service aux autres, je pensais qu'avec le parc national il y a aura quelques dispositif mais rien ne se fait de plus. On leur laisse encore le temps de faire les écoulements. Je pense que peut-être avec la venue de Mme ROYAL les choses (illisible) un peu. Mes salutations.
	<a href="#">Réponse Alteo</a>	<a href="#">Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo</a>
	<a href="#">Avis Commission d'Enquête</a>	<a href="#">La Commission d'Enquête conseille de se reporter à l'avis exprimé en 44 sous Hélène HIRSCHAUER</a>
48 et 49		PAGES VIERGES
50	Claude FORCONI Admi GA PNC	J'ai participé à la mise en place à partir du GIP des Calanques du présent Parc National des Calanques. Devant le probleme soulevé par la demande de la societe ALTEO de continuer pendant 30 ans, de rejeter

<b>REGISTRE MARSEILLE</b>	
	<p>dans l'émissaire existant les effluents liquides, quasi transparents mais chargés en métaux lourds avec une concentration dépassant les normes actuelles légales, je souhaite d'une part la mise en place d'une véritable contrôle régulier des effluents rejetés pour vérifier la claire volonté d'ALTEO de diminuer les polluants. Et d'autre part, par incitation financière, d'imposer à ALTEO, une contribution (financière) annuelle, proportionnelle aux dépassement des normes legales.</p> <p>De plus la complexité du probleme doit prendre en compte les liens entre l'économique, le social et l'environnemental.</p>
Réponse Alteo	<p>- Concernant le respect des normes, il convient de rappeler que les émissions des installations classées pour la protection de l'environnement sont réglementées par l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. Les articles 31 et suivants de cet arrêté définissent les conditions de rejet des ICPE dans les eaux superficielles. L'article 32 définit des limites de concentration des rejets selon les flux moyens journaliers. Conformément à l'article 74 de cet arrêté, des dérogations aux dispositions du présent arrêté peuvent être accordées après avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques sous réserve du respect des dispositions des directives communautaires. Alteo fera une telle demande pour les paramètres pH, aluminium, fer total, arsenic, DCO, DBO5. Cette demande est motivée pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o La solution de traitement des effluents liquides retenue par Alteo, après comparaison aux meilleures techniques disponibles se révèle la seule techniquement et économiquement viable pour assurer le traitement des effluents,</li> <li>o Les études menées démontrent la compatibilité du milieu récepteur (milieu marin) avec la nature du rejet (impact négligeable du rejet),</li> <li>o L'évaluation des risques sanitaires démontre l'absence d'impact sanitaire du rejet.</li> </ul> <p>- Concernant la taxation sur les rejets, Alteo rappelle que les rejets en mer de l'usine sont contrôlés par la DREAL, et font l'objet d'une surveillance permettant à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse de calculer la redevance sur l'eau</p>

<b>REGISTRE MARSEILLE</b>		
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquête conseille de se reporter à l'avis exprimé en 44 sous Hélène HIRSCHAUER</b>
51	Lucille GUITTON Agrégée des sciences de la vie et de la Terre Professeur et Conseillère pédagogique Traité de l'Académie d'Aix Marseille	<p>Depuis 20 ans ALTEO nous mène en bateau, inutile de revenir là-dessus.</p> <p>Ce que je voudrais préciser c'est que les rejets liquides sont beaucoup plus nocifs pour la vie marines que les boues solides, car les éléments chimiques dispersés dans le milieu liquide entrent en contact avec les micro algues et autres microorganismes du plancton. Ceux-ci les absorbent naturellement et automatiquement. Or ces êtres vivants sont à la base de la pyramide alimentaire de tout le système : ce sont les Producteurs à partir desquels se nourrissent tous les habitants de la mer, jusqu'aux gros poissons qui concentrent les substances nocives (dans le foie les branchies,...) avec des effets non évalués à ce jour, mais qui vont accentuer la raréfaction des espèces et finiront, de toutes façons par arriver dans nos assiettes.</p> <p>Je ne comprends pas pourquoi la direction du parc national, sous contrôle de la Mairie, s'obstine à soutenir la société Alteo.</p> <p>Aujourd'hui, encore, 23 septembre 2015 dans la Provence P.8 on peut lire : BOUES ROUGES : Philippe LANGEVIN, président de la commission environnement du Conseil du développement de M.P.M, soutient que « la méthode retenue par l'industriel paraît la seule possible à ce jour...En revanche d'ici cinq ans... »</p> <p>Un mensonge de plus pour continuer à polluer notre mer dans un site censé être protégé par la loi. De cinq ans en cinq ans la Méditerranée se meurt de plus en plus vite. C'est intolérable.</p> <p>Par ailleurs, bien qu'ayant récolté à ce jour 239 signatures contre la continuation des rejets liquides, j'ai encore des listes qui circulent parmi mes amis, et mes collègues de SVT. Dans les <u>trois</u> établissements contactés ils n'étaient pas au courant de l'enquête publique.</p>
	<b>Réponse Alteo</b>	<b>Les aspects liés à l'effet du futur rejet sur le milieu marin ont été traités dans l'étude d'impact – tome 2 partie 1</b>
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquête conseille de se reporter à l'avis exprimé en 44 sous Hélène HIRSCHAUER</b>
Rbel aux	Lucille GUITTON	Lucille GUITTON dépose ce jour : 17 familles avec pétitions au dos de chaque famille un total de 239



<b>REGISTRE MARSEILLE</b>		
rejets en mer		signatures de pétition au titre des : Associations unies et de la population. Je voudrais ajouter qu'une prolongation de la durée d'enquête serait indispensable, rentrée de vacances le 18 septembre, je n'ai pu avoir le retour des toutes les listes et je tiens à préciser que mes collègues de SVT qui (illisible) répondre favorablement dans 3 établissements contactés n'étaient même pas au courant de l'enquête.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	L'enquête publique fait partie d'un contexte juridique précis et il n'appartient pas à la Commission d'Enquête de s'exprimer sur les diverses contributions exprimées.
52		Avis Colinéo EP Boues Rouges ALTEO remis ce jour au registre d'enquête Rue Fauchier à Marseille, 3 pages de contribution (voir page registre 54, 55 et 56).
	Réponse Alteo	- Concernant le respect des normes, il convient de rappeler que les émissions des installations classées pour la protection de l'environnement sont réglementées par l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. Les articles 31 et suivants de cet arrêté définissent les conditions de rejet des ICPE dans les eaux superficielles. L'article 32 définit des limites de concentration des rejets selon les flux moyens journaliers. Conformément à l'article 74 de cet arrêté, des dérogations aux dispositions du présent arrêté peuvent être accordées après avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques sous réserve du respect des dispositions des directives communautaires. Alteo fera une telle demande pour les paramètres pH, aluminium, fer total, arsenic, DCO, DBO5. Cette demande est motivée pour les raisons suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>o La solution de traitement des effluents liquides retenue par Alteo, après comparaison aux meilleures techniques disponibles se révèle la seule techniquement et économiquement viable pour assurer le traitement des effluents,</li> <li>o Les études menées démontrent la compatibilité du milieu récepteur (milieu marin) avec la nature du rejet (impact négligeable du rejet),</li> </ul>

**REGISTRE MARSEILLE**

- L'évaluation des risques sanitaires démontre l'absence d'impact sanitaire du rejet.
- Il est inexact d'écrire que « nous ne connaissons pas les conséquences réelles des dépôts actuels sur la faune, la flore, la santé, l'économie locale... ». Tous ces sujets sont analysés dans l'état initial de l'étude d'impact au tome 2 partie 1.
- Il est inexact également d'écrire que les questions sur la diffusion de l'effluent, ou les conséquences en cas d'évènement exceptionnel restent sans réponse. Se référer à la partie effets milieu marin de l'étude d'impact au tome 2 partie 1.
- Les conditions de stratification caractéristiques de la période estivale ont été appréhendées par les experts en océanographie et modélisation numérique (Actimar) au travers de mesures in situ (campagne TURBIN et campagne iXsurvey 2011-2012) couvrant bien des périodes de stratification/ destratification très caractéristiques. Ces phénomènes ont ensuite été au cœur de la modélisation de la dispersion des rejets et sont intégrées dans plusieurs des scénarios météo-océaniques étudiés.
- Le principe de précaution ne peut être invoqué que lorsque trois conditions sont réunies, à savoir une incertitude scientifique pesant sur la réalisation du dommage, la gravité du dommage encouru et le caractère irréversible de celui-ci. Or, en l'espèce, ces conditions ne sont pas réunies car les risques pouvant résulter de l'activité d'ALTEO pour l'environnement sont parfaitement connus et maîtrisés et que les dommages qui pourraient le cas échéant en résulter ne seraient en tout état de cause pas irréversibles, de sorte qu'il n'est pas possible d'invoquer le principe de précaution dans le cadre de l'activité d'ALTEO. Ensuite, même à supposer que l'activité d'ALTEO puisse être à l'origine de risques qui pourraient justifier l'invocation du principe de précaution, l'application du principe de précaution aurait seulement pour effet d'obliger les autorités publiques à mettre en œuvre des procédures d'évaluation des risques et à adopter des mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage, et non pas à interdire l'activité en cause.
- Le site de stockage de Mange Garri est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) distincte de l'usine ; elle n'est pas l'objet du présent dossier. Alteo a répondu par ailleurs aux questions liées à la radioactivité des résidus de bauxite stockés à Mange Garri.

<b>REGISTRE MARSEILLE</b>		
		- Les garanties financières sont définies dans le tome 2 partie 3 de l'étude d'impact (chapitre « remise en état ») – pages 1438 à 1445, ainsi que dans l'annexe 8 du dossier administratif et technique (tome 1 partie 1)
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquête conseille de se reporter à l'avis exprimé en 44 sous Hélène HIRSCHAUER</b>
52	CRPMEM PACA	Lettre déposée le 24 septembre 2015 de la part du CRPMEM PACA (Voir registre page 61 et 62).
	Réponse Alteo	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 1996 auquel fait référence le rédacteur ne visait que les rejets solides issus de l'exploitation de l'usine, mais pas les rejets liquides. L'arrêté préfectoral du 1er juillet 1996 prévoyait en effet qu'à compter du 31 décembre 2015, la quantité déposée en mer par milliers de « tonnes » par an sera égale à zéro, ce qui implique l'arrêt de tout rejet solide mais n'impacte en revanche pas la possibilité pour ALTEO de procéder à des rejets liquides. C'est la raison pour laquelle ALTEO travaille depuis 1996 sur l'arrêt des rejets de résidus en mer : modification du procédé en 1998 (attaque en 2 temps), études de faisabilité sur les procédés de déshydratation des boues début années 2000, mise en service d'un premier filtre presse en 2007, extension du 1er filtre presse en 2011, mise en service du filtre presse 2 en 2014, mise en service du filtre presse 3 et de l'unité de traitement en 2015. La demande d'autorisation qui est actuellement instruite est conforme aux prévisions de l'ancien arrêté préfectoral du 1er juillet 1996 et vise à renforcer la protection de l'environnement.</li> <li>- Pour l' « évaluation d'incidence dans la zone Natura 2000 », se référer au tome 2 du dossier porté à la connaissance du public (classeurs 6/17 à 10/17)</li> <li>- La modélisation de la dispersion du rejet est présentée au tome 2 partie 1 de l'étude d'impact - effets milieux marins (classeur 6/17). D'une manière générale, ce tome traite de tous les impacts du rejet sur l'environnement.</li> </ul>
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquête considère que les réponses apportées sont justifiées.</b>
54, 55 et 56	Monique BERCET Présidente .	Avis de l'association Colinéo émis à l'occasion de l'Enquête Publique unique relative à la modification des conditions d'exploiter l'usine d'alumine de Gardanne (ALTEO GARDANNE) et à la demande de renouvellement

<b>REGISTRE MARSEILLE</b>		
	Colinéo Association pour la Protection et l'Education à l'Environnement	de la concession d'occupation du Domaine Public Maritime (ALUMINIUM PECHINEY).  « Colinéo émet un avis défavorable à la poursuite des rejets d'effluents liquides en mer et par voie de conséquence, un avis défavorable à la demande de renouvellement de la concession d'occupation du Domaine Public Maritime ».  Voir Annexe- 3 pages
	<a href="#">Réponse Alteo</a>	<a href="#">Voir réponse à la page 52 de ce registre</a>
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquête prend acte de l'avis défavorable sur les projets Altéo Gardanne et Aluminium Pechiney.</b>
57,58, 59 et 60	Jean Claude GAUDIN Maire de Marseille Sénateur des Bouches du Rhône	Extrait des registres des délibérations du Conseil Municipal  «.. Le Conseil Municipal émet un avis favorable avec les réserves ci-après : -Installation d'un conseil de surveillance et d'information auquel la Ville de Marseille sera associée. Ce conseil de surveillance et d'information sera tenu informé du contrôle (suivi préventif et curatif) ainsi que du suivi environnemental. -Réalisation dans un délai de 3 ans d'études complémentaires, conformément aux recommandations de l'ANSES et à l'avis de l'autorité environnementale visant à une meilleure évaluation des risques sanitaires et de l'état du milieu. -Poursuite des recherches de solutions techniques concernant l'amélioration de la qualité des rejets en vue d'atteindre les valeurs limites réglementaires et d'une veille technologique sur un procédé industriel permettant l'arrêt définitif des rejets en mer ».  Voir Annexe- 4 page.
	<a href="#">Réponse Alteo</a>	<a href="#">Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo</a>
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>Les prévisions établies par le maître d'ouvrage dans le dossier consultable lors de l'enquête publique, tendent à témoigner une amélioration de la qualité des rejets.</b>
61 et 62	Christian MOLINERO	Courrier déposé le 23 septembre 2015.

<b>REGISTRE MARSEILLE</b>		
	Président Comité Regional des Pêches Maritimes et des élevages marins de PACA	« ... Quel est l'impact environnemental de l'importation de la bauxite, tant que le plan du bilan carbone de cette importation que sur le plan de l'impact du rejet en mer sur le réchauffement climatique ? Quelles sont les modalités de compensation environnementales prévues ? ... Nous nous interrogeons sur l'existence d'une évaluation d'incidence de cette activité industrielle dans la zone NATURA 2000 permettant l'autorisation de ce nouveau rejet en 2016 ? ... Quels efforts ont été demandés à la société Alteo pour pratiquer une activité industrielle dans un canyon remarquable situé dans une zone Natura 2000 dans un cœur de Parc National au regard des efforts demandés aux activités artisanales fréquentant le même parc ? .... »  Voir Annexe- 2 pages
	<a href="#">Réponse Alteo</a>	<a href="#">Voir réponse page 52 de ce registre</a>
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquête prend note de la position du Comité Regional des Pêches Maritimes et des élevages marins de PACA, mais rappelle que la distinction des rejets historiques ne peut être examinée dans le cadre de cette enquête publique unique. Cependant il parait indispensable que la mise en place de mesures respectueuses de l'environnement marin soient réalisées dans le cadre du projet.</b>
63	Georges J.AILLAUD Président du Comité du Vieux Marseille Association pour la connaissance et la sauvegarde du patrimoine de Marseille et son terroir	Monsieur le Commissaire Enquêteur ; Dans le cadre de l'enquête publique sur les boues rouges de l'usine de Gardanne (Alteo), je vous fais part de ma totale opposition au nouveau projet de rejets. Je ne soulèverais que deux arguments parmi bien d'autres : -L'existence d'un Parc National : la fin programmée des rejets en décembre 2015 était normale, il est inconséquent et irresponsable d'accepter à nouveau les rejets liquides. J'ai fait partie du Conseil d'Administration du GIP Calanques pendant ses douze années d'efforts pour arriver à la mise en place du Parc National des Calanques et je suis bien placé pour juger de la chose (biologiste à l'Université de Provence) et membre du CODERST 13. Accepter les rejets est contraire à l'esprit et à la lettre des statuts d'un Parc National. Le vote du Conseil d'Administration du Parc ne m'étonne guère au vu de sa composition. -Les boues rouges, étant donné leur densité s'accumulaient sur le fond, ce qui ne sera pas le cas des rejets

<b>REGISTRE MARSEILLE</b>		
		<p>liquides qui remonteraient à la surface de la mer et brassés par les courants côtiers, iraient empoisonner les eaux du golfe de Marseille, aggravant le problème de santé publique posé par l'existence de nombreuses substances toxiques.</p> <p>Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, ma détermination pour la sauvegarde de la Vie, de la Nature et de l'Environnement, ainsi qu'à mon attachement au Patrimoine de notre région.</p>
	Réponse Alteo	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Il est erroné d'indiquer que l'arrêté du 1er juillet 1996 imposant des prescriptions complémentaires à la Société ALUMINIUM PECHINEY prévoyait l'arrêt total de tout rejet en mer à compter du 31 décembre 2015. Cet arrêté ne visait que les rejets solides issus de l'exploitation de l'usine, mais pas les rejets liquides. L'arrêté préfectoral du 1er juillet 1996 prévoyait en effet qu'à compter du 31 décembre 2015, la quantité déposée en mer par milliers de « tonnes » par an sera égale à zéro, ce qui implique l'arrêt de tout rejet solide mais n'impacte en revanche pas la possibilité pour ALTEO de procéder à des rejets liquides. C'est la raison pour laquelle ALTEO travaille depuis 1996 sur l'arrêt des rejets de résidus en mer : modification du procédé en 1998 (attaque en 2 temps), études de faisabilité sur les procédés de déshydratation des boues début années 2000, mise en service d'un premier filtre presse en 2007, extension du 1er filtre presse en 2011, mise en service du filtre presse 2 en 2014, mise en service du filtre presse 3 et de l'unité de traitement en 2015. La demande d'autorisation qui est actuellement instruite est conforme aux prévisions de l'ancien arrêté préfectoral du 1er juillet 1996 et vise à renforcer la protection de l'environnement.</li> <li>- La densité du rejet futur a été prise en compte pour modéliser la dispersion du rejet futur selon plusieurs scénarios météo-océaniques (se référer au tome 2 partie 1 effets milieu marin). Ces différents scénarios montrent que le rejet futur n'aura pas d'impact sur les zones côtières : à 10m du point de rejet les substances contenues dans celui-ci présentent des teneurs inférieures aux normes de qualité environnementale</li> </ul>
	Avis Commission d'Enquête	<p>La Commission d'Enquête prend acte de la réponse du maître d'ouvrage et conseille de se reporter à l'avis exprimé en 44 sous Hélène HIRSCHAUER.</p>

<b>REGISTRE MARSEILLE</b>		
64	Elisabeth TEMPLIER Economiste Membre de L'encre de mer.	Je demande la prolongation de l'enquête publique au motif que toutes les informations concernant ces rejets n'ont pas été fournies au public et notamment les résultats des études demandées par la Ministre S Royale. De plus la réunion publique a eu lieu dans une salle réduite et de nombreuses personnes n'ont pas pu entrer. Enfin le climat non serein n'a pas permis de donner des informations complètes et impartiales. Autre observation, l'information sur Alteo exposée dans les Mairies où se déroule l'enquête publique même en (illisible) de la salle où se déroule l'enquête publique et de nature à influencer les visiteurs. Dans le fond, ces rejets sont massifs à fort risques pour la richesse marine et les produits de la mer, contraire aux normes environnementales et aux principes qui fondent la notion du Parc national et à l'esprit du site Natura 2000. Pour toutes ces raisons je m'oppose à l'autorisation de ces rejets. Dernier point : la Sté ALTEO ne représente pas une entité fiable et durable avec un fort capital permettant de garantir des risques très importants. L'Etat se doit être garant le domaine public maritime et les ressources marines, lieu commun de l'humanité, pour les citoyens, et non de les mettre en péril au profit d'un groupe financier hasardeux et de quelques actionnaires intéressés par des bénéfices immédiat, sans considération réelle de l'entreprise et de conditions d'exploitation respectueuse et durable.
	Réponse Alteo	- Il est rappelé que la campagne de pêche complémentaire commandée à l'ANSES et l'IFREMER concerne les rejets actuels et ne donnera aucune information nouvelle sur l'impact du rejet futur, lequel est détaillé au tome 2 partie 1 (classeur 6/17) - La rédactrice sous-entend que le futur rejet serait toxique. Or, les études réalisées dans le cadre du dossier ont montré l'absence d'impact notable du futur rejet. Cf tome 2 étude d'impact.
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête estime cette réponse du maître d'ouvrage satisfaisante. L'évaluation des impacts du rejet historique des boues rouges sur le milieu maritime est en cours d'expertise, la commission ne peut donc se prononcer sur les résultats qui sont annoncés pour fin décembre 2015.
65	André QUERELLE 2, montée des Croquants	Monsieur, Il me parait impensable que l'autorisation de rejeter des boues encore chargées d'éléments toxiques dans le Parc National des Calanques soit renouvelées en 2016 et ce pour une période de 30 ans.

<b>REGISTRE MARSEILLE</b>		
	13007 Marseille	<p>Comment peut-on faire croire que ces rejets sont sans conséquence sur la faune et la flore marine. La Méditerranée ne doit <u>plus</u> être une poubelle. Comment les décideurs du Parc ont-ils pu avaliser ces déversements liquides?</p> <p>La convention de Barcelone de 1976, amendée en 1995, pour la protection de la Méditerranée a interdit les rejets solides et c'est une bonne chose. Montrons-nous courageux et ne construisons pas cette exception marseillaise en polluant un jeune Parc National.</p> <p>Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.</p>
	Réponse Alteo	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le rédacteur sous-entend que le futur rejet serait toxique. Or, les études réalisées dans le cadre du dossier ont montré l'absence d'impact notable du futur rejet. Cf tome 2 étude d'impact.</li> <li>- L'article 8 de la « Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution (Convention de Barcelone) » est le suivant : « Article 8 - Pollution d'origine tellurique : Les parties contractantes prennent toutes mesures appropriées pour prévenir, réduire et combattre la pollution de la zone de la mer Méditerranée due aux déversements par les fleuves, les établissements côtiers ou les émissaires, ou émanant de toute autre source située sur leur territoire. ». Le projet présenté par ALTEO (arrêt des rejets solides en Méditerranée au 31/12/2015) s'inscrit dans cette démarche en réduisant drastiquement les flux de substances rejetées en mer par la canalisation de transfert.</li> </ul>
	Avis Commission d'Enquête	<p>La Commission d'Enquête considère que la réponse est appropriée et conseille de se reporter à l'avis exprimé en 44 sous Hélène HIRSCHAUER.</p>
66	Hélène Alberto QUERELLE 2, montée des Croquants 13007 Marseille	<p>Monsieur,</p> <p>Il me paraît impensable que l'autorisation de rejeter des boues encore chargées d'éléments toxiques dans le Parc National des Calanques soit renouvelées en 2016 et ce pour une période de 30 ans.</p> <p>Comment peut-on faire croire que ces rejets sont sans conséquence sur la faune et la flore marine. La Méditerranée ne doit <u>plus</u> être une poubelle. Comment les décideurs du Parc ont-ils pu avaliser ces déversements liquides?</p> <p>La convention de Barcelone de 1976, amendée en 1995, pour la protection de la Méditerranée a interdit les</p>



<b>REGISTRE MARSEILLE</b>		
		rejets solides et c'est une bonne chose. Montrons-nous courageux et ne construisons pas cette exception marseillaise en polluant un jeune Parc National. Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.
	Réponse Alteo	La rédactrice sous-entend que le futur rejet serait toxique. Or, les études réalisées dans le cadre du dossier ont montré l'absence d'impact notable du futur rejet. Cf tome 2 étude d'impact
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête considère que la réponse apportée est justifiée et conseille de se reporter à l'avis exprimé en 44 sous Hélène HIRSCHAUER.
67 et 68	Julien CUNY 30 rue Goudard 13005 Marseille	<p>La Méditerranée empoisonnée Arsenic, uranium 238, thorium 232, mercure, cadmium, titane, soude, plomb, chrome, vanadium, nickel: voilà quelques composants des « boues rouges » déversées chaque jour par centaines de tonnes dans la mer Méditerranée. Une canalisation construite en 1966 rejette ces déchets à sept kilomètres des côtes, au coeur d'un site remarquable par sa biodiversité, devenu en avril 2012 le parc national des Calanques. En un demi-siècle, près de trente millions de tonnes ont été répandues à deux cent cinquante mètres de profondeur. Elles dispersent leurs éléments toxiques du golfe de Fos à la rade de Toulon, s'ajoutant aux eaux polluées du Rhône. De Marseille à Cassis, les marins remontent des filets teintés de rouge et des poissons chargés en métaux lourds. Certaines espèces ont totalement disparu. Le « crime » a pourtant été dénoncé dès 1963, au moment du projet de canalisation, par le célèbre biologiste Alain Bombard. Océanographe à la retraite, Gérard Rivoire s'inquiète aussi de l'exposition radiologique: « U radioactivité naturelle de la Méditerranée est de 12 becquerels par litre; celle des boues à la sortie du tuyau dépasse les 750 Bq/l. C'est un risque majeur pour la faune marine et pour la chaîne alimentaire ».</p> <p>Parce que depuis 49 ans l'entreprise ALTEC (anciennement Péchiney) rejette ses boues rouges dans ce canyon sous-marin et qu'elle DOIT arrêter cette nuisance le 31 décembre 2015. Elle a investi dans l'installation de « filtres presses » pour la fabrication de « galettes » de « bauxaline » et nous demandons qu'elle poursuive ce traitement par la dépollution des eaux qui en sortent, de façon à arrêter définitivement tout</p>

<b>REGISTRE MARSEILLE</b>		
		<p>rejet en mer. Les techniques existent et ont fait leurs preuves. Leur coût n'est pas exorbitant pour un groupe d'envergure internationale, qui peut trouver des aides financières au niveau français et européen, dans la mesure où un Parc national est concerné, et qui bénéficie déjà de subventions et d'une exonération majeure des taxes dues à l'Agence de l'Eau.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Parce qu'il serait intolérable que l'autorisation de rejets de liquides chimiques en coeur marin d'un Parc national soit donnée au risque de faire jurisprudence pour les autres espaces protégés.</li> <li>- Parce qu'on cherche à nous tromper : au lieu de Yarrèt promis des boues rouges fin décembre 2015, on nous propose une prolongation pendant 30 ans des rejets liquides chimiques ne respectant pas les normes de la convention de Barcelone de 1998, concernant des éléments toxiques : arsenic (17 fois les normes), sélénium, aluminium, fer, titane, plomb, thorium et uranium (radioactifs), mercure, cadmium, chrome, dont certains sont des métaux qu'il sera bientôt préférable de récupérer.</li> <li>- Parce que ces rejets, qui diffuseront largement dans (les eaux du Parc national jusqu'à la côte et les plages, auront un Impact désastreux sur le plancton, la faune et la flore marine, empoisonneront la mer dans laquelle nous nous baignons et les poissons que nous mangeons.</li> <li>- Parce que la méditerranée est une mer fermée qui devient une poubelle !</li> <li>- Parce qu'on ne fait pas de chantage à l'emploi industriel au détriment de la nature, surtout quand l'emploi des pêcheurs artisanaux est menacé,</li> <li>- Parce que le recyclage de l'eau fait partie de l'économie circulaire dont se targue ALTEO.</li> </ul> <p>Nous voulons en finir avec les rejets en mer de l'usine Alteo Gardanne ! Nous voulons une mer propre pour les générations futures ! La Méditerranée est un patrimoine naturel de l'humanité, une source indispensable de vie !</p>
	Réponse Alteo	Réponse identique à l'observation de la page 6 du présent registre
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête conseille de se reporter à l'avis exprimé en 44 sous Hélène HIRSCHAUER
69 et 70		PAGES VIERGES

<b>REGISTRE MARSEILLE</b>		
71 et 72	Sylvie DARMOND 30 rue Goudard 13005 Marseille Tel :06990270	<p>La Méditerranée empoisonnée</p> <p>Arsenic, uranium 238, thorium 232, mercure, cadmium, titane, soude, plomb, chrome, vanadium, nickel: voilà quelques composants des « boues rouges » déversées chaque jour par centaines de tonnes dans la mer Méditerranée. Une canalisation construite en 1966 rejette ces déchets à sept kilomètres des côtes, au cœur d'un site remarquable par sa biodiversité, devenu en avril 2012 le parc national des Calanques. En un demi-siècle, près de trente millions de tonnes ont été répandues à deux cent cinquante mètres de profondeur. Elles dispersent leurs éléments toxiques du golfe de Fos à la rade de Toulon, s'ajoutant aux eaux polluées du Rhône. De Marseille à Cassis, les marins remontent des filets teintés de rouge et des poissons chargés en métaux lourds. Certaines espèces ont totalement disparu. Le « crime » a pourtant été dénoncé dès 1963, au moment du projet de canalisation, par le célèbre biologiste Alain Bombard. Océanographe à la retraite, Gérard Rivoire s'inquiète aussi de l'exposition radiologique: « U radioactivité naturelle de la Méditerranée est de 12 becquerels par litre; celle des boues à la sortie du tuyau dépasse les 750 Bq/l. C'est un risque majeur pour la faune marine et pour la chaîne alimentaire ».</p> <p>Parce que depuis 49 ans l'entreprise ALTEC (anciennement Péchiney) rejette ses boues rouges dans ce canyon sous-marin et qu'elle DOIT arrêter cette nuisance le 31 décembre 2015. Elle a investi dans l'installation de « filtres presses » pour la fabrication de « galettes » de « bauxaline » et nous demandons qu'elle poursuive ce traitement par la dépollution des eaux qui en sortent, de façon à arrêter définitivement tout rejet en mer. Les techniques existent et ont fait leurs preuves. Leur coût n'est pas exorbitant pour un groupe d'envergure internationale, qui peut trouver des aides financières au niveau français et européen, dans la mesure où un Parc national est concerné, et qui bénéficie déjà de subventions et d'une exonération majeure des taxes dues à l'Agence de l'Eau.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Parce qu'il serait intolérable que l'autorisation de rejets de liquides chimiques en cœur marin d'un Parc national soit donnée au risque de faire jurisprudence pour les autres espaces protégés.</li><li>- Parce qu'on cherche à nous tromper : au lieu de l'arrêt promis des boues rouges fin décembre 2015, on nous propose une prolongation pendant 30 ans des rejets liquides chimiques ne respectant pas les normes de la convention de Barcelone de 1998, concernant des éléments toxiques : arsenic (17 fois les normes),</li></ul>

<b>REGISTRE MARSEILLE</b>		
		<p>sélénium, aluminium, fer, titane, plomb, thorium et uranium (radioactifs), mercure, cadmium, chrome, dont certains sont des métaux qu'il sera bientôt préférable de récupérer.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Parce que ces rejets, qui diffuseront largement dans (les eaux du Parc national jusqu'à la côte et les plages, auront un Impact désastreux sur le plancton, la faune et la flore marine, empoisonneront la mer dans laquelle nous nous baignons et les poissons que nous mangeons.</li> <li>- Parce que la méditerranée est une mer fermée qui devient une poubelle !</li> <li>- Parce qu'on ne fait pas de chantage à l'emploi industriel au détriment de la nature, surtout quand l'emploi des pêcheurs artisanaux est menacé,</li> <li>- Parce que le recyclage de l'eau fait partie de l'économie circulaire dont se targue ALTEO.</li> </ul> <p>Nous voulons en finir avec les rejets en mer de l'usine Alteo Gardanne ! Nous voulons une mer propre pour les générations futures ! La Méditerranée est un patrimoine naturel de l'humanité, une source indispensable de vie !</p>
	Réponse Alteo	Réponse identique à l'observation de la page 6 du présent registre
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête conseille de se reporter à l'avis exprimé en 44 sous Hélène HIRSCHAUER
73	<p>Didier RANC Prud'homme majore La Seyne sur mer-St Mandrier Secrétaire &amp; Denis GENOVESE Prud'homme majore Golfe Juan -Antibes</p>	<p>Courrier reçu le 23 septembre 2015 de la part de L'UCCPM : Unité des Communautés de Prud'hommes Pêcheurs de Méditerranée.</p> <p>Monsieur le Commissaire enquêteur, Depuis 50 ans, l'usine d'alumine de Gardanne a déversé 32 millions de tonnes de boues chargées en métaux lourds, soude et radioactivité dans le parc national des Calanques, près de Marseille, soit 20 tonnes d'arsenic, près de deux millions de tonnes de titane, soixante mille tonnes de chrome... qui remontent en surface et se déplacent par l'action des vents (upwelling) et des courants. C'est encore 670 km<sup>2</sup> de « panache » observé du ciel, entre Fos et Toulon *.</p> <p>Aujourd'hui, les responsables de cette usine demande à déverser dans le parc national des Calanques, pendant les 30 prochaines années, les eaux résiduaires (des boues compressées) dont certains composants</p>

**REGISTRE MARSEILLE**

Président

dépassent les normes autorisées (PH, matières en suspension, aluminium, fer, arsenic...).

Veillez trouver, ci-après, dans le cadre de l'enquête publique ouverte jusqu'au 25 septembre 2015, les observations de notre Union des prud'homies des pêcheurs de Méditerranée.

Depuis des siècles, les prud'hommes pêcheurs de Méditerranée française gèrent leurs zones et se règlent volontairement pour préserver la richesse marine qui permet de nourrir une partie de la population locale et de faire vivre les communautés de pêcheurs.

Cette gestion des usages à propos d'un bien commun est d'autant plus nécessaire que, hormis quelques exceptions, la côte méditerranéenne est rocheuse avec un plateau continental étroit, les stocks de poissons y sont relativement peu abondants et les zones de pêche exigües. Avec la création du Parc national des Calanques au sein duquel s'effectuent les rejets industriels, les pêcheurs se sont vus imposer une grande réserve en zone profonde sur l'un de leurs rares sites de pêche. Ils savent pertinemment que les espèces capturées sur ce site ne sont pas inféodées à la zone et que cette réserve n'aura guère d'incidence sur la richesse marine mais aura pour effet de les contraindre encore plus. Cependant, la création du Parc doit permettre de stopper les rejets polluants...

Avec le rejet des boues rouges, effectué depuis 50 ans dans la fosse de La Cassidaigne, les pêcheurs ont pu constater que ces boues remontaient sur le plateau continental, à des profondeurs de 100m et moins, engluant leurs engins et faisant disparaître peu à peu la faune marine. Ils craignent qu'une fois les rejets arrêtés, la vie ne se redéveloppe sur la zone devenue inerte et que les métaux lourds accumulés ne rentrent dans la chaîne alimentaire, dénaturant la qualité des poissons et perturbant, pendant plusieurs décennies, les cycles de croissance et de reproduction des espèces marines.

Les pêcheurs savent que la diffusion en mer est incomparable avec ce qui existe sur terre, un solide mettant une année à faire le tour du bassin méditerranéen. Aujourd'hui, il faudrait autoriser le rejet d'eaux chargées en métaux lourds et radioactivité, sachant que certains composants ont des taux bien supérieurs à ce qui est admissible, et que ces eaux se diffuseront beaucoup plus largement encore que les boues rouges. **Ces rejets industriels ne sont pas un épiphénomène local mais concerne donc l'ensemble du bassin méditerranéen.** Est-ce que l'ensemble des régions méditerranéennes qui seront touchées par cette

<b>REGISTRE MARSEILLE</b>	
	<p>pollution seront d'accord avec une telle autorisation ? A quoi servent les normes et mesure telles que celles décidées par la Convention de Barcelone, si ce n'est à préciser les usages de chacun au bénéfice de la collectivité ?</p> <p>Nous attirons votre attention, Monsieur le Commissaire enquêteur, sur le fait que nos mers et nos océans ne sont pas un réceptacle pour nos déchets industriels mais notre « 6ème continent » qui nourrit déjà une bonne part de notre population et dont le rôle nutritionnel ne fera que s'accroître, aux dires des spécialistes, dans les années à venir. Il n'est plus temps de déverser nos décharges dans des profondeurs qui semblent obscures aux profanes, mais de préserver la qualité du plancton et de la chaîne alimentaire marine.</p> <p>Si pour sauver quelques emplois aujourd'hui dans l'industrie, notre gouvernement venait à prendre une telle décision, il condamnerait en premier lieu les communautés de pêcheurs et leurs apports en produits nutritifs et réputés, puis le secteur touristique et résidentiel de nos régions littorales lié à l'image environnementale et aux loisirs ; enfin, les particules et les espèces marines se déplaçant, il contribuerait à polluer sensiblement notre bassin méditerranéen.</p> <p>C'est pourquoi nous vous demandons, instamment, nous, les pêcheurs, directement concernés par la qualité de l'eau, nous, les prud'hommes, rôlés par le legs de nos ancêtres à prendre des mesures de précaution pour préserver notre avenir et ceux de nos enfants, à faire tout ce qui est en votre pouvoir pour, d'une part, faire interdire ces rejets polluants, d'autre part, contraindre l'industriel à fixer la substrat sur les fonds perturbés afin d'éviter que les métaux lourds ne pénètrent dans la chaîne alimentaire marine.</p> <p>Lettre adressée, par courrier postal, au Président de la Commission d'Enquête pour les demandes d'Altéo Gardanne et Aluminium Péchiney, Mairie de Gardanne e, Services techniques, Résidence St Roch, 1 av de Nice, 13120 Gardanne, France.</p>
Réponse Alteo	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le panache du rejet actuel ne remonte pas à la surface. Il est donc tout à fait improbable qu'un panache soit observable du ciel.</li> <li>- Concernant les normes, les émissions des installations classées pour la protection de l'environnement sont réglementées par l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau</li> </ul>

**REGISTRE MARSEILLE**

		<p>ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. Les articles 31 et suivants de cet arrêté définissent les conditions de rejet des ICPE dans les eaux superficielles. L'article 32 définit des limites de concentration des rejets selon les flux moyens journaliers. Conformément à l'article 74 de cet arrêté, des dérogations aux dispositions du présent arrêté peuvent être accordées après avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques sous réserve du respect des dispositions des directives communautaires. Alteo fera une telle demande pour les paramètres pH, aluminium, fer total, arsenic, DCO, DBO5. Cette demande est motivée pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>○ La solution de traitement des effluents liquides retenue par Alteo, après comparaison aux meilleures techniques disponibles se révèle la seule techniquement et économiquement viable pour assurer le traitement des effluents,</li><li>○ Les études menées démontrent la compatibilité du milieu récepteur (milieu marin) avec la nature du rejet (impact négligeable du rejet),</li><li>○ L'évaluation des risques sanitaires démontre l'absence d'impact sanitaire du rejet.</li></ul> <p>- Les campagnes en mer n'ont jamais relevé de présence de boues déposées sur le fond à la profondeur de 100m. Alteo réitère auprès des pêcheurs la demande de transmission aux services de l'état des données GPS des sites sur lesquels de telles constatations auraient été faites, ceci afin de réaliser des prélèvements aux points indiqués lors de la prochaine campagne de prélèvement en mer.</p> <p>- Il est rappelé que les fonds sur lesquels les résidus sont déposés ne sont pas « inertes ». Cf le chapitre relatif à l'état initial du milieu tome 2 partie 2 (classeur 6/17). Voir également dans ce même tome l'effet du rejet futur sur le milieu</p> <p>- Alteo n'envisage pas d' « agir sur les déchets de la fosse de Cassidaigne déposés depuis 50 ans », l'impact de ces résidus déposés sur les fonds n'étant pas avéré. Il est rappelé que le programme de suivi proposé dans le cadre du dossier propose un suivi des communautés benthiques, ainsi qu'un suivi de la géochimie et de l'écotoxicité des sédiments déposés</p>
--	--	--

<b>REGISTRE MARSEILLE</b>		
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	La Commission d'Enquête prend note de la position d'Alteo et considère que les réponses apportées sont justifiées. La distinction des rejets historiques ne peut être examinée dans le cadre de cette enquête publique unique, cependant il paraît indispensable que la mise en place de mesures respectueuses de l'environnement marin soient réalisées pour le rejet envisagé.
74	H HAMDANI Président Pour une pêche durable Réseau Algérien des Associations de la pêche artisanale	Le réseau Algérien des associations de la pêche artisanale, qui compte comme membres plus de 10 organisations avec leur adhérents de plus 1000 personne engagées dans 9 département, et qui travaille depuis des années et de façon accrue sur les thématique liées à la pêche artisanale et au secteur maritime, souhaite exprimer son soutien à l'Union des Communautés de Prud'homme Pêcheurs de Méditerranée et à la communication du 2 Septembre, que nous reportons ci-dessous, qu'ils vous ont envoyé. Il nous semble incompréhensible que, à l'heure ou tous les médias se relaient pour dénoncer la destruction de nos mers, l'on puisse penser permettre le rejet de produits toxiques en Méditerranée, sachant qu'en plus ces rejets iront impacter bien au-delà du territoire des Calanques. Et que ceci ait lieu dans un parc naturel nous laisse encore plus perplexes, vu le mandat fondateur des parcs nationaux. A l'unissons avec les prud'hommes, nous vous demandons donc de faire tout ce qui est en votre pouvoir pour, d'une part, faire interdire ces rejets polluants, d'autre part, contraindre l'industriel à fixer le substrat sur les fonds perturbés afin d'éviter que les métaux lourds ne pénètrent dans la chaîne alimentaire. Avec notre considération distinguée.
	Réponse Alteo	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'observation sous-entend que le rejet est toxique. Or la toxicité se mesure à ses effets. Cf. tome 2 étude d'impact (classeurs 6/17 à 10/17). Toutes les modélisations réalisées dans le cadre du projet montrent qu'à 10m du point de rejet les substances contenues dans celui-ci présentent des teneurs inférieures aux normes de qualité environnementale.</li> <li>- Alteo n'envisage pas de « fixer le substrat sur les fonds perturbés ». D'une part, aucun relargage n'a jamais été mis en évidence et aucune contamination de la faune marine n'est avérée, d'autre part cela est techniquement impossible à réaliser. Il est rappelé que le programme de suivi proposé dans le cadre du dossier propose un suivi des communautés benthiques, ainsi qu'un suivi de la géochimie et de l'écotoxicité des sédiments déposés.</li> </ul>



<b>REGISTRE MARSEILLE</b>		
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquête considère que les réponses apportées sont justifiées et conseille de se reporter à l'avis exprimé en 73 sous Didier RANC.</b>
75	Lettre de l'UCPM	<p>Depuis 50 ans, l'usine d'alumine de Gardanne a déversé 32 millions de tonnes de boues chargées en métaux lourds, soude et radioactivité dans le parc national des Calanques, près de Marseille, soit 20 tonnes d'arsenic, près de deux millions de tonnes de titane, soixante mille tonnes de chrome... qui remontent en surface et se déplacent par l'action des vents (upwelling) et des courants. C'est encore 670 km<sup>2</sup> de « panache » observé du ciel, entre Fos et Toulon .</p> <p>Aujourd'hui, les responsables de cette usine demande à déverser dans le parc national des Calanques, pendant les 30 prochaines années, les eaux résiduaires (des boues compressées) dont certains composants dépassent les normes autorisées (PH, matières en suspension, aluminium, fer, arsenic...).</p> <p>Veillez trouver, ci-après, dans le cadre de l'enquête publique ouverte jusqu'au 25 septembre 2015, les observations de notre Union des prud'homies des pêcheurs de Méditerranée.</p> <p>Depuis des siècles, les prud'hommes pêcheurs de Méditerranée française gèrent leurs zones et se règlementent volontairement pour préserver la richesse marine qui permet de nourrir une partie de la population locale et de faire vivre les communautés de pêcheurs.</p> <p>Cette gestion des usages à propos d'un bien commun est d'autant plus nécessaire que, hormis quelques exceptions, la côte méditerranéenne est rocheuse avec un plateau continental étroit, les stocks de poissons y sont relativement peu abondants et les zones de pêche exiguës. Avec la création du Parc national des Calanques au sein duquel s'effectuent les rejets industriels, les pêcheurs se sont vus imposer une grande réserve en zone profonde sur l'un de leurs rares sites de pêche. Ils savent pertinemment que les espèces capturées sur ce site ne sont pas inféodées à la zone et que cette réserve n'aura guère d'incidence sur la richesse marine mais aura pour effet de les contraindre encore plus. Cependant, la création du Parc doit permettre de stopper les rejets polluants...</p> <p>Avec le rejet des boues rouges, effectué depuis 50 ans dans la fosse de La Cassidaigne, les pêcheurs ont pu constater que ces boues remontaient sur le plateau continental, à des profondeurs de 100m et moins, engluant leurs engins et faisant disparaître peu à peu la faune marine. Ils craignent qu'une fois les rejets</p>

**REGISTRE MARSEILLE**

arrêtés, la vie ne se redéveloppe sur la zone devenue inerte et que les métaux lourds accumulés ne rentrent dans la chaîne alimentaire, dénaturant la qualité des poissons et perturbant, pendant plusieurs décennies, les cycles de croissance et de reproduction des espèces marines.

Les pêcheurs savent que la diffusion en mer est incomparable avec ce qui existe sur terre, un solide mettant une année à faire le tour du bassin méditerranéen. Aujourd'hui, il faudrait autoriser le rejet d'eaux chargée en métaux lourds et radioactivité, sachant que certains composants ont des taux bien supérieurs à ce qui est admissible, et que ces eaux se diffuseront beaucoup plus largement encore que les boues rouges. **Ces rejets industriels ne sont pas un épiphénomène local mais concerne donc l'ensemble du bassin méditerranéen.** Est-ce que l'ensemble des régions méditerranéennes qui seront touchées par cette pollution seront d'accord avec une telle autorisation ? A quoi servent les normes et mesure telles que celles décidées par la Convention de Barcelone, si ce n'est à préciser les usages de chacun au bénéfice de la collectivité ?

Nous attirons votre attention, Monsieur le Commissaire enquêteur, sur le fait que nos mers et nos océans ne sont pas un réceptacle pour nos déchets industriels mais notre « 6ème continent » qui nourrit déjà une bonne part de notre population et dont le rôle nutritionnel ne fera que s'accroître, aux dires des spécialistes, dans les années à venir. Il n'est plus temps de déverser nos décharges dans des profondeurs qui semblent obscures aux profanes, mais de préserver la qualité du plancton et de la chaîne alimentaire marine.

Si pour sauver quelques emplois aujourd'hui dans l'industrie, notre gouvernement venait à prendre une telle décision, il condamnerait en premier lieu les communautés de pêcheurs et leurs apports en produits nutritifs et réputés, puis le secteur touristique et résidentiel de nos régions littorales lié à l'image environnementale et aux loisirs ; enfin, les particules et les espèces marines se déplaçant, il contribuerait à polluer sensiblement notre bassin méditerranéen.

C'est pourquoi nous vous demandons, instamment, nous, les pêcheurs, directement concernés par la qualité de l'eau, nous, les prud'hommes, rôlés par le legs de nos ancêtres à prendre des mesures de précaution pour préserver notre avenir et ceux de nos enfants, à faire tout ce qui est en votre pouvoir pour, d'une part, faire interdire ces rejets polluants, d'autre part, contraindre l'industriel à fixer la substrat sur les fonds

<b>REGISTRE MARSEILLE</b>		
		perturbés afin d'éviter que les métaux lourds ne pénètrent dans la chaîne alimentaire marine.
	Réponse Alteo	Voir réponse page 73 de ce même registre
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête considère que les réponses apportées page 73 sont justifiées et conseille de se reporter à l'avis exprimé en 73 sous Didier RANC.
76	Michèle MESMAIN Directrice de Slow Fish, la campagne de Slow Food pour une gestion durable des océans. Slow Food International Piazza XX Settembre 5, Bra (Cunéo), Italy Tel : +39 0172 419611 <a href="http://www.slowfood.com">www.slowfood.com</a>	Reçu courrier le 20 septembre 2015 de la part de Michèle MESMAIN, de Slow Food.  Monsieur le Commissaire enquêteur, L'association Slow Food International, qui compte comme membres plus de 100.000 citoyens engagés dans 150 pays, et qui travaille depuis des années et de façon accrue sur les thématiques liées aux océans, souhaite exprimer son soutien à l'Union des Communautés de Prud'hommes Pêcheurs de Méditerranée et à la communication du 2 Septembre, que nous reportons ci-dessous, qu'ils vous ont envoyé. Il nous semble incompréhensible que, à l'heure où tous les médias se relaient pour dénoncer la destruction des océans, que l'on puisse penser permettre le rejet de produits toxiques en Méditerranée, sachant qu'en plus ces rejets iront impacter bien au-delà du territoire des Calanques. Et que ceci ait lieu dans un parc naturel nous laisse encore plus perplexe, vu le mandat fondateur des parcs nationaux. A l'unisson avec les prud'hommes, nous vous demandons donc de faire tout ce qui est en votre pouvoir pour d'une part, faire interdire ces rejets polluants, d'autre part, contraindre l'industriel à fixer le substrat sur les fonds perturbés afin d'éviter que les métaux lourds ne pénètrent dans la chaîne alimentaire marine. Avec notre considération distinguée.
	Réponse Alteo	- Le rédacteur sous-entend que les rejets seront toxiques. L'étude d'impact développée dans le cadre du dossier (tome 2) a montré que le rejet futur n'aura pas d'impact notable sur le milieu. - Alteo n'envisage pas de « fixer le substrat sur les fonds perturbés ». D'une part, aucun relargage n'a jamais été mis en évidence et aucune contamination de la faune marine n'est avérée, d'autre part cela est techniquement impossible à réaliser. Il est rappelé que le programme de suivi proposé dans le cadre

<b>REGISTRE MARSEILLE</b>		
		du dossier propose un suivi des communautés benthiques, ainsi qu'un suivi de la géochimie et de l'écotoxicité des sédiments déposés
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquête prend acte de la réponse du maitre d'ouvrage et conseille de se reporter à l'avis exprimé en 44 sous Hélène HIRSCHAUER.</b>
77 et 78	Lettre de l'UCPM	<p>Depuis 50 ans, l'usine d'alumine de Gardanne a déversé 32 millions de tonnes de boues chargées en métaux lourds, soude et radioactivité dans le parc national des Calanques, près de Marseille, soit 20 tonnes d'arsenic, près de deux millions de tonnes de titane, soixante mille tonnes de chrome... qui remontent en surface et se déplacent par l'action des vents (upwelling) et des courants. C'est encore 670 km<sup>2</sup> de « panache » observé du ciel, entre Fos et Toulon .</p> <p>Aujourd'hui, les responsables de cette usine demande à déverser dans le parc national des Calanques, pendant les 30 prochaines années, les eaux résiduaires (des boues compressées) dont certains composants dépassent les normes autorisées (PH, matières en suspension, aluminium, fer, arsenic...).</p> <p>Veuillez trouver, ci-après, dans le cadre de l'enquête publique ouverte jusqu'au 25 septembre 2015, les observations de notre Union des prud'homies des pêcheurs de Méditerranée.</p> <p>Depuis des siècles, les prud'hommes pêcheurs de Méditerranée française gèrent leurs zones et se règlementent volontairement pour préserver la richesse marine qui permet de nourrir une partie de la population locale et de faire vivre les communautés de pêcheurs.</p> <p>Cette gestion des usages à propos d'un bien commun est d'autant plus nécessaire que, hormis quelques exceptions, la côte méditerranéenne est rocheuse avec un plateau continental étroit, les stocks de poissons y sont relativement peu abondants et les zones de pêche exiguës. Avec la création du Parc national des Calanques au sein duquel s'effectuent les rejets industriels, les pêcheurs se sont vus imposer une grande réserve en zone profonde sur l'un de leurs rares sites de pêche. Ils savent pertinemment que les espèces capturées sur ce site ne sont pas inféodées à la zone et que cette réserve n'aura guère d'incidence sur la richesse marine mais aura pour effet de les contraindre encore plus. Cependant, la création du Parc doit permettre de stopper les rejets polluants...</p> <p>Avec le rejet des boues rouges, effectué depuis 50 ans dans la fosse de La Cassidaigne, les pêcheurs ont pu</p>

**REGISTRE MARSEILLE**

constater que ces boues remontaient sur le plateau continental, à des profondeurs de 100m et moins, engluant leurs engins et faisant disparaître peu à peu la faune marine. Ils craignent qu'une fois les rejets arrêtés, la vie ne se redéveloppe sur la zone devenue inerte et que les métaux lourds accumulés ne rentrent dans la chaîne alimentaire, dénaturant la qualité des poissons et perturbant, pendant plusieurs décennies, les cycles de croissance et de reproduction des espèces marines.

Les pêcheurs savent que la diffusion en mer est incomparable avec ce qui existe sur terre, un solide mettant une année à faire le tour du bassin méditerranéen. Aujourd'hui, il faudrait autoriser le rejet d'eaux chargées en métaux lourds et radioactivité, sachant que certains composants ont des taux bien supérieurs à ce qui est admissible, et que ces eaux se diffuseront beaucoup plus largement encore que les boues rouges. **Ces rejets industriels ne sont pas un épiphénomène local mais concerne donc l'ensemble du bassin méditerranéen.** Est-ce que l'ensemble des régions méditerranéennes qui seront touchées par cette pollution seront d'accord avec une telle autorisation ? A quoi servent les normes et mesure telles que celles décidées par la Convention de Barcelone, si ce n'est à préciser les usages de chacun au bénéfice de la collectivité ?

Nous attirons votre attention, Monsieur le Commissaire enquêteur, sur le fait que nos mers et nos océans ne sont pas un réceptacle pour nos déchets industriels mais notre « 6ème continent » qui nourrit déjà une bonne part de notre population et dont le rôle nutritionnel ne fera que s'accroître, aux dires des spécialistes, dans les années à venir. Il n'est plus temps de déverser nos décharges dans des profondeurs qui semblent obscures aux profanes, mais de préserver la qualité du plancton et de la chaîne alimentaire marine.

Si pour sauver quelques emplois aujourd'hui dans l'industrie, notre gouvernement venait à prendre une telle décision, il condamnerait en premier lieu les communautés de pêcheurs et leurs apports en produits nutritifs et réputés, puis le secteur touristique et résidentiel de nos régions littorales lié à l'image environnementale et aux loisirs ; enfin, les particules et les espèces marines se déplaçant, il contribuerait à polluer sensiblement notre bassin méditerranéen.

C'est pourquoi nous vous demandons, instamment, nous, les pêcheurs, directement concernés par la qualité de l'eau, nous, les prud'hommes, rôlés par le legs de nos ancêtres à prendre des mesures de précaution

<b>REGISTRE MARSEILLE</b>		
		pour préserver notre avenir et ceux de nos enfants, à faire tout ce qui est en votre pouvoir pour, d'une part, faire interdire ces rejets polluants, d'autre part, contraindre l'industriel à fixer la substrat sur les fonds perturbés afin d'éviter que les métaux lourds ne pénètrent dans la chaîne alimentaire marine.
	Réponse Alteo	Voir réponse page 73 de ce même registre
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête considère que les réponses apportées sont justifiées et conseille de se reporter à l'avis exprimé en 73 sous Didier RANC.
79	Pierre MOLLO Enseignant chercheur Spécialiste du Planctin 7 re P Corneille 29000 Quimper	<p>Monsieur le Commissaire enquêteur,</p> <p>La terre nourrit la mer notamment les rivières qui sont un véritable trait d'union. Les êtres vivant des océans ont besoin des nourriceries des marais littoraux et des estuaires pour se développer, comme la terre a besoin des forêts pour nourrir son sol. De la même façon, dans la vase des estuaires, les microorganismes du sol vont digérer les matières végétales en décomposition, à leur tour ces microorganismes, par leurs déjections, vont alimenter les bactéries qui se transformeront ensuite en sels nutritifs indispensables au bon développement des plantes et des algues.</p> <p>Le transfert des nutriments de ces espaces continentaux jusque dans la mer concourt à faire des zones humides littorales des sites privilégiées, des interfaces entre terre et mer. Du mélange subtil des eaux riches en éléments minéraux et des eaux océaniques naîtra une production diversifiée de phytoplancton qui, à son tour, alimentera toute la chaîne trophique du plancton. La grande diversité végétale et animale marine dépend de la préservation de ces équilibres naturels.</p> <p>Du vivier de la mer nous vivons si, demain, nous savons protéger le vivant de la terre.</p> <p>Les profondeurs océaniques apportent leurs contributions aux productions importantes d'espèces marines. Depuis la nuit des temps, le peuplement des océans, par la vie et la mort successives, n'a eu de cesse d'accumuler dans les profondeurs abyssales des sels minéraux dus à la décomposition de la matière organique. La mécanique océanique « UPWELLIN » remonte des profondeurs des eaux froides les nutriments nécessaires à la prolifération, dans les eaux de surface, des algues microscopiques. L'oxygène produit par ce phytoplancton favorisera le développement du zooplancton (herbivore de ces microorganismes) qui deviendra à son tour la proie essentielle des poissons fourrages (sprats, anchois, sardines...) qui eux-mêmes</p>

**REGISTRE MARSEILLE**

feront le bonheur des grands prédateurs.

Ainsi, à la rencontre des eaux estuariennes et des profondeurs abyssales se développe toute la biodiversité halieutique de nos mers. La brièveté de la vie du plancton en fait un excellent indicateur de la qualité des milieux aquatiques. Il est la synthèse à l'aval des actions de l'amont, il est le résultat du comportement des actions humaines (physique, chimique, biologique ; les barrages ; les pesticides ; les déjections...) Les modifications et les perturbations du plancton participent à la raréfaction de certaines espèces et peuvent déséquilibrer les réseaux trophiques et la pyramide de la vie marine.

La spécificité du littoral méditerranéen est due à sa géographie, véritable laboratoire à ciel ouvert qui conjugue, à proximité des côtes, des profondeurs différentes. Ainsi, le large, bénéficie aussi des apports de nutriments transportés par les courants continentaux. Les professionnels de la pêche doivent se sentir concernés et être attentifs à la qualité des eaux côtières : leur métier en dépend. Les choix d'aménagement du littoral ont des résonances sur l'écologie des mers et leurs conséquences peuvent devenir irréversibles pour les ressources marines. L'aquaculture (mise à part la conchyliculture) n'est pas la baguette magique contre la diminution des stocks de poissons. Elle n'est qu'une des étapes qui a permis d'acquérir les savoir-faire en matière de reproduction et d'obtention de juvéniles d'espèces marines. Elle pourrait devenir demain une activité au service du repeuplement des mers. La mer, comme la terre, sera alors capable d'assurer la production des protéines nécessaires à l'humanité à venir. Satisfaire l'alimentation de 8 à 9 milliards d'êtres humains nécessite une gestion globale des espaces littoraux, indispensable pour assurer la pérennité des productions halieutiques. « Une telle action devra être concertée entre les pêcheurs, les pouvoirs publics et les organismes de recherche et être planifiée ». De la compréhension des mécanismes du vivant dépendra le respect des ressources marines par l'ensemble des usagers et la préservation de cette richesse qui nous nourrit et qui contribuera, demain, à nourrir nos enfants.

Ainsi, Monsieur le Commissaire enquêteur, vous comprendrez pourquoi je ne peux que m'opposer à ces rejets toxiques qui auront, de par les courants, les échanges entre la côte et le large, et les fondements de la chaîne alimentaire qui repose sur la diversité planctonique, des effets perturbateurs importants sur l'ensemble de la vie marine. Notre planète, et la population qui l'habite, ont besoin de la richesse marine

<b>REGISTRE MARSEILLE</b>		
		pour se nourrir. Avec mes cordiales salutations.
	Réponse Alteo	Le rédacteur développe un argumentaire basé sur le postulat que le futur rejet serait toxique. Or l'étude d'impact développée dans le cadre du projet a démontré l'absence d'impact notable du futur rejet. Cf. tome 2 partie 1 (classeur 6/17)
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête considère que les réponses apportées sont justifiées et conseille de se reporter à l'avis exprimé en 44 sous Hélène HIRSCHAUER.
80	J Christophe BOURDE WAGNER Marseille 0660621699	Depuis 50 ans, 30 millions de Boues Rouges ont été déversées dans la Fosse Cassidaigne tuant toute la faune le phytoplancton. Si par malheur ALTEO était autorisé à déverser à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2015 sib LIQUIDE TOXIQUE et POLLUANT, ce sera 270m3/ HEURE qui seront déversées au large de CASSIS. Les liquides polluants d'ALTEO paraîtront directement sur les plages de Cassis, Marseille... La Cote d'Azur. Du fait de l'interdiction prévisible des plages de la Côte ce seront des centaines d'emplois du tourisme perdus en plus des emplois de pêcheurs. Le pipe-line d'ALTEO dans la mer prévu pour 20 ans, sera depuis 50 ans. Le pipe-line est dans un état pitoyable. Si le liquide toxique et polluant d'ALTEO est autorisé, le pipe-line dans un état pitoyable, des catastrophes écologiques majeures sont à prévoir.
	Réponse Alteo	- Le rédacteur écrit que les boues auraient tué toute la faune et le phytoplancton. C'est inexact. Se référer à l'état initial du milieu marin - L'étude d'impact a démontré l'absence d'impact notable du futur rejet. Se référer au tome 2 partie 1 (classeur 6/17). La dispersion du rejet futur a été étudiée selon plusieurs scénarios météo-océaniques. Cf. tome 2 partie 1 (classeur 6/17). Ces différents scénarios montrent que le rejet futur n'aura pas d'impact sur les zones côtières. Toutes les modélisations réalisées dans le cadre du projet montrent qu'à 10m du point de rejet les substances contenues dans celui-ci présentent des teneurs inférieures aux normes de qualité environnementale.



<b>REGISTRE MARSEILLE</b>		
		- Il est inexact d'affirmer que « le pipeline est dans un état pitoyable » : La canalisation fait l'objet de mesures de protection et de surveillance qui sont décrites au §4.2 du tome 1 du dossier de demande de concession (classeur 17/17). La dernière visite quinquennale a confirmé le bon état de la canalisation
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquête prend bonne note de la position d'Altéo et conseille de se reporter à l'avis exprimé en 44 sous Hélène HIRSCHAUER.</b>
81	Thierry SPARJAARD 3 avenue Clot Bey, 13008 Marseille	<p>Il est essentiel aujourd'hui de s'opposer à la prorogation de l'autorisation de rejets en mer de l'usine Alteo. En effet, l'entreprise Alteo a pris à plusieurs reprises des engagements de fin de ces rejets et ne les a pas tenus.</p> <p>La limite du 31.12.2015 a été fixée il y a plus de deux décennies. Alteo a eu amplement le temps d'adapter son processus industriel pour éviter les rejets.</p> <p>Aujourd'hui, les rejets des boues rouges engendrent la dissipation de nombreux polluants dans la mer. Sur une côte à la densité de population extrêmement élevée. De plus, le parc national des calanques a été créé dans un souci de conservation de l'environnement, ce qui est contradictoire avec la diffusion de produits toxiques.</p> <p>La proposition d'Alteo de remplacer les « boues rouges » par des rejets liquides, non seulement, ne présente pas de garanties d'amélioration mais est susceptible d'engendrer des pollutions plus graves encore. Des rejets liquides se dilueraient dans l'eau et seraient apportés rapidement sur les côtes, ce qui rendrait irrémédiablement les côtes impropres à la baignade. De plus la consommation du poisson et des produits de la mer deviendrait impossible.</p> <p>Par conséquent, je m'oppose à prorogation de l'autorisation de rejets donnée à l'entreprise Alteo.</p>
	Réponse Alteo	- Il est erroné d'indiquer que l'arrêté du 1er juillet 1996 imposant des prescriptions complémentaires à la Société ALUMINIUM PECHINEY prévoyait l'arrêt total de tout rejet en mer à compter du 31 décembre 2015. Cet arrêté ne visait que les rejets solides issus de l'exploitation de l'usine, mais pas les rejets liquides. L'arrêté préfectoral du 1er juillet 1996 prévoyait en effet qu'à compter du 31 décembre 2015, la quantité déposée en mer par milliers de « tonnes » par an sera égale à zéro, ce qui implique l'arrêt de tout rejet solide mais n'impacte en revanche pas la possibilité pour ALTEO de procéder à des rejets

<b>REGISTRE MARSEILLE</b>		
		<p>liquides. C'est la raison pour laquelle ALTEO travaille depuis 1996 sur l'arrêt des rejets de résidus en mer : modification du procédé en 1998 (attaque en 2 temps), études de faisabilité sur les procédés de déshydratation des boues début années 2000, mise en service d'un premier filtre presse en 2007, extension du 1er filtre presse en 2011, mise en service du filtre presse 2 en 2014, mise en service du filtre presse 3 et de l'unité de traitement en 2015. La demande d'autorisation qui est actuellement instruite est conforme aux prévisions de l'ancien arrêté préfectoral du 1er juillet 1996 et vise à renforcer la protection de l'environnement.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'étude d'impact a démontré l'absence d'impact notable du futur rejet. Se référer au tome 2 partie 1 (classeur 6/17). La dispersion du rejet futur a été étudiée selon plusieurs scénarios météo-océaniques. Cf. tome 2 partie 1 (classeur 6/17). Ces différents scénarios montrent que le rejet futur n'aura pas d'impact sur les zones côtières. Toutes les modélisations réalisées dans le cadre du projet montrent qu'à 10m du point de rejet les substances contenues dans celui-ci présentent des teneurs inférieures aux normes de qualité environnementale.</li> <li>- Le dossier porté à la connaissance du public a démontré l'absence d'impact sanitaire lié aux activités nautiques et à la baignade. L'ANSES n'a pas contredit ces conclusions. Voir §3.4.1.5 du rapport ANSES : « Après examen des éléments disponibles et au regard des fortes incertitudes qui demeurent l'Agence ne juge pas pertinent de procéder aux calculs de risques d'ingestion d'eau lors de la pratique de la baignade même en introduisant des données qui permettraient d'affiner les scénarios d'exposition. En effet, en l'état actuel des connaissances et des données à disposition de l'Agence, et au regard de la contribution du risque lié aux activités nautiques par rapport aux risques liés à la consommation de poisson, les conclusions de l'exploitant vis-à-vis des risques sanitaires liées aux baignades demeureraient inchangées »</li> </ul>
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquête considère que la réponse apportée est justifiée.</b>
82	Marie Madeleine ROUSSEAU	Pollutions-Poison= MORT Arrêt, Recyclage, Traitement= Respect de la vie, des hommes, des poissons, des coquillages et..

<b>REGISTRE MARSEILLE</b>		
	LAMBERT La Rouvière E9 13009 Marseille	Respect de l'environnement donc ARRET des rejets des boues rouges.
	Réponse Alteo	Le projet porté à la connaissance du public consiste en l'arrêt du rejet de boues rouges
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête considère que la réponse apportée est justifiée.
82	Louis ROUSSEAU	<p>Il y a plus de 50 ans que l'on est alerté sur la question des rejets des « boues rouges ».</p> <p>En 50 ans, quel massacre, quand on compare la richesse de la faune et de la flore à ces 2 périodes.</p> <p>Bien sûr Alteo n'est pas le seul responsable, loin de là, mais la somme de tous les rejets toxiques est en train de transformer la Méditerranée en mer morte.</p> <p>... Mercure, chrome, arsenic, titane, uranium,... sans parler de l'effet physique des boues accumulés dans la fosse.</p> <p>A ce propos on ne peut que souligner les énormes différences de résultats d'analyse fournis par Alteo et par les scientifiques véritablement indépendants d'Alteo.</p> <p>Que signifie l'autorisation pour 30 ans encore de détruire le patrimoine de nos petits enfants, et d'augmenter la toxicité pour nos enfants.</p> <p>On pourra leur laisser une pancarte « Parc National des Calanques ».</p> <p>A l'Autorité Publique, si elle se respecte, et respecte la population et les générations futures, de mettre fin à ce désastre.</p>
	Réponse Alteo	Après 50 ans de rejet de boues rouges, il n'a pas été démontré d'impact notable sur le milieu autre que l'effet purement mécanique dû à l'écoulement des boues : un phénomène d'avalanche se produit à l'extrémité de la conduite, dans ce périmètre les turbulences empêchent la colonisation des espèces. Les campagnes ordonnées par le Conseil Scientifique de Suivi (CSS) depuis 1995 montrent que dans le périmètre d'influence des rejets de résidus les peuplements des fonds marins meubles restent diversifiés. Une colonisation des sédiments contenant des résidus a été observée jusqu'à 2400 m de profondeur. Le canyon de la Cassidaigne abrite des milieux très spécifiques et très riches qui ont suscité l'intérêt de la

<b>REGISTRE MARSEILLE</b>		
		communauté scientifique. Ces dernières années, plusieurs campagnes de prélèvements et d'observations par vidéo (notamment par l'Agence des Aires marines Protégées) ont été réalisées et ont fait l'objet de publications et rapports scientifiques (Fontanier et al., 2012 ; Fourt et al., 2012 ; Fabri et al., 2013, Goujard, 2013)
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquête considère que la réponse apportée est justifiée.</b>
83	Régine MOURTHE 72 rue H Tomasi 13009 Marseille	<p><u>Question 1</u> : l'état de l'intérieur de la conduite qui relie Gardanne et la Fosse de Cassidaigne est-elle vérifiée régulièrement ? Par qui ? les conclusions sont-elles consultables ?</p> <p><u>Question 2</u> : A quoi sert l'autorité du Parc National des Calanques ?</p> <p><u>Question 3</u> : A-t'on prévue ce que deviendront les habitants de la Madrague si les projets d'immobilier sont réalisés ?</p> <p><u>Question 4</u> : Quel héritage laissons-nous à nos enfant et petites enfants ?</p>
	Réponse Alteo	<p>- Question 1 : Sur sa partie marine, la canalisation fait l'objet de mesures de protection et de surveillance qui sont décrites au §4.2 du tome 1 du dossier de demande de concession (classeur 17/17). La dernière visite quinquennale a confirmé le bon état de la canalisation. Sur sa partie terrestre, se référer à l'étude de danger (tome 3 partie 1 – classeur 11/17) , et notamment les conditions de surveillance et de maintenance de l'ouvrage décrits au §2.4.</p> <p>- Question 2 à 4 : Ces questions sont en dehors de l'objet de l'enquête</p>
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquête considère que la réponse apportée est justifiée.</b>
83	Joël DOTTORI 13012 Marseille	<p>Ayant pas le temps de consulter, à minima, le « dossier non technique » établi par SAFEGE, je reste dubitatif quant aux informations données.</p> <p>D'autres sources d'informations, aussi fiables et établies par divers spécialistes, ne laisse penser que ce dossier est présenté de manière orientée pour un maintien des rejets, fussent-ils « liquides ».</p> <p>Je n'ai pas confiance en ces industriels qui n'ont que trop pollué la mer méditerranée.</p> <p>Je ne crois donc pas en ces mesures annoncées perrennes qui sont censées absoudre au moins 15 années</p>

<b>REGISTRE MARSEILLE</b>		
		d'immobilisme. Je me prononce donc vers un arrêt complet de ces rejets toxiques, d'autres solutions sont à trouver par nos industriels.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis sans autre commentaire.
84	Magali MONTERIO	Je soussignée Melle Monterio Magali demeurant sur Marseille 14 <sup>ème</sup> émet un avis favorable sur les conditions d'exploitation de l'usine d'alumine située à Gardanne.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.
84	Patrick PIERRE	Je soussigne Mr PIERRE Patrick, demeurant sur Marseille 12eme émet un avis favorable sur l'exploitation de la conduite à la mer par la société Altéo car il me semble que l'industriel met tout en œuvre pour respecter la réglementation en vigueur quitte à interdire les rejets d'Alteo autant interdire les rejets des égouts de Marseille, de l'Huveaune et pour protéger les poissons interdire les pêcheurs.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.
84	Monique FILOSA	Je soussignée Monique FILOSA souhaite que l'usine de Gardanne « ALTEO » arrête de déverser ses eaux polluantes au large des Calanques de Marseille. Des engagements nationaux ont été pris, il doivent être respecter pour le bien-être et la santé de tous. J'habite Marseille 13012.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête conseille de se reporter à l'avis exprimé en 93 sous Sophie MOURLAN.

<b>REGISTRE MARSEILLE</b>		
85	Nom signature illisible	Pensez à nos enfants à l'environnement aux poissons arrêtez de déverser vos déchets polluants ASSEZ Je suis du 13 <sup>e</sup> Av de Marseille.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête conseille de se reporter à l'avis exprimé en 44 sous Hélène HIRSCHAUER
85	Renée DUBERT Vice-présidente de l'association Union Calanques Littoral	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nous déposons 126 signatures de la pétition « Demande expresse des associations unies et de la population » : je signe contre les rejets des liquides chimiques d'Alteo au large de Cassis.</li> <li>- Nous déposons 3 lettres qui nous sont parvenues, de 2 adhérents à l'association Union Calanques Littoral, et de l'association agréée par la défense de l'environnement St Gely Nature.</li> </ul> <p>Constatant que les gens n'ont pu se mobiliser suffisamment tôt et que nous recevons encore maintenant de nombreuses signatures et témoignages, nous insistons pour que l'enquête publique soit prolongée puisqu'elle a débuté en pleines vacances. Conformément à la demande de la lettre adressée au préfet par Henri Augier président de l'association.</p>
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête conseille de se reporter à l'avis exprimé en 44 sous Hélène HIRSCHAUER
86	Mireille TESKOU 6 rue Monté Cristo 13005 Marseille	<p>Courrier reçu le 25 septembre 2015 de la part de Mireille TESKOU</p> <p>La Méditerranée empoisonnée Arsenic, uranium 238, thorium 232, mercure, cadmium, titane, soude, plomb, chrome, vanadium, nickel: voilà quelques composants des « boues rouges » déversées chaque jour par centaines de tonnes dans la mer Méditerranée. Une canalisation construite en 1966 rejette ces déchets à sept kilomètres des côtes, au coeur d'un site remarquable par sa biodiversité, devenu en avril 2012 le parc national des Calanques. En un demi-siècle, près de trente millions de tonnes ont été répandues à</p>

**REGISTRE MARSEILLE**

deux cent cinquante mètres de profondeur. Elles dispersent leurs éléments toxiques du golfe de Fos à la rade de Toulon, s'ajoutant aux eaux polluées du Rhône. De Marseille à Cassis, les marins remontent des filets teintés de rouge et des poissons chargés en métaux lourds. Certaines espèces ont totalement disparu. Le « crime » a pourtant été dénoncé dès 1963, au moment du projet de canalisation, par le célèbre biologiste Alain Bombard. Océanographe à la retraite, Gérard Rivoire s'inquiète aussi de l'exposition radiologique: « U radioactivité naturelle de la Méditerranée est de 12 becquerels par litre; celle des boues à la sortie du tuyau dépasse les 750 Bq/l. C'est un risque majeur pour la faune marine et pour la chaîne alimentaire ».

Parce que depuis 49 ans l'entreprise ALTEC (anciennement Péchiney) rejette ses boues rouges dans ce canyon sous-marin et qu'elle DOIT arrêter cette nuisance le 31 décembre 2015. Elle a investi dans l'installation de « filtres presses » pour la fabrication de « galettes » de « bauxaline » et nous demandons qu'elle poursuive ce traitement par la dépollution des eaux qui en sortent, de façon à arrêter définitivement tout rejet en mer. Les techniques existent et ont fait leurs preuves. Leur coût n'est pas exorbitant pour un groupe d'envergure internationale, qui peut trouver des aides

financières au niveau français et européen, dans la mesure où un Parc national est concerné, et qui bénéficie déjà de subventions et d'une exonération majeure des taxes dues à l'Agence de l'Eau.

- Parce qu'il serait intolérable que l'autorisation de rejets de liquides chimiques en cœur marin d'un Parc national soit donnée au risque de faire jurisprudence pour les autres espaces protégés.

- Parce qu'on cherche à nous tromper : au lieu de l'arrêt promis des boues rouges fin décembre 2015, on nous propose une prolongation pendant 30 ans des rejets liquides chimiques ne respectant pas les normes de la convention de Barcelone de 1998, concernant des éléments toxiques : arsenic (17 fois les normes), sélénium, aluminium, fer, titane, plomb, thorium et uranium (radioactifs), mercure, cadmium, chrome, dont certains sont des métaux qu'il sera bientôt préférable de récupérer.

- Parce que ces rejets, qui diffuseront largement dans (les eaux du Parc national jusqu'à la côte et les plages, auront un impact désastreux sur le plancton, la faune et la flore marine, empoisonneront la mer

<b>REGISTRE MARSEILLE</b>		
		<p>dans laquelle nous nous baignons et les poissons que nous mangeons.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Parce que la méditerranée est une mer fermée qui devient une poubelle !</li> <li>- Parce qu'on ne fait pas de chantage à l'emploi industriel au détriment de la nature, surtout quand l'emploi des pêcheurs artisanaux est menacé,</li> <li>- Parce que le recyclage de l'eau fait partie de l'économie circulaire dont se targue ALTEO.</li> </ul> <p>Nous voulons en finir avec les rejets en mer de l'usine Alteo Gardanne ! Nous voulons une mer propre pour les générations futures !</p>
	Réponse Alteo	Réponse identique à l'observation de la page 6 du présent registre
	Avis Commission d'Enquête	<p>La Commission d'Enquête prend acte de l'avis défavorable.</p> <p>Les prévisions établies par le maître d'ouvrage dans le dossier consultable lors de l'enquête publique, tendent à témoigner une amélioration de la qualité des rejets . Toutefois dans l'éventualité d'une autorisation préfectorale, le suivi en phase d'exploitation pourrait attester de cette amélioration effective.</p>
87		<p>Pétitions déposées par Union Calanques Littoral à l'enquête publique concernant le rejet des eaux industrielles d'Alteo.</p> <p>1908 signatures.</p>
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis défavorable.
87		<p>Pétitions déposées par Union Calanques Littoral à l'enquête publique concernant le rejet des eaux industrielles d'Alteo.</p> <p>3116 signatures.</p>
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis défavorable sans autre commentaire.



REGISTRE MARSEILLE		
87		<p>Les associations et les particuliers signataires demandent <u>l'arrêt total</u> des rejets industriels épais et liquides de l'usine de fabrication d'alumine de Gardanne, qui se déversent dans le canyon de Cassidaigne, à 7km au large de Cassis et qui engendrent une pollution intolérable dans la partie marine du Parc National des Calanques :</p> <p>Parce que depuis 49 ans l'entreprise ALTEC (anciennement Péchiney) rejette ses boues rouges dans ce canyon sous-marin et qu'elle DOIT arrêter cette nuisance le 31décembre2015. Elle a investi dans 'installation de « filtres.presses » pour la fabrication de « galettes » de « bauxaline » et nous demandons qu'elle poursuive ce traitement par la dépollution des eaux qui en sortent, de façon à arrêter définitivement tout rejet en mer. Les techniques existent et ont fait leurs preuves. Leur coût n'est pas exorbitant pour un groupe d'envergure internationale, qui peut trouver des aides financières au niveau français et européen, dans la mesure où un Parc national est concerné, et qui bénéficie déjà de subventions et d'une exonération majeure des taxes dues à 'Agence de l'Eau.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Parce qu'il serait intolérable que l'autorisation de rejets de liquides chimiques en coeur marin d'un Parc national soit donnée au risque de faire jurisprudence pour les autres espaces protégés.</li><li>- Parce qu'on cherche à nous tromper : au lieu de Yarrèt promis des boues rouges fin décembre 2015, on nous propose une prolongation pendant 30 ans des rejets liquides chimiques ne respectant pas les normes de la convention de Barcelone de 1998, concernant des éléments toxiques : arsenic (17 fois les normes), sélénium, aluminium, fer, titane, plomb, thorium et uranium (radioactifs), mercure, cadmium, chrome, dont certains sont des métaux qu'il sera bientôt préférable de récupérer.</li><li>- Parce que ces rejets, qui diffuseront largement dans (les eaux du Parc national jusqu'à la côte et les plages, auront un Impact désastreux sur le plancton, la faune et la flore marine, empoisonneront la mer dans laquelle nous nous baignons et les poissons que nous mangeons.</li><li>- Parce que la méditerranée est une mer fermée qui devient une poubelle !</li><li>- Parce qu'on ne fait pas de chantage à l'emploi industriel au détriment de la nature, surtout quand l'emploi des pêcheurs artisanaux est menacé,</li><li>- Parce que le recyclage de l'eau fait partie de l'économie circulaire dont se targue ALTEO.</li></ul>

<b>REGISTRE MARSEILLE</b>		
		Voir Annexe –Pétition 1 page
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis défavorable sans autre commentaire.
88	N. ROMANE Présidente Association Saint Gely Nature	<p>Courrier reçu le 25 septembre 2015 de la part de N ROMANE.</p> <p>Je soussigné, demande <u>l'arrêt total</u> des rejets en mer des résidus industriels, appelés boues rouges, qu'ils soient épais ou liquides, de l'usine de fabrication d'alumine de Gardanne. Ces déversements engendreraient une pollution intolérable dans partie marine du Parc National des Calanques.</p> <p>La firme Altéo s'est engagée à arrêter les nuisances de ses boues au 31 décembre 2015. Elle a déjà investi dans l'installation de filtres-presses pour en extraire un produit appelé « bauxaline » connaît de nombreux usages, notamment dans le domaine du bâtiment.</p> <p>Conformément à son engagement Altéo doit poursuivre ses efforts en dépolluant les eaux qui sortent des filtres presses et arrêter ainsi tout déversement en mer. Contrairement aux conclusions du rapport de BRGM, des techniques qui ont fait leurs preuves, existent et peuvent être développées sur le site de Gardanne. Leur coût n'est pas exorbitant pour un groupe industriel d'envergure internationale. Il peut d'ailleurs trouver des aides financières au niveau français et européen dans la mesure où il en va de la protection d'un parc national.</p> <p>Ces rejets liquides chargés de polluants toxiques et rémanents se répandraient dans la partie marine du Parc avec un impact négatif sur le milieu pélagique (le plancton notamment) et le milieu benthique (flore et faune). Du jamais vu dans un parc nationale !</p> <p>Le chantage à l'emploi au détriment d'une nature protégée est irrecevable. Madame Ségolène Royal, Ministre en charge de l'environnement l'a très bien compris en s'opposant catégoriquement à ces rejets lors de sa</p>

<b>REGISTRE MARSEILLE</b>		
		déclaration du 19 septembre 20147. <b>Nous demandons par conséquent, avec la plus grande vigueur, l'arrêt total de tous les rejets industriels, qu'ils soient épais ou liquide, dans les eaux du Parc National des Calanques, car ils porteraient une atteinte inadmissible à ce joyau naturel incomparable de notre patrimoine marseillais et national.</b>
	Réponse Alteo	L'arrêté du 1er juillet 1996 prévoyait l'arrêt des rejets de résidus de bauxite (exprimés en tonne dans l'arrêté). Seules des eaux excédentaires seront rejetées à partir du 01/01/2016. Toutes les solutions alternatives de traitement ont été étudiées dans le cadre du dossier. Se référer au chapitre « esquisse des solutions » du tome 2 partie 1 (classeur 6/17), ainsi qu'au rapport de la tierce expertise du BRGM et le mémoire de réponse d'Alteo à ce rapport du BRGM au tome 5 (classeur 15/17). Alteo est en contact avec plusieurs entreprises (notamment des PME) susceptibles de proposer des solutions; Alteo s'engage à continuer à étudier dans les années qui viennent les différentes solutions techniques développées par ces entreprises, cependant aucune de ces solutions n'a aujourd'hui démontré son efficacité vis-à-vis du traitement complémentaire du rejet futur.
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis défavorable et considère que la réponse apportée est justifiée.
89	Claude BONNET 94 rue de l'Egalité 1500 AURILLAC	Courrier reçu le 25 septembre 2015 de la part de N ROMANE.  Je soussigné, demande <u>l'arrêt total</u> des rejets en mer des résidus industriels, appelés boues rouges, qu'ils soient épais ou liquides, de l'usine de fabrication d'alumine de Gardanne. Ces déversements engendreraient une pollution intolérable dans partie marine du Parc National des Calanques. La firme Altéo s'est engagée à arrêter les nuisances de ses boues au 31 décembre 2015. Elle a déjà investi dans l'installation de filtres-presses pour en extraire un produit appelé « bauxaline » connaît de nombreux usages, notamment dans le domaine du bâtiment. Conformément à son engagement Altéo doit poursuivre ses efforts en dépolluant les eaux qui sortent des filtres presses et arrêter ainsi tout déversement en mer. Contrairement aux conclusions du rapport de BRGM,

<b>REGISTRE MARSEILLE</b>		
		<p>des techniques qui ont fait leurs preuves, existent et peuvent être développées sur le site de Gardanne. Leur coût n'est pas exorbitant pour un groupe industriel d'envergure internationale. Il peut d'ailleurs trouver des aides financières au niveau français et européen dans la mesure où il en va de la protection d'un parc national.</p> <p>Ces rejets liquides chargés de polluants toxiques et rémanents se répandraient dans la partie marine du Parc avec un impact négatif sur le milieu pélagique (le plancton notamment) et le milieu benthique (flore et faune). Du jamais vu dans un parc nationale !</p> <p>Le chantage à l'emploi au détriment d'une nature protégée est irrecevable. Madame Ségolène Royal, Ministre en charge de l'environnement l'a très bien compris en s'opposant catégoriquement à ces rejets lors de sa déclaration du 19 septembre 20147.</p> <p><b>Nous demandons par conséquent, avec la plus grande vigueur, l'arrêt total de tous les rejets industriels, qu'ils soient épais ou liquide, dans les eaux du Parc National des Calanques, car ils porteraient une atteinte inadmissible à ce joyau naturel incomparable de notre patrimoine marseillais et national.</b></p>
	Réponse Alteo	Idem page précédente
	Avis Commission d'Enquête	<p>La Commission d'Enquête prend acte de l'avis défavorable.</p> <p>Elle considère l'engagement du maître d'ouvrage à continuer « à étudier dans les années qui viennent les différentes solutions techniques du traitement complémentaire du rejet futur ».</p>
90,91 et 92	Guillaume Desrocques, militants Ecologistes (EE-LV 6/8).	<p>Courrier reçu le 25 septembre 2015 de la part de Guillaume DESROCQUES.</p> <p>.. « C'est pourquoi nous, écologistes des 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille nous prononçons fermement contre l'autorisation demandée par la société Altéo Gardanne de rejets ses effluents en mer tels qu'ils sont prononcés »...</p> <p>Voir Annexe- 3 pages</p>
	Réponse Alteo	- Les rapports ANSES et IFREMER auxquels fait référence le rédacteur concernent les campagnes de pêche demandée par le Ministre de l'Ecologie. Dans le cadre de l'élaboration de son Dossier de Demande

<b>REGISTRE MARSEILLE</b>		
		<p>d'Autorisation d'Exploiter, ALTEO a fait réaliser toutes les études techniques et environnementales requises par le Code de l'environnement pour démontrer que les installations du site de Gardanne pouvaient être exploitées en garantissant la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement. Le Dossier qui a ainsi été déposé par ALTEO a été jugé complet et suffisant par la Préfet et ses services en août 2014 et les consultations obligatoires ont donc été effectuées par l'administration. Le Ministre de l'Écologie a décidé en mars 2015 de solliciter l'ANSES et l'IFREMER afin de réaliser des campagnes de pêche complémentaires. En tout état de cause, les informations complémentaires qui pourraient le cas échéant résulter des campagnes de pêche supplémentaires ainsi réalisées ne seront pas de nature à modifier significativement les résultats obtenus auparavant, tout au plus permettront-ils de préciser ou d'affiner certains de ces résultats. En outre, il est rappelé que la campagne de pêche complémentaire commandée à l'ANSES et l'IFREMER concerne les rejets actuels et ne donnera aucune information nouvelle sur l'impact du rejet futur, lequel est détaillé au tome 2 partie 1 (classeur 6/17).</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Les bilans financiers 2012 d'Alteo sont joints en annexe 5 du dossier administratif et technique – tome 1 partie 1 (classeur 4/17)</li><li>- Le rédacteur laisse entendre que ce sont uniquement des aspects financiers qui ont écarté certaines solutions de traitement. Or, considérant la faisabilité d'une station physico-chimique avant rejet en mer, la solution alternative consisterait à réaliser un traitement complémentaire des eaux excédentaires (neutralisation à l'acide, séparation solide – liquide, traitement des boues résiduelles). Les études réalisées mettent en exergue les réserves techniques liées à la faisabilité d'une séparation liquide-solide du précipité formé à l'issue d'une neutralisation de l'effluent. Comme indiqué dans le rapport de tierce expertise du BRGM, cette opportunité est à un stade d'étude de concept et il n'est pas possible de conclure sur sa faisabilité technique, ni par conséquent sur les moyens financiers réels à engager. Il convient également de rappeler que la station de traitement nécessiterait la consommation de l'ordre de 15 000 tonnes d'acide sulfurique par an, ce qui n'est pas forcément souhaitable par ailleurs. Alteo s'engage à poursuivre les études qui permettraient de trouver des solutions pour améliorer encore la qualité de l'eau dans la durée. Alteo présentera régulièrement l'avancement de ces travaux, en particulier</li></ul>

<b>REGISTRE MARSEILLE</b>		
		<p>dans le cadre de la coopération à mettre en place avec le Parc National des Calanques.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La canalisation fait l'objet de mesures de protection et de surveillance qui sont décrites au §4.2 du tome 1 du dossier de demande de concession (classeur 17/17). Cette visite fait l'objet d'une visite d'inspection tous les 5 ans par la COMEX. La dernière visite quinquennale de 2012 a confirmé le bon état de la canalisation.</li> <li>- Concernant le respect des normes, il convient de rappeler que les émissions des installations classées pour la protection de l'environnement sont réglementées par l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. Les articles 31 et suivants de cet arrêté définissent les conditions de rejet des ICPE dans les eaux superficielles. L'article 32 définit des limites de concentration des rejets selon les flux moyens journaliers. Conformément à l'article 74 de cet arrêté, des dérogations aux dispositions du présent arrêté peuvent être accordées après avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques sous réserve du respect des dispositions des directives communautaires. Alteo fera une telle demande pour les paramètres pH, aluminium, fer total, arsenic, DCO, DBO5. Cette demande est motivée pour les raisons suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>o La solution de traitement des effluents liquides retenue par Alteo, après comparaison aux meilleures techniques disponibles se révèle la seule techniquement et économiquement viable pour assurer le traitement des effluents,</li> <li>o Les études menées démontrent la compatibilité du milieu récepteur (milieu marin) avec la nature du rejet (impact négligeable du rejet),</li> <li>o L'évaluation des risques sanitaires démontre l'absence d'impact sanitaire du rejet.</li> </ul> </li> </ul>
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquête considère que la réponse apportée est justifiée.</b>

<b>REGISTRE MARSEILLE</b>		
93	Sophie MOURLAN 218 bd des Candolles 13821 La Penne sur Huveaune Sophmourlan@g mail.com	Je me joins aux collectifs des Calanques et demande l'arrêt total des rejets industriels épais et liquides de l'usine de fabrication d'alumine de Gardanne qui se déversent dans le canyon de Cassidaigne à 7km au large de Cassis et qui engendrent une pollution intolérable dans la partie marine du Parc National des Calanques.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis défavorable. Les prévisions établies par le maître d'ouvrage dans le dossier consultable lors de l'enquête publique, tendent à témoigner une amélioration de la qualité des rejets . Toutefois dans l'éventualité d'une autorisation d'exploiter, le suivi en phase d'exploitation pourrait attester de cette amélioration effective.
93	Réseau Environnement Santé	Je me joins aux collectifs des Calanques et demande l'arrêt total des rejets industriels épais et liquides de l'usine de fabrication d'alumine de Gardanne qui se déversent dans le canyon de Cassidaigne à 7km au large de Cassis et qui engendrent une pollution intolérable dans la partie marine du Parc National des Calanques.
	Réponse Alteo	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les conventions d'Athènes et de Barcelone ne mentionnent pas de seuils de produits prohibés ;</li> <li>- Pour la question sur le rapport de l'ANSES, se référer au mémoire de réponse d'Alteo au tome 5 (classeur 15/17)</li> <li>- Le principe de précaution ne peut être invoqué que lorsque trois conditions sont réunies, à savoir une incertitude scientifique pesant sur la réalisation du dommage, la gravité du dommage encouru et le caractère irréversible de celui-ci. Or, en l'espèce, ces conditions ne sont pas réunies car les risques pouvant résulter de l'activité d'ALTEO pour l'environnement sont parfaitement connus et maîtrisés et que les dommages qui pourraient le cas échéant en résulter ne seraient en tout état de cause pas irréversibles, de sorte qu'il n'est pas possible d'invoquer le principe de précaution dans le cadre de l'activité d'ALTEO. Ensuite, même à supposer que l'activité d'ALTEO puisse être à l'origine de risques qui pourraient justifier l'invocation du principe de précaution, l'application du principe de précaution aurait</li> </ul>

<b>REGISTRE MARSEILLE</b>		
		<p>seulement pour effet d'obliger les autorités publiques à mettre en œuvre des procédures d'évaluation des risques et à adopter des mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage, et non pas à interdire l'activité en cause.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Alteo n'a jamais évoqué le phénomène de dilution pour justifier son rejet. Par contre, l'eau de mer réagit avec le rejet, ce qui a pour effet la formation d'hydrotalcites et la neutralisation quasi-instantanée du rejet. A 8m de l'exutoire, le pH est identique à celui du milieu marin. L'eau de mer est en effet le meilleur media pour neutraliser l'effluent, elle est utilisée à cet effet dans toutes les alumineries situées à proximité de la mer.</li><li>- Il est inexact de prétendre que le BRGM est en « contrat commercial avec l'entreprise ALTEO » : le programme Bravo auquel fait probablement référence le rédacteur est un consortium à géométrie variable qui rassemble une trentaine d'industriels et universitaires européens autour de la problématique de la valorisation des résidus de Bauxite. Toutes les entités sont à égalité dans le consortium, il n'y a pas de relation clients/fournisseurs.</li></ul>
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission prend acte des réponses du maître d'ouvrage, et conseille également de se reporter à l'avis exprimé en 93 sous Sophie MOURLAN.</b>



## 2.17.20 Registre MEYREUIL

<b>REGISTRE MEYREUIL</b>		
<b>Page</b>	<b>Nom déposant</b>	<b>Observations</b>
2	Marie VALLIER	Je soutiens Alteo dans ce projet qui permettra de réduire de 99,95% les rejets solides dérivés en mer. Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.
2	Jean Pierre BIVIBI	Avis favorable. Alteo ne rejettera plus de boue rouge dans la mer mais de l'eau pure à 99,95%.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.
2	Gérard BLASCO	Avis favorable. Alteo arrête le rejet de boues en Mer et après traitement renvoie ces eaux avec une pureté de 99,95%.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.
3	Patrice DUFFO	Avis favorable. En Décembre 2015, plus de rejet de Boues seulement de l'eau à 99,95% d'eau pure en accord avec les engagements à BARCELONE.

<b>REGISTRE MEYREUIL</b>		
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.
3	Nom signature Illisible	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.
3	Laurent GUILLAUMONT Père de 3 enfants.	Excellent projet qui grâce aux investissements effectués avec les meilleures techniques disponibles, l'impact environnemental est significativement diminué. Comme quoi écologie et industrie peuvent aller de paire. Non seulement de nombreux emplois sont préservés dans la région, mais la planète ne sera pas polluée. Il faut continuer les contrôles et suivis. AVIS TRES FAVORABLE.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.
4	Violaine RIVOIRE	Cette activité dans un pays avec des normes plus larges ou pas de surveillance ? L'impact sur la planète en serait fortement dégradé. Avis très favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.

<b>REGISTRE MEYREUIL</b>		
4	Hélène (nom signature illisible)	Oui pour l'emploi et pour l'environnement. Alteo concilie les 2. Cette entreprise devrait être plus soutenue, elle fait un énorme progrès environnemental. Je soutiens ce projet.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.
4	Sophie LAVALLADE	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.
4	Nom signature illisible	Je suis favorable au projet d'Alteo. J'ai étudié leur projet de réduction dans l'impact sur l'environnement ; c'est bien fait ! Quasi plus de rejets et des sommes énormes investies. Un engagement fort d'amélioration qui se poursuivra. Bravo
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.
4	Nom signature illisible	Oui à l'environnement, oui à l'industrie. Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.

<b>REGISTRE MEYREUIL</b>		
4	Nom signature illisible	<u>Avis favorable</u> : un exemple à suivre pour les autres industries et autres stations d'épuration du pour tout méditerranéen.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.
5	Michel & Micheline CASTELLANI	Avis favorable au projet Alteo. De gros efforts entrepris pour la réduction des rejets en mer. Est-ce que cela sera suffisant ?
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.
5	Mr ANCETTE	<p>Pièce déposée le 16 septembre par Mr Ancette.</p> <p>Comité Régional des pêches maritimes et des élevages marins de PACA (Juillet/Août 2015).</p> <p>Une enquête publique sur les boues rouges est prévue du 17 août au 25 septembre concernant le renouvellement de l'autorisation accordée à Alteo, l'usine d'alumine de Gardanne qui déverse dans les calanques « ses boues rouges ». Cette enquête publique sera consultable sur le site de la DIRM Méditerranée ?</p> <p>Pourquoi ne faut-il pas mentir aux enquêteurs ?</p> <p>Une fois n'est pas coutume ! Trop de pêcheurs nous disent toujours qu'ils racontent n'importe quoi aux enquêteurs sur les quais donc ils ne prennent aucun risque.</p> <p>Dans le bulletin d'information de mars 2015, nous vous informions qu'une fois traitées, vos réponses sont actuellement utilisées pour prendre des mesures de gestions ». Nous pouvons illustrer aujourd'hui cette remarque, car, suite à vos réponses (dans le cadre du programme Obsmer), il est désormais dit que « les rejets sur les petits métiers (fileyeurs) en Méditerranée, sont relativement importants actuellement ».</p> <p>Il est inquiétant que de telles conclusions soient utilisées lorsqu'on sait que les données Obsmer</p>

<b>REGISTRE MEYREUIL</b>		
		<p>alimentent l'Atlas national des rejets et que les obligations ('le zéro rejet') entrent progressivement en vigueur.</p> <p>Ce message s'adresse aux non professionnels lecteurs clandestin du bulletin d'info : Non, le CRPMEM PACA n'est pas contre les enquêtes OBSMER, mais il est de notre devoir de défendre et d'alerter les professionnels lorsque nous identifions un danger. A bon entendeur.</p>
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis plutôt favorable sans autre commentaire.
6	Maurice CHAMOUSE	Avis favorable pour la continuation de la marche de l'usine d'alumine.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.
6	Monique RAGETLY	<p>Je suis fortement défavorable au rejet d'effluents liquides toxiques de l'usine ALTEA de Gardanne dans la mer méditerranée.</p> <p>Ayant assisté à la réunion organisée à Gardanne je n'ai pas été convaincue par les explications données par le responsable.</p> <p>La Méditerranée est le joyau de notre région que des touristes du monde entier viennent admirer. Nous devons la protéger.</p>
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.

<b>REGISTRE MEYREUIL</b>		
6	MAZZOLENI	Remise des photos demandées par Mr Ferrara lors de la remise de la vidéo (sous scelle) à Simiane Collongue le 14 septembre 2015- 9 pages x 3= 27 – Plus 2 pages récupération morceau de canalisation au sol après (illisible). Nous demandons pour la Canalisation. 1- Certification par un organisme agréé indépendant. 2- Expertise par sous-marin de la totalité de la canalisation 3- Contrôle par PIG radeur intelligent de la canalisation afin de vérifier l'épaisseur du métal (2m/m au lieu de 10 m/3 à 3heurs, l'état des soudures en l'absence de radiographie d'origine. 4- Si autorisation malgré tout les différents remarques justifiés et enregistrées, remplacement de la canalisation. Remise des morceaux de canalisation jetées au sol, un bout de pierres delavés ou le rouge rouge est incruste. Il est certain que des fuites profilerent. Es plongée compte tenu des moyens limités l'a été sur une distance de 30 mètres reste à explorer 7.7jms avant toute décision définitive.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de la réponse du maitre d'ouvrage.
10	Virginie LANDE	Avis favorable au projet Alteo. Oui à l'emploi et à la continuité d'Alteo.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.
10	David AUJOLAT	Avis favorable au projet ALTEO par la poursuite des rejets. ALTEO a fait d'énormes progrès en réduisant de 99,95% son empreinte.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo

<b>REGISTRE MEYREUIL</b>		
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.</b>
10	Cate GUILLAUMONT	Avis <u>très</u> favorable pour ce projet bien complet d'ALTEO. Amélioration environnemental de 99%. Si toutes les entreprises répètent ce performance, l'environnement sera reconnaissant !
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.</b>
10	Michael RODGERS	Avis favorable pour ce projet. Trop de personnes se laissent guider par leurs émotions minimisant les faits quant aux efforts d'Alteo dans la réduction de la pollution et son importance économique dans la région.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.</b>
10	Jean-Jacques AMARRO	Avis favorable au projet ALTEO vu les efforts consentis pour améliorer les effluents et l'environnement.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.</b>
10	Roger MEI Maire de Gardanne	Courrier reçu le 17 septembre de la part de Mr Roger MEI.  Chers collègues, Comme j'ai eu l'occasion de l'exprimer publiquement lors de la réunion publique organisée dans le cadre de l'enquête publique relative aux conditions d'exploitation de l'usine ALTEO située sur notre commune,

<b>REGISTRE MEYREUIL</b>		
		<p>j'ai proposé la création d'un comité de suivi que présiderait Monsieur le Préfet. Tous les courants et les secteurs seraient représentés. Nous l'avons déjà fait pour E-On ou Inovar Var Biomasse.</p> <p>Convaincu que nous pouvons concilier respect de l'environnement et emplois, je me permets de vous solliciter afin de nous soutenir en écrivant au commissaire enquêteur (avant le 25 septembre) ou au Préfet.</p> <p>Je suis toujours intervenu pour que les entreprises du territoire améliorent voire dépassent les normes environnementales. ALTEO va éliminer 99,95% de la pollution qu'elle déverse dans la baie de Cassis à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Donnons-lui du temps pour qu'elle puisse continuer dans cette démarche. Cet engagement a été réaffirmé par l'entreprise qui poursuit ses recherches pour encore diminuer son impact écologique.</p> <p>Le comité de suivi que je vous propose serait également un garant de cette démarche d'amélioration permanente.</p> <p>Recevez, chers collègues, l'expression de mes cordiales salutations.</p>
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable du Maire, en particulier compte tenu des engagements de poursuite des recherches pour améliorer la qualité des rejets.
11	Pierre APLINCOURT Administrateur du Parc National des Calanques 1 bis boulevard de Rougemont 13012 Marseille	<p>Courrier reçu le 21 septembre de la part de Mr Pierre APLINCOURT.</p> <p>Objet ; réponse à l'enquête publique Altéo/ Aluminium Péchiney</p> <p>Madame le Maire, Monsieur le Maire, Administrateur du Parc des Calanques et engagé à titre personnel, j'ai tenu à répondre en mon nom à l'enquête publique en cours concernant les demandes formulées par Altéo et Aluminium Péchiney (poursuite des rejets liquides en mer et poursuite de l'utilisation du Domaine Public Maritime sur la commune de Cassis).</p> <p>Vous trouverez donc ci-joint l'avis que j'adresse ce jour à la Commission d'Enquête publique présidée par Mr. Jean-Pierre Ferrara.</p> <p>Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien accorder à cette contribution et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération.</p>



REGISTRE MEYREUIL	
	Voir Annexe « Enquête Publique du 17.08 au 25.09 »- 4 pages
Réponse Alteo	<p>- « leur toxicité était démontrée dès 1993 (étude d'impact réalisée en 1993 par Créocéan, filiale d'Ifremer) » : Dans le cadre de l'étude d'impact de 1993 (Créocéan) de nombreuses investigations, analyses et études ont été menées (dont certaines par l'Ifremer) :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>○ Cartographie bathymétrique et sédimentaire ;</li><li>○ Mesures hydrologiques ;</li><li>○ Analyses chimiques et écotoxicologiques des sédiments ;</li><li>○ Analyses de la faune benthiques ;</li><li>○ Etudes du comportement des boues dans l'eau de mer ;</li><li>○ Etude halieutique.</li></ul> <p>Sur la base de l'ensemble des éléments disponibles, la conclusion générale de l'étude d'impact sur la thématique de l'écotoxicité et de l'impact sur les peuplements benthiques de cette étude était la suivante : « <i>il s'agit là d'un substrat de composition chimique stable, totalement azoïque, manifestant une embryotoxicité perceptible sur certains organismes vivants en conditions expérimentales, mais susceptible d'être colonisé, lorsqu'il est stabilisé, par des peuplements benthiques de caractéristiques comparables à leur expression naturelle.</i> » Et plus spécifiquement : « <i>il faut souligner que la difficulté à établir un lien direct entre résultats de tests in vitro d'une part, et réponses des peuplements in situ d'autre part, n'est pas propre à la présente étude. Il s'agit là de l'aspect le plus délicat de l'interprétation de la plupart des démarches de surveillance écotoxicologique</i> ». Désormais, nous disposons d'un recul de plus 40 ans sur l'écotoxicité des rejets et leur l'impact effectif sur les peuplements benthiques. 95% des tests d'écotoxicité réalisés ont montré l'absence d'écotoxicité des résidus de bauxite déposés en mer. Les tests en laboratoire sur larves d'oursins se sont effectivement être révélés être les plus sensibles. Pris isolément les résultats sur les larves d'oursins ne sont pas représentatifs des impacts. L'ensemble des suivis des communautés benthiques, dont les plus anciens remontent aux années 70, convergent vers une conclusion identique : absence d'effet toxique in situ, le seul effet constaté est lié à des processus d'ordre physique (instabilité des substrats dans l'axe du canyon). Pour ces différents aspects, se référer à l'étude d'impact (Tome 2 du DDAE) :</p>

## REGISTRE MEYREUIL

	<ul style="list-style-type: none"><li>○ état initial « Qualité des eaux dans l'aire d'étude rapprochée » (pages 289-318) ;</li><li>○ effets sur le milieu marin « Effets sur la qualité des eaux » (pages 514-568) ;</li><li>○ effets sur le milieu marin « Effets sur les habitats et communautés benthiques » (pages 576-579) ;</li><li>○ annexe 8.</li></ul> <p>- « Bien qu'elle soit piégée en grande partie dans la fosse de Cassidaigne, cette pollution minérale historique stérilise sous 10 à 50 cm d'épaisseur de boues et jusqu'à 65 km des côtes, une zone importante des fonds dans l'environnement du rejet » : C'est inexact. La zone « stérilisée » se limite au seul axe d'écoulement des résidus où l'instabilité des fonds empêche leur colonisation. En dehors de cet axe, les communautés benthiques présentent les caractéristiques typiques des milieux profonds méditerranéens. Cette conclusion est extrêmement robuste au vu de près de 40 ans d'études et suivis des communautés benthiques du canyon de la Cassidaigne. Même à proximité immédiate du point de rejet, on peut observer de multiples espèces (crustacés, poissons...). Se référer à l'étude d'impact (Tome 2 du DDAE) - état initial « Milieux naturels » (pages 387-409).</p> <p>- « outre le colmatage des fonds et des milieux, ces boues sont responsables d'une pollution par relargage et par remontées d'eau froides (phénomène d'up-welling, notamment par fort mistral), entraînant la contamination de la faune marine » : Le canyon de la Cassidaigne est le siège d'importantes remontées en surface d'eaux profondes intervenant suite à des épisodes de mistral intense. Ces phénomènes d'upwelling ont fait l'objet d'une attention particulière dans le cadre des études présentées dans le DDAE qui ont été réalisées notamment au moyen :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>○ de mesures de vent et de courant dans le canyon sur plusieurs mois (période incluant des évènements d'upwelling très caractéristiques) ;</li><li>○ d'une modélisation numérique en trois dimensions des courants (modèles Menor et Mars 3D développé par l'Ifremer) selon un ensemble de 10 conditions météo-océaniques dont les upwellings.</li></ul> <p>Toutefois, aucun relargage n'a jamais été mis en évidence et aucune contamination de la faune marine n'est avérée. Les campagnes de pêche réalisées en 2004 et 2013 n'ont d'ailleurs pas montré de concentrations en métaux dans la chair des poissons supérieures à celle connues plus largement dans le bassin méditerranéen. Se référer à l'étude d'impact (Tome 2 du DDAE) :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>○ Etat initial « Facteurs naturels influençant le fonctionnement du milieu marins » (pages 167-</li></ul>
--	---

## REGISTRE MEYREUIL

		<p>225) ;</p> <ul style="list-style-type: none"><li>○ Etat initial « Qualité des eaux dans l'aire d'étude rapprochée » (pages 289-318) ;</li><li>○ Effets sur le milieu marin « Effets sur la qualité des eaux » (pages 514-568) ;</li><li>○ Effets sur le milieu marin « Evaluation prospective des risques sanitaires » (pages 628-651) ;</li><li>○ annexe 10 ;</li><li>○ annexe 12.</li></ul> <p>- « toutefois, les effluents liquides, seuls résidus désormais encore déversés en mer, contiennent encore deux éléments toxiques (aluminium et arsenic) dont les concentrations sont supérieures aux normes de rejet » : Les effluents contiendront bien de l'aluminium et de l'arsenic. La toxicité globale de l'effluent (prenant en compte l'ensemble des éléments constitutifs du rejet et leurs interactions) a été étudiée par l'Institut Pasteur de Lille (le laboratoire de référence en France). Les résultats obtenus ainsi que ceux issus de la modélisation numérique de dispersion des effluents ont montré que les risques éco-toxicologiques étaient limités à quelques dizaines de mètres du point de rejet. Par ailleurs, la réaction entre les effluents et l'eau de mer conduit à la formation de précipités blancs (hydrotalcites) piégeant les métaux dissous dans leur matrice cristalline. Les analyses réalisées par un laboratoire de recherche de l'Université de Nice Sophia Antipolis (laboratoire Ecomers) ont montré que cette réaction piégeait sous une forme stable 94 % de l'aluminium et 75 % de l'arsenic. Se référer à l'étude d'impact (Tome 2 du DDAE) :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>○ état initial « Qualité des eaux dans l'aire d'étude rapprochée » (pages 289-318) ;</li><li>○ effets sur le milieu marin « Effets sur la qualité des eaux » (pages 514-568) ;</li><li>○ annexe 9</li><li>○ annexe 12.</li></ul> <p>- « concentrations supérieures aux normes de rejet » : Les émissions des installations classées pour la protection de l'environnement sont réglementées par l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. Les articles 31 et suivants de cet arrêté définissent les conditions de rejet des ICPE dans les eaux superficielles. L'article 32 définit des limites de concentration des rejets selon les flux moyens journaliers. Conformément à l'article 74 de cet arrêté, des dérogations aux dispositions du présent arrêté peuvent être accordées après avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques sous réserve du respect des dispositions</p>
--	--	--

<b>REGISTRE MEYREUIL</b>		
		<p>des directives communautaires. Alteo fera une telle demande pour les paramètres pH, aluminium, fer total, arsenic, DCO, DBO5. Cette demande est motivée pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>○ La solution de traitement des effluents liquides retenue par Alteo, après comparaison aux meilleures techniques disponibles se révèle la seule techniquement et économiquement viable pour assurer le traitement des effluents,</li><li>○ Les études menées démontrent la compatibilité du milieu récepteur (milieu marin) avec la nature du rejet (impact négligeable du rejet),</li><li>○ L'évaluation des risques sanitaires démontre l'absence d'impact sanitaire du rejet.</li></ul>
	<p><b>Avis Commission d'Enquête</b></p>	<p>La Commission d'Enquête note l'avis défavorable. La réponse d'Alteo relative à la toxicité des boues rouges est jugée correcte mais elle est hors sujet de l'enquête.</p> <p><u>Concernant les rejets futurs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Alteo ne fait pas état des réserves formulées dans l'expertise de l'ANSES sur les risques sanitaires et la toxicité des rejets liquides,</li><li>- Ni des conclusions du BRGM qui recommande d'expérimenter rapidement un traitement physico-chimique complémentaire avant rejet en mer.</li></ul>

## 2.17.21 Registre MIMET

<b>REGISTRE MIMET</b>		
<b>Page du Registre</b>	<b>Nom déposant</b>	<b>Observations</b>
2 (suite page 3)	Martine COLOMBANI	<p>Remis ce jour 21 aout 2015 , après discussion avec le Commissaire enquêteur, une contribution agrafée au registre :</p> <p>Je suis contre la prolongation des rejets en mer des « boues rouges », pour 30 ans supplémentaires, car :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>-cette prolongation fait suite à une absence de prise en compte par les différentes sociétés successives de respecter des délais pour justement trouver une alternative à la pollution de la mer.</li><li>- le chantage à l'emploi est vraiment très usé : utilisé depuis des décennies on peut se rendre compte que les effectifs de ces sociétés et des emplois induits ont fondu comme neige au soleil ; rien n'a empêché ces sociétés qui pourtant bénéficiant de l'autorisation de polluer la mer, de supprimer moult emplois,</li><li>-on se rend bien compte qu'aucune étude sérieuse n'est en cours, ou alors suffisamment avancée, malgré l'échéance connues du 31 décembre 2015 puisque par exemple on propose que peut être dans quelques années si les eaux rejetées sont suffisamment traitées, elles pourront être utilisées comme eau d'irrigation : sans plus d'explication.</li></ul> <p>Donc après après avoir pollué la mer. on risque d'autoriser Alteo ou son successeur, à polluer la terre et notre alimentation, risquant en outre par cette eau, de compromettre les exploitants bio.</p> <p>Martine COLOMBANI</p> <p>Ajout : L'artisanat plus grande entreprise ne bénéficie pas de la même sollicitude de l'Etat. Le RSI ou l'Etat « tombent sur les artisans » dès le moindre retard.</p>

<b>REGISTRE MIMET</b>		
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La commission prend acte des réponses du maître d'ouvrage, en soulignant que les prévisions établies dans le dossier consultable lors de l'enquête publique, tendent à témoigner une amélioration de la qualité des rejets. Le suivi en phase d'exploitation pourrait attester de cette amélioration effective.
2	Colette RICHAUD	Colette RICHAUD, tout à fait d'accord avec le courrier agraffé ci-dessous mentionné. Je regrette que beaucoup d'enquêtes publiques sont faite au mois d'août (ou juillet) et le manque d'informations sur ces enquêtes.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête conseille également de se reporter à l'avis exprimé en 2 sous Martine COLOMBANI.
2	Jean-Jacques NOIZAT	Compte tenu de ma connaissance du dossier j'estime que l'entreprise Alteo a pris en clé la problématique du rejet en mer. Son investissement va permettre de réduire très notablement les rejets. Alteo est une entreprise en pleine croissance de son activité d'alumine de spécialité. Pour ma part j'émet un avis favorable à ce dossier même si on peut regréter la réaction tardive de l'entreprise.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire.
4	Mireille MEYNIER	Alteo doit continuer à faire vivre et les ouvriers et par déduction la ville de Gardanne. Tous nos retraités sont en santé et pourtant la sécurité n'étant pas celle d'aujourd'hui. Laissons travailler ceux qui veulent travailler. Il y a assez de chomeurs.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire.

<b>REGISTRE MIMET</b>		
5	Marie José Barras	Il est important de gérer l'écologie de notre belle région et c'est bien le soucis permanent d'Altéo, c'est pourquoi je donne un avis Favorable
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire.
5	Amandine JOZROLLAND	Je soutiens Alteo qui s'investit dans le développement durable. Longue vie à notre usine. Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire.
5	S COSSOUL	Avis favorable au profit Alteo qui diminue significativement son impact environnemental. Si toutes les industries diminuaient d'au moins 50% le leur, ce serait formidable. Alteo le fait à hauteur de 99.95%.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire.
5	Julie GAIC	Avis favorable pour la continuité de l'existence d'Altéo et du procédé Bayer. Alteo a su utiliser les techniques nouvelles pour diminuer significativement son empreinte environnementale.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire.
5	N DONDO	Avis favorable pour tous les efforts consentis, pour la volonté de préserver l'environnement.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo

<b>REGISTRE MIMET</b>		
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire.
5	Famille RAVIER	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire.
5	P. THIBAUT FL. THIBAUT Z (Nom illisible)	Alteo depuis 120 ans a toujours su se moderniser, s'adapter.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis exprimé sans autre commentaire.
6	Anne- Claire PASZOWSKI	Avis favorable pour la poursuite de l'exploitation de l'usine ALTEO.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire.
6	Nom signature illisible	Saluons les efforts que fait ALTEO pour l'environnement.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis exprimé sans autre commentaire.
6	Patrick MICHEL	Avis favorable pour le maintien de l'emploi



<b>REGISTRE MIMET</b>		
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire.
6	Corinne POMELLA MICHEL	Avis favorable pour le « made in France » de nos produits techniques.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire.
6	Clemence LEMESTRE	Avis favorable pour lutter contre le chômage.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire.
6	Chloë LEMESTRE	Avis favorable pour que Pechiney ne s'arrête pas.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire.
7	Georges SCARICA	Je suis favorable à l'exploitation de l'usine Alteo.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire.

## 2.17.22 Registre PEYNIER

<b>REGISTRE PEYNIER</b>		
<b>Page du Registre</b>	<b>Nom déposant</b>	<b>Observations</b>
4	Elisabeth TONIZZO	Avis favorable
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
4	Frédéric RIVIERE	Avis favorable, continuons à faire vivre notre ville pour que nous puissions continuer à vivre.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
5	Patrick PAILLON	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
5	Florence PAILLON	AVIS FAVORABLE. ENCOURAGEONS LES INDUSTRIELS QUI FONT DES EFFORTS IMPORTANTS POUR L'ENVIRONNEMENT- BRAVO POUR LES 99,95% D'AMELIORATION- C'EST BEAUCOUP MIEUX QUE DE FERMER L'USINE POUR ALLER POLLUER AILLEURS SANS FAIRE AUCUN EFFORT POUR REDUIRE LES REJETS DANS DES PAYS MOINS REGARDANTS.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
5	Magali GUIONY	AVIS FAVORABLE.

<b>REGISTRE PEYNIER</b>		
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
5	Lucie MONTENOTTI	AVIS FAVORABLE.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
5	Sébastien , MONTENOTTI	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
5	Nom signature illisible	Sauvons l'emploi, développons la lutte contre les déchets toxiques, améliorons nos usines par la contrainte. La fermeture est une solution de facilité. Trouvons les solutions qui satisfiront chacun au lieu de s'affronter sur des positions pragmatiques.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis sans autre commentaire
6	Vivian MONTENOTTI	AVIS FAVORABLE.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire.
6	Morgane LECOMTE	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo

<b>REGISTRE PEYNIER</b>		
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
6	Stéphane LECOMTE	Avis favorable pour la sauvegarde de l'emploi industriel maîtrisé et responsable en Provence. Pour que la Provence ne vive que du tourisme.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire

### 2.17.23 Registre PEYPIN

<b>REGISTRE PEYPIN</b>		
<b>Page du Registre</b>	<b>Nom déposant</b>	<b>Observations</b>
3	Albert SALE Maire de PEYPIN	La commune de Peypin s'oppose donc à que la dite canalisation soit maintenue en son état actuel, sur l'emprise même de la future voie du Valtram, sauf à ce qu'elle soit enterrée avec les précautions d'usage.
	Réponse Alteo	Voir à ce sujet la réponse apportée par Alteo en page 3 du registre de La Destrousse
	Avis Commission d'Enquête	Voir avis de la Commission d'Enquête sur la page 3 du registre de La Destrousse
4	Nom signature illisible	Avis favorable pour la poursuite de l'exploitation ALTEO
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
4	Nom signature illisible	Avis favorable pour la continuation de l'usine ALTEO
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
4	A.GOURMELON	Avis favorable pour tous les efforts effectués par ALTEO.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
4	Candice GOURMELON	Avis favorable.

<b>REGISTRE PEYPIN</b>		
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
4	Maël GOURMELON	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
4	Pierre APLINCOURT Administrateur du Parc National des Calanques	Courrier reçu le 18/09/2015 de M. Pierre APLINCOURT Administrateur du Parc National des Calanques, 1 bis boulevard de Rougemont, 13012 Marseille. (ci-joint en annexe #1)- Courrier agrafé sur page 6
	Réponse Alteo	Voir réponse en page 6
	Avis Commission d'Enquête	Avis conforme
5	Martine RINAUDO	Avis défavorable à la fermeture d'Altéo Gardanne.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis sans autre commentaire
5	Richard RINAUDO	Avis favorable à la poursuite de l'exploitation d'Altéo Gardanne.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
5	Vincent RINAUDO	Avis favorable à la poursuite d'Altéo Gardanne.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo

<b>REGISTRE PEYPIN</b>		
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire</b>
5	Nicolas RINAUDO	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire</b>
6, 7 & 8	Pierre APLINCOURT Administrateur du Parc National des Calanques	Objet : réponse à l'enquête publique Altéo/ Aluminium Péchiney  Madame le Maire, Monsieur le Maire, Administrateur du Parc des Calanques et engagé à titre personnel, j'ai tenu à répondre en mon nom à l'enquête publique en cours concernant les demandes formulées par Altéo et Aluminium Péchiney (poursuite des rejets liquides en mer et poursuite de l'utilisation du Domaine Public Maritime sur la commune de Cassis)/ Vous trouverez ci-joint l'avis que j'adresse à ce jour à la Commission d'Enquête publique présidée par M. Jean Pierre Ferrara. Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien accorder à cette contribution et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération.  Voir annexe « ENQUETE PUBLIQUE DE 17.08 au 25.09, SUR LE REJET DE L'USINE D'ALUMINE DE GARDANNE DANS LA BAIE DE CASSIS », 4 pages.
	Réponse Alteo	- « leur toxicité était démontrée dès 1993 (étude d'impact réalisée en 1993 par Créocéan, filiale d'Ifremer) » : Dans le cadre de l'étude d'impact de 1993 (Créocéan) de nombreuses investigations, analyses et études ont été menées (dont certaines par l'Ifremer) : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Cartographie bathymétrique et sédimentaire ;</li> <li>○ Mesures hydrologiques ;</li> <li>○ Analyses chimiques et écotoxicologiques des sédiments ;</li> </ul>

## REGISTRE PEYPIN

- Analyses de la faune benthiques ;
- Etudes du comportement des boues dans l'eau de mer ;
- Etude halieutique.

Sur la base de l'ensemble des éléments disponibles, la conclusion générale de l'étude d'impact sur la thématique de l'écotoxicité et de l'impact sur les peuplements benthiques de cette étude était la suivante : « *il s'agit là d'un substrat de composition chimique stable, totalement azoïque, manifestant une embryotoxicité perceptible sur certains organismes vivants en conditions expérimentales, mais susceptible d'être colonisé, lorsqu'il est stabilisé, par des peuplements benthiques de caractéristiques comparables à leur expression naturelle.* » Et plus spécifiquement : « *il faut souligner que la difficulté à établir un lien direct entre résultats de tests in vitro d'une part, et réponses des peuplements in situ d'autre part, n'est pas propre à la présente étude. Il s'agit là de l'aspect le plus délicat de l'interprétation de la plupart des démarches de surveillance écotoxicologique* ». Désormais, nous disposons d'un recul de plus 40 ans sur l'écotoxicité des rejets et leur l'impact effectif sur les peuplements benthiques. 95% des tests d'écotoxicité réalisés ont montré l'absence d'écotoxicité des résidus de bauxite déposés en mer. Les tests en laboratoire sur larves d'oursins se sont effectivement être révélés être les plus sensibles. Pris isolément les résultats sur les larves d'oursins ne sont pas représentatifs des impacts. L'ensemble des suivis des communautés benthiques, dont les plus anciens remontent aux années 70, convergent vers une conclusion identique : absence d'effet toxique in situ, le seul effet constaté est lié à des processus d'ordre physique (instabilité des substrats dans l'axe du canyon). Pour ces différents aspects, se référer à l'étude d'impact (Tome 2 du DDAE) :

- état initial « Qualité des eaux dans l'aire d'étude rapprochée » (pages 289-318) ;
- effets sur le milieu marin « Effets sur la qualité des eaux » (pages 514-568) ;
- effets sur le milieu marin « Effets sur les habitats et communautés benthiques » (pages 576-579) ;
- annexe 8.

- « Bien qu'elle soit piégée en grande partie dans la fosse de Cassidaigne, cette pollution minérale



## REGISTRE PEYPIN

		<p>historique stérilise sous 10 à 50 cm d'épaisseur de boues et jusqu'à 65 km des côtes, une zone importante des fonds dans l'environnement du rejet » : C'est inexact. La zone « stérilisée » se limite au seul axe d'écoulement des résidus où l'instabilité des fonds empêche leur colonisation. En dehors de cet axe, les communautés benthiques présentent les caractéristiques typiques des milieux profonds méditerranéens. Cette conclusion est extrêmement robuste au vu de près de 40 ans d'études et suivis des communautés benthiques du canyon de la Cassidaigne. Même à proximité immédiate du point de rejet, on peut observer de multiples espèces (crustacés, poissons...). Se référer à l'étude d'impact (Tome 2 du DDAE) - état initial « Milieux naturels » (pages 387-409).</p> <p>- « outre le colmatage des fonds et des milieux, ces boues sont responsables d'une pollution par relargage et par remontées d'eau froides (phénomène d'up-welling, notamment par fort mistral), entraînant la contamination de la faune marine » : Le canyon de la Cassidaigne est le siège d'importantes remontées en surface d'eaux profondes intervenant suite à des épisodes de mistral intense. Ces phénomènes d'upwelling ont fait l'objet d'une attention particulière dans le cadre des études présentées dans le DDAE qui ont été réalisées notamment au moyen :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>○ de mesures de vent et de courant dans le canyon sur plusieurs mois (période incluant des événements d'upwelling très caractéristiques) ;</li><li>○ d'une modélisation numérique en trois dimensions des courants (modèles Menor et Mars 3D développé par l'Ifremer) selon un ensemble de 10 conditions météo-océaniques dont les upwellings.</li></ul> <p>Toutefois, aucun relargage n'a jamais été mis en évidence et aucune contamination de la faune marine n'est avérée. Les campagnes de pêche réalisées en 2004 et 2013 n'ont d'ailleurs pas montré de concentrations en métaux dans la chair des poissons supérieures à celle connues plus largement dans le bassin méditerranéen. Se référer à l'étude d'impact (Tome 2 du DDAE) :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>○ Etat initial « Facteurs naturels influençant le fonctionnement du milieu marins » (pages 167-225) ;</li><li>○ Etat initial « Qualité des eaux dans l'aire d'étude rapprochée » (pages 289-318) ;</li></ul>
--	--	---

## REGISTRE PEYPIN

		<ul style="list-style-type: none"><li>○ Effets sur le milieu marin « Effets sur la qualité des eaux » (pages 514-568) ;</li><li>○ Effets sur le milieu marin « Evaluation prospective des risques sanitaires » (pages 628-651) ;</li><li>○ annexe 10 ;</li><li>○ annexe 12.</li></ul> <p>- « toutefois, les effluents liquides, seuls résidus désormais encore déversés en mer, contiennent encore deux éléments toxiques (aluminium et arsenic) dont les concentrations sont supérieures aux normes de rejet » : Les effluents contiendront bien de l'aluminium et de l'arsenic. La toxicité globale de l'effluent (prenant en compte l'ensemble des éléments constitutifs du rejet et leurs interactions) a été étudiée par l'Institut Pasteur de Lille (le laboratoire de référence en France). Les résultats obtenus ainsi que ceux issus de la modélisation numérique de dispersion des effluents ont montré que les risques éco-toxicologiques étaient limités à quelques dizaines de mètres du point de rejet. Par ailleurs, la réaction entre les effluents et l'eau de mer conduit à la formation de précipités blancs (hydrotalcites) piégeant les métaux dissous dans leur matrice cristalline. Les analyses réalisées par un laboratoire de recherche de l'Université de Nice Sophia Antipolis (laboratoire Ecomers) ont montré que cette réaction piégeait sous une forme stable 94 % de l'aluminium et 75 % de l'arsenic. Se référer à l'étude d'impact (Tome 2 du DDAE) :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>○ état initial « Qualité des eaux dans l'aire d'étude rapprochée » (pages 289-318) ;</li><li>○ effets sur le milieu marin « Effets sur la qualité des eaux » (pages 514-568) ;</li><li>○ annexe 9</li><li>○ annexe 12.</li></ul> <p>« concentrations supérieures aux normes de rejet » : Les émissions des installations classées pour la protection de l'environnement sont réglementées par l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. Les articles 31 et suivants de cet arrêté définissent les conditions de rejet des ICPE dans les eaux superficielles. L'article 32 définit des limites de concentration des rejets selon les flux moyens journaliers. Conformément à l'article 74</p>
--	--	---

<b>REGISTRE PEYPIN</b>		
		<p>de cet arrêté, des dérogations aux dispositions du présent arrêté peuvent être accordées après avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques sous réserve du respect des dispositions des directives communautaires. Alteo fera une telle demande pour les paramètres pH, aluminium, fer total, arsenic, DCO, DBO5. Cette demande est motivée pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>○ La solution de traitement des effluents liquides retenue par Alteo, après comparaison aux meilleures techniques disponibles se révèle la seule techniquement et économiquement viable pour assurer le traitement des effluents,</li><li>○ Les études menées démontrent la compatibilité du milieu récepteur (milieu marin) avec la nature du rejet (impact négligeable du rejet),</li><li>○ L'évaluation des risques sanitaires démontre l'absence d'impact sanitaire du rejet.</li></ul>
	<p>Avis Commission d'Enquête</p>	<p>La Commission d'Enquête considère que les réponses apportées sont satisfaisantes</p>

## 2.17.24 Registre ROQUEFORT-LA-BEDOULE

<b>REGISTRE ROQUEFORT-LA-BEDOULE</b>		
<b>Page du Registre</b>	<b>Nom déposant</b>	<b>Observations</b>
2		Registre vierge : AUCUNE OBSERVATION N'A ETE PORTEE
	Réponse Alteo	
	Avis Commission d'Enquête	

## 2.17.25 Registre ROQUEVAIRE

REGISTRE ROQUEVAIRE		
Page du Registre	Nom déposant	Observations
2	Nom signature illisible	Il faut trouver vite une solution ou bien arrêter de jeter les boues rouges dans la méditerranée, vive la mer propre.
	Réponse Alteo	Le dossier porté à la connaissance du public est relatif à l'arrêt des boues rouges.
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête considère que la réponse apportée est justifiée
3	Pierrette DURAN Place Basseron 13360 ROQUEVAIRE	<p>Lettre en date du 6 septembre 2015 de la part de Mme Duran Pierrette. Avis sur le dossier d'enquête publique Autorisation d'exploiter et demande de concession d'occupation du DP maritime à la sté Alteo Gradanne.</p> <p>Voilà près de 50 ans que l'usine de Gardanne (péchiney devenue Rio Tinto puis Altéo) rejette des millions de tonnes de boues rouges qui se répandent dans les eaux de la Méditerranée de Cassis à Fos sur Mer et Toulon alors que l'arrêt complet de cette exploitation devait s'arrêter au 31 décembre 2015. La sté Altéo demande le renouvellement de cette exploitation pour une durée de 30 ans. Personnellement je ne suis pas favorable à cette autorisation pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les boues rouges ont été déversées dans la baie de Cassis par arrêté préfectoral du 23 mai 1966. Cette autorisation devait être « précaire et révocable !... »</li> </ul> <p>Depuis ce temps là les sociétés successives ont certes fait des progrès pour minimiser l'impact sur le milieu marin mais force est de constater qu'à ce jour les liquides rejetés conserveront néanmoins un pourcentage d'arsenic, de métaux lourds et variés, nocifs pour l'homme et l'environnement.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nous sommes sur un parc national où les contraintes environnementales doivent être assumées par l'ensemble de ses utilisateurs et surtout respectées.</li> </ul>

<b>REGISTRE ROQUEVAIRE</b>		
		(...partie manquante illisible) ...
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis sans autre commentaire
4	Pas de signature	Ne tuons pas l'emploi. Plus de rejet de boue rouge OK mais l'eau oui dans la conduite qui va à la mer
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
4	Marie GUIONY	Avis favorable
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
4	Lucie MONTENOTTI	Avis favorable
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
4	Vivian MONTENOTTI	Avis favorable
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire

<b>REGISTRE ROQUEVAIRE</b>		
5	Chantal MONTENOTTI	Avis favorable
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
5	André MONTENOTTI	Avis favorable
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
5	Vincent Marotta 1018 , rue Jean Coulomb 13360 & Vita Marina & Marotta Luna & Marotta Maïa	Alteo (Anciennement Pechiney) a dépensé beaucoup d'argent et d'énergie pour construire 45 km de tuyaux et semble ne pas mettre autant d'effort pour retraiter «ses boues toxiques » La concession doit s'arrêter au 31 décembre 2015 et c'est très bien comme ça.
	Réponse Alteo	Il convient de rappeler qu'Alteo travaille depuis 1996 sur l'arrêt des rejets de résidus en mer : modification du procédé en 1998 (attaque en 2 temps), études de faisabilité sur les procédés de déshydratation des boues début années 2000, mise en service d'un premier filtre presse en 2007, extension du 1er filtre presse en 2011, mise en service du filtre presse 2 en 2014, mise en service du filtre presse 3 et de l'unité de traitement en 2015.
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête considère que la réponse apportée est justifiée

<b>REGISTRE ROQUEVAIRE</b>		
5 et 6	Huguette DEPOERS Part de l'Etoile	Formellement opposée à la continuation du rejet de produits toxiques « boues rouges » ou autres et sous quelque appellation que ce soit. Il est temps que les élus s'avisent que cette pollution en particulier et toute les pollutions qui détériorent la planète doivent cesser de la façon la plus adaptée afin que les générations futures ne payent pas trop cher les erreurs de leurs ascendants et des élus de ceux-ci. Au vu du nombre de signataires au présent registre, il semblerait qu'un travail de publicité plus ample aurait dû être réalisé et je me pose la question de la raison de cette « discrétion ».
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis sans autre commentaire
6	Agnès DAMAY	Il faut absolument arrêter de penser que la mer est une poubelle. Stop aux rejets dans la mer.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis sans autre commentaire
6	FEDENGHI	Stop à la manipulation médiatique. Saluons les efforts d'ALTEO pour réduire les déchets non toxiques déjà auparavant. Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
6	PASZKOWSKI	Avis favorable pour la poursuite de l'exploitation ALTEO. Il faut saluer l'énergie dépensées par ces hommes et ces femmes pour faire diminuer l'impact environnemental. Que chaque usine en fasse autant.



<b>REGISTRE ROQUEVAIRE</b>		
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
Page 7 et 8	Jean Luc GUILLEN Roquevaire Innove	<p>Lettre reçue le 21 septembre 2015 de la part de Jean Luc GUILLEN.</p> <p>Monsieur l'enquêteur, Voilà maintenant 50 ans que les « boues rouges » sont déversées en Méditerranée et que pour cette enquête ALTEO, actuel gestionnaire de l'usine de fabrication d'alumine demande une prolongation de 30 ans de l'autorisation de rejet.</p> <p>Si depuis 1966 la production de l'usine génère moins de déchets toxique grâce à l'amélioration des procédés techniques financés en partie par l'Agence de l'eau (les pollueurs payés !), force est de constaté que d'énormes efforts doivent encore être faits pour le traitement des résidus solides et liquides.</p> <p>L'un de ces déchets solides, la « Bauxaline® » contient encore en effet trop de métaux lourds et autres produits radioactifs. Déjà en 2008 nous avons dénoncé le projet d'enfouir à Roquevaire ce résidu dans les galeries de gypse. Suite à une campagne de communication dont nous avons été les initiateurs, le député François-Michel Lambert à l'origine du projet d'enfouissement a reculé. La mairie de Roquevaire, à l'époque, ne s'est positionnée contre que quelques jours avant la campagne municipale de 2014 cherchant un effet d'aubaine plutôt qu'assument de réelles convictions sur ce sujet.</p> <p>Malheureusement si nous avons été épargnés ce n'est pas le cas pour certains citoyens de Bouc Bel Air riverains de la décharge de Mange Garri qui subissent, entre autre, une radioactivité mesurée par la CRIIRAD de 4 à 8 fois supérieure au milieu naturel local !</p> <p>En ce qui concerne les déchets liquides actuellement déversés au large de Cassis dans la Fosse de Cassidaigne, l'ANSES, dans son rapport de Février 2014, a montré leurs très fortes concentrations en produits dangereux et toxiques : du plomb, du chrome, du mercure, du vanadium, de l'arsenic, du titane, du thorium 232, de l'uranium...</p> <p>L'ANSES note d'ailleurs que dans le projet d'ALTEO de réduire le rejet de es effluents, la recherche ayant été</p>

## REGISTRE ROQUEVAIRE

effectué uniquement en laboratoire, il est donc nécessaire d'avoir d'autres résultats de recherches plus probants.

Dans le rapport il est aussi mis en évidence une sous-estimation d'ALTEO des dispersions des liquides débarrassés des métaux lourds, plus légers que l'eau de mer. Cela pourrait représenter un risque pour la baignade. Comme dit Noël Collura, adjoint au maire de La Ciotat et délégué à l'Environnement « De la même façon que le nuage radioactif de Tchernobyl ne s'est pas arrêté à la frontière ukrainienne, cette pollution touchera le Var et le Languedoc. Et je crains que l'avenir nous donne raison »

La présence d'une canalisation des rejets entre Gardanne et Cassis présentera aussi un risque dans l'avenir suite au projet dit « Voie de Valdonne ».

En effet cette canalisation longue de 54.66 km utilise en grande partie une ancienne voie ferrée désaffectée sur laquelle un projet de réhabilitation mené par « l'Agglo » est en cours. Cette canalisation étant en grande partie aérienne, on est en droit de se poser la question de sécurité quant à la présence future de circulation mitoyenne d'un « tram-train ». Que se passerait-il si malencontreusement une rame venait à endommager la canalisation ? Même si on enterrait les « tuyaux » comment serait gérée la fuite de produits toxiques dans le sol sachant que de nombreuses communes sont alimentées en eau par des nappes phréatiques ?

ALTEO précise d'ailleurs au sujet de son projet que grâce au nouveau procédé en expérimentation (!!!), le volume d'eau « chargé » sera nettement inférieur à celui actuel. ALTEO envisage ainsi de puiser de l'eau du Canal de Provence pour pouvoir assurer la pression nécessaire au rejet en mer depuis Gardanne jusqu'à Cassis. SE pose donc aussi la question de l'usage de l'eau pour les populations : doit-on continuer à sacrifier de l'eau potable pour les industries ? La réponse est NON

Il est certain qu'un avis négatif à cette enquête aura des conséquences économiques pour Gardanne, ALTEO générant environ 700 emplois directs et indirects.

Néanmoins un avis positif aura aussi des conséquences économiques et environnementales :

- Disparition progressive de la pêche et donc perte d'environ 500 emplois directs ou indirects.
- Risque sur le projet de la « voie de Valdonne » qui peut être génératrice de 200 emplois directs ou indirects (employés, maintenance, création le long de la voie d'activités économiques diverses...).

<b>REGISTRE ROQUEVAIRE</b>		
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risques de pollution non négligeables des milieux marins et aussi des nappes phréatiques.</li> <li>• Image ternie du Parc National des calanques, ce qui ne permettra pas de renforcer la filière touristique et les emplois associés.</li> </ul> <p>En conséquence, nous sommes contre la poursuite d'activité de rejets des déchets d'ALTEO sur terre comme en mer. Pour Roquevaire Innove, ses membres et ses conseillers municipaux, David Mascarelli, Jean-Luc Guillen, Marie-Hélène Blanc.</p>
	Réponse Alteo	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le site de stockage de Mange Garri est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), qui n'est pas l'objet du présent dossier. Les questions posées par le rédacteur ont fait par ailleurs l'objet de réponses précises d'Alteo.</li> <li>- Le rédacteur fait référence au rapport de l'ANSES qu'il n'a visiblement pas lu, ou qu'il a mal interprété. A ce sujet, se référer au rapport en question, ainsi qu'au mémoire de réponse d'Alteo sur ce rapport, qui se trouvent au tome 5 du dossier.</li> <li>- Concernant le projet de tramway auquel fait référence le rédacteur, Alteo répondra à toutes les questions du maître d'ouvrage, notamment celles liées à la sécurité de l'ouvrage.</li> </ul>
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête considère que la réponse apportée est justifiée et souhaite qu'ALTEO mette en application au plus tôt la recherche concrète de réduction du rejet des effluents
9	V. ROSSI	L'usine Altéo fait beaucoup d'efforts pour respecter l'environnement et s'engage à réduire dans les années à venir les rejets d'eau de procédé. Rome ne s'est pas construit en un jour, alors laissons le temps en temps et faisons confiance à Alteo. Aussi, Avis Favorable pour la poursuite de l'exploitation.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire

<b>REGISTRE ROQUEVAIRE</b>		
9	T. GILBERT	Depuis que je suis né, j'ai toujours connu cette usine, elle n'ai pas plus mauvaise que d'autres. Certains dechets style tout à l'égout, toutes (illisible) des Bateaux, dechets deverses par les bateaux etc... me semble plus toxiquer que l'eau qui va être rejetée en Mer. Je suis donc Favorable à la continuité de l'exploitation de l'usine
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
10	Jean SCARICA	Avis favorable pour l'exploitation de l'usine ALTEO.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
10	Nom signature illisible	Avis defavorable pour l'exploitation de l'usine ALTEO, nous devons changer notre façon d'agir et de poluer rapidement, il y aura d'autres entreprises à mettre en place pour remplacer ces emplois.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable sans autre commentaire
11	André & Michèle MASCARELLI	Avis defavorable pour l'exploitation de l'usine ALTEO a Gardanne. <ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque de fuite du tuyau suivant La Voix de VALDONNE</li> <li>- Risque d'accident et de fuite avec le futur VALTRAM de la voix de VALDONNE en cas de deraillement de celui-ci.</li> <li>- Destruction de la vie marine dans la fosse de CASSIS ou et déversé les résidus même épuré de la BAUXALINE. Ceci pour laissera nos enfants un environnement Sain.</li> </ul>
	Réponse Alteo	- Alteo reste à la disposition du maître d'ouvrage du projet de tramway sur la voie de Valdonne afin d'étudier toutes les mesures de sécurisation adaptées à la présence de la conduite. - Pour la question liée à l'impact du rejet sur le milieu marin, se référer à l'étude d'impact au tome 2 partie

<b>REGISTRE ROQUEVAIRE</b>		
		1.
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquête prend note de l'avis défavorable et de la position d'Alteo sur le problème du VAL TRAM ainsi que sa réponse sur la vie marine dans la fosse de Cassis la qu'elle estime justifiée .</b>
Fose de ca&ssis qu'elel estime justifiée	Irène GROUSBOIS irene.grosbois@sfr.fr	25/09/15 Ce n'est pas d'aujourd'hui que les habitués de la côte Marseille, Cassis, la ciotat savent que les boues rouges sont un danger (aggravés par le temps) pour les fonds marins, leurs habitants et les habitués des plages aussi toute décision qui sera prise en vue d'amélioration des conditions de bien-être et santé de tous sera la bienvenue. Ceci en préservant également les emplois.
	<b>Réponse Alteo</b>	<b>Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo</b>
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquête note l'avis sans autre commentaire</b>
12 et 13	Claude NOBLE 1343 chemin des Manaux 13360 ROQUEVAIRE & Jean Luc GUILLEN 396 chemin de Valcros 13360 ROQUEVAIRE	Monsieur le Commissaire Enquêteur, Nous soussignés Jean Luc GUILLEN et Claude NOBLE, amis de longue date mais opposés politiquement, nous luttons ensemble, chaque fois que la défense de l'environnement nous l'impose. Nous avons assisté ce 23 septembre à LUMINY aux conférences des scientifiques et experts sur la nocivité grave des lixivats de boues rouges. Nous en présentons sur ce cahier d'enquête des images et extraits de leurs discours. Il en ressort que non seulement il est possible de cesser de polluer la Méditerranée avec toutes les conséquences sur l'air, la biodiversité, le climat et la santé mais aussi de trouver des solutions pour ne pas nuire au système économique, ni à la perte d'emplois. Aussi nous comptons sur votre obligeance pour prendre en compte ces éléments et les faire valoir pour obtenir la cessation de cette pollution.
	<b>Réponse Alteo</b>	<b>Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo</b>
	<b>Avis Commission</b>	<b>La Commission d'Enquête note l'avis sans autre commentaire</b>

<b>REGISTRE ROQUEVAIRE</b>		
	<b>d'Enquête</b>	
13	Alain Joullié biologiste	Depuis 30 ans nous polluons la Méditerranée Il faut que ça cesse Une prorogation de ces afflux toxiques même sous forme d'effluants liquides est intolérable. Je suis résolument contre.
	Réponse Alteo	La toxicité se mesure à ses effets. Se référer à l'étude d'impact au tome 2 du dossier. Le rejet futur n'aura pas d'impact notable sur le milieu
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis sans autre commentaire et estime la réponse d'Alteo justifiée
14	Sébastien SCARAMELLI 181, chemin des Solans 7, lotissement Ouliveiredo 13400 Aubagne (06 95 46 86 10).	Lettre en date du 23/09/2015 reçue de Sébastien Scaramelli Objet : enquête public relativement au prolongement de l'usine de Gardanne ALTEO  Monsieur le Commissaire Enquêteur, Concernant l'enquête publique citée en objet, je vous saurai gré de bien vouloir tenir compte de mon observation suivante. Les scientifiques proposent non pas de fermer cette usine mais de la transférer à FOS SUR MER de manière à pouvoir épurer et filtrer totalement les métaux lourds et autres produits toxiques des boues rouges. Il n'y a donc pas de risque de perte d'emploi, ni de pollution de la Méditerranée, de l'air et de risques encourus par les nappes phréatiques. Je vous prie de recevoir, Monsieur le Commissaire enquêteur, mes salutations distinguées.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo. La délocalisation de l'usine à Fos-sur-mer n'est pas l'objet du dossier porté à la connaissance du public
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis sans autre commentaire
15	<a href="http://www.petitions24.net/lettre_ou">http://www.petitions24.net/lettre_ou</a>	Lettre ouverte à S.Royal-Rejets de boues rouges en Méditerranée.

## REGISTRE ROQUEVAIRE

verte\_a\_sroyal\_-  
rejets\_de\_boues\_r  
ouges\_en\_mediterr  
anee

Madame la Ministre,

Des « boues rouges », résidus de l'usine d'alumine, Altéo de Gardanne, sont déversées dans la Méditerranée, au large de Cassis. Depuis les années 1960, environ 30 millions de tonnes ont été rejetées à 320 mètres de profondeur dans le canyon sous-marin de Cassidaigne au cœur du Parc National des Calanques.

Les boues rouges contiennent des métaux lourds toxiques (titane, chrome, plomb, nickel, mercure, arsenic, cadmium etc...), brassées par les courants marins elles impactent la faune, la flore et donc l'équilibre fragile de cette mer fermée.

Dans les années 1990, le groupe Pechiney alors propriétaire du site de Gardanne, finance une étude d'impact de ses rejets de boues rouges en mer. Le rapport de cette étude réalisée par la Créocéan établit que les boues rouges sont toxiques pour plusieurs espèces.

Entre 1994 et 1995 Pechiney se dote d'un comité scientifique de suivi pour contrôler les rejets en mer. Depuis sa création, le comité affirme que les boues rouges sont des résidus inertes ne présentant aucun risque pour l'environnement.

Cette thèse est contredite par plusieurs chercheurs qui sont convaincus que les boues rouges et les eaux résiduaires continuent d'impacter fortement l'écosystème Méditerranéen.

En effet, les métaux lourds présents dans les boues rouges se retrouvent dans la chaîne trophique (le plancton, les espèces benthiques et pélagiques, les oursins, les poissons...) et s'accumulent dans les organismes. Les boues rouges menacent directement la santé et l'environnement.

Depuis 2010, Michèle RIVASI, eurodéputée écologiste, se mobilise avec son collègue José BOVE pour exiger de l'industriel Altéo (ex Pechiney, Alcan et Rio Tinto), l'arrêt du rejet chaque année de ces milliers de tonnes de « boues rouges ».

Cette mobilisation aux côtés d'associations et d'« usagers » de cet espace naturel d'exception devenu le premier parc national péri-urbain d'Europe s'appuie sur la Convention de Barcelone pour la protection de la Méditerranée signée en 1976 par la France.

En 2012, tout en réclamant la transparence et des études scientifiques indépendantes sur les boues rouges, les eurodéputés écologistes avaient également interpellé la Ministre du Développement Durable de l'époque,

## REGISTRE ROQUEVAIRE

		<p>voire prédécesseure, Delphine BATHO, sur ce dossier.</p> <p>Dans un courrier daté du 29 mars 2013, elle avait indiqué qu'elle n'était pas favorable à ce que l'exploitant continue à rejeter des boues rouges sous forme solides et liquides après le 31 décembre 2015, date butoir fixée par la convention de Barcelone.</p> <p>Ainsi, la ministre a confirmé l'arrêté préfectoral en cours stipulant la fin des rejets sous toutes ses formes au 31 décembre 2015 ; mais Altéo vient de demander une dérogation à cet arrêté afin d'utiliser 30 ans de plus la conduite pour rejeter ses déchets toxiques.</p> <p>Le lobby industriel et le chantage à l'emploi s'exercent donc de nouveau, et notamment sur le Conseil d'Administration du Parc National des Calanques, qui doit donner, lundi 8 septembre 2014, son avis sur cette demande de dérogation.</p> <p>Il est clair que continuer d'autoriser ces rejets annihilera toute possibilité pour la faune et la flore de se développer à nouveau dans le canyon de Cassidaigne, et posera la question de la labellisation en Parc National du Massif des Calanques, qui n'aura plus aucune crédibilité en termes de protection de l'environnement marin. Aujourd'hui, il n'est plus possible de permettre à une entreprise française de polluer un peu plus la mer Méditerranée et l'une de ses franges littorales les plus sublimes après 40 ans de rejets polluants et dégradants pour la biodiversité.</p> <p>Madame la Ministre, connaissant votre souci de préserver la biodiversité et de protéger ce site unique, et proche de grands centres urbains, nous faisons appel à votre autorité pour que ces rejets, de quelque nature qu'ils soient, cessent au plus tôt.</p> <p>Voir Photos- 1 page</p>
	Réponse Alteo	- L'état initial du milieu marin au tome 2 partie 1 du dossier (classeur 6/17) donne un aperçu exhaustif de l'état actuel du milieu. Après 50 ans de rejet de boues rouges, il n'a pas été démontré d'impact notable sur le milieu autre que l'effet purement mécanique dû à l'écoulement des boues : un phénomène d'avalanche se produit à l'extrémité de la conduite, dans ce périmètre les turbulences empêchent la colonisation des espèces. Les campagnes ordonnées par le Conseil Scientifique de Suivi (CSS) depuis 1995 montrent que



## REGISTRE ROQUEVAIRE

		<p>dans le périmètre d'influence des rejets de résidus les peuplements des fonds marins meubles restent diversifiés. Une colonisation des sédiments contenant des résidus a été observée jusqu'à 2400 m de profondeur. Le canyon de la Cassidaigne abrite des milieux très spécifiques et très riches qui ont suscité l'intérêt de la communauté scientifique. Ces dernières années, plusieurs campagnes de prélèvements et d'observations par vidéo (notamment par l'Agence des Aires marines Protégées) ont été réalisées et ont fait l'objet de publications et rapports scientifiques (Fontanier et al., 2012 ; Fourt et al., 2012 ; Fabri et al., 2013, Goujard, 2013).</p> <p>- Dans le cadre de l'étude d'impact de 1993 (Créocan) de nombreuses investigations, analyses et études ont été menées (dont certaines par l'Ifremer) :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>o Cartographie bathymétrique et sédimentaire ;</li><li>o Mesures hydrologiques ;</li><li>o Analyses chimiques et écotoxicologiques des sédiments ;</li><li>o Analyses de la faune benthiques ;</li><li>o Etudes du comportement des boues dans l'eau de mer ;</li><li>o Etude halieutique.</li></ul> <p>Sur la base de l'ensemble des éléments disponibles, la conclusion générale de l'étude d'impact sur la thématique de l'écotoxicité et de l'impact sur les peuplements benthiques de cette étude était la suivante : <i>« il s'agit là d'un substrat de composition chimique stable, totalement azoïque, manifestant une embryotoxicité perceptible sur certains organismes vivants en conditions expérimentales, mais susceptible d'être colonisé, lorsqu'il est stabilisé, par des peuplements benthiques de caractéristiques comparables à leur expression naturelle. »</i> Et plus spécifiquement : <i>« il faut souligner que la difficulté à établir un lien direct entre résultats de tests in vitro d'une part, et réponses des peuplements in situ d'autre part, n'est pas propre à la présente étude. Il s'agit là de l'aspect le plus délicat de l'interprétation de la plupart des démarches de surveillance écotoxicologique »</i>. Désormais, nous disposons d'un recul de plus 40 ans sur l'écotoxicité des rejets et leur l'impact effectif sur les peuplements benthiques. 95% des tests d'écotoxicité réalisés ont montré l'absence d'écotoxicité des résidus de bauxite déposés en mer. Les tests en laboratoire</p>
--	--	--

<b>REGISTRE ROQUEVAIRE</b>		
		<p>sur larves d'oursins se sont effectivement révélés être les plus sensibles. Pris isolément les résultats sur les larves d'oursins ne sont pas représentatifs des impacts. L'ensemble des suivis des communautés benthiques, dont les plus anciens remontent aux années 70, convergent vers une conclusion identique : absence d'effet toxique in situ, le seul effet constaté est lié à des processus d'ordre physique (instabilité des substrats dans l'axe du canyon). Pour ces différents aspects, se référer à l'étude d'impact (Tome 2 du DDAE) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ état initial « Qualité des eaux dans l'aire d'étude rapprochée » (pages 289-318) ;</li> <li>○ effets sur le milieu marin « Effets sur la qualité des eaux » (pages 514-568) ;</li> <li>○ effets sur le milieu marin « Effets sur les habitats et communautés benthiques » (pages 576-579) ;</li> <li>○ annexe 8.</li> </ul> <p>- Alteo tient à rappeler que le conseil scientifique de suivi auquel fait référence le rédacteur a été nommé en 1995 par arrêté préfectoral. Ses membres sont nommés par le Préfet.</p> <p>- La canalisation fait l'objet de mesures de protection et de surveillance qui sont décrites au §4.2 du tome 1 du dossier de demande de concession (classeur 17/17). Cette visite fait l'objet d'une visite d'inspection tous les 5 ans par la COMEX. La dernière visite quinquennale de 2012 a confirmé le bon état de la canalisation</p>
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquête considère que la réponse apportée est justifiée</b>
16		<p>Sea line ALTEO : Un état de délabrement préoccupant à moins de 30 mètres du niveau de la mer !</p> <p>Des tuyaux sur des sacs de sables éventrés soutenus par des sangles pour éviter une rupture liée à la houle !!!</p> <p>Voir image issue du film réalisé par Nox Diving présenté le 23/09 à Luminy</p>
	<b>Réponse Alteo</b>	<b>La canalisation fait l'objet de mesures de protection et de surveillance qui sont décrites au §4.2 du tome 1 du</b>

<b>REGISTRE ROQUEVAIRE</b>		
		dossier de demande de concession (classeur 17/17). Cette visite fait l'objet d'une visite d'inspection tous les 5 ans par la COMEX. La dernière visite quinquennale de 2012 a confirmé le bon état de la canalisation
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquête considère que la réponse apportée est conforme au dossier mais que le cas présente ne fait pas l'objet d'explications de la part d'ALTEO</b>
17	Claude NOBLE La Rose et le Jasmin 1343 chemin des Manaux 13360 ROQUEVAIRE	Après les informations données par le Réseau Vert suite à la Conférence de LUMINY, veuillez trouver ci-joint les lettres des personnes qui s'opposent au projet ALTEO  Voir affiche « UNE MER PROPRE POUR LES GENERATIONS FUTURES » des collectifs Littoral
	<b>Réponse Alteo</b>	<b>Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo</b>
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquête note l'avis sans autre commentaire</b>
18	BARTHALAY Brigitte Rce Victor Savine Ch. des Molx Biver 13120 GARDANNE	Lettre en date du 25/09/2015 de Mme Brigitte BARTHALAY  à Mr le Commissaire Enquêteur. Monsieur, Je vous sollicite afin d'attirer votre attention sur le fait qu'il est possible de ne plus déverser tous ces polluants dans la Méditerranée sans pour autant supprimer les emplois de l'usine ALTEO. Il serait même possible de créer de nouveaux emplois écologiques dans le cadre de l'épuration totale de ces eaux issues des boues rouges. Je vous remercie. Cordialement.
	<b>Réponse Alteo</b>	<b>Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo</b>
	<b>Avis Commission</b>	<b>La Commission d'Enquête note l'avis sans autre commentaire</b>

<b>REGISTRE ROQUEVAIRE</b>		
	<b>d'Enquête</b>	
19	Marcelle PRADEL 19, Av. de la Sainte- Baume 13720 LA BOUILLADISSE	Lettre en date du 25 septembre 2015 de Mme Marcelle PRADEL  à Monsieur le Commissaire Enquêteur Monsieur, Pour le bien-être de tous, il n'est pas souhaitable de déverser dans la Méditerranée des boues rouges et des résidus liquides non totalement épurés. Cela en évitant de mettre à mal les emplois de la société ALTEO. Je vous prie, donc, de bien vouloir tenir compte des éléments développés par les experts qui apparaissent sur le cahier d'enquête. Avec mes remerciements, je vous prie d'agréer l'expression de ma considération.
	<b>Réponse Alteo</b>	<b>Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo</b>
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquête note l'avis sans autre commentaire</b>
20	Guilhem BOUISSEREN 1 le Paté 13950 CADOLIVE	Lettre en date du 25/09/2015 de Guilhem BOUISSEREN  Habitant dans la région, je suis particulièrement touché par ce problème, voyant notre méditerrané être polluée par les boues rouges. Plongeur depuis mon enfance, j'ai pu observer l'asfixie progressif des milieux et la disparition de nombreuses espèces de poissons. Nous observons des efforts considérables dans la protection de ces espaces sensibles, il est urgent de stopper tous rejet toxique dans notre belle Méditerrané.
	<b>Réponse Alteo</b>	<b>Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo</b>
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquête note l'avis sans autre commentaire</b>

<b>REGISTRE ROQUEVAIRE</b>		
21	Michèle GIAQUENTA 2 les Amandiers Ch de St Antoine 83640 ST ZACHARIE e-mail: jcm83@free.fr	Lettre en date du 25/09/2015 de Michèle GIAQUENTA  A Mr le commissaire enquêteur Si notre seul moyen est de vous écrire pour qu'enfin nous soyons entendu, je tiens à m'exprimer et à m'opposer à tous déversement de déchets et de rejets chimiques dans notre méditerranée. laissons une mer propre à nos enfants et ceux qui suivront. Prenons conscience ensemble que le temps presse et faisons ce qu'il faut.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis sans autre commentaire
22	Martine LOCHON 34 les Hélianthes 13390 AURIOL	Lettre en date du 25/09/2015 de Martine LOCHON  à Mr le Commissaire Enquêteur Monsieur, Des solutions existent afin de ne plus déverser des boues rouges et les résidus liquides non totalement épurés en Méditerranée, sans pour cela mettre en danger les emplois de la société ALTEO, je vous demande donc de prendre en compte les éléments développés par les experts sur le cahier d'enquête. Je vous remercie. Cordialement.
	Réponse Alteo	Toutes les solutions alternatives de traitement ont été étudiées dans le cadre du dossier. Se référer au chapitre « esquisse des solutions » du tome 2 partie 1 (classeur 6/17), ainsi qu'au rapport de la tierce expertise du BRGM et le mémoire de réponse d'Alteo à ce rapport du BRGM au tome 5 (classeur 15/17)
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête considère que la réponse apportée est justifiée

<b>REGISTRE ROQUEVAIRE</b>		
23	Joan AVAT Sentier d'estève 13360 Roquevaire	Lettre en date du 25/09/2015 de Joan AVAT  à Mr Commissaire Enquêteur Monsieur, Il existe une solution pour limiter la pollution des boues rouges. Pourquoi ne pas la mettre en place ? Aujourd'hui la création du PN des calanques montre que l'environnement est une priorité nationale. Pourquoi n'agissez vous pas en ce sens.
	Réponse Alteo	Toutes les solutions alternatives de traitement ont été étudiées dans le cadre du dossier. Se référer au chapitre « esquisse des solutions » du tome 2 partie 1 (classeur 6/17), ainsi qu'au rapport de la tierce expertise du BRGM et le mémoire de réponse d'Alteo à ce rapport du BRGM au tome 5 (classeur 15/17)
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête considère que la réponse apportée est justifiée
24	Christiane CLAVEL 6 rue Jean Jacques Rousseau 13400 AUBAGNE	Lettre en date du 25/09/2015 de Christiane CLAVEL.  Mr le commissaire enquêteur Monsieur, Je demande à ce que les solutions qui existent actuellement pour ne plus déverser les rejets toxiques soient utilisées. Il est possible de conserver des emplois et même d'en créer d'autres. Ceci est développé dans le cahier d'enquête, suite à la conférence des experts à Luminy. Merci de prendre ceci en considération. Salutations respectueuses.
	Réponse Alteo	Toutes les solutions alternatives de traitement ont été étudiées dans le cadre du dossier. Se référer au chapitre « esquisse des solutions » du tome 2 partie 1 (classeur 6/17), ainsi qu'au rapport de la tierce expertise du BRGM et le mémoire de réponse d'Alteo à ce rapport du BRGM au tome 5 (classeur 15/17)

<b>REGISTRE ROQUEVAIRE</b>		
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquête considère que la réponse apportée est justifiée</b>
25	Claude BRAME 23 ch. de St Pierre 13390 AURIOL	Lettre en date du 25/09/2015 de Claude BRAME.  Monsieur le commissaire enquêteur Votre Responsabilité en tant que citoyen et humain est d'intervenir sur l'usine Altéo pour qu'il arrête de déverser leurs déchets dans la méditerranée. Cela ne devrait pas être compliqué pour vous, si vous êtes conscient du danger que cela peut créer sur l'environnement. Merci pour votre Ecoute.
	<b>Réponse Alteo</b>	<b>Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo</b>
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquête note l'avis sans autre commentaire</b>
26	Benjamin DECHIRON 221, chemin des marseillais 13360 ROQUEVAIRE	Lettre en date du 25/09/2015 de Benjamin DECHIRON.  A Monsieur le commissaire enquêteur, Monsieur, Le monde va mal, des solutions existent ! Comment pouvez-vous garder les yeux fermées sur des atrocités qui empoisonnent l'humanité ? Prenez conscience et agissez tant qu'il est encore temps.... Le point de non retour approche. ....mais avez-vous donc une conscience ? IL faut stopper ce système destructeur au plus vite, sous peine de mettre en péril nos propres vies, et celles des générations futures.... Nos enfants nous accuseront ! que leur répondrez-vous ? Il est temps d'agir, ouvrez les yeux !!! Je vous prie d'agréer mes sincères salutations.

<b>REGISTRE ROQUEVAIRE</b>		
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis sans autre commentaire
27	Pauline PATIE PELICAUT 442 chemin des crozes GRANS 13450 06 51 31 55 71	Lettre en date du 25/09/2015 de Pauline PATIE PELICAUT.  A Monsieur le commissaire enquêteur, je suis contre les déversements de l'usine Alteo Gardanne. Polluer c'est mal. Je vous prie de prendre en compte les nombreux (illisible) ici présents, il n'y a pas de problème c'est une solution qu'il faut trouver, au bonheur de tous. Cordialement votre.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis sans autre commentaire
28	Pierre SPEYER 13 lotissement sainte croix 13390 AURIOL	Lettre en date du 25/09/2015 de Pierre SPEYER.  Habitant à Auriol, dans une des communes traversée par le tuyau de transport des boues, je me sens particulièrement touché par ce problème. Alors, tant d'un point de vue de l'arrêt de la destruction de la faune et la flore sous-marine, que de la prise en compte de l'avis des habitants concernés par les potentiels dégâts visuels (au niveau du paysage) et phyto sanitaires dans le cas d'une dégradation du tuyau qui assure le transport, mesdames et messieurs les « responsables » des futures décisions concernant ce projet veuillez prendre les mesures nécessaires pour stopper ces pollutions et redonner à la parole de vos électeurs leur importance.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission	La Commission d'Enquête note l'avis sans autre commentaire



<b>REGISTRE ROQUEVAIRE</b>		
	<b>d'Enquête</b>	
29	Michel PIERUCIE Les Lavandes Bât. B 201 rue J Mermoz 13400 AUBAGNE 06 67 44 63 42	<p>Lettre en date du 25/09/2015 de Michel PIERUCIE.</p> <p>Monsieur Le Commissaire, Il parait improbable que de nos jours, les industriels concernés n'aient pas pris leur disposition pour éviter ce type de désastre écologique. Pourtant, l'ADEME a organisé les 12 et 13 mai 2015, un congrès pour les industries à Marseille. Je m'oppose formellement à une telle décision qui sous entend qu'un avis favorable viendrait en totale opposition et en complet décalage avec la COP 21. Je vous prie d'agréer mes salutations distinguées.</p>
	<b>Réponse Alteo</b>	<b>Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo</b>
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquête note l'avis sans autre commentaire</b>
30	Thomas TANGUY 1458 chemin des Angles 13120 GARDANNE	<p>Lettre en date du 25/09/2015 de Thomas TANGUY.</p> <p>Monsieur, Madame, Les effluents des boues rouges de la société ALTEO contiennent des agents toxiques :  <ul style="list-style-type: none"> <li>- Arsenic,</li> <li>- Mercure,</li> <li>- Titane,</li> <li>- Uranium,</li> </ul>                     Je suis contre, ne serait-ce à petites doses, rejeter en mer ou dans l'environnement. Il existe des techniques pour produire différemment l'alumine plus respectueuses de la nature. Salutations respectueuses .</p>
	<b>Réponse Alteo</b>	<b>La toxicité d'un rejet se mesure à ses effets, pas à sa composition. Le dossier soumis à enquête publique a démontré que le futur rejet n'aura pas d'impact notable sur le milieu. Cf. Tome 2 – étude d'impact</b>

<b>REGISTRE ROQUEVAIRE</b>		
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquête prend note de la position d'Alteo qu'elle estime justifiée et de sa réponse</b>
31	Patricia PLESSIS 49,Allée de la Rouguière 13011 MARSEILLE	Lettre en date du 25/09/2015 de Melle PLESSIS Patricia.  Monsieur le commissaire Enquêteur, Je viens par cette vous demandez d'arrête de déverse des liquides toxiques dans la belle méditerranéen. Veuillez recevoir mes sincères salutations.
	<b>Réponse Alteo</b>	<b>Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo</b>
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquête note l'avis sans autre commentaire</b>
32	Christine BURGELL 154 impasse de la Gare 13390 AURIOL	Lettre en date du 25/09/2015 de Christine BURGELL.  A Monsieur le commissaire enquêteur, Monsieur, Je vous sollicite afin d'arrêter de deverser les polluants en Mediterranée. Il y a des moyens. Comment peut-on crier haute et fort la préservation du territoire et autoriser autant d'incompatibilité et autant de paradoxes. Que les actes suivent une parole cohérente et adoptez des positions fortes en rapport avec l'écologie. Merci.
	<b>Réponse Alteo</b>	<b>Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo</b>
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquête note l'avis sans autre commentaire</b>
33	Luc FANSEANA 65 et de la pagette Eoures	Lettre en date du 25/09/2015 de Luc FANSEANA.  Monsieur,

<b>REGISTRE ROQUEVAIRE</b>		
	13011 Marseille	Je vous sollicite afin d'arrêter de déverser des polluants dans la méditerranée Et imposer à l'usine ALTEO de rejeter ses déchets toxiques Je vous en remercie d'avance.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis sans autre commentaire
34	Christelle LE GO( ?)ÉT (Chez Mme ?) 314 montée des 2 bastides 13390 AURIOL	Lettre en date du 25/09/2015 de Christelle LE GO( ?)ÉT.  Monsieur le Commissaire Enquêteur, Faites quelque chose pour le déversement des boues rouges dans la méditerranée cesse ! Comment cela est-il encore possible en 2015 ? Agissez pour que nous agissons ! Bien cordialement.
	Réponse Alteo	Le projet porté à la connaissance du public consiste à arrêter le rejet de boues rouges
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête considère que la réponse apportée est justifiée
35	Muriel VAIR PIOUA 7 av. J Sliman 13720 LA BOUILLADISSE	Lettre en date du 25/09/2015 de Muriel VAIR PIOUA.  Monsieur le commissaire enquêteur, je vous demande vraiment sincèrement de ne plus jamais déverser de boues rouges dans la Méditerranée afin que celle-ci puisse retrouver un bel écosystème pour les générations futures ou bien dépolluer ces boues avant de les rejeter. PS : je suis heureuse d'avoir rencontrer « Réseau vert » pour la concrétisation de cette idée là.
	Réponse Alteo	Le projet porté à la connaissance du public consiste à arrêter le rejet de boues rouges
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête considère que la réponse apportée est justifiée

<b>REGISTRE ROQUEVAIRE</b>		
36	Vincent MOULIN 7 avenue de la République 13124 PEYPIN	Lettre en date du 25/09/2015 de Vincent MOULIN.  Monsieur le Commissaire Enquêteur De part cette lettre, Je vous demande d'arrêter les déchets toxiques dans la mer pour les besoins et nettoyer l'eau d'après les experts indépendants. Je remercie l'associations « réseau vert » de cette prise conscience locale.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis sans autre commentaire
37	Mireille ILODANO 26 Bd Jacquand 13008 MARSEILLE	Lettre en date du 24/09/2015 de Mireille ILODANO.  Monsieur le Commissaire Enquêteur, Je souhaite donner mon avis dans le cadre de votre enquête concernant le déversement des boues rouges dans la Méditerranée. Je souhaite que vous dépolluez l'eau avant de la rejeter
	Réponse Alteo	L'eau sera traitée avant rejet en mer
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête considère que la réponse apportée est globalement justifiée bien que pas de détail soit apporté sur le traitement de l'eau
38	Marina LE BLOCK 26 chemin de la Grotte 13720 LA BOUILLADISSE	Lettre en date du 25/09/2015 de Marina LE BLOCK.  Monsieur le Commissaire enquêteur Je vous adresse cette lettre afin de vous exprimer mon désaccord au sujet des rejets liquides TOXIQUES dans notre belle mer de la Méditerranée ! Cordialement.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission	La Commission d'Enquête note l'avis sans autre commentaire

<b>REGISTRE ROQUEVAIRE</b>		
	<b>d'Enquête</b>	
39	Gérard CHARBONI 335 Ch. des Cardalines 13400 AUBAGNE	Lettre en date du 25/09/2015 de Gérard CHARBONI.  Monsieur le Commissaire Par cette lettre je vous demande d'arrêter de déverser des liquides toxiques dans la méditerranée. Veuillez recevoir les sincères salutations.
	<b>Réponse Alteo</b>	<b>Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo</b>
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquête considère que la réponse apportée est justifiée</b>
40	Jacques et Catherine BRUNET 11 av. Victor Hugo 13124 PEYPIN	Lettre en date du 25/09/2015 de Jacques et Catherine BRUNET.  A Monsieur le Commissaire Enquêteur, Nous souhaitons l'arrêt de déversement des boues rouges dans la Méditerranée pour que les générations futures aient un site propre.
	<b>Réponse Alteo</b>	<b>Le projet porté à la connaissance du public consiste à arrêter le rejet de boues rouges</b>
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquête considère que la réponse apportée est justifiée</b>
41	Joseph PARDANAUD 821 chemin des marseillais Lascours 13360 ROQUEVAIRE	Lettre en date du 25/09/2015 de Joseph PARDANAUD.  A Monsieur le Commissaire, Notre terre est pressieuse ! Je suis contre le rejet des boue rouge de l'usine de Gardanne car elle polue nos mer de façon iremediable ! Autoriser ces rejet pendant 30 ans serait un drame pour l'environnement ! Merci de prendre en concideration ceci.

<b>REGISTRE ROQUEVAIRE</b>		
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis sans autre commentaire
42	Rémy BARRAULT Chemin de Pichauris 18 rte Regagé 13124 PEYPIN	Lettre en date du 25/09/2015 de Rémy BARRAULT  A Monsieur le Commissaire enquêteur, Monsieur, Pour la santé de la Méditerranée, il n'est pas souhaitable de déverser dans l'eau les boues rouges et les résidus liquides non épurés. Je vous prie de bien vouloir tenir compte des éléments développés par les experts. Avec mes remerciements, je vous d'agréer l'expression de ma considération.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis sans autre commentaire
43	Audrey MANNA 1343, ch. des Manaux 13360 ROQUEVAIRE	Lettre en date du 25/09/2015 de Audrey MANNA.  Monsieur le Commissaire Enquêteur, Comme nombreux de mes amis, je vous demande de bien vouloir faire en sorte que l'on dépollue tous les déchets de l'usine ALTEO avant le déversement dans la Mer Méditerranée. Comptant sur votre compréhension, veuillez recevoir l'expression de mes salutations distinguées.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis sans autre commentaire

<b>REGISTRE ROQUEVAIRE</b>		
44	Mathieu SEHEUT Les ( ?) 13360 ROQUEVAIRE	Lettre en date du 25/09/2015 de Mathieu SEHEUT.  Monsieur, Je vous serai obligé de bien vouloir cesser le déversement de ces multiples polluants dont des éléments radioactifs dans la méditerranées. Je vous remercie de bien vouloir prendre en compte cette demande qui est la même de nombreux de mes amies , mais malheureusement dans ce bref délais durant les vacances ils n'auront pas pu s'exprimer sur ce sujet. Avec mes salutations distingué.
	Réponse Alteo	Radioactivité du rejet : cf. tome 2 étude d'impact (spécifiquement § 9.7.2.2) et l'annexe 15 (rapport d'analyse du laboratoire ACRO) de ce même tome. Dans la phase liquide du futur rejet, aucun radioélément n'a pu être détecté au-dessus de la limite de quantification
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend note de la position d'Alteo qu'elle estime justifiée
45 et 46	Claude NOBLE La Rose et le Jasmin 1343 chemin des Manaux 13360 ROQUEVAIRE	Monsieur le Commissaire Enquêteur, Nous, Alain Joullié président Sébastien Scaramelli trésorier Claude Noble, responsable des projets de l'Association Avons pris en charge de collecter de collecter auprès des citoyens contestant le projet d'ALTEO leurs lettres adressées au Commissaire Enquêteur. Ce fait résulte de ce que cette enquête a été ouverte au public en pleine période de vacances et rentrée des classes et toutes nouvelles organisations qui préoccupent les familles les premières semaines de septembre, sans compter ceux qui ne sont pas encore rentrés. Toutes les personnes que nous avons rencontrées étaient affligées de n'avoir pas pu s'exprimer sur ce sujet, alors qu'elles le désiraient vivement. Elles nous ont chaleureusement remerciés de le leur permettre par cette initiative et se sont senties

<b>REGISTRE ROQUEVAIRE</b>		
		<p>décupabilisées .</p> <p>Aussi, Monsieur le Commissaire, Enquêteur, nous tenons à mettre ici en évidence au vu de ces lettres et des pièces jointes en annexe la remarque très explicite de Laurent NEYER , Directeur Régional, Adjoint à l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et du logement . Il précise que l'Enquête publique peut conduire à l'émergence d'ENJEUX ET FAITS NOUVEAUX et que donc, il conviendra que les prescriptions proposées prennent en compte ces nouveaux éléments.</p> <p>Extrait de la page 29 d'un document sur la remarque de Laurent NEYER :</p> <p>« L'avis conforme du Parc national des Calanques peut faire émerger des nouveaux points.</p> <p>L'enquête publique peut conduire à l'émergence d'enjeux ou faits nouveaux par rapport à cet avis basé sur les documents fournis par le pétitionnaire et les documents de planification connus à cette date.</p> <p>Il conviendra dans ce cas que les prescriptions proposées par l'inspection des installations classées prennent en compte ces nouveaux éléments.</p> <p>Le présent avis est adressé à Monsieur le Préfet du département des Bouches du Rhône, en vue d'être joint au dossier mis à l'enquête publique ».</p>
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis sans autre commentaire
47	Nom signature illisible	<p>Monsieur le Commissaire Enquêteur nous espérons vous convaincre que notre association réseau vert affiliée à FNF 13 et dont je suis au Comité de pilotage a une vision globale de la Biosphère et se bat sur tous les fronts TERRE AIR EAU FEU.</p> <p>Il est donc évident que nous prenons à cœur la protection de la Méditerranée.</p> <p>Cela n'implique nullement le mépris des travailleurs mais la remise en états de ce qui est défectueux dans cette usine et surtout la filtration totale des polluants avant rejets.</p> <p>Tel que le professeur Henri AUGIER l'a préconisé il est possible puisque la Namibie le pays le plus pauvre d'Afrique le font.</p> <p>ALTEO a reçu des aides publiques pour les filtres à pression à hauteur de 50%. Elle doit en obtenir autant y</p>



<b>REGISTRE ROQUEVAIRE</b>		
		compris de l'Europe jusqu'à même 60%. En vous remerciant de votre attention et m'excusant de cette prolifération d'écrits, je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes respectueuses salutations.
	Réponse Alteo	Toutes les solutions alternatives de traitement ont été étudiées dans le cadre du dossier. Se référer au chapitre « esquisse des solutions » du tome 2 partie 1 (classeur 6/17), ainsi qu'au rapport de la tierce expertise du BRGM et le mémoire de réponse d'Alteo à ce rapport du BRGM au tome 5 (classeur 15/17)
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête considère que la réponse apportée est justifiée
48	Yves MESNARD Maire de Roquevaire	Délibération conseil municipal de Roquevaire de la séance du 21 septembre 2015 par Le Maire de Roquevaire : Mr Yves MESNARD  Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal, suite à l'exposé du sujet de l'Enquête publique et de la demande par la sté ALTEO Gardanne d'autorisation de modification des conditions d'exploitation de l'usine d'alumines située sur la commune de Gardanne et sur la demande par la Sté ALUMINIUM PECHINEY de concession d'utilisation du domaine public maritime sur la commune de Cassis concernant les canalisations, les câbles de protection cathodique et matériels et aménagements annexes nécessaire à l'activité et à la poursuite du rejet en mer des eaux traitées, donne un avis défavorable aux demandes effectuées par les sociétés ALTEO Gardanne et Aluminium Pechiney compte tenu des réserves exposées dans le rapport de délibération : (principe de précaution + gêne occasionnée pour le futur VALTRAM). Toutefois par rapport aux questions liées à l'emploi, le conseil municipal souhaite que les recherches continuent pour réduire à néant la toxicité des rejets.  Voir Annexe- 3 pages
	Réponse Alteo	- Le principe de précaution ne peut être invoqué que lorsque trois conditions sont réunies, à savoir une incertitude scientifique pesant sur la réalisation du dommage, la gravité du dommage encouru et le

<b>REGISTRE ROQUEVAIRE</b>		
		<p>caractère irréversible de celui-ci. Or, en l'espèce, ces conditions ne sont pas réunies car les risques pouvant résulter de l'activité d'ALTEO pour l'environnement sont parfaitement connus et maîtrisés et que les dommages qui pourraient le cas échéant en résulter ne seraient en tout état de cause pas irréversibles, de sorte qu'il n'est pas possible d'invoquer le principe de précaution dans le cadre de l'activité d'ALTEO. Ensuite, même à supposer que l'activité d'ALTEO puisse être à l'origine de risques qui pourraient justifier l'invocation du principe de précaution, l'application du principe de précaution aurait seulement pour effet d'obliger les autorités publiques à mettre en œuvre des procédures d'évaluation des risques et à adopter des mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage, et non pas à interdire l'activité en cause.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les questions relatives au projet de Valtram, voir la réponse apportée par Alteo sur ce sujet en page 3 du registre de La Destrousse.</li> <li>- Toutes les solutions alternatives de traitement ont été étudiées dans le cadre du dossier. Se référer au chapitre « esquisse des solutions » du tome 2 partie 1 (classeur 6/17), ainsi qu'au rapport de la tierce expertise du BRGM et le mémoire de réponse d'Alteo à ce rapport du BRGM au tome 5 (classeur 15/17). Alteo est en contact avec plusieurs entreprises (notamment des PME) susceptibles de proposer des solutions de traitement complémentaires du rejet futur ; Alteo s'engage à continuer à étudier dans les années qui viennent les différentes solutions techniques développées par ces entreprises, cependant aucune de ces solutions n'a aujourd'hui démontré son efficacité vis-à-vis du traitement complémentaire du rejet futur</li> <li>- L'avis rendu par le conseil municipal de Roquevaire est défavorable à la demande déposée par Alteo et Aluminium Pechiney, ce qui est contradictoire avec le fait de demander « par rapport aux questions liées à l'emploi, de continuer les recherches pour réduire à néant la toxicité des rejets ». En effet, si un avis défavorable est rendu à la demande d'Alteo, l'entreprise n'aura plus d'autorisation d'exploiter et il n'y aura donc pas lieu alors de continuer les recherches visant à améliorer encore la qualité du rejet.</li> </ul>
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquête considère que la réponse apportée est justifiée</b>

<b>REGISTRE ROQUEVAIRE</b>		
49		Document sur la conférence de Luminy du 23 septembre 2015.  Voir Annexe- 7 pages
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis sans autre commentaire
50		Document sur « l'Eco construction » (HORS CONTEXTE)
	Réponse Alteo	Hors objet de l'enquête
	Avis Commission d'Enquête	Avis conforme
51		Document « Note sur l'agriculture » (HORS CONTEXTE)
	Réponse Alteo	Hors objet de l'enquête
	Avis Commission d'Enquête	Avis conforme

## 2.17.26 Registre SAINT SAVOURNIN

<b>REGISTRE SAINT SAVOURNIN</b>		
<b>Page du Registre</b>	<b>Nom déposant</b>	<b>Observations</b>
1 et 3	Flora NICOLETTA	Je suis solidaire des habitants des Calanques. Donc je suis contre ce projet. Après 50 ans, il est temps d'arrêter les rejets dans notre Méditerranée.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis défavorable sans autre commentaire
4	Catherine BUCHERE	Alteo a mis en place un programme pour améliorer leur politique d'environnement et de santé pour leurs employés et les personnes habitant les villages aux environs. Je soutiens cette entreprise.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
5	Bruno ARNOUX	Je soutiens la démarche de l'entreprise Alteo .
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
5	Christian MERONO	Je soutiens ALTEO qui a fait des efforts énormes pour arrêter son empreinte environnementale.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire

<b>REGISTRE SAINT SAVOURNIN</b>		
6	Mr AMAR	Alteo fait d'énormes efforts pour améliorer son Entreprise et réduire le plus possible son empreinte environnemental. Aussi je soutiens complètement Alteo.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
6	PH CLERIN	Avis favorable pour le projet Alteo
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
6	Nom signature illisible	Avis favorable pour le projet Alteo.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
7	Louissette FLORES St Savournin & Jean Claude MICHAUD St Savournin & Thérèse Méléro St Savournin & Denis FLORES	Non à la fermeture d'Altéo.

<b>REGISTRE SAINT SAVOURNIN</b>		
	Gardanne & Yan FLORES Les Pennes Mirabeau & Kevin FLORES Gardanne & Max et Corinne BOURGOUDJIAN St Sournin & Thomas BOURGOUDJIAN St Sournin & David et Aurélie MELERO St Sournin	
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
7	Nom signature illisible	Je soutiens Alteo.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo

<b>REGISTRE SAINT SAVOURNIN</b>		
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
7	GARCIA	Je soutiens l'entreprise Alteo.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis sans autre commentaire
8	Nom signature illisible	Favorable à Alteo.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
8	Nom signature illisible	Je soutiens Alteo.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
8	Aline FEDERIGHI	Pour la poursuite de l'activité ALTEO qui se bat avec ses salariés pour maintenir l'emploi dans le plus grand respect de l'environnement. <u>AVIS FAVORABLE.</u>
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
8	PASKOWSKI	Avis favorable pour la poursuite de l'usine ALTEO. Saluons ce gros progrès pour diminuer son impact sur l'environnement.

<b>REGISTRE SAINT SAVOURNIN</b>		
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
8	G. ALVAREZ	AVIS FAVORABLE AU PROJET ALTEO.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
8	D. CAMPILLO	Oui à ALTEO ils font de gros efforts.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
9	J. ALVAREZ	ALTEO fait l'effort pour améliorer le traitement des sujets. Il faut leur faire confiance. L'environnement et les emplois peuvent cohabiter.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
9	Nom signature illisible	Avis favorable : On ne peut mettre plus de 1500 personnes au chômage. La région a besoin de ces emplois. Alteo fait des efforts avec le nouveau filtre-presse.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire



<b>REGISTRE SAINT SAVOURNIN</b>		
9	Patrick MARCENGO	Je constate l'effort énorme qu'a réalisé ALTEO. Si tout le monde pouvait en dire autant !! A commencer par chacun d'entre nous ! Et si nous parlions de VOLKSWAGEN, ce qui importe c'est de sauver des emplois. Je suis donc pour ce rejet des eaux de PECHINEY/ALTEO.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
10	Georges SCARICA	Je suis favorable a l'exploitation de l'usine Altéo.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
10	Marc ARNEODO	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
10	Jacqueline ARNEODO	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
10	Gregory ARNEODO	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo

<b>REGISTRE SAINT SAVOURNIN</b>		
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
10	Albert DEPOUSIER	Avis favorable aux rejets ALTEO.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
10	Véronique DEPOUSIER	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
10	Estelle DEPOUSIER	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
10	Henriette RAVEL	Avis favorable aux rejets ALTEO.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
10	Alain RAVEL	Pas d'opposition aux rejets en mer d'ALTEO.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo

<b>REGISTRE SAINT SAVOURNIN</b>		
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
10	Alain ENJOLY	Pour que vive l'usine ALTEO.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
10	Elodie COSTE & Elodie DEBEIRE	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
10	Geoffroy COSTE	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
11	Aurore DEBEIRE	Avis favorable pour l'exploitation de l'usine.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
11	David FERNANDES Lina	Avis favorable pour l'usine.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire

<b>REGISTRE SAINT SAVOURNIN</b>		
11	Solange DEBEIRE	AVIS FAVORABLE.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
11	Bernard DEBEIRE	AVIS FAVORABLE.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
11	Christophe DEBEIRE	AVIS FAVORABLE POUR L'USINE.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
11	Frédéric DEBEIRE	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
11	Lydia COSTE	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
11	Jean Pierre COSTE	AVIS FAVORABLE.

<b>REGISTRE SAINT SAVOURNIN</b>		
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
11	Thérèse PASTON	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
11	Aurélie COSTE	Avis favorable pour l'usine.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
11	Laurent PONTIER	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire
12	Rémi MARCENGO	Concilier emplois et environnement : une nécessité.
	& Jeannette RIOU & Bernard VILLAR & Solange ALVAREZ & Roger	La société Alteo s'est engagée à tout mettre en œuvre pour cesser les rejets de déchets d'exploitation <b>solides</b> au large de Cassis, et pour ne rejeter que des effluents liquides au 1 <sup>er</sup> janvier 2015. Cet engagement a recueilli l'avis favorable-assorti de recommandations-du Parc National des Calanques. Cette proposition permet d'éliminer 99,95% des déchets actuellement déversés dans la fosse de Cassidaigne. Si on ne peut se satisfaire totalement de cette situation, on ne peut pas davantage ignorer

<b>REGISTRE SAINT SAVOURNIN</b>		
	PELLEGRINO & Vincent PELLEGRINO & Eric CALDERON & Nicolas FIORUCCI & Max THOMAS & Muriel KEHIAYAN & Claudine SUELVES & Elodie COSTE	aujourd'hui plus de 700 emplois (440 emplois directs et 300 induits) dépendent du site de production d'alumine de Gardanne. Nous demandons qu'Altéo porte sans réserve ses efforts afin de parvenir au plus tôt au risque zéro en termes de pollution. Une issue négative à l'enquête publique pourrait être fatale pour ce fleuron industriel mondial et lourde de conséquences pour l'économie locale quand on sait le tribut qu'ont déjà payé nos communes notamment avec la fermeture de la mine. Pour toutes ces raisons nous sommes favorables à la poursuite nécessaire processus de dépollution et bien sûr à la préservation des emplois.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête note l'avis favorable sans autre commentaire

## 2.17.27 Registre SIMIANE-COLLONGUE

<b>REGISTRE SIMIANE-COLLONGUE</b>		
<b>Page du Registre</b>	<b>Nom déposant</b>	<b>Observations</b>
1	Joslain Alain ATTEIA	Consultation par Joslain Alain ATTEIA- Réserve sur valeur acceptable quant à l'ingestion de poissons, voire de produits de la mer.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de la réserve sans commentaires
2	Jasmine HUERTAS	Je suis étonné qu'une telle enquête se fasse en catimini au mois d'août !!! Je suis opposée aux rejets en mer solides et liquides. A, tout rejet en mer ! LA MER N'EST PAS UNE POUBELLE ! En ce qui concerne les boues rouges voir les analyses du laboratoire indépendant ANALYTICA, le blog de José Bové et du collectif Littoral. Voir également ce que pense Michèle RIVASI de cette question. Les élus et les politiques n'ont pas à prendre les décisions pour polluer !!!
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis défavorable. L'enquête publique fait partie d'un contexte juridique précis et il n'appartient pas à la Commission d'Enquête de s'exprimer sur les diverses contributions exprimées par le souscripteur.
2 et 3	Violette MARTINEZ CONSONETTI	Quelle que soit la méthode avec laquelle vous nous présenterez vos nouveaux projets, je soutiens que la posture sybilline qui veut nous présenter votre « Permis de Polluer toujours et encore » les sites merveilleux des Calanques Marseillaise n'ôtera pas la conviction que cela est dangereux, délétère pour le vivant, coûteux pour l'avenir et absolument contraire aux nouvelles exigences dues à l'environnement et à la Santé des Citoyens actuels et futurs.. nous devons dès aujourd'hui ne plus céder aux chantages à l'emploi. Nous devons penser et AGIR pour de nouvelles industries DURABLES, préparer la COP21, c'est

<b>REGISTRE SIMIANE-COLLONGUE</b>		
		<p>dès ce moment prendre la mesure des dégâts monstrueux déjà occasionnées par les boues rouges. Un gouvernement RESPONSABLE doit montrer aux citoyens des signes forts concernant ce type de décisions. Le site de MANGE GARRI n'a même pas été évoqué dans nos demandes.</p> <p>« Balayer sous le tapis » les horreur déjà répertoriées surtout convaincue de l'aspect, « Intérêt purement financier » de ces opérations et douter fortement du poids de la DEMOCRATIE dans notre pays. Les Citoyens abasourdis et abattus par leurs problèmes quotidiens n'arrêtent même plus à « lever les yeux » sur l'avenir que l'on propose à leurs enfants.</p> <p>Enfin, les effluents liquides que vous nous proposez comme cache-misère à l'incompétence ou au manque de volonté de penser à la SANTE du VIVANT sont toujours chargés d'éléments toxiques même si l'euphémisme nous dit « Un peu moins » ! Plus du tout, c'est tout !</p>
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	Les observations n'appellent pas de commentaires car non liés à l'enquête
4	Michel MAZZOLENI	<p>J'ai constaté l'absence de la plaquette publicité d'Alteo intitulé votre Avis Compte à l'initiative de Mr FERRARA Commissaire enquêteur.</p> <p>Je remets ce jour mes remarques au nom Du collectif du Littoral.</p> <p>Compte tenu du volume des pièces une partie est annexé au présent registre ce jour // 42 pages annexées dans une chemise dédiée</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>*Annexe Pièce #0 ( 4 pages « Enquête Publique Alteo Remarques Societales et Financières »)</li> <li>*Annexe Pièce #1 (2 pages « Courrier du Collectif du Littoral Non aux Boues Rouges ou effluents liquides »)</li> <li>* Annexe Pièce #2 (7 pages « Exemple Greffe- Rapport des commissaires aux apports sur la valeur des apports en application de l'article L.225-147 du code de commerce</li> <li>* Annexe 1 Liste des pièces annexes (2 pages « conseil scientifique plénier du 7 juillet 2014 »)</li> <li>* Annexe 2 (13 pages « Enquête Publique Alteo- Récapitulatif des remarques. Dossier complets pour chaque rubrique avec annexes. L'avis du commissaire enquêteur est requis »).</li> </ul>



<b>REGISTRE SIMIANE-COLLONGUE</b>	
	<p>* Annexe 3 ( 2 pages « Source : Direction Générale des Finances Publiques d'Alteo Gardanne des boues rouges en 2014 »)</p> <p>* Annexe ( 1 photo de la banderole à la Mairie de Ciotat et au péage autoroute)</p> <p>* Annexe ( 1 Affiche « Une Mer Propre Pour les Générations Futures »)</p> <p>* Annexe 4 (2 pages « Courrier de la Direction Générale des Finances Publiques le 16 février 2015 »)</p> <p>* Annexe 5 ( 1 page « Courrier de Mr Michel MAZZOLENI destiné à Mme S ROYALE, Ministre de l'Ecologie// Objet : Usine d'Alumine Gardanne, boues rouges, Mange- Garri et rejet mer »)</p> <p>* Annexe 6 ( 1 page « Courrier du 20/04/15 réponse du chef de cabinet de Mme S ROYALE, Ministre de l'Ecologie à Mr Michel MAZZOLENI »)</p> <p>* Annexe 7 (2 pages « Courrier du 03/05/2015 de Mr Michel MAZZOLENI destiné au préfet Mr Michel CADOT// Objet : Usine de Bauxite Gardanne. Les boues rouges »)</p> <p>* Annexe 8 (2 pages « Courrier du 4/08/2015 de Mr Michel MAZZOLENI destiné à Mme S ROYALE, Ministre de l'Ecologie // Objet ; Rejets en mer usine de Bauxite de Gardanne. Emplois gens de mer »).</p> <p>* Annexe 9 (1 page « Document de Mr Michel BARNIER Ministre »).</p> <p>* Annexe 10 (1 page « Mémoire d'étude de cas , La gestion des boues rouges de l'Usine Aluminium Pechiney, réalisée par Christophe LOUAZE et Ayche ORGUN »)</p> <p>* Annexe 11 (1 page « Courrier du 20 mai 2014 de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes Côte d'Azur, destiné à Mr le Maire de Bouc Bel Air// Objet : Permis de construire PC 013 015 14 00028 Société Alteo Gardanne à Bouc Bel Air »)</p> <p>* Annexe 12 (1 page « Permis de Construire délivré par le Maire de Bouc Bel Air au nom de la Commune »)</p>
Réponse Alteo	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pièce N°0 : Demande de documents afin de comprendre le montage de l'opération : Les documents énoncés ne sont pas requis dans le cadre réglementaire et n'apporteraient rien à la compréhension du dossier en cours.</li> <li>- Annexe 1 : Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo</li> <li>- Pièce N°2 : Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo</li> </ul>

<b>REGISTRE SIMIANE-COLLONGUE</b>		
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pièce N°1 : Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo</li> <li>- Annexe 2 :               <ul style="list-style-type: none"> <li>o Expertises de l'ANSES et de l'IFREMER : Voir les mémoires de réponse Alteo aux expertises ANSES, IFREMER ET BRGM : tome 5 du dossier</li> <li>o Pour le reste, ce sont des points déjà évoqués dans d'autres mairies</li> </ul> </li> <li>- Pièces suivantes : Pas de question précise sur le contenu du dossier, donc pas de réponse à apporter par Alteo</li> </ul>
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête à pris note des documents, mais ne peut s'exprimer sur les diverses contributions déposées par le souscripteur. Il ne lui appartient pas notamment de s'inscrire dans une démarche de nature à répondre sur des sujets d'ordre juridique, laissant en cela au maître d'ouvrage la responsabilité de son analyse.
4	Jean BARAK	Refus de tout rejet. Seule issue : confinement étanche des déchets traités et toujours accessibles.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La sensibilité du sujet n'est pas méconnue, mais la remise en question du site de Mange Garri invoquée par plusieurs associations, bien que pertinente, ne correspond pas à l'objet de cette enquête publique unique.
5	Nom signature illisible	Ce projet ne présente aucun danger pour l'environnement et il y a 1000 emplois en jeu. Je suis favorable pour que ALTEO continue son activité.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire.
5	Henri MEFFRE	Je suis FAVORABLE, à la demande d'exploitation d'ALTEO.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire.
5	Laurent DI	Je suis FAVORABLE à la demande d'exploitation d'ALTEO.

<b>REGISTRE SIMIANE-COLLONGUE</b>		
	MARTINO	
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire.
5	Bastien DI MARTINO	Je suis FAVORABLE à la demande d'exploitation d'ALTEO.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire.
5	C. BEYSSON	Avis favorable à la demande d'exploitation.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire.
5	R. BEYSSON	Je suis favorable à la demande.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire.
5	Christine RUIZ	Favorable à la demande d'exploitation.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire.
6	Alain ENJOLVY	Favorable à la demande d'exploitation.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire.

<b>REGISTRE SIMIANE-COLLONGUE</b>		
6	Nathalie ENJOLVY	Je suis FAVORABLE à la demande d'exploitation d'ALTEO.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire.
6	Mr AZEROU	Au vue des effort d'investissement sur l'amelioration des rejets d'Alteo, je suis favorable à la demande d'exploitation.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire.
6	Mme AZEROU	Favorable à la demande d'exploitation.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire.
6	Fabio PUCCIARELLI	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire.
6	Anthony ANGELI	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire.
6	Nathalie BOSCA	Avis favorable à la demande d'exploitation d'ALTEO Gardanne.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire.

<b>REGISTRE SIMIANE-COLLONGUE</b>		
	<b>d'Enquête</b>	
6	Grégory BOSCA	Je suis FAVORABLE à la demande d'exploitation d'ALTE Gardanne au vu des investissements effectués pour l'amélioration et la diminution des rejets en mer.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire.
7	Henri COLOMBIER	Avis très favorable à la demande d'exploitation d'ALTEO ?
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire.
7	Denis COLOMBIER	Favorable pour l'exploitation d'ALTEO.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire.
7	Bruno SECRET	Diminuer les rejets en mer de 99,95% c'est une excellente initiative et un bel exemple pour notre planète. Avis Favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire.
7	Brigitte SECRET	Avis favorable. Saluons cette formidable avancée technique qui permet de réduire de 99,95% les rejets en Méditerranée, plutôt que de vilipender cette entreprise innovante et créatrice d'emplois.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire.

<b>REGISTRE SIMIANE-COLLONGUE</b>		
7	Frédéric GIRAUD	Avis favorable à l'exploitation d'ALTEO. Trop d'industrie Ferme ! c'est le poumon économique de notre région.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire.
7	Delphine GIRAUD	Avis favorable à la demande d'exploitation d'ALTEO. Il y a beaucoup d'emplois enjeu.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire.
7	Cristan GIRAUD	Avis favorable à la demande d'exploitation d'alteo, je veux que mon papa garde son emploi.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire.
8	Amandine JOZROLLAND	Alteo a tout mon soutien. C'est un modèle d'évolution pour le developpement durable. Longue vie à Alteo ! Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire.
8	Stephane BESSON	AVIS FAVORABLE à la demande d'exploitation d'ALTEO.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire.

<b>REGISTRE SIMIANE-COLLONGUE</b>		
8	Delphine LEROY	Avis favorable ALTEO.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire.
8	Jacques MORGANT	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire.
8	Léa LEROY	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire.
8	Claudine MORGANT	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire.
8	Emma LEROY	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire.
8	Christian MORGANT	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo

<b>REGISTRE SIMIANE-COLLONGUE</b>		
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire.
8	Myriam DELESSALE	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire.
8	Vincent ROCA VALENCIA	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire.
8	Nicolas LEROY	Que tous les salariés d'Altéo puissent continuer à travailler.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire.
9	Nathalie CASTAN	Mme Nathalie CASTAN, responsable du service Transport de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile déclare déposer ce jour le 14 septembre 2015 en main propre les éléments suivants : *Pièce #1- 2 pages- Complément d'information *Pièce #2- 1 page-Plan général du tracé *Pièce #3- 1 page- Plan détaillé « La Bouilladisse-La Destrousse » *Pièce #4- 1 page – Plan détaillé « Roquevaire » *Pièce #5- 1 page- Plan détaillé « Aubagne » *Pièce #6- 1 page- Planning directeur *Pièce #7-4 pages (recto/verso)- Délibération sur le bilan de la concertation.



<b>REGISTRE SIMIANE-COLLONGUE</b>	
	<p>*Pièce #8- 3 pages (recto/verso)- Délibération de mandat de maîtrise d'ouvrage délégué.</p> <p>Ces observations doivent être prises en compte dans le rapport de la Commission d'Enquête.</p> <p>Voir Annexe-</p>
Réponse Alteo	<p>Pour mémoire, cette conduite a été installée sur la base de la déclaration d'utilité publique délivrée le 4 janvier 1966 par le Ministre de l'industrie, de l'autorisation de travaux délivrée le 19 avril 1966 par le Préfet des Bouches-du-Rhône, ainsi que de l'autorisation d'établissement et d'occupation délivrée le 17 mai 1968 par la Société nationale du chemin de fer français, sans limitation de durée. Propriété de la société Aluminium Péchiney et exploitée par la société ALTEO Gardanne, cette conduite permet le fonctionnement de l'usine de Gardanne, cela depuis près de cinquante ans.</p> <p>Aux termes de son courrier susvisé, la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile affirme porter un projet de réhabilitation de la Valdonne, afin d'y faire circuler des tramways entre la Bouilladisse et Aubagne. Or, selon la Communauté d'agglomération, le maintien de la conduite au long de la voie ne serait plus possible, en raison de "<i>nouvelles règlementations</i>" rendant "<i>difficile cette cohabitation</i>", ainsi qu'en raison de la "<i>gêne considérable</i>" que la conduite occasionnerait lors des travaux. Sans apporter davantage de précisions, la Communauté d'agglomération demande ainsi le déplacement de la conduite et son enfouissement complet sous la voie, à la charge d'Aluminium Péchiney, propriétaire de la conduite.</p> <p>Il convient de rappeler que ce projet a déjà été identifié et pris en compte lors de l'élaboration de notre dossier (pages 1422 à 1427 de l'étude d'impact).</p> <p>Le courrier de la Communauté d'agglomération appelle, de la part de la société ALTEO, les observations suivantes.</p> <p>Ainsi qu'il a été exposé, l'installation de la conduite exploitée par ALTEO a été déclarée d'utilité publique dès 1966, par un décret du Ministre de l'industrie.</p> <p>Selon les observations de la Communauté d'agglomération, nous comprenons que le projet Val'TRAM n'est</p>

<b>REGISTRE SIMIANE-COLLONGUE</b>		
		<p>pas encore entré en phase d'étude ; cela n'est prévu que pour 2016 et une déclaration d'utilité publique ne semble pas envisageable avant 2017.</p> <p>Tant la propriété privée de la conduite que l'antériorité de son implantation sur le domaine par rapport au projet de la Communauté d'agglomération justifient aujourd'hui que la Communauté d'agglomération ne puisse pas imposer, en amont de son projet, de prescriptions à ALTEO.</p> <p>Au contraire, la Communauté d'agglomération devra, si son projet de tramway devait être poursuivi, étudier les solutions à mettre en œuvre pour assurer la faisabilité de son projet en tenant compte de l'existence de cette conduite, tant du point de vue de la sécurité que du point de vue de sa localisation. Ce faisant, la Communauté d'agglomération devra garantir, via le maintien de la conduite, la continuité de l'exploitation de cette dernière.</p> <p>La société ALTEO précise qu'en l'état des informations dont elle dispose et sous réserve du respect de ces principes, elle ne verrait pas de contre-indication au déplacement ou à l'enfouissement de la conduite par la Communauté d'agglomération, sous réserve qu'un tel déplacement n'occasionne aucune interruption ni aucun dommage, quant à son usage, par la société ALTEO.</p> <p>Nous demeurons bien évidemment à la disposition de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, pour tout complément utile.</p>
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquête souhaite que la communauté du d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et la société ALTEO trouvent un point d'accord pour la réalisation du projet ValTRAM.</b>
9	Mme LIMAREC Habitante de Simiane Collongue.	<p><u>Avis très défavorables</u> à ts rejets solides ou liquides.</p> <p>Altéo et Péchiney avaient le temps d'investir dans de nouveaux traitements non polluants qui auraient maintenu les emplois.</p> <p>De plus, pas de prise en compte du stockage des boues rouges au lieu-dit Mange- Garri</p>
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire.</b>

<b>REGISTRE SIMIANE-COLLONGUE</b>		
10	Michel MAZZOLENI	<p>A/ Remarques : L'état de la canalisation- (voir Annexe- *Pièce #1- 8 pages) 1° Remis une video de 15 minutes visionnée avec le commissaire enquêteur en partie. 2° Remis un morceau de <u>Bitume noir</u> recouvrant initialement la canalisation retrouvé sur le sol sous marin, qui atteste d'une désagrégation et qui n'est en (illisible). Ce morceau doit être analyser afin de vérifier le niveau de (illisible) aujourd'hui. *Pièces #7 DVD et échantillon</p> <p>B/ Remarques : La finance sans Visage 16 pages en totalité des pièces annexées Demandé des documents, aides publiques, (illisible).</p> <p>C/ Statistiques, pétition La Ciotat, Collectif du Littoral Blogue, la Loupe de Simiane.</p> <p>D/ Mail M. Reynaud du 13 septembre 2015- 4 4 pages</p> <p>E/ Mail Mr DO du 13 septembre 2015- 3 pages</p>
	Réponse Alteo	Toutes les pièces déposées par le rédacteur ont fait l'objet de réponses de la part d'Alteo dans l'ensemble des registres des communes concernées par l'enquête publique. Voir les réponses apportées par ailleurs.
	Avis Commission d'Enquête	Les éléments physiques, morceau de « bitume noir » et DVD sur la conduite sous-marine sont déposés comme pièces à « conviction » par le souscripteur au registre d'enquête
11	Philippe ARDHUIN Maire de Simiane Collongue	<p>Remis au commissaire enquêteur un document pour être agrafé au registre.</p> <p>En tant que Maire de la Ville de Simiane Collongue, je tiens à exprimer ma position du traitement des minerais de boxite et par extension des rejets aériens engendrés par l'usine « Altéo » de Gardanne. Soucieux de la protection de l'environnement, ces rejets me préoccupent. Nous sommes dans une dynamique de préservation de la faune et de la flore qui se trouve en partie</p>

<b>REGISTRE SIMIANE-COLLONGUE</b>		
		<p>désertifiée par ces boues rouges, il faudra des décennies pour retrouver un biotope stable. Soucieux de la santé publique, les rejets atmosphériques de cette usine m'inquiètent. En effet, l'usine n'étant pas équipée de micro-filtres, une quantité non négligeable de micro-particules se retrouvent en suspension dans l'air. Compte-tenu de ces éléments, j'estime que les rejets en mer ne doivent pas être prolongés tels qu'ils le sont et que des investissements concernant une unité de filtration des rejets atmosphériques devraient être mis en place au plus tôt.</p>
	Réponse Alteo	<p>Concernant les poussières à Gardanne, ce sont des efforts au quotidien qui sont entrepris par Alteo afin de limiter leur envollement. Ces 7 dernières années, l'amélioration de la qualité de l'air est constante. En 2007, la concentration moyenne annuelle de particules était de 45 µg/m3, elle était inférieure à 30 µg/m3 en 2014. Alteo atteint ainsi l'objectif de qualité de l'air fixé par l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé).</p>
	Avis Commission d'Enquête	<p>La Commission prend acte des précisions du maître d'ouvrage. Cependant, elle demande que des réponses soient apportées aux interrogations exprimées par Philippe ARDHUIN Maire de Simiane Collongue.</p>
11	Christian ARNAUD	<p>Le groupe Simiane Ensemble (Pour le Groupe d'Opposition Municipale Simiane Ensemble) demande que l'autorisation soit limitée dans le temps assortie de conditions contraignantes chiffrées sur des objectifs de diminution de la pollution et d'atteindre des seuils réglementaires. Dans le même temps il est nécessaire de préparer l'avenir de cette production. Concernant le site de Mange Garri et la pollution solide et aérienne qui existe sur le bassin de Gardanne nous demandons que des mesures similaires soient prises bien que ce site ne fasse pas l'objet de l'enquête publique. La pollution (illisible) si generee devront faire l'objet d'une taxation ou tout au moins de provisions pour la dépollution ultérieure des sites.</p>
	Réponse Alteo	<p>Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo</p>
	Avis Commission d'Enquête	<p>Le maître d'ouvrage dans sa réponse avance les mesures envisagées pour limiter l'impact du projet sur l'environnement à terme en phase d'exploitation, qui sont de nature à répondre favorablement aux interrogations émises à ce sujet.</p>

<b>REGISTRE SIMIANE-COLLONGUE</b>		
		La sensibilité du sujet n'est pas méconnue, mais la remise en question du site de Mange Garri invoquée par plusieurs associations bien que pertinente ne correspond pas à l'objet de cette enquête publique unique.
12	Agnès et Bernard RICCI	AVIS TRES DEFAVORABLE. Conscients des problemes d'emploi pr tous les employes d'ALTEO. Nous considérons que la proection de l'environnement est indispensable et nécessite des actions communes. Nous sommes déjà une région touchée par la pollution avec tous les impacts pr la santé de tous-enfants, adultes et personnes âgées.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire.
12	Isabelle PASZOWSKI	<u>Avis favorable.</u> La région_a besoin d'emplois._Le nouveau filtre presse met une amélioration des rejets des déchets. La France a besoin d'être économiquement indépendant pour ses industries. Avec la crise actuelle, il n'y a pas besoin de 1500 chômeurs en plus.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	
12	Gilles et Monique DELBARD Simiane	<u>AVIS TRES DEFAVORAVLE.</u> Parce que la protection de la planète est pour le long terme. C'est le monde de demain pour nos enfants.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire.
12		Le 14 septembre 2015 remis le dossier de presse du Collectif littoral par V Martinez Il y a 1 autre possibilité :

<b>REGISTRE SIMIANE-COLLONGUE</b>		
		<p>→ Ne donner qu'une Autorisation provisoire de 6 mois le temps de trouver une solution pérenne et non invasive. Voir Annexe- 24 pages</p>
Réponse Alteo	-	<p>L'observation du rédacteur montre sa méconnaissance du dossier et des échelles de temps dans l'industrie :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>○ D'une part, toutes les solutions alternatives de traitement ont été étudiées dans le cadre du dossier. Se référer au chapitre « esquisse des solutions » du tome 2 partie 1 (classeur 6/17), ainsi qu'au rapport de la tierce expertise du BRGM et le mémoire de réponse d'Alteo à ce rapport du BRGM au tome 5 (classeur 15/17). Le BRGM, dans son rapport de tierce expertise, a confirmé que la solution technique proposée dans le dossier est « la seule solution opérationnelle à fin 2015 qui ne remet pas en cause la continuité de l'activité industrielle ». Alteo est en contact avec plusieurs entreprises (notamment des PME) susceptibles de proposer des solutions de traitement complémentaires du rejet futur ; Alteo s'engage à continuer à étudier dans les années qui viennent les différentes solutions techniques développées par ces entreprises, cependant aucune de ces solutions n'a aujourd'hui démontré son efficacité vis-à-vis du traitement complémentaire du rejet futur.</li><li>○ D'autre part, les délais de mise en œuvre de tels projets dans l'industrie nécessitent des échelles de temps qui vont bien au-delà de 6 mois. Pour mémoire, Alteo se prépare depuis 1996 à l'arrêt des rejets solides fin 2015 : modification du procédé en 1998 (attaque en 2 temps), études de faisabilité sur les procédés de déshydratation des boues début années 2000, mise en service d'un premier filtre presse en 2007, extension du 1er filtre presse en 2011, mise en service du filtre presse 2 en 2014, mise en service du filtre presse 3 et de l'unité de traitement en 2015. Si les études actuellement en cours permettent d'identifier des solutions qui permettront demain d'améliorer encore la qualité du rejet, ces solutions ne seront probablement pas opérationnelles avant 7 ou 9 ans. Voir à ce sujet le mémoire de réponse d'Alteo à la tierce expertise du BRGM.</li></ul>

**REGISTRE SIMIANE-COLLONGUE**

- Ateo souhaite apporter quelques éléments au dossier joint en annexe :
  - Respect de la convention de Barcelone : L'article 8 de la « Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution (Convention de Barcelone) » est le suivant : « Article 8 - Pollution d'origine tellurique : Les parties contractantes prennent toutes mesures appropriées pour prévenir, réduire et combattre la pollution de la zone de la mer Méditerranée due aux déversements par les fleuves, les établissements côtiers ou les émissaires, ou émanant de toute autre source située sur leur territoire. ». Le projet présenté par ALTEO (arrêt des rejets solides en Méditerranée au 31/12/2015) s'inscrit dans cette démarche en réduisant drastiquement les flux de substances rejetées en mer par la canalisation de transfert
  - p8 « L'ANSES conclut : « En termes de contamination du milieu marin, l'Anses regrette une lacune générale de description des concentrations en contaminants associés au rejet d'effluents issus de l'activité de transformation de minerai de bauxite par l'exploitant au travers de mesures in situ permettant d'apprécier ainsi l'impact global du rejet dans l'environnement et son emprise. » : Se référer au mémoire de réponse Alteo p 31/38 (tome 5 du DDAE)
  - P9 « L'Anses constate que l'exploitant n'a produit qu'un nombre très limité de données de contamination des poissons, notamment benthiques... L'Anses regrette les lacunes de caractérisation des niveaux de contamination des poissons en aluminium, traceur principal du rejet au regard de zones non impactée... » : Se référer au mémoire de réponse Alteo p 34-35/38 (tome 5 du DDAE)
  - P9 « Les résultats de ces estimations présentent des écarts notables pour l'arsenic, le mercure et le plomb (les estimations de l'Anses étant plus élevées que celles présentées par l'exploitant dans des rapports allant de 10 à 1000) pouvant influencer fortement sur les conclusions en termes d'impact sanitaire. » « ...dépassements de la valeur toxicologique de référence pour l'exposition alimentaire moyenne de plusieurs contaminants (arsenic, mercure, chrome, dioxines/furanes/PCBDL) » : Se référer au mémoire de réponse Alteo p 14-15/38 (tome 5 du DDAE)

## REGISTRE SIMIANE-COLLONGUE

- p10 « Effectivement, cette solution (décantation + filtration) est plus réaliste que « 'Osмосe Inverse » qui est coûteuse et conduit à la production d'un côté d'un concentrat et de l'autre côté d'une eau trop peu minéralisée pour être compatible avec un usage « naturel » comme l'irrigation ou un rejet au milieu naturel. On peut craindre que l'étude de cette solution n'ait été choisie que pour servir d'épouvantail économique à tout traitement. Un complément d'étude est à demander impérativement ! » : Le BRGM, dans son rapport de tierce expertise, a confirmé que la solution technique proposée dans le dossier est « la seule solution opérationnelle à fin 2015 qui ne remet pas en cause la continuité de l'activité industrielle ». Alteo est en contact avec plusieurs entreprises (notamment des PME) susceptibles de proposer des solutions de traitement complémentaires du rejet futur ; Alteo s'engage à continuer à étudier dans les années qui viennent les différentes solutions techniques développées par ces entreprises, cependant aucune de ces solutions n'a aujourd'hui démontré son efficacité vis-à-vis du traitement complémentaire du rejet futur
- p11 « L'étude d'impact de l'IFREMER de 1992 » / p12 « Le rapport CREOCEAN » : Dans le cadre de l'étude d'impact de 1993 (Créocean) de nombreuses investigations, analyses et études ont été menées (dont certaines effectivement par l'Ifremer) :
  - Cartographie bathymétrique et sédimentaire ;
  - Mesures hydrologiques ;
  - Analyses chimiques et écotoxicologiques des sédiments ;
  - Analyses de la faune benthiques ;
  - Etudes du comportement des boues dans l'eau de mer ;
  - Etude halieutique.

Sur la base de l'ensemble des éléments disponibles, la conclusion générale de l'étude d'impact sur la thématique de l'écotoxicité et de l'impact sur les peuplements benthiques de cette étude était la suivante : « il s'agit là d'un substrat de composition chimique stable, totalement azoïque, manifestant une embryotoxicité perceptible sur certains organismes vivants en



## REGISTRE SIMIANE-COLLONGUE

conditions expérimentales, mais susceptible d'être colonisé, lorsqu'il est stabilisé, par des peuplements benthiques de caractéristiques comparables à leur expression naturelle. » Et plus spécifiquement : « il faut souligner que la difficulté à établir un lien direct entre résultats de tests in vitro d'une part, et réponses des peuplements in situ d'autre part, n'est pas propre à la présente étude. Il s'agit là de l'aspect le plus délicat de l'interprétation de la plupart des démarches de surveillance écotoxicologique ». Désormais, nous disposons d'un recul de plus 40 ans sur l'écotoxicité des rejets et leur l'impact effectif sur les peuplements benthiques. 95% des tests d'écotoxicité réalisés ont montré l'absence d'écotoxicité des résidus de bauxite déposés en mer. Les tests en laboratoire sur larves d'oursins se sont effectivement être révélés être les plus sensibles. Pris isolément les résultats sur les larves d'oursins ne sont pas représentatifs des impacts. L'ensemble des suivis des communautés benthiques, dont les plus anciens remontent aux années 70, convergent vers une conclusion identique : absence d'effet toxique in situ, le seul effet constaté est lié à des processus d'ordre physique (instabilité des substrats dans l'axe du canyon). Pour ces différents aspects, se référer à l'étude d'impact (Tome 2 du DDAE) :

- état initial « Qualité des eaux dans l'aire d'étude rapprochée » (pages 289-318) ;
  - effets sur le milieu marin « Effets sur la qualité des eaux » (pages 514-568) ;
  - effets sur le milieu marin « Effets sur les habitats et communautés benthiques » (pages 576-579) ;
  - annexe 8.
- p13 « Mais finalement, que contiennent ces rejets ? » : Nous rappelons ici que les effluents ont fait l'objet d'un vaste programme d'analyses physico-chimiques (plus de 130 substances et paramètres analysées) et éco-toxicologiques (sur 5 espèces différentes).

Références :

- Dossier administratif et technique (Tome 1 du DDAE)
- « Nouveau mode de gestion des résidus de bauxite et des effluents liquides » (p 140-233)

**REGISTRE SIMIANE-COLLONGUE**

- Etude d'impact (Tome 2 du DDAE),
- effets sur le milieu marin « Effets sur les habitats et communautés benthiques » (pages 576-579) ;
- annexe 8.
- P13 « Les études citées en amont ne s'accordent pas sur l'innocuité ou la toxicité des rejets, solides et/ou liquides, en mer par l'usine Altéo » : Bien que faisant l'objet d'une normalisation à l'échelle nationale et européenne, les tests éco-toxicologiques réalisés en laboratoire peuvent être l'objet de certains biais liés aux espèces testées et à la spécificité des rejets de l'usine de Gardanne. Ces tests renseignent sur le niveau de risque et non sur l'impact effectif sur les communautés. Ce dernier est appréhendé au travers de l'analyse de prélèvement et observations in situ. L'ensemble des suivis des communautés benthiques, dont les plus anciens remontent aux années 70, convergent vers une conclusion identique : le seul effet constaté est lié à des processus d'ordre physique (instabilité des substrats dans l'axe du canyon).  
Références : étude d'impact (Tome 2 du DDAE),
  - état initial « Qualité des eaux dans l'aire d'étude rapprochée » (pages 289-318) ;
  - état initial « Qualité des sédiments » (pages 345-347) ;
  - état initial « Milieux naturels » (pages 387-409)
- p13 « Ce qui aboutit à laisser dans l'ombre une part non négligeable des conséquences potentielles de ces rejets » : Les résultats des analyses évoquées précédemment portent uniquement sur les rejets passés et actuels et en aucun cas sur les futurs rejets d'eaux excédentaires. Pour ces derniers, un ensemble de nouveaux tests éco-toxicologiques réalisés par le laboratoire de référence en France (Institut Pasteur de Lille) associés à une modélisation très fine de la dispersion et comportement des effluents ont montré que les risques éco-toxicologiques étaient limités à quelques dizaines de mètres du point de rejet et qu'une restauration progressive des peuplements benthiques allait intervenir dans l'axe du canyon (suite à la stabilisation des dépôts).

**REGISTRE SIMIANE-COLLONGUE**

		<p>Références : étude d'impact (Tome 2 du DDAE),</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ effets sur le milieu marin « Effets sur la qualité des eaux » (pages 514-568) ;</li><li>▪ effets sur le milieu marin « Effets sur les habitats et communautés benthiques » (pages 576-579) ;</li><li>▪ effets sur le milieu marin « Devenir des dépôts et effets de l'arrêt des rejets de résidus de bauxite » (pages 652-661)</li></ul> <p>○ p13 « Qu'en est-il en plus de l'effet cumulatif de grandes quantités déversées au fil du temps, sur la base de 250 m<sup>3</sup>/ heure ? » : Le débit réel du rejet est de 270 m<sup>3</sup>/h. Les effets cumulatifs (avec d'autres sources de pollutions actuelles ou historiques) ont été traité dans le chapitre « état initial » de l'étude d'impact. Conformément au code de l'Environnement, ce chapitre décrit l'état actuel du milieu sous l'influence des rejets d'Alteo mais également d'autres pressions anthropiques. Il apparait (1) que les peuplements benthiques des substrats meubles du canyon de la Cassidaigne (en dehors de l'axe du canyon) ne diffèrent pas significativement des autres canyons de Méditerranée comparables, (2) que le canyon de la Cassidaigne est un des sites les plus riches en Méditerranée pour ces peuplements de coraux profonds, (3) que les concentrations en métaux dans la chair des poissons ne sont pas différentes du reste de la Méditerranée.</p> <p>Références : étude d'impact (Tome 2 du DDAE),</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ état initial « Qualité des eaux dans l'aire d'étude rapprochée » (pages 289-318) ;</li><li>▪ état initial « Qualité des sédiments » (pages 345-347) ;</li><li>▪ état initial « Milieux naturels » (pages 387-409).</li></ul> <p>○ p22 « Parce que ces rejets, qui diffuseront largement dans les eaux du Parc national jusqu'à la côte et les plages, auront un impact désastreux sur le plancton, la faune et la flore marines, empoisonneront la mer dans laquelle nous nous baignons et les poissons que nous mangeons » C'est inexact. Le rejet s'effectue à -320 m à plus 7 km du littoral. Les mesures en mer et les études de modélisation hydrodynamiques présentées dans le DDAE ont montré qu'il n'y aura</p>
--	--	---

<b>REGISTRE SIMIANE-COLLONGUE</b>		
		<p>pas d'entraînement des effluents jusqu'à la côte et jusqu'à la surface. Il n'y aura pas de dépassement des normes de qualité environnementale (NQE) définie par l'Europe au-delà de 10 mètres du point de rejet, les risques écotoxiques seront limités à quelques dizaine de mètres, les teneurs en métaux issus des effluents seront absolument indétectables en surface et à la côte. Ces conclusions se basent sur les résultats du programme d'étude présenté dans le DDAE mais également sur les résultats de plusieurs dizaines d'années de suivi.</p> <p>Références : étude d'impact (Tome 2 du DDAE),</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ effets sur le milieu marin « Effets sur la qualité des eaux » (pages 514-568) ;</li> <li>▪ effets sur le milieu marin « Effets sur les milieux naturels » (pages 576-591) ;</li> <li>▪ effets sur le milieu marin « Evaluation prospective des risques sanitaires » (pages 628-651) ;</li> <li>▪ annexe 12.</li> </ul>
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'enquête trouve la réponse très appropriée.</b>
13	ALEGRE	<p><u>AVIS FAVORABLE</u> au projet de la société ALTEO.</p> <p>Salutations à cette société présente depuis 120 ans et qui fait l'effort de se pencher avec sérieux et engagement sur la problématique environnementale. Quid des autres industriels de la région ? Peut on rendre ALTEO responsable de l'ensemble de la pollution de la méditerranée ? On ne peut censément le penser. Laissons donc cette usine vivre et accompagnons là vers de nouveaux projets d'amélioration dans le respect de son environnement. L'écologie ne se pense pas à l'échelle d'une seule vie humaine.</p>
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<b>La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire.</b>
13	M ALEGRE + Nom illisible	Avis favorable au projet ALTEO.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo

<b>REGISTRE SIMIANE-COLLONGUE</b>		
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire.
13	Nom signature illisible	Avis favorable pour l'exploitation de l'usine ALTEO.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire.
13 et 14	Gilbert MAGNAN (Simiane)	Cette industrie, fleuron dans la fabrication des Alumines de spécialité, fortement engagée à réduire ses émissions de gaz à effet de serre et à respecter l'environnement, des investissements significatif sont engagés, les technologies de pointe sont appliquées, du personnel compétant sont presents sur le Site. Un centre de recherche est opérationnel des engagements fort sont en place. Je donne un avis favorable à ALTEO.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire.
14	Françoise BARRAS	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire.
14	Marie-José BARRAS	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire.

<b>REGISTRE SIMIANE-COLLONGUE</b>		
14	Nom signature Illisible	Avis favorable en espérant que cet exemple soit suivi par les industries et les stations d'épuration du pourtour Méditerranéen (Je pense entre autre à Aluminium de Grèce..)
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire.
14	Michel CASTELLANI	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire.
14	N. DONDO	Avis favorable pour le projet Alteo pour la preservation, et les efforts consentis sur l'environnement.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire.
14	Famille RAVIER	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire.
15	Julie GAIC	Avis favorable pour le projet Alteo de rejet des eaux qui est un progrès considérable au niveau environnemental par rapport aux rejets de boues rouges.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire.

<b>REGISTRE SIMIANE-COLLONGUE</b>		
15	S COSSOUL	Avis favorable au projet d'Alteo qui permettra de diminuer significativement l'impact environnemental. Peu d'entreprises sont capables de diminuer de 99,95% leurs déchets.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire.
15	P. THIBAUT	Aujourd'hui l'eau de la baie de Cassis est considérée comme en bonne état chimique. Donc l'arrêt des rejets va améliorer les choses. Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire.
15	F. THIBAUT	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire.
15	F TORRES	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire.
15	MATACCCHIONE	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire.
15	Nom signature illisible	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire.

<b>REGISTRE SIMIANE-COLLONGUE</b>		
	<b>d'Enquête</b>	
15	Mr & Mme BONINO	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire.
15	Camille RAMA	Avis favorable. Parmi les solutions proposées, c'est l'une des moins polluante après études.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire.
16	L'ETANG NOUVEAU	<p>L'ETANG NOUVEAU pour la réhabilitation de l'Etang de Berre et la Durance et du littoral, et leur mise en valeur au profit de tous.</p> <p>L'Etang Nouveau a été créée en 199 « pour la réhabilitation de l'étang de Berre et sa mise en valeur au profit de tous ». Elle a élargi son action à la Durance, ainsi qu'au littoral, avec les mêmes objectifs. Elle est « Agrée Environnement pour les Bouches du Rhône ».</p> <p>L'Etang Nouveau refuse catégoriquement la prolongation de la pollution des Calanques par les résidus de fabrication de l'alumine par la société Altéo de Gardanne.</p> <p><b>L'Etang Nouveau rejette l'alternative mortifère, -rejets des polluants en mer ou chômage –et soutient la proposition de dépollution de ces effluents.</b></p> <p><b>Cette dépollution est possible. Même si les techniques de dépollution doivent être améliorées, cette démarche est d'abord une occasion de développer l'emploi.</b></p> <p><b>Ensuite la dépollution des effluents est un secteur encore largement sous-développé. Il doit l'être, quel qu'en soit le coût ! Car il sera toujours inférieur à celui –incommensurable- des pollutions.</b></p> <p>En effet, le coût des pollutions qu'on a refusé d'éliminer à la source, explose clairement dans deux</p>



## REGISTRE SIMIANE-COLLONGUE

domaines : le changement du climat et les atteintes à la santé des populations exposées.

- ° Le changement climatique est une menace concrète pour toute vie sur terre, à cause d'une augmentation des températures moyennes. L'évaluation des coûts pour seulement limiter l'augmentation de la température moyenne à 2°C, est énorme. Plus on tarde, plus c'est cher !
- ° Dans nos régions industrielles, étang de Berre, le golfe de Fos, Gardanne, les pollutions associées aux gaz effet de serre, particules fines et produits toxiques, sont responsables d'une croissance effarante des cancers. Le coût des opérations curatives de ces méfaits des pollutions est énorme.

Comme toujours, il en coûte plus cher de tenter de guérir que d'éviter de tenter de guérir que d'éviter d'être malade. On constate que toutes les mises en garde n'ont toujours pas entraîné les mesures de remédiation du réchauffement du climat. Et on sait, cruelle expérience, que pour les cancers la tentative de guérison est souvent vouée à l'échec, souffrances en prime.

**Il serait donc totalement inacceptable que, pour épargner à Altéo les frais de dépollution de ses effluents, on mette à la charge de la collectivité les frais des conséquences de ces pollutions.**

L'Etang Nouveau entend que soit ouverte la seule perspective respectueuse de la vie pour les générations futures : **la production d'alumine et la dépollution des rejets afférents.**

Les techniques et les sites nécessaires pour dépolluer les effluents Altéo, doivent être mise en œuvre dès le 01 janvier 2016. Leur recherche et leur développement est donc une démarche parallèle à celle de l'enquête publique. Elle a été ouverte par Altéo. Il convient de lancer au plus vite la démarche de dépollution.

L'enquête publique est l'opportunité légale pour le demander avec détermination. Le BRGM a ouvert la piste du lagunage. Elle doit être explorée. D'autres organismes, associations ou particuliers ont des idées. Exemple : évaporation forcée des eaux, sous vide ; ce qui nécessite peu de place. Les eaux concentrées sont ensuite traitées par les méthodes classiques primaires (traitement physico-chimique) et secondaire (traitement biologique). S'il reste encore des traces de polluants, on peut appliquer un traitement tertiaire de finition donc le choix dépend du reliquat polluant.

L'Etang Nouveau mettra en œuvre tous les moyens, y compris juridiques, pour faire prévaloir sa position,

<b>REGISTRE SIMIANE-COLLONGUE</b>		
		<p>qui n'est jamais que celle de la Convention de Barcelone (1976) et du Protocole d'Athènes (1980). En signant ces textes, la France s'est engagée à refuser toute pollution des mers.</p> <p>Pour l'avoir oublié, elle a été condamnée en 2004, par la justice européenne, et contrainte de réduire les rejets EDF dans l'étang de Berre, à un niveau compatible avec la reprise de sa vie marine...</p> <p>L'Etang Nouveau Avenue Adam de Craponne 13250 Saint-Chamas. 06 81 37 85 61 ; 06 38 03 81 89 ; 06 63 65 28 72</p> <p><a href="mailto:mail@letangnouveau.org">mail@letangnouveau.org</a>. <a href="http://www.letangnouveau.org">www.letangnouveau.org</a>. <a href="http://blog.letangnouveau.org">http://blog.letangnouveau.org</a></p>
	Réponse Alteo	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le rédacteur fait mention de « techniques pour dépolluer les effluents Alteo » qui ont toutes été étudiées dans le cadre de ce dossier. Se référer au chapitre « esquisse des solutions » du tome 2 partie 1 (classeur 6/17), ainsi qu'au rapport de la tierce expertise du BRGM et le mémoire de réponse d'Alteo à ce rapport du BRGM au tome 5 (classeur 15/17)</li> <li>- Le rédacteur sous-entend que le rejet aurait un impact sur la santé. A ce sujet, se référer à l'étude d'impact tome 2 (classeurs 6/17 à 10/17)</li> </ul>
	Avis Commission d'Enquête	<p>La Commission d'Enquête considère que les réponses apportées sont justifiées.</p> <p>Les prévisions établies par le maître d'ouvrage dans le dossier consultable lors de l'enquête publique, tendent à témoigner d'une amélioration de la qualité des rejets. Toutefois dans l'éventualité d'une autorisation d'exploiter, le suivi en phase d'exploitation pourrait attester de cette amélioration effective</p>
17	Jean Marc DOUCET	<p>AVIS TRES FAVORABLE.</p> <p>Je ne comprends pas la polémique sur Alteo qui est accusé de tous les maux.</p> <p>Voilà un industrie, leader mondial dans son métier, français et employeur net, qui investit 15 millions d'euros pour réduire son empreinte environnementale depuis de nombreuses années, qui se bat pour l'emploi de ses salariés, qui concilie responsabilité environnementale et citoyenne aux développement industriel, et qui se voit accusée de tous les maux qui touchent votre très chère méditerranée. 99,95% des rejets vont s'arrêter dès le 01 Janvier 2016 sans impact notable sur l'environnement. J'aimerais que toutes les industries et sociétés du monde entier prennent exemple sur Alteo qui a une conduite exemplaire !</p>

<b>REGISTRE SIMIANE-COLLONGUE</b>		
		Bravo et courage ! Félicitations aux salariés et dirigeants. AVIS FAVORABLE SUR LE FOND ET POUR L'EXEMPLAIRE.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire.
17	Agnès ORTEGA	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire.
17	G CONDE AMAL	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire.
17 & 18	Anaïs BARAK	Avis favorable Je suis pour que l'entreprise ALTEO continue de fonctionner, cependant je souhaite à moyen terme que les rejets/ la pollution cessent. Je suis contre le chômage (10% en FR et 12.5% dans les Bouches du Rhône), contre la pauvreté, contre la dépendance envers la Chine et l'Inde, contre le travail des enfants... Aidons ALTEO dans ses efforts.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire.
18	Sabine BARAK	Avis favorable. Laissons à Alteo le temps qu'il faut pour continuer dans l'amélioration de réduire ses déchets et valoriser les déchets solides.

<b>REGISTRE SIMIANE-COLLONGUE</b>		
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire.
19	Ashley GIL 1231 Rte des ( ? ) 13109 Simiane Collongue	L'enrichissement des industriels ne doit pas faire au détriment de la Santé publique. Nous ne devons pas oublier que la Méditerranée est une mer fermée et que les scientifiques estiment qu'il faut environ 100 ans pour que l'eau se renouvelle complètement. La pollution est déjà énorme. Nous ne pouvons en tolérer davantage. Aluminium, fer, arsenic, plomb, mercure, chrome uranium etc... se retrouvent dans nos assiettes !!! et notre cerveau.. J'aimerais pouvoir manger du poisson sans arrière pensée. J'aimerais que les pêcheurs de nos côtes puissent vivre de leur métier. Les dégâts causés par la pollution d'ALteo ne se limitent pas à la mer : les rejets dans l'atmosphère provoquent de graves affections respiratoires sur Gardanne et ses environs. Sans parler de la pollution des sols et des eaux souterraines ! Certes nous avons besoin d'industries, mais si Alteo veut continuer, Alteo doit se mettre en conformité.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	Se reporter à l'avis exprimé par la commission d'enquête en En 16 sous L'ETANG NOUVEAU
20	Nicolas MUGNIER	L'usine Alteo œuvre depuis des années à améliorer son impact sur l'environnement. Les investissements réalisés actuellement sont en pleine ligne avec cette démarche d'entreprise depuis des années. Je suis convaincu que la réduction de l'empreinte environnementale et des objectifs industriels, sont conciliables, et en ce sens je suis favorable à un nouvel arrêté préfectoral au 1 <sup>er</sup> janvier 2016, tel que demandé par ALteo
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire.

<b>REGISTRE SIMIANE-COLLONGUE</b>		
	<b>d'Enquête</b>	
20	Charline MUGNIER	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire.
20	Louis Basile MUGNIER	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire.
20	Jeanne MUGNIER	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire.
20	Yves MUGNIER	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire.
20	Jeanine BRANGEAT	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire.
21	Frédéric ROUBIN	Le projet d'ALTEO pose un vrai débat de société. Nous ne pouvons pas avoir d'industrie sans un minimum

<b>REGISTRE SIMIANE-COLLONGUE</b>		
		d'impact. Si nous souhaitons garde de l'industrie en France acceptons les impacts mais essayons de les minimiser. Il me semble que le projet porté à la connaissance du public est un progrès environnemental incontestable, mais il est maintenant du rôle de l'Etat de challenger et d'accompagner l'industriel dans le futur pour s'assurer qu'il continuera ses efforts pour améliorer la qualité du rejet. Je donne donc mon avis favorable au projet sous réserve qu'un suivi des travaux d'Alteo soit mise en place une fois l'autorisation d'exploitation obtenue.
	Réponse Alteo	Alteo s'engage à présenter aux services de l'état, ou à toute instance que le Préfet décidera de mettre en place, l'avancement des études visant à améliorer encore la qualité des rejets
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable
21	Emmanuel BELLET	Pour que l'usine Alteo continue à opérer à partir de 2016.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire.
21	Claudine BELLET	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire.
21	Gaston BELLET	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire.
21	Emile BELLET	Avis favorable.

<b>REGISTRE SIMIANE-COLLONGUE</b>		
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire.
21	Alice BELLET	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire.
22	F LAMELL	Avis très favorable au projet ALTEO. Je suis en faveur du développement durable
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire.
22	M COSTE	Avis favorable
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire.
22	Baptiste & Pierre Louis GAMEL	AVIS FAVORABLE
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire.
22	Kathleen DUFFY	Avis favorable au projet Alteo.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire.

<b>REGISTRE SIMIANE-COLLONGUE</b>		
	<b>d'Enquête</b>	
22	S BOURGEOIS	Avis favorable Peu d'entreprises font autant d'effort pour maîtriser leur impact sur l'environnement.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire.
22	Annie BOURGEOIS	Avis favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire.
22	Nom illisible	Malgré les tentatives de désinformation que l'on peut lire dans la presse, Alteo respecte & respectera l'environnement avec son nouveau projet. Je soutiens Alteo et je suis favorable au projets.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire.
22	JL VIDAL	Avis <u>favorable</u> au projet Alteo qui réduit significativement l'impact environnemental de ses rejets.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire.
22	R FUCHO	AVIS FAVORABLE.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire.



<b>REGISTRE SIMIANE-COLLONGUE</b>		
23	C.VOYER	Altéo crée de nouveaux emplois depuis des années et fait de gros investissements pour améliorer significativement son impact environnemental. Avis Favorable.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire.
23	P. VOYER	Avis favorable
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire.
23	Nathalie COEUR	Je suis favorable pour qu'Altéo reste ouvert, c'est une source d'emplois pour la communauté d'Aix.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire.
23	Jean-Marie COEUR	Favorable au maintien d'Altéo pour les emplois et tous les sous traitants
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire.
23	Danielle ACCARDO	Maintien d'Altéo pour notre région. Il ne faut pas le fermer.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire.
24	Pierre APPLINCOURT	Courrier du 18/09/2015 reçu le mercredi 23 septembre mis en annexe du registre d'enquête.

<b>REGISTRE SIMIANE-COLLONGUE</b>		
		Voir Annexe
Réponse Alteo	-	<p>« leur toxicité était démontrée dès 1993 (étude d'impact réalisée en 1993 par Créocéan, filiale d'Ifremer) » : Dans le cadre de l'étude d'impact de 1993 (Créocéan) de nombreuses investigations, analyses et études ont été menées (dont certaines par l'Ifremer) :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>○ Cartographie bathymétrique et sédimentaire ;</li><li>○ Mesures hydrologiques ;</li><li>○ Analyses chimiques et écotoxicologiques des sédiments ;</li><li>○ Analyses de la faune benthiques ;</li><li>○ Etudes du comportement des boues dans l'eau de mer ;</li><li>○ Etude halieutique.</li></ul> <p>Sur la base de l'ensemble des éléments disponibles, la conclusion générale de l'étude d'impact sur la thématique de l'écotoxicité et de l'impact sur les peuplements benthiques de cette étude était la suivante : « <i>il s'agit là d'un substrat de composition chimique stable, totalement azoïque, manifestant une embryotoxicité perceptible sur certains organismes vivants en conditions expérimentales, mais susceptible d'être colonisé, lorsqu'il est stabilisé, par des peuplements benthiques de caractéristiques comparables à leur expression naturelle.</i> » Et plus spécifiquement : « <i>il faut souligner que la difficulté à établir un lien direct entre résultats de tests in vitro d'une part, et réponses des peuplements in situ d'autre part, n'est pas propre à la présente étude. Il s'agit là de l'aspect le plus délicat de l'interprétation de la plupart des démarches de surveillance écotoxicologique</i> ». Désormais, nous disposons d'un recul de plus 40 ans sur l'écotoxicité des rejets et leur l'impact effectif sur les peuplements benthiques. 95% des tests d'écotoxicité réalisés ont montré l'absence d'écotoxicité des résidus de bauxite déposés en mer. Les tests en laboratoire sur larves d'oursins se sont effectivement être révélés être les plus sensibles. Pris isolément les résultats sur les larves d'oursins ne sont pas représentatifs des impacts. L'ensemble des suivis des communautés benthiques, dont les plus anciens</p>

## REGISTRE SIMIANE-COLLONGUE

		<p>remontent aux années 70, convergent vers une conclusion identique : absence d'effet toxique in situ, le seul effet constaté est lié à des processus d'ordre physique (instabilité des substrats dans l'axe du canyon). Pour ces différents aspects, se référer à l'étude d'impact (Tome 2 du DDAE) :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>○ état initial « Qualité des eaux dans l'aire d'étude rapprochée » (pages 289-318) ;</li><li>○ effets sur le milieu marin « Effets sur la qualité des eaux » (pages 514-568) ;</li><li>○ effets sur le milieu marin « Effets sur les habitats et communautés benthiques » (pages 576-579) ;</li><li>○ annexe 8.</li></ul> <p>- « Bien qu'elle soit piégée en grande partie dans la fosse de Cassidaigne, cette pollution minérale historique stérilise sous 10 à 50 cm d'épaisseur de boues et jusqu'à 65 km des côtes, une zone importante des fonds dans l'environnement du rejet » : C'est inexact. La zone « stérilisée » se limite au seul axe d'écoulement des résidus où l'instabilité des fonds empêche leur colonisation. En dehors de cet axe, les communautés benthiques présentent les caractéristiques typiques des milieux profonds méditerranéens. Cette conclusion est extrêmement robuste au vu de près de 40 ans d'études et suivis des communautés benthiques du canyon de la Cassidaigne. Même à proximité immédiate du point de rejet, on peut observer de multiples espèces (crustacés, poissons...). Se référer à l'étude d'impact (Tome 2 du DDAE) - état initial « Milieux naturels » (pages 387-409).</p> <p>- « outre le colmatage des fonds et des milieux, ces boues sont responsables d'une pollution par relargage et par remontées d'eau froides (phénomène d'up-welling, notamment par fort mistral), entraînant la contamination de la faune marine » : Le canyon de la Cassidaigne est le siège d'importantes remontées en surface d'eaux profondes intervenant suite à des épisodes de mistral intense. Ces phénomènes d'upwelling ont fait l'objet d'une attention particulière dans le cadre des études présentées dans le DDAE qui ont été réalisées notamment au moyen :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>○ de mesures de vent et de courant dans le canyon sur plusieurs mois (période incluant des évènements d'upwelling très caractéristiques) ;</li><li>○ d'une modélisation numérique en trois dimensions des courants (modèles Menor et Mars 3D</li></ul>
--	--	---

## REGISTRE SIMIANE-COLLONGUE

		<p>développé par l'Ifremer) selon un ensemble de 10 conditions météo-océaniques dont les upwellings.</p> <p>Toutefois, aucun relargage n'a jamais été mis en évidence et aucune contamination de la faune marine n'est avérée. Les campagnes de pêche réalisées en 2004 et 2013 n'ont d'ailleurs pas montré de concentrations en métaux dans la chair des poissons supérieures à celle connues plus largement dans le bassin méditerranéen. Se référer à l'étude d'impact (Tome 2 du DDAE) :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>○ Etat initial « Facteurs naturels influençant le fonctionnement du milieu marins » (pages 167-225) ;</li><li>○ Etat initial « Qualité des eaux dans l'aire d'étude rapprochée » (pages 289-318) ;</li><li>○ Effets sur le milieu marin « Effets sur la qualité des eaux » (pages 514-568) ;</li><li>○ Effets sur le milieu marin « Evaluation prospective des risques sanitaires » (pages 628-651) ;</li><li>○ annexe 10 ;</li><li>○ annexe 12.</li></ul> <p>- « toutefois, les effluents liquides, seuls résidus désormais encore déversés en mer, contiennent encore deux éléments toxiques (aluminium et arsenic) dont les concentrations sont supérieures aux normes de rejet » : Les effluents contiendront bien de l'aluminium et de l'arsenic. La toxicité globale de l'effluent (prenant en compte l'ensemble des éléments constitutifs du rejet et leurs interactions) a été étudiée par l'Institut Pasteur de Lille (le laboratoire de référence en France). Les résultats obtenus ainsi que ceux issus de la modélisation numérique de dispersion des effluents ont montré que les risques éco-toxicologiques étaient limités à quelques dizaines de mètres du point de rejet. Par ailleurs, la réaction entre les effluents et l'eau de mer conduit à la formation de précipités blancs (hydrotalcites) piégeant les métaux dissous dans leur matrice cristalline. Les analyses réalisées par un laboratoire de recherche de l'Université de Nice Sophia Antipolis (laboratoire Ecomers) ont montré que cette réaction piégeait sous une forme stable 94 % de l'aluminium et 75 % de l'arsenic. Se référer à l'étude d'impact (Tome 2 du DDAE) :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>○ état initial « Qualité des eaux dans l'aire d'étude rapprochée » (pages 289-318) ;</li></ul>
--	--	---

<b>REGISTRE SIMIANE-COLLONGUE</b>		
		<ul style="list-style-type: none"> <li>○ effets sur le milieu marin « Effets sur la qualité des eaux » (pages 514-568) ;</li> <li>○ annexe 9</li> <li>○ annexe 12.</li> </ul> <p>« concentrations supérieures aux normes de rejet » : Les émissions des installations classées pour la protection de l'environnement sont réglementées par l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. Les articles 31 et suivants de cet arrêté définissent les conditions de rejet des ICPE dans les eaux superficielles. L'article 32 définit des limites de concentration des rejets selon les flux moyens journaliers. Conformément à l'article 74 de cet arrêté, des dérogations aux dispositions du présent arrêté peuvent être accordées après avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques sous réserve du respect des dispositions des directives communautaires. Alteo fera une telle demande pour les paramètres pH, aluminium, fer total, arsenic, DCO, DBO5. Cette demande est motivée pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ La solution de traitement des effluents liquides retenue par Alteo, après comparaison aux meilleures techniques disponibles se révèle la seule techniquement et économiquement viable pour assurer le traitement des effluents,</li> <li>○ Les études menées démontrent la compatibilité du milieu récepteur (milieu marin) avec la nature du rejet (impact négligeable du rejet),</li> <li>○ L'évaluation des risques sanitaires démontre l'absence d'impact sanitaire du rejet.</li> </ul>
	<b>Avis Commission d'Enquête</b>	<p>La Commission d'Enquête considère que les éléments contenus dans la réponse du maître d'ouvrage sont effectivement définis dans le dossier présenté au public lors de l'enquête publique unique.</p> <p>La distinction des rejets historiques ne peut être examinée dans le cadre de cette enquête aussi considérant le projet actuellement à l'étude la réponse est jugée satisfaisante.</p>
24	Laurent GIRARD	<p>Avis favorable pour la continuité de cette industrie ancrée dans la région depuis de nombreuses années. Le traitement proposé par Altéo est un net progrès et le rejet n'est pas différent de certaine station communale.</p>

<b>REGISTRE SIMIANE-COLLONGUE</b>		
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire.
24	Josselin DAYDJ	Avis favorable. Une solution qui permet de respecter l'environnement et de maintenir l'activité d'Altéo et de garder les emplois. C'est un grand Oui.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire.
24	Antonio PUCCIARELLI	Avis favorable. Altéo fait des efforts significatifs dans la réduction de déchets et le respect des normes environnementales.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire.
25	Jean-Pierre Paszkowski	Avis favorable pour Altéo.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire.
25	Graham ASHLEY	Avis défavorable. Des emplois oui mais à quel prix ? Les pêcheurs eux perdent le leur.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis défavorable
25 et 26	Gil ASHLEY	Courrier déposé par Mme Gil Ashley le vendredi 25 septembre en date du 21/09/2015.

**REGISTRE SIMIANE-COLLONGUE**

Mme Gil Ashley Les Putis 13109 Simiane Cgue

La santé n'a pas de prix et certainement pas celui de la prospérité d'un fonds commun de placement à risques. Notre santé est complètement dépendante de notre écosystème et ne doit pas être sacrifiée sur l'hôtel de l'argent roi.

Or Alteo participe gravement à la dégradation de notre écosystème en rejetant des millions de tonnes de produits toxiques avérés sur terre et en mer. Nous ne devons pas oublier que la Méditerranée est une mer fermée et que les scientifiques estiment qu'il faut environ 100 ans pour que l'eau se renouvelle complètement. **La pollution est déjà énorme, nous ne pouvons en tolérer davantage.**

Aluminium, fer, arsenic, plomb, mercure, chrome, uranium etc... se retrouve dans nos assiettes... et dans notre cerveau !!!

J'aimerais pouvoir manger du poisson sans arrière-pensée.

J'aimerais que mes petits enfants puissent profiter des bienfaits de la mer.

J'aimerais que les pêcheurs de nos côtes puissent vivre de leur métier.

Les dégâts causés par Alteo ne se limitent pas à la mer. Les rejets dans l'atmosphère provoquent de graves problèmes respiratoires sur Gardanne et ses environs. Sans parler de la pollution des sols et des eaux souterraines !

Certes nous avons besoin d'industries mais depuis 1996 Alteo avait 20 ans pour trouver des moyens d'exploitation moins polluants. Ils ne l'ont pas fait. Par conséquent je ne peux leur accorder ma confiance

<b>REGISTRE SIMIANE-COLLONGUE</b>		
		et suis contre l'autorisation de prolongation d'exploitation.
	Réponse Alteo	Il est inexact d'affirmer que les rejets d'Alteo sont toxiques. La toxicité d'un rejet se mesure à ses effets, pas à sa composition. Le dossier soumis à enquête publique a démontré que le futur rejet n'aura pas d'impact notable sur le milieu. Cf. Tome 2 – étude d'impact
	Avis Commission d'Enquête	Se reporter à l'avis exprimé par la commission d'enquête en En 16 sous L'ETANG NOUVEAU
27 et 28	Lucie BERNARDI et Christophe CALDERONI 232 rue des Roseaux 13320 à Bouc Bel Air	<p>Nous nous opposons fermement à tous rejets de quelque sorte que ce soit au large de Cassis, dans le parc Naturel des Calanques ou autre endroit sur terre ou en mer.</p> <p>Nous nous opposons à toute dérogation au Bénéfice de l'Usine d'Alumine Alteo Psychiney qui pollue depuis trop longtemps à l'insu des Citoyens, informés il y a seulement quelques années.</p> <p>Gardanne et les villages avoisinants sont pollués, les habitants inhalent l'acide caustique, Métaux lourds et dangereux qui se trouvent dans les Boues rouges de Bauxite, des particules blanches acides que l'on retrouve de façon visible sur les voitures après seulement 1 heure de stationnement.</p> <p>La renaturalisation spontanée du site ne se fait pas spontanément et pour cause (PH 11 à 14 et pollution aux Métaux Lourds, plomb, mercure, chrome, Cadmium avec des radionucléides qui s'y fixent). Preuve qu'il y a danger l'homme et toute forme de vie.</p> <p>Les analyses en cours des puits et nappe phréatique ne sont pas rassurants non plus.</p> <p>Ce matin des avions quadrillaient le ciel de Bouc Bel Air et alentours déversant leurs produits chimiques non stop laissant des traînées chimiques, appelées « chemtrails » qui s'ajoutent aux pollutions d'Alteo.</p> <p>Trop, c'est trop- nous attendons une réponse également pour cette pollution passée sous silence.</p>
	Réponse Alteo	Les sujets évoqués par la rédactrice sont relatives au site de stockage de Mange Garri, lequel n'est pas l'objet du dossier porté à la connaissance du public
	Avis Commission d'Enquête	La sensibilité du sujet n'est pas méconnue, mais la remise en question du site de Mange Garri invoquée par plusieurs associations bien que pertinente ne correspond pas à l'objet de cette enquête publique unique. La Commission d'Enquête ne peut se prononcer sur des sujets hors enquête.



<b>REGISTRE SIMIANE-COLLONGUE</b>		
28	Jean- Louis MIHIERE	Avis favorable. Alteo fait de tres gros efforts et à investie beaucoup d'argent dans les 3 filtres Presses. Alteo ne rejettera plus de boues fin 2015 et a tenu ses engagements. Laissons-lui le temps de continuer à améliorer la reduction des rejets.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire.
28	Thierry FERAND 13120 Gardanne St ADF	Avis favorable pour le rejet à la mer et que l'usine de Gardanne vive longtemps.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire.
28	Corinne MIHEIRE	Avis très favorable. Il y a peu d'entreprises qui font les efforts necessaires sur tout ce qui concerne l'environnement.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire.
29	Mathias MIHIERE 11 Clos du Rayol 13109 Simiane	AVIS FAVORABLE. Centenaire dans notre region (Pechiney) Alteo fait d'énormes efforts. Merci de permettre à cette entreprise de continuer et de lui laisser un certain temps pour arriver a un rejet nul. (Fin 2015 plus de rejets de boues).
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire.

<b>REGISTRE SIMIANE-COLLONGUE</b>		
29	Clara MIHIÈRE	Avis favorable. Le chômage ça suffit. Aujourd'hui encore Volkswagen au centre de la tourmente. Veut-on fermer Volkswagen. Je ne crois pas. Longue vie à Alteo.
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	La Commission d'Enquête prend acte de l'avis favorable sans autre commentaire.
29 et 30	Nom signature illisible	CONTRE ! Protéger l'emploi oui ! Polluer la mer et l'atmosphère des lieux où vous stockez les boues compactes NON ! Comment peut-on avoir la conscience tranquille ? Il vous faut trouver une solution qui soit SAINE et qui respecte à 100% l'homme et son environnement. Vous avez eu 20 ans de réflexion pour le faire et n'avez pas trouvé d'autres solutions que de continuer à rejeter des produits hautement toxiques. La ville de Gardanne permet des choses au nom de l'emploi qui sont révoltantes : Pechiney (nombreuses maladies des voies respiratoires chez les habitants), bientôt la centrale bionasse E-ON.. Pensez à nos enfants !!! Une mère de famille indignée par tant de mépris qui exprime ce que beaucoup de familles simianaises pensent. Les familles n'ont pas le temps de se déplacer en mairie mais elles ont signé la pétition lancée par la ville de La Ciotat. Nous souhaiterions que la mairie de Simiane prenne une position forte contre les projets nocifs à la santé de nos habitants et prions l'usine ALTEO de réviser ses projets à <u>zéro</u> pollution : <u>respect de l'HOMME</u> .
	Réponse Alteo	Pas de question précise sur le contenu du dossier, pas de réponse à apporter par Alteo
	Avis Commission d'Enquête	Se reporter à l'avis exprimé par la commission d'enquête en 27 et 28 sous Lucie BERNARDI

## 2.18 Conclusions sur les avis du public

Il ressort de l'analyse des contributions du public :

80% émanent de personnes, habitant les communes impactées par le projet ALTEO, la plupart, riverains, et propriétaires fonciers.

Parmi ce public de particuliers les avis favorables au projet sont tous motivés, soit pour des raisons économiques (maintient des emplois), soit parce que les requérants ont constaté dans le dossier que le rejet futur ne présentait pas d'impact particulier.

Pour le reste du public, c'est soit un refus total de tout rejet en mer, soit des demandes de modification du traitement des effluents issus du processus de fabrication.

Un nombre important de ces contributions a été complété d'annexes de parfois plusieurs dizaines, voire centaine de pages, de critiques de plus en plus sévères, dues à des documents nombreux et répétés qui minent une partie de sa crédibilité. Certaines comprenant des pétitions avec de nombreuses signatures de soutien.

De surcroît s'ajoutent des doutes qui pèsent, au moment de l'enquête, sur l'état de cette canalisation en des points très sensibles tels que les 7,7km de la partie sous-marine.

Concernant les autres catégories de public qui représentent de l'ordre de 20% des contributions,

Toutes les associations régionales ou locales, ont émis, à l'exception de quelques unes, des avis très majoritairement défavorables au projet. En l'absence d'avis, des réserves ou fortes recommandations ont été mentionnées. La plupart des contributions sont très argumentées et portent, sur la quasi totalité des thèmes retenus, notamment sur l'intérêt et l'opportunité de ce projet dans le contexte de la convention de Barcelone et le respect des arrêtés préfectoraux.

Les organisations syndicales et professionnelles ont dispensé des avis généralement tranchés en fonction des impacts de ce projet sur leurs adhérents.

Les municipalités et nombre d'élus ont également consigné leurs avis sur le projet et son tracé au cours de l'enquête, soit en adressant à la Commission d'Enquête une délibération de leur conseil municipal soit en apportant leurs propres contributions. Les avis sont nuancés en fonction des secteurs.

Parmi les motifs apportés par les élus pour contester ce projet et son tracé, celui de la contrainte nouvelle qu'entraîne la présence de la canalisation de transfert sur les projets de développement locaux (urbanisation et zones d'activités) est souvent cité.

## 2.19 Conclusion de la commission d'enquête

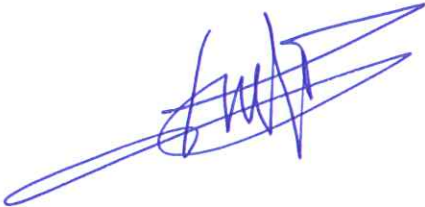
La forte affluence au cours des permanences a donné lieu à des échanges très ouverts, parfois cordiaux, et même détendus, les requérants ayant tout le temps de s'exprimer en toute sérénité et l'écoute des observations s'est révélée relativement aisée.

Il est certain que le ton devenait grave avec les pêcheurs professionnels rencontrés lorsqu'étaient évoqués les incidences des rejets actuels et futurs déposés sur des secteurs d'activité marine exploités depuis plusieurs années avec un risque exprimé de voir anéanties des années d'efforts pour valoriser les produits de la mer.

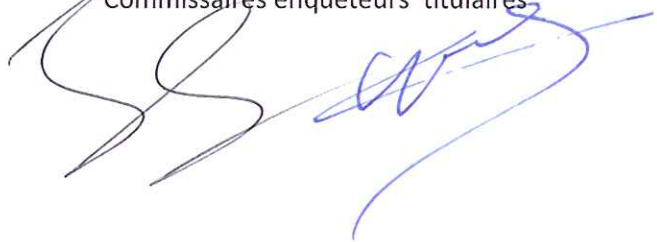
En somme beaucoup de réponses précises sont contenus dans le mémoire réponse ALTEO.

Dressé le 27 Octobre 2015

Jean Pierre FERRARA  
Président

A blue ink signature of Jean Pierre Ferrara, consisting of several overlapping, stylized strokes.

Serge SOLAGES  
Commissaires enquêteurs titulaires

Two blue ink signatures. The first is for Serge Solages, featuring large, sweeping loops. The second is for Christian Garoby, with more fluid, connected strokes.